This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

N

Mr 9c 25.19
HARVARD COLLEGE
LIBRARY

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION DE 1846.

K

France.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION 1846.

TOME VI.

DU 15 AU 18 AVRIL 1846.

ANNEXES N°s 133 à 138.

MASSACHUSETTS STATE LIBRARY.

PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE A. HENRY,

RUE GIT-LE-COEUR, 8.

1846

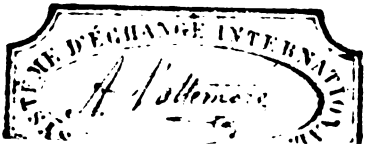

STATE LIBRARY
— OF —
MASSACHUSETTS
JUN 13 1917
CANCELED
BY

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUL 1 1918
MERITT EY

Fr Doc 25.10

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du Mercredi 15 Avril 1846.

— Le procès-verbal de la séance du 14 est lu et adopté.

MM. de KERSÉRE et Henry LACAZE demandent et obtiennent des congés.

UN MEMBRE présente un rapport supplémentaire sur le projet de loi *relatif aux chemins de fer de l'Ouest.*

Deux autres rapports sont également déposés :

Le premier sur le projet de loi *relatif au seizième anniversaire des journées de Juillet 1830 ;*

Le deuxième concernant le *projet de budget pour l'exercice 1847* (dépenses).

— La Chambre ordonne l'impression et la distribution de ces rapports.

(*Voir les annexes imprimées nos 131, 132 et 133.*)

L'ordre du jour est la discussion de projets de loi d'intérêt local.

— La Chambre, consultée par M. le Président, décide, pour chacun de ces projets, qu'elle passe à la discussion des articles.

Ces projets sont ensuite mis aux voix et adoptés article par article et dans leur ensemble ; en voici le texte.

PREMIER PROJET.

Article premier.

« Le territoire indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi est distrait de la commune de Bouchet-Saint-Nicolas, canton de Cayres, arrondissement du Puy, département de la Haute-Loire, et réuni à la commune de Saint-Haon, canton de Pradelles, même arrondissement.

« En conséquence, la limite entre les communes de Saint-Haon et de Bouchet-Saint-Nicolas est fixée suivant le tracé du liseré pointillé en noir au dit plan. »

Art. 2.

« Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

« Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance du Roi. »

DEUXIÈME PROJET.

Article premier.

« La section de Saint-Maurice, indiquée par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distraite de la commune de Saint-Maurice et Lanas, canton de Villeneuve-de-Berg, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche, et érigée en une commune distincte.

« En conséquence, la limite entre les communes de Lanas et de Saint-Maurice-d'Ardèche est fixée suivant le cours de l'Ardèche.

Art. 2.

« Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

« Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance du Roi. »

TROISIÈME PROJET.

Article premier.

« La limite entre les communes de Quimper, de Kerfeutenn et d'Ergué-Armel, canton et arrondissement de Quimper, département du Finistère, est fixée dans la direction indiquée sur le plan annexé à la présente loi, entre Quimper et Kerfeutenn, par une ligne orange; entre Quimper et Ergué-Armel, par une ligne rouge.

« En conséquence, les terrains lavés en jaune sont distraits de Quimper et réunis à Kerfeutenn; les terrains lavés en vert sont distraits de Kerfeutenn et réunis à Quimper, et les portions enclavées portant les numéros 303 à 307 sont distraites d'Ergué-Armel et réunies à Quimper. »

Art. 2.

« Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

« Les autres conditions des distractions prononcées seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance du Roi. »

QUATRIÈME PROJET.

Article premier.

« La section de Coharlille, indiquée au plan annexé à la présente loi par une double teinte, est distraite de la commune de Barenton-sur-Serre, canton de Crécy-sur-Serre, arrondissement de Laon, département de l'Aisne et réu-

nie à Froidemont-Cohartille, canton de Marle, même arrondissement et même département.

« La limite entre ces deux communes est indiquée au plan par la ligne A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T. »

Art. 2.

« Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient précédemment acquis.

« Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance du Roi. »

CINQUIÈME PROJET.

Article premier.

« Le département de *Seine-et-Marne* est autorisé, conformément à la demande que son conseil général en a faite dans sa session de 1845, à emprunter, en 1847, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent, une somme de *cent vingt mille francs*, qui sera exclusivement affectée aux travaux des routes départementales désignées par la loi du 5 août 1844.

« L'emprunt aura lieu avec publicité et concurrence; toutefois, le préfet du département est autorisé à traiter directement avec la caisse des dépôts et consignations, à un taux d'intérêt qui ne soit pas supérieur à celui ci-dessus fixé. »

Art. 2.

« Il sera pourvu au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt ci-dessus autorisé, au moyen du produit disponible, en 1848 et 1849, de l'imposition de cinq centimes créée par la loi du 5 août 1844. »

SIXIÈME PROJET.

Article premier.

« Le département des Côtes-du-Nord est autorisé, con-

formément à la demande qu'en a faite son conseil général dans sa session de 1845, à emprunter une somme de un million quatre cent mille francs, qui sera exclusivement affectée aux travaux d'achèvement et d'amélioration des routes départementales actuellement classées ou à classer, selon le vœu du conseil général.

« L'emprunt aura lieu avec publicité et concurrence, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent. Toutefois, le préfet du département est autorisé à traiter de gré à gré, avec la Caisse des dépôts et consignations, à un taux d'intérêt qui ne soit pas supérieur à celui ci-dessus.

« Il sera pourvu au remboursement et au service des intérêts du dit emprunt, ainsi qu'il est dit en l'article suivant. »

Art. 2.

« Le département des Côtes-du-Nord est autorisé, conformément à la demande qu'en a également faite le conseil général dans la même session, à s'imposer extraordinairement cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant trois années, à partir de 1847, et six centimes pendant dix années à partir de 1850. Le produit de cette imposition sera exclusivement affecté au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt ci-dessus autorisé.

« La quotité des sommes à emprunter et l'emploi de ces sommes, ainsi que celui de l'imposition extraordinaire, seront déterminés chaque année, sur la proposition du conseil général, par des ordonnances royales, rendues dans la forme des règlements d'administration publique. »

SEPTIÈME PROJET.

Article unique.

« La ville de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) est autorisée à emprunter, par adjudication publique, à un intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent, une somme de deux cent mille francs destinée à pourvoir au paiement des divers travaux indiqués dans la

délibération municipale du 4 novembre 1845, et remboursable en cinq ans, à partir de 1850, inclusivement, au moyen d'un prélèvement annuel de quarante mille francs sur ses revenus ordinaires. »

La suite de l'ordre du jour est la reprise de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits demandés pour les constructions navales et l'approvisionnement des arsenaux de la marine.

Un membre dit que la Commission, dont il a eu l'honneur d'être président, s'est associée à la pensée du Gouvernement, qui, conformément aux sympathies de la Chambre et du pays, a voulu donner à la marine française toute l'importance à laquelle elle a droit. C'est une ère nouvelle qu'il s'agit de lui assurer. La Commission a reconnu d'abord la nécessité d'augmenter considérablement la marine à vapeur. L'orateur avait depuis longtemps attiré l'attention du pays sur cette révolution qui se préparait. Elle est en ce moment en voie de s'accomplir. Il est évident que nous sommes à une époque de transition, et que les changements qui se préparent doivent faire modifier l'organisation de la flotte. C'est dans cette pensée qu'elle a porté les 5,000 unités de forces demandées par le Gouvernement à 8,000.

L'orateur entre ensuite dans l'examen de la flotte, qui, selon lui, serait mauvaise, même abstraction faite de l'introduction de la marine à vapeur. Elle conduirait à faire la guerre d'escadre, qui ne convient pas à la France. Elle exige un trop grand nombre de vaisseaux et un développement de personnel et de matériel sur lequel la France ne pourra jamais compter pour soutenir la lutte avec l'Angleterre. Il faut avoir le courage de le lui dire : elle est condamnée, par sa position continentale, à n'avoir jamais qu'une marine restreinte. Il faut qu'elle renonce à la grande guerre et à la poursuite des éclatants succès, pour se réduire à un système d'opérations adapté à toutes les circonstances de sa position et à la nature de ses forces. C'est cette considération qui a dicté les modifications apportées au projet de loi. La Commission a réduit le nombre des vaisseaux de ligne ; mais elle veut, en même temps, qu'ils soient très-forts d'artillerie. Selon elle, il faut s'attacher

au perfectionnement de la frégate, qui est le véritable moyen d'opération de notre système de guerre maritime. A ce point de vue, les réductions opérées sur les bâtiments en chantier sont bien compensées par l'augmentation des bâtiments à flot. Enfin, une autre raison principale l'a également conduite à ce résultat : c'est la nécessité de ne créer qu'un matériel en proportion avec le personnel dont nous pouvons disposer.

UN DEUXIÈME MEMBRE déclare qu'il regarde comme un devoir de fixer les idées de la Chambre et du pays dans une matière aussi grave. Selon lui, il est indispensable de s'arrêter à quelques idées simples, justes, nettes, et d'y persévérer. Qui dit marine, dit : suite, temps et volonté. L'on a reproché beaucoup de fautes à l'administration, et, selon l'orateur, elle s'est défendue d'une manière satisfaisante sur plusieurs points. A l'égard d'autres, elle a eu le tort de rejeter la responsabilité sur ses prédécesseurs. Il y a eu des fautes, il y en aura encore. Quelques unes sont inévitables ; mais ce qui rachète ces erreurs de détail, c'est de s'être arrêté à des idées simples et justes et de les suivre. On a pu reprocher des fautes de détail à Louvois, à Colbert, à Frédéric et à Napoléon ; mais ils avaient des idées générales, fermes et arrêtées. C'est alors seulement que l'on sait ce que l'on veut et où l'on va, et cette condition indispensable ne se trouve ni dans le rapport au Roi, ni dans celui de la Commission. C'est cette incertitude qui a fait que, pendant si longtemps, on a hésité à instruire la Chambre et le pays du véritable état des choses. La France veut une marine, mais sa position continentale lui impose aussi la nécessité d'une armée puissante.

Ce double effort est-il justifié par les circonstances générales et particulières de sa situation ? Le passé doit-il être une raison de se décourager et de se désespérer ? Quelle est la puissance que la France doit se préparer à combattre sur mer ? Quelles proportions doit-on donner à notre matériel et à notre personnel ? Quels sont les moyens d'arriver à ces proportions, une fois qu'elles seront déterminées ? Ces moyens sont-ils indiqués dans le rapport au Roi et dans celui de la Commission de la Chambre ? Enfin, les change-

ments que fait prévoir le développement de la marine à vapeur ne commandent-ils pas une organisation particulière? Telles sont les questions que soulève ce débat. Et d'abord, nul doute que la France ne doive avoir une marine importante. Elle possède six cents lieues de côtes, et son commerce s'étend dans toutes les parties du globe. Dans de telles circonstances, même sans ambition, on est obligé de se mêler à tous les grands intérêts du monde. L'exemple du Danemark, puissance sage et de deuxième ordre, et qui cependant a été obligée de soutenir un bombardement et deux batailles navales au commencement de ce siècle, le montre suffisamment.

En ce moment, l'Angleterre et l'Amérique sont en présence, la France désire que la paix soit maintenue, car la guerre ne peut qu'arrêter le développement légitime de notre révolution; mais enfin cette guerre est possible, et, de l'aveu de tout le monde, la France doit y jouer le rôle de la neutralité qui emporte avec lui les plus grands avantages commerciaux et politiques. Mais, pour que ces avantages soient accueillis, il faut que l'Angleterre renonce à son ancienne maxime : *Que le pavillon ne couvre pas la marchandise*, et il est évident que, pour que notre droit soit respecté, il faut que nous ayons une marine puissante.

Nous avons cent mille hommes en Afrique, et nous y dépensons chaque année 100 millions. L'orateur regarde cette possession comme très-avantageuse à raison de sa proximité; mais ce serait une folie de prétendre la conserver, si on ne s'assurait pas en tout temps d'une communication sûre et facile des côtes de Provence à celles d'Algérie. Enfin, l'orateur est un partisan prononcé de l'alliance anglaise, et il croit qu'on aurait pu éviter les refroidissements qui se sont manifestés à diverses reprises; mais le retour de ces refroidissements est possible, on peut même être entraîné jusqu'à une collision; il faut donc se préparer pour cette éventualité, et ce qui est indispensable, avant tout, c'est de s'assurer une force navale qui nous permette de défendre avec énergie notre honneur et nos droits.

Quant aux conclusions que l'on peut tirer de l'examen du passé, l'orateur fait observer qu'il n'y a eu ni accroissement continu en Angleterre, ni dégénération continue en France.

Nous avons eu une marine toutes les fois que le Gouvernement en a voulu, et cette marine s'est détruite, quand la volonté du Gouvernement a fait défaut. On dirait que de toutes les institutions d'un Etat, c'est la plus artificielle; elle tombe, quand le désordre s'introduit dans l'administration; elle se relève, quand l'ordre renaît. La suite et la volonté du Gouvernement y sont plus nécessaires que dans toute autre chose. Il n'y en avait point sous le cardinal de Mazarin. Les deux Colbert en créaient une après lui. Elle tombe lorsque les Colbert disparaissent, et lorsque l'ambition de Louis XIV détruit, en en abusant, les ressources du pays.

Le cardinal de Fleury, pour qui ce sera toujours une gloire d'avoir su maintenir la paix, a eu le tort de ne pas maintenir en même temps les forces du pays. C'est pour cela que, malgré son excellence et sa bravoure, notre marine a eu le dessous dans la guerre de la succession et dans celle de sept ans. Après ces deux guerres, vient celle d'Amérique, où notre marine a de grands succès. Sur dix-sept batailles, elle n'en perd qu'une seule; dans toutes les autres, les avantages sont balancés. Il a suffi pour cela de la volonté d'un ministre, M. de Choiseul, et de celle d'un roi, Louis XVI, prince mal récompensé du bien qu'il a fait à ce pays, car les peuples ont aussi leur ingratitude. Dans les désordres et dans les difficultés de la Révolution, notre marine tomba bientôt du rang où elle était placée. Napoléon s'est efforcé de réparer cette perte, et s'il n'y a pas réussi, c'est parce qu'il a refusé de donner à cette œuvre le temps sans lequel on ne fait rien dans la marine. Cet examen historique démontre suffisamment qu'on peut beaucoup avec une volonté sérieuse et soutenue. L'orateur examine ensuite quelle est la marine que la France devrait désirer avoir, et, sur ce point, il ne craindra pas de dire la vérité. Si nous voulons dominer les mers, nous devons nous attendre, avec une nation puissante, à une lutte qui ne finira que par la perte d'un des combattants; mais si nous voulons seulement nous faire respecter, nous le pouvons. Il ne faut toutefois pas se faire illusion sur les forces nécessaires pour atteindre ce but. Le seul ennemi que nous puissions nous attendre à combattre sur mer, c'est l'Angleterre; une telle

guerre serait le plus grand malheur possible pour la civilisation et pour l'humanité, et il faut s'appliquer sur toutes choses à l'éviter. Mais enfin, comme c'est la seule que nous puissions avoir à redouter et qu'elle est possible, c'est dans cette vue qu'il faut se préparer, et la première chose à connaître, c'est la force que peut présenter l'Angleterre.

On en trouvera la mesure dans les développements que lui a donnés dans la dernière guerre. Il ne paraît pas que [illegible] eu sous voiles plus de 80 vaisseaux, et en y ajoutant l'accroissement que cette force a dû recevoir depuis, on arrivera à un chiffre entre 80 et 100. Or, en présence de ce nombre de vaisseaux, celui de 36 que demande la Commission, et celui de 40 que veut le Gouvernement, sont évidemment insuffisants ; c'est rester dans les données de la Restauration, et elle a toujours agi sous l'influence qui la dominait, qu'il ne fallait pas de marine à la France : [illegible] vouloir rien faire de sérieux, c'est se préparer des [illegible]. Un chiffre est difficile à établir ; mais on reconnaît qu'une nation qui n'a pas de possessions lointaines [illegible] avec soixante vaisseaux, comme une nation qui [illegible] quatre-vingts et qui a des possessions à défendre [illegible] les points du globe. Il faudrait alors consulter nos [illegible] et les appuyer de tous les moyens nécessaires. C'est à ce point de vue que l'orateur n'a jamais pu approuver les expéditions des Marquises et de Madagascar. C'est éparpiller les forces. Ce ne sont pas là des idées justes, lorsque, en [illegible] temps, on n'achève pas les ports d'Alger, de Port-[illegible] et de Berre.

L'honorable orateur s'attache ensuite à combattre l'opinion qui veut [illegible] à la France la guerre d'escadre. Si l'Amérique [illegible] soutenue, c'est parce qu'elle n'avait pas les moyens [illegible] autrement. C'est la séparation de nos forces en [illegible] divisions demandées par le Ministre Decrès, qui a [illegible] désastres sous l'Empire ; se résigner à une guerre [illegible] n'est pas le rôle d'une grande puissance. Sous [illegible] que nous présentions, l'ennemi se [illegible] nous combattre, et, au ré[illegible] de forces sera toujours né[illegible]

[illegible] nous avons le personnel né-

cessaire pour équiper 60 vaisseaux. Il prend l'état de l'inscription maritime. Le chiffre total est de 125,000 hommes. En en défalquant les ouvriers, les capitaines au long cours, les pilotes, les patrons de cabotage, il reste 65,000 hommes de 18 à 50 ans, population apte à faire la guerre. M. le Ministre de la marine voit là-dedans 40,000 hommes d'élite, et il en regarde 56 000 comme valides. En ajoutant à chacun de ces deux chiffres un tiers d'hommes pris dans le recrutement, on arrive à 75 et à 80,000 hommes, qui peuvent suffire, le premier, à armer 50 vaisseaux, 50 frégates et 100 bâtiments à vapeur, et le second, 60 vaisseaux, 60 frégates et 100 bâtiments à vapeur. Mais, selon l'orateur, ce n'est là qu'un point de départ. L'inscription maritime s'est élevée de plus de 20,000 hommes depuis dix ans. Il est facile de l'augmenter encore. Il y pour cela des moyens indirects qui consistent à accorder des faveurs à la navigation nationale, et à charger de droits la navigation étrangère, et à réserver certains transports.

Mais ces moyens ont l'inconvénient, d'une part, de n'être qu'indirects, et, de l'autre, de revenir sur des traités passés avec des puissances étrangères. Le véritable moyen, c'est d'augmenter les armements. Le commerce est obligé alors de remplacer les hommes que lui enlève la flotte, et il ne le peut qu'en formant de nouveaux matelots. C'est là la véritable cause de l'accroissement de l'inscription depuis dix ans; elle est là, et non dans la plus parfaite exactitude des recensements, dans la levée permanente. Refuser d'employer ce moyen, c'est déclarer qu'on ne veut rien faire de sérieux; il faut avoir un grand nombre de bâtiments sous voiles, et c'est sur ce point que l'orateur attaque les idées du Ministre de la marine. Avant lui, les vaisseaux étaient ou armés ou en disponibilité de rade, ayant 350 hommes d'équipage, s'exerçant et pouvant, en très-peu de temps, prendre la mer. On a substitué à ce dernier état celui qu'on a appelé en commission de rade, où le bâtiment n'a que 100 hommes d'équipage. C'est trop pour la simple garde, et ce n'est pas assez pour que le bâtiment puisse rendre les plus petits services. Selon l'orateur, il faudrait avoir 10 bâtiments sous voiles et 10 en disponibilité, puis porter ces chiffres à 12 et plus tard à 15.

Ce seraient des augmentations au budget de 6,900,000 fr., de 9,300,000 fr., et enfin de 14,000,000 fr. La France aurait ainsi une force sérieuse, et l'inscription maritime éprouverait un notable accroissement. Quant au matériel, l'orateur reconnaît que, dans l'état de transition où nous placent les progrès de la science, il y aurait imprudence à faire des constructions sur l'ancien style, et c'est sous cette réserve seulement qu'il admet le chiffre de 40 vaisseaux ; ce n'est pour lui qu'un chiffre temporaire. Mais c'est à la condition qu'on transportera à l'approvisionnement ce qu'on ne peut donner à la construction.

On dit que la Commission a offert des ressources que le Ministre a refusées. Il faut reconnaître que l'approvisionnement de 80,000 stères de bois est au-dessous des besoins. Il n'y a pas là pour plus de trois ans de paix et deux ans de guerre. C'est une mesure dérisoire en présence des difficultés que l'on trouve à se procurer du bois. L'orateur critique particulièrement la disposition qui, en enlevant à la marine le droit de martelage, l'oblige à acheter à des particuliers des arbres vendus à ceux-ci par le domaine, tandis qu'il aurait pu les avoir directement.

Il termine en déclarant que, selon lui, le chiffre de l'approvisionnement en bois devrait être porté à 300,000 stères. Il trouve également que 1,150 mâtures sont insuffisantes, s'il est vrai que la plupart sont impropres à faire de grands mâts.

Quant à ce qui concerne les nouvelles inventions, l'orateur pense que le Ministère de la marine ne fait ses expériences que d'une manière incomplète et sans intelligence.

En résumé, à qui faut-il adresser tous ces reproches? Ce n'est certainement pas aux chefs secondaires de l'administration, qui sont soumis à toutes les vicissitudes ministérielles ; ce n'est pas non plus à M. le Ministre de la marine ; c'est au Cabinet tout entier ; c'est à lui qu'on peut reprocher de n'avoir ni blanc ni dé, de ne pas vouloir ou de vouloir mal, et d'éluder des difficultés. Quand on refusait à la marine les moyens pécuniaires, elle laissait périr le matériel pour sauver le personnel. Aujourd'hui le Gouvernement est placé entre les Chambres qui offrent beaucoup, et la politique qui conseille de ne pas accepter autant. Le

seul reproche que l'orateur ferait à M. le Ministre de la marine serait celui d'accepter la responsabilité d'une situation dans laquelle il ne peut pas faire tout ce que son esprit distingué lui montre qu'il y a à faire. Le Ministre de la guerre, qui a éprouvé des refus, avait en cela au moins une excuse, lorsque dans les moments difficiles on ne trouvait pas les forces nécessaires. M. le Ministre de la marine a été obligé, il y a trois ans, d'accepter 3 millions que la Chambre a ajoutés à son budget. Dans une telle situation, on accepte une immense responsabilité, s'il arrive dans l'avenir que les forces navales du pays ne se trouvent pas suffisante s.C'est une responsabilité que l'orateur n'accepterait jamais.

M. le Ministre de la marine regarde comme nécessaire de déclarer qu'en présentant le projet après un examen sérieux de la situation et des besoins de la marine, il a cru accomplir un devoir rigoureux et sacré. Il maintient donc le projet dans toutes ses parties, et il n'accepte pas la déclaration du préopinant, que par sa conduite il aurait accepté une position qui ne serait pas conforme aux intérêts de la marine.

Un membre dit que le préopinant a traité une question qui domine toutes les lois, celle du personnel. La Commission avait cru qu'il ne convenait pas de la porter à la tribune, elle y est obligée par l'exagération des chiffres qu'on vient de produire. On parle aujourd'hui de 50,000 hommes valides; mais le même orateur, en 1836, ne portait ce chiffre qu'à 40; et en tenant compte de l'accroissement depuis cette époque, on ne pourrait pas aller au-delà de 43,000. Il ne faut pas considérer comme un accroissement les mousses et les novices. On a d'ailleurs oublié, et M. le Ministre le premier, de faire la déduction d'un septième comme en 1837. Le chiffre réel n'est donc que de 40,000; et, en déduisant 5,000 hommes de 18 à 20 ans, il reste 35,000 hommes. C'était l'opinion de M. Portal, qui s'exprimait en ces termes :

« La règle devrait être, ce me semble, de ne tenir à flot que le nombre de vaisseaux et de frégates que l'on peut ar-

mer et mettre en mer en quelques semaines. Or, le peu d'hommes disponibles que l'on trouvera parmi les hommes de l'inscription, et le peu d'aptitude pour les manœuvres hautes des matelots de la conscription, me portent à croire que, dans le cas de guerre, *plus de trois mois seraient employés à mettre à la mer* 10 vaisseaux, 30 frégates et un nombre proportionnel de corvettes, bricks et goëlettes. Si l'on avait sur les chantiers et sous des cales couvertes un égal nombre de vaisseaux et de frégates à divers degrés d'avancement, ils pourraient être mis à l'eau avant l'expiration de trois mois, et seraient aussitôt prêts et probablement plus tôt prêts que les équipages qui seraient appelés à les monter. »

En 1840, quand la France a voulu porter le nombre de ses vaisseaux armés de 12 à 20, il nous a fallu huit mois pour cela.

La Commission s'était bornée à dire :

« Parmi les 64,916 officiers mariniers et marins dont il est fait état, M. le Ministre compte avoir 46,000 marins d'élite ; nous acceptons le chiffre. Nous croyons avoir 46,000 marins utilement applicables au service de la flotte active.

« C'est dans le mérite de ce chiffre que nous avons puisé la confiance de vous faire agréer nos résolutions. Les supputations les plus encourageantes n'ont pu nous amener jusqu'à vous proposer l'adoption de la pensée hardie du Gouvernement. »

Le préopinant veut augmenter le personnel par des moyens forcés, il veut agir comme on le fait en Russie en augmentant la marine militaire. C'est précisément le contraire qu'il faut faire en bonne administration. C'est le chiffre de la marine commerciale qui doit déterminer celui de la marine militaire.

Quand par des armements exagérés, nous aurons créé plus de matelots que le commerce n'en peut employer, ils iront à l'étranger ; c'est ce que fait comprendre le rapport général sur l'inspection des quartiers de l'inscription maritime, où il est dit :

« Le chiffre élevé des désertions parmi les matelots, et surtout parmi les novices du Hâvre, a dû attirer l'attention de l'inspecteur. M. Tavenet pense que la position

précaire de ces derniers (les novices), qui trouvent difficilement de l'emploi, soit à l'Etat, soit au commerce, les porte à chercher à l'étranger les ressources qui leur manquent chez eux. Le nombre des novices inactifs, au Hâvre, fournit une preuve à l'appui de cette opinion. »

En ce moment, nous avons 9,000 matelots qui naviguent avec les Anglais et les Américains. Quel fond peut-on faire sur eux pour notre flotte? et convient-il d'en augmenter le nombre? Quant aux approvisionnements, la Commission en a voulu de très-grands ; elle a été divisée seulement sur la question de savoir s'il fallait les faire porter sur la navigation à voiles ou sur celle à vapeur. En présence des progrès de la science réalisés ou en voie d'accomplissement, l'orateur se prononcerait en faveur de la navigation à vapeur. C'est à ce point de vue qu'on a attaqué le chiffre de 40 vaisseaux. Mais vouloir que notre marine s'élève à 60 vaisseaux, c'est, pour l'orateur, un rêve que rien ne saurait justifier. Il convient d'augmenter la marine à vapeur, d'augmenter le chiffre de quelques chapitres d'approvisionnements et d'attendre ainsi le moment peu éloigné où l'on pourra prendre une résolution sur les éléments de la force navale. Il n'y a pas à se préoccuper autant qu'on le croit de l'approvisionnement en bois. La France est plus riche en chênes qu'on ne l'imagine. Le commerce libre a fourni le stère de bois à 18 fr. de meilleur marché qu'on ne l'aurait eu par le martelage. Un amendement a proposé une augmentation de 6 millions pour les approvisionnements. La Commission y donne son assentiment. Elle est même disposée à soutenir M. le Ministre de la marine s'il demande une somme plus considérable, et il n'est pas probable non plus qu'il éprouvera un refus de la Chambre.

— La séance est levée.

Signé SAUZET, *Président ;*

DE L'ESPÉE, BOISSY-D'ANGLAS, DE LAS CASES, LACROSSE, *Secrétaires.*

Collationné :

Le Secrétaire-Rédacteur,

Signé CERCLET.

Il voudrait, en outre, que les droits de navigation fussent supprimés sur les fleuves et rivières.

Il signale comme abusive la faculté, accordée aux armateurs du midi, de recruter en partie leurs équipages de marins génois ou du Levant. Il voudrait qu'on leur imposât l'obligation de n'avoir à leur bord que des marins français.

Il demande que des primes soient allouées pour l'introduction du *guano*, et qu'on établisse dans nos colonies des fermes-modèles. Il félicite le Gouvernement de la voie dans laquelle il est entré, en déclarant que les tabacs et les houilles seraient apportés par des bâtiments français. Il sait que les Etats-Unis ont fait entendre à ce sujet des réclamations en signalant cette mesure comme une violation indirecte du traité de 1822; mais il se plaît à espérer que le Gouvernement persévérera dans la voie où il est entré. Il signale enfin la nécessité d'une bonne loi sur la pêche maritime, et il fait remarquer que les admirables ordonnances de Colbert sur cette matière ont été la principale base de notre puissance navale. Il termine en faisant observer que la Chambre a sa part de responsabilité dans l'affaiblissement de notre marine marchande. Cette responsabilité lui paraît avoir été surtout fortement engagée par le rejet de la loi sur la sucrerie indigène.

Un deuxième membre dit que, après les discours si remarquables qui ont été prononcés dans le cours de cette discussion, il ne lui reste qu'à résumer le débat, qu'à en extraire le sentiment général qui doit décider du vote solennel que la Chambre va apporter. La Commission a proposé deux choses : il approuve l'une et blâme l'autre. La proposition de transformer en bâtiments à feu un certain nombre de bâtiments à voiles lui paraît offrir l'avantage d'une locomotion plus rapide : mais il ne peut consentir à réduire le nombre de nos bâtiments en chantier, et il repousse la réduction de crédits à laquelle on convie la Chambre. Cet esprit de parcimonie est contraire aux instincts du pays, à l'impulsion qui le porte à vouloir une marine puissante, et, selon l'orateur, pour reconnaître combien cet instinct est judicieux et légitime, il suffit de constater la position géographique de la France, qui forme une presqu'île entre

deux mers, et qui est attachée au continent par la plus large base de son triangle. Elle a une destinée à la fois continentale et maritime. Vouloir retrancher la moitié de cette double nature, c'est lui retrancher la moitié de sa grandeur. Le pays comprend que la puissance navale des nations est, de tous les éléments de grandeur, celui qui a le plus d'éclat et de prestige, mais qu'il est en même temps sujet aux plus soudains retours de fortune. C'est une puissance qui participe de l'instabilité de l'élément sur lequel elle est fondée. Notre histoire n'offre effectivement que des oscillations continuelles de la faiblesse à la force. Richelieu trouve notre marine anéantie et la relève. Colbert porte jusqu'à 100 le nombre de nos vaisseaux, et à peine Louis XIV est-il descendu dans la tombe, que, sous l'administration d'un ministre qui vendait son pays à l'Angleterre, notre marine se trouve réduite à une seule carcasse de bâtiment. En 1747, le matériel de la marine française est vendu à l'encan comme un mobilier désormais inutile à une nation qui n'avait plus avoir de marine militaire. Puis, sous Louis XVI, notre marine ressuscite et remonte à un effectif de 85 vaisseaux. Enfin la volonté du chef de l'Empire la reporte à un effectif de 90 bâtiments. De tels faits sont propres à rassurer les esprits.

L'orateur ajoute que, en présence de la situation que nous a faite la révolution de Juillet, il n'y a que deux guerres possibles, la guerre révolutionnaire, la guerre de principes, guerre extrême, implacable, que l'orateur a en horreur plus qu'il ne la redoute; puis la guerre purement territoriale, la guerre régulière dans laquelle on a des alliés. Il n'hésite pas à affirmer que, dans l'état actuel des choses, il ne peut y avoir de guerre de cette nature que sur l'Océan. C'est, par conséquent, sur l'Océan qu'un grand et prudent pays doit porter son attention, ses forces et ses pensées.

L'orateur ajoutera que, s'il y a dans l'univers un point sombre, c'est au fond de la Méditerranée. Les craquements de l'Orient ont dû avertir les esprits prévoyants qu'une guerre navale ne pouvait éclater que de ce côté. Que signifient dès lors les économies proposées par la Commission? Veut-on que, au jour du danger, la France soit privée des moyens nécessaires pour se transporter sur le champ de

bataille de l'univers? Le Gouvernement a demandé 40 vaisseaux et 60 frégates : ce chiffre était-il donc exagéré? Doit-on perdre de vue que la France n'a plus une alliée sur mer; que la marine espagnole n'existe plus ; que la Turquie a vu sa flotte anéantie ; que les Etats-Unis ne possèdent qu'un petit nombre de frégates, et que la Hollande a renoncé à tout avenir maritime? et, d'un autre côté, peut-on méconnaître les forces de ceux qui seraient nos ennemis? La flotte russe ne compte pas moins de 53 bâtiments dans la mer Noire, et si son personnel laisse beaucoup à désirer, l'exemple de Pierre-le-Grand a prouvé ce que pouvait le génie slave. Quant à l'Angleterre, elle compte 700 bâtiments de guerre, et elle a conclu 500 marchés avec les bâtiments à vapeur du commerce, pour rallier brusquement au besoin 500 bâtiments militaires nouveaux aux flottes qu'elle aurait à armer.

La Commission a dit qu'elle donnait au Gouvernement une disponibilité plus grande en voiles et une force supérieure en feu. L'orateur objectera que le feu est plus cher que le vent, que Dieu donne gratis à toutes les voiles. Il ne se croit pas compétent pour discuter la marine à vapeur; mais il lui paraît démontré que la vapeur a l'infériorité dans un combat maritime ; cette infériorité tient à la masse, au nombre des équipages et des bouches à feu; c'est aussi un grand désavantage que l'obligation, pour un vaisseau, de porter son combustible, et de se rapprocher sans cesse du rivage où il lui faut s'en approvisionner.

Nelson a été jusqu'à quatorze mois sans toucher terre, parce qu'il lui fallait se maintenir dans les grandes positions de la Méditerranée et de l'Océan.

On dit que, pour garantir la défense du territoire, il suffirait d'organiser de petites flottes mobiles qui, par leur agilité, suppléeraient au nombre. Ce système n'est pas nouveau ; il a été celui de l'Empire dans ses derniers jours, et il a eu pour résultat de fermer au chef détrôné de l'Empire l'accès de l'Océan, lorsque l'Empereur a voulu aller chercher un refuge aux Etats-Unis.

Le chiffre de 60 vaisseaux, auquel l'orateur voudrait voir s'élever le chiffre de notre marine, n'est pas un chiffre arbitraire. La France, qui est placée sur deux mers, peut être

obligée de faire face à deux grandes nécessités de guerre. Or, avec 25 ou 30 vaisseaux sur chaque mer, elle est en mesure de résister à un ennemi quelconque ; 25 ou 30 vaisseaux suffisent, parce qu'il n'est pas donné à un homme de mer de gouverner un plus grand nombre de bâtiments. L'orateur invoque à ce sujet l'autorité du témoignage de Nelson. Il ajoutera que cet effectif ne serait pas hors de proportion avec le chiffre de l'inscription maritime. On a établi que l'inscription maritime avait augmenté de 12 pour cent dans les neuf dernières années ; il n'y a, par conséquent, pas de témérité à évaluer à 140,000 le chiffre des marins qui seront inscrits en 1854.

L'orateur fera, en outre, remarquer, en s'appuyant sur l'opinion d'un homme compétent, que l'état de langueur de la navigation tient en partie au mode de recrutement de nos marins. Ce mode date de Louis XIV, époque où il n'existait de garanties pour aucune classe de citoyens. L'orateur pense qu'il conviendrait de le mettre en harmonie avec les exigences de l'ordre constitutionnel, et qu'on pourrait pourvoir aux nécessités de la conscription maritime, en favorisant les rengagements, en instituant des pensions militaires ; il croit qu'on formerait ainsi un personnel qui rendrait notre marine plus forte et plus constitutionnelle.

De ces diverses considérations, l'orateur conclut qu'il n'y a point à hésiter entre les deux systèmes sur lesquels la Chambre est appelée à se prononcer. Sous Louis XIV, la France comptait 100 vaisseaux et 100,000 marins. Sous Louis XVI, elle avait 96 bâtiments. Napoléon lui en avait donné 90, et lui en promettait 200. La Restauration en voulait avoir 60 ; aujourd'hui le Ministère en demande 40, et la Commission n'en accorde que 36 ; ce serait là, aux yeux de l'orateur, une véritable déchéance navale. Il adjure la Chambre de jeter les yeux sur le cadre admirable du personnel de nos officiers de marine, qui compte 1,500 officiers qui tous ont préludé, par les études les plus approfondies et les plus variées, à l'honneur de servir le pays. Est-ce en rétrécissant leur carrière qu'on prétend les encourager à tant d'études et de sacrifices? Et pendant qu'un avenir large s'ouvre devant les officiers de l'armée de terre,

veut-on que nos officiers de marine restent les bras croisés dans nos ports, assistant à la lente construction des vaisseaux sur le chantier?

La flotte, que l'orateur demande nombreuse et puissante, n'est pas un vain luxe pour le pays. Des hommes politiques doivent se demander quelle est en ce moment la puissance qui exerce la supériorité incontestable sur les mers. Dès que cette question est posée, l'Angleterre apparaît avec toutes les possessions dont elle s'est emparée dans le monde, afin de dominer les mers. C'est elle encore qui, par sa diplomatie, a établi sur le continent un levier à l'aide duquel elle peut se flatter de le contenir ou de le mouvoir dans le sens de ses passions ou de son intérêt. L'orateur sait qu'on l'a plus d'une fois accusé de ne pas ressentir la jalousie nationale qu'excitent les prospérités commerciales et maritimes de ce grand pays : il ne se défend pas de ce reproche. Il croit qu'une grandeur acquise à la civilisation par une nation quelconque rejaillit sur tous les autres peuples. Mais pourtant, en présence du spectacle qu'il a sous les yeux, il ne peut pas penser, sans quelque susceptibilité, à l'Angleterre, et surtout il éprouve le besoin d'exhorter la Chambre à ne pas permettre qu'on atténue, qu'on brise la seule arme avec laquelle la France pourrait un jour combattre, sur l'Océan, sa rivale, si elle redevenait son ennemie. Il éprouve le besoin de dire à ses collègues : « L'Angleterre nous regarde ; votons bien ! »

Un troisième membre déclare que, comme membre de la Commission et comme officier général de la marine, il regarde comme un devoir de venir défendre des conclusions auxquelles il s'est associé. Et, d'abord, il écartera le reproche qu'on a adressé à la Commission d'avoir prétendu assigner à la flotte un état normal ; en marine, il ne saurait y avoir d'état normal ; la Commission a formellement écarté toute idée de cette nature ; elle a déclaré que son intention était de donner à notre marine la faculté de grandir avec la fortune publique. La Commission s'est préoccupée des divers éléments dont se compose notre établissement naval, et elle a d'abord porté son attention sur l'inscription maritime. A cet égard, on a produit à la tribune des chiffres

contestables. L'orateur pose en fait que l'effectif des matelots de 20 à 40 ans ne dépasse pas 40,000. En y ajoutant les hommes compris entre 40 et 50 ans, et qu'on pourrait utiliser dans certains services, on n'arriverait guère qu'à 56.000 hommes. Avec cet effectif de matelots, on pourrait armer sans doute un assez grand nombre de vaisseaux et de frégates ; mais que resterait-il pour le cabotage et les armements en course ? Ne doit-on pas prévoir d'ailleurs le cas où un certain nombre de navires, dispersés sur la surface du globe, seraient capturés au moment même de la déclaration de guerre ? Toutes ces considérations ont été pesées par la Commission, et ont exercé sur sa détermination une juste influence.

L'orateur expose également les raisons qui ont déterminé les propositions de la Commission relativement aux bâtiments à flot et aux vaisseaux sur les chantiers.

M. LE RAPPORTEUR a la parole pour résumer la discussion ; il dit :

« Messieurs, je ne crains pas de le dire, en présence des attaques dirigées contre la Commission depuis trois jours, la Chambre manquerait à la justice, si elle ne permettait pas au rapporteur de venir, je ne dirai pas défendre ses intentions, j'espère que ce n'est pas sérieusement qu'elles sont inculpées, mais faire connaître les motifs généraux des déterminations auxquelles elle s'est arrêtée.

« Il était bien simple, si l'on avait voulu connaître précisément l'intention de la Commission, d'aller la chercher dans son rapport. Elle y est, j'ose l'affirmer, nettement et loyalement exprimée. La voici en quatre lignes :

« Nous voulons une marine militaire appropriée au génie « du pays, à ses besoins réels ; nous la voulons conçue dans « une pensée systématique qui se prête d'abord à la défense « vigoureuse de la vaste étendue de nos côtes, puis à l'agres- « sion hardie, proche ou lointaine, capable, s'il le fallait, de « faire une guerre active et longtemps soutenue. »

« Avons-nous entendu, en parlant de la sorte, abaisser le pavillon de la France ? Avons-nous dû craindre que nous

armerions contre nous l'éloquence du préopinant? Nous pouvions espérer, au contraire, rencontrer ses sympathies et obtenir son appui. Au moins, nous devait-il justice. Il ne nous l'a pas rendue entière. Le temps nous la rendra.

« L'année dernière, la Chambre a introduit, dans la loi de finances, une disposition par suite de laquelle il était facile de prévoir que le Gouvernement serait amené à développer les forces actuelles de la marine. Il est arrivé, en effet, que, dès le début de cette session, il nous a présenté le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à statuer en ce moment.

« Nous avons consacré de nombreuses, de longues et laborieuses séances à l'examen du projet de loi. Nous l'avons étudié avec conscience, avec un zèle soutenu, et qu'il me soit permis de le dire pour la Commission, nous ne l'avons pas étudié sans fruit, puisque nous avons rencontré l'approbation de M. le Ministre de la marine en ce qui touche les développements nécessaires de la flotte à vapeur.

» Le Gouvernement n'a pas eu le mérite d'introduire dans le projet deux batteries flottantes. Qu'il en ait eu le désir, je n'en doute pas ; mais l'initiative appartient à la Commission.

« Et que sont ces batteries flottantes? Vous nous reprochez d'avoir retranché quatre vaisseaux ; que dis-je? quatre vaisseaux ! quatre coques, quatre carcasses de vaisseaux, et nous vous donnons deux batteries flottantes, deux grands vaisseaux, deux sentinelles avancées à l'embouchure de nos fleuves, propres à les barrer, à empêcher de nouvelles incursions de nouveaux Normands. Car, sachez-le bien, la vapeur, que méprise le préopinant, pourrait amener demain des canons ennemis et des boulets incendiaires sous les murs de Rouen. Oui, ce qui serait impossible à un bâtiment à voiles, un bâtiment à vapeur pourrait le tenter.

« C'est pour rendre impossible, ou du moins bien dangereuse, toute incursion dans nos rivières, que nous avons demandé à M. le Ministre qu'il fît l'essai immédiat de batteries flottantes.

« Nous manquerions à la justice, si nous ne nous empressions d'ajouter que M. le Ministre s'est montré tout aussi empressé que nous de réaliser cet essai. Nous aurons donc bientôt deux batteries flottantes, deux grandes ma-

chines de guerre, purement défensives, il est vrai, et très-coûteuses, mais bien utiles. Et au moins devrez-vous reconnaître que, si nous avons retranché quatre vaisseaux en chantier, nous en avons ajouté deux à flot.

« La marine est à l'état de transition chez tous les peuples. Tout s'ébranle, tout change à nos côtés! Hier, nous avions des vaisseaux à voiles et des vaisseaux à vapeur; demain nous aurons des vaisseaux mixtes, mus simultanément et alternativement par la voile et par la vapeur. Dans cette situation, nous avons dû écarter la question posée par le Gouvernement, celle de savoir quelle pourrait être la composition nouvelle de la flotte au 1er janvier 1854. Qui pourrait le dire? Qui peut le présumer? Il nous a paru que la véritable question à poser et à résoudre était celle de la guerre avec l'Angleterre : comment la faire activement, la soutenir avec énergie? Et nous avons examiné.

« Mais, au préalable, il nous a paru utile d'étudier le passé. Il nous a paru évident qu'il ne pouvait plus servir de loi pour l'avenir.

« Cependant, les enseignements du passé seront précieux, considérables. Nous avons demandé un premier avis à un ancien Ministre dont le département de la marine a gardé la mémoire, à M. le baron Portal. On lit dans ses mémoires :

« La possibilité d'une rupture avec l'Angleterre est la « pensée qui doit éclairer et animer tous les calculs et tous « les actes du département de la marine.

« Nous pouvons être obligés de soutenir cette guerre « corps à corps, de même que nous pouvons être appelés à « le faire avec le concours de quelques alliés.

« Si nous sommes seuls, je crois qu'au lieu de 38 vais- « seaux et cinquante frégates, nous atteindrions plus sûre- « ment le but avec 30 vaisseaux et 60 frégates. Si, au con- « traire, nous avions l'alliance de la Russie et des Etats- « Unis, peut-être vaudrait-il mieux conserver la proportion « de 38 vaisseaux et 50 frégates; je dis *peut-être* (le mot « est écrit en caractères italiques), car, selon mon avis per- « sonnel, même avec l'alliance des Etats-Unis et de la Rus- « sie, il n'y aurait ni possibilité, ni utilité, à faire la guerre

« d'escadres et d'armées navales contre l'Angleterre. Tandis que, si, au lieu de ces deux alliés, nous n'en avions « qu'un, il n'y aurait plus aucun doute que les règles et les « combinaisons de la guerre corps à corps ne fussent encore les meilleures. Je suis, par conséquent, assez porté « à croire que la proportion de 30 vaisseaux et 60 frégates « serait plus favorable, plus utile que celle de 38 vaisseaux « et 50 frégates. »

« Eh bien ! en présence de cette opinion de l'honorable Ministre restaurateur de notre marine, nous sommes-nous arrêtés à celui des deux systèmes proposés qui tendait à diminuer, à restreindre le nombre des vaisseaux, la force navale à voiles ? Pas le moins du monde ! Nous avons adopté l'autre. . . adopté, en d'autres termes, le nombre de 38 vaisseaux. Mais vous n'en proposez que 36, nous dira-t-on. Messieurs, nos 36 vaisseaux sont supérieurs par le nombre de bouches à feu, très-supérieurs par le calibre de ces bouches à feu, aux 38 vaisseaux de M. le baron Portal.

« Il demandait 50 frégates. Nous en avons voté 55, et je regrette personnellement que ce nombre n'ait pas été porté à 60. Les frégates de M. Portal étaient armées de 44 canons et caronades du calibre de 18; les nôtres de 50 canons en moyenne. Les plus fortes portent 60 bouches à feu, dont 4 obusiers de 40. Plusieurs sont destinées à être totalement armées de cette puissante artillerie.

« Et permettez-moi de le dire en passant, quand j'entends parler de la flotte de Louis XIV, si grande, il est vrai, par les faits glorieux qu'elle a accomplis ; quand j'entends ravaler, comme à plaisir, nos forces actuelles, je suis amené à penser que nos seules frégates surpassent en puissance réelle d'artillerie la flotte de Louis XIV.

« M. Portal demandait 15 corvettes ; nous vous proposons d'en voter 40. M. Portal demandait 20 bricks ; nous proposons d'en voter 50.

« Je le demande à la Chambre, quand nous vous proposons de voter une force navale à voiles supérieure à celle que M. le baron Portal demandait pour faire la guerre à l'Angleterre ; quand nous vous faisons cette proposition à une époque de transition ; quand une puissance de locomo-

tion nouvelle vient modifier tous les calculs de la guerre ; est-il juste de dire que nous soyons les ennemis, les détracteurs des bâtiments à voiles ? peut-on même le soupçonner raisonnablement ? J'avais le juste pressentiment de ce qui arrive lorsque, dès les premières pages du rapport, j'ai eu la précaution d'écrire, précaution bien inutile, que les vaisseaux et les frégates à voiles sont encore les moyens les plus puissants de guerre, en raison du nombre et du calibre de leurs canons. . . .

« Nous serions les ennemis de notre pays si nous poursuivions de nos vœux l'abandon immédiat des grands bâtiment à voiles ; nous voulons, au contraire, qu'il en soit fait usage aussi longtemps qu'il sera nécessaire de le faire.

« Mais il faut bien dire, d'ailleurs, dire avec la même sincérité, avec la même conscience, ce que l'on pense de l'utilité, de la nécessité des moyens nouveaux. . . .

« Nous croirions n'avoir rempli notre tâche qu'à demi si nous nous fussions bornés à vous proposer l'adoption de la flotte à voile de M. le baron Portal. Veuillez donc remarquer que nous sommes allés au-delà, et de beaucoup ! Les cent bâtiments à vapeur du projet de loi vous coûteront 33 millions par an; mais ils comprendront de véritables bâtiments de guerre, des bâtiments de guerre puissants pour l'attaque comme pour la défense, puissants par leur faculté de locomotion constante comme par leur artillerie. . . . Et s'il est vrai que cette locomotion constante soit une puissance vis-à-vis des bâtiments à voiles, n'avons nous rien fait pour la force navale du pays en donnant 800 chevaux-vapeur à nos batteries flottantes, et 348 à des vaisseaux, frégates et corvettes du genre mixte ?

« Nous avons dit que nous n'entendions pas renoncer aux chances honorables, quoique toujours coûteuses, des grands engagements maritimes : nous entendions parler des combats d'escadres. Nous ne reconnaissons pas l'utilité, pour la France, des combats d'escadres. Sans doute, la nécessité de ces combats pourra se produire dans nos rencontres, et alors nous nous battrons ; rien de plus certain ! Mais nous pensons que l'occasion de ces combats ne doit pas être recherchée. . . .

« Que pourrait-il en résulter ? Toute la force est dans

l'artillerie. Oui, quand les bâtiments sont sérieusement engagés, toute la force est dans l'artillerie, dans les armes à feu. Eh bien, les progrès de l'artillerie sont si considérables, que, si l'on admet que deux escadres, l'une française et l'autre anglaise, se rencontrent, et qu'elles en viennent aux mains, il est hors de doute qu'après un engagement vigoureusement soutenu de part et d'autre, il ne restera plus qu'une œuvre de destruction complète.

« Dans ces grands jeux de la force et du hasard, de quel côté restera l'avantage? Du côté des plus nombreux. Or, pouvons-nous avoir la prétention de constituer une marine aussi nombreuse que celle de l'Angleterre? Que demain nous ayons 100 vaisseaux à flot, après demain l'Angleterre en aura 200.

« Encore une fois, les combats d'escadres ne sauraient, à la longue, tourner à notre avantage. Admettons un succès, admettons des succès; mais ne seront-ils pas trop coûteux? et l'ennemi n'aurait-il pas des forces nouvelles à opposer à nos forces épuisées ou sensiblement réduites?

« Il est bien difficile qu'une escadre puisse tenir longtemps la mer sans être rencontrée, sans être amenée à combattre. Mais quand, ralliée sous le pavillon de son chef, la voilure étant réglée sur la vitesse du plus mauvais marcheur, elle peut être chassée; après avoir été aperçue, et bientôt jointe par les meilleurs voiliers de l'ennemi..., ceux-ci la canonnent; des avaries surviennent, qui retardent la marche de l'escadre, et l'engagement total devient une nécessité.

« Il a paru à votre Commission que, pour faire bonne guerre à l'ennemi, pour l'amener, comme nous l'avons dit dans notre rapport, au sentiment réfléchi d'une paix nécessaire, il serait plus avantageux généralement de faire sortir de nos ports de petites divisions de croiseurs, des divisions composées le plus souvent de frégates, exceptionnellement de vaisseaux, et c'est un des motifs qui nous ont portés à réduire le nombre de ceux-ci à 36, bien que nous désirions le développement de notre marine. Nous autres marins, nous y avons un intérêt personnel. Un homme éminent par les positions qu'il a occupées, par sa haute intelligence et par sa pratique des affaires, l'un des

préopinants, n'a pas confiance dans la guerre de course. Je reconnais que la guerre de course a ses hasards et ses dangers ; mais enfin la mer est plus large pour une division que pour une escadre.

« Une flotte marchande, convoyée par des vaisseaux de guerre, est facilement dispersée par la tempête, et le lendemain du mauvais temps un croiseur rencontre et prend les bâtiments séparés du convoi. Est-il rencontré à son tour par un individu supérieur en force, il prend chasse, et peut user de tous les moyens pour éviter un combat inégal. Aussi, quoi qu'on en puisse dire, nos croiseurs ont été souvent heureux. Nous trouverons à cet égard, dans l'histoire des dernières années de l'empire, des enseignements qui seront à garder.

« Voulez-vous une preuve d'un autre genre à l'appui du système de votre Commission? Nos voisins, gens de haute raison pratique, n'ont pas mis un seul vaisseau sur les chantiers, dans le cours de l'année dernière ; mais, en revanche, on construisait 50 frégates de 50 canons, et des bâtiments à vapeur, apparemment pour donner la chasse à des croiseurs. On admettait donc que nous aurions intérêt à avoir des croiseurs plutôt que des escadres.

« En ce qui touche le système de guerre à suivre, comme aussi la composition de la flotte à régler, avons-nous prétendu donner des indications positives, enchaîner l'avenir? Pas du tout ! Veuillez bien le remarquer, le rapport fait foi de cette vérité.

« Nous avons dit à M. le Ministre, nous avons dit à la Chambre, et nous soutiendrons devant qui voudra l'entendre, que, avant de développer la flotte au-delà de nos prévisions, il convient d'attendre du temps les indications qu'il ne peut manquer de nous donner bientôt. Alors, Messieurs, quand nous aurons reçu d'utiles leçons, des enseignements nécessaires, nous serons les premiers, croyez-le bien, à désirer, à vouloir marcher dans la voie du développement et du progrès.

« Je vous demande la permission de dire quelques mots sur la marine à vapeur.

« Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi relatives à cette partie de la flotte, nous avons dit

à M. le Ministre : Ce que vous nous demandez nous paraît être, eu égard à l'état des choses actuel, non pas seulement en France, mais en Angleterre comme aux Etats-Unis, ce qu'il y a de mieux à faire aujourd'hui, et nous vous l'accordons sans la moindre hésitation, sans discussion aucune. Nous n'avons manifesté aucune exigence pour cette marine à vapeur, si peu connue, si mal appréciée encore, et qui a tant d'avenir. Une courte discussion a cependant eu lieu sur un point accessoire que je ne veux pas aborder ; il est technique. Ce n'était pas même à l'occasion d'un dissentiment. Il s'agissait de vaisseaux que nous avions qualifiés garde-côtes ; et nous avions besoin de bien fixer M. le Ministre sur notre pensée et sur les moyens qui nous paraissaient propres à la réaliser.

« M. le Ministre nous a dit : Votre projet vaut mieux que celui que j'avais conçu l'année dernière ; je l'adopte. Mais le lendemain, M. le Ministre, armé de documents nouveaux, est venu nous dire : Je crois votre projet susceptible d'être amélioré. Et, aussitôt après l'avoir entendu, nous nous sommes rendus à son nouvel avis. Encore une fois, il s'agissait de vaisseaux mixtes. Que les essais soient heureux, qu'ils ne le soient pas, croyez qu'il aurait été sage de les faire.

« Y a-t-il dans ces rapports de la Commission avec M. le Ministre de la marine, y a-t-il dans le rapport qu'elle a eu l'honneur de soumettre à la Chambre, la moindre preuve, la moindre indication de cette pensée d'amour exclusif pour la marine à vapeur que lui attribue si gratuitement le préopinant ?

« J'ai personnellement la plus grande confiance dans l'avenir de la marine à vapeur. Sans doute, de grands progrès seront réalisés ; mais on peut dire, avec vérité, que les bâtiments à vapeur seront de bons bâtiments de guerre.

« Les plans de ceux qui sont, en quelque sorte, inscrits au projet de loi, ont été arrêtés, l'année dernière, en comité spécial nommé par M le Ministre. Dès l'année dernière, il était donc reconnu par des hommes compétents que les bâtiments à vapeur pouvaient être bâtiments de guerre ; hier encore, dans cette enceinte, on exprimait, à cet égard, des doutes ; on produisait des assertions qui pourront

occasionner quelque surprise de l'autre côté de la Manche.

« Messieurs, je ne comprendrais pas que mon pays n'acceptât point avec empressement les merveilles opérées par la vapeur, et celles qu'elle nous promet. Comment ! nous ne pouvons pas armer de vaisseaux à voiles, sans nous préoccuper aussitôt de la difficulté parfois bien grande de réunir sur ces vaisseaux le personnel spécial indispensable, et lorsqu'un navire nouveau se présente sur lequel des soldats peuvent suppléer les matelots, nous ne comprenons pas, nous ne voulons pas comprendre que ce fait nouveau tend à diminuer la supériorité numérique des forces navales de nos voisins relativement aux nôtres?

« Il me semble, à moi, que la marine à vapeur deviendra très-puissante, très-respectable.

« Défiez-vous d'augmenter indéfiniment le nombre de vos vaisseaux, car, dans la conviction de votre Commission, et votre Commission a beaucoup étudié, l'extension trop grande du nombre des bâtiments à voiles amoindrirait la force navale de votre pays, au lieu de l'augmenter. Défiez-vous-en bien ; nous avons cru devoir exprimer cette idée dans le rapport, et nous n'hésitons pas à la reproduire, dans l'espérance qu'en vous y arrêtant vous en reconnaîtrez l'exactitude et la portée. Nous préférons la qualité au nombre.

« Le moyen de faire que des vaisseaux à voiles soient puissants, non pas seulement contre l'ennemi, mais à la mer, contre la tempête, c'est qu'il y ait, vous le savez, un certain nombre d'hommes spéciaux très-capables. Votre inscription maritime vous donne ces hommes précieux. Elle vous donnerait, au besoin, 46,000 matelots utilement applicables au service de la flotte.

« Mais s'il arrivait que, au lieu d'avoir le nombre de vaisseaux qu'on peut armer avec 50,000 hommes, on voulût en avoir davantage, le nombre, par exemple, qu'indiquait hier l'un des préopinants, et autant de frégates et de bâtiments à vapeur, je suppose, alors il faudrait de toute nécessité, pour faire de bons vaisseaux, des vaisseaux capables, que le temps vous vînt en aide et que la mer fût libre. Si la mer n'était pas libre, vous ne réussiriez pas.

« Mais vous dites qu'on peut augmenter indéfiniment l'in-

scription maritime: j'en doute. Je reconnais, cependant, que l'idée émise hier par l'un des préopinants, appliquée avec réserve, peut amener d'heureux résultats.

« Voyons : qu'arriverait-il si, voulant doubler aujourd'hui vos armements, vous preniez 25,000 hommes à l'inscription ? Il ne lui resterait rien. Le commerce deviendrait impuissant à opérer ses transports : vous auriez tué la mère de l'inscription.

« Le cas est extrême, je ne le nie pas. Je cherche à exprimer ma pensée ; je lui prête la forme de l'exagération, afin de la rendre plus sensible. Mais voyons encore. Ne prenons que 12,000 hommes, n'en prenons que 6,000, toujours arrivera-t-il que vous devrez vouloir les retenir longtemps, si ce n'est indéfiniment, au service, et alors, soyez-en sûrs, ils useront du bénéfice de la loi, ils l'abandonneront; craignez même que les plus habiles n'aillent vendre leurs services aux Etats-Unis, et qu'ils n'y soient retenus par l'appât d'une solde élevée.

« D'autre part, le commerce sera obligé de payer ses matelots plus cher ; s'il les paye plus cher, le prix du fret s'élèvera.

« Mauvaise condition, car si, dès aujourd'hui, nos négociants sont forcés trop souvent, par le soin de leurs intérêts, d'emprunter le pavillon étranger pour opérer leurs transports, l'élévation nouvelle du prix du fret aura pour conséquence certaine de réduire à rien la part du pavillon national dans la navigation de concurrence. C'est encore tarir la source de l'inscription.

« On a parlé, hier, d'un autre moyen de suppléer l'inscription maritime, moyen employé en Russie à la faveur du knout. Ce moyen n'est pas praticable en France. Mais le fût-il, les hommes pussent-ils être retenus assez longtemps sous le drapeau, encore faudrait-il que la mer fût libre. La Commission ne croit pas à la possibilité, pour la France, d'avoir une bonne marine militaire sans le secours constant d'une bonne marine marchande.

« Je désire, moi, qui ne crois pas à l'augmentation indéfinie de l'inscription maritime, et, par conséquent, à la possibilité d'une grande marine à voiles, que la Chambre fixe sa pensée sur la nécessité des progrès et des développements

de la marine à vapeur. Nous n'avons pas rêvé la domination des mers. Nous comprenons que la libre jouissance de la mer soit indispensable à l'Angleterre ; mais, sans contrarier cette libre jouissance, nous voulons la partager; et ce moyen d'assurer notre droit, c'est de nous faire forts autant que nous pouvons l'être. J'ai le devoir de présenter d'autres observations au nom de la Commission. Je demanderai la parole dans la discussion des articles.

« Je n'ajoute qu'un mot : La Commission demande que la Chambre lui renvoie les amendements déposés aujourd'hui. »

UN MEMBRE dit qu'il voudrait rétablir quelques chiffres indispensables pour qu'on puisse se faire une idée juste de notre force réelle. Notre force navale réside essentiellement dans notre inscription maritime, et l'orateur a vu avec peine que la Commission se fût attachée à amoindrir l'effectif de notre population en matelots. Il importe d'être bien fixé sur notre force véritable : il serait dangereux sans doute d'accréditer des illusions sur la puissance du pays, de chercher à exagérer cette puissance ; mais il ne le serait pas moins d'affaiblir, dans l'opinion du pays, le sentiment de sa force réelle. On a taxé d'exagération les chiffres posés par l'orateur, et en cherchant à le réfuter, on a dit que le chiffre de l'inscription maritime ne nous donnait que 36,000 matelots. Que se serait-il donc passé en France si cela pouvait être vrai ? Comment aurions-nous dégénéré à ce point? Il y aurait donc eu de bien étranges illusions dans la guerre d'Amérique? Comment aurions-nous pu la faire avec 36,000 matelots seulement? A la vérité, on en serait quitte pour dire que l'inscription maritime est diminuée ; mais l'orateur soutient qu'elle s'est accrue. Et ce qui est incontestable, c'est que, dans la guerre d'Amérique, nous avons armé jusqu'à 75 vaisseaux à la fois : à cet égard les annales maritimes ne laissent aucune espèce de doute. Nous avions 65 vaisseaux en présence de l'ennemi. Cela suppose au moins 10 vaisseaux de réserve dans les ports. L'équipage d'un vaisseau était alors de 700 hommes. L'escadre combattante en comptait par conséquent 47,000. Il faut y ajouter 7,000 hommes pour l'escadre de réserve, et 12 à 13,000 hommes

pour 40 frégates. Nous avions, par conséquent, un effectif de matelots d'au moins 66,000 hommes. Sous l'Empire, en 1803, 1804 et 1805, la flottille et les armements ont absorbé un effectif de plus de 70,000 matelots. Comment, dès lors, admettre le chiffre qu'on prétend assigner à l'inscription maritime actuelle ?

L'orateur a recherché quelle était la force de l'inscription il y a 50 ans, et il lui a été démontré qu'elle s'était accrue. Pour l'année 1793, elle s'élevait à 95,000 hommes; elle est aujourd'hui de 101,000 hommes, et il faut remarquer que, depuis 93, on en a distrait les quartiers de l'intérieur, c'est-à-dire les populations riveraines des fleuves et rivières, ainsi que les hommes compris entre 50 et 60 ans. Pour avoir des termes de comparaison exacts, il faudrait donc restituer à l'inscription maritime 12,000 hommes des quartiers de l'intérieur; et 9 ou 10,000 matelots appartenant à la catégorie des hommes de 50 à 60 ans. Etablie sur ces bases, l'inscription actuelle serait de 123,000 hommes, et par conséquent l'augmentation aurait été de 28,000 hommes. Comment se ferait-il qu'avec une inscription accrue de 28,000 hommes, on ne pût aujourd'hui armer les flottes que la France opposait à l'ennemi sous le règne de Louis XVI ?

On objecte qu'il faut distraire de l'effectif les hommes nécessaires pour le cabotage et pour la pêche, et qu'il faut tenir compte des hommes disséminés dans des parages lointains, et qui, au moment même de la déclaration de guerre, seraient exposés aux mains de l'ennemi; on objecte enfin, qu'en 1840, on a eu grand peine à armer quelques vaisseaux. L'orateur reconnaît l'exactitude de ce dernier fait; mais il fait remarquer que la paix n'avait pas cessé, et qu'en temps de paix, il est difficile de distraire les matelots des bâtiments de commerce. A la même époque, l'Angleterre a eu grand' peine à armer à Portsmouth trois vaisseaux; mais il n'en serait pas ainsi en temps de guerre. Tous les vaisseaux du commerce rentrant alors, les matelots demanderaient spontanément à servir sur les vaisseaux de l'Etat.

Relativement au cabotage et à la pêche, on y pourvoirait au moyen des novices, des mousses et des matelots ayant dépassé l'âge de 50 ans. En ce qui concerne les hommes

qui pourraient être pris en mer, l'orateur fait remarquer que l'Angleterre est dans le même cas, et qu'elle est même exposée à plus de dangers encore, puisque ses navires de commerce sont disséminés à de plus grandes distances, tandis que notre cabotage se fait à nos portes, et que nos expéditions les plus lointaines ne dépassent guère la mer des Antilles. Il nous serait donc plus facile qu'à l'Angleterre de rassembler notre population maritime. Mais, en admettant même que quelques uns de nos navires fussent capturés, il ne faut pas s'exagérer la portée du danger. Dans des circonstances analogues, l'Angleterre ne nous a pas enlevé plus de 100 vaisseaux ; et, comme, en général, l'équipage des plus gros bâtiments de commerce n'excède pas 15 hommes, cela ferait tout au plus un déficit de 1,500 matelots.

L'orateur est convaincu que le chiffre véritable de notre inscription maritime est de plus de 50,000 hommes, et il ajoutera que l'inscription n'est pas ce qu'elle pourrait être. On pourrait faire rentrer dans ses cadres les matelots étrangers qui exploitent la pêche sur notre littoral du Midi ; on pourrait, en rétablissant les quartiers de l'intérieur, ajouter quelques milliers d'hommes à l'inscription, et l'on pourrait aussi, par de nouveaux perfectionnements administratifs, atteindre des hommes qui échappent indûment aux levées maritimes.

L'orateur n'a jamais songé à proposer l'exemple de la Russie qui n'a pas de matelots proprement dits, et qui recrute ses marins dans les steppes par voie de contrainte. Il ne propose pas l'application à la France de pareils procédés, non qu'il réputé impossible de convertir un paysan en matelot ; mais parce qu'il faudrait pour cela du despotisme : nous ne sommes pas réduits à cette nécessité, et l'orateur maintient que par des armements annuels on pourrait accroître l'effectif militaire, le porter, par exemple, de 26,000 à 30,000. Pour éviter toute lésion au commerce, il ne demande qu'un accroissement progressif. Les vides qu'on fait ainsi dans le commerce se remplissent naturellement. Tout matelot que l'on fait entrer du commerce dans l'inscription fait arriver à sa place un novice, et derrière le novice un mousse. Une augmentation sagement cal-

culée satisferait aux besoins de la marine militaire sans compromettre les éléments de la marine marchande.

Le grand résultat vers lequel on doit tendre est d'organiser une armée navale forte et puissante; nous en avons les moyens, et il est bon que le pays connaisse ses ressources réelles. L'inscription maritime, cette institution de Colbert, n'est pas de la tyrannie comme on l'a prétendu : c'est une admirable paternité. Pour en apprécier le bienfait, il faut savoir ce que sont les équipages constitués par la presse, les vexations, les abus de tous genres qu'entraîne ce mode de recrutement. Au lieu de cela, l'Etat s'est fait le père nourricier des marins ; il lui a dit : Je réclame tes services ; mais je pourvoirai à tes besoins, je veillerai sur le sort de ta femme et de tes enfants, et par la caisse des invalides j'assurerai du pain à tes vieux jours. Ce bienfait est tellement senti par nos matelots, que les déserteurs parmi eux sont beaucoup moins nombreux que dans la marine étrangère. Ce qui résulte, d'ailleurs, de l'inscription permanente, c'est qu'alternativement tous les hommes de l'inscription passent sur les vaisseaux de l'Etat, et tandis que le soldat de l'armée de terre est retenu cinq ans sous les drapeaux, la durée moyenne du service pour chaque matelot n'est guère que de quatre ou cinq ans. C'est sur les vaisseaux de l'Etat que se forment les véritables matelots. M. l'amiral Lalande a dit des matelots exclusivement formés à l'école de la pêche, qu'ils n'étaient qu'une garde nationale de mer mal organisée ; au service de l'Etat, de matelots qu'ils étaient, ils deviennent soldats de mer.

L'orateur se croit autorisé à conclure que nous avons des forces réelles, et que, grâce au développement des armements annuels, on fortifiera l'inscription de manière à atteindre le but qu'on doit se proposer, c'est-à-dire l'armement de 40 vaisseaux et de 60 frégates.

L'orateur n'entend pas décider la question de la guerre d'escadre ou de frégate : il pourrait citer des faits qui prouveraient combien il y a d'illusions dans cette guerre de frégate que l'on conseille à la France. Le jour où ce système serait adopté par nous, il serait à l'instant même pratiqué par l'Angleterre. La lecture des mémoires de M. Duguay-Trouin peut fournir à cet égard des renseignements in-

structifs. Les Anglais ne manqueraient pas de faire convoyer leurs vaisseaux de commerce, et il faudrait livrer des combats dans l'espoir de réaliser des captures qui, le plus souvent, nous échapperaient. Ce que veut l'orateur, c'est une flotte bien composée, et, pour lui, la qualité n'exclut pas le nombre.

Il n'entend pas non plus décider entre la vapeur et la voile. Sur de tels problèmes, les hommes d'Etat n'en croyent pas les savants : ils écoutent ; mais jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé, ils ne désarment pas. Quand le problème sera résolu, il sera temps de songer à la transformation de nos vaisseaux. Quant à présent, l'orateur trouve que la Commission s'est trop laissée entraîner par l'esprit d'innovation.

L'orateur termine en déclarant que, de concert avec un autre membre, il a proposé un amendement dont l'objet est d'affecter à l'approvisionnement de bois les crédits retranchés par la Commission.

— La Chambre, consultée par M. le Président, décide qu'elle passe à la discussion des articles.

La délibération est continuée à demain.

— La séance est levée.

Signé SAUZET, *Président ;*

DE L'ESPÉE, BOISSY-D'ANGLAS, DE LAS-CASES, LACROSSE, *Secrétaires.*

Collationné :

Le Secrétaire-Rédacteur,

Signé D. LAGARDE.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du Vendredi 17 Avril 1846.

— Le procès-verbal de la séance du seize avril est lu et adopté.

M. TEULON demande et obtient un congé.

Il est fait hommage à la Chambre ; 1° d'un ouvrage intitulé : *Guide des banquiers, capitalistes, et chefs de comptabilité, etc., etc.*, offert par l'auteur M. J. *Picard*, chef de comptabilité ; 2° d'une *Carte topographique du bassin houiller de la Loire et du Rhône*, offert par l'auteur M. *Nublat*.

— La Chambre ordonne le dépôt de ces ouvrages en sa bibliothèque.

M. LE PRÉSIDENT dit :

« La Chambre a reçu avec une profonde et douloureuse émotion la nouvelle de l'attentat commis hier contre la personne du Roi. La nation tout entière, au milieu de la paix profonde dont elle jouit, éprouvera, en l'apprenant, un sentiment unanime d'horreur pour le crime, et de profonde reconnaissance pour la Providence, qui ne se lasse pas de

veiller sur nous, et dont le bras a si visiblement et si miraculeusement protégé encore cette fois des jours si précieux à la France.

« Dans de telles circonstances, les grands pouvoirs de l'Etat éprouvent le besoin de resserrer encore les nœuds qui les unissent par d'éclatantes démonstrations de dévouement et de sympathie. La Chambre, fidèle organe du pays, n'a jamais manqué à ce devoir. Si le Roi était en ce moment à Paris, elle s'empresserait, comme elle l'a fait dans des occasions mémorables, de se rendre tout entière et sur-le-champ, auprès de lui, pour lui porter l'expression de ses sentiments et de ses vœux.

« Sa Majesté doit revenir à Paris demain. Je suis certain d'être l'interprète de la Chambre entière en lui proposant de se rendre aux Tuileries demain, après le retour du Roi et à l'heure que je serai en mesure de lui indiquer moi-même à l'ouverture de la séance de demain. »

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS fait, au nom du Roi, communication à la Chambre d'un projet de loi *relatif aux chemins de fer du centre et du Bec-d'Allier à Clermont.*

— La Chambre donne acte à M. le Ministre de la présente communication ; elle en ordonne l'impression, la distribution et le renvoi à l'examen des bureaux.

(*Voir l'annexe imprimée n° 135*).

Deux rapports sont déposés :

Le premier *relatif au projet de loi tendant à proroger les lois concernant les étrangers réfugiés en France*;

Le deuxième, sur le *projet de loi relatif à un crédit de 31,000,000 francs, pour l'établissement d'un chemin de fer Saint-Dizier à Gray.*

— La Chambre ordonne l'impression et la distribution de ces rapports.

(*Voir les annexes imprimées n°s 136 et 137*).

UN MEMBRE, au nom du quatrième bureau, propose l'admission de M. Garnier, nommé par le collège du département

de l'Yonne, réuni à Avallon. Il a été justifié des conditions d'éligibilité et l'élection a été reconnue régulière dans une précédente séance.

— M. Garnier est admis.

L'ordre du jour est la reprise de la discussion du projet de loi relatif aux crédits demandés pour les constructions navales et l'approvisionnement des arsenaux de la marine.

Un membre, au nom de la Commission, fait connaître son opinion au sujet des amendements qui lui ont été renvoyés hier ; il dit :

« En examinant l'amendement présenté par deux des orateurs entendus hier, nous avons trouvé entre les dépenses portées pour les coques et celles portées pour le matériel d'armement un désaccord.

« L'un des chiffres répondait à l'idée de 24 vaisseaux à flot, et de 16 sur les chantiers, tandis que l'autre répondait à 20 vaisseaux à flot et à 20 vaisseaux sur les chantiers.

« La Commission, n'ayant pu s'entendre sur la pensée des auteurs de l'amendement, a délibéré sur ces deux questions.

« Elle vient vous proposer d'adopter la plus large proportion, c'est-à-dire 24 vaisseaux à flot et 16 sur les chantiers ; car tel a toujours été le système qu'elle a défendu : plus de forces réellement disponibles et moins sur les chantiers.

« Nous ne doutons pas que le Gouvernement, la Chambre et les auteurs de l'amendement n'adhèrent à notre proposition, qui, en définitive, donne plus de force à notre organisation navale.

« Nous venons donc vous proposer de modifier ainsi le tableau A, déposé comme amendement.

« Au lieu de porter 18,120,000 fr. pour le matériel d'armement, nous vous proposons 21,575,000 fr.

« Au lieu de 36,500,000 fr. portés pour l'approvisionnement normal, nous vous proposons 33 millions.

« Les dépenses relatives aux coques, au matériel d'artillerie et aux machines à vapeur, restent telles quelles ont été

proposées, et le nouveau tableau A proposé par la Commission serait ainsi composé :

Coques	58,574,000
Matériel d'armement	21,575,000
Matériel d'artillerie	9,600,000
Machines à vapeur	12,000,000
Approvisionnement normal	33,000,000
Total	134,749,000
Soit en nombre rond	135,000,000
Crédits annuels pour sept ans	42,000,000
Crédit à allouer	93,000,000

« J'avais déposé sur l'article premier un amendement qui facilitait le vote du crédit de 93 millions dans ses diverses parties. Cet amendement était destiné à pourvoir à une lacune, soit du projet du Gouvernement, soit du rapport de la Commission. La Commission a adopté cet amendement; il consiste à introduire les mots *conformément au tableau A annexé à la loi*, après le mot *arsenaux* du premier paragraphe de l'article premier. Un membre a proposé un amendement qui divisera l'article trois en deux autres articles; il développpera lui-même cet amendement : nous repoussons tous les autres amendements pour des motifs qui viendront successivement dans la discussion. »

M. LE PRÉSIDENT fait observer que l'avis de la Commission donne d'abord satisfaction à l'amendement principal qui avait pour objet d'élever les crédits demandés pour la marine à la somme de 93 millions.

La seule différence entre l'avis de la Commission et l'amendement consiste dans la subdivision de ce chiffre et les différents articles qui composent l'état A, et qui consistent à augmenter de 3,455,000 fr. le matériel d'armement et à réduire d'autant l'approvisionnement normal. Cette différence provient de ce que la Commission veut 24 vaisseaux à flot et 16 en chantier, au lieu que l'amendement veut 20 vaisseaux à flot et 20 en chantier. Cet avis donne aussi satisfaction à un autre amendement présenté par un membre de la Commission, et qui avait pour objet d'augmenter le chiffre des approvisionnements. Il existe un troisième

amendement qui porte également le crédit total à 93 millions et qui ne diffère que par la subdivision de ce chiffre entre les différents articles de l'état A. La principale différence consiste en ce que l'auteur de cet amendement réduit de 4,200,000 fr. le chiffre de l'article *machines à vapeur*, et de 1 million le chiffre du *matériel d'armement*, pour augmenter de 4,140,000 fr. l'article des *coques*, et de 1 million 240,000 fr. l'article de l'*approvisionnement*. La différence entre le projet de la Commission et celui du Gouvernement consiste en ce que la Commission veut avoir 4 vaisseaux à flot de plus, et ensuite en ce que le Gouvernement s'était borné à présenter un chiffre total sans en référer à un tableau pour la subdivision. M. le Président pense qu'il convient de mettre aux voix l'article premier, en réservant le chiffre jusqu'après le vote du tableau A. Il en donne lecture dans les termes suivants :

« Une somme de . . . . . , est affectée aux constructions navales et à l'approvisionnement des arsenaux, conformément à l'état A annexé à la présente loi, pour être employée, concurremment avec les crédits imputables sur les ressources ordinaires du budget que la loi de finances allouera, chaque année, pour les mêmes natures de dépenses, au Ministère de la marine et des colonies. ».

— Cet article, avec la réserve du chiffre, est adopté.

Un membre donne lecture d'un amendement qu'il a proposé et dont voici le texte :

Etat A. (Article premier du projet de loi.)

Construction des coques.....	62,434,000 f.
Matériel d'armement.....	17,720,000
Matériel d'artillerie.....	9,200,000
Machines à vapeur.....	7,800,000
Approvisionnement normal.....	37,740,000
Total.....	134,894,000
Soit en nombre rond.....	135,000,000
A déduire :	
Crédits annuels pendant 7 ans, soit 6 millions par an.....	42,000,000
Total.....	93,000,000

L'AUTEUR DE CET AMENDEMENT fait observer que le chiffre est toujours celui de 93 millions qui figurait au projet du Gouvernement et auquel la Commission est revenue. La différence consiste seulement dans la manière dont un crédit serait réparti entre les divers objets de dépenses. Elle porte principalement sur le chiffre relatif à la *construction des coques*, et sur celui relatif au *matériel d'armement*. Tout le monde sent la nécessité d'augmenter les approvisionnements des arsenaux; mais, dans le nombre des bâtiments qu'elle tenait à flot, la Commission comprenait des bâtiments vieillis auxquels elle voulait faire appliquer la vapeur. Elle avait créé ainsi des vaisseaux mixtes destinés à la défense des côtes. L'orateur repousse cette création. Il propose aussi de supprimer une certaine partie de la dépense que la Commission a ajoutée pour la marine à vapeur. L'orateur verrait avec peine atténuer les dispositions du projet du Gouvernement, qui, en répondant à la demande d'enquête faite l'année dernière par la Chambre, a dépassé les espérances qu'on avait pu concevoir. Il lui paraît important de conserver vingt vaisseaux à flot, vingt en chantier, et quatre en réserve dans un état moins avancé. Il veut, comme le demandait le projet primitif, 44 vaisseaux et 66 frégates, et il demande qu'on écarte la proposition de la Commission qui tend à affecter une somme de 4,200,000 f. aux machines à vapeur, parce qu'il ne voudrait pas que l'on comprît dans l'effectif disponible les vaisseaux mixtes qui ne sont en réalité qu'une matière d'expérience.

M. LE RAPPORTEUR fait observer à l'orateur que la Commission, dans son dernier projet, n'a plus de vaisseaux garde-côtes; elle a seulement deux batteries flottantes destinées à défendre l'intérêt des grands fleuves.

L'AUTEUR DE L'AMENDEMENT répond qu'il n'en persiste pas moins dans sa proposition, qu'il s'agisse de vaisseaux mixtes ou de batteries flottantes.

Ce dernier point devrait être renvoyé au moment où l'on s'occupera de la défense du littoral. Il finit en insistant sur la nécessité d'augmenter l'approvisionnement en bois.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE dit :

« Lors des premières explications entre le Gouvernement

et la Commission, il avait été question en effet de choisir, parmi les vaisseaux à flot, ceux qui paraissaient les plus avancés, les plus près de leur terme, pour les appliquer à cette situation dite de bâtiments garde-côtes, et c'était pour ces bâtiments-là qu'on songeait à faire l'essai d'un système mixte.

« Sur l'observation que j'ai présentée à la Commission, que, quand il s'agissait de batteries flottantes, c'était surtout des bâtiments de fort échantillon, capables de résister à l'artillerie, à l'artillerie la plus forte, et qu'il fallait, par conséquent, employer à une telle destination, non pas des vaisseaux à demi, aux trois quarts usés, mais bien des vaisseaux les plus neufs possible et du plus grand échantillon ; la Commission, voulant bien entrer dans mes vues, a indiqué que mon système s'appliquerait plutôt à des vaisseaux neufs qu'à des vaisseaux vieux.

« Il serait très-fâcheux, quand un système n'a pas été expérimenté, quand on n'est pas sûr d'arriver à un succès complet, d'aller tenter une pareille entreprise sur quatre vaisseaux de ligne entièrement neufs, sur quatre vaisseaux devant faire partie de ces vingt vaisseaux que l'on désigne comme devant être toujours disponibles au service de mer; mais, dans le projet du Gouvernement, il n'était pas question seulement de 4 vaisseaux, il était question de 4 vaisseaux, 4 frégates et 4 corvettes ; en tout, 12 bâtiments.

« Quand nous aurons à entrer dans ce système, nous commencerons par ce qui sera le plus raisonnable; nous commencerons par essayer le système sur une corvette; quand le système aura réussi sur une corvette, nous l'essayerons sur une frégate ; quand nous aurons réussi sur une frégate, nous l'assayerons sur un vaisseau ; et quand nous serons sûrs qu'un vaisseau aura atteint le résultat que nous avions en vue, nous passerons au second vaisseau, au troisième et au quatrième; et ainsi nous ne pourrons pas nous trouver dans une situation d'affaiblissement.

« Si la Chambre veut me le permettre, je m'expliquerai maintenant sur l'amendement dont la Commission vient de vous entretenir. Cet amendement consiste à nous donner

les 40 vaisseaux que nous avons réclamés dès le principe de la discussion : 60 frégates, 100 bâtiments à vapeur et 136 bâtiments légers. La seule différence qui existe entre la proposition première du Gouvernement et la proposition actuelle, c'est que les 40 vaisseaux, au lieu de se composer des 20 vaisseaux à flot et 20 sur les chantiers., comme le Gouvernement le proposait, comprendront 24 vaisseaux à flot et 16 sur les chantiers. Evidemment, cette dernière composition nous mettra dans une situation meilleure, et nous donnons notre complet assentimeut à l'amendement.

« Je désirerais, Messieurs, pour ma responsabilité, ne pas quitter la tribune sans dire quelques mots sur l'ensemble de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

« Premièrement, quant aux bâtiments à vapeur, le Gouvernement n'a jamais refusé un excédant de force de chevaux que la Commission lui aurait proposé. Dans le système du Gouvernement, nous avons demandé, pour les bâtiments mixtes, 1,520 chevaux ; la Commission a proposé d'y ajouter 1,960 chevaux, soit 2,000 chevaux en nombre rond. Nous avons accepté ; et, je l'ai déclaré dans une première séance, je le répète ici, que cette augmentation de 2,000 chevaux, pour les bâtiments mixtes, est une véritable amélioration introduite par la Commission dans le système du Gouvernement.

« La Commission a fait une seconde proposition concernant les batteries flottantes ; elle a proposé deux batteries flottantes : 400 chevaux de force de vapeur pour chaque, 800 pour les deux. C'était une amélioration : nous l'avons acceptée.

« Enfin, la Commission n'a jamais fait la proposition au Gouvernement d'augmenter ses moyens d'approvisionnement. Je mets de côté tous les arguments que j'avais dû nécessairement préparer pour expliquer que le système du Gouvernement, qui consiste à avoir 40 vaisseaux de ligne et 60 frégates, était préférable à un système qui nous en aurait réservé moins ; je mets de côté tous ces arguments, car je crois que personne dans la Chambre aujourd'hui ne propose d'avoir moins de 40 vaisseaux et 60 frégates.

« Je n'ai plus, ce me semble, que deux points à traiter. D'une part, j'ai à donner les motifs qui ont déterminé le

Gouvernement à demander le chiffre de 40 vaisseaux et 60 frégates ; et, d'autre part, j'ai à m'expliquer à l'égard de divers membres de cette assemblée, que, assurément, je ne regarde pas comme des adversaires, qui me demandent peut-être pourquoi la proposition du Gouvernement n'a pas été au-delà de 40 vaisseaux et de 60 frégates.

« C'est sur ces deux points que je désire appeler un instant l'attention de la Chambre, les voici : Le chiffre de 40 vaisseaux et de 60 frégates a été admis en 1820 et 1837. Il l'a été au mois d'octobre dernier, lorsque le conseil d'amirauté, sous m'a présidence, a été appelé à examiner quelle devait être la constitution de notre force à voiles, en même temps que celle de notre force à la vapeur ; le conseil a été unanime pour proposer le chiffre de 40 vaisseaux et de 60 frégates. D'autres motifs, d'ailleurs, expliquent ce chiffre de 40 ; c'est que, évidemment, en ayant 40 vaisseaux complètement disponibles, 20 à flot et 20 sur chantier, à un degré de construction extrêmement avancé, nous avons entendu que les 40 vaisseaux devaient vous donner la possibilité d'avoir deux escadres, l'une dans l'Océan, l'autre dans la Méditerranée ; et deux escadres armées, ainsi que je l'indiquais tout-à-l'heure à la Chambre, de 20 vaisseaux chacune, renforcées d'un bon nombre de bâtiments à vapeur, offriraient une force navale telle, que, non-seulement elles couvriraient nos côtes de l'Océan et garantiraient notre sécurité dans la Méditerranée ; mais des hommes habiles, intelligents, à la tête de ces escadres, sauraient attendre le moment qui ne manque jamais à un homme de guerre, quand il sait s'en emparer.

« Ainsi donc, dans la constitution de deux escadres, l'une dans l'Océan, l'autre dans la Méditerranée, ce n'était pas uniquement un moyen de mettre nos côtes à l'abri d'une insulte, c'était encore le moyen d'empêcher qu'on ne vînt inspecter nos côtes ; c'était un moyen de saisir les occasions que la guerre présente toujours, de les saisir, dis-je, avec activité, avec énergie, et d'en tirer un éclatant succès. Maintenant, Messieurs, la Commission l'a dit avec beaucoup de vérité, une des premières conditions pour constituer le matériel d'une force navale, c'est d'examiner si ce

matériel est en rapport avec le personnel. Eh bien, c'est exactement ce que nous avons fait.

« Je m'en vais faire passer rapidement devant les yeux de la Chambre des tableaux, des chiffres, qui présenteront quelles sont nos ressources en personnel, et la Chambre verra que non-seulement il est possible d'armer ces 40 vaisseaux, ces 60 frégates, mais que ces cent grands bâtiments de guerre peuvent être armés de telle facon, qu'ils n'aient que des chances glorieuses à courir.

« La situation de l'inscription maritime est telle, que si, par impossible, nous devions le même jour armer cent grands bâtiments de guerre (40 vaisseaux, 60 frégates), 100 bâtiments à vapeur, 136 bâtiments légers, en tout 336 bâtiments, l'inscription maritime y pourvoirait de la manière la plus large ; l'armement serait complet : il serait composé d'hommes d'élite, et l'on devrait avoir la plus parfaite confiance dans un armement ainsi constitué.

« Messieurs, voici nos ressources en personnel :

« J'ai fait faire, avec le plus grand soin, un tableau qui indiquât quel doit être le personnel nécessaire pour armer les 336 bâtiments dont je viens de parler ; il résulte de ce tableau qu'il faudrait 91,532 matelots ; et qu'en ajoutant 4,596 officiers, il faudrait au total 96,128 hommes pour pourvoir à un tel armement.

« Voici la division des différentes classes d'hommes sur l'ensemble des bâtiments.

« Il faudrait, en officiers mariniers de toute classe, 11,280 ; en matelots et apprentis marins, hommes d'élite, 38,500 ; en hommes du recrutement, 19,260 ; et, de plus, 12,700 hommes de garnison, 4,107 mousses, 3,941 surnuméraires et 1,610 mécaniciens et chauffeurs.

« Pour pourvoir à un tel service, voici les ressources dont nous pouvons disposer.

« Et d'abord les officiers :

« La situation du cadre des officiers présente, en ce moment, y compris les élèves et les volontaires, un total de 1,840. Il faudrait un nombre à peu près double pour un tel armement.

« Le corps des officiers de vaisseau est dans une telle si-

tuation, qu'une augmentation graduelle que le Gouvernement est dans l'intention d'opérer dans cette arme pourrait, à l'époque où tous les travaux seront finis, amener le personnel de ce corps, en hommes capables dans tous les grades, à un chiffre suffisant pour les besoins plus étendus que je viens d'indiquer. Et ceci sera d'autant mieux compris que, dans ce moment, sur 100 capitaines de vaisseau, 29 ont rempli les conditions pour passer au grade supérieur; sur 200 capitaines de corvette, 96 sont aptes à devenir capitaines de vaisseau; sur 600 lieutenants de vaisseau, 360 ont rempli les conditions nécessaires pour être nommés capitaines de corvette; et enfin, sur 500 enseignes, 320 sont admissibles au grade de lieutenant de vaisseau.

« D'après une telle situation, il n'y aurait aucune difficulté à ce que, dans une période de sept années, l'augmentation de cette branche si importante du personnel fût réalisée dans une certaine proportion en rapport avec l'accroissement du matériel naval tel que le projet l'indique; et j'ajouterai que cette augmentation aurait certainement lieu dans les conditions les meilleures pour un bon service, à raison de l'ensemble des garanties exigées de chaque officier pour donner jour à son avancement au grade supérieur.

« Quant aux troupes, j'ai déjà eu l'honneur de dire à la Chambre, en rendant témoignage de leur parfaite discipline et de l'excellent esprit qui les anime, que l'armement projeté exigerait dans cette partie du personnel l'emploi de 12,700 hommes; or, nous sommes en face d'un effectif de 19,000 hommes, qui pourraient par conséquent pourvoir, dès qu'il le faudrait, à ce service.

« Les cadres des officiers d'administration et de santé pourront être augmentés avec toute facilité, s'il en est besoin. Restent les matelots des trois classes.

« Il faut, pour cet armement, 38,500 matelots d'élite; nous en avons 46,000. Il faut 19,000 hommes de recrutement; ce nombre d'hommes ne saurait nous manquer.

« Il faut 4,000 mousses; il y en a 15,000. Les surnuméraires, pris en dehors des professions maritimes, se trou-

veront toujours en nombre suffisant. Il en est de même des mécaniciens et des chauffeurs.

« La situation du personnel donne donc toute espèce de garantie que l'armement de 40 vaisseaux, de 60 frégates et des 100 grands bâtiments à vapeur peut être parfaitement assuré.

« Il me reste à dire qu'il y a, dans l'inscription maritime, des ressources telles que, lorsque l'armement serait fait, nous aurions encore la disponibilité de 7,500 marins d'élite; 19,000 hommes, qui se composent des matelots qui ont moins de vingt ans et de ceux qui ont plus de cinquante ans; 17,000 novices; cela nous met en présence d'une force totale de 46,000 marins de toutes classes, qui se trouveraient disponibles sur nos côtes, sur nos bâtiments de commerce et à la pêche, lorsque l'armement des 336 bâtiments aurait été achevé.

« En présence de telles ressources, je comprends très-bien qu'on demande au Gouvernement pourquoi ses prévisions n'ont pas été plus étendues; pourquoi, au lieu de demander la disposition de 40 vaisseaux, il n'a pas demandé la disposition de 50. L'armement de 10 vaisseaux de plus n'exigerait que 4,500 marins d'élite, et ces 4,500 matelots d'élite se trouveraient très-facilement dans les 7,500.

« Ce qui nous a empêchés de demander cet excédant de vaisseaux, c'est la situation que la Commission elle-même a définie.

« Il est évident que, dans ce moment-ci, qui est un moment transitoire, il est évident que, dans un moment où il faut faire des expériences considérables très-coûteuses sur les bâtiments à vapeur, où très-probablement nous serons amenés à en avoir de très-grands pour lesquels il faudra des équipages très-considérables, il m'a paru qu'il ne serait pas opportun d'augmenter, dans une aussi forte proportion, la force navale.

« De plus, il faut bien s'attendre à ce résultat-ci : c'est qu'il est probable que, dans peu d'années, par suite de tous les essais qui se poursuivent, il s'introduira dans la flotte de nouveaux bâtiments capables de porter une artillerie plus forte, d'être mieux à l'abri des attaques de l'ennemi que ne

le sont les bâtiments à vapeur actuels, et qui auront, sous le rapport de l'agilité, des avantages sur les vaisseaux qui portent aujourd'hui trois batteries de canon et trois batteries de calibre.

« C'est en vue de ces changements probables et des dépenses qu'ils doivent occasionner, de l'emploi plus considérable de marins qui doit en résulter, que je n'ai pas cru qu'il fût convenable de faire au Gouvernement du Roi, et, par suite, aux Chambres, une proposition plus élevée que celle que contient le projet du Gouvernement.

« Quant à l'amendement qui est dans ce moment en discussion, j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre le motif pour lequel nous l'appuyons. L'amendement a pour résultat de nous rendre la disposition de 40 vaisseaux, de 60 frégates qui ont toujours été dans les vues du Gouvernement, et il nous donne un approvisionnement plus considérable que celui que nous avions demandé.

« Par les dispositions de l'art. 2 de l'ordonnance du 1er février 1837, je me trouve armé du droit d'augmenter le nombre des bâtiments à voiles si les circonstances pouvaient le réclamer. Cette situation me paraît conforme aux intérêts du pays comme à ceux du département de la marine. Je crois donc devoir donner mon entière adhésion à l'amendement proposé. »

L'auteur de l'amendement déclare que, dès qu'on ne diminue pas le nombre des vaisseaux à flot disponibles, il n'a plus aucune objection contre la disposition de la Commission, et qu'il retire son amendement.

Un des auteurs de l'amendement modifié par la Commission dit qu'il accepte les modifications proposées par la Commission. Il préfère vingt-quatre vaisseaux à flot et seize en chantier, à vingt à flot et vingt en chantier, parce que c'est une force plus grande et plus disponible. M. le Ministre de la marine vient de démontrer que la France peut avoir quarante bâtiments, et l'orateur persiste à croire que l'on doit tendre à arriver au chiffre de soixante. Il ne s'agit pas de le réaliser immédiatement; mais c'est un but qu'on doit toujours avoir en vue. Dans ce moment, il se contente de quarante vaisseaux, parce qu'il reconnaît que

nous sommes à une époque de transition. Il croit que si les expériences qui se font aujourd'hui en Angleterre et en France réussissent, les vaisseaux de ligne deviendront des vaisseaux à vapeur, et les anciens bâtiments pourront porter l'hélice. Mais, en même temps, le système mixte nécessiterait des changements dans la forme, et c'est pour cela qu'il convient de se borner en ce moment à confectionner quarante vaisseaux. Mais il faut, en même temps donner à l'approvisionnement tout ce qu'on ne donne pas à la construction.

Enfin, l'orateur demande si les 13 millions qu'on ajoute à l'approvisionnement seront employés à acheter le bois de chêne qui est, selon lui, la matière la plus précieuse.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE dit :

« Messieurs,

« L'intention du Gouvernement est, en effet, d'employer les 13 millions indiqués, sauf quelque chose en plus ou en moins qui résultera du tableau qui va être voté, en approvisionnement de bois de chêne pour les coques, de billon du nord pour les bordages et de bois de mâture. A cet égard, je n'ai qu'une seule rectification à faire à l'avis excellent que l'un des auteurs de l'amendement nous donnait hier pour la conservation du bois. Il paraît croire que la meilleure manière de conserver le bois, c'est de le mettre à l'eau.

« S'il s'agissait seulement de mettre le bois à la mer, on ne comprendrait pas comment l'espace pourrait manquer dans un port ; mais par cela même que la carène des vaisseaux qui flottent est exposée à ce ver qu'on appelle *taret*, si nous mettions nos approvisionnements dans cette eau de mer où se détériorent graduellement nos vaisseaux, il est évident qu'ils seraient très-mal placés pour être conservés ; il n'est pas facile d'avoir les locaux les plus propres à la conservation du bois, ce sont des fosses dans lesquelles on a soin d'avoir de l'eau douce et de l'eau de mer, d'avoir cette eau saumâtre qui tue le ver destructeur de la coque des vaisseaux et qui détruirait de même les bois de construction.

« La seule explication que j'avais à donner était celle-ci : par suite d'approvisionnements plus considérables, il faudra non pas construire de nouveaux hangars, car ce n'est pas sous les hangars que le bois se conserve le mieux; il se dessèche, il se fend sous les hangars ; c'est dans les fosses d'eau saumâtre ; ces fosses existent; il faudra en pratiquer quelques autres, et ce sera le soin de l'administration. »

Un membre a la parole au nom de la Commission ; il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Je déclare que les explications données en ce moment par M. le Ministre de la marine auraient singulièrement abrégé et simplifié les travaux de la Commission; elles auraient sans doute changé quelques unes des réductions que j'ai combattues pied à pied. Mais, loin d'y rencontrer l'appui du Ministre, je n'y ai trouvé que son indifférence. Le Ministre n'a pas un seul jour soutenu l'intégralité des propositions primitives ; il a renoncé aux bâtiments légers, aux bricks, aux corvettes. Bien plus, il s'est formellement refusé à ce qu'on ouvrît des crédits au-delà de la somme nécessaire pour acheter 12,000 stères de bois.

« On a déclaré officiellement qu'un approvisionnement de bois ne trouverait pas place dans nos ports s'il excédait la proportion de 192,000 stères de bois : cela semblerait étrange parmi la population qui utilise ces bois et ces mâtures. Le refus est constant; il n'est pas isolé ! Une certaine tactique, déployée envers la commission, consistait à la diriger dans les voies de l'économie, et à écarter les propositions qui ont été repoussées officiellement. Par exemple, la Commission a cru au concours de la vapeur comme auxiliaire de la marine à voiles. Elle a cru sage de développer ce système encore au berceau, d'en faire une arme défensive destinée à protéger le littoral français, un moyen d'agression contre ce littoral de la Grande-Bretagne qui pourrait devenir une terre ennemie, et contre lequel M. le Ministre déclarait l'année dernière, qu'il ne préméditerait jamais aucune attaque.

« Votre Commission, sans songer à affaiblir la partie de la flotte qui se compose de navires de première force, les vaisseaux, les frégates, machines de combat à présent et longtemps encore les plus formidables, a cherché comment il serait prudent et peu dispendieux d'employer les propulseurs sous-marins. La Commission voulait donner l'essor à la marine à vapeur; elle eût été accusée d'une intelligence routinière si elle n'eût proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au progrès des inventions récentes. En vue de ce progrès, elle a marché sans s'arrêter devant la dépense: elle vous demande pour cela 4 millions. Elle assure 3,000 chevaux de vapeur par delà du nombre fixé dans la première édition du projet de loi, la plus libérale, puisqu'elle dépasse la seconde de 13 millions. De ces 3,000 chevaux, une partie seulement a été acceptée.

« Dans cette réunion d'hommes dévoués à la marine, où l'expérience des hommes pratiques avait de l'autorité, on a reculé devant l'appréhension d'engager l'avenir sans certitude de la dépense ni de son résultat. Toutes les marines du monde sont en état de transition. Quand nous touchons au terme d'un débat si favorable aux vœux que j'ai souvent portés à cette tribune, justice doit enfin être rendue à la majorité de la commission.

« M. le Ministre tient à faire connaître quels avaient été ses rapports avec la Commission; il n'a pas tout dit. La Chambre permettra qu'on indique ce qui s'est passé et ce qui aurait eu lieu si ces rapports avaient commencé et avaient été continués sous d'autres auspices.

« Toutes les communications ont été tardives, incomplètes. On apportait des doutes au lieu d'assertions, et l'avis officiel de la veille n'était pas celui du lendemain.

« Un membre de la Commission, pendant très-longtemps, a soutenu l'opinion que, le nombre actuel des vaisseaux étant de 44, il ne fallait pas descendre : c'était l'application toute simple d'une pensée sanctionnée par un vote à peu près unanime de la Chambre de 1842. Tout au plus paraissait-il possible de substituer aux 4 vaisseaux de la seconde réserve un approvisionnement de bois correspondant à la quantité qui entrerait dans leur carène. Dans ce système le nombre de 40 vaisseaux devait subsister.

« Plusieurs combinaisons proposant ce nombre de 40 ont été développées et débattues dans la Commission.

« Une de ces combinaisons consistait à entretenir à flot 30 vaisseaux et 10 en chantier. La première mise dehors accroissait la dépense de 11 millions environ; la dépense annuelle eût été augmentée d'un million. Devant ce million, la Commission s'est arrêtée; elle eût accepté 40 vaisseaux avec ces conditions, et hier encore, le Ministre se plaignait de n'avoir pu les obtenir! A-t-on trouvé trop faible la proportion des nombres 30 vaisseaux à flot et 10 en chantier? Mais c'est dans l'exemple de la marine anglaise, exemple invoqué, à mon grand étonnement, par M. le Ministre de la marine, que celui des membres de la Commission qui soutenait cette idée trouvait un précédent de nature à l'encourager dans ses efforts.

« La marine anglaise compte 105 vaisseaux de ligne à flot; elle en a, selon le *Navy-List*, 17 en chantier.

« M. le Ministre de la marine a dit 23; soit, j'accepte ce nombre, et j'en déduis une conclusion directement opposée à la thèse qu'il a soutenue, celle d'un nombre de vaisseaux en construction égal au nombre des vaisseaux disponibles : c'est, par conséquent, à peu près la proportion d'un cinquième entre la partie de la flotte britannique qui se trouve sur le chantier et la partie de la flotte qui est à la mer.

« La Commission a cru qu'elle pouvait, sans affaiblir les forces navales de la France, ne laisser en chantier qu'un moindre nombre de vaisseaux dans un moment de transition où l'architecture navale subira probablement des changements par l'union du fer au bois dans les membrures, par l'addition d'un moteur sous-marin. Nous étions unanimes pour vouloir une marine à la fois plus forte, c'est-à-dire, plus disponible dans le moment actuel et pour l'avenir. En portant à 24 le nombre des vaisseaux qui pouvaient être entretenus à flot, la Commission a fait plus et mieux que le Ministre qui s'en tenait à 20 vaisseaux lancés, plus 20 prêts à l'être.

« Les résolutions ont changé une fois de plus. Jamais il n'a été offert comme transaction (et la Commission en a consenti plusieurs) d'entretenir 40 vaisseaux dont 24 à flot; l'adoption de ce système semblait improbable, il y a une

heure, aux membres de la Commission : l'adhésion ministérielle était mise en doute.

« Elle comptait avec le budget, bien qu'elle n'ait pu obtenir de la marine un relevé des dépenses à faire pour le remplacement et l'entretien de la flotte normale. Elle savait bien qu'on ne fera jamais en vain un appel aux sympathies de la Chambre pour tout ce qui concerne la grandeur maritime de la France. Mais où avons-nous trouvé l'obstacle? *où devait se trouver l'initiative?*

« Evidemment, nous n'avons jamais été encouragés dans la voie où il nous eût été si naturel de marcher. En entrant par les suffrages de la Chambre dans cette Commission si sévèrement jugée, nous avons mis en commun nos intentions loyales : ce n'est pas malgré nous que les institutions de la marine auront été appréciées par les Chambres. Le concours de l'administration eût simplifié les questions. La Commission n'en a pas de regret, car la marine en deviendrait plus populaire.

« Une première réponse a été faite à la question portée à la tribune, question qui, l'année dernière, excitait une telle surprise de la part de M. le Ministre de la marine.

« Ne se souvient-il pas d'avoir adressé un reproche à celui qui venait invoquer en France les exemples de l'Angleterre, et provoquer une enquête administrative *sur la situation vraie* du personnel et du matériel naval? A-t-il oublié ce que le *Moniteur* n'oubliera pas?

« J'ai la douleur d'entendre prononcer par vous des paroles bien étranges; mais les étrangers admirent notre marine, non-seulement le personnel qui se distingue par son courage et son savoir, mais le matériel qui fait sa richesse. »

« Quelle a été cependant la réponse donnée par le même Ministre à l'interrogation consignée dans la loi de finances? La preuve la plus palpable qu'en 1845 les arsenaux étaient dépourvus, que l'enquête était nécessaire ; le rapport présenté au Roi le démontre. Il y eut donc un moment où l'on osait dire que nos arsenaux faisaient l'envie de l'étranger, où l'on s'étonnait de l'audace du député inexpérimenté qui provoquait les investigations de la Chambre. C'est alors

que l'on gardait le secret, je ne dis pas pour la Couronne, mais pour les conseillers de la Couronne, d'un dénûment qui afflige la France.

« La Commission aurait donné tout ce dont on lui aurait justifié la nécessité; mais la Commission n'a pas voulu voter en aveugle, au gré des opinions flottantes et capricieuses que l'on apportait devant elle.

« La Commission avait besoin d'être éclairée sur l'état vrai du personnel de l'inscription maritime; elle ne pouvait pas s'en rapporter aux chiffres contenus dans le rapport au Roi, puisqu'ils n'avaient pas la consécration d'inspections récentes. Qu'est-il arrivé? Cette inspection avait été ordonnée et exécutée en 1845; elle était terminée en février. A quelle époque la Commission en a-t-elle connu le résultat? La veille du jour où son rapport a dû être présenté. Un seul extrait du travail des inspecteurs des classes a été remis. Il a été impossible aux membres de la Commission d'étudier ce volumineux cahier, où ils auraient cependant puisé des renseignements nouveaux. Le rapporteur seul et un ou deux membres de la Commission ont pu prendre une suffisante connaissance de ce document; à qui la faute? A qui devions-nous nous adresser pour avoir des renseignements sur ce personnel de l'inscription maritime, qui est l'âme du service de la flotte à voiles?

« Quant au recrutement des équipages, même absence d'enseignement. Les cantons du littoral fournissent des hommes spécialement destinés au service de l'artillerie et des manœuvres basses; il est nécessaire que ces hommes soient choisis dans une certaine condition physique, morale même, qui convienne au service auquel on les destine. Des questions écrites ont été faites au Ministre; elles n'ont pas reçu de réponse.

« Voilà comment les points capitaux sur lesquels la Commission avait à s'éclairer elle-même, ont été, pendant quelque temps, couverts d'une obscurité qui ne s'est dissipée que devant la Chambre et presque à la tribune.

« Lorsque la disposition sur laquelle la Chambre va voter a été portée à la Commission, nous n'avons eu à sacrifier que des chiffres. Les principes développés par l'un des auteurs de l'amendement en discussion sont les nôtres, en

ce qui concerne l'organisation de l'armée navale. Sans le désir de hâter l'adoption d'un crédit nécessaire, je ferais des rapprochements entre les calculs du personnel donnés par la Commission, et ceux présentés hier à la fin de la séance.

« Lorsque cette disposition a été adoptée à l'unanimité, parce qu'elle était conforme au sentiment de chacun de nous, et parce qu'elle rendait leur pensée, nous n'avons pas pu croire sérieusement que nous adoptions une disposition présentée par le Gouvernement, puisque le Gouvernement avait retiré la sienne par son organe naturel, légitime, M. le Ministre de la marine, qui, sans doute, était autorisé à se renfermer dans le cercle de 79 millions de crédits extraordinaires.

« C'est la disposition maintenant en discussion qui a occupé ce matin la Commission, et c'est cette disposition que la Commission engage la Chambre à voter. »

UN DEUXIÈME MEMBRE dit que dans ces débats le Gouvernement s'est toujours servi du chiffre théorique, et la Commission du chiffre pratique. M. le Ministre vient de dire que nous possédons 46,871 hommes d'élite pour armer nos flottes ; c'est le chiffre qui a été produit hier par un orateur ; mais, en même temps, cet orateur disait qu'il fallait en déduire les jeunes gens de 18 à 20 ans, qui sont au nombre de 5,000 : il y a donc exagération dans le chiffre de 46,871 hommes d'élite. L'orateur fait ensuite observer que le Gouvernement a adhéré aux idées de la Commission, d'abord en ce qui concerne le nombre des bâtiments légers ; 2° pour les batteries flottantes ; 3° pour l'augmentation de la marine à vapeur. Quant au nombre des vaisseaux, il a été déterminé par une transaction entre les différentes opinions. Il n'y a donc ici de souffrance d'amour-propre pour personne, et il y a eu plutôt mal entendu que désaccord.

M. LE PRÉSIDENT met ensuite aux voix l'état A, dont voici le texte :

TABLEAU A.

Coques	58.574.000 fr.
Matériel d'armement	21.575.000
Matériel d'artillerie	9,600,000
Machines à vapeur	12,000,000
Approvisionnements	33 000,000
Total	134,749,000 fr.
Soit en somme ronde	135,000,000
A déduire : crédits annuels pendant 7 ans, soit 6 millions	42,000,000
Reste à allouer	93,000,000

Adopté.

—L'article premier est adopté dans son ensemble avec le chiffre des 93 millions qui avait été réservé ; en voici le texte définitif :

« Une somme de quatre-vingt-treize millions de francs (93,000.000 fr.) est affectée aux constructions navales et à l'approvisionnement des arsenaux conformément à l'état A annexé à la présente loi, pour être employée, concurremment avec les crédits imputables sur les ressources ordinaires du budget que la loi des finances allouera, chaque année, pour les mêmes natures de dépenses, au Ministère de la marine et des colonies. »

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture de l'art. 2, dont voici le texte :

« Cette allocation générale sera répartie entre sept années consécutives, à partir du 1er janvier 1867.

« Elle formera l'objet d'un chapitre spécial dans la seconde section du budget de la marine.

« La portion des crédits qui n'aura pas été employée pendant une année pourra être réimputée à l'exercice suivant avec la même affectation, au moyen de crédits supplémentaires qui seront ouverts provisoirement par ordonnances

royales, et soumis à la sanction législative dans les formes prescrites par les articles 4 et 5 de la loi du 24 avril 1833.

« Les annulations correspondantes de crédits sur l'exercice précédent seront proposées dans le même projet de loi. »

Un membre dit qu'il avait l'intention de proposer une disposition qui aurait eu pour objet de maintenir constamment, dans son entier, l'approvisionnement de prévoyance. Il est disposé à accepter toute disposition prise par M. le Ministre, qui aurait pour objet de séparer l'approvisionnement normal de l'approvisionnement destiné aux besoins journaliers. Il voudrait que cet approvisionnement fût à l'avenir laissé intact. Mais il n'insiste pas aujourd'hui sur cette pensée. Il propose de la développer quand viendra la discussion des crédits supplémentaires.

Un deuxième membre propose de modifier le § 2 de l'art. 2 dans ces termes :

« Elle formera l'objet de chapitres spéciaux dans la seseconde section du budget de la marine. »

L'amendement consiste à remplacer ces mots : *d'un chapitre spécial*, par ceux-ci : *de chapitres spéciaux*.

Il a pour objet de répartir le crédit total alloué par l'article premier dans des chapitres correspondant à ceux du budget ordinaire de la marine. C'est le seul moyen d'introduire de l'ordre dans les opérations de l'administration, d'empêcher le retour de la confusion qui a été si nuisible dans le passé. Il n'en serait d'ailleurs résulté aucune gêne et aucun embarras pour l'administration.

— L'amendement est adopté.

— L'article ainsi modifié est adopté ; en voici le texte définitif :

« Cette allocation générale sera répartie entre sept années consécutives, à partir du premier janvier 1847.

« Elle formera l'objet de chapitres spéciaux dans la seconde section du budget de la marine.

« La portion des crédits qui n'aura pas été employée pendant une année pourra être réimputée à l'exercice suivant;

avec la même affectation, au moyen de crédits supplémentaires, qui seront ouverts provisoirement par ordonnances royales, et soumis à la sanction législative dans les formes prescrites par les articles quatre et cinq de la loi du 24 avril 1833.

« Les annulations correspondantes de crédits sur l'exercice précédent seront proposées dans le même projet de loi. »

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, après le vote de l'article premier, la Commission revient au chiffre de 13 millions qui avait été proposé par le Gouvernement pour l'exercice 1847; en conséquence, l'art. 3 à mettre en délibération serait ainsi conçu :

« Sur cette allocation générale, il est mis à la disposition du Ministre de la marine et des colonies, pour l'exercice 1847, un crédit de 13 millions 300,000 fr. »

UN MEMBRE propose, conformément à l'amendement que la Chambre vient d'adopter pour le paragraphe 2 de l'article précédent, de diviser ce crédit en deux chapitres. Il faudrait, par conséquent, ajouter à l'article un deuxième paragraphe ainsi conçu :

« Savoir :

Salaires d'ouvriers.....	1,300,000 fr.
Approvisionnement général de la flotte.	12,000,000

UN DEUXIÈME MEMBRE pense qu'il faudrait apporter une troisième subdivision dans ce chiffre de 13 millions. Les commissions de finances et la Chambre ont toujours tenu à distinguer les fonds qui devaient être employés aux salaires d'ouvriers, de ceux qui devaient être appliqués aux approvisionnements, afin qu'il n'y eût pas de transport d'un crédit à l'autre. Mais la troisième subdivision doit avoir une troisième signification. Son résultat est de créer un approvisionnement de prévoyance auquel le Gouvernement ne peut toucher sans être obligé de demander un crédit pour remplacer ce qu'il y aura pris. Le Gouvernement avait adhéré à cette pensée au sein de la Commission, et le chiffre avait été en conséquence subdivisé en trois chapitres. L'o-

pinion de la Commission peut avoir changé, depuis qu'elle est revenue à celui de 1847; mais le principe subsiste.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare que cette division lui paraît préférable à celle de deux chapitres seulement, qui confond l'approvisionnement pour la consommation annuelle avec l'approvisionnement de prévoyance. La création d'un chapitre d'approvisionnement de prévoyance rétablit la vérité dans les faits.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI déclare qu'il adhère aussi à cette division.

L'AUTEUR DE CET AMENDEMENT fait observer que, sans vouloir réduire le crédit, il y a cependant une mesure à apporter dans sa distribution. Le Gouvernement, à la suite de discussions qui ont eu lieu dans les Chambres, s'occupe à introduire dans l'administration de la marine des réformes importantes. C'est une tâche énorme qui s'accomplit en ce moment. Dans cette situation peut-il dépenser convenablement tous les crédits qu'on lui allouera? L'orateur ne le croit pas. On dit, il est vrai, que c'est une simple faculté qu'on lui alloue; qu'il n'en usera pas dans son entier s'il ne peut pas le bien faire, et qu'il attendra à l'année prochaine où il pourra employer l'excédant des crédits au moyen des reports. L'orateur répondra que, selon lui, on fait abus des reports; bientôt le budget tout entier sera en reports. Il est plus convenable de n'allouer que le crédit qu'on croit pouvoir dépenser et de se borner au chiffre de 8 millions qu'on diviserait en autant de chapitres qu'il est convenu.

UN SECOND MEMBRE combat cette opinion quelle que soit la juste autorité qu'il reconnaît au préopinant. Il pense au contraire qu'il importe d'accorder au Gouvernement un crédit très-élevé surtout pour ce qui concerne les approvisionnements de prévoyance. C'est un établissement qu'il s'agit de créer, tout au moins de ressusciter. L'expédition de Madagascar, par exemple, a absorbé une grande partie de cet approvisionnement. Il faut y pourvoir le plus tôt possible. D'ailleurs, on est obligé d'aller chercher au loin les

bois de grandes dimensions, et on ne les a qu'après un très-long délai ; il faut donc que le Gouvernement puisse s'y prendre de bonne heure pour se les procurer. S'il ne peut pas user du crédit qui lui est alloué sur l'exercice 1847, il le reportera sur l'exercice suivant. Enfin, une dernière raison d'accorder en ce moment les 13 millions, c'est que, dans l'état actuel, le prix des bois est plus élevé qu'il ne l'était lors de la préparation du projet de loi.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI propose de décomposer le chiffre de 13,300,000 fr. pour approvisionnement de la flotte, ainsi qu'il suit :

Salaires d'ouvriers, 1,300,000 fr.
Approvisionnement de la flotte, 7,500,000 fr.
Approvisionnement de prévoyance, 4,500,000 fr.

UN MEMBRE fait observer que le Gouvernement s'occupe de préparer des marchés avec la Sardaigne. Il faudrait peut-être attendre les résultats de cette tentative.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE répond que ces marchés n'ont donné jusqu'ici que de très-bons résultats et que l'administration a le projet d'y recourir de nouveau.

UN MEMBRE demande comment on pourra distinguer les approvisionnements ordinaires de ceux de prévoyance ; aura-t-on pour cela des magasins ?

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE répond qu'il n'est pas possible d'avoir des magasins séparés, mais que tous les ans on fera connaître les situations respectives des deux approvisionnements.

Après quelques explications échangées entre les membres de la Commission et les Commissaires du Roi, la Commission propose la répartition suivante :

Savoir :

« Salaires d'ouvriers, 1,100,000 fr.

« Approvisionnements généraux de la flotte, 3 millions 300,000 fr.

« Approvisionnements de prévoyance, 8,900,000 fr. »

— Le paragraphe est adopté ; il formera le paragraphe premier de l'article 3.

— Le paragraphe premier est ensuite adopté comme il est indiqué ci-dessus avec le chiffre de 18 millions 300,000 francs.

— L'article entier est adopté ; en voici la teneur définitive :

« Sur cette allocation générale, il est ouvert, à la seconde section du budget de la marine et des colonies, pour l'exercice 1847, des crédits s'élevant à treize millions trois cent mille francs divisés en trois chapitres spéciaux ;

Savoir :

« Salaires d'ouvriers, 1,100,000 fr.

« Approvisionnements généraux de la flotte 3 millions 300,000 fr.

« Approvisionnements de prévoyance, 8,900,000 fr.

Art. 4.

« Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842 ».

Art. 5.

« Chaque année, il sera rendu aux Chambres un compte spécial des dépenses effectuées en vertu de la présente loi. »

— Adoptés.

La Chambre procède au scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi. L'appel et le réappel terminés, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre des votants..... 305
Pour l'adoption..... 305

— La Chambre a adopté.

— La séance est levée.

Signé SAUZET, *Président;*
DE L'ESPÈE, BOISSY-D'ANGLAS, DE LAS-CASES, LACROSSE, *Secrétaires.*

Collationné :
Le Secrétaire-Rédacteur,
Signé CERCLET.

Présidence de M. SAUZET.

Séance du Samedi 18 Avril 1846.

— Le procès-verbal de la séance du 17 est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 18 avril 1846.

« Monsieur le President,

« J'ai l'honneur de vous informer, d'après les ordres « du Roi, que Sa Majesté, très-touchée des sentiments « manifestés par la Chambre, la recevra aujourd'hui à « trois heures au palais des Tuileries.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'intérieur*,

« *Signé* Duchatel. »

M. le Président annonce que la Chambre partira à 2 heures et demi pour se rendre aux Tuileries.

— Les interpellations qui devaient avoir lieu aujourd'hui sont renvoyées à lundi.

— La séance est levée.

Signé SAUZET, *Président.*
DE L'ESPÉE, BOISSY-D'ANGLAS, DE LAS-CASES, LACROSSE, *Secrétaires.*

Collationné :

Le Secrétaire-Rédacteur,

Signé D. LAGARDE.

ANNEXES

DU

PROCÈS-VERBAUX.

(EXPOSÉS DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS, RAPPORTS, IMPRESSIONS ORDONNÉES PAR LA CHAMBRE.)

(N° 133.)

Chambre des Députés.

SESSION 1846.

RAPPORT

FAIT

*Au nom de la Commission * chargée de l'examen du projet de budget pour 1847,*

(DÉPENSES.)

PAR M. BIGNON,

Député de la Loire-Inférieure.

Séance du 15 avril 1846.

MESSIEURS,

Cette législature s'est ouverte en 1842, en présence d'un budget balancé par un excédant de dépense de 115,804,934 fr., excédant expliqué par un état de paix armée que commandaient encore la situation politique de l'Europe et le souvenir récent des

(1) Cette Commission * est composée de MM. le comte Dejean, Saunac, Rihouet, de Bussières, Fould, Baumes, Vuitry, le marquis de Castellane, Berger, de Beaumont (Somme), de Tocqueville, Bignon, Denis, de Maingoval, Magne, Martin (Haute-Garonne), Lebobe, le colonel Corfbeer.

évènements de 1840. Heureusement cette situation s'est bientôt améliorée ; car à l'époque où nous arrivions dans cette Chambre avec la mission de venir participer au règlement des dépenses publiques, le premier budget sorti de nos mains ne présentait plus qu'un excédant de dépense de 24,947,836 fr. Le dernier que vous avez voté s'est balancé par un excédant de recette de 3,519,446 fr.

Le pays peut se féliciter de l'ère de prospérité qui a marqué les dernières années qui viennent de s'écouler ; cette prospérité, qui se manifeste encore avant tant d'éclat par l'accroissement remarquable des revenus publics et un bien-être général qu'on ne peut méconnaître, peut être attribué, nous n'hésitons pas à le dire, à un état de paix heureusement conservé, que vous avez concouru à maintenir, et qui n'a rien coûté à l'honneur et à la dignité de la France. Rien dans la politique générale de l'Europe, dans notre situation intérieure, ne nous paraît devoir interrompre le cours de cette prospérité. Livrons-nous donc à l'espoir de voir se développer encore les éléments de la richesse publique; mais n'oublions pas ce que la raison et la sagesse conseillent dans tous les temps.

Il y a quelques instants nous rappellions que 1842 s'était présenté avec un découvert de 115 millions 804,934 fr. que nous avons expliqué, et 1846 avec un excédant de recette de 3,519,446 fr. Faudrait-il donc conclure de ces deux situations ainsi résumées, des deux termes de comparaison que nous venons d'établir entre deux époques, que nous devons nous abandonner à une dangereuse sécurité, ne rien faire en prévision des évènements qui peuvent arriver dans le monde? Cela voudrait-il

dire encore que nous pouvons compter avec une aveugle confiance sur un accroissement progressif et non interrompu du revenu public, et que nous ne devons poser aucune limite aux dépenses ordinaires et extraordinaires? Non, sans doute, et votre Commission moins que personne, n'est disposée à pousser le Gouvernement dans cette voie; car il y a deux choses qu'elle doit lui conseiller, profiter de cette situation prospère du revenu public, pour réaliser de excédants de recette sur les budgets ordinaires, afin de venir en aide aux dépenses des budgets extraordinaires des travaux publics, et poser une limite aux crédits annuels ouverts à ces dépenses.

Nos prédécesseurs, qui tenaient le même langage, rappelaient que, dans la période des dix dernières années, la moyenne des exercices réglés présentait 40 millions d'accroissement annuel du revenu public. Si nous comparons les évaluations de recettes de 1847 avec celles de 1846, nous trouvons encore, au profit de l'exercice dont nous nous occupons, un excédant de 34,186,546 francs; mais, à l'instant même, le budget des dépenses s'accroît d'une somme de 34,639,123 francs. Tout est donc absorbé; chaque département ministériel réclame des moyens de service plus ou moins indispensables, et aucun excédant de recette n'est prévisionnellement mis en réserve pour couvrir les nouvelles dépenses qui vont venir successivement s'ajouter aux prévisions de 1847, par des lois spéciales, et dont les voies et moyens seront imputés sur les ressources de cet exercice. Il est évident que, dans l'établissement annuel des budgets, les dépenses sont exactement calquées sur les revenus;

elles n'ont de limites que l'évaluation des recettes. Il est donc permis de craindre que cette ressource, prévue par la loi du 11 juin 1842, ne vienne de longtemps soulager la dette flottante. Lorsque nous nous préoccupons justement de la progression des charges publiques, et de la facilité avec laquelle de nouvelles dépenses sont introduites au budget, de cette tendance si frappante de créer partout de nouveaux emplois, d'élever les traitements, comment ne nous alarmerions-nous pas de ces propositions qui surgissent de tous côtés ? D'une part, c'est une réduction considérable sur la taxe du sel; là, c'est la réforme postale avec une atténuation importante de ce produit; c'est, ailleurs, la suppression du dixième des produits des octrois, etc. Quelle est donc cette disposition qui nous entraîne fatalement, d'une part, vers les dépenses, et, de l'autre, à l'affaiblissement de nos revenus?

Dans cette double et funeste disposition des esprits, le Gouvernement n'est pas seul coupable; les Chambres peuvent revendiquer leur part d'un état de choses que chacun semble reconnaître funeste, mais contre lequel personne ne sait s'armer pour résister. Toutefois, cela ne dégage pas le pouvoir de sa responsabilité, car son devoir est de ne pas céder à ces entraînements, et de donner l'exemple de la résistance.

Depuis quelques années, le discours de la Couronne, les Adresses des Chambres, les Commissions de finances proclament la nécessité d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat ; ce principe d'ordre et de bonne administration des finances ne nous paraît encore avoir existé qu'en théorie. Ne voudrez-vous pas qu'il passe dans le domaine des faits ?

On pourrait rigoureusement dire que les budgets de

1845,	présenté	avec un excédant de recette de	818,434 fr.
1846,	—	—	3,519,446
1847,	—	—	3,153,662

sont équilibrés; mais qui pourrait affirmer qu'en fin d'exercice, ces trois budgets seront balancés et n'auront rien à emprunter aux réserves de l'amortissement? Ce n'est pas l'opinion de M. le Ministre des finances qu'il faut invoquer; car il avait la franchise de déclarer, lors de la présentation du budget, que 1845 laisserait un découvert de 18,949,118 fr., et que 1846 se présentait avec un excédant de dépense, fort éventuel à la vérité, de 25,102,029. Quel sera le résultat de l'exercice 1847? Le budget qui vous a été apporté présentait un faible excédant de recette de 3,153,662; mais déjà plusieurs lois votées ou à voter vont accroître les charges de cet exercice; nous-mêmes nous avons dû ajouter une somme importante à un service qui n'était pas suffisamment doté. Vous avez en perspective une inévitable dépense de 25 millions pour l'Algérie, qui vous sera proposée, par voie de crédits supplémentaires, dans la session prochaine; et, à côté de ces causes d'augmentation de dépenses, qui ne sont que trop réelles, vous avez une proposition du Gouvernement, modifiée par la Commission, qui, en réduisant le tarif de la taxe des lettres, en atténue le produit de 15 à 16 millions; enfin, une autre proposition émanée de l'initiative d'un membre de cette Chambre, qui n'est pas moins menaçante et qui affecterait vos revenus, dans un avenir prochain, d'une somme considérable de 35 à 40 *millions*.

A la question que nous posions, il y a quelques instants : Quel sera le résultat du règlement de l'exercice 1847? nous pouvons répondre maintenant qu'au moment où se terminera cette session, cet exercice se présentera, en ne nous arrêtant qu'aux dépenses prévues de l'Algérie et à la réduction du produit des postes, avec un découvert d'au moins 40 millions.

En présence de la situation telle qu'elle s'offre à nos yeux pour les trois exercices 1845, 46 et 47, pouvons-nous dire qu'à partir de 1847 les réserves de la caisse d'amortissement auront pour affectation spéciale et unique l'extension à donner à nos travaux publics extraordinaires? Cela nous conduit à nous demander si, même dans l'hypothèse la plus favorable, en supposant que cette réserve ne fût jamais atteinte par les découverts des budgets ordinaires, cette somme de 80 et quelques millions, rendue disponible, autoriserait ce développement immodéré des travaux publics dont nous exposons les effets dans les observations préliminaires de ce budget particulier. N'y aurait-il donc aucune règle, aucune limite? Devons-nous, pouvons-nous entreprendre tout à la fois, donner simultanément satisfaction à tous les intérêts locaux qui réclament? Nous avons voté l'exécution des grandes lignes de ce réseau de chemins de fer qui doit envelopper la France. Que n'attendons-nous l'effet que ces nouvelles voies de communication doivent produire sur le rayon qui doit les alimenter, avant d'accorder l'exécution des lignes secondaires, en faveur desquelles on réclame le bénéfice de la loi du 11 juin 1842? N'avons-nous pas assez de travaux civils, militaires et maritimes en cours d'exécution, sans en entre-

prendre de nouveaux? En appliquant à ces travaux toutes les ressources dont nous pourrions disposer, le pays profiterait bien plutôt des avantages qu'il doit en retirer, et nous ne serions pas exposés aux désastreuses et inévitables conséquences d'un grand évènement politique qui viendrait nous surprendre, avec une multitude de travaux entrepris et commencés partout. Ces réflexions nous sont particulièrement suggérées par ce qui s'est produit depuis le commencement de cette session. Le budget qui nous a été apporté proposait d'accorder les crédits suivants pour les travaux extraordinaires en 1847.

Au Ministère des travaux publics	89,898,000 f.
— de la guerre.....	23,019,500
— de la marine.....	8,240,000
Ensemble....	120,957,500

Les crédits votés ou qui vous restent à voter par suite des projets de loi qui ont été repris ou qui ont été apportés dans le cours de la session, élèveront l'ensemble des imputations sur l'exercice que nous examinons :

Pour le Ministère des travaux publics.....	150,898,000 f.
Pour le Ministère de la guerre.	28,519,500
Pour le Ministère de la marine.	21,540,000
Ensemble.....	200,457,500

Rapprochez cette somme de celle de 80,902,284 f. qui forme l'ensemble des réserves de l'amortissement pour 1847, en supposant que ce chiffre ne soit pas atteint par les découverts du Trésor, et voyez, pour ce seul exercice, de quelle somme vous serez forcés d'accroître la dette flottante. Avant d'entrer

dans le détail de la situation réelle de nos finances, nous devions vous en exposer le résumé sous les deux aspects des dépenses ordinaires et extraordinaires.

Ainsi le premier de ces budgets nous apparaît avec un découvert probable de 40 millions.

Le second, avec des crédits généraux qui s'élèvent à 963,875,761 fr., qui, en leur affectant entièrement les réserves de l'amortissement, engagent l'avenir jusqu'en 1857, et chargent le présent de crédits spéciaux s'élevant à 200,457,500 fr. pour 1847, et d'une dette flottante qui peut atteindre 600 millions.

Ces chiffres parlent assez haut pour que nous nous abstenions d'en faire ressortir tous les dangers, si l'on continuait, Gouvernement et Chambres, à se laisser entraîner sur cette double et fatale pente. Au Gouvernement nous dirons : Modérez cette disposition à accroître les dépenses ordinaires en proportion de l'augmentation de vos produits; laissez un excédant qui puisse répondre aux éventualités toujours fort considérables qui surviennent dans le cours d'un exercice; que les budgets soient l'expression la plus vraie possible de tous les besoins.

Pour les dépenses extraordinaires, nous lui dirons encore : Suspendez toute émission de projets nouveaux, et réduisez à des termes modérés, dans la répartition des crédits généraux, la somme que vous devez consacrer aux travaux extraordinaires pour l'exercice dont vous avez à régler les dépenses, et sachez résister aux entraînements.

Et nous disons, nous, que, si nous sommes placés bien haut, c'est pour voir les choses dans leur ensemble et aux divers points de vue qu'elles peuvent

offrir, ne nous laissons pas dominer par des intérêts, respectables sans doute, mais qui doivent s'effacer devant des nécessités supérieures dictées par l'intérêt de nos finances; en d'autres termes, n'excitons pas aux dépenses et portons le moins d'atteinte possible aux revenus publics.

Nous allons maintenant vous soumettre la situation vraie de nos finances au moment où nous déposons ce rapport.

Commençons d'abord par rappeler, afin qu'on ne soit pas tenté de l'oublier, qu'il existe un découvert, antérieur à 1840, qu'on relègue à l'arriéré, que supporte cependant la dette flottante, et qui s'élève à 256,039,935f

Les découverts postérieurs à cette époque appartenant à des exercices réglés ou dont les comptes sont soumis aux Chambres, présentent les résultats suivants :

1840.	138,004,530f	
1841.	18,094,405	
1842.	108,612,172	305,319,376
1843.	39,826,738	
1844.	181,551	

Découverts certains jusques et y compris 1844. 561,359,311

EXERCICE 1845.

Les recettes et dépenses de cet exercice ont été originairement balancées par un excédant de dépenses de. 1,791,831f

Les lois spéciales ou de crédits supplémentaires votées pendant la session

Report.....		1,791,831f
1845, se sont élevés à.	51,319,452	
La loi des crédits supplémentaires présentée pendant cette session, et une loi spéciale, ont ajouté aux charges de 1845 une somme de 30,716,883 fr., atténuée par diverses annulations de crédits s'élevant à 18,774,050 fr., jusqu'à concurrence de.....	11,942,833	
Enfin, des dépenses d'exercices clos payées en 1845 sont venues grever cet exercice de.....	4,814,656	
Ensemble....	68,276,941	
Mais ces augmentations, qui sont venues s'ajouter à l'excédant primitif, paraissent devoir être modifiées d'après les faits qui se sont révélés depuis la présentation du projet de loi des crédits supplémentaires, par de nouvelles annula-		
A reporter....	68,276,941	1,791,831f

Report....	68,276,941	1,791,431f
tions, par des reports, des restes à payer en fin d'exercice, compensées, dans une certaine proportion, par quelques crédits supplémentaires à demander encore; ces faits, appréciés avec autant d'exactitude que possible, réduiront les imputations sur cet exercice de....	11,504,890	
L'excédant de dépenses prévu par la loi du 4 août 1844 serait donc ainsi accru de.....	56,772,051	
D'un autre côté, on peut voir, par la situation provisoire publiée au compte général des finances de l'année 1845, que ce découvert sera probablement atténué par un excédant de recette de 46,413,128 fr., et, si nous y ajoutons une somme de		
A reporter....	56,772,051	1,791,431f

Report...	56,772,051 fr.	1,791,831 fr.
3,134,619 fr. restée disponible sur le règlement définitif du service colonial de 1845, transportée à 1843, et qui vient ajouter à ses ressources, on trouve une atténuation totale de	49,547,747 fr.	7,224,304 fr.
Il resterait ainsi un découvert sur l'exercice 1845 de..		9,016,135

EXERCICE 18

La loi des dépenses avait été originairement votée avec un excédant présumé de recette de.....	3,606,215 fr.
Les lois spéciales qui furent votées pendant la session de 1845 accrurent les dépenses du budget d'une somme de.....	12,878,300
L'excédant de recette s'est donc trouvé converti en un excédant de dépense de.....	9,272,055
Les lois générales de crédits supplémentaires et les lois spéciales présentées dans le cours de la session actuelle, qui sont votées ou restent à voter, accroîtront les dépenses de cet exercice d'une somme de...	58,636,763
Les découverts se trouveraient donc ainsi portés à.....	67,908,818
A reporter.....	67,908,818

Report.....		67,908,818f
Mais on présume que, compensation faite des annulations, les crédits supplémentaires que les Ministres auront encore à réclamer, élèveront encore les crédits à imputer sur cet exercice, d'une somme de		11,965,000
L'ensemble des dépenses prévues s'élèveraient donc à la somme considérable de.....		79,873,808
Toutefois, il est permis d'espérer qu'elles seront atténuées par des accroissements de revenus provenant, pour 4,900,000 fr. de contributions directes et 17,712,000 fr. des impôts et revenus indirects formant ensemble		22,612,000
Le découvert probable se trouverait donc ainsi arbitré, pour l'exercice 1846, à.....		57,261,818

EXERCICE 1847.

Le budget de 1847, tel qu'il vous a été présenté, offre un excédant de.....		3,153,662f
Depuis l'ouverture de la session, votre Commission a été saisie, par le renvoi que lui en a fait la Chambre, des trois projets de lois suivants :		
1° Projet relatif à l'élévation des traitements de magistrats de première instance et de juges-de-paix	521,770f	
2° Projet relatif à l'augmentation de la solde des		
A reporter.....	521,770	3,153,662

Report....	521,770f	3,153,662f
ouvriers de la marine.	600,000f	
3° Projet portant création d'une 3me chambre au tribunal civil d'Alger....	26,800	
		1,148,570
L'excédant de recette se trouvait ainsi réduit à....		2,005,092
Les réductions que nous vous proposons sur le budget ordinaire s'élèvent à..	3,222,477f	
Mais, par contre, nous proposerons une augmentation au chap. LXXIII du budget des finances (primes à l'exportation) de..	3,500,000	277,523
		1,727,569
Les lois spéciales qui ont été présentées dans le cours de la session, et dont les crédits affecteront l'exercice 1847, sans se rattacher au budget, accroîtront ses charges de.....		1,761,376
Excédant de dépense....		33,807

Après avoir ainsi exposé la situation des divers exercices financiers de 1840 à 1847, nous avons à vous faire connaître comment ont été ou seront comblés les découverts plus ou moins considérables dont ils sont affectés (1847 excepté).

Nous avons dit que le découvert antérieur à 1840, supporté par la dette flottante, s'élevait à..... 256,039,935f

Que les découverts des cinq exercices réglés de 1840 à 1844 présen-

A reporter..... 256,039,935

Report.....	256,039,935
taient.....	305,319,376
Que celui de 1845 était évalué à..	9,016,135
Qu'enfin, celui de 1846 pouvait être apprécié à.....	57,261,818
Total général des découverts....	627,637,264
La loi du 11 juin 1842 n'ayant pas affecté les réserves de l'amortissement à l'extinction des découverts antérieurs à 1840, nous devons déduire de cette somme.....	256,039,936
Il reste à amortir une somme de..	371,597,329

Or, voici comment ont été éteints en partie, et s'éteindront en totalité, il faut l'espérer, ces découverts.

La réserve de l'an. 1842 (consolidé).	67,111,792 f.
— 1843 — .	69,876,683
— 1844 — .	72,505,042
— 1845 — .	75,117,373
— 1846.....	77,936,454
Portion de la réserve de 1847....	9,050,035
Somme égale.....	371,597,229

Ainsi, au lieu de laisser disponible sur la réserve de 1846 une somme de 7,550,529 fr., comme M. le Ministre des finances l'annonçait lors de la présentation du budget, les découverts de 1846 emprunteront 9,050,035 fr. à la réserve de 1847; c'est une différence de 16,600,564 fr. Enfin, nous constatons cette situation en désirant que 1847 ne vienne pas la déranger en empruntant une partie quelconque de cette réserve.

Nous avons maintenant à vous mettre sous les yeux l'état de vos engagements contractés ou qu'en

vous propose de contracter, pour l'exécution des travaux publics extraordinaires.

Et, d'abord, constatons les résultats actuels de la situation financière des travaux régis par la loi du 25 juin 1841, dite des grands travaux publics. Cette loi a ouvert des crédits généraux pour une somme de. . . . . 496,821,400 f.

Elle y a affecté un emprunt en rente de 450,000,000 fr.

Sur ces crédits généraux, les diverses lois de finances de 1842 à 1846 inclusivement ont successivement ouvert des crédits spéciaux qui s'élèvent à. . . . 402,913,111 f.

Les demandes inscrites au budget de 1847 s'élèvent à. . . 21,341,500

Un projet de loi déjà voté a affecté à des canaux et ports maritimes, sur les mêmes ressources de la loi du 25 juin 1841 sur les exercices 1846 et 1847, des crédits s'élevant à. . . . . 4,600,000 — 428,854,611

Il reste donc à imputer sur les crédits généraux, dans les budgets postérieurs . . . . . 67,966,789 f.

Au mois d'août prochain, l'emprunt de 450 millions sera entièrement réalisé; il laissera donc momentanément une somme assez considérable disponible, qui soulagera la dette flottante; mais nous ferons remarquer que, lorsque les crédits gé-

néraux auront été absorbés, les travaux qui font l'objet de cette loi seront débiteurs au Trésor de..... 46,821,400 f

L'ensemble des crédits votés jusqu'à la fin de 1845, pour les lignes de chemins de fer et autres travaux des routes, ports, ponts, canaux, etc., imputables sur les ressources de la dette flottante, s'élèvent à..... 713,536,000 f

Savoir :

Session de 1842...	148,000,000	
43...	7,000,000	
44...	365,517,000	
45...	193,019,000	
Les projets de loi repris ou qui ont été présentés dans le cours de la session, présentent un ensemble de dépenses de.....		416,522,361
Ensemble.....		1,130,058,361

ainsi répartis par nature de travaux :

Chemins de fer.....	611,035,000 f.
Routes royales.....	83,500,000
Ports maritimes.....	121,502,000
Navigation intérieure et canaux	123,372,361
Constructions et approvisionnements de la marine.....	93,100,000
Travaux de fortifications.....	84,038,000
Travaux divers.....	12,611,000
	1,130,058,361

Sur cette somme il a été accordé ou demandé, tant par les lois spéciales, que par les crédits ouverts au budget jusques et y compris 1846 :

Pour les chemins de fer.....		320,135,000 f.
Pour les divers autres travaux.		99,675,000
		419,810,000
Il a été accordé, ou il est demandé pour 1847 :		
Pour les chemins de fer.....	72,300,000 f	175,316,000
Pour les autres travaux.....	103,016,000	
Total des crédits votés ou demandés.....		595,126,000
Il restera donc disponible et à imputer sur les exercices ultérieurs :		
Sur les chemins de fer.....	219,500,000 f	534,932,361
Sur les divers autres travaux..	315,432,361	
Total égal.....		1,130,058,361 f.

Nous venons d'exposer la situation des crédits généraux accordés ou demandés pour les travaux publics extraordinaires de 1842 à 1846, et qui n'ont pour imputation que les ressources de la dette flottante ; nous avons indiqué quels sont les crédits spéciaux successivement accordés jusques et y compris l'exercice 1847. Si tous ces crédits devaient être consommés dans les exercices pour lesquels ils ont été accordés, on pourrait en être effrayé, car, y compris 1847, nous venons de voir qu'ils s'élèveront à..... 595,126,000 f

Si nous y ajoutons l'arriéré anté-

Report.....		595,126,000f
rieur à 1840.....		256,039,935
On arriverait à.....		851,165,935
Sur lesquels il y aurait à déduire :		
La réserve de l'amortissement, disponible en 1847..	71,852,249f	
Et les excédants de l'emprunt réalisé sur les dépenses.....	21,145,389	— 93,097,638
Resterait encore comme dette flottante.....		758,068,297

Hâtons-nous de dire que, heureusement, une partie importante de ces crédits ne sont pas consommés, et qu'ils se reportent successivement; quoi qu'il en soit, on peut, à bon droit, se préoccuper d'une situation aussi tendue, et conseiller la prudence, en s'arrêtant d'abord, comme nous l'avons dit, dans la présentation de nouveaux projets de travaux publics; puis, en n'écrasant pas chaque exercice sous le poids de crédits spéciaux exagérés qui conduisent à des reports considérables qui compliquent la comptabilité et chargent eux-mêmes d'une manière inattendue les exercices à la charge desquels ils sont imposés.

Il nous reste à vous faire connaître pour combien votre avenir est engagé avec la seule ressource que vous assignez à tant de travaux.

Nous venons de dire que les dépenses des travaux publics extraordinaires régis par la loi du 11 juin 1840, s'élevaient à..... 1,130,058,361f

Nous devons y ajouter la portion des crédits généraux de la loi du 25 juin 1841, que nous avons in-

Report.....		1,130,058,361f
diquée et qui ne sera pas couverte par l'emprunt de 450 millions...		46,821,400
		1,178,879,761
dont il faut déduire, il est vrai, d'une part, la somme dont le Trésor doit être exonéré par le remboursement à faire par les Compagnies concessionnaires de chemins de fer, et qui est évaluée à.....	205,355,000	
et, d'une autre part, le produit de la vente des hôtels des Affaires étrangères et du Timbre, estimés...	7,649,000	213,004,000
Somme à amortir....		963,875,761
Réserve de l'année 1847. Solde disponible.....		71,852,249 f.
— 1848.....		83,980,779
— 1849.....		87,177,014
— 1850.....		90,495,049
— 1851.....		99,938,944
— 1852.....		97,513,774
— 1853.....		101,224,614
— 1854.....		105,077,554
— 1855.....		109,076,654
— 1856.....		113,228,004
Partie de 1857.....		10,311,126
Parité.....		969,875,761

Ainsi, la Chambre le voit, les engagements pris ou que vous allez prendre peuvent être éteints dans onze ans à quatre conditions : la première,

c'est que vous conserverez la paix; la seconde, c'est qu'aucune circonstance quelconque, même en temps de paix, ne fera descendre les fonds qui concourrent à former la réserve de l'amortissement, au-dessous du pair; la troisième, c'est que vos budgets ordinaires ne présenteront plus de découverts et n'emprunteront plus rien à la réserve; enfin la quatrième, c'est que vous n'entreprendrez pas de nouveaux travaux.

Il y a, dans ces quatre conditions qui doivent assurer notre libération dans le temps déterminé, des circonstances qui peuvent agir indépendamment de notre volonté, et rendre cette libération difficile ou impossible; mais il en est deux dont vous êtes maîtres, c'est de régler votre budget de manière à ne pas vous présenter de découverts en fin d'exercice, et, par conséquent, de ne plus détourner la réserve de son affectation, puis, de ne pas ajouter de nouveaux travaux à ceux qui sont entrepris ou que vous allez entreprendre, à moins que ce ne soit dans les limites des excédants réalisés de vos budgets ordinaires.

Cette règle de conduite, que conseille la sagesse, sera-t-elle suivie? Nous le désirons plus que nous ne l'espérons; quoi qu'il arrive, votre Commission aura rempli un devoir en exposant les faits et leurs conséquences, et en les livrant aux méditations du Gouvernement et des Chambres.

PREMIÈRE PARTIE DU BUDGET.

DETTE PUBLIQUE.

1re SECTION.

CHAPITRE V.

Dette consolidée et amortissement.. 288,325,017 fr.

La dette publique doit s'accroître, en 1847, de 6,776,781 fr. par deux causes : la première, par la consolidation d'une somme empruntée aux caisses d'épargne et représentée par une rente de 4 millions de francs, au titre de 4 pour cent, inscrite en vertu de la loi du 22 juin 1845, au profit de la caisse des dépôts et consignations ; la seconde, par la consolidation des bons du Trésor, représentatifs des arrérages des rentes, dont le cours se sera maintenu au-dessus du pair et dont l'affectation a été déterminée par la loi ; on estime que cette consolidation constituera une rente de 2,949,000 fr., au titre de 3 pour cent, à inscrire au nom de la caisse d'amortissement. Telles sont les causes de l'accroissement présumé de la dette consolidée en 1847.

Tout en regrettant de voir ainsi s'élever successivement le capital de la dette publique et les charges qui dérivent de cette dette, disons-nous au moins que ce n'est pas la guerre qui nous les impose, que c'est l'action libre et intelligente des pouvoirs qui, comprenant tout ce que le pays peut recueillir de profit

des travaux productifs de la paix, ne craint pas d'accroître momentanément sa dette pour lui en assurer le bénéfice. Espérons, avec M. le Ministre des finances, que les exercices antérieurs et celui que nous traversons n'auront, quant à leurs découverts, rien à emprunter aux réserves de l'amortissement en 1847, et que ces réserves pourront, pour la première fois, être entièrement consacrées à l'extinction d'une dette flottante qui n'aura plus pour cause que le développement modéré et régulier des travaux publics.

En regard de cette somme considérable que nous venons d'inscrire en tête de ce chapitre, et qui représente la totalité de la dette consolidée, posons deux chiffres qui peuvent atténuer l'effet que peut produire la vue de..... 288,325,017f.

Et, d'abord, la dotation de l'amortissement qui y est comprise pour.....	48,886,565f	113,276,680
Et le montant des arrérages des rentes rachetées qui appartiendront à cette caisse	64,390,115	
Ce qui réduit réellement la dette de l'Etat, à l'égard des tiers, à...		175,048,337

La Chambre n'attend pas de nous, lorsqu'elle est saisie, par l'initiative d'un de ses membres, d'une proposition relative à la question du remboursement ou de la conversion de la dette 5 pour cent consolidés, et lorsque surtout, prenant cette proposition en considération, elle en a renvoyé l'examen à une Commission, nous venions, inopportunément, discuter devant elle cette grave

question. Mais, quel que puisse être le sort de cette proposition devant le libre exercice des droits des trois pouvoirs, nous n'en devons pas moins rappeler et consigner ici les imprescriptibles droits de l'État au remboursement de sa dette. Il n'est pas un des Cabinets qui se sont succédé depuis vingt ans qui n'ait maintenu et constaté ce droit, ou dans des documents publics, ou à la tribune des deux Chambres. Le Cabinet actuel, et M. le Ministre des finances tout d'abord, l'ont solennellement reconnu en plusieurs circonstances. Lors de la dernière discussion sur la prise en considération, il n'a combattu que l'opportunité; nous ne pouvons prévoir l'issue du débat qui s'ouvrira sur cette question; mais qu'il nous soit permis de lui rappeler, si l'opinion qu'il soutient doit prévaloir, qu'il a déclaré, en plus d'une occasion, qu'il considérait comme un devoir de prendre l'initiative de la mesure aussitôt que les circonstances lui paraîtraient propres à la réaliser.

Vos Commissions se préoccupent toujours, avec raison, des effets de cette importante et délicate mesure des empêchements dont sont frappées les rentes nominatives qui se trouvent entre les mains de personnes qui ne justifient pas de leurs droits à la possession du titre. Cette mesure conservatrice des droits des véritables propriétaires a eu déjà, pour double résultat, de faire régulariser beaucoup de titres que la négligence seule rendait imparfaits, mais surtout d'en faire rentrer un grand nombre en la possession légitime des véritables titulaires. Il y a là un grand service à rendre à beaucoup de familles dépouillées de leurs titres et une

action répressive d'actes coupables qui n'intéresse pas moins la morale publique. Voici dans quelle étendue cette mesure a été appliquée et quels sont les résultats connus depuis son origine jusqu'à ce jour.

Dans le cours des cinq années 1841, 42, 43, 44 et 45, les empêchements mis d'office ont porté sur :

13,467 parties et.. 3,896,264 f. de rentes

Les mainslevées ont été données à..... 8,443 parties pour 2,610,620 f.

Il restait, au 31 déc. 1845..... 5,024 parties et.. 1,285,644 f. frappés d'empêchements.

On peut voir par ces chiffres, qui résument les effets de la mesure, combien de titres ont été régularisés ou restitués à leur légitime propriétaire, et combien encore sont ou inconnus ou en retard de faire les justifications nécessaires; dans tous les cas, il faut reconnaître que cette mesure, appliquée et continuée avec discernement, a été et sera encore un grand service rendu.

3e SECTION.

CHAPITRE IX.

Intérêts de capitaux de cautionnements, 7,000,000 f.

Ce crédit représente à peu près l'intérêt à 3 pour cent du capital des cautionnements. Un projet de loi est soumis aux Chambres en ce moment; il a pour objet de modifier la constitution des cautionnements, d'en régler dans beaucoup de cas la

quotité sur de nouvelles bases, et d'en étendre le principe et l'application. Nous n'avons pas à émettre d'opinion sur ce projet; seulement, nous devons faire remarquer que, s'il devait passer à l'état de loi dans le cours de la session, le crédit serait soumis aux effets divers de l'application de cette loi; quoi qu'il en puisse arriver, nous croyons devoir vous proposer de le maintenir.

CHAPITRE X.

Dette flottante..... 18,000,000 f.

Nous ne voulons vous proposer aucune modification à ce crédit, quoique nous soyons disposés à penser qu'il est largement calculé; nous n'en discuterions sérieusement les bases que si nous y trouvions un avantage réel; mais il n'y a là qu'un crédit prévisionnel et dont on ne peut pas craindre qu'il soit fait abus; quelque peu appréciables que puissent être aujourd'hui les éléments qui doivent concourir à la progression ascendante ou décroissante de la dette flottante, il nous est permis d'espérer que la totalité du crédit de 18 millions ne sera pas utilisée et qu'il présentera un excédant en fin d'exercice.

CHAPITRE XIX.

Pensions et indemnités à des employés réformés de divers Ministères..... 675,003 fr.

C'est ici que, selon le vœu qu'en avait exprimé votre dernière Commission, sont venus se concentrer les divers crédits répartis dans les budgets des différents Ministères pour solder les indemnités viagères qui ne sont que des pensions et qui, par conséquent, doivent trouver ici leur place; c'est donc une mesure d'ordre à laquelle nous ne pouvons que donner notre approbation.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

ET COMMUNES A PLUSIEURS MINISTÈRES.

Votre dernière Commission rappelait que l'Imprimerie Royale possède des moyens de prompte et facile exécution de tous les travaux lithographiques ; qu'il lui semblait qu'il y avait un double avantage à utiliser les moyens dont dispose cet établissement, aux points de vue de l'économie et de la bonne exécution. Nous devons craindre que cette observation n'ait pas été suffisamment entendue; nous la renouvelons, parce que nous la croyons utile ; le service lithographique établi dans plusieurs Ministères ne semble pas justifier la dépense qu'il entraîne, et nous sommes disposés à penser que, dans aucune des administration centrales, il n'est exécuté avec la perfection qu'on obtiendrait de l'Imprimerie Royale.

La Commission a exprimé le regret, à l'occasion de plusieurs crédits réclamés pour des dépenses nouvelles et permanentes, que ces demandes fussent soumises simultanément à deux Commissions différentes dans le cours d'une session. Nous devons ici recommander d'une manière générale à MM. les Ministres d'éviter à l'avenir de formuler des demande de cette nature dans des lois de crédits supplémentaires. Les créations d'emplois, les accroissements de cadre, etc., sont des dépenses qu'on peut prévoir de manière à ne pas être surpris. Il est bien peu de circonstances dans lesquelles un besoin de cette espèce se révèle inopinément ; les Commissions de budget nous paraissent donc plus naturellement appelées à apprécier ces demandes, qu'elles examinent à un point

de vue d'ensemble des services. Nous avons besoin d'ajouter que, jetées à travers un exercice, elles changent la situation budgétaire et ajoutent à ses charges, lorsqu'il y aurait un si grand avantage à ne demander que les crédits supplémentaires les plus réduits, et pour les dépenses que la prévoyance la plus exercée n'aurait pu prévoir. Enfin, on peut comprendre le grave inconvénient d'exposer deux Commissions à prendre des conclusions différentes sur une même question ; ces considérations se recommandent donc à l'attention de MM. les Ministres.

Nous ne saurions trop appuyer sur les observations qui, au sujet des pensions de retraite des fonctionnaires et employés des différents services civils, ont été souvent renouvelées par vos diverses Commissions de finances. L'examen qu'elles ont l'occasion de faire de la situation des caisses de retraites peut leur faire craindre que ces retraites ne soient quelquefois données avec trop de facilité, et les prévisions de pensions à liquider sont toujours fort supérieures aux extinctions. Il faut sans doute ne pas conserver, surtout dans la partie active des services, des employés qui n'ont plus l'activité et les facultés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, mais il faut aussi savoir les conserver tant que ces facultés peuvent utilement s'exercer, sans qu'aucune autre considération vienne s'ajouter aux motifs qui doivent déterminer l'admission à la retraite.

Les tarifs qui règlent les frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs, fonctionnaires et employés chargés de missions dans les différents services publics, remontent à une époque où les moyens

de communication et de transport étaient beaucoup moins perfectionnés.

Un état de choses nouveau, qui se produit chaque jour dans les moyens de locomotion, en rendant les voyages plus faciles et moins dispendieux, doit nécessiter la révision des tarifs et des conditions qui sont aujourd'hui la règle et la base de ce service. Nous invitons donc MM. les Ministres à revoir ces règlements, et à s'entendre pour donner de l'ensemble aux dispositions nouvelles qui pourront être adoptées.

Une ordonnance royale du 7 juin 1844, relative au règlement des dépenses du matériel dans les différents Ministères, a prescrit qu'un arrêté déterminerait, pour chacun d'eux, quels sont les fonctionnaires et agents auxquels le chauffage et l'éclairage doivent être accordés, et les proportions dans lesquelles ces délivrances doivent leur être faites. Nous croyons que cette disposition n'est pas encore arrêtée dans plusieurs Ministères, et nous avons quelques raisons de craindre que, là où ces arrêtés ont été pris, on n'en tienne pas un compte suffisant: nous faisons donc la double recommandation de se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 7 juillet 1844, et de tenir la main à l'exécution des arrêtés pris en conformité.

Nous avons eu l'occasion de faire remarquer que plusieurs de MM. les Ministres considèrent comme une obligation d'appliquer à différentes branches de leurs services, les dispositions de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1843. Tout en rappelant que, dans la pensée du législateur, la disposition ne s'apliquait qu'aux administrations centrales, nous n'élevons aucune objec-

tion contre cet esprit d'ordre et de hiérachie à introduire à tous les degrés, et dans toutes les branches de l'Administration: nous ne pouvons que l'approuver; mais ces mesures ne doivent pas avoir pour conséquence d'accroître les traitements. Or, nous avons remarqué que toutes les propositions de réorganisation en dedans ou en dehors de l'Administration centrale, avaient pour conséquence des augmentations de traitements. Nous respectons le droit des Ministres de proposer; le vôtre sera, après examen, de prononcer en toute liberté.

Plusieurs Ministères ont à présenter, soit dans le budget, soit dans les annexes, des tableaux indicatifs des travaux à exécuter ou en cours d'exécution : ils varient plus ou moins dans la forme; ils sont plus ou moins complets. Nous demandons qu'ils aient tous uniformément pour base les indications suivantes :

L'évaluation générale de la dépense;

La date de la décision approbative de l'autorité chargée de l'examen et du contrôle;

La somme des crédits accordés antérieurement à l'exercice pour lequel le crédit est demandé;

Le crédit demandé pour cet exercice;

La somme qu'il restera à demander ultérieurement pour épuiser le crédit général;

L'indication, au moment où on demande le crédit, s'il devra suffire à l'achèvement du projet.

Avec de pareilles informations, on évitera aux Chambres et aux Commissions des recherches et des retards, et aux administrations de nouveaux travaux explicatifs.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

JUSTICE.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (Personnel).. 467,500 fr.

Nous nous arrêtons un instant à ce chapitre, au sujet duquel il n'est fait aucune proposition, pour rappeler que, pour faciliter l'application de l'ordonnance du 24 décembre 1844, relative à la réorganisation de l'Administration centrale de ce Ministère, les Chambres ont accordé un crédit transitoire de 24,000 fr., qui doit successivement disparaître du crédit général, à mesure des extinctions soit par décès, admissions à la retraite ou avancement des titulaires; ces emplois sont ceux de :

2	Sous-chefs	à 3,000 et à 3,500 fr.	24,000 fr.
3	Rédacteurs	à 2,400 et à 3,200	
6	Expédition^ns	à 1,500	

Nous rappellerons que votre dernière Commission avait demandé qu'il fût fait de ce crédit transitoire un article séparé au budget; nous devons témoigner notre regret qu'on n'ait pas eu égard à cette recommandation que nous renouvelons, et qui, nous l'espérons, ne sera pas oubliée à l'avenir.

CHAPITRE III.

Conseil d'État (Personnel).

Crédit demandé.....	779,800fr.
Réduction proposée.....	10,000
Reste...	769,800

Monsieur le Ministre de la justice propose à ce chapitre une augmentation de 157,600 fr. dont

109,000 fr. seraient destinés à élever les traitements de 24 conseillers d'État de 12,000 à 15,000 fr., de 5 vice-présidents de comité, de 12 à 1,800 fr. et du vice-président du conseil, de 18 à 25,000 fr.

30,000 Pour porter le traitement des maîtres des requêtes de 5,000 à 6,000 fr.

18,600 pour accroître le personnel et les traitements des chefs et commis des bureaux.

Nous allons vous exposer successivement les motifs qui ont déterminé votre Commission à accepter la plus grande partie de ces propositions, et à en repousser quelques unes.

Le conseil d'État est l'une de ces grandes institutions qui resteront comme des monuments qui attestent le génie de l'homme qui a présidé aux destinées de la France. Sous sa main habile et forte, ce conseil a contribué à fonder l'ordre civil et l'administration dans ce pays. Après des phases diverses qui ont modifié son organisation, ce grand corps est resté à la tête de nos institutions dans l'ordre administratif, et est encore l'une des plus utiles à l'action gouvernementale.

Nous ne rappellerons pas les traitements attribués aux conseillers d'État sous l'Empire, pour en faire ressortir une insuffisance des propositions actuelles; nous ne voulons comparer ni les temps ni les choses. L'Empereur, au temps de sa grandeur, traitait avec magnificence certaines positions qui jetaient de l'éclat autour de lui; il pouvait se montrer libéral par des traitements dont la conquête faisait en partie les frais. De nos jours, et sous un régime de libre examen, on comprend que la justice distributive la plus exacte doit présider à la fixation des traitements, et que les ressources de l'État, l'importance des fonctions, les circonstances qui s'attachent à la résidence, etc., sont des éléments qui doivent concourir à les déterminer. Nous ne voulons remettre sous vos yeux les traitements divers qui ont été attribués, selon les temps, au Conseil d'État, que pour que vous n'ignoriez aucune des modifications qu'ils ont subies et que votre opinion puisse se former en pleine connaissance des faits.

Sous l'Empire, et jusqu'en 1814, le traitement des Conseillers d'État était de 25,000 fr. Les Présidents de section recevaient, en outre, un supplément de 10,000 fr.

De 1814 à 1829, le traitement des Conseillers fut réduit à 16,000 fr.

L'ordonnance du 5 novembre 1828 avait enfin fixé leur traitement à 15,000 fr., quand arrivèrent les évènements de 1830 avec leurs exigences; le Gouvernement et les Chambres comprirent alors que le moment était venu d'imposer un sacrifice momentané aux hauts fonctionnaires de l'État, en vue des évènements qui menaçaient la France, et contre lesquels il fallait se prémunir. Trois grands corps qui

marchent en quelque sorte parallèlement, la Cour de cassation, le Conseil d'État et la Cour des comptes, qui recevaient un même traitement de 15,000 f. pour les conseillers, subirent également une retenue de 3,000 fr., conformément aux propositions du budget de 1832. Les circonstances étant devenues moins impérieuses, le Gouvernement proposa au budget de 1838 de rétablir les traitements de ces 3 corps à leur fixation de 1828. Les Chambres n'adoptèrent l'augmentation proposée que pour les membres de la Cour de cassation, et pour ce qui concernait particulièrement le Conseil d'État, dans cette occasion aussi bien qu'à l'époque des nouvelles propositions qui furent faites, à son sujet, dans les budgets subséquents; le rejet fut en partie fondé sur ce qu'une nouvelle loi constitutive du Conseil d'Etat étant demandée et annoncée, il y avait lieu de différer la mesure du rétablissement du traitement jusqu'à l'époque où cette loi serait rendue. Le projet qui a été soumis à vos délibérations dans votre dernière session, et qui avait pour objet la reconstitution de ce Conseil, est devenu loi de l'État le 19 juillet 1845. C'est dans cette situation, et avec tout le cortège des précédents que nous venons d'indiquer, que la proposition se présente.

Sans doute c'est avec une grande réserve que, dans la situation de nos finances, c'est-à-dire avec un budget qui n'est pas en équilibre, nous devons accueillir des demandes de créations d'emplois et d'augmentations de traitements, et il vous sera facile de remarquer, dans la suite de ce rapport, que nous n'avons fléchi que devant des intérêts de service et des nécessités impérieuses ; mais ici nous avons considéré qu'il ne s'agissait que de restituer à d'éminentes fonctions, à la plus haute position

de l'ordre administratif en France, un traitement dont l'État avait momentanément exigé le sacrifice, et qu'il nous paraissait juste de rétablir quand les circonstances qui avaient exercé leur influence avaient cessé d'exister. En ce qui concerne les vice-présidents des comités, s'il est vrai que l'augmentation, à leur égard, est de 6,000 fr., elle n'est en réalité d'une manière relative que de 3,000 fr., puisque nous admettons le traitement des conseillers à 15,000 fr. Ici, Messieurs, il ne nous a pas semblé possible de confondre dans une même quotité de traitements les conseillers et les vice-présidents de comité, que, par une analogie complète, nous avons dû assimiler aux présidents de chambres à la Cour de cassation, à la Cour des comptes et dans les Cours royales; il y a là, entre les conseillers et les vice-présidents, une distinction qui nous paraît devoir être marquée d'une manière logique, aussi bien dans le traitement que dans le titre et la fonction. Enfin, pour ce qui concerne le vice-président du Conseil, qui est en réalité le président, il nous a paru que, par une semblable analogie avec les autres grands corps que nous venons de désigner, dans l'intérêt de la dignité de celui à la tête duquel il est placé et avec les exigences de sa position, le traitement de 25,000 fr. ne dépasserait pas ce qu'une juste appréciation de sa situation commandait. Nous avons donc l'honneur de vous proposer, conformément aux énonciations du budget, d'accorder :

15,000 fr. de traitement aux 24 conseillers;
18,000 fr. de traitement aux 5 vice-présidents de comité;
25,000 fr. de traitement au vice président du conseil.

Nous passons maintenant à ce qui concerne les maîtres des requêtes.

M. le Ministre de la justice propose d'élever leur traitement de 5,000 fr. à 6,000 fr. S'il ne s'agit pas pour eux, dans cette mesure, comme pour les membres du conseil d'Etat, de rétablir une portion d'un traitement dont le sacrifice leur aurait été imposé pour un temps plus ou moins long, nous n'en devons pas moins vous dire ce qu'était le passé pour eux, vous montrer ce que doit être l'avenir. Et d'abord disons que les fonctions de cette partie intégrante et militante du conseil d'Etat, pour être exercées d'une manière utile, exigent une capacité, une aptitude et une expérience des affaires qui doivent déterminer à choisir les maîtres des requêtes parmi des fonctionnaires publics qui occupent déjà une situation élevée; car tout le monde sait quelle est l'importance de leurs laborieuses et délicates fonctions. Sous l'Empire, les maîtres des requêtes, rétablis par un décret du 11 juin 1806, qui déclarait leurs fonctions compatibles avec d'autres emplois, exerçaient presque tous, en dehors du conseil d'Etat, d'importantes fonctions, libéralement rétribuées, qui ne présentaient plus le traitement spécial de 5,000 fr. que comme un accessoire. L'ordonnance du 29 juin 1814, rendue sous la Restauration, régla leur traitement fixe à 6,000 fr., mais en leur laissant la faculté d'exercer d'autres fonctions, et par conséquent de percevoir les émoluments qui pourraient y être attachés. Sans doute ce n'étaient plus ces larges rémunérations de l'Empire; mais pendant longtemps un grand nombre d'entre eux, attachés comme rapporteurs près des Commissions insti-

tées pour la liquidation des indemnités accordées par la loi du 27 avril 1825, reçurent une allocation annuelle de 3,000 fr. Vint l'ordonnance du 5 novembre 1828, qui réduisit le traitement fixe à 5,000 fr., mais en conservant la faculté du cumul, en limitant le maximun à 10,000 fr. Enfin, dans votre dernière session, vous avez décidé, par la loi de réorganisation du conseil d'État du 19 juillet 1845, que les maîtres des requêtes ne pourraient exercer aucune autre fonction.

C'est donc dans cet état et avec tous les précédents que nous venons de rappeler, que se présentait la proposition inscrite au budget en faveur des maîtres des requêtes, c'est-à-dire l'élévation de leur traitement de 5,000 à 6,000 fr. Disons tout de suite que ce qui a frappé la Commission, c'est la modicité de l'augmentation. Aussi longtemps que le décret organique et les ordonnances successives qui ont été rendues pour en modifier quelques dispositions ont maintenu une faculté de cumul qui a été longtemps profitable aux maîtres des requêtes, on a pu ne pas se préoccuper d'un traitement qui se confondait souvent avec d'autres allocations ; mais aussitôt que la loi a prononcé la prohibition du cumul, on a dû se demander, et nous nous demandons aujourd'hui, en présence des propositions qui vous sont faites, si le traitement de 6,000 fr. suffit à la position de cette partie militante du Conseil d'État ; si la proportionnalité qui doit toujours s'établir entre les degrés hiérarchiques d'un même corps existe dans l'état actuel ; si cette extrême différence qu'on établit entre les traitements des conseillers et des maîtres des requêtes ne renferme pas la pensée d'éloigner pour ces derniers les chances d'un avance-

ment légitime et régulier; si la fixation d'un traitement de 6,000 fr. ne rendra pas plus difficile dans l'avenir le recrutement de cette partie du Conseil d'État; si ce traitement est en harmonie avec des situations analogues dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire; si, enfin, il peut suffire à la situation élevée de ce corps et aux nécessités qu'impose la résidence de la capitale. Toutes ces questions que se posait votre Commission d'une manière favorable à la pensée d'une amélioration de position pour ces fonctionnaires ont été résolues. Dans cette situation que devions nous faire? Prendre l'initiative et vous proposer d'élever le traitement des maîtres des requêtes? Nous ne l'avons pas pensé: Outre que nous n'avons pas voulu déroger à des précédents dictés par un esprit de sagesse auquel nous rendons hommage, nous croyons qu'en pareille matière l'initiative doit appartenir au Gouvernement. Nous nous sommes donc bornés à vous proposer d'accorder le crédit de 30,000 fr. demandé pour élever à 6,000 fr. le traitement des 30 maîtres de requêtes en service ordinaire, et à recommander d'une manière spéciale, à la sollicitude du Gouvernement, la position si intéressante de ces honorables fonctionnaires.

M. le Ministre réclame, en outre, une augmentation de 18,600 fr. pour les traitements des chefs et commis de bureaux. Et d'abord il demande de porter de 12 à 15,000 fr. le traitement du secrétaire général du Conseil d'État. Dans tous les temps, il y a eu, quant au traitement, assimilation entre le secrétaire général et les conseillers d'État. Les traitements des deux positions ont été soumis aux mêmes variations; mais, de plus, le premier fonc-

tionnaire a perdu quelques uns des avantages qui étaient attachés à son emploi, et particulièrement le logement. L'adoption des propositions relatives aux conseillers d'État nous conduisait donc à accepter celle qui concernait le secrétaire général : c'est ce que nous vous proposons de faire.

On demande également 7,000 fr. pour créer un emploi de secrétaire du comité de législation et pour porter à 5,000 fr. les traitements de cinq secrétaires des comités, du chef du secrétariat, du greffier du conseil et de l'archiviste.

Sur le premier point, la création du secrétaire du comité de législation, nous vous proposons d'accéder à cette demande. Depuis la formation de ce comité, en 1839, les fonctions de secrétaire ont été réunies à celles de greffier du contentieux; mais la multiplicité des affaires contentieuses et du comité de législation ne permettent plus au greffier d'expédier avec la célérité convenable les affaires de ces comités, qui pour le plus grand nombre sont d'une incontestable urgence ; sa présence forcée au comité de législation, à de certains jours de chaque semaine, explique ce retard dans l'expédition des affaires, contre lequel des réclamations s'élèvent et que nous croyons utile de faire cesser. Ce point concédé, nous avions à nous occuper de la quotité du traitement. A cette occasion, nous devons dire que M. le garde des sceaux a communiqué à la Commission du budget un projet d'ordonnance ayant pour objet de réorganiser les bureaux du Conseil d'État, en s'appuyant sur le texte de l'article 7 de la loi de finances du 24 juillet 1843. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit dans les observations générales et communes à plusieurs

ministères, sur l'interprétation donnée à cet article; nous nous bornerons à dire, quant à présent, qu'il appartient sans doute aux ministres de régler la hiérarchie des emplois et d'en déterminer les traitements, sauf sur ce dernier point la sanction des Chambres. Usant donc du droit que nous lui reconnaissons, M. le Ministre, par une première application du projet d'ordonnance que nous venons d'indiquer, propose d'élever tous les traitements des 8 secrétaires, greffier et archiviste au taux uniforme de 5,000 fr., et de porter ainsi le crédit, y compris la création d'un secrétaire du comité de législation, de 33,000 fr. à 40,000 fr. Dans l'état actuel, sur les sept employés qui se partagent le crédit de 33,000 f., un reçoit 4,000 f.; deux, 4,600 f., et quatre, 5,000 f. Nous ne voyons aucune raison plausible et urgente pour changer cette situation : c'est en voulant rechercher sans cesse des assimilations avec des fonctions plus rétribuées que les dépenses de personnel s'élèvent annuellement d'une manière considérable. Nous devons donc résister à cette tendance toutes les fois que nous ne trouverons pas qu'il y a nécessité ou de créer un emploi ou d'en élever le traitement. Nous ferons remarquer, en passant, qu'en 1845 on supprimait un secrétaire adjoint des comités pour répartir son traitement entre les autres employés, et qu'aujourd'hui on demande de créer un nouveau secrétaire. Nous maintenons donc sur ce premier point le crédit de 33,000 fr. porté au budget de 1846, en y ajoutant toutefois une somme de 4,000 fr. pour le traitement du nouveau secrétaire du comité de législation. M. le Garde des sceaux, voulant continuer l'application de son projet d'ordonnance, vous propose d'accorder 8,600 f.

d'augmentation pour élever les traitements des 23 commis des bureaux du Conseil d'État et porter ainsi le crédit de 1846, de 43,000 f. à 51,600 fr. pour 1847. Nous proposons par les mêmes motifs de ne pas accorder cette augmentation. Toutefois, il nous a paru convenable d'accorder une somme de 1,600 fr. pour porter neuf expéditionnaires qui reçoivent actuellement 1,200, 1,300 et 1,400 fr. au taux uniforme de 1,500 fr., parce que nous reconnaissons qu'ici il y a nécessité. Ces diverses propositions, que vous sanctionnerez sans doute, réduiront le crédit général à 769,000 fr.

CHAPITRE IV.

Conseil d'État. (Matériel.) . . . . 34,800 fr.

Une augmentation de 4,000 fr. vous est proposée sur ce chapitre. L'objet, en quelque sorte spécial auquel cette somme doit être appliquée, ne nous permet pas de vous en proposer le retranchement. M. le Ministre la réclame pour être utilisée en frais d'impression et pour porter de 4 à 8,000 fr. cette partie des dépenses matérielles du Conseil d'État. Tout ce qui peut faciliter l'examen et l'étude des affaires soumises au Conseil ne saurait être négligé; nous n'hésitons pas à vous proposer d'en donner ces moyens.

CHAPITRE VI.

Cours Royales. . . . . . 5,556,650 fr.

Le crédit de ce chapitre, comparé à celui du budget de 1846, présente un accroissement de dépenses de 1,293,750 fr., répartis sur les divers traitements qui le composent. Avant de vous mettre sous les yeux le résumé succinct des propositions afférentes à chaque Cour royale, permettez-nous de vous ex-

poser les considérations générales qui, s'appliquant à la magistrature des 2e et 3e degrés, Cours royales et tribunaux de première instance, ont déterminé votre Commission à vous proposer d'adopter en presque totalité les augmentations dont tous leurs traitements sont l'objet.

S'il est une pensée qui se soit manifestée avec une certaine unanimité dans le pays à l'égard de la magistrature, c'est l'insuffisance de ses traitements. Cette pensée s'est surtout plusieurs fois exprimée au sein des Chambres et dans les rapports de vos Commissions. Il paraît, en effet, impossible de ne pas reconnaître que tout est changé en France depuis la promulgation de la loi organique du 27 ventôse an VIII, et des différents actes de l'autorité publique rendus en exécution de cette loi, et particulièrement des arrêtés des 1er octobre 1803, 6 juillet 1804, des décrets des 20 juin 1806 et 30 janvier 1811, qui ont fixé les traitements de la magistrature. On ne peut, en effet, méconnaître, d'une part, que toutes les conditions de l'existence matérielle sont changées, que l'aisance générale a introduit dans toutes les habitudes de la vie des dépenses qui sont devenues des nécessités, que presque tous les objets de consommation, les loyers, les gages, etc., se sont élevés en raison de la dépréciation du signe monétaire. Que, d'autre part, une grande partie des traitements dans les fonctions administratives et militaires ont été depuis ces époques notablement élevés, et ont ainsi établi, entre les fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, une différence de situation qui affecte la dignité du magistrat. En exposant ce défaut d'équilibre dans les diverses positions sociales, nous n'avons pas la pensée de réclamer l'égalité des traitements,

nous voulons seulement justifier la nécessité de rétablir une certaine harmonie dans les positions et surtout ce besoin d'assurer à une partie de la magistrature les ressources matérielles nécessaires à son existence, en garantissant la dignité et l'indépendance de la fonction.

Aussitôt que les propositions inscrites au budget, en faveur de la magistrature, ont été connues, et que votre Commission a été à l'œuvre, une multitude de réclamations lui sont parvenues, soit directement, soit par renvois de la Chambre, pour lui demander d'intervenir, par voie d'initiative, d'une part, dans un nouveau classement des tribunaux et des cours; d'une autre, dans l'élévation des traitements, y compris ceux des greffiers et des commis assermentés. Nous ne croyons pas utile de mettre sous vos yeux l'innombrable énumération individuelle de ces réclamations. Le projet de loi supplémentaire du budget, présenté par M. le Garde des sceaux, dont la Chambre nous a fait le renvoi et dont nous aurons à vous entretenir au chapitre VIII des tribunaux de première instance, a donné satisfaction à une partie de ces réclamations. Quant aux autres, qui sont relatives à l'élévation de classe de certaines cours et de divers tribunaux, la Commission a pensé qu'elle ne pouvait ni devait, par deux raisons, se livrer à un pareil travail : la première, parce qu'elle n'en possédait pas les éléments; la seconde, parce que, sans abandonner son droit d'introduire des propositions de dépenses par initiative dans le budget, elle ne devait en user qu'avec une extrême réserve, et que les circonstances actuelles ne lui paraissaient pas en autoriser l'exercice. Nous ne contestons pas la légitimité de certaines réclamations; nous sommes

même disposés à reconnaître que des situations sont changées depuis l'époque où la loi prononçait le classement actuel ; mais nous répétons qu'il a paru à votre Commission qu'il appartenait au Gouvernement d'apprécier le mérite de ces réclamations et de fixer le moment où des modifications devront être proposées. Nous ajouterons, toutefois, qu'après avoir donné satisfaction à ce premier besoin de la magistrature par la proposition générale de l'amélioration des traitements, on doit désirer que M. le Garde des sceaux puisse promptement compléter cette mesure par un classement qui, pour plusieurs cours et tribunaux, serait un acte de justice.

Nous venons d'exposer les considérations générales qui motivent, à l'égard de la magistrature des deux degrés, les propositions qui nous sont faites. Voici maintenant, en ce qui concerne les cours royales, un tableau qui, pour chaque fonction et et dans chacune des classes, résume ces propositions, puis en regard, la situation actuelle. Il nous a semblé que ce rapprochement rendrait plus perceptible pour la Chambre la proportionnalité des augmentations.

	1re CLASSE. PARIS.	
	1846.	1847.
Premier président et Procureur général.....	24,000	25,000
Président de chambre....	10,000	12,500
Conseillers.....	8,000	10,000
1er avocat général.....	12,000	12,500
Avocats généraux.....	10,000	12,000
Substituts.....	8,000	10,000
Greffiers.....	8,000	8,000
Commis assermentés.....	3,000	3,600

	2e CLASSE. 8 COURS.	
	1846.	1847.
Premier président et Procureur général..	— 20,000	— 20,000
Président de chambre.	5,250	7,500
Conseillers.....	4,200	6,000
1er avocat général.....	5,250	7,500
Avocats généraux.....	4,900	7,000
Substituts.....	3,150	4,500
Greffiers.....	4,200-3,600	4,200-3,600
Commis assermentés..	1,800-2,100	3,000

	3e CLASSE. TOULOUSE.	
	1846.	1847.
Premier président et Procureur général.....	— 15,000	— 18,000
Président de chambre....	4,500	6,250
Conseillers.....	3,600	5,000
1er avocat général.....	4,500	6,250
Avocats généraux.....	4,200	5,833,33
Substituts.....	2,700	3,750
Greffiers.....	3,600	3,600
Commis assermentés.....	1,800	2,500

	4e CLASSE. 22 COURS.	
	1846.	1847.
Premier président et Procureur général	— 12,000-15,000	— 15,000-18,000
Président de chambre..	3,750	5,000
Conseillers.....	3,000	4,000
1er avocat général.....	3,750	5,000
Avocats généraux.....	3,500	4,666,66
Substituts.....	2,250	3,000
Greffiers.....	2,000 2,400 3,000	2,000 2,400 3,000
Commis assermentés....	1,200-1,500	2,000

En prenant pour base de ces augmentations ce qui en forme la plus forte partie, les traitements des conseillers, nous résumons ainsi les augmentations proposées par les Cours royales.

Les conseillers de la Cour de Paris, qui forment la première classe, obtiennent 2,000 fr. d'augmentation.

Les conseillers des trois Cours de Bordeaux, de Lyon et de Rouen, qui forment la deuxième classe, obtiennent 1,800 fr. d'augmentation.

Les conseillers de la Cour de Toulouse, qui forme à elle seule la troisième classe, obtiennent 1,400 fr. d'augmentation.

Les conseillers des vingt-deux autres Cours de la quatrième classe obtiennent 1,000 fr. d'augmentation.

Ces augmentations sont-elles exagérées? peuvent-elles blesser l'équité par la comparaison qu'on pourrait établir entre ces fonctions et celles qui sont placées aux différents degrés de l'échelle sociale? Nous ne l'avons pas pensé. Nous pourrions même démontrer, par des rapprochements nombreux, que cette haute magistrature est, sous le rapport des traitements, fort au-dessous de certaines fonctions qui marchent après elle; nous ne nous en plaignons pas, nous désirons qu'en entrant dans cette noble carrière pour y consacrer sa vie, on se pénètre bien qu'on ne prend pas le chemin qui conduit à la fortune; mais aussi qu'on n'oublie pas qu'il y a des compensations qui, heureusement, rétablissent l'équilibre dans les positions sociales. Toutefois, cette manière d'envisager les fonctions de la magistrature ne saurait aller jusqu'à méconnaître qu'indépendamment des nécessités absolues de la vie, la

société impose des devoirs auxquels le magistrat doit pouvoir satisfaire dans de certaines limites, à peine de voir porter atteinte à sa dignité. On ne saurait non plus méconnaître une condition de toutes sociétés organisées et qui naît de la nature des hommes et des choses; cette condition, cette loi des sociétés, c'est la hiérarchie dans tous les corps constitués, parce qu'il faut partout émulation et récompense. Qu'on ne s'étonne donc pas de voir quelques positions élevées dans la magistrature et par conséquent un peu plus largement rétribuées. La magistrature des trois degrés compte aujourd'hui 3,482 membres appartenant à ce corps; voyons, au seul point de vue financier, comment s'établit la hiérarchie des traitements aux deux premiers degrés, en prenant pour type ceux des conseillers. La Cour de cassation, placée au sommet de l'institution, ne compte que 56 magistrats, dont 45 conseillers reçoivent 15,000 fr. La Cour royale de Paris, qui vient après, en compte 83; les 60 conseillers recevront 10,000 fr. Les trois Cours royales, qui forment la deuxième classe, se composent de 108 magistrats; 75 conseillers recevront 6,000 fr. La Cour, qui forme la troisième classe, en compte 36, dont 25 recevront 5,000 fr. Enfin, les vingt-deux Cours de quatrième classe, composées de 687 membres, verront les traitements de 476 conseillers élevés à 4,000 fr. Ainsi, sur 970 membres composant la Cour de cassation et les 27 Cours royales du Royaume, 45 conseillers reçoivent 15,000 fr.

60	—	recevront	10,000
75	—	—	6,000
25	—	—	5,000
476	—	—	4,000

Et nous ferons remarquer qu'il y a cinq tribunaux civils formés de 156 magistrats qui reçoivent des traitements égaux ou supérieurs aux trois dernières classes des Cours royales. Y a-t-il, nous le répétons, exagération dans cette position nouvelle qu'on vous propose de faire aux quatre classes des cours royales? Nous déclarons encore que nous ne le pensons pas, et nous ne craignons pas d'ajouter que nous sommes aussi convaincus de la nécessité d'élever les traitements des magistrats des Cours royales, particulièrement des 22 Cours de quatrième classe, qui ne recevaient que 3,000 fr., que d'augmenter les magistrats de première instance. Nous vous proposons donc d'accueillir, sans aucune modification, le chapitre 6 avec les augmentations qu'il comporte.

Avant de terminer ce qui est relatif aux Cours royales, la Commission, en accueillant la proposition qui est faite d'une très-légère augmentation pour les conseillers-auditeurs, croit devoir signaler à l'intérêt de M. le Garde des sceaux la situation de ces magistrats. Il y a cinq ans, il existait dans les diverses Cours du Royaume, autres que celle de Paris, 28 conseillers-auditeurs; il en existe encore 18; leur écoulement serait bien long s'il devait continuer dans cette lente progression. M. le Ministre verra s'il ne serait pas possible de les faire participer à l'avancement dans une plus forte proportion.

CHAPITRE VIII.

Tribunaux de première instance.

Demande inscrite au budget	7,429,225	7,885,695
— faite par une loi spéciale.	456,470	
Réduction proposée		90,900
Reste		7,794,795

Les considérations générales que nous avons développées à l'occasion du chapitre 6, et qui s'appliquaient à toute la magistrature, nous dispensent d'entrer dans de nouvelles explications sur le besoin de donner satisfaction à des nécessités pressantes, qui n'intéressent pas moins la justice que ceux qui la rendent.

Depuis la présentation du budget, et depuis que la Chambre nous a confié l'importante mission de l'examiner, vous avez été saisis d'un nouveau projet de loi tendant à accorder à M. le Ministre de la justice et des cultes un crédit de 521,770 fr., à répartir, savoir :

456,470 fr. sur le chapitre VIII, *Tribunaux de première instance*,

65,300 fr. sur le chapitre XI, *Justice-de-paix*,

afin d'élever, d'une part, les traitements des magistrats de première instance des 5e et 6e classes, de 2,000 à 2,100f, les seconds de 1,600 à 1,800 fr., et, d'une autre part, d'élever dans la même proportion les traitements des juges-de-paix résidants dans les villes où siègent les tribunaux. Cette nouvelle proposition s'incorporant avec celle qui résultait de la présentation du budget, nous examinerons la question dans son ensemble, comme s'il n'y avait eu qu'une seule et même proposition. Disons, toutefois, que la Commission s'était préoccupée de la situation faite par le budget aux magistrats des 5e et 6e classes, en la comparant et en la rapprochant des autres positions. Sans doute, on n'avait pas oublié que, il y a quelques années, la situation de ces magistrats avait été améliorée; mais nous ne restions pas moins frappés de l'immense distance qui les séparait des autres et de l'insuffisance réelle des traitements

pour satisfaire en quelque sorte aux premières nécessités de la vie : ces préoccupations de la Commission, et qui n'étaient pas moins vives au dedans et au dehors de la Chambre, ont ramené M. le Garde des sceaux à sa première pensée, qu'il n'avait abandonnée un moment que pour réduire le sacrifice qu'il s'agissait d'imposer au pays.

Reprenant dans sa généralité la question relative aux magistrats de première instance, nous dirons à leur sujet, aussi bien que pour les Cours royales, que nous ne trouvons aucune exagération dans les propositions, et qu'elles nous paraissent toutes acceptables en partant de la base du traitement des juges, et, en effet, voici comment elles se résument :

			Traitement actuel.	T^t proposé.	Augment.
1re classe	Paris		6,000	7,000	1,000
2e —	4	tribunaux	3,000	4,000	1,000
3e —	3	—	2,400	3,000	600
4e —	12	—	2,100	2,500	400
5e —	126	—	1,800	2,100	300
6e —	215	—	1,500	1,800	300

Vous le voyez, en donnant satisfaction à de graves intérêts, vous n'aurez constitué que des positions modestes, mais que nous croyons suffisantes quant à présent. Toutefois, nous avons à vous proposer quelques modifications qui nous paraissent convenables et par conséquent acceptables.

Dans l'état actuel, les présidents et les procureurs du Roi des tribunaux des 5e et 6e classes reçoivent un traitement qui excède de moitié en sus celui du juge. M. le Ministre propose de porter cette proportion de moitié aux trois quarts. Ainsi dans la 5e classe, les juges ont actuellement 1,800 fr., et

les présidents et procureurs du Roi 2,700 f.; le projet élève le traitement du juge à 2,100 fr., et on propose pour les chefs 3,650 fr.

Dans la sixième classe, l'état actuel est 1,500 fr. pour les juges, et 2,250 fr. pour les présidents et procureurs du Roi. D'après le projet, les premiers recevraient 1,800 fr., les autres 3,150 fr.

Nous admettons volontiers, avec la loi du 27 ventôse an VIII, que dans treize villes de la cinquième classe, et dans les dix-neuf autres tribunaux qui forment les deuxième, troisième et quatrième classes, siégeant dans des villes importantes par leur population et les circonstances de leur juridiction, on ait élevé le traitement des présidents et procureurs du Roi au double de celui des juges, parce qu'il y a dans ces résidences, par la représentation à laquelle cette situation oblige, des causes de dépenses dont il faut tenir compte; mais nous ne trouvons pas les mêmes motifs d'augmentation pour les autres tribunaux de cinquième et sixième classes, c'est-à-dire pour porter les traitements des chefs de ces tribunaux aux trois quarts en sus de ceux des juges. Nous croyons que la proportion des deux tiers doit suffire, et que des traitements de 3,000 et 3,500 fr., selon les résidences, placeront ces magistrats dans une situation convenable. En conséquence, nous vous proposons d'opérer une réduction de

33,900 fr. sur 226 présidents et procureurs du Roi de la cinquième classe, dont le traitement serait fixé à 3,500.

et 64,500 sur 430 présidents et procureurs du Roi de la sixième classe, dont le traitement serait fixé à 3,000 fr.

Soit ensemble, 98,400 fr. Nous pensons que vous

adopterez cette réduction à laquelle M. le Garde des sceaux a consenti.

Il nous reste à vous entretenir d'une petite modification, que nous vous proposons d'introduire dans le budget en ce qui concerne les commis assermentés près le tribunal de la Seine. Le budget ne comporte que 26 commis assermentés, dont 10 attachés aux audiences civiles ou criminelles, 1 aux référés, et 15 aux juges d'instruction. On demande de porter les traitements de ces employés utiles et laborieux à 3,000 fr. Nous acceptons cette proposition; mais tout le monde sait qu'il existe 20 juges d'instruction à Paris, et, par conséquent, 20 commis assermentés. Sur ce nombre, 15, nous venons de le dire, sont payés par l'État, et 5 restent à la charge du greffier en chef de ce tribunal. Nous ne remonterons pas à l'origine de cet état de choses pour rechercher les circonstances qui l'ont rendu nécessaire; elles ne nous sont pas suffisamment connues pour en faire la base de notre décision. Nous constatons le fait en ajoutant que cette charge avait été acceptée par le prédécessseur du titulaire actuel. Nous poser à nous-mêmes cette question : Les commis assermentés attachés aux juges d'instruction doivent-ils être payés par l'État? c'était la résoudre, et nous eussions été disposés à vous proposer d'inscrire au budget le traitement intégral de ces employés, si nous n'avions été arrêtés par une considération que vous apprécierez. C'est que le greffier du tribunal civil de la Seine a acquis son office, avec les charges dont il était grevé, et que l'exonérer d'une dépense annuelle de 7,500 fr., c'était accroître la valeur de l'office d'une somme d'environ 75,000 f. Vainement a-t-on pu nous dire que des causes diverses

avaient affaibli les revenus du greffe, nous n'étions pas en mesure d'apprécier ces circonstances; le fait de l'accroissement du prix de la charge restant avec toute sa puissance sur nos esprits, nous n'avons pas cru devoir décharger le greffier des 7,500 fr. qu'il paye et qu'il continuera de payer aux cinq commis assermentés attachés à l'instruction; mais nous croyons faire une chose juste, en vous proposant de porter une pareille somme de 7,500 fr. au budget, pour élever leur traitement au taux uniforme de 3,000 fr. Nous aimons à croire que vous partagerez notre avis, et vous associerez, par votre vote, à cette pensée d'équité. La réduction de 98,400 fr., que nous vous indiquions il y a quelques instants, se trouve donc atténuée de 7,500 fr., et descendra par conséquent à 90,900 fr.; le crédit général du chapitre serait ainsi réduit et fixé à 7,794,795 francs.

Voici comment se résument les diverses propositions relatives aux magistrats de première instance. Nous soumettons ce petit tableau à la Chambre, pour éclairer ses votes.

	1re. CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président	16,000	18,000
Vice-président	7,500	8,750
Juge d'instruction	7,200	8,400
Juge	6,000	7,000
Procureur du Roi	16,000	18,000
Substitut	6,000	7,000
Greffier	6,000	6,000
Commis assermenté	12,18,3,000	3,000

	2e CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président.....	6,000	8,000
Vice-président.....	3,750	5,000
Juge d'instruction....	3,600	4,800
Juge.....	3,000	4,000
Procureur du Roi.....	6,00	8,000
Substitut.....	3,000	4,000
Greffier.....	1,800-2,400	1,800-2,400
Commis assermenté...	1,000-1,500	2,000

	3e CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président.....	4,200	6,000
Vice-président.....	3,000	3,750
Juge d'instruction.....	2,880	3,600
Juge.....	2,400	3,000
Procureur du Roi.....	4,200	6.000
Substitut.....	2,400	3,000
Greffier.....	1,800	1,800
Commis assermenté...	1,000	1,500

	4e CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président.....	3,600	5,000
Vice-président.....	2,625	3,125
Juge d'instruction....	2,520	3,000
Juge.....	2,100	2,500
Procureur du Roi.....	3,600	5,000
Substitut.....	2,100	2,500
Greffier.....	1,500	1,500
Commis assermenté...	900	1,250

	5e CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président	2,700 3,000	3,500-4,200
Vice-président	2,250	2,500
Juge d'instruction	2,160	2,520
Juge	1,800	2,100
Procureur du Roi	2,700 3,000	3,500-4,200
Substitut	1,800	2,000
Greffier	1,000-1,200	1,000-1,200
Commis assermenté	750-900	1,050

	6e CLASSE.	
	1846.	1847.
	—	—
Président	2,250	3,000
Juge d'instruction	1,800	2,160
Juge	1,500	1,800
Procureur du Roi	2,250	3,000
Substitut	1,500	1,800
Greffier	1,000	1,000
Commis assermenté	750	900

CHAPITRE XI.

Justices-de-paix.

Crédit demandé au budget,	5,406,000f	5,471,300f
— par une loi spéciale,	65,300f	
Réduction proposée		189,480
Reste		5,231,900

La loi du 21 juin 1845, qui a supprimé les droits et vacations attribués aux juges-de-paix, a restitué à cette magistrature sa dignité et son utile influence

sur ses justiciables. Cette loi a sans doute imposé à l'État une dépense permanente, considérable par la substitution d'un traitement fixe plus élevé, à des droits éventuels qui restaient à la charge des parties qui invoquaient cette juridiction ; mais il faut s'en féliciter encore, car cette mesure a relevé le magistrat et rendu à la fonction son honorable caractère. Nous croyons devoir ici rappeler les dispositions financières de cette loi, dont M. le Ministre de la justice vous propose de faire l'application continue, à l'occasion des crédits demandés pour élever les traitements des magistrats des cours royales et des tribunaux civils.

L'article 2 dispose que : « Dans les villes où siè-
« gent les Tribunaux de 1re instance, le traitement
« des juges-de-paix sera le même que celui des
« juges de ces tribunaux. »

« Que dans les villes de 20,000 âmes et au-dessus
« leur traitement sera de 1,800 francs. »

« Qu'il sera de 1,500 fr. dans les chefs-lieux
« d'arrondissement où ne siège pas le tribunal de
« 1re instance et dans les villes ou communes de
« 3,000 âmes et au-dessus de population agglomé-
« rée. »

« Enfin, il sera de 1,200 fr. dans toutes les autres
« communes du royaume. »

Lors de la discussion dans la Chambre des députés, du 1er paragraphe de l'article que nous venons de rappeler, relatif au traitement des juges-de-paix résidant dans les villes où siègent les tribunaux de 1re instance, l'honorable M. Dessaigne présenta un amendement ayant pour objet de déclarer que le traitement serait égal *au traitement actuel* des juges de ces tribunaux. La pensée qui dictait cet amende-

ment était d'arrêter les effets d'assimilation continue de traitement, dans l'hypothèse probable et prochaine de l'augmentation des émoluments des magistrats de 1re instance. L'amendement ne fut pas adopté; il fut écarté par quelques voix de majorité. Mais il fut bien entendu, pour tout le monde, que la question était pleinement réservée, et M. le Ministre l'a formellement reconnu au sein de la Commission, comme dans la note préliminaire de son budget. C'est dans cet état que M. le Garde des sceaux, qui, comme nous venons de vous l'expliquer au chap. VIII, propose d'élever tous les traitements de la magistrature, demande, tant au budget que dans une loi spéciale qui fait corps avec le budget, une somme de 189,400 fr. pour rendre égale à l'égard des juges de 1re instance la situation de 527 juges-de-paix résidant dans les villes où siègent ces tribunaux.

Votre Commission, qui s'est longtemps arrêtée devant cette proposition, vous propose de ne pas l'accueillir; elle vous doit les motifs de sa décision; les voici. Et d'abord, sans vouloir porter aucune atteinte à la considération et à la position d'une classe de magistrats infiniment recommandables, on doit reconnaître que la loi du 21 juin 1845, en réglant leurs traitements et en attribuant à une faible partie d'entre eux des émoluments semblables à ceux des magistrats des tribunaux de 1re instance siégeant dans les mêmes résidences, n'a pas eu l'intention d'établir une assimilation qui n'existait pas avant cette époque. Si cette pensée eût été dans l'esprit du législateur, elle n'eût pas laissé 2,121 juges-de-paix sur 2,847 dans une situation qui n'a pas ses analogues dans les traitements des juges de 1re instance. Nous comprenons qu'au moment où la suppression

des droits et des vacations des juges-de-paix rendait nécessaire l'augmentation de leur traitement, et en cherchant quelque analogie dans les fonctions publiques pour en fixer les bases, on se soit arrêté au traitement actuel des juges de 1re instance; mais nous n'admettons pas qu'on veuille tirer de ce fait la conséquence que les traitements des juges-de-paix doivent suivre invariablement la progression de ceux des juges des tribunaux civils. Nous ne voulons pas établir ici la distinction entre les fonctions: les lois d'institution et d'attribution l'ont suffisamment marquée; mais, qu'on nous permette de le dire, la fonction de juge est souvent le commencement et la fin d'une carrière; ces magistrats, en général, ne commencent pas la vie par l'exercice d'une profession lucrative, le traitement est souvent le seul patrimoine de la famille. Pour les juges-de-paix, c'est presque toujours le complément d'une position déjà acquise en partie ou le moyen d'ajouter à leur aisance. La Commission, tout en reconnaissant que la loi a eu raison d'établir une distinction dans les traitements entre les juges-de-paix résidant dans les villes où l'agglomération de la population élève le prix de toutes les choses nécessaires à la vie, et les juges-de-paix des cantons ruraux, n'en doit pas moins faire remarquer que l'admission du principe de l'assimilation des traitements et son application, comme dans l'espèce, romprait en quelque sorte cette harmonie que le projet de loi a établie entre les diverses positions des juges-de-paix; et il est permis de se demander, lorsque l'on connaît l'importance d'un très-grand nombre de justices-de-paix de cantons ruraux, si les Chambres, lorsqu'elles discutaient la loi, auraient donné leur

adhésion à des dispositions qui auraient élevé à 1,800 et 2,100 fr. les juges-de-paix résidant dans les villes où siègent des tribunaux de 5e et 6e classes, en laissant à 1,800, à 1,500, à 1,200 fr. ceux qui résident dans des localités d'une population agglomérée de 20,000 âmes ou de 3,000 âmes, ou enfin dans les cantons ruraux d'une moindre population, mais souvent en réalité d'une aussi grande importance.

Une dernière et importante considération devait nous déterminer. Personne plus que nous ne reconnaît l'utilité de l'institution des juges-de-paix, de cette juridiction paternelle et conciliatrice; personne surtout ne rend un plus parfait hommage à la manière dont elle s'exerce dans notre pays, et c'est aussi pour lui conserver ce caractère dans toute sa pureté que nous désirons que la position de ces magistrats reste modeste; qu'elle n'excite que la légitime ambition d'acquérir de la considération en rendant service à la société ; en un mot, nous désirons que cela ne devienne pas une nouvelle carrière pour la jeunesse. Tout le monde comprend, en effet, que l'une des conditions les plus utiles à l'exercice de cette profession, c'est l'expérience des choses et des hommes ; or, elle ne s'acquiert que par la pratique des unes et la connaissance des autres dans le commerce de la vie. A notre avis, en relevant la situation morale des juges-de-paix, on a donné des garanties à l'institution, et l'on s'est assuré de faciles moyens de recrutement, sans qu'une augmentation de traitement soit rendue nécessaire. En serait-il de même si, par l'élévation successive des émoluments attachés à ces fonctions, vous excitiez toutes les ambitions?

Ne craignez-vous pas avec nous que des positions de 1,800 fr., 2,100 fr., 2,500 fr., selon les localités, n'éveillent bien des désirs, et qu'on ne cherche à éviter ainsi le circuit long et difficile qui conduit à la fonction de juge de première instance, pour arriver directement et plus facilement à celle de juge-de-paix, plus libre, plus indépendante dans son action, et également rétribuée? Nous ne voulons pas douter des dispositions du Ministre à résister à cette tendance; mais c'est un état de choses permanent qu'on vous propose de créer. On l'a dit bien souvent et avec raison : Les hommes passent et les institutions restent et personne ne peut répondre de l'avenir. Nous avons assez d'expérience pour savoir qu'on ne résiste pas toujours à l'esprit persévérant de sollicitation qui s'est introduit dans notre société, et que des circonstances diverses font souvent triompher. Nous le répétons en terminant : Nous désirons que la fonction de juge-de-paix ne devienne pas une carrière ouverte à la jeunesse, l'institution pourrait en être faussée; qu'elle soit seulement le complément d'une carrière honorable, et le traitement qui est attaché à cette fonction l'appoint d'une certaine aisance : pour cela, que ce traitement reste dans des limites modestes; c'est pour cela que nous maintenons celles de la loi du 21 juin 1845. Nous avons donné quelque développement aux motifs qui sont la base de notre décision, parce que la question nous a paru grave à différents points de vue. Nous espérons que vous apprécierez ces motifs, et que, vous rangeant à notre opinion, vous approuverez la réduction de 189,400 fr., que nous vous proposons sur ce chapitre.

CULTES.

CHAPITRE Ier.

Administration centrale (Personnel).. 198,000 fr.

Nous constatons que, d'accord avec votre dernière Commission, M. le Garde des sceaux avait reconnu que le crédit général de ce chapitre devait être successivement réduit :

1° de f.	4,000	sur le traitement d'un sous-directeur ;
2° —	8,100	par la suppression de trois rédacteurs ;
3° —	9,000	par la suppression de six expéditionnaires.
	21,000	
		On propose au budget de 1847 une réduction
de f.	1,500	pour la suppressiou d'un emploi d'expéditionnaire.
Reste	19,600	à titre de crédit provisoire, qui devra successivement disparaître.

Nous expliquons ici la situation de ce crédit pour rappeler à M. le Ministre et à nos successeurs les engagements antérieurs pris à ce sujet.

CHAPITRE V.

Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial... 29,590,600 fr.

Une augmentation de 289,000 fr. est proposée à ce chapitre : elle se subdivise en trois parties distinctes, savoir :

14,000 fr. pour l'érection de 35 succursales en cures de 2e classe;

240,000 pour la création de 300 nouvelles succursales;

35,000 pour établir 100 vicariats dans un nombre égal de communes de petite population.

Nous allons expliquer successivement les motifs qui nous déterminent à vous proposer ces trois augmentations; et tout d'abord, pour ce qui concerne les 35 cures de 2e classe à ériger, l'art. 60 de la loi organique du 18 germinal an x prescrit qu'il y aura au moins une cure par justice-de-paix. Dans l'état actuel, il en existe 3,315; c'est, en établissant la comparaison avec le nombre des justices-de-paix, qui s'élève à 2,847, un excédant de 468 cures. Il faut donc reconnaître que cette disposition de la loi a été entendue et appliquée dans un sens assez large, et nous pouvons ajouter qu'il n'existe plus en France un seul canton qui ne soit pourvu au moins d'une cure. Il est vrai qu'il faut reconnaître que la population s'est considérablement accrue depuis l'époque où la loi organique précitée avait en quelque sorte posé les bases de l'extension des cures; qu'elle est agglomérée sur certains points, et qu'un grand nombre de paroisses ont pris une importance et un développement qui peuvent justifier les créations successives qui ont élevé à 3,301 le nombre des cures en 1830. Depuis cette époque, ainsi que vous le faisait remarquer votre dernière Commission, aucune proposition d'érection de succursale en cure de 2e classe n'avait été faite, et, en vous proposant d'accorder les 14 qui vous étaient demandées, elle engageait le Gouvernement à pro-

céder avec une sage mesure à ces créations nouvelles. A cette époque, 94 communes étaient en instance pour réclamer le bénéfice de la loi de l'an x; 14 ont pu être satisfaites, et cependant l'Administration nous a soumis un état de 200 communes qui sollicitent la même faveur. Nous n'en sommes pas surpris : ce que vous avez accordé l'année dernière a éveillé les désirs d'un grand nombre, et il ne faudrait qu'un mot d'excitation de l'Administration pour voir se produire d'innombrables demandes. C'est ce qu'il convient de modérer, en recommandant à M. le Ministre de la justice et des cultes la plus grande réserve sur ce point. Nous avons pensé que nous pouvions encore vous proposer l'érection de ces 35 cures de 2e classe, ce qui en portera le nombre à 3,250. Cette demande, sans nous paraître excessive, nous a semblé suffisante; il y a là les moyens de donner une juste satisfaction à des localités importantes, et un moyen de rémunération et d'avancement de plus à un certain nombre de membres du clergé inférieur; mais nous recommandons itérativement à M. le Ministre d'être à l'avenir très réservé dans les propositions de cette nature.

Chaque année, depuis 1836, le budget contient la demande d'un crédit nouveau pour l'érection d'un certain nombre de succursales. Dans cette dernière période de dix années, 2,023 auront été créées. Les Chambres sur ce point se sont montrées faciles, car elles ont voulu satisfaire à ce premier besoin des populations, qui ont le droit d'être entendues lorsqu'elles réclament les moyens d'exercer leur religion et d'en recevoir les secours. Votre Commission est dans la même disposition d'esprit

que celles qui jusqu'à ce jour ont eu la mission de vous proposer cette succession de votes que nous venons de rappeler ; mais elle croit avoir le droit d'exprimer sa surprise de ce que, malgré d'incessantes recommandations depuis trois années, on n'est pas encore en mesure de présenter un travail qui puisse mettre vos Commissions et les Chambres en position d'apprécier les véritables nécessités du culte dans toute leur étendue, et, par conséquent, aux Commissions de vous proposer, et à vous, de prononcer un vote éclairé. Le seul document qui serve de base aux propositions du budget, c'est le décret du 30 septembre 1807, qui établissait qu'alors il y avait lieu d'étendre jusqu'à 30,000 le nombre des succursales en France. Partant de ce point, l'Administration défalque de ce nombre les 28,787 qui existeront au 31 décembre 1846; puis elle vous dit : Il en restera à ériger 1,213. Nous vous demandons les moyens d'en fonder 300 en 1847. Nous ne contestons pas que les besoins ne sont pas satisfaits, nous voulons même bien le reconnaître; mais nous demanderons de nouveau, avec vos précédentes Commissions, s'il est rationnel de prendre pour base de l'appréciation des besoins actuels du culte un travail fait sous l'Empire, pour sa population et son territoire. C'est la négation de cette proposition qui avait déterminé votre Commission de 1843 à poser elle-même les bases d'un travail général qui devait conduire à l'appréciation des véritables besoins. Chaque année, depuis cette époque, vos Commissions ont voulu connaître le résultat de ce travail dont on paraissait occupé de réunir les éléments. Il a toujours été répondu que l'Administration s'en occupait; nous devions penser qu'enfin

nous en serions saisis en 1846. Il n'en a rien été : on s'est borné à faire connaître que 12 dioceses réclamaient, à la fin de 1844, 452 nouvelles succursales.

Nous ne comprenons pas qu'en France, avec tous les moyens dont l'Administration dispose, on ne puisse pas, en trois années, préparer un travail de cette nature. Si les bases indiquées au rapport de 1843 n'étaient pas les meilleures, on devait leur en substituer d'autres ; le point essentiel était d'arriver au but qu'on se proposait, celui de connaître le nombre de succursales à créer pour satisfaire à tous les besoins légitimes du culte, avec l'indication des populations, de l'étendue du territoire à desservir et l'état d'agglomération ou de dispersion de ces populations. Nous répétons que nous croyons qu'il reste encore un grand nombre de succursales à créer, et que nous pouvons encore vous proposer d'accorder les crédits nécessaires pour en ériger trois cents nouvelles; mais, comme il nous paraît nécessaire de satisfaire d'une manière intelligente aux besoins les plus pressants et aussi de connaître l'étendue de ces besoins, les Chambres auront à voir, dans leur prochaine session, si elles devront accorder de nouveaux crédits avant qu'elles aient été vraiment éclairées sur l'étendue et la valeur relative de ces besoins.

Enfin 35,000 fr. sont demandés pour subvenir à l'indemnité de 350 fr., attribués à 100 titres nouveaux de vicariats. Ici nous reconnaissons également le besoin de satisfaire à d'autres nécessités du culte ; mais nous sommes moins embarrassés et moins exigeants ; il nous est impossible de ne pas reconnaître qu'un grand nombre de communes rurales

particulièrement sont placées dans cette douloureuse alternative, ou de s'imposer des sacrifices très-difficiles à supporter, ou de se priver d'un vicaire, et par conséquent d'une partie des besoins et des secours de la religion. Dans l'état actuel, il n'est pourvu au budget qu'à l'indemnité de 6,586 vicariats sur 28,787 succursales, parmi lesquelles on n'en compte pas moins de 8,000 au-dessous de 500 ames, et 13,000 de 500 à 1,000. Nous vous proposons donc d'accorder les moyens d'accroître de 100 le nombre des vicariats qui seront ainsi portés à 6,686 en 1847.

Avant de clore nos observations sur ce chapitre, il nous reste à rappeler un vœu exprimé par la Commission du budget de 1844 pour nous y associer. A cette époque une proposition d'une certaine importance, quant au chiffre de la dépense, se trouvait déposée dans le budget en faveur du clergé inférieur. Sur la proposition de cette Commission, la Chambre ne l'adopta pas; mais cette résolution n'impliqua pas le refus d'une augmentation des traitements des desservants. La Chambre n'a pas oublié qu'indépendamment de la question financière, c'est-à-dire le défaut d'équilibre du budget qui fut la cause principale d'un ajournement, le mode proposé pour la distribution d'un fonds de 564,000 fr. eût une certaine influence sur cette décision. Toutefois, cette même Commission, qui fit adopter l'ajournement de la dépense, exprima le désir qu'il fût bientôt au pouvoir du Gouvernement de donner satisfaction à un intérêt aussi respectable. Nous venons nous associer à cette pensée. Tout le monde reconnaît combien la situation des desservants est digne d'in-

térêt. Sur 28,261 succursalistes, 26,551 reçoivent 800 fr., et un grand nombre ne peuvent ajouter, par le casuel, que bien peu de chose à ce traitement. Le Gouvernement vient de proposer un acte de justice à l'égard de la magistrature; le même devoir nous paraît lui être commandé à l'égard des desservants, aussitôt que la situation de nos finances le lui permettra; à notre avis, ce sera également une chose convenable et juste.

CHAPITRE X.

Acquisitions, constructions et entretien des édifices diocésains, 2,000,000 fr.

Nous ne proposons aucune modification à ce crédit, parce que nous reconnaissons que, dans l'état actuel, un grand nombre de nos principaux monuments religieux, que ce crédit est destiné à restaurer, se ressentent du poids des siècles qui ont passé sur eux. Il est évident que nous arrivons à une époque où des reconstructions partielles et de grosses réparations deviennent indispensables à leur conservation, en même temps qu'il paraît utile d'en achever quelques unes. Nous ne croyons donc pas que ce chapitre soit trop richement doté; ce qu'on doit désirer, c'est qu'on ne dissémine pas trop les fonds en entreprenant trop de travaux à la fois; c'est que les projets soient bien étudiés et que leur exécution soit surveillée de manière à donner toutes les garanties que réclament sans doute les édifices publics, mais particulièrement ceux qui se recommandent au double point de vue de la sécurité publique et de la conservation de ces beaux monuments de l'architecture des divers âges.

Les travaux entrepris et qui s'appliquent à 34 édifices appartenant à 31 diocèses, s'élèvent en totalité à la somme de 10,248,520 fr., sur lesquels on estime que 4,024,168 fr. auront été dépensés à la fin de 1845. Il resterait donc à y appliquer environ 6,228,532; mais on vous propose d'ajouter à la nomenclature de ces travaux ceux que réclament la cathédrale de Limoges, celle de Mende, l'évêché de Strasbourg et le séminaire de Troyes, dont la dépense générale doit s'élever à 937,766 fr., ce qui porterait l'ensemble à 7,162,298 fr. Or, si on considère que, sur les 1,600,000 fr. affectés plus particulièrement aux acquisitions, constructions et travaux extraordinaires, on ne peut appliquer annuellement qu'une somme d'environ 1,300,000 f. aux travaux en cours d'exécution pour réserver 300,000 fr. aux travaux imprévus des 240 édifices diocésains, on doit reconnaître qu'il faudrait encore plus de cinq années pour les achever; d'où la démonstration, pour votre Commission, qu'il faut maintenir le crédit ordinaire du chapitre à son chiffre actuel de deux millions. Conformément à ce que nous prescrivaient également et vos précédents et la raison, nous nous sommes fait représenter les plans et les devis des nouveaux projets adoptés pour les quatre édifices que nous venons de rappeler; leur examen n'a soulevé aucune objection contre leur utilité et l'urgence de leur exécution.

Nous devons remarquer qu'il n'a pas été tenu compte de l'observation présentée au rapport de votre dernière Commission sur la manière dont est établi le tableau-annexe relatif aux divers travaux en cours d'exécution; elle avait recommandé de présenter

cet état de manière à faire connaître d'une manière plus complète la situation des crédits appliqués à chacun des édifices ; ce qu'elle demandait n'est que la reproduction de ce qui se pratique dans des circonstances identiques et notamment au sujet des dépenses extraordinaires du budget du Ministère de la guerre. Nous demandons donc itérativement, et avec le désir d'être entendus, qu'à l'avenir le tableau dont il est question comprenne quatre colonnes :

1° L'évaluation de la dépense pour chaque ouvrage ;

2° L'évaluation de la dépense présumée au 1er janvier 1847 ;

3° L'allocation proposée pour 1848 ;

4° La somme restant à créditer.

CHAPITRE XII.

Secours annuels à divers établissements ecclésiastiques..... 156,300 fr.

Ce n'est pas sans quelque surprise et aussi sans quelques regrets que votre Commission a remarqué que la recommandation consignée au rapport de nos prédécesseurs n'avait produit aucun effet. Ils faisaient remarquer que ni le décret du 3 février 1808, ni les ordonnances subséquentes rendues en faveur des établissements ecclésiastiques ne constituaient un droit perpétuel de dotation au budget; elle appelait donc l'attention particulière de M. le Ministre sur les divers établissements subventionnés, afin de voir si la situation financière de quelques uns ne lui permettrait pas de leur en substituer d'autres, choisis parmi ces communautés autorisées et vouées ou à l'enseignement ou à des

services hospitaliers, et auxquelles un faible secours serait bien plus utile. Cette observation naît de l'examen de l'état qui nous a été soumis, et duquel résulte que, sur les vingt communautés, six ont des excédants qui s'élèvent de 377 à 1,916 fr. Avons-nous besoin de dire que, lorsque l'on présente des excédants dans un compte qui est destiné à justifier de la nécessité d'une allocation, la présomption naturelle est, qu'en réalité, le boni est plus considérable qu'il n'apparaît? En résumé, lorsqu'on reproduit exactement, pour 1847, les mêmes allocations et les mêmes établissements, nous devons craindre qu'on n'ait pas tenu un compte suffisant des recommandations de votre dernière Commission; or, nous nous y associons en les renouvelant, et nous espérons qu'il y sera fait droit.

CHAPITRE XV.

Dépenses du personnel des cultes protestants, 1,149,050 fr.

M. le Ministre expose que les nécessités des cultes protestants exigent l'établissement d'un certain nombre de pasteurs dans des localités qui en sont privées, et dont la population professant des cultes dissidents est assez nombreuse pour en réclamer légitimement l'institution. A l'appui de cette demande, l'Administration nous a soumis un état, duquel résulte que soixante communes sont en instance en ce moment pour la création de paroisses destinées au culte réformé, et huit au culte de la confession d'Augsbourg. Nous n'examinerons pas si toutes ces réclamations peuvent être accueillies, si elles réunissent toutes les conditions qui

doivent déterminer l'érection d'une paroisse; ce qu'il nous suffisait, quant à présent, de connaître, c'était qu'il pourrait être fait un utile emploi du crédit de 20,000 fr. demandé en augmentation pour 1847; or, cette somme suffisant à peine pour assurer le traitement de quatorze nouveaux pasteurs, nous ne devons pas craindre que les soixante-huit réclamations ne donnent les moyens de l'employer utilement.

CHAPITRE XVIII.

Dépenses du culte israélite. . . . . . 115,400 fr.

Ce chapitre ne se fait remarquer, quant aux modifications dont il est l'objet pour 1847, que par une légère augmentation de 5,000 fr., destinés, avec le fonds ordinaire de pareille somme, à contribuer aux travaux des temples et édifices du culte israélite. Cet ensemble de 10,000 fr. ne nous a pas paru dépasser les limites du concours de l'Etat dans l'entretien des édifices consacrés à ce culte; nous vous proposons donc d'accorder l'augmentation demandée.

Quelle que soit la réserve commandée à la Commission du budget par sa position, elle ne doit pas se refuser, dans certains cas exceptionnels, à fixer l'attention du Gouvernement sur des nécessités auxquelles il est d'un rigoureux devoir de satisfaire. Cette réflexion s'applique aux rabbins ou ministres du culte israélite. . . . . .

Avant la promulgation de l'ordonnance constitutive de ce culte, du 25 mai 1844, les rabbins pouvaient se livrer à l'exercice d'une profession

dont le produit, s'ajoutant à un faible traitement, leur permettait de subvenir aux besoins de la vie. Mais l'art. 57 de cette ordonnance, en proclamant l'incompatibilité absolue de toute profession industrielle et commerciale avec les fonctions de rabbins, un grand nombre d'entre eux, 41 sur 102, sont réduits au modique traitement de 300 fr., et sont, par conséquent, privés des choses les plus nécessaires à la vie; car, dans un grand nombre de localités, ils ne reçoivent aucun secours des fidèles. Cette situation nous a paru digne d'intérêt, et nous détermine à la recommander à la sollicitude de M. le Ministre de la justice et des cultes.

IMPRIMERIE ROYALE.

Dépenses d'Administration.

CHAPITRE PREMIER.

Personnel.....	42,200 fr.
Réduction proposée.....	1,100
Reste.....	41,100

Dépenses fixes d'exploitation.

CHAPITRE II.

Pesonnel et matériel.....	226,200 fr.
Réduction proposée.....	6,800
Reste.....	219,400

L'examen de la situation de cet établissement important a offert à votre Commission l'occasion de se demander s'il ne serait pas utile, à plusieurs points

de vue, de lui confier vos impressions. L'immense matériel dont elle dispose, les moyens perfectionnés d'exécution qu'elle possède, un service administratif bien organisé et qui n'en serait pas accru étaient autant de motifs qui se présentaient à son esprit pour préparer une solution favorable ; car le perfectionnement et la célérité sont deux conditions importantes que la Chambre doit rechercher Toutefois, la Commission n'a pas voulu conclure sur cette question; elle n'a voulu que la poser pour en préparer la solution ; voici les motifs qui ont dû s'opposer à ce qu'elle se prononçât aujourd'hui. Et d'abord l'engagement pris avec l'imprimeur actuel de la Chambre n'expire qu'au 31 décembre 1847. Un second motif, c'est qu'elle ne connaît pas suffisamment tous les détails de ce service et les considérations de faits qui peuvent motiver la conservation de l'état de choses actuel, d'où suit qu'il appartenait donc plus à votre Commission de comptabilité qu'à nous de préparer la solution de cette question ; enfin une dernière circonstance toute d'actualité, qui est venue s'ajouter à ces motifs de circonspection que nous venons d'indiquer, c'est qu'une Commission spéciale, chargée de l'examen d'une proposition relative au compte rendu de vos séances au *Moniteur*, a dû porter son attention sur cette question qui avait une certaine connexité avec l'objet qui lui était soumis. C'est donc une question à examiner; chacune de vos Commissions, dans la sphère de ses attributions, devra se préparer à la faire résoudre par la Chambre dans la session prochaine.

M. le Garde des sceaux, encouragé, sans doute,

par l'adoption de sa proposition à l'égard de deux très-anciens employés, pour lesquels il demandait et obtenait, au budget de 1846, une augmentation de 500 fr. pour chacun, réclame au budget actuel une somme de 7,900 francs, pour élever les traitements de vingt employés sur cinquante-huit dont se compose cette administration. La Commission a examiné avec attention cette proposition, qui porte en presque totalité sur des traitements qui de 2,000 francs s'élèvent à 5,000 francs. Elle ne trouve pas cette demande justifiée; elle pourrait citer des administrations moins bien traitées, et qui, si cet acte rémunératoire était accepté, auraient bien le droit de réclamer en leur faveur le bénéfice d'une pareille décision. Nous vous proposons de ne pas accorder l'augmentation, ce qui réduira le chapitre premier à 41,100 francs, et le chapitre deux à 219,400 fr.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

TRAITEMENT DES AGENTS CONSULAIRES.

CHAPITRE III.

Traitements des agents politiques et consulaires,
5,266,800 francs.

Plusieurs propositions nouvelles sont faites à l'occasion de cet important service; elles se résument dans une augmentation de 104,000 fr. Nous allons les examiner successivement, et vous indiquer les motifs de nos résolutions pour préparer les vôtres.

Et d'abord, M. le Ministre qui dirige ce département vous demande d'élever à 100,000 fr. le traitement de l'ambassadeur de France à Naples, qui ne reçoit que 90,000 f. au budget de 1840. Il expose que, dans un temps où la représentation à Naples était beaucoup moins dispendieuse, ce traitement avait été porté à 120,000 fr.; qu'en 1839, on avait proposé de l'élever à 90,000 fr., chiffre actuel; mais qu'il reconnaît, ainsi qu'il l'exposait l'année dernière, sa complète insuffisance; qu'enfin, l'allocation de 100,000 fr. resterait encore inférieure à celle que reçoivent les ambassadeurs des autres cours de premier rang.

La Commission, sans se laisser dominer par des comparaisons tirées du passé, avait seulement à examiner si dans l'état présent, le traitement de 90,000 f. attribué à l'ambassadeur de Naples était suffisant. Nos prédécesseurs l'avaient pensé, et la Chambre avec eux, car la même proposition avait été faite au

budget de 1846, et l'augmentation n'avait pas été accordée. Il est vrai que cette demande était accompagnée d'un grand nombre d'autres, et que la Commission n'avait cru devoir soumettre à votre acceptation que des plus indispensables augmentations. On peut ajouter qu'il semble que M. le Ministre était alors moins convaincu qu'il ne l'est aujourd'hui de cette insuffisance. Le motif également tiré de la comparaison entre les traitements des envoyés des puissances étrangères près des mêmes cours, et ceux de la France, ne pouvait être déterminant pour nous. Nous répéterons avec votre dernière Commission, que ce n'est pas une rivalité fastueuse que nous voulons établir entre les représentants de la France et ceux des puissances étrangères, car la situation personnelle de la plupart de ceux de l'Angleterre romprait presque toujours cet équilibre des traitements. Mais nous redirons avec la même Commission, que ce que nous devons vouloir, c'est que les représentants de la France soient mis en situation de la représenter dignement, convenablement, et que ces positions ne soient pas une charge pour eux. C'est à ces simples et derniers termes que se réduisait pour nous la question. Or, M. le Ministre affirmant que, tout en contenant les dépenses de sa maison dans la limite des plus strictes bienséances, l'ambassadeur est obligé d'ajouter ses revenus personnels à son traitement, il nous était difficile de persister dans le refus de l'allocation demandée; c'est donc pour satisfaire à cette raison d'équité, que nous proposons d'accorder l'augmentation demandée.

Consulat de Calcutta.

Une seconde proposition qui vous est faite, c'est

la création d'un consulat de première classe à Calcutta. Il n'est personne en France qui ne reconnaisse la nécessité d'étendre nos relations commerciales et d'ouvrir des débouchés à nos industries et à nos produits naturels. Parmi les moyens qu'il est au pouvoir du Gouvernement d'employer, c'est de placer des agents actifs et intelligents, dans des positions convenables, sur tous les points où ce but peut être en partie atteint; c'est-à-dire, partout où il y a des consommateurs et des producteurs, et, par conséquent, des échanges à faire. Nous ne voulons pas exciter le Gouvernement à placer indifféremment et partout des agents; nous avons entendu souvent faire, avec raison, l'éloge de l'habileté d'une grande puissance maritime qui a su créer à son commerce des relations sur tous les points du globe, et, au même moment, nous avons vu repousser des propositions de créations de consulats, parce que nos relations n'étaient pas suffisamment établies, que peu de navires français avaient fréquenté les points désignés; parce que, enfin, les états de douanes n'indiquaient pas un commerce suffisant d'échange. On oubliait ainsi ces mêmes exemples tirés de l'Angleterre, qui doit à la multiplicité et au bon choix de ces agents une grande partie de ses avantages commerciaux. Nous citons souvent cette nation si intelligente, si soucieuse de ses intérêts maritimes ; imitons-la quelquefois. Il lui arrive souvent, en jetant les yeux sur la carte du monde, d'apercevoir un point isolé, sans importance apparente, mais qui, géographiquement, peut avoir de l'intérêt; elle y place un agent, et les relations commerciales s'établissent après.

Heureusement que ce n'est pas une expérience

de même nature qu'il s'agit de faire dans la création d'un consulat à Calcutta. Ici les faits parlent assez haut pour motiver cette création. Calcutta est la capitale d'un empire de 200 millions d'ames; elle renferme elle-même 400 mille habitants, et fait avec les principales puissances maritimes un commerce dont l'importance constatée en 1842 se traduit par 201,458,000 fr. d'exportations, et 180,312,000 fr. d'importations. La France est représentée dans ces chiffres par 20,986,000 fr., dont 5,383,000 f. d'exportations pour Calcutta, et 15,603,000 f. d'importations; et, quant au mouvement de la navigation de la France avec ce chef-lieu des Indes anglaises, elle se résume en 34 navires entrés dans ce port, jaugeant ensemble 9,862 tonneaux. Une pareille situation devait sans doute fixer l'attention de votre Commission; mais la constatation de ces faits ne devait pas seule la déterminer à vous proposer d'adopter, avec la création de ce consulat, la dépense considérable qu'elle doit entraîner. Il nous a été facile de reconnaître que l'intérêt de la marine royale réclamait encore la présence d'un consul; il arrive fréquemment que les bâtiments de l'État relâchent dans ce port, soit pour y faire des vivres ou pour s'y réparer; livrés alors sans aucune défense de leurs intérêts aux exigences de certains fournisseurs, il en résulte des dépenses considérables que la protection et l'expérience d'un consul bien posé dans le pays pourraient atténuer. Enfin nous ne pouvions ignorer que les armateurs et les compagnies d'assurances, dont les intérêts sont si fréquemment exposés, et ont par conséquent un si grand besoin d'être défendus, avaient réclamé d'une manière

instante et réitérée cette création : c'est cet ensemble de circonstances et de faits qui nous ont déterminés à vous la proposer avec ses conséquences; c'est-à-dire, avec l'allocation considérable de 60,000 fr. qu'elle entraîne. Il n'est méconnu par personne que la moindre représentation dans cette capitale des possessions anglaises de l'Inde en rend le séjour fort dispendieux, au milieu de fonctionnaires opulents et sur lesquels un consul ne peut exercer une certaine influence qu'à condition d'avoir une situation élevée. Nous aimons donc à penser que, saisis au même degré que nous par les considérations que nous venons d'exposer, vous ratifierez la proposition du budget et la nôtre, c'est-à-dire la création d'un consulat de première classe à Calcutta, et l'allocation du crédit de 60,000 fr.

Consulat des îles Sandwich.

Ce second consulat qu'on vous propose de créer, sans avoir la même importance que celui de Calcutta, se recommande à d'autres points de vue. Disons d'abord que ce groupe d'îles, jeté au milieu du grand Océan, compte déjà 100 à 120,000 habitants; que la civilisation, qui a pénétré si difficilement d'abord dans ces contrées, y fait aujourd'hui de rapides progrès, qui se manifestent par la création de nombreuses écoles catholiques et protestantes. Le port d'Honolulu, où l'on propose d'établir le consulat, est situé dans l'île de Cahu, qui compte 20 et quelques mille ames de population; ce port compte à lui seul 10,000 habitants, dont 800 étrangers. Ce n'est pas, quant à présent, au point de vue des intérêts commerciaux proprement dits, que

cet établissement se recommande, car les importations au port d'Honolulu ne se sont élevées, en 1844, qu'à 350,347 piastres; les exportations en produits de l'île à 109,587 piastres, et la France n'a pris part, dans cet ensemble d'échanges, que pour 17,326 piastres. Mais son importance comme point de relâche ne saurait être contestée. Les Sandwich ont été visitées en 1844 par 497 baleiniers de diverses nations, dont 26 français, et, à la date du 25 septembre dernier, 16 baleiniers français étaient mouillés sous deux de ces îles. C'est dans ces mers lointaines, et à l'égard de tout ce qui tient à ces opérations maritimes, que la présence d'un agent accrédité, investi de pouvoirs suffisants, et parlant avec l'autorité qui s'attache au nom de la France, se fait particulièrement sentir, soit pour aplanir les difficultés qui peuvent s'élever entre les autorités locales et les capitaines, soit comme tuteur des intérêts absents, dans la constatation et la réparation des avaries, quelquefois même dans la condamnation des navires; soit enfin pour requérir au besoin la force contre l'indiscipline si fréquente des équipages. Ce sont ces diverses considérations qui nous déterminent à vous proposer de décider qu'il sera créé aux îles Sandwich un consulat de deuxième classe, au traitement de 25,000 fr. Nous n'avons pas pensé que cette somme fût trop élevée pour maintenir dans cette position un agent réunissant toutes les qualités qu'on doit rechercher pour ce poste, placé qu'il sera près des consuls généraux des Etats-Unis et de l'Angleterre, et représentant les intérêts de la France. Nous profitons de cette occasion pour rappeler que le pavillon de la marine royale

a besoin de se montrer plus souvent dans ces mers lointaines, et surtout dans des parages où les capitaines baleiniers ont souvent besoin de son concours pour maintenir la subordination des équipages et quelquefois les fortifier ou les modifier. Cette observation naît de la communication d'une dépêche de l'agent résidant aux îles Sandwich, dans laquelle il exprime le regret que ce point ne soit pas plus souvent visité.

Consulat de Tampico.

Ici la proposition de M. le Ministre des affaires étrangères n'est pas de créer un nouveau consulat, mais de transférer celui de Mazatlan à Tampico, en ajoutant une somme de 5,000 fr. au traitement de 20,000 fr. que reçoit le consul dans sa résidence actuelle. L'année dernière, à l'occasion d'une augmentation de 10,000 fr. demandée pour ce consul, et que vous n'accordâtes pas, votre Commission exprimait des doutes sur l'importance de Mazatlan, et, par conséquent, sur l'utilité de cette résidence. Comme nous partageons ces doutes, nous accueillons la proposition de fixer la résidence à Tampico, point qui, depuis plusieurs années, a pris une certaine importance. Pour ce qui concerne les rapports de la France avec ce port, disons qu'en 1831 il n'y était entré que cinq navires, important 761,800 fr.; en 1840, quinze navires avaient introduit à Tampico pour 4 à 5 millions de francs de marchandises, et, depuis cette époque, la prospérité de ce port n'a fait que s'accroître; aussi, c'est en s'appuyant sur le développement de nos rapports avec ce point du Mexique, qu'un grand nombre de maisons de commerce qui y entretiennent des re-

lations, réclament, avec l'appui de M. le Ministre du commerce et du Ministre résidant à Mexico, l'établissement d'un consulat au port de Tampico. L'importance de ce point a particulièrement eu pour cause sa proximité des provinces les plus riches de l'intérieur du Mexique, telles que Saint-Louis-de-Potosi, Zacatécas, Durango, Guadalajara, etc.; ce sont ces diverses considérations qui nous déterminent à vous proposer d'accueillir avec la demande de translation du consulat de Mazatlan à Tampico, la demande d'un supplément de crédit de 5,000 fr., fondé sur la cherté de résidence de ce dernier point.

Deux autres augmentations sont enfin réclamées, l'une de 3,000 fr. pour élever le traitement du consul de Christiana, de 12,000 à 15,000 fr.; l'autre de 1,000 fr., pour porter celui du chancelier de légation de Hambourg, de 3,000 à 4,000 fr.

La même proposition relative au consul de Christiana fut faite au budget de 1846; vous ne l'acceptâtes pas, mais nous croyons en découvrir la cause dans l'un des motifs qui furent donnés à l'appui de la proposition, la perte au change, qui ne parut pas justifier l'augmentation aux yeux de votre dernière Commission. Aujourd'hui, M. le Ministre insiste de nouveau, en s'appuyant sur l'insuffisance absolue du traitement, qui ne permet pas au consul de représenter convenablement la France dans une ville qui est le siège du gouvernement et du storthing norvégien. Votre Commission pense qu'il n'y a, dans cette proposition, que l'expression d'un besoin et non le désir de donner satisfaction à une pensée de fastueuse représentation; elle est donc d'avis d'accorder l'augmentation de 3,000 fr. Elle

est également favorable à la demande de 1,000 fr. pour le chancelier de légation de Hambourg, car elle ne saurait méconnaître que, dans l'intérêt de notre marine marchande, l'ordonnance du 6 novembre 1842, portant tarif des droits à percevoir sur les actes des chancelleries, en a réduit la quotité, et, par conséquent, la part afférente aux chanceliers.

Vos dernières Commissions de finances avaient fait remarquer plusieurs fois que l'ordonnance du 20 août 1833, relative au personnel des consulats, était devenue une lettre morte et n'avait plus d'application, et, sans méconnaître que les nécessités du service avaient pu justifier cette dérogation aux règles qu'elle avait posées, elles avaient itérativement demandé qu'une ordonnance nouvelle vînt mettre à couvert la responsabilité du Ministre, en rétablissant les conditions d'aptitude aux fonctions de consulat, et en posant des limites à l'exercice du choix. L'engagement pris, à cet égard, par M. le Ministre des affaires étrangères, a été réalisé dans une ordonnance rendue sous forme de règlement d'administration publique, le 26 avril 1845, insérée au *Bulletin des Lois*. Cette ordonnance nous paraît donner les garanties qu'on doit désirer trouver dans les hommes qui sont chargés de soutenir et de défendre au dehors, souvent dans des situations délicates, les intérêts politiques et commerciaux de la France; longtemps ces derniers intérêts ont été trop méconnus par nos agents, nous croyons qu'ils les comprennent mieux aujourd'hui, et M. le Ministre apprécie trop, au point de vue de nos relations commerciales, l'importance de ces communications promptes, suivies et basées sur la plus

exacte connaissance des faits, pour qu'il n'en fasse pas, par continuation, l'objet de ses plus pressantes recommandations à nos agents diplomatiques et consulaires.

Votre dernière Commission avait également réclamé l'insertion, au *Bulletin des Lois*, de deux ordonnances, en date des 7 juillet 1834 et 1er août 1835, sur les traitements des agents politiques et consulaires en inactivité, en congé, ou appelés pour affaires de service, et M. le Ministre avait promis d'y satisfaire. Mais, dans l'intervalle des sessions, une nouvelle ordonnance, rendue le 27 juillet 1845, a réuni dans un seul cadre les dispositions éparses relatives aux diverses positions que nous venons d'indiquer, en les modifiant en quelques points; cette ordonnance a été insérée au *Bulletin des Lois*.

CHANCELLERIES CONSULAIRES.

Nos prédécesseurs avaient dû faire remarquer la singulière situation dans laquelle se trouvait placée la Cour des comptes, qui, appelée à vérifier et à juger la comptabilité des chancelleries consulaires, ne pouvait exercer son utile contrôle que sur leurs dépenses et non sur leurs recettes, attendu qu'aucun tarif de perception n'était produit à l'appui. Pour faire cesser cette étrange situation, votre dernière Commission de finances avait réclamé l'insertion au *Bulletin des lois* de l'ordonnance du 6 novembre 1842, qui rend exécutoire le nouveau tarif des droits à percevoir sur les actes des chancelleries, et dont d'autres intérêts réclamaient également la publicité. Nous constatons que cette juste observation a été comprise, et que l'ordonnance du

6 novembre 1842 a reçu la publicité légale; ainsi se trouve restituée en ce point, à cette haute magistrature financière du royaume, cette action si utilement exercée au profit des plus grands intérêts du pays.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'examen des dépenses de ce Ministère qui, par sa nature, touche à des intérêts si graves et provoque toujours une attention particulière de la part de vos Commissions de finances, devait éveiller la nôtre à un plus haut degré, en présence des nombreuses, importantes et délicates questions qui sont produites dans le budget que nous examinons. Qu'on ne s'étonne donc pas du développement que nous sommes forcés de donner à cette partie du rapport, pour être bien compris dans nos motifs d'adhésion ou de refus, et préparer ainsi une solution favorable aux propositions que nous aurons à vous faire.

Il y a dans l'ensemble du budget de l'instruction publique, tel qu'il est présenté pour 1847, trois choses distinctes : l'organisation même du budget entièrement modifiée dans sa contexture; l'amélioration des traitements et des positions d'un grand nombre de fonctionnaires de l'Université, et la création d'établissements, de facultés, de chaires, de cours, destinés à propager et à fortifier l'enseignement et à étendre le domaine de la science. Ces propositions se résument, au point de vue de la dépense, en une augmentation de 810,260 francs.

M. le Ministre de l'instruction publique rappelle que les propositions actuelles ne sont en grande partie que la reproduction de sa pensée exprimée et traduite en 1838 dans la proposition du budget de 1839, mais qui furent modifiées par des circonstances indépendantes de sa volonté; cette pensée, qu'il ne put pas réaliser alors, il la reproduit en l'étendant dans son application : pour lui, tout s'en-

chaîne dans ses propositions; ce serait en quelque sorte un tout indivisible, inséparable. Nous ne saurions être de cet avis d'une manière absolue. Oui, nous reconnaîtrons volontiers que l'Université réclamait dans plusieurs de ses parties des améliorations que le temps a rendues nécessaires; que le mouvement intellectuel, qui se propage, impose le devoir, pour satisfaire aux besoins qu'expriment les populations, d'étendre et de fortifier l'enseignement, et qu'enfin les progrès de l'esprit humain dans les hautes régions de la science peuvent exiger de nouveaux sacrifices pour en accroître le domaine et pour assurer à beaucoup d'esprits disposés à le recevoir, le bénéfice du haut enseignement. Mais les meilleures et les plus grandes choses ne peuvent être que l'œuvre du temps. Il y a souvent sagesse et profit à ne pas trop entreprendre à la fois; tout le monde doit d'ailleurs comprendre qu'avant de développer les institutions, il faut en poser solidement les bases, si l'on veut constituer quelque chose de solide et de durable; nous ne voulons pas dire que tout marche au hasard, et que rien n'est fondé dans l'Université; ce serait refuser de reconnaître tous les progrès et les bienfaits de l'enseignement en France; mais la Chambre sait que quatre lois importantes concernant l'instruction publique sont annoncées et devront être présentées dans le cours de cette session et à l'ouverture de la prochaine. L'une doit constituer la haute administration de l'Université, une autre l'instruction secondaire, une troisième l'enseignement et l'exercice de la médecine, une quatrième a pour objet d'apporter quelques modifications à la loi du 28 juin 1833 constitutive de l'instruction primaire. Cette expo-

tative de discussions prochaines qui doivent jeter tant de lumières sur les théories et la pratique de l'enseignement, devait exercer une certaine influence sur l'esprit de votre Commission et planer en quelque sorte sur elle pendant le cours de ses délibérations; mais elle ne pouvait nous dominer au point de nous empêcher de reconnaître les faits actuels, les besoins qu'ils révélaient, et la nécessité d'y satisfaire. Tels sont les points de vue généraux auxquels s'est placé votre Commission et qui se résument en ce peu de mots : donner satisfaction aux intérêts les plus pressants et qui pouvaient souffrir d'un ajournement, renvoyer à un avenir plus ou moins prochain l'examen des propositions qui touchent aux grandes questions que les lois que nous venons d'indiquer sont appelées à résoudre.

Les accroissements de crédits demandés sont considérables, et une Commission de budget, qui doit examiner, aussi bien dans leur ensemble que dans les détails, les besoins de divers services publics, devait s'en préoccuper; nous aurons cependant la franchise de dire qu'en présence des satisfactions que la paix permet de donner à tous les intérêts matériels de ce pays, et en considérant l'importance d'un service qui a pour objet de développer chez lui la vie intellectuelle, nous avons moins considéré la dépense que le but, sans cependant sortir des limites d'une sage réserve.

Ceci dit, nous allons entrer dans l'examen des propositions qui vous sont faites pour les différentes branches de ce service important. Et d'abord reconnaissons que l'organisation nouvelle de ce budget nous paraît meilleure que la précédente. Il se partage aujourd'hui en deux grandes divisions : l'Uni-

versité, et les établissements scientifiques et littéraires. La première partie comprend, dans un ordre méthodique, successivement l'Administration supérieure, les services généraux, les administrations académiques, l'instruction supérieure, c'est-à-dire, les facultés, l'instruction secondaire comprenant les collèges royaux et communaux, enfin l'instruction primaire. La seconde partie, se forme de tous les établissements scientifiques et littéraires divisés en autant de chapitres, qui, en les spécialisant, assurent plus d'ordre et de régularité dans les dépenses; ainsi se trouvent successivement classés l'Institut, le collège de France, le Muséum d'histoire naturelle, le bureau des Longitudes, les Bibliothèques, l'académie de Médecine, l'école des Chartes, l'école spéciale des Langues orientales vivantes et les établissements divers. Puis viennent enfin les souscriptions, les sociétés savantes, les voyages et missions scientifiques, les encouragements aux savants, aux hommes de lettres et le recueil et les publications des documents inédits. Cet ordre de choses, nous le répétons, nous paraît meilleur; car il permet d'apprécier d'un coup d'œil le personnel et la dépense de chaque établissement scientifique et littéraire, en ajoutant de nouvelles garanties à l'emploi des crédits. Nous ferons toutefois remarquer que l'une des propositions que nous avons à vous faire, peut conduire à la suppression du chapitre VII.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (Personnel). . . 439,500 fr.

Nous avons à consigner ici deux observations : la première, c'est que la Commission doit faire remarquer à M. le Ministre de l'instruction publi-

que qu'il ne présente pas les dépenses de l'Administration centrale de son département, avec des détails qui sont donnés par ses collègues, et qui puissent permettre aux Commissions de finances et aux membres de la Chambre, de se rendre compte de l'emploi du crédit et du nombre d'employés entre lesquels il est partagé.

La seconde c'est qu'il devra rendre compte annuellement des extinctions ou des changements qui s'opèreront dans cette partie du personnel, dont les traitements actuels dépassent les fixations réglementaires, afin d'arriver successivement à la suppression du crédit transitoire de 24,600 francs.

CHAPITRE II.

Administration centrale (Matériel).... 126,000 fr.

Votre Commission vous propose d'accorder l'augmentation de 10,400 fr., demandée sur ce chapitre. L'accroissement successif des employés et des affaires expédiées sont des causes de dépenses nouvelles de chauffage et de fournitures de bureau dont elle a dû tenir compte; mais elle croit aussi que le crédit actuel doit suffire pour longtemps aux besoins du service central.

UNIVERSITÉ.

CHAPITRE III.

Conseil royal et inspecteurs généraux de l'Université.

Crédit demandé.....	300,600 fr.
Réduction proposée.....	31,600
Reste.....	269,000

Les changements opérés dans la constitution du conseil royal de l'Université par l'ordonnance du

7 décembre dernier n'en apportent aucun dans les propositions du budget; il n'est demandé que le traitement ordinaire de 10,000 fr. pour les huit conseillers titulaires. Le débat solennel, auquel l'ordonnance du 7 décembre a donné lieu, lors de la discussion du projet d'adresse dans le sein des deux Chambres, nous dispense de nous livrer à son examen; nous ne voulons que rappeler ici que le Gouvernement a reconnu la nécessité de présenter un projet de loi sur l'organisation de cette partie de la haute administration de l'Université.

Plusieurs augmentations sont proposées dans ce chapitre; elles s'élèvent en totalité à 70,600 fr., et se subdivisent ainsi :

28,000 fr.	Augmentation de 22,000 fr. sur les traitements de 14 inspecteurs généraux.
16,000	Création de deux inspecteurs généraux destinés au service de l'instruction primaire.
23,000	pour accroître le fonds des frais de tournées des inspecteurs généraux.
3,600	Frais de représentation des inspecteurs généraux chargés de présider les concours dans les facultés.

Nous allons examiner successivement chacune de ces propositions.

En ce qui touche l'augmentation relative aux inspecteurs généraux, leur traitement actuel est de 6,000 fr. Cette somme est-elle en harmonie avec la position élevée qu'occupent ces fonctionnaires de l'Université? suffit-elle aux nécessités qu'impose cette situation? Voilà les questions que la Commission s'est posées à elle-même, et qu'elle a vu

solues par la négative. Non, nous ne croyons pas que le traitement actuel de 6,000 fr. soit en harmonie avec la fonction. Placés dans l'Université immédiatement après les membres du conseil royal, et en quelque sorte à la tête du service actif du corps enseignant, les inspecteurs généraux sont traités moins favorablement, sous le rapport du traitement, qu'un grand nombre de fonctionnaires placés hiérarchiquement au-dessous d'eux. A notre avis, il y a là deux intérêts à servir : le premier un intérêt de justice, car 6,000 fr. suffisent à peine à une condition modeste et à des fonctions qui imposent la résidence de Paris; le second, un intérêt de service, car il faut que, pour recruter en toute liberté les inspecteurs généraux parmi les hommes d'élite, on ne soit pas obligé d'imposer un sacrifice à ceux qu'on appelle à ces fonctions. Nous vous proposons donc, d'accord avec M. le Ministre, d'élever le traitement des quatorze inspecteurs généraux de 6 à 8,000 fr.

Plusieurs motifs avaient déterminé M. le Ministre de l'instruction publique à vous proposer la création de deux inspecteurs généraux spécialement chargés du service de l'instruction primaire : donner à cette partie de l'enseignement une représentation plus spéciale et plus pratique dans le conseil royal, un moyen d'action plus fort et plus direct entre ses mains; enfin, exciter l'émulation dans l'instruction primaire par l'attrait d'un avancement possible. Éclairé par un plus mûr examen de la question, M. le Ministre a pensé qu'il suffirait, pour satisfaire aux nécessités qu'il avait indiquées et que nous venons de rappeler, de créer deux inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire, au traitement de 4,000 fr. chacun. La proposition

réduite à ces termes n'en a pas moins été l'objet d'une sérieuse attention de la part de votre Commission. Elle a reconnu qu'en fait il était impossible aux inspecteurs généraux de s'occuper à un degré quelconque de la surveillance de l'instruction primaire avec le développement successif des établissements d'enseignement secondaire; qu'il pouvait y avoir avantage, d'une part, à mettre à la disposition de M. le Ministre des moyens d'exercer une action plus directe sur les écoles primaires, d'être promptement et exactement informé de ce qu'il aurait intérêt à connaître; elle a pensé, d'une autre part, qu'une surveillance qui pourrait s'étendre à tous les départements aurait pour effet, par l'observation de certains faits d'enseignement, de certaines méthodes utiles, d'en propager l'application; enfin d'exciter une utile émulation parmi les inspecteurs primaires, dont la carrière, peut-être trop bornée, aurait besoin de trouver quelque issue dans des fonctions dignes d'une légitime ambition. Tels sont les motifs qui ont déterminé votre Commission à vous proposer de faire l'essai de ce service auxiliaire d'inspection, et d'accorder les 8,000 fr. qui vous sont demandés pour la création de deux inspecteurs supérieurs d'instruction primaire. La conséquence de la substitution de cette proposition à celle de la création de deux inspecteurs-généraux pour le même service, sera une économie de 8,000 fr. sur cet article; mais, en réalité, il y aura réduction de 16,000 fr., parce que, d'accord avec M. le Ministre, nous transportons au chapitre IX, *Instruction primaire,* la dépense relative à ces deux inspecteurs. Sur les 23,000 fr. demandés en augmentation des

frais de tournées des inspecteurs généraux, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'en allouer 11,000, pour ajouter au crédit ordinaire de 61,000 fr., devenu insuffisant par la création des deux inspecteurs des écoles de droit et de médecine; mais, comme conséquence de ce que nous venons de dire à l'égard des deux inspecteurs généraux des écoles primaires, nous réduisons 12,000 fr., dont nous appliquerons 6,000 fr. aux frais de tournées des inspecteurs des écoles primaires, pour couvrir la dépense des deux nouveaux fonctionnaires que nous classons à ce chapitre.

Enfin, nous vous invitons à ne pas entrer dans la voie nouvelle qui vous est ouverte pour les inspecteurs généraux près des facultés de droit et de médecine. On vous propose d'allouer 3,000 fr. pour frais de représentation de ces inspecteurs généraux, chargés de présider les concours des facultés; nous n'admettons pas l'assimilation qu'on veut établir entre eux et les présidents des cours d'assises et les inspecteurs généraux d'armes; dans tous les cas, assez d'autres dépenses sont imposées à l'État, sans qu'il soit nécessaire d'en créer de nouvelles, qui ne sont pas indispensables. Nous ne pensons pas qu'il y ait nécessité pour les inspecteurs généraux de recevoir les fonctionnaires qui sont juges des concours, et nous ne croyons pas que leur dignité puisse être affectée de ce qu'ils conserveront cette situation modeste et digne qui a toujours été le caractère de l'Université. Nous supprimons donc cette dépense nouvelle, ce qui élèvera les réductions de ce chapitre à 31,000 fr., et fixera le crédit à 269,000 fr.

CHAPITRE IV.

Services généraux..... 343,700 fr.

L'augmentation apparente de ce chapitre serait de 1,425 fr., elle est en réalité de 42,200 fr.; car, compensation faite du complément des dépenses de réorganisation de l'école normale supérieure avec le crédit extraordinaire de 95,000 fr. accordé en 1846 pour ses collections, il devrait apparaître une réduction de 42,775 fr. sur ce service. L'ensemble des augmentations dont nous venons de rappeler le chiffre se décompose ainsi :

3,000 fr. pour une chaire de maître de conférences ;

10,000 fr. pour traitements et indemnités aux fonctionnaires, professeurs et régents en disponibilité ;

10,000 fr. pour indemnités de frais de déplacements et interruption de traitement ;

19,200 fr. pour extension de service à la bibliothèque de la Sorbonne.

La première de ces dépenses, la création d'une chaire de conférences à l'école normale supérieure, est demandée comme complément indispensable de l'enseignement dans cette institution. Il nous a paru, en effet, qu'il ne suffisait pas de fortifier l'instruction, d'élever le niveau des études dans cette grande école ; qu'il y avait autre chose à apprendre aux jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement ; que s'il peut être vrai qu'il y a en cette matière des choses qui s'acquièrent par la pratique, et si des dispositions naturelles, un certain instinct prédisposent, et faci-

litent cette pratique, on ne peut méconnaître qu'il y a des règles, des devoirs qu'il faut connaître au moment où l'élève devient professeur et où la théorie de la science passe pour lui dans le domaine de l'application. Dans tous les temps et chez tous les peuples qui se sont occupés de l'enseignement, la pédagogie a été professée; l'érudition ne suffit pas pour former les hommes qui ont la mission de donner l'instruction et l'éducation à la jeunesse. Nous croyons donc que les élèves de l'école normale devront apprendre quels sont les devoirs que leur impose la profession qu'ils doivent embrasser, et surtout ceux qui dérivent de la délégation des droits du père de famille; nous croyons qu'il est nécessaire qu'ils connaissent toutes les difficultés de cette carrière, afin qu'ils s'interrogent eux-mêmes sur leur aptitude à la parcourir; qu'ils sachent comment on réussit auprès de la jeunesse pour la disposer à recevoir le bienfait de l'enseignement, quels sont les meilleures méthodes, les traités spéciaux sur la matière, etc. En un mot, des conférences dirigées dans le but de former l'éducation de ces jeunes gens, de leur inculquer la science pédagogique, nous ont paru suffisamment utiles pour que nous ne dussions pas reculer devant la dépense annuelle de 3,000 fr. qui vous est demandée; c'est pourquoi nous vous proposons de la voter.

La somme de 10,000 fr., qui est réclamée en augmentation du fonds ordinaire de 40,000 fr., pour traitements et indemnités aux fonctionnaires professeurs et régents en disponibilité, ne nous a pas paru excessive et pouvoir être refusée. La carrière de l'enseignement, nous l'avons dit, est difficile et pénible; l'étude a souvent fatigué dans la

jeunesse les hommes qui ont embrassé cette carrière, et cette cause, réunie à l'exercice même de la profession, épuise leurs forces avant le temps. De là la nécessité de les placer en disponibilité pour un temps plus ou moins long et de mettre à la disposition du Ministre une somme suffisante pour subvenir aux plus impérieux besoins de ces fonctionnaires. Nous sommes donc d'avis d'élever le chiffre de ce fonds à 50,000 fr.

On réclame encore une somme de 10,000 fr., pour porter de 15,000 à 25,000 fr. le crédit nécessaire pour couvrir les frais de déplacement des fonctionnaires professeurs et régents, et les indemniser de l'interruption de leur traitement. M. le Ministre justifie de l'insuffisance du traitement actuel. Nous vous proposons de lui allouer cette augmentation ; mais il doit être bien entendu que ces indemnités ne peuvent être accordées que lorsque l'intérêt du service a commandé le déplacement ; il serait contraire à toutes les règles qu'il en fût alloué lorsque le déplacement a été sollicité par le fonctionnaire ou lorsqu'il est le résultat d'un avancement ; la Commission insiste sur ce point, car l'oubli de ce principe engagerait successivement l'État dans des dépenses considérables.

Une dernière augmentation de 19,200 fr. est demandée pour reconstituer la bibliothèque de l'Université et lui donner une destination plus étendue et plus utile. Cette bibliothèque, établie à la Sorbonne pour les trois facultés des sciences, des lettres et de la théologie, et qui est placée au milieu des écoles, n'est ouverte que trois fois par semaine, et le matin seulement. L'intention de

M. le Ministre est, à l'imitation de ce qui est pratiqué à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, qu'elle soit ouverte tous les jours le matin et le soir. La Commission, persuadée qu'elle est de l'avantage qui doit résulter pour la jeunesse de nos écoles de lui faciliter l'accès de tous ces vastes dépôts des connaissances humaines, et de donner ainsi un aliment utile à l'activité de son esprit, n'hésite pas à vous proposer de donner les moyens de réaliser cette pensée. A notre avis, tout ce qui peut tendre à utiliser les loisirs des élèves de nos grandes écoles, en les élevant à des habitudes souvent dangereuses, doit être accueilli avec faveur. Le moyen qui vous est proposé nous paraît l'un des meilleurs ; vous donnerez donc votre concours à son application. Nous n'avons qu'une observation à présenter, c'est que le crédit de 35,000 fr., demandé pour donner une constitution nouvelle à la bibliothèque de l'Université et en obtenir tous les avantages indiqués, se décompose en 30,200 fr. de dépenses permanentes, et en 5,000 fr. de frais de premier établissement du service du soir ; cette dernière dépense ne devra donc pas se reproduire dans le prochain budget.

CHAPITRE V.

Administrations académiques.

Crédit demandé.....	772,000 fr.
Réduction proposée.....	32,100
Reste.....	739,900

Diverses propositions nouvelles élèvent de 121,400 fr. le crédit de ce chapitre pour 1847. Nous allons décomposer ce chiffre et vous faire

connaître les motifs qui nous déterminent à accueillir ces propositions.

RECTEURS.

Dans l'état actuel, un inspecteur général faisant fonctions de recteur et chargé de l'administration de l'Académie de Paris, reçoit..... 6,000 fr.
5 recteurs de département reçoivent. 7,200
21 autres recteurs reçoivent..... 6,000

M. le Ministre propose d'élever le traitement de l'inspecteur général, auquel il donne le titre de vice-recteur de l'Académie de Paris, à.. 10,000 fr.

De diviser en trois classes les 26 recteurs de département, et de fixer leur traitement de la manière suivante :

6 recteurs	de 1re classe	à.....	10,000
8 —	de 2e —	à.....	8,000
12 —	de 3e —	à.....	7,000

Nous ne saurions méconnaître l'importance du rectorat, lorsque nous examinons la place qu'il occupe dans l'organisation actuelle de l'Université, et les hautes et nombreuses attributions déléguées aux hommes distingués qui en exercent les fonctions; nous reconnaissons volontiers que, chefs du corps enseignant dans les ressorts académiques qui se forment de plusieurs départements, leur juridiction s'étend sur un grand nombre de membres de l'Université; que cette position les met en rapport avec les magistrats et les fonctionnaires les plus élevés. Ces considérations nous disposent donc naturellement à vous proposer d'accueillir la pensée d'améliorer la situation des recteurs. Mais fallait-il élever leurs traitements aux proportions indiquées

par M. le Ministre? Nous ne l'avons pas pensé. Nous avons eu souvent l'occasion de dire qu'on ne saurait en cette matière procéder par assimilation. L'Université s'est toujours fait remarquer par sa condition modeste; ce qui ne l'a pas empêchée de jouir d'une considération méritée qui n'a fait que s'accroître par la juste part d'influence qu'elle exerce et doit exercer dans notre société. Longtemps, et depuis le décret du 17 mars 1808, les recteurs ont reçu un traitement uniforme de 6,000 francs. Il y a peu d'années, en 1840, 1,200 fr. d'augmentation furent accordés à cinq recteurs résidant dans des villes importantes, chefs-lieux d'Académies. Aujourd'hui on propse d'élever ces mêmes traitements de 2,800 fr., c'est-à-dire de les porter à 10,000 fr. M. le Ministre, à l'occasion des inspecteurs d'Académies, dont nous allons bientôt vous entretenir, fait remarquer avec beaucoup de raison qu'il faut établir une hiérarchie dans les traitements aussi bien que dans les grades, afin de pouvoir prendre partout les hommes que l'inspection réclame, sans leur imposer de sacrifices. Nous sommes de son avis; mais nous appliquons l'argument aux recteurs. Lorsque vous aurez élevé leur traitement à 10,000 fr., consentiront-ils à devenir inspecteurs généraux avec un traitement réduit à 8,000 fr., quoique hiérarchiquement ces derniers soient placés au-dessus des recteurs? Tout s'enchaîne dans l'Université comme dans les autres services publics, et ce serait rompre cette harmonie, qui doit exister, que d'élever les recteurs de 1re classe au même traitement que les membres du Conseil royal placés à la tête de l'Université. C'est par tous ces motifs, qu'a appréciés M. le Ministre lui-même, que nous vous

demandons de réduire les traitements des recteurs de 1re classe à 8,000 fr. Nous sommes favorables à la proposition du classement ; la différence qui existe quant à l'importance du ressort des Académies, à la population de la ville chef-lieu de la résidence, et la nécessité d'entretenir une juste émulation dans le corps, sont des motifs qui justifient suffisamment cette proposition. La décision relative à la fixation du traitement de la 1re classe nous conduisait naturellement à une réduction sur les deux autres, qui nous paraissent devoir être convenablement rétribuées à 7,000 fr. pour la deuxième, et 6,500 fr. pour la troisième. . . . .

Dans le cours de l'examen de ce chapitre, nous avions remarqué que le rectorat de l'Académie de Rouen ne conservait plus la place qu'il a occupée jusqu'à ce jour. Il est résulté des explications qui nous ont été données par M. le Ministre, que s'il avait pensé un moment qu'il devait faire descendre cette Académie à la 2e classe, c'était par la considération qu'elle ne comprenait dans son ressort que deux départements, une faculté et un collège royal, mais que la considération de l'importance du chef-lieu le ramenait à la pensée de la maintenir à la 1re classe. Nous nous sommes rendus facilement à cet avis.

Il nous reste à statuer sur le traitement de l'inspecteur général, vice-recteur de l'Académie de Paris. Depuis longtemps, ce fonctionnaire ne recevait que 6,000 fr., et, quoique en 1840, on eût élevé les traitements de cinq recteurs à 7,200 fr., celui de l'inspecteur-général chargé de l'administration de l'Académie de Paris ne fut pas changé. Si nous en cherchons le motif, c'est que l'on ne considéra pas

qu'il fut soumis aux mêmes obligations de représentation que les recteurs résidant dans les grands chefs lieux académiques, et qu'il avait sur la plupart d'entre eux d'autres avantages. Ce qu'on pensait alors, nous le pensons encore aujourd'hui ; le titre de vice-recteur qu'on se propose de lui donner doit il influer sur votre décision? Nous ne le croyons pas; car le titre ne change pas les attributions. Nous croyons faire ce qui est convenable et juste en vous demandant de fixer son traitement à 8,000 francs. Voici donc comment se résument nos propositions :

1 inspecteur général, vice-recteur de l'Académie de Paris	8,000 fr.
7 recteurs de 1re classe	8,000
7 — de 2e —	7,000
12 — de 3e —	6,500

Ce qui présente sur l'ensemble des recteurs une réduction de 27,000 francs.

INSPECTEURS.

Une augmentation vous est également proposée pour améliorer la situation des inspecteurs d'Académies. Votre dernière Commission, en vous invitant à donner votre adhésion à une proposition qui avait pour objet de former une 1re classe de ces inspecteurs, développait les considérations graves qui, dans l'intérêt du service, devaient vous déterminer et vous ont en effet déterminés à allouer le crédit demandé. Les mêmes motifs ont exercé leur influence sur nos esprits. Et, en effet, on s'est peut-être trop accoutumé dans l'Université à considérer l'inspection d'Académie comme une retraite, ou tout au moins à confier ces fonctions à certains professeurs

qui, fatigués du service, réclamaient ces emplois, qui leur étaient accordés au refus de proviseurs, censeurs et professeurs qui considéraient comme plus avantageux pour eux de conserver leur position. Ce n'est pas le seul inconvénient qui naissait de cette différence de position au point de vue financier, c'est que le corps des inspecteurs d'Académies, ainsi composé en partie, non-seulement ne donnait pas toujours des hommes spéciaux pour la fonction; mais ne laissait pas au Ministre toute liberté dans le choix des recteurs, qui, hiérarchiquement doivent se recruter dans l'inspection. D'où la conséquence qu'il se voyait parfois dans l'obligation, passant par-dessus les inspecteurs, d'aller chercher des recteurs dans les collèges royaux, parmi les proviseurs et censeurs placés au-dessous des inspecteurs. Nous le répétons: ces motifs étaient trop graves pour ne pas nous déterminer à accueillir les propositions de M. le Ministre. Elles nous ont paru d'ailleurs modérées, puisque, dans les diverses classes, elles ne dépassent que de 200 fr. le traitement fixé des proviseurs des collèges royaux. Dans l'état actuel, les 61 inspecteurs d'Académies sont ainsi divisés :

8 inspecteurs de l'Académie de Paris, à		4,000 fr.
12 — des Académies des départements, à.....		4,000
41 — des Académies des départements, à.....		3,000

On propose aujourd'hui de les classer et de les rétribuer de la manière suivante :

8 inspecteurs de l'Académie de Paris, à	5,200 fr.

14	—	de départements de 1re classe, à.....	4,200
16	—	de départements de 2e classe, à.....	3,600
23	—	de départements de 3e classe, à.....	3,200

Les mêmes raisons qui nous ont fait adopter le classement des recteurs se reproduisent ici et nous conduisent à solliciter votre adhésion aux deux propositions de classement et d'élévation de traitement.

SECRÉTAIRES.

Les 26 secrétaires d'Académie ne forment tous aujourd'hui qu'une même classe, et reçoivent un traitement égal de 2,000 fr. Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas assimilation entre les positions des secrétaires qui résident à Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Rouen, etc., et ceux qui sont placés à Cahors, Pau, Bourges, Limoges, etc. Le classement proposé nous paraît donc utile et juste. Quant à la quotité de l'augmentation, elle ne nous a pas paru également justifiée, et, quelque intérêt que méritent ces employés, nous n'avons pas cru qu'il fallût porter la 1re classe à 3,000 fr., la 2e, à 2,500 fr.

Nous croyons faire à la fois une chose convenable et juste et qu'a paru admettre M. le Ministre, en vous proposant de voter les fixations suivantes :

7	secrétaires	de 1re classe,	à	2,500 fr.
7	—	de 2e —	à	2,200
12	—	de 3e —	à	2,000

Il en résultera une économie de 5,100 fr.

COMMIS.

Jusqu'à ce moment les commis attachés aux administrations académiques étaient au choix et à la

charge des recteurs qui les rétribuaient sur les fonds qui leur sont attribués par abonnement pour leurs frais de bureau; ils n'appartenaient donc pas à ce titre à l'Université. La Commission a hésité à changer cette situation; car c'est accroître le personnel administratif déjà si nombreux en France, donner ouverture à des droits à la retraite, et dès aujourd'hui accroître les dépenses qui restent à la charge de l'Etat. Un seul motif a pu nous déterminer, c'est celui d'ouvrir une carrière à un certain nombre d'instituteurs communaux, carrière bien bornée sans doute, mais que nous ne devions pas fermer à des hommes dont la situation est si digne d'intérêt, et qui n'ont aucun avenir devant eux. Nous donnons donc notre approbation à cette disposition qui a pour objet de créer 26 commis d'académie divisés également en trois classes, savoir :

7 — de 1re classe, à 1,200 fr.
7 — de 2e — à 1,000
12 — de 3e — à 800

Et pour effet, en réalité, une augmentation de dépense de 14,300 fr.

La conséquence rigoureuse de cette opération qui grève le Trésor à la décharge des recteurs devait être de réduire le crédit destiné à couvrir leurs frais de bureau d'une somme égale de 24,300 fr. Mais M. le Ministre n'opère cette réduction que jusqu'à concurrence de 10,000 fr., en faisant remarquer que le crédit de 147,900 fr. qui était accordé avant de distraire de leurs dépenses les commis d'académies, était insuffisant et donnait lieu à de nombreuses réclamations de la part des recteurs, quoiqu'ils n'accordassent pas à ces commis, que l'État,

prend à sa charge, les traitements qui vous sont demandés. Nous nous déterminons à accepter cette incomplète réduction par la considération que depuis longtemps les frais de bureau sont restés les mêmes, malgré l'accroissement considérable des travaux qu'explique le développement continu de l'instruction primaire. Enfin, une augmentation de 18,000 fr. vous est demandée pour accroître le fonds ordinaire des frais de tournées des recteurs et des inspecteurs. M. le Ministre nous ayant déclaré que, dans l'état actuel, le service de l'inspection était incomplet par suite de l'insuffisance du crédit resté le même malgré l'accroissement progressif des établissements universitaires, nous n'avons pas cru devoir refuser cette augmentation lorsqu'elle nous était demandée dans l'intérêt du service et devant la déclaration formelle de M. le Ministre, de l'insuffisance du crédit actuel.

CHAPITRE VI.

Instruction supérieure.....	3,131,616 fr.
Réduction proposée...	189,210
Reste.....	2,942,406

Il existe en France 8 facultés de théologie, 6 catholiques et 2 protestantes. Jusqu'à ce moment, tous les professeurs de ces facultés ont reçu un traitement égal de 3,000 f. quelles que soient les villes dans lesquelles elles sont établies. Aujourd'hui on vous demande d'élever de 3,000 à 4,000 fr. les traitements des professeurs des facultés catholiques de Bordeaux et de Lyon, et de ceux des deux seules facultés de théologie protestante siégeant à Strasbourg et à Montauban. Jusqu'à ce jour, aucune distinction

n'a été établie entre les professeurs d'une même faculté, dans les divers départements où elles ont été fondées ; ainsi, aucune différence n'existe entre les traitements des professeurs des facultés des sciences de Bordeaux et de Lyon, et celles de Caen, de Rennes, de Besançon, etc. C'est donc une première inégalité qu'on vous propose entre les six facultés de théologie catholique. Nous ne voulons tirer aucun avantage contre la proposition du peu de succès de la plupart de ces facultés. Mais nous devons rappeler que rien n'est changé dans la situation des professeurs depuis la création de ces chaires, et que les motifs qui avaient déterminé la fixation de ces traitements nous paraissent être les mêmes. Il nous semble évident, qu'en décidant alors que les professeurs de ces diverses facultés recevraient un traitement de 3,000 fr., on était déterminé par la considération du caractère particulier dont ces professeurs étaient revêtus, par l'exemple qu'ils donnent de cette vie modeste et austère qui tend plutôt à en restreindre qu'à en étendre les nécessités ; rien, nous le répétons, ne nous paraît changé, et nous ajoutons que rien ne nous démontre que ces professeurs, qui consacrent si peu de temps à ces cours, ne puissent ajouter aucune ressource à celle que leur assure l'Etat. Tels sont les motifs qui nous déterminent à ne rien changer à la situation actuelle et à retrancher les 23,000 fr. qui vous sont demandés en augmentation du crédit ordinaire pour ces facultés.

Facultés de Médecine.

C'est ici que, pour la première fois depuis que nous écrivons ce rapport sur les services de l'ins-

truction publique, nous avons à appliquer les idées que nous développions dans nos observations générales sur ce Ministère. M. le Ministre de l'instruction publique demande les crédits nécessaires pour créer une chaire nouvelle dans les trois facultés de médecine du royaume, savoir :

Une chaire d'anatomie comparée à la Faculté de Paris ;

Une chaire d'anatomie pathologique à la Faculté de Montpellier ;

Une chaire d'histoire et de philosophie de la médecine à la Faculté de Strasbourg.

Nous rappelons que nous avons eu l'occasion de dir qu'un projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie devait être incessamment présenté aux Chambres ; ce projet de loi devra nécessairement déterminer quelles seront les parties de la science qui devront être enseignées dans les écoles et dans les facultés de médecine, c'est-à-dire quelles seront les chaires qui devront être maintenues et créées, quelles seront les connaissances exigées des élèves pour obtenir leur diplôme. Dans cette situation, lorsque tant de lumières peuvent jaillir de la discussion d'un semblable projet, sur l'utilité de certains cours existants, sur la nécessité d'étendre l'enseignement en élevant de nouvelles chaires, devions-nous accepter cette initiative qu'on vous propose aujourd'hui, et décider qu'il y a lieu de créer immédiatement les trois chaires nouvelles ? Nous ne l'avons pas pensé, et, sans nous livrer à un examen qui nous a paru prématuré, sans contester ni approuver l'utilité de cette triple création, nous sommes d'avis qu'il n'y a aucune urgence, et qu'il y a, au

contraire, avantage à prononcer l'ajournement. Nous espérons que vous partagerez cette avis. Cette résolution produira sur l'art. 3 de ce chapitre, et pour cet objet, une économie de 28,460 fr.

Deux autres propositions vous sont faites au sujet des mêmes facultés, et, d'abord, 50,000 fr. vous sont demandés pour assurer un traitement fixe aux agrégés de médecine, et 5,400 fr. pour assurer le service du soir à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris.

La première de ces propositions est évidemment une innovation importante, puisqu'il s'agit d'imposer une nouvelle charge à l'Etat, en rattachant au budget, avec un personnel assez nombreux, une dépense considérable de 50,000 fr. Cette considération, toujours grave pour vos Commissions de finances, d'introduire une dépense nouvelle au budget, ne devait pas nous arrêter s'il nous était démontré qu'en vous la proposant nous ferions en même temps une chose juste et utile; c'est parce que cette démonstration nous est acquise que nous sommes disposés à accueillir la demande; voici nos motifs.

L'institution des agrégés de médecine remonte à l'ordonnance du 2 février 1823. Parmi les attributions et les droits que leur conférait cette ordonnance, on remarquait l'obligation de suppléer dans l'enseignement, en cas d'absence, les professeurs titulaires; mais aussi ils étaient les seuls candidats de droit pour les places vacantes de ces professeurs. Placés au même rang, dans l'Université, que les suppléants des facultés de droit, ils n'ont reçu, jusqu'à ce moment, qu'une allocation éventuelle sur le produit des droits d'examen, tandis que ces

derniers, indépendamment des mêmes droits éventuels, reçoivent un traitement fixe de 1,000 francs. Pendant assez longtemps, l'allocation éventuelle sur les droits d'examen, en se portant sur un grand nombre d'élèves inscrits, ne rendait pas nécessaire l'attribution d'un traitement fixe; mais elle s'est successivement atténuée, et, en 1844-1845, elle est descendue, à Paris, au-dessous de 800 fr.; inutile de dire qu'elle est, par continuation, fort au-dessous dans les départements. Ce qui rend cette situation moins supportable aujourd'hui, c'est que, parmi les modifications apportées à la constitution des facultés de médecine, et dictées par l'intérêt de la science, le concours pour les chaires des professeurs a été substitué au privilège créé en faveur des agrégés par l'ordonnance du 2 février 1823. Si ces motifs devaient agir sur vos esprits, votre Commission devait considérer en outre que ces agrégés sont toujours à la disposition des facultés pour suppléer les professeurs, soit dans l'enseignement, soit dans les examens; que l'étendue des connaissances exigées pour l'agrégation nécessitait beaucoup d'efforts et de sacrifices; enfin, elle devait reconnaître que le rang qu'occupe ce corps dans l'enseignement supérieur, établissait, en fait, l'assimilation entre les agrégés des facultés de médecine et les suppléants des facultés de droit. C'est donc pour assurer une position égale aux premiers que nous vous invitons à donner avec nous votre sanction à la proposition.

L'opinion que nous avons eu l'occasion de vous exposer au sujet de l'extension à donner au service de la bibliothèque de l'Université s'applique également à l'égard de la bibliothèque de la Faculté

de médecine, qui doit aussi s'ouvrir le soir aux élèves de cette faculté; nous y trouvons trop d'avantages pour que nous hésitions à vous proposer d'accorder le crédit de 5,400 fr. qui vous est demandé dans ce but.

Faculté des Sciences.

Plusieurs propositions dérivent de cette augmentation de 69,800 fr. à ajouter au crédit ordinaire de 419,700 fr.; nous devons les indiquer sommairement et les examiner successivement.

5,000 pour élever les traitements des professeurs adjoints de la Faculté des sciences de Paris;

12,000 pour créer trois chaires de mathématiques appliquées;

31,800 pour créer une Faculté des sciences;

21,000 pour frais de cours dans diverses facultés.

La première proposition consiste à élever le traitement des professeurs adjoints de la Faculté des sciences de Paris au niveau de celui des professeurs titulaires. La pensée naturelle en voyant constamment inscrit dans les budgets l'énonciation des deux ordres de professeurs, c'était que les titulaires de certaines chaires avaient près d'eux des professeurs adjoints qui les suppléaient; mais si telle a pu être, dans l'origine, la cause de la création de plusieurs adjoints, depuis longtemps cette situation est changée; plusieurs chaires ont été dédoublées, des branches diverses de la même science ont nécessité la création de chaires nouvelles, et, par conséquent, des cours absolument distincts. Depuis cette époque, professeurs et professeurs adjoints ont les mêmes fonctions et les mêmes de-

voirs à remplir; leurs cours ont une égale importance, une égale durée; rien n'établit donc la distinction; par conséquent, ils peuvent revendiquer les mêmes droits. C'est par ces motifs que nous sommes d'avis, avec M. le Ministre, qu'il y a lieu de faire disparaître l'inégalité qui existe dans le titre et dans le traitement, et, par conséquent, d'allouer les 5,000 fr. qui doivent égaliser les positions.

Nous sommes également favorables à la proposition de création de chaires de mathématiques appliquées dans quelques unes des facultés qui n'en possèdent pas; il serait regrettable, en effet, que, dans l'état de progrès des hautes études, cette branche des sciences exactes ne fût pas professée partout où son enseignement peut être profitable, au point de vue surtout de l'application de la science aux grands intérêts industriels du pays. M. le Ministre avait originairement demandé les moyens de fonder trois chaires sur cinq qui manquent encore dans les diverses facultés; mais il a pensé depuis que l'on pouvait s'arrêter à deux, pour se donner le temps de choisir des professeurs habiles; mais il a demandé de substituer à la troisième une chaire de géométrie à la faculté de Paris, dont il avait indiqué le rétablissement prochain, dans le rapport au Roi qui précède son budget. Avons-nous besoin de dire que nous n'avons pas hésité à accepter la nouvelle proposition appuyée d'une délibération de la faculté des sciences? En effet, on a quelque droit de s'étonner qu'il n'existe pas de cours de géométrie dans ce foyer de lumières qu'on appelle la faculté des sciences de Paris. Vous accueillerez donc avec nous, nous n'en

doutons pas, la demande du crédit nécessaire pour fonder une chaire de géométrie dans la faculté des sciences de Paris, et deux chaires de mathématiques appliquées, dans deux facultés des départements.

La disposition naturelle de votre Commission, comme celle de la Chambre sans doute, est d'élever et de propager la science, et il faut bien reconnaître que l'établissement de facultés a cela pour objet; mais il faut, pour atteindre ce but, plusieurs conditions. Nous comprenons que beaucoup de villes importantes peuvent désirer de se donner ce relief; mais on ne doit pas seulement avoir en vue de leur donner satisfaction, il faut y rencontrer une disposition naturelle des esprits vers les hautes études, de manière à assurer aux divers cours un auditoire qui puisse recueillir le bénéfice de cet enseignement; il faut surtout, pour maintenir le niveau de la science, trouver des professeurs habiles qui soient à la hauteur de cette mission. Ces diverses conditions peuvent-elles être facilement réalisées? C'est ce dont il nous est permis de douter, lorsque nous voyons que les cours de quelques unes des facultés déjà créées sont si peu suivis. Onze villes sont déjà dotées de cette institution, et, comme nous croyons qu'en cette matière, et d'après les motifs que nous venons d'exposer, il faut procéder avec une sage réserve, nous sommes d'avis d'ajourner toute nouvelle création. Sans doute la question d'argent n'est que secondaire en pareille matière; mais, lorsque le doute existe dans nos esprits sur la nécessité actuelle, nous devons prendre en quelque considération les nombreuses demandes faites par M. le Ministre, et l'impor-

cable à ces écoles, est introduite au budget de l'Etat. M. le Ministre, dans sa préoccupation constante pour tous les grands intérêts qui sont confiés à sa surveillance et à sa direction, avait pensé qu'il pouvait être utile d'exercer une action plus directe sur ces écoles en les dégageant de certaines entraves municipales et en les faisant rentrer complètement dans le sein de l'Université. La Chambre comprend tout ce qu'avait de grave cette proposition, et combien elle devait exciter l'attention et la sollicitude de la Commission. Mais la première question qu'elle s'est posée a été celle de l'opportunité : elle s'est demandé si, au moment où on allait présenter un projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie, il y avait convenance et utilité à résoudre préalablement cette question : faut-il rattacher au budget de l'État les dépenses des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie? Sa réponse a été négative. Elle a dû exposer ses motifs à M. le Ministre, lorsqu'il s'est rendu dans son sein, et nous devons dire à la Chambre qu'il s'est rendu à notre avis, tout en se réservant d'en renouveler ultérieurement la proposition. Il y a donc lieu de supprimer les 60,000 fr. demandés pour soumettre trois écoles à ce régime nouveau.

Une dernière augmentation de 11,100 fr. est demandée sur ce chapitre, pour des dépenses diverses et communes à plusieurs facultés. Nous proposons d'accorder 6,500 fr. pour des besoins généraux suffisamment justifiés, et de supprimer 4,600 fr. demandés pour une faculté des sciences et une faculté des lettres dont nous n'admettons pas la création.

L'ensemble des réductions sur le chapitre s'é-

lève à 189,210 fr., et le crédit général reste fixé à 2,942,406 fr.

CHAPITRE VII.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Écoles normales secondaires des départements, agrégations et concours général.

Crédit demandé.....	193,000 fr.
Réduction proposée....	90,000
Reste.....	103,000

Une autre proposition importante a particulièrement motivé l'ouverture de ce chapitre; c'est celle qui a pour objet de créer des écoles normales secondaires dans les départements; et le crédit de 90,000 fr. qui y est inscrit est destiné à en fonder trois provisoirement. La Chambre a pu lire, dans l'exposé préliminaire du budget, et particulièrement dans le rapport au Roi, qui précède l'ordonnance du 13 novembre 1845, les motifs qui ont déterminé M. le Ministre de l'instruction publique à vous faire cette proposition. En consultant ces documents, on voit que le principal motif est tiré de l'insuffisance des moyens de recrutement des maîtres d'études et des maîtres élémentaires des collèges royaux, et de maîtres d'études et de régents des collèges communaux, et que, par conséquent, le résultat que M. le Ministre se promet de cette institution, c'est de rendre ce recrutement facile et meilleur. Ici s'est encore interposée, entre la proposition de M. le Ministre et une résolution de fonds qu'elle pouvait provoquer, une question préjudicielle. Le moment est-il venu de discuter cette proposition? Nous ne l'avons pas pensé. Un projet

de loi important sur l'instruction secondaire, qui doit régler les conditions de la liberté de l'enseignement et en déterminer les limites, vous avait été présenté; des considérations, dont la Chambre s'est fait juge, en ont fait ajourner la discussion; un engagement solennel en a fixé l'ajournement pour tout délai, à la session prochaine; il nous a paru sage d'ajourner aussi l'examen de cette proposition, jusqu'après la discussion de ce projet de loi, qui doit jeter tant de lumières sur toutes les questions si importantes et si diverses qui se rattachent à l'instruction secondaire. Nous regrettons que l'esprit si judicieux et si éclairé du Ministre qui dirige ce département n'ait pas accepté cet ajournement. Convaincus que nous sommes, qu'il y a convenance et peut-être profit à adopter cette résolution, nous vous proposons de retrancher le crédit de 90,000 fr. qui vous est demandé pour la création de trois écoles normales secondaires dans les départements. Nous ajoutons, parce que nous désirons être bien compris, que ce retranchement du crédit laisse la question de principe parfaitement entière.

Un crédit de 12,000 fr. en augmentation du chiffre ordinaire inscrit au budget pour le traitement des agrégés des collèges vous est demandé. Il a pour objet d'élever ce traitement de 500 à 600 fr.

Ces sujets émérites de l'agrégation ne reçoivent que cette indemnité jusqu'au moment où ils obtiennent le titre et le traitement de professeur. En présence des sacrifices qu'impose l'enseignement supérieur et les difficultés des épreuves de l'agrégation, nous avons pensé que nous ne devions pas refuser cette augmentation qui ne peut qu'encourager à entrer dans cette carrière ingrate et difficile de l'enseignement.

CHAPITRE VIII.

Collèges royaux et communaux. . .	2,388,900 f.
Réduction proposée.	34,400
Reste.	2,354,500

Nous allons indiquer sommairement les différentes augmentations qui sont proposées, pour les soumettre individuellement ensuite à votre appréciation.

12,000 fr. Création d'un nouveau collège royal.

48,000 fr. Complément de la dépense de deux collèges érigés en 1846.

2,200 fr. Création de deux chaires d'arabe vulgaire.

65,000 fr. Supplément de traitement des censeurs et professeurs.

20,000 fr. Supplément pour avancement sur place.

Avant d'exposer les motifs de notre adhésion ou de notre refus à ces diverses propositions, faisons remarquer une transposition d'une somme de 105,850 fr. de l'art. 1er : *Subvention pour les traitements fixes des proviseurs, censeurs et professeurs des collèges royaux*, à l'art. 5 : *Bourses royales et dégrèvements*, que nous devons expliquer. Originairement, et avant l'ordonnance du 12 mars 1817, les pensions ou bourses royales étaient assimilées aux prix des pensions libres des collèges royaux, auxquels ces bourses étaient attachées; mais à cette époque, en présence de la situation des collèges, la somme prélevée sur les fonds du trésor pour être affectée au paiement des traitements fixes des proviseurs, professeurs et autres fonctionnaires supérieurs, fut accrue d'un sixième de la valeur des bourses royales, qui furent ainsi réduites de cette quotité,

et l'ensemble de ces ressources fut réparti d'une manière fixe et déterminé par cette même ordonnance entre les différents collèges royaux. Plus tard, les fonds de l'État ne durent plus être soumis à la même règle de distribution; la situation des collèges royaux modifiée par des circonstances diverses qui influèrent sur leur position financière, obligea à prendre pour base de la répartition de ce fonds commun leurs ressources et leurs besoins, et les bourses royales elles-mêmes durent être soumises à une autre distribution, car elles vinrent se combiner avec le fonds commun pour équilibrer autant que possible les situations diverses des collèges. Que reste-t-il donc de cette ordonnance du 12 mars 1817? La réduction du 6e des bourses royales que l'état de choses actuel ne justifie plus. C'est dans cette situation qu'on vous propose de retirer du fonds commun de 1,523,800 fr. la somme de 105,850 fr. qui représente le 6e de la valeur des bourses royales, pour la transporter à l'art. 5, où s'inscrit le fonds des bourses royales et dégrèvements. Votre Commission est d'avis d'accueillir cette proposition qui nous paraît convenable et juste. Il est inutile de dire que cette augmentation du fonds des bourses n'en augmentera pas le nombre, mais bien la valeur, et que cette augmentation sera prise en considération dans la répartition du fonds commun qui doit toujours être distribué en raison des besoins des collèges.

M. le Ministre vous demande les moyens de fonder un nouveau collège royal, ce qui en élèvera le nombre à 55; nous n'avons aucune objection à présenter contre cette création. Nous ne pouvons qu'approuver la prudente réserve avec laquelle on

procédé; car on ne doit pas perdre de vue que l'érection d'un collège royal de troisième classe n'exige pas moins de 29 fonctionnaires, professeurs et maîtres, dont 11 professeurs, et que le recrutement de ces derniers n'est pas assez facile pour qu'on ne dût pas craindre d'abaisser le niveau des études en créant à la fois un trop grand nombre de collèges. M. le Ministre conserve la liberté qui doit lui appartenir dans le choix de la ville où doit s'ériger le collège. Beaucoup de localités qui sont dans les conditions exigées se disputent cet avantage; l'embarras ne nous paraît être que dans le choix.

Jusqu'à ce moment, il n'avait été demandé qu'un crédit de 25,200 fr. pour chaque collège à créer, quoique en réalité la dépense d'organisation, suivant l'état qui nous a été mis sous les yeux, fût de 36,600 f. Longtemps cette différence a été supportée au moyen des prélèvements opérés sur les sommes attribuées à un certain nombre de collèges auxquels, par leur situation, on pouvait faire cet emprunt sans leur causer un préjudice; mais on déclare aujourd'hui que cet état de choses ne pourrait plus être continué sans un dommage réel, c'est-à-dire, que le fonds commun deviendrait insuffisant pour venir au secours des collèges. Nous nous rendons à cette déclaration; car nous n'avons ni le temps ni les moyens de reconnaître la situation particulière de chaque collège pour l'année 1845. Toutefois, les Commissions qui viendront après nous auront à examiner, à mesure que se développera la prospérité des collèges, si cette subvention doit être continuée sur la même base. Dans l'état actuel, le fonds commun ne représente que 26,912 fr. par collège. Adoptant donc, quant à présent, 36,600 fr.

pour base de la dépense du collège de troisième classe à fonder en 1847, et ce collège ne devant être institué que dans les quatre derniers mois de cette année, nous vous proposons d'allouer les 12,000 fr. demandés.

Quant aux 18,000 fr. qui sont réclamés pour compléter, en 1847, la dépense des deux collèges à ériger en 1846, nous n'adoptons pas, rétroactivement à leur égard, la base nouvelle de 36,000 fr. La première allocation a été accordée au budget de 1846, d'après l'état antérieur, c'est-à-dire, 25,200 f. Nous ne voyons pas plus de motifs pour changer cette base pour ces deux collèges, que pour ceux qui ont été créés en 1845. Nous vous proposons donc de réduire le crédit demandé de 43,000 à 33,600 fr., c'est-à-dire, d'opérer une réduction de 14,400 fr. Nous croyons inutile de rappeler que, si les collèges ne sont pas fondés aux époques qui ont été déterminées pour la fixation des crédits, les fonds restés sans emploi devront faire retour au Trésor, et non pas grossir les fonds communs de subventions.

Nous comprenons l'utilité de créer, dans les collèges de Marseille et de Montpellier, deux cours d'arabe vulgaire; car les relations qui s'ouvrent et vont se multiplier entre la France et ses nouvelles possession d'Afrique rendront indispensables, particulièrement pour les populations du Midi qui bordent la Méditerranée, la connaissance de la langue usuelle des arabes. Si quelque chose peut faire faire un pas à la civilisation dans cette partie de l'Afrique, soumise à notre domination, c'est la facilité des communications et des rapports des Français que leurs intérêts ou le désir de voir et de s'in-

struire, appelle en Algérie, avec les populations indigènes. Nous trouvons donc ces deux cours utiles et bien placés, et vous proposons, en conséquence, d'accorder le crédit de 2,200 fr. qui vous est demandé.

Les traitements des censeurs et professeurs des collèges royaux sont de deux sortes : le traitement fixe, auquel l'État pourvoit au moyen du fonds dont nous venons de vous entretenir, et le traitement éventuel, formé de prélèvements faits sur les pensions et les frais d'études des élèves. Ces prélèvements, qui forment cette seconde partie des traitements, ont pour base les 9/100es de la pension des élèves libres, et les 2/3 des frais d'études des externes suivant les classes de 6e et au-dessus. On fait une masse de tout, et la répartition s'opère par portions égales entre les professeurs et les censeurs, quel que soit leur ordre. Il est donc facile d'apercevoir que la quotité du traitement éventuel est subordonnée au nombre des élèves et aux variations qui s'opèrent annuellement dans ce nombre. On demande une somme de 65,000 fr. pour permettre d'élever le traitement éventuel de ces fonctionnaires au maximum de moitié de leur traitement fixe dans tous les collèges où cette proportion ne sera pas atteinte. La nature et l'importance de cette dépense nouvelle méritaient de fixer notre attention. Nous avons voulu connaître le résultat de la répartition faite dans tous les collèges en 1845 ; cet examen nous a démontré qu'à côté de tel professeur d'un collège de Paris qui n'a que 2,000 fr. de traitement fixe, et qui a reçu 2,435 fr. d'éventuel, il y a tel censeur d'un collége de 3e classe dont le traitement fixe est de 1,800 fr. qui n'a reçu que 193f.

Ces inégalités, malheureusement, ne peuvent pas être rachetées par une opération qui consisterait à former une masse des prélèvements faits dans tous les collèges, pour en faire une répartition proportionnelle à l'échelle des traitements; car on conçoit facilement qu'indépendamment des causes locales qui agissent sur le nombre des élèves de certains collèges, la direction du collège, sa surveillance, les soins et les efforts des professeurs, pour fortifier l'enseignement, sont également des causes qui contribuent à en accroître le nombre; serait-il donc équitable de leur enlever la juste rémunération qui en est la conséquence? Vous ne le penserez pas. Mais nous n'en avons pas moins été frappés de la position d'un assez grand nombre de censeurs et de professeurs, qui ne peuvent ajouter qu'une bien faible indemnité à leur traitement fixe. Il nous a paru qu'il y avait, dans un pareil état de choses, quelques inconvénients graves, et d'abord qu'il y avait quelque chose de pénible de contraindre un professeur à accepter un changement que peut commander l'intérêt du service, lorsque, passant dans un collège de même classe, il est exposé à perdre 600 fr. sur son traitement éventuel; lorsque passant même, par avancement, d'un collège de 3e classe à un de 2e, il est exposé à perdre 3 ou 400 fr. sur son traitement éventuel, compensation faite de l'augmentation de son traitement fixe. Un second inconvénient qui ne méritait pas moins d'être pris en considération, c'est l'inévitable difficulté du recrutement des professeurs des collèges royaux parmi les agrégés, s'ils ne doivent avoir en perspective, pour beaucoup d'entre eux, après des études laborieuses et qui imposent de grands sacrifices à leur famille, qu'un traitement

de 1,200 ou 1,500 fr. Ces motifs nous ont portés à penser qu'un intérêt de justice, aussi bien que de bonne administration, commandait d'accueillir la proposition, c'est-à-dire, de voter un crédit de 65,000 fr. ayant pour objet de compléter un crédit éventuel de moitié du traitement fixe, partout où la situation des collèges ne permettra pas d'atteindre cette limite. On comprend ce qu'il y a d'éventualité dans la fixation de ce crédit; mais, comme il est permis d'espérer que le personnel des collèges ne fera que s'accroître, et que, par conséquent, la somme peut n'être pas entièrement utilisée, il doit être bien entendu qu'un crédit de cette nature quoique renfermé dans la sphère d'un chapitre doit être spécial, et que l'excédant doit faire retour au Trésor. Vous voterez donc avec nous ce nouveau crédit de 65,000 francs.

Une autre proposition d'une certaine importance est également introduite, pour la première fois, au budget; c'est l'avancement sur place des proviseurs, censeurs et professeurs des collèges royaux. On vous demande 20,000 fr. pour appliquer ce principe. Nous regrettons de ne pouvoir, quant à présent, donner notre assentiment à cette mesure.

Il est des propositions qui séduisent au premier aspect, mais qui soumises au creuset de l'examen présentent dans l'application des inconvénients et des difficultés qui en effacent les avantages; celle-ci est de ce nombre. Nous ne méconnaissons pas qu'il y a quelque profit pour telle classe d'un collège de conserver un professeur habile qui a su se concilier la confiance des élèves et des familles, et l'intérêt que le professeur lui-même peut avoir à ne pas changer de résidence; mais, à côté de cela,

vous détruisez en lui cette émulation qui doit être excitée par le désir naturel de franchir les degrés de la hiérarchie universitaire, et par un autre mobile que l'élévation du traitement. Dans ce système, partout où un professeur aura formé des liens de famille ou créé des intérêts autour de lui, vous le verrez solliciter un avancement sur place aussitôt qu'il aura acquis le bénéfice du temps pour l'obtenir, et résister au changement qui lui sera offert même avec un avancement qu'il aura toujours l'espoir d'obtenir sur place. Nous entendons dire que ce mode de rémunération maintiendra l'enseignement au même niveau dans tous les collèges. Si telle est la pensée de l'Administration, qu'elle fasse cesser les effets du classement des collèges à l'égard des professeurs, qu'en principe les traitements, sauf la distinction des trois ordres, soient les mêmes dans tous les collèges, et que l'avancement, dans des limites déterminées, s'opère alors sur place, après une série d'années de services; car, comment dans le système actuel de la division des collèges en trois classes, et lorsque ce classement est fait dans l'intérêt des professeurs, veut-on que l'enseignement soit maintenu dans un collège de troisième classe au même niveau que dans celui de première classe, qui doit naturellement réunir les professeurs les plus expérimentés et les plus habiles? Mais, revenant à la proposition, qui n'aperçoit pas ces deux inconvénients de professeurs de même ordre, dans un même collège, faisant des cours d'une même importance et ayant des traitements différents? Ne craignez-vous pas d'exciter le découragement ou la jalousie, par suite la mésintelligence? Qui peut dire que vous maintiendrez l'harmonie et la

bonne intelligence entre des professeurs de rhétorique et d'histoire d'un collège de troisième classe, lorsque le premier devra conserver son traitement de 1,700 fr. et le second pourra le voir s'élever jusqu'à 2,000 fr., en obtenant sur place l'avancement de la deuxième et même de la première classe.

Dans l'état actuel, il n'y a qu'un avancement régulier : c'est le changement de collège et de classe, contenu dans les limites des vacances. Avec la mesure qui vous est proposée, il y en aura de deux espèces : celui qui proviendra des vacances dans les collèges supérieurs, car il faudra bien les remplir, et celui qui sera fait sur place. Cette mesure, qui pourrait trouver son application dans d'autres parties de l'Administration, est-elle praticable ? Faut-il l'adopter pour cette classe de fonctionnaires ? Nous ne l'avons pas pensé ; elle nous a paru avoir plus d'inconvénients que d'avantages. Faisons remarquer, en terminant sur ce point, que, s'il est vrai que dans l'état actuel les professeurs sollicitent constamment leur déplacement dans un but d'avancement, vous aurez déjà fait beaucoup pour eux, dans un certain nombre de collèges des classes inférieures, en adoptant la proposition qui vous est faite de leur assurer un traitement éventuel qui représentera toujours au minimum la moitié de leur traitement ; c'est par toutes ces considérations que nous vous proposons de ne pas accueillir la demande.

Les diverses réductions sur ce chapitre s'élèvent à 34,400 fr., et le chapitre se trouve réduit à 2,354,500 fr.

CHAPITRE IX.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection	546,000 fr.
Augmentation proposée.....	14,000
	560,000 fr.

Nous commençons par rappeler que, par suite de la substitution de deux inspecteurs supérieurs d'instruction primaire à deux inspecteurs généraux proposés au chapitre III pour le même service dont nous avons supprimé la dépense, nous avons à accroître le crédit de ce chapitre IX de :

1° 8,000 fr. à l'article 1er, pour le traitement de deux inspecteurs supérieurs à 4,000 fr. ;

2° 6,000 pour les frais de tournées de ces deux inspecteurs.

M. le Ministre demande en outre :

26,000 fr. pour traitements de nouveaux inspecteurs ;

20,000 pour frais de tournées.

L'inspection de l'instruction primaire est exercée aujourd'hui en France par 200 inspecteurs ou sous-inspecteurs, savoir :

3 inspecteurs 1 sous-inspecteur	dans le département de la Seine ;
85 inspecteurs 111 sous-inspecteurs	dans les 85 autres départements.

On propose d'accroître ce nombre de 20 sous-inspecteurs, dont 10 de première et 10 de deuxième classe.

Sans admettre l'opinion absolue énoncée par l'Administration, qu'il faudrait, indépendamment d'un inspecteur par département résidant au chef-lieu, un sous-inspecteur par arrondissement de sous-préfecture, nous sommes disposés à penser qu'on peut employer utilement les 20 sous-inspecteurs qu'on vous propose de créer, et que l'un des moyens les plus propres à faire profiter le pays du bienfait de l'instruction primaire, c'est de fortifier et d'étendre l'inspection. Nous ne pouvons donc que donner notre approbation à la création de ces 20 sous-inspecteurs et à leur répartition dans les deux classes.

La conséquence de cette augmentation du personnel de l'inspection, c'est d'accroître les frais de tournées; on demande une somme de 20,000 fr. pour couvrir cette nouvelle dépense; nous vous proposons de l'accorder.

Le service de l'instruction primaire pourrait donner lieu à quelques observations, mais elles trouveront mieux leur place dans la discussion qui devra se produire, lorsque les Chambres auront à s'occuper prochainement de l'examen du projet de loi qui doit modifier en quelques points la loi du 28 juin 1833, et nous espérons que ce projet ne se fera pas longtemps attendre, car il y a, en ce qui touche les instituteurs, des positions dignes du plus grand intérêt, et par conséquent de la sollicitude du Gouvernement.

SCIENCES ET LETTRES.

CHAPITRE XIII.

Institut.....	587,300 fr.
Réduction proposée...	2,500
Reste.....	584,800 fr.

Quelques nouveaux crédits sont demandés pour accroître les ressources de quelques unes des académies. La première de ces augmentations, s'élevant à 3,800 fr., est réclamée au nom de l'Académie des inscriptions et belles lettres. L'année dernière vous aviez accordé un premier crédit de 4,000 fr. destiné à couvrir des dépenses relatives à des recherches de documents qui intéressent l'histoire de France et particulièrement des lettres et diplômes des rois de la première et de la deuxième race. Aujourd'hui on vous propose d'élever ce chiffre à 7,800 fr., ce qui permettrait de porter les indemnités accordées aux six élèves de l'école des chartes chargés de ces travaux à 1,500 fr. pour deux d'entre eux et à 1,200 fr. pour les quatre autres. Ces indemnités ne nous ont pas paru trop considérables; mais ce qu'on doit désirer, c'est que cette dépense soit productive et ne soit pas considérée seulement comme un moyen d'assurer à perpétuité une position à ces élèves.

Une seconde somme de 15,000 fr. est demandée par l'Académie des sciences pour la publication du compte-rendu des travaux. Jusqu'à ce moment des ressources provenant de fondations particulières avaient contribué à couvrir cette dépense ; elles paraissent ne devoir plus être affectées à cet emploi. On demande de pourvoir à l'intégralité de la dé-

pense; nous vous proposons d'y subvenir par cette allocation supplémentaire.

La Commission n'accorde pas les 300 fr. réclamés pour droits de présence au secrétariat perpétuel de l'Académie des beaux-arts qui reçoit à ce titre un traitement de 6,000 fr.

Elle n'admet pas comme dépense à la charge de l'Institut les frais de concours des prix de Rome. L'école de Rome est dans les attributions de M. le Ministre de l'intérieur, et toutes les dépenses qui la concernent doivent être supportées par le chapitre XI de ce Ministère. C'est donc un second retranchement de 1,000 fr.

Enfin, nous n'accordons pas les 1,200 fr. demandés pour faire transporter à domicile les publications destinées à chaque membre de l'Institut; nous n'admettons pas que les sommes mises à la disposition de la Commission administrative de l'Institut ne puissent pas permettre de subvenir à cette légère dépense. La suppression de ces modiques sommes qui ne nous paraissent pas justifiées réduira de 2,500 fr. le crédit général de ce chapitre.

CHAPITRE XIV.

Collège de France	183,044 f.
Réduction proposée	3,000
Reste.....	180,044 f.

Jamais, dans aucun cas, le professeur-administrateur du collège de France n'a été assimilé aux doyens des facultés pour la concession d'un préciput, et jamais il n'en a été attribué à cette fonction. Rien, à nos yeux, ne justifie cette demande que nous n'admettons pas, d'abord par ce premier mo-

tif, et, en second lieu, parce que nous ne voulons pas établir de distinction entre l'administrateur du collège de France et des situations analogues. Nous vous proposons donc de ne pas allouer les 3,000 fr. réclamés à titre de préciput.

Plus favorables à la demande de 7,000 fr. qui vous est adressée, pour couvrir les dépenses nécessitées par le développement des cours, nous vous demandons de les accorder. La Chambre ne voudrait pas que les progrès de la science pussent être arrêtés par l'insuffisance des moyens d'en mettre en lumière toutes les parties, et qui souvent se démontrent à l'aide d'instruments et de collections d'objets que le collège de France ne posséderait pas.

CHAPITRE XVI.

Muséum d'histoire naturelle..... 497,150 fr.

La somme de 10,000 fr. qui vous est demandée en augmentation pour ce service, se décompose ainsi :

4,000 f. Amélioration de traitement des aides naturalistes.

3,600 f. Accroissement du nombre des hommes de service.

2,400 f. Augmentation du nombre des préparateurs.

La première de ces augmentations est demandée dans l'intérêt des aides naturalistes, de ces utiles et savants auxiliaires, parmi lesquels se recrute le professorat et qui, en attendant que des chaires viennent à vaquer, rendent de véritables services à la science. Leur traitement, fixé pour la première année à 1,200 fr., s'élève successivement à 17 ou

1,800 fr. Un seul d'entre eux reçoit 2,700 fr. C'est pour améliorer un peu leur situation que cette somme de 4,000 fr. est réclamée; on peut remarquer que, répartie sur 14 aides naturalistes, la proportion qui sera appliquée à chacun d'eux ne présentera qu'une augmentation d'environ 300 fr., ce qui, en satisfaisant à de certaines nécessités, les laissera encore dans des conditions modestes; nous sommes donc d'avis d'accorder ce crédit.

Nous vous proposerons également d'ailleurs les deux autres sommes, ensemble 6,000 fr. Ici, ce ne sont pas des améliorations de position, ce sont des moyens de service qui vous sont demandés. Depuis longtemps, le personnel des préparateurs et des garçons de laboratoires est resté le même et cependant des chaires nouvelles ont été créées et les cours se sont développés, les collections se sont accrues, les galeries ont été agrandies; de là, des agents de service et de surveillance rendus nécessaires; ce sont ces motifs qui ont provoqué notre adhésion et qui détermineront sans doute la vôtre.

CHAPITRE XVII.

Bibliothèque royale.....	290,700 f.
Réduction proposée.....	7,100
Reste.....	283,600 f.

Dans l'état actuel, ce grand établissement est administré par l'un des conservateurs qui reçoit, outre le traitement de 6,000 fr. auquel cette fonction lui donne droit, une somme égale à titre d'indemnité et de frais de bureau; M. le Ministre demande qu'en 1847 ce même conservateur, chargé de l'administration, soit remplacé comme conser-

vateur, et il propose de lui donner le titre et le traitement d'administrateur. Pour réaliser cette pensée il demande un nouveau crédit de 8,000 fr.; car voici comment s'établirait la dépense qu'entraînerait cette modification dans le personnel :

Traitement de l'administrateur.....		10,000 f.
Frais de bureau de l'administration.		4,000
Traitement d'un nouveau conservat.		6,000
		20,000
Le conservateur chargé de l'administration, reçoit, comme conservateur.....	6,000	12,000
Et en indemnités et frais de bureau	6,000	
Excédant.....		8,000 f.

Faut-il changer l'état actuel des choses? Y a-t-il, dans la nouvelle organisation, quelque avantage qui doive compenser la dépense qu'elle doit entraîner? Voilà la question que devait se poser la Commission, et, pour la résoudre, elle devait demander à M. le Ministre si son intention, en proposant la création d'un administrateur spécial, était de faire revivre l'ordonnance du 22 février 1839 rendue sous son premier Ministère, et, par conséquent, de la faire exécuter dans sa forme et teneur. Il nous a paru résulter des explications données par M. le Ministre, qu'il n'était pas dans l'intention d'appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée et que ses idées n'étaient pas entièrement arrêtées sur les attributions à conférer au nouveau fonctionnaire. Dans cet état, la Commission n'a pas cru devoir vous proposer l'allocation du crédit, elle n'eût consenti à l'accueillir et à admettre la dé-

pense d'un nouveau conservateur, qu'autant que l'utilité de la création d'un administrateur spécial aurait été justifiée par des attributions et une autorité qu'il aurait pu exercer au profit de la Bibliothèque royale; mais puisqu'il n'y aurait de changé que des noms et des positions, nous devions refuser notre adhésion à ces modifications et opérer le retranchement des 7,100 fr. demandés.

CHAPITRE XIX.

Service des bibliothèques publiques. 170,223 fr.

Une dépense nouvelle de 3,000 fr. est introduite dans ce chapitre; elle couvre, sous un faible chiffre, une question importante, celle des échanges de publications littéraires, scientifiques et artistiques avec l'étranger. Quel que soit le bénéfice que nous attendions du développement de cette pensée, nous ne vous exprimerions pas la nôtre si elle devait engager l'État dans des dépenses de quelque importance; mais, heureusement, votre Commission n'éprouve aucun embarras à cet égard, car il ne peut être question que de quelques frais d'emballage et de transport. Nous ne pouvons que féliciter M. le Ministre de l'instruction publique d'avoir compris tout l'avantage que pouvait recueillir le pays d'un vaste système d'échange, et de chercher à en réaliser le bienfait en plaçant cette opération sous son patronage. Que d'ouvrages restent enfouis dans les dépôts publics, dans les divers Ministères, aux archives des Chambres législatives, qui proviennent des publications et des souscriptions, qui n'ont aucune valeur pour la France, parce que toutes les bibliothèques les possèdent, et que les collections étrangères accepteraient avec

empressement et recueilleraient avec soin, et réciproquement. Si nous devons en juger par quelques essais tentés avec les États-Unis, ces propositions d'échanges, étendues à tous les États civilisés, seraient bien accueillies, car, presque partout, l'Union américaine a témoigné, par son empressement à répondre à cet appel et par sa libéralité, et nous dirons presque par sa magnificence, de l'intérêt qu'elle portait à ces communications de la pensée qui ne peuvent que fortifier les bons rapports qui existent entre eux et nous. Nous vous proposons donc d'accorder le crédit de 3,000 fr. qui vous est demandé, et d'inviter M. le Ministre à donner à sa pensée tout le développement qu'elle comporte.

CHAPITRE XX.

Académie royale de médecine..... 51,500 fr.

L'Académie de médecine réclame une somme de 6,000 fr. pour se livrer à des recherches, et à des expériences qui intéressent la science médicale. Nous comprenons l'utilité de recherches d'expériences faites par ce corps savant, pour éclairer et guider la justice dans tant de circonstances où elle a besoin de consulter la science; nous croyons aussi que l'hygiène publique est très-intéressée à voir se poursuivre des études qui doivent avoir pour objet d'interroger, par l'analyse, toutes les substances alimentaires, d'en connaître toutes les propriétés, d'en constater les effets sur l'organisation humaine, etc. Nous sommes donc d'avis d'accorder un crédit qu'on ne saurait refuser quand on le demande au nom de pareils intérêts, c'est-à-dire, la justice et l'humanité; nous n'en discutons pas la quotité; ce que nous désirons, puisque nous ne

pourons rigoureusement en spécialiser l'emploi, c'est qu'il reçoive bien sa destination, et qu'il ne soit, ni en tout, ni en partie, employé à couvrir d'autres dépenses.

CHAPITRE XXI.

Ecole des chartes.....	33,400 fr.
Réduction proposée.....	21,000
Reste.....	12,400 fr.

L'école des Chartes, dans son état actuel, est organisée pour huit élèves; elle est dirigée par deux professeurs, qui reçoivent ensemble 3,500 fr. La totalité de la dépense s'élève à 12,400 fr. Le budget de 1847 pose les bases d'une réorganisation de l'école pour douze élèves, qui tous reçoivent une pension. Trois professeurs, sept répétiteurs et un secrétaire recevraient ensemble 20,500 fr. La totalité des dépenses s'élèverait à 33,400 fr.

Nous ne contestons ni l'utilité de la science paléographique ni l'insuffisance actuelle du professorat; peut-être, par contre, pourrions-nous dire, si nous examinions au fond la nouvelle organisation budgétaire, qu'on est peut-être tombé dans l'excès contraire; mais nous refuserons d'admettre le nouveau crédit par d'autres motifs. Tout le monde convient que cette école, qui existe déjà depuis un grand nombre d'années, n'a pas produit tous les résultats qu'on devait en attendre. Si c'est l'enseignement et la variété des études qui manquaient à cette institution, où est le programme de l'enseignement nouveau? quels seront les cours? Nous voyons bien trois professeurs à 4,000 fr.

chacun, et sept répétiteurs; mais on ne dit pas ce qu'ils doivent enseigner. Nous voyons bien des élèves sortis de cette école, auxquels on crée des positions précaires à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; d'autres qui attendent la nouvelle organisation pour devenir répétiteurs: mais cela ne constitue pas des positions. Quelles sont donc les mesures qui ont été prises pour assurer le débouché de cette école? Comment utilisera-t-on cette instruction dont on élargit les bases? Sera-t-on obligé d'ouvrir des crédits pour leur donner une situation expectante? Cette situation ne nous paraît pas avoir été suffisamment étudiée et préparée; nous sommes donc d'avis d'ajourner, quant à présent, toute dépense nouvelle, et, par conséquent, de supprimer l'augmentation des 21,000 fr. demandés.

CHAPITRE XXIV.

Sociétés savantes..... 50,000 fr.

Les budgets précédents ne dotaient les sociétés savantes que d'un crédit de 10,000 fr., et, cependant, il n'était jamais utilisé en totalité; compris dans un autre chapitre, ce fonds allait à une autre destination. Votre dernière Commission, dans le but de faire disparaître en partie cette confusion, qui s'établissait entre des allocations de nature différente, avait proposé et fait adopter par la Chambre la division en deux chapitres des articles qui formaient l'ancien chapitre XVI; mais, pour ne pas trop les multiplier, elle avait renfermé dans le même les voyages et missions scientifiques et les subventions aux compagnies savantes. Le budget actuel subdivise encore ces deux services. Nous

n'avons aucune objection à présenter; tout ce qui peut spécialiser certaines dépenses ne peut que répondre à la pensée qui dicte le crédit; mais, en renfermant les subventions aux compagnies savantes dans les limites d'un chapitre, M. le Ministre vous propose d'étendre beaucoup le crédit, car il vous demande de l'élever de 10,000 fr. à 50,000 fr. Quoique cette somme nous ait paru considérable et qu'elle ait fait naître d'abord quelque hésitation dans nos esprits, nous nous sommes rendus aux motifs qui ont dicté la proposition. Et d'abord, ce dont la Chambre ne se doutait peut-être pas, et ce que la Commission ignorait elle-même lorsque cette demande lui a apparu pour la première fois, c'est qu'il existe en France 172 compagnies savantes, sociétés libres, dans lesquelles ne sont pas compris les corps savants comme l'Institut et l'Académie de médecine, qui sont des établissements nationaux dotés par l'État.

Paris seul renferme 37 sociétés savantes qui ne vivent que de leurs cotisations individuelles; elles réunissent ensemble 111,500 fr., ce qui établit en moyenne, pour chacune d'elles, 3,130 fr.

Les départements en comptent 135, dont les ressources de toute nature, cotisations individuelles, subventions municipales, départementales, ministérielles, s'élèvent à 226,145, soit en moyenne 1,675 f. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il en est un grand nombre dont les ressources sont infiniment au-dessous de ce chiffre, et il n'est pas inutile de faire remarquer que, sur cette somme de 226,845 fr., qui forme la totalité des ressources des 135 sociétés départementales, 124,430 f. proviennent de subventions administratives, qui ont souvent une destina-

tion qui n'est ni littéraire ni scientifique; car les conseils généraux et municipaux qui les accordent, en prescrivent presque toujours l'application à l'étude de l'économie rurale. Il ne leur reste donc que 191,715 fr. de cotisations personnelles, qui ne suffisent pas à leurs dépenses matérielles et à la publication de leurs travaux. Quelle que fût la disposition naturelle de votre Commission, d'encourager le développement des lettres et des sciences, elle se fût probablement arrêtée dans la proposition qui vous est faite, si les dispositions prises par M. le Ministre n'avaient pas préparé les moyens de faire profiter le pays de tant de productions qui sont dignes de figurer dans nos bibliothèques, et qui pourraient être consultées avec utilité, si elles ne restaient pas trop souvent ensouies dans les archives de ses sociétés, faute de moyens de publication.

Nous approuvons donc d'abord cette pensée, de réunir dans un annuaire qui sera publié chaque année, les noms des membres de ces sociétés, leurs œuvres, leurs programmes et de proclamer aussi leurs succès. Il nous a été facile de reconnaître également, dans deux circulaires du 28 juillet 1845, aux préfets et aux présidents des sociétés, l'impulsion que M. le Ministre se propose de donner à ses institutions, et l'avantage de leur concentration au Ministère de l'instruction publique. Cette impulsion une fois donnée, et le moyen de faire profiter le pays de ces travaux étant assuré, nous n'avions plus d'objections à faire contre l'allocation d'un crédit qui doit avoir pour objet d'encourager les études, les recherches et la publication de beaucoup de travaux utiles qui pourraient rester ignorés. Les sciences et les lettres sont l'une des gloires de la

France; sachons faire quelques sacrifices pour en entretenir le culte dans nos départements.

CHAPITRE XXV.

Souscriptions..... 180,000 fr.

Hâtons-nous de reconnaître que M. le Ministre de l'instruction publique, fidèle à la promesse qu'il avait faite à la dernière Commission des finances, s'est empressé, dès le 11 juin 1845, de s'imposer à lui-même, relativement à l'emploi des fonds des souscriptions, des règles qui sont consignées dans une ordonnance royale de cette date, et qui sont des garanties pour le présent et pour l'avenir. D'après les termes de cette ordonnance, qui sera, nous n'en doutons pas, loyalement exécutée, on ne peut plus craindre de voir se former un arriéré comme celui qu'a laissé 1839, et qui est loin d'être comblé. Jamais, ainsi qu'il est prescrit par l'une des dispositions, aucun exercice subséquent ne devra être engagé au-delà des deux tiers du crédit de l'année courante.

On propose, pour 1847, de diviser le crédit général de 180,000 fr., par deux chiffres différents de ceux de 1846 qui étaient égaux (90,000 fr.), pour l'une et l'autre des deux catégories de souscriptions. Cette nouvelle division affecterait

130,000 fr.	à l'acquittement des souscriptions antérieures au 1er juin 1839.
50,000	aux souscriptions postérieures au 1er juin 1839 et aux souscriptions courantes.

Nous n'avons aucune objection à présenter contre ce partage. M. le Ministre qui dirige ce département est plus en position d'apprécier, d'une

part, ce qu'il peut avoir à acquitter en 1847 d'engagements antérieurs au 1er juin 1839; et, de l'autre, quelles pourront être, dans le cours du même exercice, les nécessités des souscriptions courantes; mais nous lui rappellerons l'engagement formel qu'il a pris devant nos prédécesseurs, engagement consigné à la page 122, de leur rapport sur le budget de 1846, d'après lequel toute la partie du crédit qui n'est pas employée à l'acquittement des anciennes souscriptions, doit faire retour au Trésor à la fin de chaque exercice.

Voici, pour l'instruction de la Chambre, la situation au 1er janvier 1846 de cette catégorie.

Au 31 décembre 1844, les engagements s'élevaient encore à.....		596,162 fr.	50 c.
Il a été payé en 1845.	92,034 f. 50 c.		
Il a été rayé de ce fonds la souscription au *Panthéon littéraire*, qui restait à payer.	55,000 00	147,034	50
		449,128	00
Quelques augmentations provenant de plusieurs causes, relatives à la publication de plusieurs ouvrages, ont élevé cette somme de.....		5,045	00
Il restait à payer, au 1er janvier 1846.....		454,173	00

On peut remarquer que l'observaion présentée par la dernière Commission a produit en partie son effet à l'égard des souscriptions non réalisées, puisque 55,000 fr. ont été rayés; mais nous croyons qu'il existe plusieurs autres souscriptions anciennes qui ne seront pas livrées; nous partageons donc l'avis de votre dernière Commission, à savoir,

que l'État ne peut pas être indéfiniment engagé, lorsque les éditeurs, dans un temps donné, ne livrent pas les ouvrages qui sont l'objet de la souscription; il nous paraît donc utile de les mettre en demeure, et de dégager ainsi l'arriéré de ce qui ne doit plus le surcharger : ceci se recommande donc à l'Administration pour qu'elle avise.

Voici l'état de la situation des souscriptions nouvelles.

Le chiffre des engagements postérieurs au 1er juin 1839 s'élevait, au 31 décembre 1844, à.....	316,079 fr.	25 c.
Il était réduit, au 31 décembre 1845, à.....	285,000	00
Différence en moins....	31,000	00

Nous aimons à penser que les mesures d'ordre adoptées par M. le Ministre parviendront à atténuer successivement l'importance de ces engagements. Nous vous proposons d'allouer le crédit ordinaire de 180,000 fr., avec la division proposée.

La Commission, en terminant, rappelle à M. le Ministre que, l'année dernière, il avait pris devant la Commission l'engagement de faire publier aux annexes du budget l'état des souscriptions dont le terme dépasserait plus d'une année; cette promesse n'a pas été réalisée. Nous pensons qu'il aura suffi de la lui rappeler, pour que cette publication ait lieu à l'avenir.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (Personnel). 858,000 fr.

M. le Ministre reconnaît, dans la note préliminaire de son budget, que le crédit se subdivise en 825,900 fr., crédit permanent, et en 32,100 fr., crédit transitoire, qui doit successivement s'éteindre; mais il n'établit pas cette distinction en tête du chapitre. Nous l'invitons à l'indiquer à l'avenir. Nous remarquons au rapport de votre Commission, que M. le Ministre avait fait espérer qu'une part de quelque importance de ce crédit temporaire serait rendue disponible au budget de 1847. Malheureusement il n'en est rien : le même crédit général de 858,000 fr. est réclamé dans son intégralité. Nous sommes d'avis avec M. le Ministre qu'on doit, par plusieurs motifs, éviter les admissions prématurées à la retraite; mais il n'oubliera pas que le personnel doit être successivement réduit par les extinctions et les retraites au nombre réglementaire, et que, lorsque ces extinctions successives auront permis d'assurer aux employés le minimum des traitements réglés par l'ordonnance constitutive du 14 décembre 1844, l'excédant des économies qui en proviendront devra faire retour au Trésor jusqu'à absorption des 32,100 fr.

CHAPITRE III.

Subvention à la caisse des retraites des employés de l'administration centrale...	100,000 fr.
Réduction proposée..	60,000
Reste.....	40,000

Il est de principe reconnu que l'État ne vient au secours des caisses de retraites, pour cause d'insuffisance de leurs ressources, qu'après leur épuisement. Or, au 1er janvier 1846, celle des employés de l'administration centrale du Ministère de l'intérieur possédait encore 3,600 f. de rentes 5 p. 100, qu'elle devra aliéner en 1846, ou tout au moins en 1847, avant d'employer les fonds de la subvention qui lui a été accordée. Le produit de cette aliénation, joint à la subvention de 100,000 fr. qui a été portée au budget de l'année courante, doit réagir de la manière suivante sur la subvention à allouer en 1847.

Voici comment se présentera la situation de cette caisse à la fin des années 1846 et 1847.

Le solde en numéraire au profit de la caisse des retraites, suivant le compte fourni par la caisse des dépôts et consignations, s'élevait, au 1er janvier dernier, à.....	14,667 fr. 42 c.
Il restait à percevoir, pour la retenue du mois de décembre 1845, environ.....	3,100
La retenue entière de 1846, s'élèvera à.....	37,400
Le produit de l'aliénation des 3,600 fr. de rentes produira (à 120 fr.).....	86,000
A reporter...	141,1 7 fr. 42 c

Report.....		141,167 fr. 42 c.
La subvention votée pour 1846 est de.....		100,000 fr.
Total des ressources de 1846.		241,167 fr. 42 c.

Les charges, pendant la même année, seront :

Le payement du 4e trimestre de 1845, environ	33,000f	164,462 fr. 98 c.
La totalité des pensions inscrites pour l'année entière.....	131,462f 98c	
Somme disponible au 1er janvier 1847.....		76,704 fr. 44 c.
Le produit de la retenue, pour l'année entière, sera de..		37,400 fr.
Somme disponible en 1847.		114,104 fr. 44 c.
Les charges de la caisse étant de.....		131,462 98 c.
L'insuffisance serait donc de.		18,358 fr. 54 c.

Et c'est à cette somme qu'on pourrait rigoureusement réduire l'allocation ; mais nous admettons que de nouvelles pensions pourront être concédées en 1846 et 1847, au-delà des extinctions. Nous vous proposons de porter l'allocation à 40,000 fr., somme plus que suffisante pour subvenir à toutes les éventualités, et, par conséquent, de faire économie de 60,000 fr. sur le crédit demandé.

CHAPITRE IV.

Archives du Royaume..... 100,000 fr.

M. le Ministre nous a donné communication d'une ordonnance du 5 janvier dernier, qui aurait été rendue en exécution de l'art. 7 de la loi de finances du 24 juillet 1843. Nous avons eu l'occasion de rappeler, dans des observations générales et communes à plusieurs ministères, quelle avait été la pensée du législateur lorsqu'il adoptait cette disposition; nous ne voulons que répéter ici, à l'occasion de cette nouvelle ordonnance, ce que nous avons dit à l'occasion du projet concernant les employés du conseil d'Etat : c'est que nous ne contestons pas au Ministre le droit de proposer des ordonnances pour régler et le cadre et les traitements des employés; mais aussi que la plus entière liberté était réservée aux Chambres dans le vote des crédits qui pourront être ultérieurement réclamés pour en faire l'application. Ici rien n'est demandé. Nous ne nous livrerons donc pas à une discussion anticipée sur ce point; mais, plus tard, si des propositions étaient faites, les Commissions auraient à voir si la suppression d'une section des archives ne serait pas plutôt une cause d'économie.

Une somme de 6,000 fr. avait été accordée au budget de 1846 pour l'acquisition d'une collection importante de documents relatifs aux états de Languedoc. Cette somme a reçu cette destination, et cette collection est devenue la propriété de l'État. On vous propose de retenir une partie de ce crédit, crédit qui devait disparaître en 1847, pour l'utiliser à des reliures et des acquisitions de cartons Nous

sommes d'avis d'accorder les 3,000 fr. demandés, en rappelant que ce chapitre renferme également la troisième annuité d'un crédit transitoire de 42,000 fr. ouvert pour des réparations de cartons, et qui devra s'éteindre en 1848.

CHAPITRES VI ET VII.

Personnel et matériel des lignes télégraphiques, 1,137,015 fr.

Aucune proposition n'est faite au sujet des lignes télégraphiques aériennes; mais, après avoir utilisé le crédit de 240,000 fr., voté par la loi du 20 juin 1845 pour l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Rouen, M. le Ministre de l'intérieur propose de lui donner les moyens d'entretenir cette ligne pendant l'année 1847 avec un personnel de onze employés, qui occasionneront une dépense de 17,495 fr., et une somme de 6,320 fr. pour frais matériels : ensemble 23,815 fr. Si tous les avantages que l'on attend de cette nouvelle télégraphie se réalisent, il sera sans doute utile d'en faire une application plus étendue; car les différentes données du problème qu'il doit résoudre sont : un accroissement considérable de rapidité; la certitude de transmission en tout temps; une égale facilité de correspondre la nuit et le jour, et une diminution notable dans la dépense. Nous ne voulons pas douter du succès, et M. le Ministre en considère le bénéfice comme acquis. Mais nous croyons utile de continuer l'expérience assez longtemps pour ne pas exposer l'État à des dépenses considérables, si le temps n'avait pas suffisamment prononcé sur le mérite de ce système. C'est donc sous le bénéfice de cette sage réserve que nous vous

proposons d'allouer les crédits demandés pour ces deux chapitres.

CHAPITRE VIII.

Dépenses générales du personnel des gardes nationales ..... 147,000 fr.

Nos diverses Commissions de finances, qui ont toujours compris l'importance qui s'attache à la conservation du matériel d'armement des gardes nationales du Royaume, ont depuis longtemps porté leur attention sur le résultat des inspections annuelles des armes confiées à cette milice du pays. Nous n'avons pas été moins vigilants que nos prédécesseurs; nous nous sommes fait rendre compte de l'inspection de 1845, dont nous allons vous mettre les résultats sous les yeux.

Cette inspection s'est étendue à 2,324 communes, comprises dans 41 départements; leur armement se compose, d'après les états officiels, de 156,814 fusils, et 85 bouches à feu, dont elles sont légalement responsables. Sur les 156,814 fusils, 25,420 n'ont pas été représentés; les 131,394 qui ont été visités ont été ainsi classés :

55,902 en bon état,
74,987 à réparer,
505 à remplacer. { 472 au compte de l'Etat,
33 au compte des comm.

131,394

La dépense à faire pour la mise en état des armes à réparer est estimée 118,907 fr., ce qui représente, en moyenne, 1 fr. 58 c. par arme.

Les 85 bouches à feu visitées sont classées ainsi qu'il suit :

75 en bon état,
4 à réparer,
6 hors de service.

85.

Cet état de choses, pour ce qui concerne l'état des armes soumises à la visite, serait aussi satisfaisant que possible si l'on pouvait être assuré, d'une part, que les fusils non représentés existent et ne sont pas atteints de graves détériorations, de l'autre, que les réparations ordonnées sont exécutées après le passage des inspecteurs. Nous voudrions partager la confiance que paraît avoir M. le Ministre de l'intérieur, que la non-représentation des armes, au moment de l'inspection, n'est un indice ni de leur perte ni de leur profonde altération ; nous voudrions également être aussi rassurés que lui sur l'efficacité des mesures qu'il peut prescrire pour assurer la représentation des armes qui n'ont pas été soumises à la visite pendant le séjour des inspecteurs, et pour que les prescriptions de ces derniers soient exécutées ; mais il reste à votre Commission plus que du doute sur l'effet de ces recommandations. Lorsque nous considérons que les magistrats municipaux, sur beaucoup de points, sont seuls préposés à l'exécution des mesures prescrites, ne peut-on pas s'en alarmer en voyant que, sur 801,142 fusils qui forment l'armement actuel des gardes nationales de France, l'inspection a constaté, dans les quatre dernières années, la non-représentation de 101,152 armes dans 8,740 communes, qui devaient en posséder 640,345. La loi a suffisamment armé le pouvoir pour veiller à la conservation de ce précieux matériel ; nous devons donc appeler la

plus sérieuse attention de M. le Ministre pour arrêter son dépérissement, par tous les moyens en son pouvoir.

CHAPITRE II.

Etablissements des Beaux-Arts.. 472,000 fr.

La Commission doit exprimer le regret qu'on n'ait pas tenu compte de la recommandation faite par la Chambre de publier annuellement, aux Annexes, le budget spécial de l'Académie royale de France, à Rome; nous avons dû le demander, et attendre cette communication. C'est ce que vous aviez voulu éviter en prescrivant cette publication. Elle s'étendait ainsi à tous les membres de la Chambre, au lieu de se renfermer dans le sein de la Commission : nous espérons qu'en réitérant cette recommandation, elle produira enfin son effet.

Nous reproduirons encore ici, à l'occasion du musée de l'hôtel de Cluny, ce que nous avons eu souvent l'occasion de dire, qu'en organisant un service, en fondant un établissement, on ne présente qu'une partie de la dépense, on la fait aussi petite que possible, pour ne pas effrayer les Chambres; puis, bientôt, viennent les augmentations sous différentes formes. Qu'on nous permette de le dire, lorsque la dépense de 9,000 fr. fut proposée pour la première fois au budget de 1845, on ne la proposait pas comme provisoire et à titre d'essai, ainsi que l'expose la note préliminaire, l'acquisition de l'hôtel de Cluny et sa collection pour la somme de 590,000 fr. n'avait pas pour objet un essai de musée; il y avait, dans cette opération, une pensée de permanence pour cet établissement. Il était donc plus convenable d'établir devant les Chambres les

véritables besoins, plutôt que de les dissimuler en partie, et d'emprunter plus tard aux autres services du même chapitre ce qui manquait à celui-ci. Ceci dit, nous ajoutons que nous avons examiné avec attention les nouvelles demandes qui nous ont paru suffisamment justifiées, et qui se divisent en 10,000 fr. pour le traitement d'un conservateur, les gages de quatre surveillants, un concierge et un homme de peine; et 5,000 fr. pour toutes les dépenses de chauffage, éclairage des salles et du corps de-garde, entretien et réparation des collections, etc. Nous sommes également d'avis de consacrer une somme de 10,000 fr. à enrichir les collections, mais en recommandant de ne les augmenter que d'objets dignes d'y figurer, et non pas dans la seule pensée d'en accroître le nombre et d'épuiser le crédit.

CHAPITRE XIV.

Encouragements et souscriptions. 244,000 fr.

CHAPITRE XV.

Indemnités annuelles ou secours à des auteurs dramatiques, à des artistes, compositeurs, etc. 137,700 fr.

C'est toujours un devoir pour vos Commissions de finances, avant de vous proposer le vote de ces deux fonds, de consulter les états de distribution de ces deux crédits dans l'année qui vient de se clore; ce devoir, nous l'avons rempli en consultant avec attention les états d'emploi de 1845. Vous n'attendez pas de nous que nous livrions des noms à la discussion, pour savoir si tel secours ou telle indemnité accordée ont été trop considérables, ou si la situation de telle personne devait ou non lui

faire attribuer l'un ou l'autre. Nos observations ne porteraient, dans tous les cas, que sur un bien petit nombre de noms; mais, quelque faible que soit ce nombre de personnes dont les droits aux secours ou aux indemnités ne nous ont pas paru suffisamment établis, nous ne croyons pas moins devoir consigner ici quelques recommandations et observations dont M. le Ministre peut s'armer lui-même contre les obsessions dont il est inévitablement l'objet. Et d'abord, nous avons remarqué que, parmi les indemnités ou secours annuels accordés à des auteurs dramatiques, à des artistes, à des compositeurs, à leurs veuves ou à leurs enfants, il s'en rencontre qui ont été attribués à des personnes dont les noms figurent également sur les états de distribution d'un fonds de même nature qui est à la disposition de M. le Ministre de l'instruction publique. Il nous paraîtrait donc utile que MM. les Ministres s'entendissent pour que ces allocations ne fussent pas distribuées aux mêmes personnes dans les deux Ministères. Ces secours et ces indemnités ne sont pas des pensions, leur caractère est déterminé par les énonciations mêmes du chapitre; ce sont des allocations annuelles. La conséquence qui, pour nous, paraît en dériver, c'est de réviser ces listes et de s'assurer si la situation des personnes n'est pas changée. Quelques noms qui se reproduisent depuis bien longtemps, pourraient faire craindre que ces listes ne soient peut-être pas suffisamment soumises à une révision sévère. Que M. le Ministre se livre donc à quelques investigations, et peut-être apprendrait-il que la situation de fortune de quelques personnes et les emplois que quelques autres remplissent ne justifient pas suffisamment certaines indemnités.

Nous livrons ces réflexions à la vigilance de M. le Ministre, et, sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons de voter les crédits de ces deux chapitres.

CHAPITRE XVI.

Subventions aux Théâtres royaux.

Crédit demandé.	1,184,200 fr.
Réduction proposée. .	40,000
Reste.	1,144,200

La seule modification proposée en 1847, au crédit ordinaire de ce chapitre, est une augmentation de 40,000 fr., destinée à porter la subvention du théâtre de l'Odéon de 60,000 à 100,000 fr. Comme en 1843, lorsqu'il réclamait la première subvention de 60,000 fr., M. le Ministre de l'intérieur s'appuie sur la nécessité de doter un quartier important d'un spectacle qui lui est nécessaire; de former des auteurs et des acteurs pour notre premier théâtre, et enfin d'inspirer à la jeunesse des écoles le goût des lettres. La note préliminaire ajoute que le désastre éprouvé par l'ancien directeur prouve l'insuffisance de la subvention de 60,000 fr. La Commission chargée, en 1843, de préparer vos résolutions sur la première proposition de cette allocation de 60,000 fr., déclarait par l'organe de son rapporteur, dans la discussion qui précéda le vote de la Chambre, que ce théâtre lui paraissait placé dans des conditions qui ne pouvaient pas assurer son existence, et qu'une subvention de 60,000 fr., en la prolongeant quelque peu, n'arrêterait pas sa ruine. La Chambre ne fut

pas de cet avis: le temps s'est chargé de prononcer sur le mérite des deux opinions.

A la suite du vote que nous venons de rappeler, un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 15 février 1844, ratifiant ceux des 15 juillet 1841 et du 1er février 1842, le premier portant concession du privilège d'exploiter le théâtre de l'Odéon en faveur du sieur Depagny jusqu'en 1850, le second, portant subrogation du sieur Lireux au sieur Depagny, vint poser les bases nouvelles de la concession, comme condition de la subvention de 60,000 fr. La Commission de finances de 1844 fut saisie de ce traité, et c'est en connaissance de cet acte, qu'elle ne fit pas obstacle à la continuation de la subvention. Le 16 mai 1845, en présence de la situation désastreuse du directeur, M. le Ministre de l'intérieur prit un arrêté qui révoqua l'autorisation accordée au sieur Lireux. Le 28 du même mois, une nouvelle concession, mais provisoire, fut accordée au sieur Bocage, qui fut institué définitivement directeur-entrepreneur du théâtre de l'Odéon, par un nouvel arrêté du premier septembre 1845, portant engagement, de la part du Ministre, sous réserve du vote des Chambres, de lui accorder la même subvention de 60,000 fr.

On pourrait tout d'abord se demander pourquoi, au moment où un nouveau directeur se présente et accepte les conditions de l'ancien traité à l'égard de la subvention, on n'attend pas que l'expérience de sa gestion soit faite, et que l'insuffisance de cette subvention soit démontrée; car peut-être pourrait-on attribuer le déficit que signale M. le Ministre à la mauvaise administration de l'ancien directeur.

Mais nous ne nous arrêterons pas à cette première observation, car nous sommes disposés à penser que le théâtre de l'Odéon n'est pas, même avec la nouvelle subvention demandée, dans des conditions d'existence. On a dit depuis longtemps, et M. le Ministre de l'intérieur le redit dans l'exposé préléminaire de son budget, qu'il est utile d'entretenir un second théâtre français pour former des auteurs et des acteurs pour le premier. Nous ne pouvons ni ne voulons discuter le mérite des auteurs et des acteurs qui occupent la scène de l'Odéon ; mais qu'il nous soit permis de demander quels ont été, depuis quinze ans, les résultats obtenus à ces deux points de vue pour justifier cette persévérance dans le but et les sacrifices, que, pour le poursuivre, on propose d'imposer à l'État. Deux autres motifs, il est vrai, sont également indiqués : le premier, c'est la nécessité de soutenir un établissement utile à un quartier important; le second, d'inspirer le goût des lettres à la jeunesse des écoles. On peut répondre sur le premier point, que si l'existence de ce théâtre est indispensable à l'arrondissement dans lequel se trouve placé l'Odéon, la ville de Paris, imitant en cela plusieurs grandes villes du royaume, peut s'imposer quelques sacrifices dans cet intérêt. A notre avis, l'État ne doit intervenir que dans l'intérêt réel de l'art dramatique, et nous venons de dire que nous ne croyons pas que le théâtre de l'Odéon soit placé dans des conditions qui puissent répondre à cette pensée. Et, quant à former le goût des élèves de nos écoles, si désirable que cela puisse être, nous ne pensons pas que cette considération soit assez puissante sur vos esprits pour influer sur votre détermination. M. le Ministre de

l'instruction publique pense qu'on peut plus utilement employer les loisirs des élèves en leur ouvrant, le soir, toutes les bibliothèques publiques qui sont dans le rayon des écoles. La Commission, appréciant le double avantage de cette mesure, n'a pas hésité à accorder les fonds nécessaires pour en réaliser le bénéfice.

Sans doute on doit désirer que le goût de la tragédie et de la haute-comédie se maintienne parmi nous, et que les chefs-d'œuvre qui font encore l'orgueil et la gloire de la France soient dignement représentés; qu'auteurs et acteurs, s'inspirant de ces grands modèles, de ces maîtres de l'art, viennent ajouter quelques belles pages de plus à notre littérature dramatique, et jeter quelque éclat nouveau sur la scène française; mais on ne saurait méconnaître que la pente des esprits, une disposition naturelle, porte le public qui fréquente plus particulièrement les théâtres vers deux genres qui s'éloignent de celui qui se personnifie dans le théâtre français: d'une part, les scènes lyriques, de l'autre, la comédie légère et le drame. Aussi la Commission est-elle convaincue que deux théâtres français ne peuvent pas être alimentés par ce qui reste de public voué au culte de ce genre; a plus forte raison celui qui, par l'excentricité de sa situation, et d'autres conditions de sa position, ne peut pas réunir de nombreux spectateurs. Une dernière et puissante considération, de même nature que celle qui agissait sur la Commission de 1843, lorsqu'elle vous proposait le rejet de la première subvention, devait nous faire repousser la seconde: c'est que nous avons la conviction que le théâtre de l'Odéon est placé dans de telles conditions, que

la subvention de 100,000 fr. ne suffira pas pour le faire vivre. Cette opinion, qui s'était manifestée au sein de votre Commission, lorsqu'elle discutait cette question, a été confirmée par les organes mêmes des intérêts de ce théâtre, qui n'ont pas hésité à déclarer que cette entreprise ne pourrait couvrir ses dépenses qu'avec une subvention de 150,000 fr. Peut-être dira-t-on que la conséquence d'une pareille déclaration devrait être la proposition de retrancher la subvention actuelle de 60,000 fr.; nous n'avons pas pensé que nous dussions vous la faire. Le directeur actuel a conclu un traité qui n'est que la continuation de celui qu'avait dicté M. le Ministre de l'intérieur et qu'avait accepté l'ancien directeur, c'est-à-dire avec la promesse de la subvention de 60,000 fr. M. le Ministre a cru devoir faire la substitution, pour ne pas arrêter l'exploitation de ce théâtre; ce nouveau concessionnaire a voulu tenter cette entreprise aux conditions actuelles, nous ne devions pas vous proposer de lui en refuser les moyens; mais nous croyons que s'il arrivait que le directeur, entrepreneur actuel, ne pût pas continuer l'exploitation de ce théâtre, M. le Ministre de l'intérieur ne devrait pas prendre de nouveaux engagements, en ce qui concerne la subvention, avant que les Chambres n'eussent été appelées à statuer de nouveau. Nous venons de vous exposer avec quelques développements, les motifs qui nous déterminent à vous proposer de refuser l'augmentation de 40,000 fr. demandée; nous avons la confiance que vous serez de notre avis.

Avant de terminer sur ce point, et après avoir exposé nos idées sur la co-existence des deux théâtres

français, il nous a paru que nous ne pouvions pas garder le silence sur la situation de celui de ces théâtres auquel est échu cet héritage de gloire de notre grande scène française et qui a la difficile mission d'en conserver les traditions et le caractère. Nous ne surprendrons et ne blesserons personne en disant que, quel que soit l'éclat que jette un remarquable talent, ce théâtre est en complète décadence. Quelle en est la cause? Cela tient-il à sa constitution elle-même? à quelques vices dans son organisation? à quelques abus qui se sont introduits dans son administration? Il peut y avoir des causes de plusieurs natures, nous ne voulons ni ne pouvons les discuter ici; nous constatons le fait de cette décadence, et nous ajoutons que la situation de ses finances laisse beaucoup à désirer, deux choses que M. le Ministre de l'intérieur a reconnues au sein de la Commission, et auxquelles il lui appartient de porter le plus prompt remède. Nous devons donc appeler toute son attention sur cette situation qui s'aggrave chaque jour : nous ne nous dissimulons pas la difficulté de cette tâche; mais ce n'est pas un motif pour ne pas l'entreprendre; il n'oubliera pas sans doute, pour le soutenir dans ses efforts, qu'il y aura quelque mérite pour celui qui aura contribué à rendre à cette grande scène sa splendeur et sa gloire passées.

CHAPITRE XIX.

Subvention aux établissements généraux de bienfaisance. . . . . 561,000 f.

La Commission de finances proposait au budget de 1845, et vous adoptiez cet avis, de ramener, du chapitre XX : *Secours généraux aux hospices, bureaux*

de charité et institutions de bienfaisance, au chapitre XIX, que nous examinons, une somme de 23,000 f. représentant 21 pensions entières et 25 demi-pensions d'aliénés entretenus à l'hospice de Charenton, afin de restituer au chapitre 20 sa dotation et sa destination. Cette somme fut donc ajoutée momentanément aux 40,000 fr. de subvention inscrits annuellement au profit de cet établissement; mais il fut bien entendu que ces pensions ne seraient pas rétablies lorsqu'elles viendraient à s'éteindre par le décès ou la retraite des titulaires. La Commission de l'année dernière, en compulsant les deux états comparatifs de 1843 et 1844, fit remarquer que trois pensions devenues vacantes avaient été remplacées par cinq demi-pensions; elle en exprima sa surprise, et ajouta qu'il devait être bien compris qu'après cette seconde recommandation, rien ne justifierait de nouvelles nominations. Le devoir qui nous était imposé de nous assurer de l'état des pensionnaires, nous a malheureusement fait reconnaître que la concession en 1845, de six nouvelles demi-pensions, avait été accordée en remplacement d'une pension et quatre demi-pensions éteintes. M. le Ministre de l'Intérieur, interrogé sur cet oubli des recommandations dont il avait reconnu le mérite, a répondu qu'il n'avait cédé qu'à la nécessité de satisfaire à des engagements pris antérieurement. Cette réponse pouvait expliquer, mais non pas justifier le fait, car ces engagements existaient en 1845, lorsque votre Commission s'expliquait sur une première dérogation aux prescriptions de la Commission de 1844. Nous avons lieu d'espérer que nos successeurs n'auront pas à rappeler une troisième fois quelles ont été les conditions du maintien du crédit de 23,000 fr. M. le Mi-

nistre a formellement promis de laisser complètement s'éteindre, et sans en remplacer aucune, les pensions actuelles. En attendant, nous demandons qu'au budget prochain, la somme qui représente ces pensions, ou celle qui devra lui être substituée par suite des extinctions, forme un paragraphe distinct de la subvention accordée à l'hospice de Charenton.

CHAPITRE XX.

Secours généraux aux hospices, bureaux de charité et établissements de bienfaisance..... 297,000 fr.

La même Commission qui, en 1844, demandait le déplacement et l'extinction du crédit dont nous venons de parler au chapitre XIX, faisait remarquer que l'établissement du prytanée de Menars, qui prélevait 40,000 fr. sur le crédit du chapitre XX, pour fonder 85 bourses, n'était pas l'une de ces institutions de bienfaisance que les Chambres avaient eu l'intention de doter; elle proposa de n'autoriser qu'une dépense de 10,000 fr., pour maintenir à cet établissement 40 bourses de 250 fr. dans la division des arts et métiers. Et, pour ne pas priver brusquement cette institution d'une ressource sur laquelle elle avait pu compter, elle proposa, avec l'approbation de la Chambre, de ne pas remplacer les bourses lorsqu'elles viendraient à s'éteindre dans les deux premières divisions dites des sciences et belles-lettres, et du commerce et de l'industrie. L'état comparé des boursiers, des deux années 1843 et 1844, fit reconnaître à votre dernière Commission que vos prescriptions avaient été entendues et exécutées; un certain nombre d'élèves sortis n'avaient pas été remplacés. En a-t-il été de même en

1845? Nous regrettons d'être obligés de répondre négativement à cette question; car la dépense des bourses, qui ne s'est élevée en 1845 qu'à 33,076 f., sera encore de 32,750 fr. en 1846. D'après le nouvel état qui nous a été fourni, et quoique huit vacances se soient produites à la fin de l'année scolaire 1844-1845, savoir : quatre dans la première division, une dans la seconde et trois dans la dernière, ce qui aurait dû produire une réduction de 4,350 f., M. le Ministre fait remarquer que le nombre des boursiers ne s'est élevé, dans la deuxième division du commerce et de l'industrie, que par une combinaison qui lui a été proposée par le fondateur et le bienfaiteur de cet établissement, combinaison qu'il a dû accepter et qui a pour objet de réduire le prix des bourses, des deux premières divisions, d'une somme égale à la dépense des nouveaux boursiers de la deuxième division. Cette combinaison, dont nous ne contestons pas l'avantage, n'explique pas la différence dont nous venons d'exposer les résultats. Nous avons donc dû rappeler à M. le Ministre les engagements du passé, et nous en avons reçu la promesse formelle de ne concéder aucune nouvelle bourse jusqu'à ce qu'on soit rentré dans les termes du rapport de 1844 que nous venons de rappeler.

CHAPITRE XXVII.

Traitements et indemnités aux fonctionnaires administratifs ..... 3,205,200 fr.

Deux augmentations sont proposées à ce chapitre. L'une de 2,000 fr. pour placer deux sous-préfectures dans la situation que leur assigne la population officielle du chef-lieu. Châlon-sur-Saône,

dont la population dépasse 15,000 ames, verrait s'élever la sous-préfecture de son arrondissement de la deuxième à la première classe, et l'arrondissement de Châtellerault, dont le chef-lieu, par la réunion récente de la commune de Naintré, compte plus de 10,000 ames de population, passerait de la troisième à la deuxième classe. Ce double mouvement, qui devrait produire une augmentation de 3,000 fr., n'en comportera qu'une de 2,000 fr., par suite d'une erreur de 1,000 fr., commise dans les calculs du budget de 1846. Sur ce premier point, l'adhésion de votre Commission ne pouvait être douteuse; car cette proposition n'est que l'extension régulière du principe admis dans votre dernière session et appliqué par l'ordonnance du 21 août 1845, quant au classement basé sur la population du chef-lieu.

La seconde augmentation proposée de 8,300 fr. a pour objet d'élever uniformément à 6,000 fr. les traitements des six secrétaires généraux autres que ceux de Paris, et qui sont ceux des départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de la Seine-Inférieure, du Nord et de la Haute-Garonne, qui ne reçoivent en ce moment que 4,800 fr. et 4,000 f. Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande, en se fondant, d'une part, sur l'importance des fonctions que remplissent ces secrétaires généraux, placés près des administrations départementales les plus considérables du pays, et qui reçoivent, des magistrats qui les dirigent, une délégation importante de leurs attributions, dans l'impuissance où ils sont de surveiller toutes les parties de leur administration vaste et compliquée; d'une autre part, sur l'importance de la po-

pulation des chefs-lieux de ces départements, sur la cherté de ces résidences et l'état de la société au milieu de laquelle ils se trouvent placés. Il nous a paru, enfin, que l'ensemble de leur situation permettait d'élever leur traitement au niveau de celui des sous-préfets placés dans les villes de 15,000 ames de population. Nous aimons donc à penser que, partageant notre avis, vous accorderez l'augmentation demandée.

CHAPITRE XXIX.

Abonnements pour frais d'administration. 5,000,000 f

Une somme de 299,700 fr. vous est demandée pour accroître le fonds d'abonnements des préfectures. Cette proposition devait arrêter longtemps notre attention, parce que c'est une notable augmentation des frais d'administration des préfectures, et parce qu'il est toujours difficile d'apprécier d'une manière exacte les nécessités de cette nature, dans la situation particulière où chaque département se trouve placé. Avant de se prononcer sur ce point important, votre Commission a dû s'entourer de tous les renseignements propres à l'éclairer, et c'est après un examen de toutes les circonstances qui devaient exercer leur influence sur nos résolutions, qu'avec le sentiment de satisfaire à une nécessité, nous vous proposons d'accorder le crédit. Voici les principaux motifs qui, agissant d'une manière générale, mais applicables à des degrés différents, ont exercé leur influence sur nos esprits.

On ne saurait méconnaître que, depuis quinze ans, les lois générales sur l'administration municipale et départementale, la garde nationale, les chemins vicinaux, l'instruction primaire, les alié-

nés, etc., l'extension donnée aux travaux publics, le développement du commerce et de l'industrie, ont considérablement étendu les attributions, l'action administrative et nécessairement les travaux des préfectures, d'où la conséquence qu'il a fallu accroître notablement partout le nombre des employés, rechercher des hommes intelligents et éclairés, et pourvoir aux dépenses matérielles que nécessitaient l'extension des travaux. Il est vrai que, successivement et après avoir été réduit à 2,889,000 fr., en 1830, le fonds d'abonnement a été élevé en 1833, 1836, 1840 et 1846, d'une somme totale de 584,000 fr. qui a porté l'ensemble à 3,473,000 fr. Cette somme est-elle suffisante? C'est là la question à laquelle nous répondons par la négative. Nous avons eu sous les yeux, et comme élément d'instruction, le tableau présentant, par département, le nombre des employés, le maximum et le minimum des traitements. Un seul, Paris excepté, paie un employé 4,000 fr.

Dans 4, le maximum s'élève de 3,200 à 3,600 f.
10..... à 3,000
6.....de 2,500 à 2,800
54.....de 2,000 à 2,400
10.....de 1,700 à 1,900

Par contre, le minimum descend de la manière suivante :

Dans 2 départements de 1,100 à 1,000
18..... à 600
65.....de 500 à 100

Nous aurions voulu vous mettre sous les yeux le nombre des employés de chaque catégorie de traitements dans les 1,792 qui forment le person-

nel des 85 départements; mais le temps nous a manqué pour compléter le renseignement. Nous pouvons, toutefois, tirer de cette récapitulation cette conséquence, que, sur 85 départements, la Seine excepté, il en est 54 dans lesquels les chefs de division ou de section obtiennent un maximum de 2,400 francs, et descendent à 1,700 francs. Qu'on se demande comment, au milieu du mouvement général des esprits, qui porte tous les hommes à s'ouvrir une carrière et à s'assurer une position indépendante, comment, tourmentés par toutes les nécessités pressantes de la vie, on pourra retenir les hommes intelligents dans cette carrière bornée, sans avenir, lorsque l'industrie, le commerce et d'autres fonctions publiques peuvent leur offrir de plus grands avantages. A cet état de choses menaçant pour les préfectures, nous ne voyons qu'un remède : c'est de mieux rétribuer les hommes utiles dont nous venons de parler. Nous n'avons pu méconnaître également que l'accroissement considérable des affaires réagissait nécessairement sur les dépenses matérielles, qui s'en étaient beaucoup accrues. Il nous était impossible, on le comprendra, de discuter avec M. le Ministre de l'intérieur la quotité du crédit afférente à chaque préfecture et de régler, dès aujourd'hui, la répartition; il n'a pas lui-même entre les mains tous les éléments nécessaires pour apprécier leur situation comparative. Dans sa pensée, toutes les préfectures ont des besoins, et toutes réclament une amélioration de frais d'abonnement. Il compte donc tout d'abord distribuer une partie du crédit par portions à peu près égales (130,000 fr. environ), puis, répartir l'excédant (170,000 fr.) entre les départements qui ont

le plus grand besoin de voir accroître leurs ressources.

Nous pensons que vous reconnaîtrez avec nous qu'il y a là des nécessités auxquelles il faut satisfaire dans l'intérêt de la bonne et prompte expédition des affaires. Les conseils généraux sont, à notre avis, bons juges de ces besoins; un grand nombre ont exprimé des vœux à ce sujet. Nous vous invitons donc à allouer le crédit demandé, en rappelant qu'il ne doit rien être changé aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 25 octobre 1839, qui prescrivent que le fonds d'abonnement doit être affecté, savoir : 7 dixièmes aux dépenses du personnel des bureaux des préfectures, et 3 dixièmes aux dépenses matérielles, et à charge de justification aux conseils généraux de l'emploi des 7 dixièmes.

CHAPITRE XXXI.

Détention des condamnés à plus d'un an. 5,300,000 f.

L'expérience, commencée en 1843 et en 1844 dans la maison centrale de Melun, pour la substitution de la régie administrative au régime de l'entreprise, a été continuée en 1845. Cette même expérience a été appliquée à la maison de Gaillon; elle se continue, en 1846, dans ces deux établissements, et se commence à Fontevrault.

Voici, au seul point de vue du Trésor, quels ont été les résultats obtenus en 1845 :

Maison centrale de Melun.

La dépense générale de cette maison s'est élevée à 207,502f 54c

Cette dépense est atténuée par :

Report.....		207,502	54
1° La portion du travail revenant au Trésor.....	75,862 38	130,333	8
2° Les produits de la cantine.....	52,975 74		
Les recettes accidentelles.....	1,495 75		
		77,168	72
Traitement et indemnités à l'économe et au teneur de livres.....		4,700	»
Dépense totale à la charge de l'État.....		81,868	72
L'entrepreneur eût touché, au prix de 43 c. la journée, sur 386,167 journées.....		166,051	81
Indemnité à laquelle il eût eu droit.....		213	43
		166,265	24
Somme dépensée par la régie...		81,868	72
Économie résultant de la régie administrative.....		84,396	52

Ce qui réduit la dépense de la journée de 0,43 c. à 0,21,854.

Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'en réunissant au produit entier du travail de 1,058 condamnés de la maison de Melun, celui de la cantine et des amendes, on trouve que toutes les dépenses de cette maison ont été couvertes et produisent même un excédant de recettes d'environ 5,000 fr.

Maison de Gaillon.

La dépense de cette maison s'est élevée à		201,780f	97c
Elle a été atténuée par :			
1° La portion du produit du travail revenant au Trésor.	57,245f 72c		
2° Les produits de la cantine	30,881 59	90,811	29
3° Recettes accidentelles	2,683 98		
		110,969	68
A déduire le produit de la main-d'œuvre des enfants employés à l'extraction de la pierre, du sable, etc.	4,200f	200	»
A déduire, par contre, les traitements et indemnités alloués à l'économe et au teneur de livres.	4,000		
Dépense réelle.....		110,769	68
L'entrepreneur eût reçu pour 119,298 journées à 0,42,36		117,614	63
Économie produite par la régie administrative.....		66,841	95

Tels sont les résultats des premières expériences faites dans les deux maisons de Melun et de Gaillon. Il faut sans doute s'en féliciter dans l'intérêt du Trésor, mais aussi dans celui du condamné, car le régime alimentaire doit être préférable dans le système de régie administrative. Quels que satisfaisants que soient ces résultats, sont-ils assez concluants pour qu'on doive prononcer que partout, dans toutes les maisons centrales, le régime

de l'entreprise sera remplacé par la régie administrative? Nous ne le pensons pas. A notre avis, l'expérience commencée dans un rayon rapproché de Paris, et avec les avantages que le travail retire de ce contact, doit se continuer dans les maisons centrales éloignées et placées dans des situations diverses, pour être en état d'apprécier la mesure dans son application générale. Quant à présent, d'après ce qui s'est produit pour les deux maisons de Melun et de Gaillon, et la réduction obtenue dans les marchés qui ont été renouvelés pour les autres maisons, il est permis d'espérer que le crédit ordinaire pourra être notablement réduit au budget de 1848.

Un second point de vue, qui, dans le régime nouveau, devait préoccuper votre Commission, c'est l'organisation et l'exploitation du travail. Dans l'état actuel, l'Administration n'est pas chargée de l'exploitation des travaux industriels des établissements; elle a, avec beaucoup de raison, évité soigneusement de fabriquer pour son propre compte, en vue de livrer sur les marchés publics les produits manufacturés; elle a ainsi échappé à des inconvénients de plus d'une nature, et tout d'abord aux difficultés de l'exploitation directe des ateliers, aux oscillations du commerce et de l'industrie, enfin, aux reproches d'une concurrence faite aux industries similaires libres, en profitant de l'avantage d'une main-d'œuvre qu'aucun fabricant ne pourrait se procurer aux mêmes conditions. L'Administration se borne sur ce point à faire fabriquer, dans les maisons centrales, quelques étoffes et des toiles pour le service exclusif des condamnés. Elle passe des traités avec des fabricants pour l'oc-

cupation des détenus, en les substituant à ses droits, moyennant un abonnement fixe pour chaque journée de travail; la concurrence est, d'ailleurs, admise lorsqu'elle est sérieuse, et s'exerce entre des fabricants recommandables : un cahier de charges stipule les obligations du concessionnaire, et la préférence est accordée à celui qui, moyennant l'abandon qui lui est fait des 3/10es de la main-d'œuvre, consent à payer le prix le plus élevé de la journée de travail, journée dont le taux varie suivant les industries. L'Administration intervenant ainsi dans ces traités, et étant partie intéressée pour la part qui est attribuée au Trésor, fait sentir son action au profit de tous, par une fixation plus intelligente des tâches, par des soins plus assidus, une discipline plus vigilante et plus sévère; on comprend que cette action intelligente, substituée à celle des entrepreneurs dont l'intérêt seul était le mobile, doit produire des résultats aussi avantageux pour le Trésor que pour les condamnés.

SERVICES DÉPARTEMENTAUX SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

CHAPITRE XXXVII.

Dépenses ordinaires..... 32,643,498 fr.

Depuis quelques années, vos Commissions du budget suivent avec une attention persévérante la marche constamment croissante des dépenses de cette première section des budgets départementaux, pour lesquels des ressources spéciales sont attribuées annuellement par la loi de finances. Déjà, pour satisfaire à cet accroissement incessant des

dépenses de cette catégorie, vous avez été dans la nécessité de voter, aux budgets de 1844 et 1846, deux centimes prélevés sur les centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, et qui ont ajouté aux ressources ordinaires une somme de près de 4 millions. Malheureusement le mouvement ascendant des dépenses ordinaires ne s'est pas arrêté, et nous avons à vous signaler un état de choses qui obligera sans doute, dans un avenir prochain, à recourir à de nouvelles ressources.

Le rapport de votre dernière Commission établissait que le déficit constaté d'après le résumé des budgets départementaux, s'élevait en 1845, pour les dépenses ordinaires de la première section, à 2,411,029 fr.; en d'autres termes qu'il avait fallu emprunter cette somme aux centimes facultatifs pour couvrir les dépenses ordinaires. En prévision de cette situation qui ne pouvait que s'aggraver aux budgets départementaux de 1846, vous avez voté un centime pour accroître les ressources de ce service.

Voici quel est, d'après les budgets de 1846, le résumé de la situation.

Nous avons dit que le déficit constaté de 1845 était de.....	2,411,029 f.
Que le centime accordé et prélevé sur les centimes généraux sans affectation s'élevait à.....	1,920,440
Le déficit non couvert ne devrait donc plus être que de.....	490,589

Mais vous allez juger quel est l'accroissement continu des dépenses de cette catégorie, et quelle sera prochainement la situation à laquelle il faudra nécessairement porter remède.

67 départements ont emprunté à leurs centimes facultatifs pour l'entretien de leurs routes départementales.....	1,802,799 f.
11, dont 6 des 67, ont dû inscrire à la deuxième section l'excédant de leurs dépenses des enfants trouvés pour une somme de.....	63,011
6, appartenant tous aux 67, ont également reporté à la deuxième section l'excédant de leurs dépenses des aliénés, s'élevant à.....	24,650
Ensemble.....	1,890,460

D'où suit que 14 départements seulement ont pu couvrir leurs dépenses ordinaires avec les seules ressources affectées à la première section de leur budget, et que dans le cours d'une seule année leur insuffisance s'est accrue de 1,400,000 fr. Si la même progression devait s'établir dans la fixation des dépenses des budgets départementaux de 1847, il faudrait que les conseils généraux imputassent 3,800,000 fr. sur les ressources de la deuxième section. Cette situation, qui menace de s'aggraver par suite de l'achèvement successif des routes départementales, qui vont passer à la charge du fonds d'entretien, doit fixer l'attention de MM. les Ministres de l'intérieur et des finances, car il sera bientôt nécessaire de demander au Trésor de nouvelles ressources. Malheureusement on peut craindre que le dernier mot sur cette question ne soit pas dit, lorsque toutes les routes départementales en construction seront arrivées à l'état d'entretien; car on peut justement appréhender que les dépar-

tements n'aient pas, faute de ressources, appliqué à leurs routes tous les fonds qu'il eût été utile d'y consacrer pour éviter leur dépérissement, et que, sous l'apparence d'une satisfaisante viabilité, elles ne cachent une détérioration considérable et prochaine, que le fonds ordinaire d'entretien serait insuffisant à prévenir.

Comment remédier à un état de choses qui menace, nous le répétons, prochainement et gravement l'équilibre des budgets départementaux? Faudra-t-il, par continuation, faire périodiquement un emprunt aux centimes centralisés, ou élever, selon leur degré d'utilité générale, un certain nombre de routes départementales au rang des routes royales? Rectifiant la loi du 10 mai 1838, faudra-t-il modifier le classement des dépenses ordinaires pour mettre à la charge de l'État quelques unes de celles qui ont le caractère d'un intérêt général, et particulièrement les dépenses des prisons, ou enfin demandera-t-on quelques centimes à l'impôt? Nous ne prononçons pas, nous ne voulons qu'indiquer les ressources plus ou moins réalisables qui se présentent naturellement à l'esprit, pour que MM. les Ministres auxquels ces questions se recommandent, en fassent l'objet de leurs méditations.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

CHAPITRE PREMIER.

Personnel de l'Administration centrale.. 534,450 fr.

Monsieur le Ministre réclame deux augmentations à ce chapitre, l'une de 6,000 fr., pour la création de quatre employés au bureau des manufactures pour le service des brevets d'invention, et 1,800 fr. pour accroître de deux le nombre des garçons de bureau.

La loi du 5 juillet 1844, dit M. le Ministre, a eu pour effet de multiplier les demandes de brevets d'invention dans une telle proportion, que le personnel qui était attaché au bureau duquel ressort ce service ne peut plus suffire à l'expédition des affaires. L'accroissement de quatre employés nous a paru quelque peu considérable ; mais M. le Ministre insiste, en déclarant que le service serait en souffrance si ce nombre ne lui était pas accordé. Nous nous rendons à ce motif, car quel que soit notre désir de réaliser des économies, les Chambres doivent vouloir avant tout que le service soit assuré. Toutefois, ce que nous croyons devoir faire remarquer en vous proposant d'allouer le crédit, c'est que, avant d'incorporer ces quatre nouveaux employés dans le cadre réglementaire, il nous paraîtrait nécessaire de laisser à la loi le temps de produire ses effets. Peut-être est-il arrivé que beaucoup d'inventions qui remontaient à des époques plus ou moins éloignées, et pour lesquelles on ne voulait pas faire les avances du brevet, n'ont vu le jour que par suite des facilités introduites dans la loi nouvelle. Nous

soumettons cette observation à M. le Ministre, pour qu'au besoin il en fasse son profit.

Nous vous proposons également d'allouer les 1,800 fr. demandés, en faisant remarquer toutefois que le personnel du service intérieur, porté ainsi à trente personnes, peut paraître considérable dans un ministère qui ne compte que 143 employés. Mais nous ne nous sommes pas arrêtés à cette considération, parce que les dispositions intérieures doivent être consultées préférablement au nombre des personnes à servir.

CHAPITRE III.

Subventions aux caisses des traitements.

Crédit demandé.....	108,000 fr
Réduction proposée....	50,000
Reste.....	58,000

Deux crédits distincts sont demandés :

L'un de 28,000 fr. pour subvenir à l'insuffisance de la caisse de retraites, des employés du ministère ;

L'autre de 80,000 pour insuffisance de celle des haras royaux et écoles vétérinaires.

Nous n'avons pas de réduction à vous proposer sur la première allocation ; mais il n'en est pas ainsi de la seconde, qui nous paraît dépasser d'une somme importante les nécessités de la caisse des retraites à laquelle on propose de l'appliquer; c'est ce que nous allons vous démontrer avec quelques chiffres.

Le 1er janvier 1846 il restait en caisse. 33,235 fr.
Les retenues et le dernier terme de la subvention à recevoir sur 1845 s'é-

Report.....		33,235 fr.
lèvent à.....		27,500
Les retenues de 1846, à..	30,500 fr.	110,500
La subvention accordée pour la même année, à	80,000	
Ressources pour 1846..		171,235
Dont à déduire les payements suivants :		
Dernier trimestre des pensions de 1845.....	24,000 fr.	121,000
Pensions de l'année entière de 1846.....	97,000	
Excédant à reporter sur 1847.....		50,235
Retenues de 1847.....	30,500 fr.	60,500
Subvention proposée par la Commission.....	30,000	
Total des ressources de 1847.....		110,735
Pensions pour l'année entière de 1847		97,000
Excédant.....		13,735

Ainsi, la Chambre le voit, une subvention de 30,000 fr. est plus que suffisante pour satisfaire aux nécessités de la caisse des retraites des employés, des haras et des écoles vétérinaires, puisqu'il résulte des chiffres incontestés que nous venons d'établir, qu'il y aurait un excédant de 13,735 fr. qui pourrait, au besoin, subvenir au paiement de nouvelles pensions à concéder au-delà des extinctions; nous vous proposons donc de réduire de 50,000 fr. le crédit subventionnel de 80,000 fr. demandé.

CHAPITRE IV.

Ecoles vétérinaires et Bergeries.

Crédit demandé.....	689,500 fr.
Réduction proposée.....	2,000
Reste.....	687,500

Deux propositions nouvelles ressortent des chiffres de ce chapitre : la première est une augmentation de 6,000 fr., pour porter le traitement du directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, de 6 à 8,000 f. et de deux directeurs des écoles de Lyon et de Toulouse, de 5 à 7,000 fr.; la seconde est une augmentation de 2,000, pour élever les traitements des professeurs adjoints au même taux que ceux des professeurs titulaires.

Sur le premier point, quelque peu disposée que fût votre Commission à vous proposer d'élever des traitements, elle ne pouvait pas méconnaître deux choses : la première, c'est que les hommes qui ont été appelés à la direction des écoles, étant à la tête de la science de la médecine vétérinaire, et pouvant trouver dans l'exercice de cette profession un moyen beaucoup plus lucratif d'appliquer cette science, étaient disposés à résigner leurs fonctions si leur position n'était pas améliorée, la seconde, c'est qu'ils joignent à leur qualité de directeur, celle de professeur, car chacun d'eux est chargé d'une chaire sans rétribution. Ces deux considérations, vous le comprendrez, étaient de nature à agir sur nos esprits; nous avons voulu que nos écoles vétérinaires conservassent ces hommes d'élite, qui sont la meilleure garantie que le niveau des études sera maintenu, et que le pays retirera tout le profit qu'on s'est promis de cette utile institution. Nous sommes moins favorables à la seconde proposition d'élever les traitements des professeurs adjoints au même taux que ceux des professeurs en titre; en d'autres termes, de supprimer les professeurs adjoints pour n'avoir que des professeurs titulaires.

Dans l'état actuel, il existe :

A Alfort, quatre professeurs à 4,000 fr. et un

professeur adjoint à 2,800 f.; à Lyon, trois professeurs à 3,000 fr. et un professeur adjoint à 2,600 f.; à Toulouse, trois professeurs à 3,000 fr. et un professeur adjoint à 2,600 fr.

Les trois professeurs de clinique reçoivent en outre une indemnité de 1,000 fr. chacun, indemnités qui, pour le dire en passant, ont été introduites au budget de 1843, sans que les Chambres en fussent averties autrement que par leur inscription dans un tableau annexe, et en supprimant le traitement des aumôniers. Il s'agit donc d'allouer 1,200 fr. de plus au professeur adjoint d'Alfort, et 400 à chacun des deux professeurs adjoints de Lyon et de Toulouse. Ces sommes sont peu importantes en elles-mêmes, mais ce n'est pas au seul point de vue de l'économie que nous vous proposons de ne les pas accorder. Il nous semble utile de maintenir sous cette dénomination une seconde classe de professeurs, afin d'entretenir ce zèle, cette émulation qui doit trouver plus tard sa récompense dans le titre et le traitement de professeur, lorsque survient une vacance; c'est, en quelque sorte, comme dans les collèges royaux, des professeurs de second ordre; nous vous proposons donc de ne pas allouer l'augmentation de 2,000 fr. demandée.

Avant de terminer ce qui est relatif à l'enseignement dans ces écoles, nous ne saurions passer sous le silence un fait qui se passe au ministère de l'agriculture et du commerce, pour la création des chaires dans les écoles vétérinaires; on ne croit pas, à l'imitation de M. le Ministre de l'instruction publique, devoir consulter les Chambres sur l'utilité d'une chaire, et obtenir le crédit d'institution. On prend une décision qui crée une chaire, on

trouve dans le crédit du chapitre le moyen de faire un petit traitement à un professeur adjoint, et voilà une chaire constituée. Quoique le fait auquel nous faisons allusion remonte à quelques années, et que M. le Ministre nous l'ait loyalement fait connaître lui-même, nous n'en devons pas moins déclarer que nous n'admettons pas cette manière de procéder; il importe qu'au ministère de l'agriculture et du commerce, on se conforme à ce qui se pratique dans les autres ministères, et que commande le double intérêt de l'enseignement de nos écoles et du Trésor.

CHAPITRE V.

Encouragements à l'agriculture. 1,000,000 fr.

Tout le monde commence à comprendre, en France, l'influence que doit exercer sur le bien-être individuel, par conséquent sur la prospérité générale du pays, le développement de notre agriculture; le mouvement est imprimé : chacun, dans sa sphère d'action, veut concourir à assurer ce grand résultat; partout, quoique avec des succès divers, le cultivateur et l'agronome font de louables efforts pour appliquer les meilleures méthodes d'assolement et d'amendement des terres, pour étendre et améliorer l'élève du bétail. Partout se forment des écoles, des comices, des sociétés d'agriculture, pour répandre l'instruction et seconder, encourager et diriger ces efforts; les conseils généraux de département, les conseils municipaux, les soutiennent de leurs allocations. Le conseil général et la société royale d'agriculture, placés près du Ministre, lui en exposent les besoins; enfin, le Gouvernement et les Chambres, par de

larges subventions et une législation sagement protectrice, apportent un concours efficace à ce grand et respectable intérêt agricole. Tout participe donc, nous le répétons, à ce mouvement général qui porte instinctivement les esprits vers ce puissant élément de la richesse publique. Aussi est-il permis d'espérer que tant de volontés persévérantes, soutenues par la grandeur et l'importance du but qu'elles se proposent, permettront de l'atteindre. C'est dans cette situation que le Gouvernement vous propose d'élever le crédit ordinaire d'encouragements à l'agriculture, de 900,000 fr. à 1 million. Vous croirez facilement que nous ne nous faisons aucune violence pour vous inviter à l'accueillir, et nous espérons avec confiance que vous souscrirez à cette proposition. Nous n'avons pas la prétention de prescrire à M. le Ministre à qui est confiée la direction de ce département, l'emploi qu'il doit faire de ce crédit, c'est-à-dire, vers quelle partie de l'industrie agricole et dans quelles proportions il doit plus particulièrement porter les encouragements; les besoins de l'agriculture sont aussi divers que variables; une grande latitude nous paraît donc devoir lui être laissée sous sa responsabilité, et le contrôle des Commissions de finances qui doivent toujours arrêter leur attention sur l'emploi qui est fait annuellement de ces fonds. Avons-nous besoin de dire que si ce crédit ne nous paraît pas excessif s'il est judicieusement employé, il serait toujours trop considérable, si l'intelligence des véritables besoins ne présidait pas à sa distribution; c'est donc une question d'application. Quelle que soit l'opinion que nous venons d'émettre sur la latitude que nous devons laisser à M. le Ministre sur ce

point, nous devons exprimer le désir qu'à l'avenir, et conformément à ce qui se pratique dans tous les budgets des autres départements ministériels, le crédit de ce chapitre soit divisé et réparti entre les différents paragraphes qui le composent, dans les proportions que l'expérience et les faits peuvent déterminer. M. le Ministre comprendra que la nature des choses et la faculté de se mouvoir dans le chapitre, ne peuvent pas gêner son action, mais qu'il y a, dans ce détail, des indications qui permettent de se rendre compte, d'une manière approximative, de l'emploi présumé du crédit.

Nous ne terminerons pas ce qui est relatif à cet important chapitre, sans recommander à l'attention de l'Administration les vœux qui ont été formulés par le Conseil général de l'agriculture, dans sa session de décembre dernier, sur les questions qui touchent aux intérêts les plus puissants de l'industrie agricole, et qui nous ont été soumis; ils nous ont paru dignes de toute la sollicitude de M. le Ministre, et dictés par des opinions sages et éclairées

CHAPITRE VI.

Haras et dépôts d'étalons..... 2,040,000 fr.

Ce chapitre, dont nous avons à examiner la dotation, est également l'un des plus importants de ce ministère, car il touche aux intérêts les plus considérables de ce pays, et, en effet, l'agriculture, l'industrie des transports dans ses différentes branches, les divers services de la guerre, etc., réclament également la propagation et l'amélioration de la race chevaline. Ce double but, que tout le monde se propose, et le Gouvernement d'abord, car c'est

son devoir, doit être poursuivi avec persévérance. Pour l'atteindre, il faut évidemment plusieurs choses : de l'argent, un système et de l'unité dans son application. On ne reprochera pas aux Chambres de s'être montrées parcimonieuses en ce qui concerne le service des haras et des dépôts d'étalons ; jamais elles n'ont refusé ni réduit les crédits ; elles en ont souvent, et avec raison, critiqué l'emploi. Il faudrait remonter bien loin pour trouver une dotation annuelle inférieure à deux millions, car il ne faudrait pas s'arrêter au seul chiffre de 1,500,000 fr. inscrit, il y a dix ans, dans nos budgets. A cette époque, l'administration des haras percevait directement, et utilisait tous les produits divers qui s'élevaient à plus de 500,000 fr. En 1846, ce crédit s'élève à 2,240,000 fr. Enfin on demande, pour 1847, 2,340,000 fr., c'est-à-dire 100,000 fr. de plus. Nous ne les refusons pas, car nous ne croyons pas que cette somme soit trop considérable pour poursuivre la solution de cette double proposition, le perfectionnement des races et l'accroissement de la production ; mais nous vous dirons bientôt à quelles conditions nous vous proposons de les accorder. Nous venons de dire que les Chambres avaient, à notre avis, critiqué plusieurs fois avec raison l'application des crédits ; et en effet, lorsque tout le monde était d'accord sur ce point, que tous les efforts de l'administration des haras devaient tendre à concentrer en ses mains le plus grand nombre des meilleurs animaux reproducteurs, pour satisfaire à tous les besoins du pays, on était arrivé, il y a quelques années, après tous les sacrifices imposés au Trésor, et que nous venons de rappeler, à ne posséder, dans tous nos

établissements, que 956 étalons, dont une partie notable était parvenue à l'état de réforme.

L'opinion qui semblait prédominer alors dans l'administration des haras était que les établissements du Gouvernement étaient seuls capables de fournir les types reproducteurs; l'expression de cette pensée se manifestait, en 1843, par l'entretien de 112 juments poulinières et 149 pouliches et poulins dans les haras du Pin, de Rosières, de Pompadour et du dépôt d'Arles. C'est alors que vous crûtes utile de prescrire des mesures propres à réduire l'élevage dans ces établissements, pour porter la plus grande somme possible sur deux natures de dépenses qui conduisaient au même but, encourager l'industrie de l'élevage et acheter le plus grand nombre possible d'étalons. Et en effet, encourager l'élevage d'une manière efficace par des courses publiques, des primes aux juments et aux étalons approuvés, c'était faciliter à l'administration des haras le recrutement de ses étalons. Cette pensée a-t-elle été suffisamment comprise? s'est-elle manifestée dans les faits? Nous ne la pensons pas; nous croyons en trouver la preuve dans les résultats qui nous sont produits. Voici quel a été, dans les deux dernières années, l'emploi du fonds d'encouragement pour ce qui concerne les primes :

En 1844,	40,101f 66c	pour 277 étalons approuvés.	
1845,	48,060 «	— 336	—
1844,	19,875 «	pour 96 juments primées.	
—	24,500 «	en concours publics.	
1845,	22,150 «	pour 108 juments primées.	
—	27,500 «	en concours publics.	

Ainsi, en résumant toutes les primes, on trouve

qu'en 1844, sur un crédit de 120,000 fr., on n'a distribué que 84,776 fr. 66 c., et, en 1845, sur un crédit de 110,000 fr., il n'a été utilisé que 97,710 fr. Nous entendons les objections qu'on présentera ; on dira : On ne devait pas accorder de primes aux étalons ou aux juments qui ne réunissaient pas les conditions et les qualités qui devaient déterminer la concession de la prime. A cela nous répondrons deux choses : d'abord, que nous avons quelques raisons de craindre qu'on ne se soit montré extrêmement sévère dans les conditions d'admission à la jouissance des primes ; en second lieu, qu'une trop grande parcimonie a présidé à leur distribution ; en effet, si l'on cherche la moyenne des primes accordées aux étalons approuvés, on trouve qu'elle a été, en 1844, de 145 fr., et qu'en 1845, elle est descendue à 143 fr. pour les juments ; la moyenne a été de 207 fr. en 1844 et de 205 fr. en 1845.

Pour qui sait quelles sont les chances attachées à l'élevage du cheval, pour qui connaît les soins et les dépenses que réclame particulièrement l'éducation des chevaux de sang, il sera facile de comprendre que personne ne peut être tenté, avec de pareils encouragements, de se livrer à ce difficile et dispendieux élevage ; ce serait donc, à notre avis, manquer le but qu'on se propose, celui de multiplier les étalons approuvés qui doivent seconder l'administration des haras dans le travail de la reproduction et de l'amélioration des races, et priver l'administration elle-même des ressources qu'elle doit se procurer dans le pays en types régénérateurs, que de renfermer les primes aux étalons approuvés, qui ne sont que des indemnités annuel-

les, dans des limites aussi restreintes. S'il nous est permis d'exprimer toute notre pensée, nous dirons que nous sommes disposés à croire que l'esprit qui dirige l'administration des haras est peu favorable au système qui tend à développer la production par le concours des étalons de l'industrie privée, et qu'elle croit qu'elle seule peut et doit posséder et produire les types régénérateurs, ce qui expliquerait, d'une part, les difficultés qu'elle oppose à la concession de la prime, et de l'autre, la faiblesse de ces primes lorsqu'elles sont accordées. On peut donc regretter que la pensée de vos précédentes Commissions et de la Chambre n'ait pas été suffisamment comprise. Jusqu'à ce jour, la spécialité du chapitre a laissé à M. le Ministre un droit qu'il a pu exercer librement dans la limite de son crédit; le vôtre est de spécialiser la dépense pour mieux assurer l'exécution de ce que vous croyez utile à l'intérêt du service; et le moyen qui s'offre naturellement, c'est de former deux chapitres, c'est ce que nous vous proposons. Le premier, en conservant son chiffre et son titre, comprendrait les dépenses du personnel central, du personnel et du matériel des établissements et des objets divers. Le second, sous le *N° 6 bis* et le titre de *Remontes et encouragements à l'industrie particulière*, serait consacré spécialement à ces deux dépenses, dont nous aurons bientôt à vous indiquer les chiffres.

M. le Ministre propose des augmentations qui s'élèvent à 101,800 francs répartis entre les divers articles du chapitre 6, en tenant compte d'une petite réduction de 1,800 francs qu'il opère sur les objets divers. Nous avons dit, il y a peu d'instants, que nous ne refusions pas d'accorder cet accrois-

sement de crédit ; mais nous proposons de lui donner, pour une partie, une autre application. Nous croyons que le crédit actuel de 110,000 fr. pour les encouragements à l'industrie particulière, sous forme de primes aux juments et aux étalons approuvés, est complètement insuffisant, et nous sommes d'avis d'y affecter une partie de la somme proposée en augmentation au crédit du chapitre, parce que nous croyons fermement que le but qu'on se propose ne sera atteint qu'à condition d'encourager d'une manière efficace l'éducation des races précieuses nécessaires à la reproduction. M. le Ministre objecte, contre le déplacement, que nous vous proposons, d'une partie du crédit, qu'il a sollicité cette augmentation pour subvenir aux dépenses d'entretien de nourriture en raison de l'accroissement du nombre des étalons.

Nous admettons l'objection ou plutôt la justification de la demande dans une certaine limite, mais sous le bénéfice de deux observations : la première, c'est que les états qui sont successivement produits tous les ans à vos Commissions n'ont plus aucune concordance aussitôt qu'on veut les rapprocher pour les comparer ; la seconde, c'est que l'augmentation de 77,600 fr., demandée sur l'article du matériel des établissements, ne semble pas porter sur les frais de nourriture des animaux, puisque, quand on compare cet article à celui du budget de 1844, on trouve qu'à cette dernière époque on demandait pour cette partie de la dépense 620,000 fr., et qu'on ne demande en 1847 que 625,000 fr. A laquelle de ces deux époques faisait-on donc erreur dans l'évaluation de la dépense ?

—Quoi qu'il en soit de ces observations critiques,

nous sommes disposés à penser que l'accroissement dans le nombre des étalons, compensé en partie par une réduction dans le nombre des juments, poulains et pouliches, laissera encore une augmentation d'animaux dont nous devons tenir compte pour accorder une partie notable du crédit demandé en augmentation pour 1847, et pour l'entretien de cet excédant; sur ce point les propositions budgétaires élèvent de 82,600 fr. le crédit ordinaire. Nous croyons pouvoir, sans aucun inconvénient pour le service, en retrancher 25,000. pour accroître d'une pareille somme le fonds des encouragements à l'industrie particulière. Nous appuyons cette transposition, d'abord sur ce que nous croyons ce dernier fonds insuffisant pour l'emploi mieux entendu que nous croyons devoir prescrire; puis parce que nous pensons que la dépense du matériel des établissements a été largement calculée; enfin, parce que nous croyons que de nombreuses et utiles réformes, qui sont commandées dans un intérêt bien entendu du service de la monte, feront descendre la moyenne des étalons entretenus en 1847 dans les établissements du Gouvernement. Sans doute, il est utile d'accroître le nombre des étalons pour pouvoir multiplier les stations; mais entre ces deux questions du nombre et du choix, il n'y a pas à balancer, et il nous paraîtrait plus utile, dans l'intérêt de l'amélioration des races, d'employer le crédit de 492,000 fr. consacré aux achats d'étalons, à doter nos dépôts d'animaux de choix, et en plus grand nombre, de pur sang, que de les peupler d'étalons qui n'agiraient pas sur la régénération des espèces; cette dernière observation nous est dictée par l'examen que nous avons fait de l'état des achats exécutés en 1845, et d'après lequel

nous trouvons que, sur 117 étalons provenant de cette remonte, 15 seulement sont de pur sang.

Faisant application de tout ce qui précède à la répartition du crédit général de 2,340,000 fr. demandé pour le service des haras et dépôts d'étalons, nous proposons de former et de doter le chapitre VI comme suit :

Personnel central.....	70,000 fr.
Personnel des établissements...	419,200
Matériel des établissements.....	1,004,600
Objets divers.....	4,200
	1,498,000

Cette première partie ne subira donc qu'une réduction de 25,000 fr. au profit du chapitre 6 *bis*, qui sera ainsi composé et crédité :

Encouragements à l'industrie particulière :

Courses publiques de chevaux.	210,000	350,000
Primes aux juments.....	75,000	
Primes aux étalons approuvés.	65,000	

REMONTES.

Achats d'étalons.....	492,000
	842,000

Ce qui forme un total égal au crédit de 2,340,000 fr. demandé au chapitre 6. Cette répartition nous paraît satisfaire, quant à présent, dans une juste mesure, aux exigences du service.

Il nous reste à faire remarquer, avant de quitter ce chapitre, que, contrairement à ce qui est pratiqué pour tout ce qui est relatif aux divers services de ce ministère, on ne trouve nulle part, dans les détails qui suivent ce budget, la division des traitements des inspecteurs généraux et des préposés des remontes; ces traitements sont confondus avec

les frais de tournées. Si cette division eût existé, les Chambres auraient pu s'apercevoir que, auprès de trois inspecteurs généraux, on a d'abord créé un adjoint à l'inspection avec un traitement qui s'est successivement élevé à 4,000 fr., puis à 6,000, et que aujourd'hui il est inspecteur général en pied à 8,000 fr. Nous regrettons que M. le Ministre ait ainsi méconnu le droit des Chambres de prononcer sur les traitements. Nous demandons qu'à l'avenir ces traitements apparaissent au budget dégagés des frais de tournées. . . . .

CHAPITRE VIII.

Encouragements au commerce et aux manufactures, publication de brevets d'invention, travaux statistiques . . . . . 264,000 fr.

Quoique la Commission n'ait à faire aucune proposition de réduction sur le crédit dont est doté ce chapitre, l'examen dont il a été l'objet doit donner lieu à quelques recommandations. Et d'abord elle doit rappeler les justes observations présentées par vos précédentes Commissions au sujet de la dépense occasionnée par l'entretien de quelques élèves appliqués à l'étude de la haute horlogerie. Nous disons avec elle, que, s'il avait paru utile, il y près de quinze ans, de consacrer annuellement une certaine somme à former des sujets propres à répandre en France cette utile industrie de la haute horlogerie qui intéresse également la science et la navigation, les résultats obtenus ne nous paraissent pas en rapport avec les sacrifices considérables que l'État s'est imposés, puisque, en effet, l'éducation des cinq élèves, qui en quinze ans seron sortis de ces ateliers, aura coûté plus de 120,000 fr. au Trésor. Nous croyons donc, avec nos prédéces-

seurs, qu'un pareil état de choses ne peut pas être continué. M. le Ministre, qui a compris ces justes observations, a l'intention de s'adresser au comité consultatif des arts et manufactures, pour savoir qu'elle direction nouvelle et plus productive on pourrait donner à ces études. Nous n'avons pas la prétention d'indiquer à la Chambre ce qu'elle devra faire lorsqu'elle sera consultée sur l'utilité de continuer l'expérience ; ce que nous demandons, c'est qu'il ne soit pris aucun nouvel engagement lorsque expireront ceux qui doivent prendre fin en 1846 et 1847, avant que la Chambre n'ait statué. Ce n'est pas sans quelque surprise que nous avons lu à l'article qui concerne cette dépense une nouvelle rédaction qui aurait pu autoriser implicitement une nouvelle dépense si elle avait échappé à notre attention ; on y lit en effet, au lieu de la simple indication de : *Ateliers de haute horlogerie*, énoncée dans les budgets précédents, cette nouvelle rédaction : *Ateliers de haute horlogerie et d'horlogerie ordinaire, etc.* Nous admettons que, dans l'intérêt du perfectionnement des instruments de précision, on ait pu imposer des charges au Trésor dans des limites déterminées ; mais nous ne comprendrions pas des encouragements à l'industrie de l'horlogerie ordinaire qui n'a pas besoin d'être excitée et soutenue par les fonds de l'État ; nous protestons donc contre toute dépense de cette nature.

Au moment où M. le Ministre du commerce vient d'appeler près de lui les membres des trois conseils généraux de l'agriculture et du commerce, et des manufactures, pour les consulter sur quelques unes des questions d'intérêt général qu'il

s'agit de résoudre et sur les autres besoins du pays dont ils sont les organes, il a paru à votre Commission qu'il serait utile de faire distribuer aux Chambres les procès-verbaux des séances générales des trois conseils réunis et le résumé des vœux exprimés par chacun des trois conseils dans leurs réunions particulières; il nous a semblé qu'il y avait un véritable profit pour les pouvoirs qui peuvent être appelés à statuer en dernier ressort sur ces questions, à consulter l'opinion controversée de ces hommes distingués qui ont traité ces matières, et à connaître quels sont les besoins et les vœux exprimés au nom des plus grands intérêts du pays par des organes si bien placés pour les connaître.

M. le Ministre demande de porter à 100,000 fr. le crédit nécessaire pour les achats de documents sur la législation commerciale, le commerce, l'industrie, et la traduction, l'impression et la distribution de ces documents, les enquêtes et missions, les achats d'échantillons, etc. C'est une augmentation de 16,000 fr. que nous ne contestons pas, car tout ce qui peut contribuer à éclairer le pays sur tout ce qu'il a intérêt à connaître dans ses rapports avec l'étranger, est d'une extrême utilité pour le mettre en garde contre des erreurs et des mécomptes; avons-nous besoin de dire aussi que l'étude des moyens d'échange et les missions dirigées vers ce but peuvent avoir d'excellents résultats? Nous n'avons sur ces divers points que deux choses à recommander, c'est de puiser toutes les informations à des sources certaines, et de confier les missions aux hommes les plus capables de les bien comprendre et de les bien exécuter.

L'attention de vos Commissions et des Cham-

bres est souvent ramenée sur les travaux statistiques; elles se demandent souvent, surtout, quelle confiance elles peuvent avoir dans les statistiques agricoles, que tous les esprits observateurs ont intérêt à consulter pour en faire la base de leur opinion dans une foule de questions économiques; malheureusement elles sont forcées de reconnaître qu'elles sont inexactes en beaucoup de points. Nous sommes, il est vrai, obligés de déclarer que la solution de ce problème n'est pas sans difficulté, car les fonctionnaires que leur position appellerait naturellement à fournir les plus précieux renseignements, n'ont pas l'aptitude spéciale ou ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire à la réunion des éléments qui doivent concourir à ce grand travail. Pourquoi ne dirions-nous même pas qu'il existe encore de ces fonctionnaires, des propriétaires et des cultivateurs, que des préjugés et une intelligence étroite, portent à refuser ou à dénaturer toutes informations demandées dans un intérêt qu'ils ne comprennent pas? Il ne faut cependant pas désespérer d'arriver à d'autres résultats à mesure que les lumières pénètreront dans nos campagnes et que des institutions qui se propagent si utilement partout pour le développement de notre agriculture feront comprendre cet intérêt; nous croyons même que M. le Ministre pourrait consulter avec profit, pour ces données statistiques, les sociétés d'agriculture déjà fondées dans un grand nombre de départements; il comprendra mieux que nous, qu'en cette matière, autant les statistiques exactes peuvent être utiles, autant elles sont funestes quand elles manquent d'exactitude; son at-

tention ne saurait donc être trop éveillée sur ce point.

CHAPITRE XII.

Entretien des établissements thermaux et subventions..... 250,000 fr.

Votre dernière Commission faisait remarquer que deux crédits qui avaient une affectation distincte, en se trouvant réunis dans un même chapitre, devaient se causer un mutuel préjudice, ou bien que l'un des deux devait se trouver sacrifié à l'autre, ce que les faits accomplis démontraient suffisamment, puisque les établissements thermaux appartenant à l'État avaient absorbé, en 1843, 32,500 fr., et 40,000 fr. en 1844, sur la subvention de 60,000 fr., attribuée aux établissements particuliers. La Commission avait dès cette époque manifesté l'intention d'opérer la séparation de ces deux crédits pour en former deux chapitres; elle ne s'arrêta que devant l'observation de M. le Ministre, que ce n'était là qu'une situation passagère et que le fonds de subvention serait prochainement rendu à sa destination. Nous avons dû consulter de nouveau les faits; ils nous ont appris que 24,500 fr. seule avaient été partagés, en 1845, entre 6 établissements; 35,500 fr. ont donc été détournés de cette affectation pour subvenir aux frais d'entretien des établissements appartenant à l'État. M. le Ministre, en agissant ainsi, a usé d'un droit qui lui appartenait, c'était même un devoir, car, avant tout, le service qui est sous sa direction devait être assuré. Cet état de choses, qui paraît devoir passer à l'état normal, doit-il être accepté par les Chambres? Nous ne l'avons pas pensé, surtout en présence des

explications données par M. le Ministre, et desquelles il a paru ressortir pour votre Commission, qu'une partie des dépenses qui ont occasionné cet emprunt fait au fonds de subvention, ont un caractère permanent qui perpétuerait cette situation. Il est regrettable qu'en présence des besoins qui se manifestent et qui rendent insuffisant le crédit ordinaire de 190,000 fr., M. le Ministre n'ait pas réclamé un complément qu'il reconnaît indispensable. Pour nous, la première question que nous avions à nous poser à nous-mêmes et à résoudre, c'était de savoir si ce chiffre de subvention de 60,000 fr. avait été posé au hasard, s'il était indifférent qu'il fût réduit à 20,000 fr., en un mot si le crédit de 60,000 fr. était trop considérable. En matière de subventions, vos Commissions de finances ne sont pas ordinairement faciles, et elles ont peut-être raison, car sur ce terrain la pente est facile et elles doivent souvent mettre le frein; mais pour des établissements de cette nature, qui intéressent la santé publique, qui n'appartiennent pas seulement à des particuliers, mais aussi à des communes pauvres, qui sont souvent par leur position soumis à des accidents graves, et lorsque par des subventions intelligemment distribuées on peut coopérer à leur développement et en assurer le bénéfice gratuit à la classe pauvre, nous croyons qu'on peut se montrer un peu plus facile, lorsque surtout nous considérons qu'il existe en France vingt établissements thermaux appartenant à des départements, des communes ou des particuliers. Décidés donc à leur accorder le bénéfice de cette subvention que M le Ministre reconnaît pouvoir être utilement employée, nous vous proposons

d'en former un chapitre sous le n° 12 *bis*, et le titre de subvention aux établissements d'eaux minérales dont l'État n'est pas propriétaire, ainsi :

Le chapitre XII, *Entretien des établissements thermaux*, serait doté de 190,000 f.

CHAPITRE XII *bis*.

Subvention aux établissements d'eaux minérales dont l'État n'est pas propriétaire, 60,000 f.

Nous espérons que vous accepterez cette proposition : nous ne méconnaissons pas que le crédit du premier de ces chapitres pourra devenir insuffisant ; ce sera à M. le Ministre d'aviser.

CHAPITRE XIII.

Etablissements et services sanitaires. Encouragements à la vaccine	349,500 fr.
Réduction proposée	10,000
Reste	339,500 fr.

Nous voici de nouveau en présence d'une des plus importantes questions que l'époque actuelle soit appelée à résoudre, question longtemps agitée, sur laquelle une terreur aveugle a pu seule entretenir la controverse, et qui nous paraît bien près de sa solution si les Chambres manifestent hautement l'intention de l'obtenir ; on comprend que nous voulons parler du régime des quarantaines. On n'attend sans doute pas de nous que nous développions les théories à l'aide desquelles la science a combattu les erreurs qui ont longtemps prévalu sur le principe de la contagion de la peste de l'Orient, ni que nous rappelions toutes les expériences qui ont été faites pour détruire les préjugés

qu'entretenait une aveugle crédulité en matière de communication et de contact des hommes et des choses. Si nous avions besoin de nous appuyer sur des autorités, nous invoquerions l'opinion des corps savants de la France et de l'Europe. La Chambre aura gardé le souvenir de l'opinion qui s'est manifestée dans son sein sur cette question lors de la discussion, dans votre dernière session, de cette partie du budget que nous examinons ; elle n'aura pas oublié que cette opinion s'est révélée dans l'adoption d'un amendement peu important, quant au retranchement qu'il opérait sur le crédit, mais significatif comme expression du désir de la Chambre de voir cesser un état de choses dommageable pour tous nos intérêts dans la Méditerranée. Une année s'est écoulée depuis cette époque, et rien n'est changé dans le régime sévère des quarantaines pour les provenances de l'Orient. Aujourd'hui, comme il y a un an, quels que soient l'état sanitaire du lieu de départ des navires et la santé de leur équipage au moment de l'arrivée, et quelle qu'ait été la durée des voyages, ils restent soumis, pour les bâtiments les plus favorisés, c'est-à-dire les paquebots-postes, à des quarantaines de

9 jours pour le régime de la patente nette ;
12 à 14 — de la patente suspecte ;
14 à 17 — de la patente brute ;

et qui s'élèvent, pour les bâtiments marchands, à 12, 15 et 21 jours. Un pareil état de choses peut-il être maintenu ? N'est-il pas temps d'affranchir notre navigation d'entraves qui nuisent à son développement, qui la privent des légitimes avantages que notre position sur la Méditerranée doit lui assurer ? N'est-il pas temps, enfin, de faire

cesser pour les voyageurs et les équipages cette inutile captivité, ces privations qui l'accompagnent et ce régime que prescrivent des règlements sanitaires qui appartiennent à d'autres temps, et qu'on pourrait croire, en quelques points, empruntés à des siècles barbares.

La France, qui, la première, a ouvert sur ce grand lac méditerranéen ces rapides voies de communication qui vont porter dans le Levant la civilisation européenne, qui doivent multiplier nos rapports commerciaux et faciliter nos relations politiques avec tous les États qui descendent à cette mer, la France, disons-nous, serait-elle condamnée à voir disparaître pour elle, et au profit des autres nations, tous les avantages que devaient lui assurer cette pensée civilisatrice pleine d'avenir, et surtout ceux que lui réserve son admirable position? Nous ne le pensons pas. Elle ne peut pas assister, immobile, à ce mouvement qui s'opère autour d'elle; elle ne peut pas, elle ne doit pas s'enchaîner elle-même et se condamner à l'impuissance. Que doit-elle donc faire? Achever la réforme d'un régime de quarantaine que la science et la raison repoussent également. Nos prédécesseurs disaient, avec raison, que le pacte sanitaire de l'Europe était rompu; que tous les peuples agissant isolément au seul point de vue de leurs propres intérêts, la France devait les imiter, consulter les siens et agir. Nous sommes de leur avis; c'est ce que nous vous invitons à faire, ou plutôt à prescrire. Qu'on ne nous accuse pas d'imprudence; l'expérience se fait depuis longtemps près de nous; nous ne demandons rien de plus, rien de moins. Nous avons dû, dans cette disposition d'esprit, exposer nos pensées et nos désirs à M. le Ministre.

Sans le trouver contraire à l'opinion que nous lui exprimions, il nous a paru disposé à préparer quelques modifications au régime actuel, mais qui ne nous ont semblé ni assez prochaines ni assez complètes; en attendant, les voyageurs et les marchands prennent une autre direction, les habitudes s'enracinent, et nous ferons plus tard d'impuissants efforts pour ramener à nous ce qui s'en sera éloigné. Nous ne voulons pas traiter ici prématurément les questions relatives au service de nos paquebots du Levant; mais, quelle que soit la direction qu'on leur donne, qu'ils viennent directement d'Alexandrie et de Constantinople, ou qu'ils fassent escale en touchant à un ou plusieurs points, nous demandons positivement et itérativement que les provenances de l'Égypte soient soumises comme celles de Constantinople au régime de la patente nette; que la quarantaine commence à courir au point de départ, et que, sous le régime de la patente nette, elle ne dépasse pas la durée de dix jours, quel que soit le temps consacré au voyage.

L'opinion qui avait été exprimée par la Chambre, dans la session dernière, nous avait paru devoir produire quelque effet, amener quelque résultat; il n'en a rien été; nous sommes au même point qu'il y a un an, c'est-à-dire qu'en arrivant de Constantinople avec patente nette, on n'est en libre pratique qu'après une quarantaine de 9 jours d'observation, et qu'en arrivant directement d'Alexandrie, quelquefois en 6 ou 7 jours, on est soumis à une quarantaine de 12 à 14 jours sous le régime de la patente suspecte, car la patente nette n'est pas admise. Ainsi, quoiqu'il soit reconnu que la période d'incubation de la peste est de huit jours, il faut

rester forcément à bord 18 jours, quelle qu'ait été la durée du voyage; tandis que l'Autriche, cette nation toujours si prudente, admet en libre pratique les voyageurs venant d'Alexandrie après une quarantaine de 10 jours passés à la mer, et de 6 en venant de Constantinople. Cette réforme que nous demandons ne doit pas se borner à l'expression d'un simple vœu émis au rapport; nous avons pensé que la Chambre devait être appelée à se prononcer par un vote qui eût une signification suffisante. Nous vous proposons donc de réduire de 10,000 fr. le crédit du premier paragraphe de ce chapitre relatif aux frais de quarantaine : en adoptant cette proposition, vous aurez sanctionné l'opinion que nous avons émise sur cette importante question, et le Gouvernement devra s'occuper sans retard des moyens de donner satisfaction aux intérêts au nom desquels nous réclamons.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous arrivons à l'examen de l'un des services publics que les bienfaits de la paix devaient développer et grandir. Depuis quelques années surtout, il est entré dans une ère nouvelle, et il faut féliciter les pouvoirs de l'Etat d'avoir compris qu'on pourrait mettre à profit les loisirs de la paix pour en assurer le bienfait au pays, en utilisant toutes ses forces vitales et les sources fécondes de son revenu qui ne pouvaient que s'en accroître en développant ainsi la richesse publique.

Nous approuvons donc cette disposition du Gouvernement et des Chambres à doter le pays de toutes ces grandes voies de communication de terre et de fer, de ces nouveaux canaux, de l'amélioration de nos rivières et de nos ports, de la restauration de nos ponts, etc., parce que la paix seule peut donner les moyens de créer tant de grandes choses, et qu'en prévoyance de la guerre, il faut préparer à l'avance les moyens d'en supporter plus facilement les charges. Mais, qu'on nous permette de le dire, cette disposition si heureuse, si féconde dans sa modération et dans sa combinaison avec les forces du pays, pourrait devenir dangereuse si l'on se laissait entraîner sur cette fatale pente. Nous avons démontré, dans l'exposé général en tête de ce rapport, quelles étaient la situation du budget ordinaire et celle du budget extraordinaire dont les dépenses ne peuvent être imputées que sur les réserves de l'amortissement et la dette flottante, c'est-à-dire le crédit.

De ces réflexions générales nous sommes conduits naturellement à quelques considérations qui s'appliquent plus particulièrement aux travaux publics. Et d'abord faisons remarquer que chaque année voit s'accroître, avec le capital des travaux entrepris ou à entreprendre, la dotation annuelle qui leur est assignée. Malheureusement, en ce qui concerne les travaux extraordinaires, votre Commission de finances ne peut exercer aucune action modératrice et limitative sur les crédits qui dérivent des lois présentées dans le cours de la session, et qui s'appliquent à l'exercice dont elles s'occupent ; c'est la Chambre qui les vote, et malheureusement sans se préoccuper des vues d'ensemble qui devraient exercer leur influence sur ses résolutions; et ces projets adoptés, ces crédits votés, nous n'avons plus qu'à les enregistrer, car nous sommes impuissants à les réduire. Qu'on nous permette de citer quelques chiffres pour montrer d'abord la progression croissante des crédits extraordinaires annuels imputables sur la dette flottante, puis comment les propositions budgétaires de 1847 se trouvent dépassées.

En 1842 les crédits extraordinaires étaient de.....	57,950,000 fr.
— 1843.....	84,000,000
— 1844.....	129,235,000
— 1845.....	139,150,000
— 1846.....	129,736,500
— 1847..... ils s'élèveront à.	150,398,000

Et, quant à ce dernier chiffre de 1847, voici comment il s'est successivement formé.

On demandait au budget.....	89,698,000 fr.
Les lois déjà votées l'ont accru de.....	36,450,000

Report.....	126,148,000 fr.
Celles qui resteront à voter l'élèveront de.....	24,250,0
Total égal...	159,398,000

Ainsi la Commission du budget aura vu s'accroître successivement les crédits extraordinaires du département des travaux publics, pendant le cours de ses travaux, de 60,700,000 fr., sans que son action modératrice ait pu s'exercer sur cet accroissement considérable des propositions du budget. La même observation s'appliquant aux deux Ministères de la guerre et de la marine, l'ensemble des crédits partiels ajoutés à ceux qui ont été proposés dans la loi de finances pour l'exercice 1847, s'élèveront à 50,059,500 fr., et les crédits généraux se seront accrus de 416,522,361 fr.

Maintenant, si nous considérons à combien de travaux divers s'appliquent ces crédits, en d'autres termes, combien de travaux distincts seront en cours d'exécution pendant l'année 1847 ;

Puis, qu'on se reporte, par la pensée, au grave dommage qui résulterait pour le pays, pour cette classe laborieuse qu'une surexcitation de travaux publics a appelée sur les chantiers ouverts sur tous les points de la France, au préjudice souvent des intérêts agricoles, et même pour les intérêts du Trésor, si la guerre ou quelque grand évènement venait nous surprendre en présence d'une situation de travaux si tendue et forçait d'arrêter tout simultanément.

La morale que nous voulons tirer de ces réflexions, c'est qu'en France nous ne savons jamais nous arrêter, nous dépassons presque toujours le but, soit en avant, soit en arrière; nous ne devons

pas accuser le Gouvernement seul de cette surexcitation que nous signalions il y a quelques instants, nous devons prendre notre part de cette responsabilité; mais elle ne dégage pas le pouvoir de celle qui, constitutionnellement, pèserait sur lui, si, ce qu'à Dieu ne plaise, des évènements graves venaient nous surprendre; il lui appartient donc de poser la limite, car il a la responsabilité.

Si à un autre point de vue nous examinons les inconvénients de cette extension immodérée des travaux publics, nous pourrions bien trouver M. le Ministre de notre avis. Quel doit être l'effet inévitable de cet ensemble de travaux sur les prix des matériaux et de la main-d'œuvre? Une hausse inévitable, considérable, et par conséquent dommageable pour les intérêts du Trésor et pour ceux de la propriété. Nous aurons l'occasion de rencontrer, dans l'examen du budget de ce ministère, quelques crédits à l'appui desquels M. le Ministre fait valoir ces graves considérations, et nous en trouvons une autre preuve dans tous les devis des travaux qui vous sont soumis. Nous n'avons donc aucun effort à faire pour démontrer que l'élévation de prix de ces deux éléments principaux de toute entreprise est l'inévitable conséquence du développement excessif des travaux. Ajoutez aux travaux ordinaires et extraordinaires entrepris par l'Etat, ceux qui vont s'exécuter si rapidement par les compagnies concessionnaires de chemins de fer, ceux des départements, des communes et des particuliers, et jugez. Nous entendons qu'on nous répond que cette élévation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre tourne au profit de la propriété, de l'industrie, et surtout de la population qui a besoin de recueillir le bénéfice de ces tra-

vaux. Nous n'avons pas à discuter ici les questions économiques, nous nous demandons seulement si, après avoir élevé successivement le niveau de la main-d'œuvre partout, on pourra facilement l'abaisser, et si, après avoir déplacé les hommes, on pourra les rendre et les renvoyer à leurs premiers travaux.

D'autres considérations, qui ne sont pas moins graves, et qui sont plus particulièrement du domaine de votre Commission, nous frappent également, et nous devons vous les exposer, fût-ce même sous la forme d'un doute. Ce désir de multiplier les travaux et de donner satisfaction à toutes les localités, à tous les intérêts qui réclament, n'a-t-il pas un résultat fâcheux sur les études d'une partie des projets? Les ingénieurs, les architectes ont-ils tout le temps, tout le repos d'esprit nécessaires pour méditer dans le silence du cabinet? Au milieu de ce mouvement général, nous dirons presque de cette fièvre qui agite les esprits et qui pousse à tout étudier, comme à tout entreprendre, M. le Ministre des travaux publics lui-même, lorsqu'il cède à ce mouvement qui l'entraîne, calcule-t-il bien le temps dont peuvent disposer les ingénieurs après la surveillance qu'ils doivent à leurs travaux, pour faire les études qu'il leur demande et qu'ils doivent fournir dans un court délai? Le contrôle peut-il s'exercer utilement sur tous les projets qui lui sont soumis, pressé qu'il est lui-même par les exigences de l'Administration? Plus spécialement chargé de l'examen des questions techniques, a-t-il le loisir et les moyens de résoudre les questions économiques et financières des projets? Si des études nous passons à l'exécution des travaux, n'est-il pas per-

mis de craindre que la surveillance des ingénieurs, détournée par d'autres préoccupations, ne leur laisse pas tout le temps nécessaire pour l'exercer utilement; les travaux ne peuvent-ils pas souffrir? Puis enfin, s'il est vrai en principe, qu'il y a avantage, quand l'exécution d'un travail est arrêtée, d'en poursuivre activement l'exécution pour en faire profiter plus promptement le pays, et par conséquent d'accorder les crédits nécessaires pour atteindre ce but, ne peut-on faire remarquer qu'il est des travaux qui ne peuvent offrir toutes les garanties de solidité, qu'à condition d'être exécutés avec une certaine lenteur? et ne peut-on pas craindre que le désir d'utiliser des crédits, qui ne seraient pas toujours distribués avec une juste mesure, ne nuise à leur bonne exécution, à leur consolidation? Nous soumettons ces réflexions aux méditations de M. le Ministre des travaux publics. Si elles avaient à ses yeux le mérite que nous leur supposons, elles devraient exercer une certaine influence sur les propositions qu'il aurait à faire à l'avenir et sur la distribution des crédits qu'il demande aux Chambres. Nous avons eu l'occasion de dire, il y a quelques instants, que le contrôle qui s'exerce près de l'Administration centrale sur les projets des ingénieurs des ponts-et-chaussées, pouvait souffrir du nombre des affaires; nous serait-il permis de dire qu'il en est peut-être quelques unes qui peuvent également ne pas être examinées avec une égale supériorité, aux divers point de vue qu'elles peuvent embrasser? Nous rendons un complet hommage aux lumières du corps distingué auquel nous faisons allusion; nous ne voulons pas dire que les hommes qui sont les meilleurs juges des questions techni-

ques sont étrangers aux questions financières et économiques, qui ont parfois une certaine connexité dans les projets qui leur sont soumis. Nous sommes disposés à penser que leurs études se portent sur d'autres branches de connaissances qui peuvent s'appliquer aux travaux publics, mais qu'ils sont moins familiers, cependant, avec certaines combinaisons financières et certains faits que révèle la science économique, que des personnes qui ont fait de ces matières l'objet de leurs études. Nous croyons que M. le Ministre, à l'imitation de ce qu'il a fait pour l'étude des questions de chemins de fer, et peut-être en combinant les éléments d'une Commission dans laquelle se fondrait celle-ci, et en étendant ses attributions, pourrait trouver près de lui toutes lumières nécessaires pour étudier et résoudre à tous les points de vue, les questions de travaux publics, quelquefois si complexes, qu'il doit soumettre aux Chambres. Ces réflexions, soumises à M. le Ministre, ne l'ont pas trouvé opposé à cette combinaison; nous avons pensé qu'il était utile de les lui mettre de nouveau sous les yeux, après avoir passé sous les vôtres, afin qu'il y arrête son attention, lorsque le soin des affaires lui en laissera la liberté.

Il nous reste une dernière observation à vous signaler ici, elle prend sa source dans des faits qui se sont révélés dans la discussion récente des projets de loi des canaux et des rivières, sur lesquels la Chambre a eu à prononcer.

La Commission ne veut certainement pas ramener une discussion épuisée; elle n'éprouverait aucune satisfaction à exprimer un blâme même indirect, sur des faits regrettables sans doute, mais dont

elle n'est pas saisie, et qui n'appartiennent pas à l'Administration de M. le Ministre des travaux publics qui dirige actuellement ce département; mais il lui a paru qu'elle en devait prendre occasion pour appeler sa plus sérieuse attention sur l'étude de tous les projets, sur les modifications dont ils peuvent devenir l'objet, sur leur exécution, l'application successive des crédits et leur corrélation avec l'avancement des travaux. Nous devons lui rappeler, et cela doit être étendu à tous les degrés de son Administration, qu'aucune modification importante ne peut être apportée à un projet, qu'aucun incident considérable ne peut survenir dans l'exécution, qui puissent réagir d'une manière notable sur les crédits, sans que les Chambres n'en soient instruites, et qu'elles soient appelées à se prononcer sur ces incidents. A quel point faudrait-il s'arrêter dans les modifications à apporter aux projets? Pour quelles sommes faudra-t-il recourir aux Chambres, à l'occasion des excédants de dépenses que des incidents ou des modifications devront occasionner? C'est une question d'appréciation, dont MM. les Ministres doivent rester juges sous leur responsabilité; la base ne pourrait être déterminée d'une manière absolue, elle échappe à la définition; mais il nous a paru que M. le Ministre des travaux publics comprendrait dans l'application de ces données, jusqu'où il pouvait engager sa responsabilité, là où il devrait la mettre à couvert. Cela nous conduit à exprimer un désir auquel M. le Ministre nous a paru disposé à donner satisfaction. A la fin de chaque année, il publie un compte sur la situation des travaux; il nous semble que pour faire produire à ce compte toute son utilité, il faudrait qu'il réunît les

deux éléments d'instruction que voici : Un compte moral résumant tout le passé, relatant tous les faits de la campagne, tous les incidents, les modifications apportées ou à apporter aux projets primitifs, l'état d'avancement des ouvrages, enfin tout ce qui pourrait permettre de suivre annuellement, les phases diverses des travaux; puis, à côté de cela, le compte matériel de la dépense effectuée, dans ses rapports avec les travaux exécutés, de manière à faire apprécier si les crédits généraux devront suffire à leur achèvement, et, dans le cas contraire, quelles pourraient être les sommes à l'insuffisance desquelles il faudrait pourvoir. Nous croyons que toutes ces données ainsi exposées et mises sous les yeux de la Chambre la tiendraient constamment en éveil sur les faits financiers, et leur rapport avec l'état d'avancement des travaux. Nous le répétons, M. le Ministre des travaux publics a compris ce qu'il y avait d'utile à ajouter au compte qu'il rend aux Chambres et au pays, et nous sommes portés à penser que celui qu'il fera préparer à la fin de 1846 donnera satisfaction à ce vœu que nous exprimons. Telles sont les réflexions générales dont nous avons cru devoir faire précéder l'examen de détail de ce budget; elles sont dictées par le sincère désir de voir prévenir, par une grande modération dans le développement des travaux publics, des embarras que des circonstances fortuites peuvent provoquer.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (personnel).. 549,500 fr.

CHAPITRE II.

Administration centrale (matériel).... 92,000 fr.

Les deux augmentations qui se produisent dans

ces chapitres sont l'une et l'autre la conséquence du vote approbatif que vous avez prononcé dans votre dernière session, à l'occasion de la création d'un bureau central de statistique qui vous était demandé : 1,000 fr. sont réclamés pour un garçon de bureau, et 7,000 fr. pour fournitures de bureaux, chauffage et impressions. Nous n'avons pas d'objections à présenter contre la demande au fond; dans la forme, nous regrettons toujours qu'on ne présente pas dans leur ensemble toutes les dépenses que doit entraîner avec elle une création nouvelle ; cela nous paraîtrait blâmable si la dissimulation d'une partie de la somme nécessaire devait avoir pour cause le désir d'obtenir plus facilement une première portion du crédit. Dans tous les cas, cette partie de la dépense qu'on réclame pouvait être facilement prévue ; il est donc regrettable que cette demande n'ait pas été présentée en temps utile, c'est-à-dire avec celle qui concernait le personnel. Nous vous proposons d'accorder les 8,000 fr. d'augmentation.

CHAPITRE III.

Personnel du corps des ponts-et-chaussées, 3,318,900 fr.

On demande d'ajouter au crédit ouvert à ce chapitre, en 1846, une somme de 39,900 fr. Cette augmentation procède de deux causes : l'accroissement du cadre des ingénieurs qui réclame 22,400 fr., et l'élévation du traitement des élèves de l'école des ponts-et-chaussées qui exige 17,500 fr.

Le cadre du corps des ponts-et-chaussées comptait en 1842, non compris le personnel du conseil général, 627 ingénieurs de toutes classes; en 1847,

il se composera de 702. C'est en cinq années une augmentation de 75 ingénieurs. Nous ne pouvons méconnaître le développement considérable qu'ont pris les travaux publics en France, particulièrement depuis les lois du 25 juin 1841 et 11 juin 1842. Aussi vos diverses commissions de finances qui se sont succédé depuis ces époques, n'ont-elles refusé aucune des propositions que ce nouvel état de choses rendait nécessaires; mais l'augmentation du cadre de 27 ingénieurs en 1846 et les explications données par M. le Ministre à votre dernière Commission, devaient faire espérer que ce cadre avait enfin atteint son maximum; il ne devait pas en être ainsi. Le crédit de 22,400 fr., qui vous est demandé en augmentation, a pour objet de l'élever encore de dix ingénieurs, et ce nombre ne paraît pas être le terme de l'augmentation. Quels que fussent nos doutes sur l'absolue nécessité d'accroître ce personnel, nous devions les faire fléchir devant l'affirmation de M. le Ministre, qui réclamait cette nouvelle extension du cadre au nom des intérêts les plus pressants du service; nous vous proposons donc de donner les moyens de créer ces dix nouveaux ingénieurs.

M. le Ministre expose que les traitements actuels des élèves de l'école des ponts-et-chaussées, fixés par le décret du 25 août 1804, à 900 fr. pour la première classe, à 800 fr. pour la deuxième classe, et à 700 f. pour la troisième classe, sont aujourd'hui complètement insuffisants. Votre Commission pouvant facilement apprécier la position d'élèves quelquefois obligés de subvenir à toutes leurs dépenses avec ce faible subside, ne pouvait pas se montrer rigoureuse à leur égard, elle ne trouvait d'ailleurs aucune exa-

génération dans le traitement fixé au taux uniforme de 1,200 fr., surtout si l'on considère la situation relative des élèves de l'école d'application du corps royal d'état-major et des écoles du génie et de l'artillerie; vous serez donc, avec nous, d'avis qu'il y a lieu d'accorder les 17,500 fr. qui doivent donner les moyens d'élever tous les traitements à 1,200 fr. Votre dernière Commission faisait remarquer que M. le Ministre avait, en quelque sorte, pris l'engagement de ralentir le mouvement dans le corps, et comme point de départ, d'emprunter moins d'élèves à l'école polytechnique en 1845. Nous lui rappelons itérativement cette promesse pour qu'elle soit au moins remplie en 1846, et que le budget de 1848 en éprouve les effets par une réduction dans la dépense des élèves de l'école des ponts-et-chaussées; nous insistons avec d'autant plus de raison, que d'autres services qui doivent puiser leurs sujets à la même source sont privés de ces moyens de recrutement, attendu que l'administration des ponts-et-chaussées absorbe la plus grande partie des élèves de l'école polytechnique.

CHAPITRE VI.

Personnel du corps des mines; enseignement, écoles . . . . . 560,300 fr.

Nos prédécesseurs avaient demandé que le cadre constitutif des ingénieurs des mines fût fixé par une ordonnance royale; ils croyaient qu'il était bien que le personnel de ce corps, si peu soumis aux modifications et à la mobilité qui se fait remarquer dans d'autres branches du service public, fût définitivement réglé. M. le ministre n'élevait aucune difficulté sur ce point au moment où cette pensée

lui était exprimée au sein de la dernière Commission ; en effet, il annonce que l'ordonnance qui doit établir cet état de choses est préparée ; seulement il s'arrête un moment avant de la présenter à la signature royale, en se demandant si la part de surveillance qu'il convient de donner aux ingénieurs des mines, dans l'exploitation des chemins de fer, n'obligera pas d'en accroître le nombre. Quelle que puisse être votre opinion sur cette question, et quoique nous soyons disposés à penser que, dans sa composition actuelle, le cadre peut suffire, nous ne présentons aucune objection contre l'ajournement de la décision à intervenir. Que l'expérience se fasse donc dans l'application des règlements sur la police et l'exploitatation des chemins de fer ; nos successeurs auront à en apprécier les résultats et à prononcer sur l'utilité d'en régler définitivement le cadre.

Une somme de 11,900 fr. vous est demandée en augmentation pour améliorer quelques parties du service de l'école des mines. La première proposition, qui est relative au traitement des élèves, vous paraîtra tranchée par le jugement que nous vous proposons de porter sur la demande qui vous est faite par les élèves des ponts-et-chaussées. Ici les élèves sont partagés en deux classes, l'une qui reçoit 800 fr., l'autre 900 fr. On vous demande de porter uniformément ces traitements à 1,200 fr. Nous acceptons cette partie de l'augmentation qui est de 5,600 fr. ; le surplus doit être appliqué, pour la plus grande part, au service intérieur de l'école, au laboratoire et aux collections ; nous proposons donc d'accorder les 11,900 fr.

CHAPITRE X.

Subvention à la caisse des retraites....	300,000 fr.
Réduction proposée....	50,000
Reste.....	250,000 fr.

Depuis plusieurs années, la subvention accordée à cette caisse a été maintenue à 300,000 fr., et presque jamais elle n'a été entièrement employée; en 1845, une somme de 72,000 fr. fera retour au Trésor. L'année 1846 s'ouvre avec 53,889 fr. 89 c. en caisse, et la subvention ordinaire de 300,000 fr. Elle offrira probablement un excédant assez considérable, et quant à l'année 1847, l'Administration admet elle-même que, compensation faite de ses ressources et de ses charges, le dficit ne sera que de 243,000 fr. Nous ne voyons donc aucune utilité d'allouer les 300,000 fr. demandés; 250,000 fr. paraissent suffire, et nous vous proposons une réduction de 50,000 fr. Ce retranchement n'implique ni la défense ni l'impossibité de concéder de nouvelles pensions. Sans doute, lorsque l'État accepte la charge considérable de subvenir à l'insuffisance des retraites, il a bien le droit, et les Commissions de finances le devoir, de recommander d'être aussi sobre que possible d'admissions à la retraite ; mais nous n'enchaînons pas la volonté du Ministre, il conserve la plénitude de son action; seulement nous sommes persuadés qu'il peut l'exercer convenablement avec la subvention de 250,000 fr.

CHAPITRE XI.

Routes royales et ponts..... 31,900,000 fr.

M. le Ministre des travaux publics exposait, il y a deux ans, ses justes préoccupations sur l'état de

nos routes, elles étaient le résultat d'une enquête qu'avait du provoquer sa sollicitude pour ce grand intérêt public; le mal que révélait cette enquête demandait un prompt remède, et il vous proposa immédiatement les moyens propres à arrêter le dépérissement de ces voies importantes de communication. A cette époque, il estimait qu'en ajoutant aux 22 millions, qui depuis assez longtemps formaient le fonds de première catégorie, (entretien et réparations ordinaires), un nouveau crédit de 5,000,000 fr., il assurait partout une bonne viabilité et la conservation du capital de nos routes. Les Chambres se sont associées à cette pensée, et n'ont pas hésité à accorder successivement, et à valoir, à ce qui paraissait être la limite du fonds d'entretien, deux augmentations, ensemble 2,400,000 fr., proposées aux budgets de 1845 et de 1846. Aujourd'hui, en marchant toujours vers le même but, M. le Ministre sollicite une troisième allocation de 800,000 fr.; nous vous proposons de l'accorder. Malheureusement ces données qui vous étaient indiquées en 1844, lorsqu'on vous soumettait le budget de 1845, ne paraissent déjà plus répondre aux besoins qui se manifestent chaque jour. Les limites d'un rapport dans lequel tant de questions doivent être traitées ne nous permettent pas de développer ici toutes les causes qui se réunissent pour élever chaque jour la dépense d'entretien de nos routes royales; mais on peut les résumer ainsi : leur développement, par suite de l'achèvement des lacunes qui passent à la charge du fonds d'entretien; leur écrasement par l'effet d'une circulation moyenne constatée de 300 colliers par jour, sur le parcours entier des routes royales; enfin le renchérissement

notable de la main-d'œuvre et des matériaux. D'autres détails, qui ne sont pas sans intérêt, peuvent être utilement consultés par la Chambre; nous l'engageons à se reporter aux explications qui sont données, page 83, à l'appui du compte définitif des dépenses du Ministère des travaux publics pour l'exercice 1844. Ces détails et les tableaux complets dont ils sont accompagnés résument parfaitement la dépense d'entretien des routes pavées et empierrées, et la part qu'y prennent les matériaux, la main-d'œuvre et les dépenses accessoires. Bornons-nous à poser quelques chiffres qu'il nous paraît utile de mettre sous vos yeux. La dépense des routes pavées peut être calculée à 0f 802 par mètre courant; celle des routes empierrées à 0f,603.

Sur les premières, les matériaux prennent	0f, 34, 8	ensemble 0f, 80, 2
La main-d'œuvre..	0, 36, 9	
Les dépenses accessoires..... ...	0, 08, 5	
Pour les autres, les matériaux prennent..	0, 27, 0	ensemble 0, 63, 0
La main-d'œuvre.	0, 24, 8	
Les dépenses accessoires.....	8, 08, 5	

Ce qu'il nous importe surtout de constater ici comme résumé des explications auxquelles nous renvoyons, c'est que, dans l'opinion actuelle de M. le Ministre des travaux publics, il ne sera possible de rendre aux chaussées de nos routes royales les quantités de matériaux équivalantes à celles qu'elles perdent sous l'influence de la circulation à laquelle elles sont actuellement soumises, qu'à condition d'élever le crédit annuel d'entretien à

28 millions, non compris les dépenses du pavé de Paris. La Chambre voit quels sont les nouveaux sacrifices que doit s'imposer le pays pour satisfaire à l'un des services publics les plus importants. Or, comme nous n'hésitons pas à dire qu'il n'est pas de plus utile dépense, il est du devoir du Gouvernement de donner satisfaction à ce grand intérêt, avant d'appliquer les excédants que chaque année ajoute à nos ressources, à une multitude de petites dépenses dont nous ne contestons pas l'utilité, mais qui n'ont certainement pas le même degré d'urgence.

La Chambre vient de voir dans quel rapport est la dépense d'entretien entre les chaussées pavées et les chaussées empierrées : les premières coûtent 0,802 par mètre courant, les secondes 0 f. 603. Elle n'ignore pas en outre les incontestables avantages de ces dernières sur les autres, à divers points de vue. Quelle conséquence faut-il tirer de ces faits incontestés? C'est qu'il faut substituer le plus possible les unes aux autres, et transformer en chaussées empierrées les chaussées pavées arrivées à l'état de grosses réparations. Nous ne méconnaissons pas que déjà beaucoup de transformations de ce genre aient été opérées, puisque la proportion entre ces deux espèces de routes qui, en 1824, était du 7e, est déjà réduite au 10e, au préjudice des chaussées pavées; mais nous croyons que l'administration doit entrer d'une manière plus large dans cette voie. Il y a là un double motif d'intérêt général, et pour l'administration des travaux publics elle-même un moyen de rendre plus profitable l'application de son fonds d'entretien. Une dernière recommandation qu'il nous paraît utile

d'adresser à M. le Ministre des travaux publics, c'est de réduire successivement la largeur des routes partout où elle peut se concilier avec la circulation; tout le monde comprend, et M. le Ministre le premier, que cette mesure présente le double avantage de rendre à l'agriculture des terrains sans utilité pour les routes, et de réduire les dépenses d'entretien.

CHAPITRE XII.

Navigation intérieure, rivières, quais et bacs.
956,000 fr.

Nos prédécesseurs vous exposaient dans leur dernier rapport sur le budget de 1846, la nécessité de perfectionner la navigation du Rhône, contrariée par tant d'obstacles, et, d'accord avec l'Administration, ils pensaient que de fortes allocations annuelles, appliquées successivement aux points les plus menacés de ses rives, au draguage des hauts-fonds, à la fermeture des bras secondaires, etc., auraient plus d'efficacité et donneraient des résultats plus immédiats, que l'allocation générale de 25 millions, appliquée immédiatement, et disséminée sur tous les points d'un fleuve qui ne compte pas moins de 555 kilomètres de cours. Cette opinion qu'exprimait votre dernière Commission, nous la partageons; mais nous croyons aussi avec elle que, pour obtenir les résultats qu'on se propose, il est nécessaire que les allocations annuelles soient assez considérables pour attaquer et terminer dans une campagne de certains travaux. Sans doute 1,400,000 fr. dont le Rhône a été spécialement doté en 1846, est déjà une somme importante; mais cette ressource est-elle en propor-

tion avec la grandeur des travaux et des difficultés à vaincre? Le Gouvernement ne l'a pas pensé, et il vous demande de porter ce fonds à 2 millions. Nous avons été d'avis que nous ne devions pas les refuser, car ici nous marchons vers un but connu; il y a grand intérêt à satisfaire des travaux entrepris sur plusieurs points qu'il est utile de terminer au plus tôt, et des projets partiels bien étudiés; ce que nous devons recommander, c'est que ces travaux soient dirigés, surtout en ce qui concerne la rectification et la fixation des rives du fleuve, dans l'intérêt exclusif de la navigation.

La Chambre nous a renvoyé la pétition qui lui a été adressée par des membres de l'Administration et du conseil municipal de la ville de Strasbourg, qui se plaignent, d'une part, de l'insuffisance du crédit spécial accordé pour la rectification et la défense des rives du Rhin, et, d'une autre part, que ce fonds soit presque exclusivement employé à des travaux qui s'exécutent en aval du pont de Kel : d'où la conséquence que, dans la partie supérieure de ce fleuve, entre Kell et Huningue, les propriétés françaises de la rive gauche sont exposées aux ravages périodiques de ses eaux, et par conséquent à des dommages considérables. Sans contester la légitimité de ces plaintes, et sans méconnaître même qu'un grand intérêt de propriété s'attache d'autant plus à la défense de la rive française du Rhin contre les crues désordonnées de ce fleuve, que le Gouvernement badois exécute sur la rive opposée de grands travaux dont l'effet est de rejeter les eaux sur la partie française; sans méconnaître, disons-nous, cette grave considération, la Commission pense que cette pétition eût été plus utilement

renvoyés à M. le Ministre des travaux publics, meilleur appréciateur et meilleur juge que nous de l'emploi du crédit, c'est-à-dire de la direction à donner aux travaux dans le double intérêt de la défense et de la navigation du Rhin. Le renvoi nous était-il donc fait dans le but de nous inviter à nous proposer d'accroître d'office la dotation annuelle du Rhin? Ce serait méconnaître le rôle de vos Commissions du budget, qui, surtout dans un temps où l'on se laisse si fatalement entraîner aux dépenses, doit nous porter bien plus à les modérer qu'à les accroître. D'ailleurs, c'est à M. le Ministre à apprécier ce qu'il peut dépenser utilement chaque année. Nous rappelons seulement qu'il y a deux ans, le fonds spécial du Rhin n'était que de 600,000 francs, et qu'il a été successivement élevé, aux budgets de 1845 et 1846, à 900,000 fr., crédit actuel. La rive française entre Huninge et Lauterbourg a, dans l'état actuel, un développement de 215 kilomètres, qui sera réduit à 187, lorsque les travaux de rectification auront été exécutés : quels que soient les motifs qui s'opposent à l'intervention de la Commission au point de vue qui a dicté la pétition, elle ne peut qu'en recommander l'objet à la sollicitude de M. le Ministre des travaux publics.

CHAPITRE XIII.

Navigation intérieure (Canaux).... 4,008,000 fr.

Le crédit qui vous est demandé est le même que celui que vous avez voté au budget de 1846; mais il subit des modifications dans son application. Vos deux dernières Commissions avaient fait remarquer que si des circonstances particulières, et qui avaient

cessé d'exister, avaient pendant longtemps déterminé l'Administration à limiter les moyens d'exécution du canal de Niort à La Rochelle, le moment était venu d'imprimer aux travaux une plus grande activité. M. le Ministre a entendu l'observation, et aujourd'hui il demande, par une loi spéciale, un crédit de 4,800,000 fr., imputable sur les ressources extraordinaires, pour accélérer l'achèvement de ce canal. Il fait donc disparaître le crédit ordinaire de 300,000 fr.; mais au même moment, il le ressaisit pour l'appliquer au fonds de première catégorie, entretien et réparation ordinaires des canaux. Cette opération facile n'aurait pas eu l'assentiment de votre Commission, s'il ne lui avait été démontré que cette augmentation était devenue nécessaire. Et en effet, le fonds de 2,800,000 fr., qui est resté longtemps le même, s'applique à 2,632 kilomètres de canaux appartenant à l'État; mais 1846 et 1847 verront s'ouvrir 326 kilomètres de nouvelles voies navigables, formant plusieurs sections des nouveaux canaux en cours d'exécution, et passeront ainsi à la charge du fonds d'entretien. Nous vous proposons donc d'accorder cette augmentation de 300,000 fr.

Quoique les canaux dont nous venons de nous occuper soient parfaitement distincts de ceux qui ont été concédés par les lois des 5 août 1821 et 14 août 1822, l'attention de votre Commission ne devait pas moins s'étendre à ces derniers, afin de savoir si le Gouvernement n'était pas dans l'intention de faire application de la loi du 5 mai 1845, dont il est armé, ou d'entrer en négociation avec la compagnie des quatre canaux, en prenant pour point de départ les propositions qui ont été faites

et renouvelées par cette compagnie, afin non-seulement de faire cesser un conflit fâcheux, mais surtout d'assurer au pays le bénéfice de voies navigables dont il ne peut profiter que d'une manière imparfaite. M. le Ministre, invité à s'expliquer sur ce point et sur les propositions qui auraient été faites au Gouvernement, n'a pas méconnu ce qu'il y avait de fâcheux dans cette situation, et a exprimé son désir personnel de faire cesser cet état de choses. Il a déclaré à la Commission qu'en effet, M. le Ministre des finances avait reçu des propositions directes ayant pour base le fermage des quatre canaux, mais qu'à côté de ce système se présentait celui du perfectionnement de ces canaux sur les fonds de l'État, à la condition de reviser les tarifs. Dans tous les cas, a-t-il ajouté, le Conseil des Ministres doit s'occuper prochainement de cette importante question, et on doit espérer qu'elle recevra une solution avant la fin de la session.

CHAPITRE XIV.

Ports maritimes et services divers. 6,050,000 f.

L'Administration demande d'accroître de 200,000f le fonds ordinaire de 300,000 fr. pour l'ensemencement des dunes. La Chambre a pu voir, par les développements donnés dans la note préliminaire du budget des travaux publics, les motifs fort appréciables présentés à l'appui de la demande. La Commission a reçu en outre en communication des documents qui n'ont pu que fortifier sa conviction sur le double intérêt qu'il pouvait y avoir à accroître ce fonds. Ce double intérêt, c'est, d'une part, la préservation des propriétés qui bordent le littoral et qui ne peuvent être défendues contre les

effets des vents de mer, sur ces dunes si mobiles, que par leur fixation, et, d'une autre part, la richesse que des plantations, faites avec intelligence, doivent léguer à l'avenir. Cette somme de 500,000 f., à appliquer annuellement à ce travail, est sans doute considérable ; mais on ne doit pas s'arrêter à cette considération; lorsque, comme ici, le but justifie les moyens. Nous vous proposons donc d'accorder le nouveau crédit.

CHAPITRE XV.

Chemins de fer (frais de police et de surveillance)	560,500 f.
Réduction proposée.....	19,200
Reste.....	541,300

Commençons par demander qu'à l'avenir ce chapitre soit divisé en deux articles, dont l'un comprendra les dépenses de surveillance des divers chemins de fer qui restent à la charge des compagnies et dont, par conséquent, l'État ne fait que les avances dans le crédit total de 560,500 fr. qui vous est demandé. Cette première catégorie figure pour 375,700 fr. Un second article serait formé des frais de police et de surveillance qui restent à la charge de l'État et qui prennent part, dans ce même crédit général, pour 184,800 fr. Cette division, facile à établir, nous paraît utile et suffisamment justifiée.

Nous n'avons aucune objection à présenter ni aucune réduction à proposer sur la première partie du crédit. A l'égard de la seconde partie, l'augmentation proposée de 91,150 fr. participe de trois causes : 1° l'accroissement de traitement des commissaires de police et des agents de surveillance,

qui, appliqué aux services des chemins entièrement dotés en 1846, élève cette dépense de 17,750 fr.; 2° le complément de service de divers chemins qui n'avaient reçu qu'une partie de leur dotation en 1846, ou dont les dépenses étaient supportées par le fonds d'exploitation; 3° le crédit relatif à quatre nouveaux chemins. Deux points seulement devaient fixer l'attention de votre Commission: l'augmentation des traitements des commissaires et agents de surveillance, et les frais relatifs à de nouveaux chemins. Dans l'état actuel, les commissaires spéciaux de police ne reçoivent que de 1,500 à 2,400 francs. On propose de les diviser en trois classes : la première à 3,000 francs., la deuxième à 2,400, la troisième à 1,800 francs. La Commission aurait pu hésiter à vous proposer cette augmentation, si elle n'avait pas été excitée par ce besoin de donner au public tous les gages de sécurité dont il a besoin. Le premier gage, c'est le choix des hommes qui doivent, à tous les degrés, exercer cette surveillance active et intelligente qui peut prévenir les malheurs dont l'esprit s'effraie avec raison. Devant un intérêt aussi grave, nous ne balançons pas; nous ne méconnaissons pas les autres motifs qu'invoque M. le Ministre à l'appui de sa demande. Pour nous, nous le répétons, la considération déterminante, c'est la garantie que nous devons trouver dans le choix des hommes. Or, pour trouver ces hommes, il faut que l'Administration ait les moyens de leur accorder une juste rémunération des services qu'elle attend d'eux, car sa responsabilité morale est engagée dans les choix qu'elle fait.

Les agents de surveillance recevaient de 800 à 1,000 fr. On propose également d'en former trois classes, à 1,600 fr. pour la première, 1,400 pour

la deuxième, et 1,200 pour la troisième. Nous sommes disposés à penser que les traitements actuels sont faibles; mais nous aurions pu trouver l'augmentation relativement considérable, si M. le Ministre n'avait éclairé la Commission sur les attributions de ces agents qui suppléent les commissaires spéciaux de police dans une partie de leurs attributions. Les motifs de notre détermination pour ces derniers ont agi, quoique à un moindre degré, sur les agents de surveillance. Nous vous proposons donc de donner votre sanction à ces augmentations.

Reste la question de dotation des nouvelles lignes, pour les frais de leur surveillance. Nous avons, sur ce point, quelques faibles réductions à vous proposer, car il nous a paru qu'une partie des crédits demandés ne recevraient pas ou ne recevraient qu'en partie leur destination.

On demande, pour le chemin de Vierzon à Bourges, les frais de l'année entière en 1847. Nous croyons que six mois suffiront. Or, comme le crédit de 1846 comprend déjà la dépense de six mois, nous n'avons à y ajouter que l'augmentation des traitements de 1,700 fr., et, par conséquent, à retrancher..... 2,300 f.

Nous croyons également que le chemin de Strasbourg à Hommarting sera à peine exploité pendant six mois de 1847. Nous n'accordons que la différence de 800 fr. pour l'augmentation des traitements, et supprimons..... 7,200

Le chemin de Vierzon à Châteauroux nous paraît devoir être placé dans la

A reporter..... 9,500

Report.	9,500 fr.
même hypothèse; c'est un retranchement de six mois et.....	3,700
Enfin, le chemin de Versailles à Chartres ne nous paraît pas devoir être exploité pendant aucune partie de l'année 1847. Nous supprimons donc l'allocation demandée pour six mois, soit.....	6,000
Ensemble.....	19,200

Telle est la réduction que nous vous proposons sur ce chapitre. Que dans tous les cas on ne se préoccupe pas de l'hypothèse, peu probable, d'une exploitation anticipée de ces chemins de fer. Il y aurait possibilité de pourvoir à cette dépense par voie de crédit supplémentaire. Ce chapitre étant compris dans les services votés, nous craignons bien plutôt que les crédits que nous accordons ne soient pas dépensés, auquel cas ils feraient retour au Trésor.

CHAPITRE XVI.

Continuationdes études de chemins de fer, 120,000 fr.

M. le Ministre réclame un accroissement de crédit de 70,000 fr. pour porter le fonds des études à 120,000 fr. Sans doute, tous les intérêts ne sont pas satisfaits en France, et quoique les principales artères de ce grand réseau soient exécutées ou en cours d'exécution, ou étudiées, nous admettons qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'établissement des lignes secondaires qui doivent s'embrancher sur les lignes principales ou en former le prolongement, et c'est cette considération qui nous détermine à vous proposer d'allouer encore, pour

1847, le crédit qui vous est demandé; mais nous croyons que le moment est bientôt arrivé de modérer cette disposition générale qui pousse l'Administration à faire étudier successivement toutes les parties du territoire, comme si les chemins de fer devaient se substituer à toutes les autres voies de communication.

Nous ne saurions donc trop recommander à l'Administration de résister à ces demandes incessantes d'études qui lui sont adressées de toutes parts. A notre avis, il ne doit s'occuper que des lignes qui ont un assez grand intérêt pour pouvoir devenir l'objet de propositions du Gouvernement. Le moyen de mettre un frein à toutes ces réclamations, c'est de laisser les frais d'études à la charge des localités ou des compagnies qui les sollicitent. L'Administration nous paraît d'ailleurs devoir être riche en études; car nous trouvons que, depuis 1842 jusques et y compris 1847, il aura été ouvert au Ministre des travaux publics 2,105,000 fr. de crédits pour frais d'études de chemins de fer, quoique ces études aient, pour la plupart, été exécutées par le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées. Nous répétons que nous sommes d'avis d'accorder encore le crédit demandé, mais en invitant M. le Ministre à opposer une grande résistance aux obsessions dont il est l'objet, et à rentrer lui-même, en 1848, dans des limites de crédit plus restreintes que celles qu'il réclame aujourd'hui.

CHAPITRE XVIII.

Frais généraux du service des départements, secours, etc., 69,000 fr.

L'augmentation de 9,000 fr., qui se fait remarquer

à ce chapitre, est une régularisation plutôt qu'une dépense nouvelle; la Cour des comptes avait remarqué que les frais de tournées du Ministre et du sous-secrétaire d'État se prélevaient sur les fonds des travaux de divers chapitres, ce qui ne lui paraissait pas régulier; nous partageons cet avis. Nous croyons que ces tournées peuvent être utiles; mais il nous paraît convenable que les frais en soient imputés sur un fonds spécial. Nous ne faisons donc aucune opposition à cette augmentation.

CHAPITRE XX.

Constructions et grosses réparations d'entretien général	836,000 fr.
Réduction proposée	8,000
Reste	828,000

De nouveaux travaux à exécuter sur le fonds de ce chapitre réclament une augmentation de 136,000 fr., qui s'élèverait à 216,000 fr. si quelques travaux achevés ne la compensaient pas jusqu'à concurrence de 80,000 fr.

Nous n'avons pas à vous entretenir des travaux qui s'exécutent en vertu de décisions antérieures et auxquels on ne propose que d'appliquer, dans des limites raisonnables, une portion des crédits généraux. Voici les travaux nouveaux sur lesquels nous avons à appeler votre vote.

Bâtiments des haras et des dépôts d'étalons.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce demande, par l'intermédiaire de son collègue des travaux publics, une somme de 118,734 fr. pour élever les constructions de deux écuries pour 48 chevaux, d'une sellerie, et de deux pavillons pour

portiers au dépôt de Saint-Lô. C'est dans un intérêt de service qu'on réclame cette dépense, car la plus grande partie s'applique à des écuries nouvelles que nécessite la santé de ces chevaux précieux. Nous ne pensons pas qu'on puisse refuser d'autoriser cette dépense, sur laquelle on propose d'accorder 50,000 fr. en 1847.

Trottoirs au devant des édifices publics.

Les 30,000 fr. qui vous sont demandés sont le commencement d'une dépense de 230,000 fr. La Chambre sait que la loi du 7 juin 1845 a déterminé dans quelles circonstances les propriétaires pourraient être soumis à l'obligation d'établir des trottoirs devant les constructions riveraines de la voie publique. Malgré l'importance de cette dépense, qui s'applique à quatorze propriétés, nous ne pensons pas que vous puissiez vous refuser de l'autoriser, car ceux qui concourent à la confection des lois doivent être les premiers à donner au Gouvernement les moyens de les exécuter lui-même. On demande 30,000 fr. pour commencer ce travail en 1847. Nous sommes d'avis de les accorder.

Sourds-muets.

L'année dernière, M. le Ministre des travaux publics avait proposé une série de dépenses à faire dans cet établissement pendant plusieurs années. Votre dernière Commission, en examinant successivement toutes les parties de ce projet, avait émis une opinion sur chacune de ces dépenses, et avait particulièrement proposé le rejet de deux de celles qui étaient demandées pour 1847, savoir :

28,140 fr. pour un établissement de bains;
8,630 pour travaux dans l'infirmerie des garçons.

36,770

C'est pour l'exécution de ces mêmes travaux que la demande de 36,000 fr. vous est faite. Votre dernière Commission avait pensé qu'un établissement de bains, placé près de là, pouvait suppléer avec économie à un service intérieur, et elle déclarait qu'à ses yeux c'était un objet de luxe. M. le Ministre, entendu dans la Commission, a beaucoup insisté sur cette dépense, au point de vue de la santé de ces êtres si dignes d'intérêt, et qui, trop souvent, devaient cette infirmité à une constitution maladive et malsaine. C'est donc au nom de cet intérêt d'humanité, et avec l'appui de la Faculté, qu'il a réclamé de nouveau les moyens de faire cette dépense. Nous n'avons pas cru devoir les lui refuser, lorsqu'il les demandait au nom de la santé des administrés de cet établissement; nous proposons d'accorder 28,000 fr. pour cet objet.

Nous sommes moins favorables à la demande des 8,630 fr. relative à des changements et à l'établissement de parquets dans l'infirmerie des garçons. Cette dépense ne nous a pas paru plus nécessaire qu'à votre dernière Commission; nous vous proposons donc de retrancher 8,000 fr. du crédit.

Muséum d'histoire naturelle.

Le crédit général de 279,600 fr. qui vous est demandé, est applicable à un ensemble de travaux qui constitue bien plus une restauration générale de cet établissement que des constructions neuves;

l'architecte paraît n'avoir rien oublié pour mettre en parfait état le Muséum d'histoire naturelle. Les bornes d'un rapport ne permettent pas de vous faire entrer avec nous dans le détail des dix-neuf articles divers de cette dépense. Tout cela est-il utile, indispensable au service et à la conservation de l'établissement? Il nous serait également difficile de l'affirmer ou de le nier. Le conseil d'administration a été consulté sur cette dépense. M. le Ministre de l'instruction publique en fait la demande; son collègue des travaux publics l'appuie, et le conseil des bâtiments civils a approuvé les projets. Il nous serait bien difficile de motiver un refus qui n'aurait pour cause qu'une dépense qui nous aurait paru considérable; nous nous proposons donc de l'autoriser et d'accorder provisoirement 60,000 fr.

Panthéon.

Ici nous sommes moins embarrassés; car il s'agit d'achever quelques parties d'un monument qui fait le plus grand honneur à l'architecture du dernier siècle, et l'un des ornements de la capitale. La somme de 183,000 fr. demandée est destinée à achever et à poser la grande porte d'entrée et les quatre des faces latérales, puis de terminer la grille d'enceinte, les trottoirs, les sculptures et moulures des balustrades des perrons. Vous ne voudrez pas laisser inachevé ce monument. C'est dans cette pensée, que nous vous proposons de reconnaître l'utilité de la dépense, et d'accorder provisoirement les 50,000 fr. demandés pour 1847.

2me SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

L'opinion développée que nous avons exprimée,

tant dans l'exposé général que dans les explications préliminaires du Ministère des travaux publics, nous dispensent d'entrer ici dans de nouveaux développements. Et, en effet, nous n'avons eu qu'à examiner si les crédits attribués à chacune des parties des travaux publics extraordinaires en cours d'exécution, en application des crédits généraux, étaient trop considérables ou étaient insuffisants. Cet examen ne nous conduit à aucune observation critique; nous nous fussions même abstenus de toutes les observations graves que nous avons cru devoir faire sur le développement excessif, et démesurément imprimé au service des travaux publics extraordinaires, si l'on s'était renfermé dans l'ensemble des crédits du budget, et qui ne s'élèvent qu'à 89,698,000 fr.; mais il nous était impossible de garder le silence en présence de cette affluence de de projets qui, pour le seul service du Ministère des travaux publics, élèvera les crédits spéciaux imputables sur l'exercice 1847, à 150,398,000 fr. si les Chambres, après nos observations, ne sentent pas le besoin d'ajourner un grand nombre de projets.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les Chambres, à une époque récente encore, ont été appelées à se prononcer sur la nécessité de maintenir, pour le service des divisions territoriales, l'effectif actuel; elles ont été d'avis qu'il devait être conservé. Le Gouvernement propose de n'y rien changer en 1847; il demande donc de déterminer l'effectif intérieur et de le fixer à 280,000 hommes et 66,291 chevaux. Nous vous proposons d'acquiescer à cette demande, qui deviendra la base des dépenses du service intérieur. Quoiqu'il ne soit rien changé à l'effectif dans sa comparaison avec 1846, nous n'en remarquons pas moins une augmentation de 2 millions 205,744 fr. Il est vrai que plusieurs dépenses qui concourent à ce chiffre ne sont pas de véritables accroissements de crédits dans le sens qu'on leur attribue : telles sont celles qui se rapportent aux approvisionnements de réserve en grains et à la fabrication des poudres, ensemble environ 1 million 500,000 fr. Nous aurons bientôt à nous expliquer sur chacune des augmentations proposées; mais à cette occasion nous devons faire remarquer, que la manière dont les explications sont données dans la note préliminaire, ne permet pas de les consulter avec facilité. La Commission trouve que l'ordre méthodique qui est suivi par les autres ministères, et qui consiste à exposer dans l'ordre des chapitres les motifs des augmentations ou des diminutions qui affectent chacun d'eux, rend plus facile leur examen. Nous invitons donc M. le Ministre de la guerre à prescrire qu'il en soit ainsi à l'avenir, à l'égard des explications qui devront précéder le budget de son département.

L'effectif pour l'Algérie reste le même en 1847 qu'en 1846, dans les proportions du budget, 60,000 hommes et 15,421 chevaux; il n'y a qu'une légère différence de 23 chevaux. L'ensemble du service de cette possession est cependant accru de 2,901,784 francs. A l'époque où M. le Ministre de la guerre écrivait cette proposition, il prévoyait déjà les nécessités actuelles de l'Algérie, et quelle que soit sa confiance dans l'avenir de notre occupation, il ne croit pas que nous puissions en 1847 nous renfermer dans l'effectif normal budgétaire de 60,000 hommes. Après les évènements de 1844, c'est-à-dire, la suite des opérations militaires qui avaient glorieusement dicté la paix du Maroc et refoulé Abd-el-Kader dans ce royaume, il avait été permis un moment d'espérer que nos troupes pourraient enfin mettre l'arme au pied et goûter quelque repos; on pouvait concevoir aussi la possibilité d'un allégement pour le Trésor, tout en faisant une part plus large aux travaux de la paix, c'est-à-dire, à la colonisation et à tous les travaux civils qui doivent assurer le bénéfice de la conquête. Malheureusement de si justes espérances ont été trompées, le fanatisme d'un homme a entraîné des populations qu'on pouvait croire soumises à notre domination. Attaquées à l'improviste sur plusieurs points par des forces supérieures, nos troupes n'ont pu, dans ces premiers moments, qu'opposer l'héroïsme au nombre; mais, bientôt, nos colonnes lancées dans toutes les directions n'ont plus rencontré aucun obstacle dont elles n'aient triomphé, en poursuivant un ennemi qui échappe partout parce qu'il ne pourrait résister nulle part à la puissance de nos armes. Quoi qu'il en soit, cet état de choses a nécessité, pour

faire face a tout, pour ne laisser aucun point sans défense, pour protéger partout nos populations et les tribus restées fidèles, un développement de forces qui a porté l'effectif d'Afrique à 94,000 hommes de troupes françaises et de légion étrangère, non compris environ 8,000 hommes de troupes indigènes. C'est à l'occasion de cette force dont M. le Ministre demande le maintien en 1846, par un projet de loi dont une Commission est saisie en ce moment, que vous aurez à examiner d'une manière spéciale toutes les hautes questions qui se rattachent à cette possession d'Afrique. Mais quelle que soit la mission particulière donnée à la Commission dont nous venons de parler, nous ne considérons pas moins comme un devoir d'exprimer notre opinion sur la situation actuelle et sur l'avenir de cette importante possession, au double point de vue militaire et civil, car la Commission qui a le devoir d'éclairer et de préparer vos résolutions pour les dépenses d'un exercice déjà bien près de nous, doit avoir une opinion sur les faits généraux et sur les moyens d'achever la conquête et de la rendre productive. Tout en déplorant une situation qui nous condamne à avoir une armée de plus de cent mille hommes sur cette terre d'Afrique, nous devons reconnaître qu'un grand effort est nécessaire pour consolider notre puissance, forcer les populations indigènes à la reconnaître et en assurer la paisible jouissance à la France. Oui, sans doute, c'est un grand sacrifice à imposer au pays que de lui demander d'envoyer cent mille de ses enfants pour conserver et consolider cette conquête, en les exposant au double danger du feu de l'ennemi et de la fatale influence du climat. Oui, c'est un grand

sacrifice que de lui demander annuellement cent millions qu'on pourrait si utilement employer sur le sol de la métropole; mais les grandes choses ne s'obtiennent qu'au prix de grands efforts et de sacrifices considérables. A nos yeux, il y a trois raisons puissantes pour vous déterminer à continuer et à achever l'œuvre de la conquête. La première, c'est que vous avez solennellement déclaré à la face du monde que cette terre était désormais française; la seconde, c'est que nos intérêts politiques commandent qu'aucune autre puissance que la France ne plante son pavillon en face et si près de nos côtes; la dernière, c'est la valeur réelle, incontestable de cette propriété, qui peut, par la variété de ses richesses, devenir un aliment utile à l'intelligente et féconde activité d'une population qui étouffe déjà, pressée qu'elle est sur le sol de la France. Si ces trois causes sont vraies, et nous ne croyons pas qu'elles puissent être contestées, pour que les sacrifices soient moins longs et que ce triple but soit atteint, il faut consentir à se les imposer dans des proportions qui répondent à la pensée et à la grandeur des obstacles à surmonter. Ainsi, au point de vue militaire d'abord, car l'intérêt le plus pressant c'est d'assurer la conquête et la paisible jouissance de la propriété; dans ce but, il faut soumettre par la force toutes les tribus insoumises et couvrir de notre protection armée tous les points qui pourraient être menacés. M. le Ministre de la guerre demande, à cet effet, les 94,000 hommes de troupes françaises et de légion étrangère qui forment l'effectif actuel de l'armée d'Afrique; nous croyons que la Chambre devra les accorder. Ce que nous venons de dire explique suffisamment notre pen-

sée au sujet des 60,000 hommes demandés en 1847; cet effectif suffira-t-il? Nous le désirons plus que nous ne l'espérons; car quels que soient les succès d'une nouvelle campagne, le passé ne nous donnerait pas assez de confiance pour nous livrer à une fatale sécurité. M. le Ministre de la guerre a paru espérer que les opérations militaires actuelles et celles qu'on se propose d'entreprendre doivent avoir pour prochain résultat de refouler Abd-el-Kader dans le Maroc, de ramener les tribus momentanément éloignées ou entraînées par la terreur inspirée par l'émir, d'obtenir leur soumission et par conséquent de recouvrer cette sécurité dont les populations semblaient recueillir le bienfait dans les premiers mois de 1845; nous désirons que cette confiance ne soit pas trompée.

Après avoir examiné notre situation au point de vue militaire, notre attention devait se porter sur l'administration civile de cette possession et sur les résultats obtenus dans le but de préparer l'avenir de ce pays au moyen de la colonisation.

La Chambre n'attend pas de nous que nous entrions dans de longs développements, dans une exposition de faits qui ne nous manqueraient pas pour démontrer que l'administration civile a fait, jusqu'à ce moment, bien peu de progrès, et que son action tutélaire s'est bien peu fait sentir en ce qui concerne la colonisation. Nous faisons certainement la part des difficultés qu'il peut y avoir à constituer l'administration sur des points tourmentés par les incursions incessantes de l'ennemi et le désordre qui accompagne les mouvements et les opérations militaires; mais depuis plusieurs années la province d'Alger jouit d'une parfaite tranquillité; une direc-

tion des affaires civiles y est instituée depuis longtemps, une organisation, plus récente il est vrai, est venue ajouter à ses moyens d'action; des crédits considérables, votés annuellement pour fonder la colonisation, pouvaient donner la confiance qu'en 1846 des résultats appréciables auraient été obtenus et que nous pourrions vous proposer d'allouer avec quelque confiance les nouveaux crédits. Malheureusement, nous devons le dire avec un profond regret, l'administration civile de notre possession d'Afrique ne paraît pas avoir répondu à ce qu'on devait attendre d'elle, et quant aux résultats de la colonisation, ils sont presque négatifs. Si, à l'occasion des crédits réclamés pour la réorganisation de la direction des affaires d'Afrique, nous demandons la cause de l'augmentation des 47 employés, on répond que les affaires n'étant pas étudiées en Algérie, le travail devient excessif et difficile. Si nous demandons de nous faire connaître le chiffre de la population agricole, on ne peut nous donner que le nombre des villages et un aperçu général de la population européenne qui remonte à 1844, et qui ne concorde plus avec d'autres déclarations. La Chambre comprendra quel intérêt s'attachait à cette question, qui avait pour objet de connaître la population agglomérée autour de chacun de ces centres de population. Elle n'obtient pas de réponse plus satisfaisante lorsqu'elle demande l'état des terres cultivées autour de ces villages et leur produit, ni même comme données générales de la colonisation, état que tout le monde aurait intérêt à consulter et que l'administration d'Afrique devrait toujours tenir à jour. Lorsque nous demandons quelle est l'étendue du domaine public en Algérie,

M. le Ministre nous fait connaître que les immeubles ruraux reconnus propriétés de l'État dans les diverses parties du territoire, administrés militairement, sont d'une étendue de 294,940 hectares; mais il ajoute que sur la plupart de ces immeubles les tribus ont des droits d'usage et d'usufruit qui en gêneraient l'aliénation, et lorsque, poussant plus loin nos investigations, nous désirons connaître, dans un but que la Chambre comprend parfaitement, quelle est l'étendue des immeubles ruraux concessibles dans les territoires civils propres à la colonisation, M. le Ministre est contraint de répondre qu'il n'a pas cet état. Nous nous arrêtons ici, car ce que nous venons de dire prouve suffisamment que l'administration civile d'Afrique ne met pas M. le Ministre de la guerre et les Chambres en situation de connaître les progrès et les résultats de cette importante affaire de la colonisation; la conséquence de cette absence de documents et de bien d'autres informations qui nous sont parvenues, c'est que les résultats obtenus en échange des sacrifices que nous avons imposés au Trésor sont presque négatifs. M. le Ministre reconnaît qu'à l'origine de la colonisation on a accepté indistinctement tous les colons qui se présentaient, sans se montrer rigoureux ni dans les choix ni dans les conditions imposées; nous pourrions ajouter que les lenteurs et les difficultés administratives, pour parvenir à la concession, ont été telles pendant un temps, que lorsque enfin les terres étaient concédées, le colon avait absorbé toutes ses ressources et n'avait plus aucun moyen d'exploitation. Cet état de choses est heureusement modifié, mais une première génération de colons a disparu; elle a

voué ses services à la culture et aux travaux de toute nature qui s'exécutent sur les diverses parties du territoire de l'Algérie; des substitutions ont eu lieu, particulièrement dans les villages du Sahel, et M. le Ministre déclare que cette situation est améliorée; nous le désirons vivement, mais, qu'on nous permette de le dire, ce n'est pas avec de pareils moyens qu'on fonde une colonie; nous n'avons pas et nous ne devons pas avoir sur ce point d'opinion absolue quand nous nous occupons des intérêts d'un pays comme la France, où les fortunes modestes sont les plus nombreuses; mais nous avons trop d'exemples dans le monde, des résultats obtenus en ce genre, pour que nous n'éprouvions pas le besoin d'inviter M. le Ministre à faire d'abord de grandes concessions et d'appeler ainsi les capitaux et les bras à féconder cette terre, riche sans doute, mais que le labeur de quelques colons qui n'ont que de faibles ressources ne saurait transformer en grandes et productives cultures; pour cela, M. le Ministre doit comprendre que la première condition c'est d'avoir des immeubles concessibles bien définis avec des limites bien déterminées, et malheureusement nous croyons que l'Administration n'est pas en mesure de faire beaucoup de ces grandes concessions.

Ce que nous venons d'exposer de la situation de l'Algérie, sous le rapport de l'administration civile, nous conduit à vous exposer notre opinion sur cette question qui a été souvent agitée : Faut-il constituer un ministère spécial de l'Algérie ?

Si la France veut, et elle doit le vouloir, qu'un jour cette conquête porte des fruits, qu'elle apporte quelques compensations aux sacrifices qu'elle lui a imposés et doit lui imposer encore ; si elle doit

compter pour quelque chose d'y introduire sa civilisation; si, en un mot, elle veut recueillir tous les avantages qu'on peut en obtenir aux différents points de vue, à notre avis, il faut lui constituer une administration spéciale et forte. Cette tâche, qui lui serait dévolue, serait bien assez grande pour qu'elle ne se compliquât pas des embarras d'un autre grand département ministériel. Que M. le Ministre de la guerre ne se méprenne pas sur nos intentions à son égard; nous ne voulons pas dire qu'il suffit moins à sa tâche que ses prédécesseurs; l'Administration ne s'est pas affaiblie dans ses mains, et l'opinion qui s'agite en ce moment n'est pas nouvelle; elle a occupé les meilleurs esprits, et l'opinion publique s'en était préoccupée avant qu'il n'arrivât aux affaires. Mais, qui peut méconnaître l'importance de cette administration de l'Algérie, où tout est à créer et à modeler sur notre organisation intérieure? qui ne reconnaîtrait pas que, lorsqu'il s'agit de placer dans une même main, qui a déjà sous sa direction l'un des plus grands services du pays, une administration qui doit résumer en elle les attributions de cinq ou six autres Ministères, on peut être effrayé de la tâche qu'on lui impose et de la responsabilité qui peut peser sur le Ministre qui l'accepte? Pour nous, nous pensons qu'elle est au-dessus des forces d'un seul homme, et que les attributions, ainsi réunies dans ces deux grands services, dépassent les proportions d'un Ministère; aussi ne sommes-nous pas surpris que, dans le cours de l'administration de plusieurs Ministères, des questions de beaucoup de gravité n'aient pas été résolues avec toute la maturité que comporte le sujet. Nous croyons donc, en nous

résumant, que cette grande affaire de l'Algérie, pleine d'avenir, est digne d'occuper toute l'attention et toute la capacité administrative d'un membre du Cabinet, et qu'il est désirable, à tous les points de vue, *que les affaires de l'Algérie soient confiées à la direction d'un Ministère spécial.* Nous allons maintenant passer successivement en revue les différentes parties des services de la guerre.

CHAPITRE VI.

Administration centrale (personnel).. 1,956,700 fr.

Plusieurs modifications importantes apparaissent à ce chapitre, soit comme augmentation, soit comme classement de dépenses; nous allons les examiner avec vous.

La première de ces modifications s'applique au changement qui s'est opéré dans la personne du chef de ce département. M. le maréchal duc de Dalmatie, qui avait la direction de ce ministère, réunisssait, au titre de Ministre de la guerre, celui de Président du Conseil, et recevait, en cette qualité, sur le fonds de ce chapitre, un supplément de 20,000 fr. à titre de frais de représentation. En résignant ses fonctions de Ministre de la guerre, il a conservé celle de Président du Conseil, mais sans réclamer l'indemnité qui y était attachée, et, en effet, les énonciations du budget que nous examinons en indiquent la suppression. Au même moment où la direction de ce ministère passait en d'autres mains, une ordonnance royale du 10 novembre 1845 créait un sous-secrétaire d'État au département de la guerre, au traitement de 30,000 fr., en supprimant le secrétaire-général, qui recevait 25,000 fr. au budget de 1846. L'aug-

mentation en ce point n'est donc que de 5,000 fr. La Commission n'élève aucune objection contre cette création; elle admet que l'importance de ce ministère, les proportions considérables qu'il a prises depuis la conquête de l'Algérie, et les immenses détails de cette administration vaste et compliquée, justifient suffisamment la nécessité de placer près du Ministre de ce département un haut fonctionnaire auquel il puisse déléguer une partie de ses attributions, en le couvrant de sa responsabilité. Nous vous proposons donc de donner votre adhésion à cette nomination, en accordant le crédit qui doit assurer le traitement de 30,000 fr., attribué à ce fonctionnaire.

M. le Ministre propose de transporter du chapitre XX, *Dépôt de la guerre*, au chapitre 1er, *Administration centrale*, le personnel attaché au dépôt de la guerre et de la nouvelle carte de France, dont les dépenses réunies s'élèvent à 226,700 fr., y compris le service des bureaux. Il s'appuie, pour cette transposition, sur une opinion favorable qui aurait été émise, à ce sujet, par les Chambres, dans leur dernière session, pour rendre applicables à ce personnel les règles posées par l'ordonnance royale du 17 janvier 1844. Nous ignorons à quelle manifestation de cette nature M. le Ministre fait allusion; ce n'est pas sans doute à l'opinion exprimée par votre dernière Commission, et sanctionnée par votre vote, car, tout en respectant le droit qui appartenait au Ministre de réorganiser le cadre de ces employés, elle n'admit pas une assimilation et une réorganisation qui n'avaient pour but que d'élever les traitements. M. le Ministre, en opérant cette transposition, use d'un droit qui lui

appartient; les Chambres auront à exercer le leur quand des propositions leur seront renouvelées, car nous apercevons facilement le but qu'on s'est proposé. Dans l'état actuel, l'opération ne se complique pas d'une augmentation dans les traitements; elle consiste à poser au chapitre Ier le chiffre de 226,700 fr., qui représente exactement la dépense entière du personnel attaché à la carte de France et au dépôt de la guerre, telle qu'elle a été votée au budget de 1846.

Nous voici maintenant en présence d'une proposition nouvelle et considérable, relative à la réorganisation et à l'augmentation des bureaux de la direction des affaires de l'Algérie. Nous ne vous rappellerons pas toutes les modifications auxquelles ce service a été incessamment soumis; nous vous dirons seulement que, la dernière fois que les Chambres ont dû s'en occuper, au budget de 1844, elles ont élevé le crédit de 72,000 fr., pour 18 employés formés en deux bureaux, à 93,000 fr., pour former trois bureaux et un personnel de 37 employés. Aujourd'hui cette direction est ainsi organisée, et on vous propose de former cinq bureaux avec 87 employés de tous grades. S'il faut en juger par la manière dont les affaires sont sommairement examinées et la lenteur qu'elles éprouvent dans leur expédition, on peut croire que les moyens d'examen et de rédaction sont insuffisants. Mais on peut peut-être attribuer cet état de choses au défaut d'organisation et de travail, dans les différentes branches d'une administration civile et locale qui, par des causes diverses que nous ne voulons pas juger ici, ne paraît pas fonctionner d'une manière satisfaisante. La conséquence de cet

état de choses doit donc être de surcharger l'administration centrale, obligée, non-seulement de revoir les affaires, mais de les étudier à nouveau, parce qu'elles ne paraissent pas l'être suffisamment du premier degré. Si cette cause était la seule, nous pourrions nous borner à recommander un meilleur choix des employés de l'Algérie, et d'exiger d'eux plus de travail; mais nous sommes forcés de reconnaître que la seule centralisation, au ministère de la guerre, de tous les services de même nature qui, pour la métropole, sont répartis dans neuf départements ministériels, en supposant les affaires bien instruites en Algérie, nous paraîtrait encore une tâche à laquelle le personnel actuel ne saurait satisfaire. Ce premier point reconnu, restait pour nous la question du nombre des employés, et par conséquent du crédit à allouer. Notre attention s'est longtemps arrêtée sur cette question de quotité. Nous avons dû entendre M. le Ministre; nous avons voulu connaître au vrai la situation actuelle; savoir s'il ne pourrait pas pourvoir en partie à ce besoin, peut-être passager, par des ressources en personnel empruntées à ses autres services; car, nous ne le dissimulons pas, cette augmentation nous paraissait considérable. Il est ressorti des explications qu'il a données à votre Commission, que l'arriéré actuel est tellement considérable, qu'il est impossible de préciser à quelle époque les affaires seront à jour, c'est-à-dire, à quel moment on n'aura plus qu'à s'occuper que des affaires courantes; mais, en supposant cet arriéré liquidé, à ses yeux, l'état ordinaire et permanent, à mesure que se développeront les services civils en Algérie, rendra indispensable le maintien du cadre, objet

de sa proposition. Il ne peut aujourd'hui satisfaire à cet état, même si imparfait du service, qu'en puisant partout des moyens d'action, quelquefois au préjudice de la bonne expédition des affaires et du secret qu'elles commandent; enfin, cette situation lui paraît tellement intolérable, qu'il nous a formellement déclaré qu'il ne pourrait plus répondre du service si les moyens d'exécution qu'il réclame lui étaient refusés. En présence de ces explications et de cette déclaration, nous avons dû nous rendre, et vous proposer d'assurer, par l'allocation des crédits, les moyens de fortifier le service central. Sans doute personne plus que nous ne connaît l'étendue des charges que notre possession d'Afrique fait peser sur le Trésor; mais tout le monde doit vouloir utiliser cette conquête, pour trouver dans l'avenir quelques compensations des sacrifices que le présent nous impose; l'un des moyens, à notre avis, c'est de fonder l'administration, de constituer la propriété, de développer la colonisation. Or, c'est avec une organisation centrale intelligente et forte, qu'on peut atteindre ce but : constituons-l-à donc autant que possible dans ces conditions, en accordant les 134,000 fr. pour le personnel des bureaux, et les 4,000 fr. pour les gens de service. La Chambre a pu voir, dans les considérations générales que nous avons développées sur l'Algérie, comment, à notre avis, on pourrait constituer fortement, et concentrer dans un département spécial, l'administration civile de l'Algérie. La proposition qui vous est faite et à laquelle nous sommes forcés de nous associer, n'implique pas la solution de cette grave question, et nous déclarons que c'est en dehors de toute préoccupation de sa solution, que

nous avons examiné la question du crédit de réorganisation des bureaux.

Nous ne devons pas terminer nos observations sur ce chapitre sans faire remarquer qu'aucun développement n'est donné, soit au budget, soit dans les annexes, pour mettre sous les yeux de la Chambre l'état d'emploi des crédits appliqués à l'organisation de l'Administration centrale. Imiter en cela ce qui se pratique dans les autres Ministères nous paraît d'autant plus utile pour l'Administration de la guerre, qu'il s'agit de justifier d'une dépense de près de deux millions.

CHAPITRE II.

Administration centrale (matériel)..	299,150 fr.

CHAPITRE III.

Frais généraux d'impressions.....	235,000

L'augmentation de 31,500 fr., qui apparaît dans ces deux chapitres, indépendamment du transport des 35,400 fr. du chapitre 20, provient de deux causes qu'il suffit d'indiquer pour reconnaître que nous sommes contraints de l'accepter; nous avons admis le principe de ces dépenses, nous en voudrons les conséquences. Les trois nouveaux bureaux de l'Algérie réclament 10,000 fr. de frais de fournitures générales et 4,000 fr. de frais d'impressions. L'introduction des nouvelles règles de comptabilité des matières réclame 11,500 fr. de frais d'impressions et 6,000 fr. de loyer de bâtiments occupés par les bureaux qui centralisent cette comptabilité. Nous ne pouvons donc que vous proposer d'adopter ces augmentations, en nous bornant à rappeler que le crédit de 6,000 fr., rela-

tif au loyer, devra disparaître aussitôt que les bureaux auxquels il s'applique auront été transférés dans les nouveaux bâtiments qui s'élèvent sur les terrains du ministère de la guerre.

CHAPITRE IV.

États-majors.	17,940,069 f.
Réduction proposée.	36,548
Reste.	17,903,521 f.

Le chapitre qui passe en ce moment sous vos yeux est l'un de ceux sur lesquels doivent plus particulièrement porter les investigations de vos Commissions de finances; aussi s'y arrêtent-elles toujours longtemps, car les positions sont mobiles comme les cadres, et il faut une attention toute particulière pour en apercevoir toutes les combinaisons et en suivre tous les détails. Il n'en est pas des états-majors comme des autres corps de l'armée; là, les cadres sont invariablement fixés, et les positions ne changent pas; ici, les cadres s'élargissent indépendamment de l'effectif avec lequel il n'y a aucune corrélation, et les positions varient incessamment dans les cadres. Celui qui observe avec quelque attention le développement progressif des cadres des états-majors et des officiers hors cadre qui viennent s'y ajouter, est frappé de l'accroissement de ce personnel et des dépenses dont elles sont la conséquence. Nous nous hâtons de dire que l'extension de notre occupation d'Afrique a été l'une des causes principales de ces augmentations, car il a fallu accroître des services et en créer de nouveaux. Mais disons aussi que le personnel, comme les dépenses, s'est beaucoup accru depuis quelques années, indépendamment de cette

cause principale et qu'on ne saurait trop recommander de modérer l'application de ce personnel, en ne remplissant pas tous les cadres.

Le crédit général de ce chapitre, comparé à celui de 1846, présente un accroissement de 513,342 fr., qui se divisent en 350,801 fr. pour l'intérieur ;
162,541 fr. pour l'Algérie ;
et le personnel des divers états-majors se sera accru de 137 officiers, élèves, gardes, etc.

Nous allons examiner successivement les grandes divisions de ce service, pour ne pas confondre les observations que nous avons à vous présenter.

Art. 1er. — *Traitement des maréchaux de France, officiers généraux, supérieurs et autres d'état-major.*

Cet article prend, dans l'augmentation générale que nous venons de signaler, une part de 266,230 fr., dont :

224,930 à l'intérieur,
35,280 en Algérie.

Les causes principales de l'augmentation à l'intérieur, sont l'inspection bisannuelle de la gendarmerie, la création de deux nouvelles brigades d'infanterie à Paris et l'accroissement du cadre de la réserve. Nous n'avons pas à justifier la dépense de 105,512 fr., qui s'applique à l'inspection de la gendarmerie ; elle s'explique d'elle-même. Le cadre d'activité des lieutenants-généraux se trouve donc ainsi augmenté de 6 pour 1847. Mais cette inspection fait naître la question que voici : Faut-il, à l'imitation de ce qui se pratique pour les autres corps de l'armée, constituer près de M. le Ministre de la guerre un comité de gendarmerie? Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'affirmative.

Dans l'état actuel, c'est le comité de la cavalerie qui connaît de toutes les questions qui touchent à l'organisation, au personnel et au service de la gendarmerie, et ce n'est qu'accidentellement que des officiers généraux, qui ont inspecté ce corps, sont appelés à ce comité. Personne cependant ne peut méconnaître l'avantage qu'il peut y avoir à confier l'examen préparatoire de toutes les questions qui se rattachent à ce corps à des officiers généraux sortis de cette arme, ou qui ont appris à la connaître par la pratique de l'inspection. Il y a là un service qui ne touche que par un petit nombre de points à ceux de la cavalerie et de l'infanterie, et qui demande à être examiné, observé à d'autres points de vue. Ce choix des hommes qui doivent composer ce corps est d'une extrême importance; on doit exiger d'eux une aptitude et des qualités différentes que pour les autres corps de l'armée, et qui ne se se découvrent qu'avec un instinct, un certain tact que donnent l'expérience et la pratique de l'inspection. De là, l'utilité de ne confier le règlement du tableau d'avancement qu'à ces mêmes officiers généraux qui ont pu apprécier le mérite et les qualités spéciales des officiers de l'arme. Le corps de la gendarmerie, ce puissant auxiliaire de l'armée, qui comprend et remplit ses devoirs avec autant d'intelligence que de dévouement, rend et est appelé à rendre tant de services au pays, que rien de ce qui peut fortifier sa constitution, accroître son ascendant moral par le choix des hommes, développer sa force matérielle, maintenir sa discipline, ne doit être négligé; c'est à ces divers points de vue que nous venons d'exposer, que se recommande la formation d'un comité spécial de gendar-

merie. Ici, heureusement, nous ne pouvons pas être arrêtés par la question d'argent, car elle est très-peu importante; il ne s'agit que de quelques mille francs pour des indemnités de résidence à allouer à quelques officiers généraux appelés temporairement à Paris. M. le Ministre de la guerre, qui a reçu cette communication de la Commission, nous a paru disposé à en faire l'objet d'une proposition au prochain budget, et à en faire régler préalablement les bases dans une ordonnance royale.

Le cadre des maréchaux-de-camp en activité, qui n'était que de 137 en 1846, doit s'élever à 139 (y compris les 12 employés en Algérie), d'après les propositions du budget pour 1847. Le motif, c'est la création de deux nouvelles brigades d'infanterie attachées à la première division militaire. La Chambre se rappellera que, la réduction successive de l'effectif de la division sous Paris ne laissant plus qu'une force disponible de 10,000 hommes en 1845 que les travaux des fortifications ne rendait plus nécessaire, il vous fut proposé, et vous acceptâtes, de réunir les six régiments qui formaient cet effectif, aux troupes de la garnison de Paris; cette proposition du budget de 1846 comprenait la suppression des deux brigades, c'est-à-dire faisait passer de l'activité à la disponibilité les deux généraux commandant ces brigades et leurs aides-de-camp; on vous demande aujourd'hui de les ramener à l'activité. Nous pourrions exprimer quelque surprise qu'on n'ait pas prévu ce qui arrive aujourd'hui; car le motif qu'on donne pour maintenir ces deux brigades ne devait pas échapper à la prévoyance de l'administration; nous aimons mieux penser qu'elle

s'est laissé entraîner par le désir de proposer une économie. Pour nous, la considération qui nous frappe davantage dans les deux motifs exposés à l'appui de la demande, ce n'est pas l'inconvénient de placer en temps de paix 4,500 hommes sous les ordres d'un maréchal-de-camp lorsque ces hommes sont agglomérés; mais c'est la difficulté pour quatre officiers généraux d'exercer un commandement utile, une surveillance efficace, sur 18 régiments dont une partie est placée hors Paris, pour concourir encore à quelques travaux inachevés et surtout pour garder les forts et les parties de l'enceinte qui sont terminées. Nous croyons donc que, dans l'état actuel de dissémination des 10,000 hommes qui ont été réunis à la garnison de Paris, l'intérêt du service peut commander le maintien de ces deux brigades; nous ne prononçons pas sur ce qu'il sera utile de faire lorsque les troupes seront concentrées; mais, dans l'état actuel, nous ne pouvons que vous proposer d'allouer le crédit nécessaire pour assurer le traitement d'activité des deux commandants de ces brigades.

L'examen du paragraphe des maréchaux-de-camp ramène naturellement notre attention sur cette question soulevée par vos précédentes Commissions : Faut-il maintenir un commandant de ce grade dans chaque département, formé en subdivision militaire? Lorsqu'on examine cette question au point de vue du commandement militaire, on ne saurait se refuser à reconnaître que ces positions ne se justifient pas. Ainsi, il y a telle subdivision qui ne compte pas un seul militaire de l'armée active; on pourrait en citer 9 qui n'en renferment pas 200, et enfin 18 dont l'effectif n'atteint pas

500 hommes. Y a-t-il donc, sous le seul rapport du recrutement, nécessité de conserver une charge aussi lourde? Ces officiers généraux ne pourraient-ils pas être remplacés pour ce service dans l'un des départements qui leur seraient confiés par des deux officiers supérieurs d'état-major ou des corps momentanément détachés, pour faire les tournées de révision? La Chambre n'ignore pas que, pendant plusieurs années, le nombre des maréchaux-de-camp commandant les subdivisions militaires a été réduit à 70, et nous n'apercevons pas bien les motifs puissants sur lesquels s'est appuyée une autre législature pour accepter en 1842 le rétablissement proposé de 15 commandements qui avaient été supprimés en 1837. L'effectif assez considérable que maintenait encore un état de paix armée fut sans doute une des causes qui exercèrent une certaine influence sur la détermination de la Chambre. En effet, lorsqu'en 1842, elle discutait le budget de 1843, l'effectif à l'intérieur était de 455,741 hommes, et celui qu'on proposait pour cette dernière année s'élevait encore à 395,670 pour les divisions territoriales. Ce qu'il faut particulièrement admettre, c'est la considération sur laquelle s'appuyait M. le Ministre de la guerre en soumettant sa proposition et qui dut faire impression sur l'esprit de la Chambre: il annonçait qu'un nouveau système de réserve, fortement établi, appliqué à 160,000 hommes, allait être proposé aux Chambres et qu'il aurait besoin de tous ces officiers généraux pour l'organiser. Qu'est-il resté de ces deux motifs qui justifiaient, ou plutôt, expliquaient la mesure? L'effectif a été réduit à 280,000 hommes, et le système de réserve dont on avait entretenu les Chambres a

été abandonné; ce qui est resté réellement, c'est une dépense de 124,950 fr. de plus aux budgets suivants. Nous demanderons maintenant à M. le Ministre de la guerre s'il ne serait pas d'une bonne et praticable économie, de revenir successivement et par extinction, ou par les diverses causes qui peuvent produire des vacances dans ces commandements, au chiffre de 70, en confiant deux départements au même officier général. Peut-être serait-il prudent de prévenir une initiative qui pourrait partir des Chambres et qui ne lui laisserait plus toute sa liberté. Nous n'avons pas voulu la prendre; mais cette opinion, qui peut être soutenue avec quelque avantage, s'est manifestée trop souvent au sein de vos Commissions, pour qu'elle ne se produise pas un jour sous une autre forme. Nous recommandons cette question à toute l'attention de M. le Ministre de la guerre.

Avant de terminer le paragraphe relatif aux maréchaux-de-camp, nous ferons remarquer qu'on y a fait figurer, avec son traitement de 13,260 fr., un maréchal-de-camp, directeur des affaires d'Algérie, qui touche son traitement sur les fonds du chapitre premier, ce qui implique double emploi; nous opérons donc le retranchement de ces 13,260 francs.

Les autres modifications survenues dans le cadre de l'art. 1er des états-majors ne s'appliquent qu'au service de l'Algérie; on demande en plus un lieutenant-colonel, un chef d'escadron et six capitaines en second; tous ces officiers hors cadre sont réclamés pour le service des places, des cercles ou des forts; nous ne pouvons que nous résigner à vous en proposer la dépense. Peut-être un jour pourra-t-on

discuter plus opportunément certaines dépenses; Ici, comme dans bien d'autres occasions, nous cédons à l'empire de la nécessité. Les autres mutations qui se sont opérées dans les diverses positions du cadre ne nous ont pas paru susceptibles d'observations. Nous venons de faire remarquer que le nombre des officiers hors cadre de cette première partie du chapitre s'était élevé de huit pour le service de l'Algérie; il se trouve donc porté à 123. Quoique les divers grades dont se compose ce cadre se trouvent résumés dans un tableau, nous demandons, pour l'intelligence de vos Commissions et de la Chambre, qu'à l'avenir une colonne établisse quels sont les emplois attribués dans chaque grade aux officiers hors cadre.

La dernière cause d'augmentation du cadre et de la dépense de l'art. 1er, c'est la réserve. Le nombre des officiers-généraux qui passeront à cette position en 1847 paraît devoir accroître le cadre de cinq lieutenants-généraux et de 14 maréchaux-de-camp, et la dépense de 129,669 fr. Le cadre de réserve sera donc formé de 66 lieutenants-généraux et 122 maréchaux-de-camp, dont la solde s'élèvera à 1,332,666 fr. Ainsi la Chambre peut voir comment se développent successivement les effets de la loi du 4 août 1839. Nous ne voulons, quant à présent, en tirer aucune conséquence : les chiffres parlent assez haut pour que nous n'ayons pas besoin de faire remarquer la progression de ce cadre. Mais si nous n'avons rien à dire contre les conséquences de cette loi, abandonnée à son cours naturel, les Chambres auraient le droit de se plaindre et d'exprimer un blâme, si les effets en étaient contrariés de manière à développer démesurément

le cadre de la réserve, M. le Ministre comprendra que nous voulons parler des nominations qui seraient faites en vue de prolonger de deux ans les services actifs des officiers supérieurs ou généraux que la retraite serait sur le point d'atteindre, en les faisant entrer dans les diverses positions du cadre des officiers-généraux. Nous ne nous dissimulons pas toutes les sollicitations qui assiègent le Ministre, toutes les influences qui s'xercent près de lui, quand l'heure va sonner pour quelque officier dans cette position ; mais il ne doit pas oublier que, si c'est un devoir quelquefois rigoureux, il l'exerce aussi bien au nom de la justice que de la loi; car le grade de maréchal-de-camp et celui de lieutenant-général doivent être bien plus le prix des services rendus et qu'on peut être appelé à rendre, que le bénéfice de l'âge; nous ne saurions donc trop recommander à M. Ministre de se mettre en garde contre les obsessions et les influences qui pourraient agir près de lui.

Art. 2. *Traitement de l'intendance militaire.*

Les changements qui doivent s'opérer en 1847, dans la répartition des emplois de l'intendance, affecteraient bien peu les crédits sans une innovation qui se produit dans la situation d'un intendant, et que, comme question de principe, nous ne devons pas vous proposer de sanctionner. Il n'y a, pour l'intendance, comme pour l'armée, que deux positions : l'activité et la disponibilité. Il a été proposé au budget de 1846, 26 intendants en activité et un en disponibilité ; on demande de faire passer ce dernier à l'activité en 1847, en le mettant à la disposition de M. le Ministre de la guerre. La commis-

sion a voulu connaître quel était l'emploi réservé à cet intendant qui pût lui constituer une position d'activité. Il nous a été répondu qu'il serait chargé d'inspecter les écoles militaires; qu'en outre, il serait attaché à diverses Commissions; qu'enfin on lui donnerait des missions selon qu'il serait jugé utile. Votre Commission n'admet pas qu'il y ait là une position fixe et déterminée qui constitue une situation d'activité. Les écoles, comme tous les établissements militaires, sont sous la surveillance administrative des intendants dans la division desquels ils sont placés. Les intendants en disponibilité peuvent recevoir accidentellement des missions, faire partie de Commissions, et recevoir, à ce titre et pour ces faits spéciaux, des indemnités; mais on ne saurait considérer comme une situation d'activité, cette position d'un intendant mis ainsi à la disposition de M. le Ministre de la guerre. Votre Commission est donc d'avis de replacer l'intendant dont il est question dans le cadre de la disponibilité, avec son traitement de 6,147 fr., et de supprimer le traitement d'activité de 12,895 fr.; ce qui opèrera sur cet article une première réduction de 6,748 fr.

Une seconde, mais minime réduction que nous avons à vous proposer, c'est le résulat d'une erreur commise dans les énonciations et les calculs du budget. Le sous-intendant de deuxième classe employé à Saint-Denis a été considéré comme faisant partie des quatre sous-intendants attachés à l'administration de Paris, puis indiqué séparément à un autre paragraphe. Il y a donc lieu de retrancher l'un des sous-intendants de Paris, ainsi réduits à trois, et de porter à 58 ceux qui seront attachés aux autres di-

visions militaires, qui ne figuraient au budget que pour 57; mais ce changement en produit un dans le traitement et les accessoires qui ne doivent plus comprendre l'indemnité de Paris ; c'est une différence de 1,546 fr. qui, réunie à la première réduction, de 6,748 fr., relative au traitement d'activité d'un intendant, formera avec celle-ci une économie de 8,288 fr.

Art. 3. — *Traitement de l'état-major des places.*

Cet article ne se fait remarquer que par la création de quatorze emplois de portiers-consignes, rendus nécessaires par la garde des forts qui doivent tous être terminés au commencement de 1847. Nous n'avons aucune observation à présenter contre cette création qui doit occasionner une dépense de 16,940 fr. Les forts devant être occupés et pourvus d'une partie de leur matériel dans le cours de cette même année, nous considérons comme utile d'y placer ce premier agent militaire préposé à leur garde, et par conséquent d'accorder le crédit demandé.

Nous ferons remarquer que le cadre de l'état-major des places, réglé par l'ordonnance constitutive du 31 mai 1829, est excédé au budget de un officier et onze sous-officiers ; il est vrai que l'art. 19 de cette ordonnance autorise le maintien provisoire, dans leur position, de tous les officiers, sous-officiers, soldats, ou non-militaires, occupant dans les places de guerre des emplois qui ne leur sont pas dévolus par le tableau. Mais 17 ans se sont écoulés depuis la promulgation de cette ordonnance. Ne semble-t-il pas que cet excédant de un officier et onze sous-officiers, occupant des emplois qui

doivent être supprimés, aurait pu être utilisé dans d'autres parties du service des places et d'abord faire des onze sous-officiers, des portiers-consignes? Nous recommandons cette observation à M. le Ministre de la guerre.

Art. 4. — *Traitement de l'état-major particulier de l'artillerie.*

Aucune modification n'est apportée dans le cadre de cet état-major, quoique l'on propose de lui emprunter trois chefs d'escadron, 18 capitaines et 18 gardes d'artillerie pour la surveillance, la conservation et la comptabilité du matériel qui doit être réuni dans les forts et sur certains points de l'enceinte continue. Il faut se féliciter qu'on ait pu disposer de ce personnel sans accroître le cadre de ce corps, ce qui peut prouver, jusqu'à un certain point, qu'il y avait exubérance dans les emplois de ce cadre, qu'on se croyait toujours obligé de maintenir au complet.

La dépense qui vous est proposée n'a donc pour objet que de donner les moyens d'allouer à ces 21 sous-officiers et 18 gardes, le supplément de solde dit de Paris, et qui doit s'élever à 28,740 fr.

Nous venons de dire que l'armement des forts de l'enceinte obligeait d'y placer un personnel d'officiers et de gardes d'artillerie; nous avons voulu savoir comment ce personnel s'appliquerait à ce service; voici comment il doit se subdiviser:

1 officier supérieur, 3 capitaines, 3 gardes à Vincennes et son annexe;

1 officier supérieur, 3 capitaines, 5 gardes pour le fort de Labriche, de la double couronne du nord et de l'est;

1 officier supérieur, 1 capitaine, 1 garde pour le fort du Mont-Valérien;

11 capitaines, 11 gardes pour les 11 autres forts.

Nous n'avons aucune objection à présenter contre le nombre et la répartition de ces officiers, questions sur lesquelles la Commission spéciale d'armement de Paris a été appelée à donner son avis, et, quant aux emplois, nous croyons utile de les créer; les pouvoirs de l'État ont reconnu la nécessité de défendre la Capitale. Les fortifications vont être terminées; les Chambres ont décidé qu'elles seraient pourvues de leur matériel, les bouches à feu exceptées, qui, aux termes de la loi du 20 juin 1845, seront réunies à Bourges; il nous paraît donc nécessaire de pourvoir à la surveillance et à la conservation de ce matériel; c'est dans cette pensée que nous vous proposons d'allouer le crédit demandé, en vue d'attribuer à ce personnel le supplément de solde auquel il aura droit.

Art. 5. *Traitement de l'état-major particulier du génie.*

L'augmentation réelle de cet article n'est pas seulement de 79,090 fr., comme il est dit à la note préliminaire, mais bien de 192,240 fr., dont 78,820 fr. pour l'intérieur, et 113,420 fr. pour l'Algérie.

Une ordonnanc royale du 31 octobre dernier est venue modifier encore une fois le cadre d'état-major du génie; la dernière qui reconstituait ce corps n'est cependant que du 19 février 1843. Tous les grands travaux extraordinaires de la guerre étaient alors entrepris, et déjà il faut suppléer à l'insuffisance du cadre et le réorganiser. Il est vrai que le service de l'Algérie prend une part de quel-

que importance dans les emplois dévolus à ce personnel; mais ce motif seul ne justifierait pas l'accroissement du cadre, si l'extension des travaux de l'intérieur ne venait pas se réunir à des causes générales qui paraissent expliquer cette augmentation. Sera-ce la dernière? Il est permis d'en douter, car l'ordonnance est à peine signée, que déjà nous trouvons dans une note qui nous a été communiquée, que d'autres parties du service, en assez grand nombre, réclameront très-incessamment une augmentation de personnel; mais on espère, il est vrai, pourvoir à cette nécessité au moyen des officiers que l'achèvement des divers travaux rendra disponibles; nous le souhaitons vivement. Voici l'état composé des deux cadres des 19 février 1843 et 31 octobre 1845.

	1843	1845	en plus.
Colonels.....	28	30	2
Lieutenants-colonels ..	28	30	2
Chefs de bataillon.....	92	100	8
Capitaines en premier.	136	150	14
Capitaines en second..	136	150	14
Gardes principaux et ordinaires.....	550	600	50
	970	1060	90

L'excédant de 40 officiers et 50 gardes a trouvé immédiatement son emploi, ainsi que 5 élèves sous-lieutenants demandés en plus pour 1847; c'est-à-dire que le cadre entier constitué par l'ordonnance du 31 octobre 1845 est utilisé, et en outre 40 élèves sous-lieutenants.

Sur cet accroissement, l'Algérie prend :

3 chefs de bataillon ;
8 capitaines de 1re classe ;
10 — de 2e —
20 gardes.

Les colonies prennent :

6 capitaines de 1re classe
3 — de 2e —
6 gardes.
} payés sur le budget de la marine.

Voici en outre comment le cadre entier se subdivise en chacun des trois services :

	Intérieur.	Algérie.	Colonies.
Colonels	27	3	»
Lieutenants-colonels	27	3	»
Chefs de bataillon	88	8	4
Capitaines de 1re classe	122	20	8
— de 2e classe	101	20	4
Lieutenants	25	»	»
	390	54	16
Élèves sous-lieutenants	40	»	»
Gardes principaux et ordinaires	522	60	18
	952	114	34

Cette répartition de l'état-major particulier du génie ainsi exposée, nous avions à nous demander si ce personnel excédait les besoins des services qui le réclamaient, et si, par conséquent, nous devions vous proposer d'allouer les crédits destinés à le solder. La Chambre comprendra que les investigations de ses Commissions de finances ont une limite, et qu'elles ne peuvent pas aller jusqu'à discuter le mérite et l'utilité de chacune des positions comprises dans ce cadre; les emplois qu'il comporte sont si variés, et leur importance relative si peu

appréciable pour nous, que notre détermination devait reposer sur d'autres bases. Et d'abord nous n'avons pas pu méconnaître que les travaux militaires attribués au génie avaient pris dans ces dernières années un développement considérable, que si quelques entreprises importantes en fortifications et bâtiments militaires allaient bientôt prendre fin, les travaux de défense de nos côtes donneraient successivement une large carrière à l'emploi et à l'activité des officiers du génie. Nous devions reconnaître, en outre, que la multitude des points sur lesquels se portaient leurs travaux en Algérie venait s'ajouter aux nécessités du service des divisions territoriales; qu'il résultait encore de l'état qui nous était soumis que l'emploi de tous les officiers ajoutés au cadre était justifié; enfin, nous avons pensé que nous devions avoir confiance dans l'affirmation de M. le Ministre de la guerre, lorsqu'il nous déclarait que ce personnel lui était indispensable, et qu'il ne pouvait assurer le service qu'à condition de l'obtenir. Ce sont ces considérations qui nous conduisent à vous proposer de donner les moyens de créer ce personnel par l'allocation de la dépense qu'il doit entraîner. Nous trouvons ici l'occasion de rendre hommage à la pensée qui a fait insérer dans l'ordonnance du 31 octobre 1845, une disposition qui sans doute a toujours été sous-entendue dans les actes de cette nature, mais qu'il serait toujours bien d'y inscrire, à savoir : « qu'il ne sera pourvu aux nouveaux emplois que « dans la limite des crédits législatifs. » L'augmentation qui se fait remarquer dans cet article s'élève en totalité à 192,240 fr., et dérive de deux causes; la première, de l'accroissement du nombre des offi-

ciers et gardes ; la seconde, du mouvement considérable qui s'est opéré dans les diverses positions du cadre, mouvement dont nous avons dû nous rendre compte, mais qu'il nous serait impossible de vous analyser. Ces mutations sont renfermées sans doute dans la limite du droit qui appartient au Ministre, mais qu'il aurait pu peut-être exercer d'une manière un peu moins étendue.

Avant de terminer ce qui est relatif à ce chapitre, nous vous proposerons d'opérer une plus forte déduction pour congé et vacances, par suite de l'augmentation des cadres des états-majors dans les dernières années ; d'accord en cela avec M. le Ministre, nous élevons les déductions de l'article

premier,	de 8,500 fr.	15,000 fr.
2,	de 1,500	
4,	de 2,000	
5,	de 3,000	

Ce chapitre, qui renferme des observations de plus d'une nature, et assez développées, ne comporte cependant qu'une réduction de 36,548 fr., ce qui fixera le crédit d'ensemble à 17,903,524 francs.

CHAPITRE V.

Gendarmerie..... 20,020,154 fr.

L'augmentation de 162,026 fr., qui apparaît à ce chapitre, provient de deux causes : la réduction de l'évaluation des incomplets de la gendarmerie qui y prend part pour 149,043, et la haute paye d'ancienneté aux sous-officiers, caporaux et soldats du bataillon des voltigeurs corses.

Pendant longtemps, les dépenses du service de la gendarmerie ne subissaient aucune réduction pour les incomplets, et lorsqu'en 1843 vous proposâtes

pour la première fois d'opérer cette déduction au budget de 1844, vous vous appuyiez sur la production des comptes de 1840 et 1841, et sur un état de choses qui n'existe plus aujourd'hui. A cette époque, le recrutement était difficile; il existait annuellement un grand nombre de vacances dans le corps; plusieurs dispositions législatives heureusement combinées ont amélioré la position des militaires de cette arme, et aujourd'hui il existe beaucoup moins de vacances; vous ne voudrez pas que celles qui se produiront soient maintenues de manière à atteindre le chiffre des déductions; vous voudrez, au contraire, que les rangs soient constamment serrés. Monsieur le Ministre pense que ce n'est plus un quarante-cinquième qu'il faut admettre, mais un quatre-vingt-dixième; nous n'avons aucune raison pour contester cette proportion, nous acceptons donc l'augmentation.

Jusqu'à ce moment, le bataillon des voltigeurs corses n'avait pas participé au bénéfice de la haute paye d'ancienneté dont jouissent depuis longtemps, les autres corps de l'armée; il est vrai qu'il n'était pas soumis aux mêmes conditions de service et d'aptitude que les autres armes. Une ordonnance du 17 juin 1845 a réorganisé cette force mobile et spéciale du département de la Corse. Si l'état ancien eût été maintenu, il eût été difficile d'admettre la proposition d'assimilation pour la haute paye; mais les nouvelles conditions d'admission dans le corps, exigées par cette ordonnance, en donnant des garanties pour un bon service, doivent trouver leur compensation dans des avantages qui puissent faciliter le recrutement; c'est ce que l'une de ces dispositions a pour objet de réaliser. Vous donnerez donc votre sanction à cette

disposition par l'allocation du crédit. Quelques observations soumises à votre Commission sembleraient indiquer que les attributions de ce corps auraient été modifiées de manière à concourir moins utilement à la répression des délits et des crimes. S'il en était ainsi, M. le Ministre de la justice serait trop intéressé à connaître les faits, pour qu'il n'en fasse pas l'objet de ses communications à M. le Ministre de la guerre, et qu'ils n'arrivassent pas, sans l'intervention des Chambres, à la conciliation des deux intérêts militaire et de police judiciaire qui forment les attributions de ce corps.

CHAPITRE IX.

Solde et entretien des troupes. .	146,352,959 fr.
Réduction proposée...	17,839
Reste.....	146,335,120

Nous avons dit, en commençant le rapport sur le service de la guerre, que nous adoptions pour base des dépenses de l'armée, l'effectif général proposé de 340,000 hommes pour les services des divisions territoriales et de l'Algérie. Ce point admis, l'examen de ce chapitre est facile, car la dépense de 1847 doit être calquée sur celle de 1846, et nous n'avons plus qu'à porter notre attention sur les différences qui affecteraient quelques parties des dépenses. Toutefois, nous aurons aussi à exposer tout ce qu'il nous paraîtra utile de signaler à l'attention des Chambres, et de M. le Ministre, dans l'intérêt de ce grand service, et ce n'est pas le moindre devoir de vos Commissions de finances.

L'augmentation de 1,301,547 fr., qui apparaît sur 'ensemble de ce chapitre qui résume la solde de la partie active de l'armée, n'est qu'apparente dans sa

presque généralité. Nous pouvons même dire que le crédit comparé des deux budgets de 1846 et 1847, en ce qui concerne ce chapitre, présente une réduction de plus d'un million en faveur de celui que nous examinons; nous aurons bientôt l'occasion de l'expliquer à la deuxième partie : *Vivres et chauffages*. Après ce préliminaire, entrons immédiatement dans l'examen de chacune des grandes divisions de ce chapitre.

PREMIÈRE PARTIE. — *Solde et abonnements payables comme la solde.*

Une première observation, qui n'est que la reproduction de celle qui se trouve au rapport de votre dernière Commission, doit prendre place ici; car elle se présente avec des circonstances qui sont de nature à faire craindre qu'on ne fasse une application trop large d'une faculté exceptionnelle, et qui devrait être par conséquent très-limitée; nous nous expliquons :

La Chambre sait que la loi du 14 avril 1842 est en quelque sorte la charte de l'armée, car elle consacre les droits des officiers à l'avancement. L'une de ses principales dispositions concède, jusqu'à certains grades, les deux tiers des vacances à l'ancienneté, le dernier tiers, au choix. Il n'est dérogé à cette règle que pour les capitaines-adjudants-majors qui peuvent être pris hors tour parmi les lieutenants, à défaut de capitaines propres à exercer cet emploi; cette dérogation n'est autorisée que par une ordonnance, qui, toutefois, stipule des conditions d'aptitude et de service. Ces lieutenants, choisis dans les catégories déterminées, sont ainsi promus immédiatement capitaines-adjudants-majors, au choix et

hors tour, c'est-à-dire sans que, pour les autres vacances de capitaines, les nominations au choix en soient ralenties. Votre dernière Commission faisait remarquer qu'on pouvait faire abus de cette faculté, et retarder notablement les avancements par droit d'ancienneté ; elle exposait, dans un tableau récapitulatif des promotions dans l'arme de la cavalerie, pendant les trois années 1840, 1841 et 1842, les résultats auxquels on était arrivé, et il en ressortait que, sur 280 nominations au grade de capitaine, la part de l'ancienneté avait été de..... 151

Celle du choix, de..... 78

Celle du choix hors tour, de..... 51

et elle en faisait ressortir que le choix dans les deux catégories égalait presque les nominations à l'ancienneté. Cette comparaison était suivie d'une invitation à M. le Ministre de la guerre d'exercer avec plus de réserve le droit que lui confère l'art. 49 de l'ordonnance du 16 mars 1838. Notre devoir était de poursuivre l'examen de cette question et d'appeler l'attention de nos successeurs sur l'effet des recommandations. Nous avions remarqué que le tableau présenté l'année dernière s'arrêtait à 1842. Nous avons voulu établir la comparaison pour les trois années suivantes, et reconnaître si déjà, en 1845, les observations produites dans le rapport de l'année dernière avaient pu opérer quelque ralentissement dans les promotions hors tour. Ce document, que nous avons eu sous les yeux, et que nous allons placer sous les vôtres, achève la démonstration de l'exagération, pour ne pas dire l'abus, qu'on peut faire de la faculté du choix. Voici le résumé des nominations dans les trois catégories et pour les deux armes de l'infanterie et de la cavalerie :

INFANTERIE.

	Ancienneté.	Choix.	Hors tour.
1843.....	170	100	17
1844.....	183	108	16
1845.....	201	121	14
	554	329	47

CAVALERIE.

	Ancienneté.	Choix.	Hors tour.
1843.....	44	12	30
1844.....	46	41	40
1845.....	52	32	40
	152	86	110

Ainsi, pour l'infanterie, sur 930 nominations, 376 ou 4/10mes se trouvent ainsi avoir été faites au choix, et dans la cavalerie, sur 348 promotions, dont 110 hors tour, c'est-à-dire, environ les 6/10es au choix. Peut-être pouvait-on espérer que les observations présentées au mois de juin dernier auraient pu produire quelque effet sur les nominations du second semestre de 1845. On peut voir qu'il n'en a rien été, car sur 121 promotions dans la cavalerie, 52 seulement ont été faites à l'ancienneté, et 72 au choix. Vainement objecte-t-on que la disproportion apparente pour la cavalerie provient de ce que, dans les corps qui sont sur le pied de guerre, la moitié des vacances est dévolue au choix; nous répondons que la petite partie de la cavalerie employée en Algérie, dans les trois dernières années, n'aurait pu produire qu'un effet très-peu appréciable, et quant à l'aptitude spéciale pour les fonctions de

capitaines-adjudants-majors, comment serait-il donc si difficile de trouver des officiers propres à ce service parmi les capitaines en pied, lorsqu'on les rencontre parmi les lieutenants? Qu'il nous soit permis d'espérer que ces observations réitérées seront comprises et produiront enfin quelque effet sur les nominations à venir; la première garantie de la bonne discipline, du zèle et du dévouement dans l'armée, c'est la justice et le respect des droits consacrés par la loi.

Parmi les légères réductions qui se font remarquer à l'article 1er de cette première partie du chapitre 9, il en est une que nous ne laisserons pas passer sans consigner ici notre approbation, parce qu'elle nous paraît parfaitement fondée et qu'elle affecte le tarif de la solde. Les sous-lieutenants, élèves à l'école d'application d'état-major recevaient 1,450 fr. en vertu d'une ordonnance du 25 juillet 1839, consacrée par celle du 5 décembre 1840, portant règlement du tarif de la solde, et lorsque, sortant de l'école avec le grade de lieutenant d'état-major, ils entraient avec ce grade dans les corps d'infanterie, ils ne recevaient qu'une solde égale à celle qu'ils avaient comme sous-lieutenants-élèves; c'est donc avec une juste appréciation des positions que la décision royale du 24 décembre 1844 a ramené la solde de ces élèves à 1,350 fr., qui représente celle des sous-lieutenants d'infanterie, afin que l'élévation d'un grade puisse produire son effet sur la solde.

Nous n'avons aucune objection à présenter contre la création de deux emplois de vétérinaires et de six emplois de sous-aides, pour deux dépôts de remonte à l'intérieur et divers services en Algérie;

leur utilité nous paraît justifiée, c'est vous dire que nous allouons la dépense de 13,440 fr. que cette création entraîne.

M. le Ministre de la guerre réclame une somme de 72,372 fr. pour accroître la masse d'entretien du harnachement et du ferrage pour les troupes à cheval employées en Afrique. Cette somme se subdivise ainsi :

Cavalerie.....	16,662 fr.
Génie.....	6,060
Équipages militaires..	49,650

Il s'appuie sur les causes atmosphériques qui, sous le climat d'Afrique, accélèrent la détérioration du harnachement, indépendamment des causes générales qu'explique l'activité du service; il demande donc de porter de 33 à 36 fr. par cheval et par an, la masse d'entretien du harnachement et ferrage des régiments de cavalerie, et de 30 à 40 fr. celle du train des équipages militaires. Cette augmentation de dépense est considérable lorsque l'on considère surtout que ces masses se sont successivement élevées de 27 à 30 et à 33 fr. Vos Commissions ont toujours porté leur attention sur cette dépense, qu'elles ont vu successivement s'accroître, et lorsqu'elles accordaient des augmentations de crédits pour les services de l'Algérie, elles recommandaient de s'assurer si les services similaires, dans les divisions de l'intérieur, ne pourraient pas soulager le sacrifice que ceux de l'Algérie imposaient à l'État; c'est encore ce que nous nous sommes demandé, car une sorte de solidarité s'établit entre ces masses. Que la Chambre veuille bien remarquer que ce fonds, dont nous discutons la quotité, n'est pas un abonnement fait avec les corps,

il se distingue de celui de la masse générale d'entretien, c'est un fonds commun qui a été créé pour subvenir à l'insuffisance du fonds d'abonnement; aussi l'Administration de la guerre n'est-elle pas obligée de verser à chaque régiment ou escadron la somme qui résulterait du calcul de l'effectif des chevaux par le taux fixé annuellement au budget; ce chiffre n'est qu'une base d'appréciation des besoins et pour déterminer le crédit annuel qui peut être utile à M. le Ministre pour équilibrer les dépenses générales d'entretien dans les corps. C'est en partant de ce point que nous avons dû dire à M. le Ministre que, s'il est vrai, et nous ne le contestons pas, qu'il y a des causes qui, en Algérie, rendent insuffisante, pour les régiments de cavalerie, l'allocation de 33 fr. par cheval et par an, il serait possible d'établir une compensation par une réduction sur celle de 18 et 20 fr. qui sert de base à cette dépense pour la cavalerie en France, parce que nous croyons que cette allocation n'est pas nécessaire à tous les régiments. Et, en effet, il est des localités où le produit de la vente des fumiers, dont la valeur s'accroît partout, ainsi que des peaux des animaux, double le fonds des masses; nous avons surtout fait remarquer que la plus petite économie à l'intérieur compenserait facilement l'augmentation proposée pour l'Algérie, parce que l'effectif de la cavalerie d'Afrique n'était que de 5,554 chevaux, tandis qu'il s'élevait à 38,886 pour les divisions de l'intérieur. M. le Ministre, tout en déclarant que la situation des masses des régiments de cavalerie à l'intérieur était fort précaire, et que le fonds mis à sa disposition supporterait difficilement, en 1846, l'accroissement de dépense que

nécessitait l'Algérie, a cependant consenti à rester dans les mêmes limites de crédit en 1847, pour ce qui concerne la cavalerie seulement; c'est donc un retranchement de 16,662 francs que nous pouvons opérer.

Quant à ce qui concerne les chevaux du génie et des équipages militaires en Afrique, il a déclaré si formellement à la Commission qu'il ne pourrait plus assurer ce service si l'augmentation ne lui était pas accordée, que nous n'avons pas cru devoir nous refuser de vous en faire la proposition; ici, nous n'avons pas la même compensation que pour la cavalerie à lui proposer, car voici la proportion : sur 756 chevaux de troupe, il y en a 150 à l'intérieur, et 606 en Afrique; et sur les 6,020 chevaux des équipages militaires, il en existe { 1,064 dans l'intérieur, 4,965 en Afrique.

Nous vous proposons donc d'accorder 56,710 fr. demandés en augmentation pour élever la masse d'entretien du harnachement et de ferrage de ces deux corps, de 30 à 40 fr.; toutefois, nous devons faire ici des réserves pour l'avenir, car, d'une part, le service que font ces corps en Algérie n'aura pas toujours la même activité, et les harnachements, par suite, n'éprouveront pas la même fatigue; d'une autre part, l'accroissement de nos bâtiments militaires, en offrant plus d'abris, arrêtera le dépérissement des effets; enfin, la concentration des chevaux sur certains points, pourra rendre plus productive la vente des fumiers; ainsi, à notre avis, un jour le taux de 40 fr. sera trop considérable et devra éprouver une réduction.

DEUXIÈME PARTIE. — *Vivres et chauffage.*

L'année dernière, sur la proposision de votre Commission, et avec le consentement de M. le Ministre, vous avez admis la réduction de 100,000 quintaux métriques de grains sur l'approvisionnement de réserve réalisé de 500,000 quintaux, qu'on avait eu un moment la pensée d'élever à 650,000 quintaux, c'est-à-dire en y comprenant 150,000 quintaux pour l'approvisionnement d'Afrique. Cette réduction opéra sur le crédit ordinaire des vivres un retranchement de 2,263,940 fr.; la conséquence de cette opération, qui ne paraissait devoir s'appliquer qu'à 1846, c'était le rétablissement de ce crédit entier au budget de 1847, et cette augmentation devait apparaître dans la comparaison des crédits des deux budgets. Il n'en est pas ainsi; M. le Ministre a pensé qu'il pouvait se borner à conserver un approvisionnement de réserve de 350 mille quintaux, qui représente la consommation de huit mois, sans se livrer imprudemment à la merci des évènements. Nous sommes complètement de son avis, et nous voyons avec plaisir que les motifs donnés par vos dernières Commissions ont prévalu sur l'opinion qui avait été exprimée un moment, d'élever la réserve à des proportions qui paraissaient exagérées. Ceci dit, nous n'avons rien à ajouter pour expliquer l'augmentation de 1,179,364 fr., qu'on pourrait peut-être plutôt considérer comme une réduction de pareille somme.

A l'occasion de l'examen du service des vivres, nous ne pourrions pas laisser passer sous silence un fait grave dont l'opinion publique s'est justement préoccupée, et dont nous devons espérer que

l'Administration préviendra le retour; nous voulons parler du déficit de 12,213 quintaux métriques, constaté par l'inventaire qui a été fait après la mort de l'officier d'administration principal des subsistances militaires, qui gérait le magasin des vivres de Paris, décès survenu le 31 mai 1845. L'apurement de la gestion de ce comptable n'est pas terminé; aussi ne saurait-on apprécier, quant à présent, d'une manière exacte, le déficit réel; mais l'Administration peut, dès aujourd'hui, constituer ce comptable en débet d'une somme de 393,000 fr.; car, indépendamment du déficit de 12,213 hectolitres de grains, d'autres reprises doivent être exercées contre lui. Nous devons ajouter que M. le Ministre de la guerre s'est hâté de notifier ce débet a son collègue des finances, afin de mettre l'agent judiciaire du Trésor en position d'exercer les droits de l'État sur la succession de cet officier d'administration; les mesures conservatrices des intérêts de l'Etat ont donc été prises sur les biens meubles et immeubles de cette succession. Ces faits que nous venons d'exposer à la Chambre, n'auraient pour elle qu'un intérêt secondaire et seraient sans utilité, s'ils ne devaient pas être suivis d'observations de nature à en prévenir le retour. Sans doute, comme il arrive presque toujours, lersque des évènements de cette nature viennent à frapper l'attention de l'Administration, elle se met en garde par des mesures nouvelles ou par l'exécution de celles qui étaient prescrites, contre leur renouvellement; ainsi, dans l'espèce, elle a imposé à l'agent qui est aujourd'hui chargé du service, un cautionnement de 100,000 fr.; mais pourquoi cette première mesure n'a-t-elle pas, dès longtemps, été prise à l'é-

gard d'un comptable qui pouvait compromettre à ce point les intérêts du Trésor ? Pourquoi, surtout, une surveillance active, incessante, approfondie, n'a-t-elle pas prévenu cet évènement? Qu'on nous permette de le dire, si les prescriptions de l'art. 693 du règlement du 1er septembre 1827, qui régit la matière, avaient été rigoureusement exécutées, l'État ne se trouverait sans doute pas exposé à supporter la perte dont il est menacé. L'Administration dispose de nombreux agents, toutes les parties du service doivent donc être exactement surveillées; c'est à elle à les rappeler à leurs devoirs s'ils les négligent, car elle ne doit pas perdre de vue qu'elle est moralement responsable de leurs fautes.

L'article du chauffage et de l'éclairage ne se fait remarquer que par une légère augmentation de 8,300 fr., demandés pour organiser 40 nouvelles infirmeries régimentaires; l'avantage qui peut résulter de l'accroissement d'un service dont l'expérience a démontré l'utilité, ne nous permet pas de contester le crédit qui doit s'y appliquer.

TROISIÈME PARTIE. — *Hôpitaux.*

Nous ne nous y arrêtons un instant que pour relever une légère erreur dans le calcul des journées d'hôpitaux, de laquelle résulte une différence de 1,177 fr., que nous portons en déduction du crédit de cette troisième partie du chapitre IX, d'accord avec l'Administration, qui reconnaît cette erreur.

QUATRIÈME PARTIE. — *Service de marche.*

Cette partie du service n'éprouve qu'une seule modification, comparée avec les propositions du budget de 1846, c'est l'augmentation de crédit

de 60,000 fr. demandés pour satisfaire à l'engagement pris avec la Compagnie Bazin pour l'exécution d'un deuxième service de correspondance par bateaux à vapeur entre Marseille et Alger. Il existe déjà, entre l'administration de la guerre et cette compagnie, un marché du 3 octobre 1844, pour un service régulier entre Marseille et Alger, Oran et Stora, exécutant par mois les voyages suivants :

Trois de Marseille à Alger, trois d'Alger à Marseille.

Deux de Marseille à Oran, deux d'Oran à Marseille.

Deux de Marseille à Stora, deux de Stora à Marseille.

Ce dernier marché du 24 novembre 1845, pour l'exécution duquel le nouveau crédit de 60,000 fr. est demandé, a pour objet d'augmenter de six voyages par mois le service de correspondance entre Marseille et Alger, savoir : trois voyages de Marseille à Alger, les 10, 20 et 30, et trois d'Alger à Marseille les 5, 15 et 25 de chaque mois. Ainsi la Chambre peut voir que M. le Ministre de la guerre s'est assuré, par mois, six voyages directs de Marseille à Alger, et autant en retour d'Alger à Marseille; quatre de Marseille à Oran, dont deux de retour, et quatre de Marseille à Stora, dont deux également de retour, moyennant une subvention annuelle de 328,000 fr., pour le service de sa correspondance et avec obligation, pour cette entreprise, de transporter un nombre de passagers et de tonnes, dont le maximum est déterminé.

Votre Commission a examiné, avec un très-grand soin, les stipulations de ce traité, elle n'en a pas trouvé les conditions trop onéreuses; elle pense,

d'ailleurs, que quel que soit le concours de la marine royale pour satisfaire à toutes les nécessités des services de la guerre avec l'Algérie, la fréquence, l'urgence même de nos rapports avec cette possession, la nécessité, pour M. le Ministre de la guerre, de compter, en quelque sorte, à jour et heure fixes sur un service régulier et multiple, justifiait, au point de vue de l'utilité, le nouveau traité qui vient d'être conclu pour un service qui est en activité depuis le 1er janvier dernier.

Toutefois, quelle que soit l'approbation que nous donnons à ce marché, nous devons faire remarquer qu'il a été conclu directement, sans publicité ni concurrence; nous considérons comme un devoir pour nous, de rappeler à l'administration de la guerre qu'il en est un plus impérieux pour elle, c'est de se renfermer dans les règles tutélaires que les lois et les ordonnances prescrivent et dont, nous le disons à la louange de cette administration, elle ne s'écarte que bien rarement. Elle oppose à ce rappel à la règle, que l'art. 45 de l'ordonnance du 31 mai 1838, sur la comptabilité publique, a déterminé des exceptions au principe, et notamment lorsqu'il s'agit de traiter d'une chose qui n'est en la possession que d'une personne. Nous n'admettons pas l'application de l'exception dans l'espèce, ce n'est évidemment pas pour ce cas qu'elle a été posée; rien, d'ailleurs, ne démontre que la compagnie Bazin possédât seule un matériel d'exploitation. L'administration de la guerre avait reçu plusieurs autres propositions directes plus ou moins acceptables; c'était une raison de plus pour tenter l'adjudication; un cahier de charges eût établi quel devait être le nombre de bâtiments à

vapeur nécessaires à l'exploitation, et l'époque à laquelle le service devait fonctionner. Peut-être la compagnie Bazin eût-elle été seule en mesure de se charger du service; nous sommes même disposés à le penser; mais, au moins, l'Administration se fût conformée à la règle, et les principes eussent été sauvés. Nous devons dire, à sa décharge, quant au dernier marché, que votre précédente Commission n'ayant pas présenté d'objection sur le premier, elle a pu se croire autorisée à conclure le second dans la même forme; mais cela ne change pas le caractère de l'observation. Nous ajoutons qu'à notre avis il eût mieux valu passer un marché d'une durée de cinq ans, que de la porter à huit; engager l'État dans une entreprise de cette nature, pour un aussi long terme, c'est aller au-delà de ce que la prudence conseille, et nous pensons que les conditions eussent été les mêmes pour un marché de cinq années.

Les réductions opérées sur ce chapitre important ne s'élèvent qu'à 17,839 fr., ce qui ne doit pas surprendre lorsque le même effectif est maintenu en 1847, et qu'il n'est fait aucune proposition nouvelle à son sujet.

CHAPITRE X.

Habillement et campement. 12,108,144 fr.

Les diverses Commissions qui nous ont précédés ont plusieurs fois fait remarquer qu'à leur avis le tarif des masses d'habillement était trop élevé; elles en trouvaient la preuve dans l'accroissement successif du chiffre des approvisionnements, qui permettait de prétexter annuellement un million en déduction de la somme que pouvait produire ce tarif appliqué à l'effectif; elles demandaient donc qu'on se rapprochât davantage de la vérité par une

révision de ce tarif. L'Administration persiste à dire que la cause de ces excédants n'est pas dans les tarifs, mais dans le mode adopté pour l'établissement du budget particulier de l'habillement, par suite duquel les allocations annuelles sont les mêmes pour chaque homme faisant partie de l'effectif, tandis que les dépenses varient suivant la durée des effets et leur remplacement. Nous ne trouvons aucun avantage à établir sur ce point une controverse avec l'Administration; il nous serait toutefois facile de lui faire remarquer que la cause qu'elle assigne elle-même à l'accroissement continu dans cette situation des magasins qui lui permettait de prélever presque annuellement un million sur cette réserve, c'est-à-dire la durée plus ou moins prolongée des effets, était elle-même un élément qui devait entrer dans la fixation des tarifs; aussi ne sommes-nous pas surpris que cette appréciation ne lui ait pas échappé lorsqu'elle s'est occupée de les reviser. S'il était nécessaire de démontrer une fois de plus combien les prévisions de la dépense de l'habillement étaient peu en rapport avec les faits, nous établirions que l'état des magasins, au 1er janvier 1845, était de..... 15,786,744 f

Que la loi de finances chargée de régler les dépenses de cet exercice avait autorisé le prélèvement sur les magasins, de.....	1,000,000
Qu'ainsi, au 1er janvier 1846, la situation des magasins devait être réduite à.....	14,786,744
Or, comme elle était en réalité de.....	16,168,664
L'excédant, pendant l'année 1845, a donc été de.....	1,381,920

Nous devons toutefois féliciter l'Administration de s'être décidée à soumettre les tarifs de l'habillement à une révision pour se rapprocher davantage de la vérité. Nous constatons que, sur l'ensemble des nouvelles évaluations, la moyenne de la réduction est d'environ 1 fr. 84 c. par homme et par an. Plusieurs causes ont produit ce résultat: la substitution de la tunique à l'habit dans les corps de l'infanterie, qui produit une économie de 1 fr. 17 c. par an; le rabais obtenu dans l'adjudication des fournitures de draps et de toiles; enfin, comme nous venons de le dire, une appréciation plus exacte du remplacement des effets. Cette différence moyenne de 1 fr. 84 c. dans les tarifs, produit une économie de 553,091 fr., compensée jusqu'à concurrence de 500,000 fr., par un prélèvement moins considérable qu'en 1846, sur les approvisionnements en magasin, mais qui, en réalité, n'est pas moins une autre économie de pareille somme sur la dépense calculée d'après l'effectif. Nous ne voulons pas dès aujourd'hui prononcer sur l'exactitude du nouveau tarif et sur ses effets, c'est-à-dire, sur le rapport qui s'établira entre les prévisions et la réalité de la dépense. Nous serions assez disposés à penser qu'on eût pu sans témérité l'abaisser encore; mais l'expérience va se faire, et nos successeurs verront si cette opinion, que nous exprimons, s'est réalisée. L'Administration paraît satisfaite de la substitution de la tunique à l'habit; nous espérons qu'elle ne sera pas tentée d'introduire de nouvelles modifications dans cette partie de l'habillement, et nous insisterons, comme nos prédécesseurs, pour qu'on s'arrête enfin dans cette voie funeste, également préjudiciable aux intérêts

du Trésor et à ceux des officiers; nous ne croyons pas nous écarter de la vérité en affirmant, comme expression de la mobilité des idées en cette matière, qu'il n'est peut-être pas un des corps de l'armée, qui, depuis 15 ans, n'ait vu modifier, d'une manière plus ou moins considérable, les divers objets qui forment son habillement et son équipement.

CHAPITRE XI.

Lits militaires. 5,385,902 fr.

Les variations qui se font remarquer dans quelques parties du service de la literie militaire s'expliquent et se compensent; nous n'avons donc pas d'observations à vous présenter sur ce point.

Les Chambres, en présence des dépenses considérables qu'imposait au Trésor ce service en Algérie, avaient plusieurs fois exprimé le désir qu'il fût exécuté d'après le même système que celui qui a été adopté pour les divisions territoriales de l'intérieur. Cette recommandation et cette insistance vont produire enfin leurs fruits; l'Administration de la guerre, après avoir expérimenté différents modes de couchage dans les situations diverses où se sont trouvées nos troupes en Algérie, après avoir maintenu pendant longtemps le système mixte, c'est-à-dire, la gestion économique d'une partie du service avec un matériel appartenant à l'État, et le régime de l'entreprise exécutée pour une autre partie par la compagnie Vallée, l'Administration, disons-nous, reconnaît que le couchage doit être le même en Algérie qu'en France, et qu'il peut être livré à l'entreprise pour être exécuté de la même manière, quelles que soient les diverses

situations de l'armée. Le moment lui paraissant donc venu de concéder ce service, elle a dressé un cahier des charges, et l'adjudication doit avoir lieu dans le courant de ce mois. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette résolution qui doit certainement être favorable aux intérêts du Trésor, peut-être même du service, au milieu des complications, de détail et des préoccupations qui assiègent l'Administration militaire en Algérie.

CHAPITRE XII.

Transports généraux..... 1,990,234 fr.

Aucune réduction ne vous est proposée sur ce chapitre, et, quant à la seule augmentation de 48,300 fr. qu'on y remarque, elle s'explique par l'erreur commise au budget de 1846, où l'on n'a fait figurer que le transport de 200 bouches à feu, lorsque les commandes faites à la marine pour le service des côtes s'élèvent, pour cet exercice, ainsi que pour 1847, à 500. Il n'y a donc aucune objection à présenter sur ce point. Mais, à l'occasion de l'article 4 de ce chapitre, qui contient un crédit de 60,000 fr., pour indemnités de missions extraordinaires, nous devons consigner ici une déclaration de M. le Ministre de la guerre. La Commission lui avait fait remarquer qu'une partie importante de ce crédit avait été appliquée à des missions données à des intendants, transformés ainsi en véritables inspecteurs généraux de l'Administration, chargés d'inspecter les divers services dans des divisions militaires autres que celles où ils sont placés; elle demandait quelles circonstances nouvelles avaient pu déterminer une mesure qui enlevait à l'intendant, chef du service administratif dans une

division militaire, l'inspection des services de cette division. M. le Ministre paraît avoir voulu momentanément exercer et comparer les deux modes de contrôle et d'inspection; il a d'ailleurs déclaré que l'état de choses ancien serait maintenu, et que ces missions ne seraient données que dans des circonstances exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

Remonte générale. 6,020,210 fr.

Rien n'est changé dans le crédit de ce chapitre comparé à celui de 1846, et nous n'en sommes pas surpris, car c'est le même effectif en chevaux, à l'intérieur et en Afrique, pour les deux exercices. Mais le service de la remonte est trop important pour que votre Commission n'ait pas voulu s'informer de tous les faits qui s'y rattachent et que vous aviez intérêt à connaître.

Il faut féliciter l'Administration d'avoir proposé d'élever, pour 1846, les crédits nécessaires pour opérer plus facilement et plus convenablement la remonte, et aussi les Chambres, d'avoir accordé ces crédits; car si l'état de choses qui s'est produit en 1844 et 1845 avait dû se continuer, la situation de notre cavalerie se serait amoindrie à un point qui aurait engagé la responsabilité du Ministre.

Votre Commission a voulu connaître quel avait été le nombre des chevaux achetés et le prix moyen pour la remonte de chaque arme, pendant les années 1844 et 1845; voici le résumé du tableau :

ACHATS DE 1844.

	Nombre de chevaux.	Prix du budget.	Prix moyen payé.
Cavalerie de réserve.....	1,118	750	813f »c
Cavalerie de ligne.....	1,280	600	675 23
Cavalerie légère.....	2,560	500	538 29
Artillerie, génie } selle.....	186	600	595 29
et équipages } trait.....	106	500	521 15
Chevaux d'officiers.....	206	800	836 »

ACHATS DE 1845.

	Nombre de chevaux.	Prix du budget.	Prix moyen payé.
Cavalerie de réserve.....	1,106	750	802f 18c
Cavalerie de ligne.....	1,547	600	739 25
Cavalerie légère.....	2,241	500	548 56
Artillerie, génie } selle.....	27	600	604 63
et équipages } trait.....	607	500	570 48
Chevaux d'officiers.....	441	800	967 53

La Chambre peut voir déjà, par la comparaison des prix, combien il a fallu dépasser ceux qui avaient été fixés par les budgets de ces exercices.

Pour :

La cavalerie de réserve.	en 1844,	63f »c	En 1845,	52f 18c
La cavalerie de ligne..	—	75 23	—	139 25
La cavalerie légère....	—	38 29	—	48 56
Les chevaux de trait...	—	21 15	—	70 48
Les chevaux d'officiers.	—	36 »	—	167 53

Quelle devait être l'inévitable conséquence de ces dépassements de tarifs, pour se renfermer dans les limites des crédits généraux? C'est qu'on est resté fort au-dessous des chiffres de remplacement indiqués dans les budgets comme nécessaires à la remonte. Ainsi, il y a eu déficit dans les achats :

En 1844, de 92, en 1845, de 105 chevaux pour la cavalerie de réserve;

Id. de 809 Id. de 542 pour les chevaux de la cavalerie de ligne.

Ainsi, pour ne nous arrêter qu'à la cavalerie de ligne (dragons et lanciers), sur 4,178 chevaux à remplacer dans les deux années 1844 et 1845, la remonte ne s'est élevée qu'à 2,827. Il y a eu un déficit de 1,351 chevaux; par conséquent, la réforme n'a pas pu s'étendre autant que le service l'eût exigé, et cette partie de la cavalerie s'est certainement amoindrie. M. le Ministre comprendra sans doute qu'un pareil état de choses ne pourrait pas se continuer, et qu'il serait de son devoir d'en appeler aux Chambres, si, par la force des choses, les moyens mis à sa disposition devenaient insuffisants. Ce qui nous donne cependant la confiance que nos successeurs n'auront pas à vous mettre sous les yeux de pareils résultats, c'est que, d'une part, vous avez augmenté de 50 fr. par tête les tarifs à appliquer à la remonte de 1846, et que, de l'autre, M. le Ministre nous a déclaré qu'en nombre, aussi bien qu'en qualité, la remonte s'améliorait chaque jour. C'est une raison de plus pour que, imitant en cela votre dernière Commission, nous protestions de nouveau contre cette énonciation que nous retrouvons au budget de 1847, et qui tendrait à perpétuer et à propager cette pensée, que la France est tellement impuissante à produire les chevaux de guerre, que, comme conséquence, il faille restituer au Trésor une modique somme de 370,000 fr., par suite de l'insuffisance des ressources en chevaux de selle. Nous n'affirmons pas que les nouveaux tarifs soient suffisants, nous espérons encore qu'ils le seront; si cependant nous étions dans l'erreur, qu'on reprenne les 370,000 f. dont on fait déduction; mais, nous le répétons, bu'on ne proclame pas une insuffisance qui, non-

seulement, n'est pas démontrée, mais que nous sommes autorisés à contester.

Votre Commission, qui ne peut ignorer les sacrifices considérables que l'État s'impose pour l'amélioration de nos casernes de cavalerie, devait se préoccuper des résultats déjà obtenus; elle a eu sous les yeux l'état comparatif de la mortalité des chevaux, avec l'indication de la cause principale des pertes, pendant les quatre années 1841, 42, 43 et 44. Les deux premières appartiennent à un régime qu'on a voulu améliorer; les deux dernières doivent déjà se ressentir de l'extension et de l'assainissement des écuries. Pour bien apprécier ces résultats, peut-être eût-il été nécessaire d'avoir des termes de comparaison plus éloignés; mais voici, quant à présent, les seuls que nous puissions vous soumettre :

Années.	Effectifs moyens.	Morts de la morte et du farcin.	Proportion sur 1,000.	Morts d'autres maladies.	Proportion sur 1,000.	Total de la mortalité.	Proportion sur 1,000.
1841..	61,252	4,135	67	3,585	59	7,720	126
1842..	57,206	4,385	76	1,874	32	6,259	108
1843..	50,809	2,286	45	1,327	26	3,613	71
1844..	47,618	2,032	43	1,594	33	3,626	76

Il suffit de ces quelques chiffres pour apprécier quel sera, dans l'avenir, et lorsque toutes les casernes en construction seront terminées, l'amélioration qui devra se produire à l'égard de la mortalité des chevaux, et, par conséquent, les économies dont le Trésor pourra profiter; nous engageons nos successeurs à continuer la comparaison, afin d'en faire la base des crédits à accorder pour la remonte. On ne peut pas voir sans quelque regret la part que prend dans la mortalité cette fatale maladie de la

morve : en 1844, la proportion a été de 2,286 sur 3,613 ; en 1845, de 2,032 sur 3,626. L'étude de ce mal, de ses causes et des moyens de le combattre, se recommande à toute l'attention de l'Administration.

CHAPITRE XV.

Fourrages. 29,005,867 fr.

L'administration de la guerre en s'appuyant à tort, à notre avis, sur l'opinion émise au rapport de votre dernière Commission, c'est-à-dire en lui donnant une interprétation forcée, cherche à justifier l'extension qu'elle donnera en 1846, au système de régie appliqué au service des fourrages. Pour qui voudra lire avec attention et avec un esprit dégagé de toute préoccupation, ne comprendra pas qu'on ait voulu sérieusement en tirer la conséquence qu'il fallait étendre la régie et la substituer à l'entreprise. Les limites qu'une Commission de budget doit poser à son travail, ne sauraient nous permettre de rappeler textuellement les termes de ce rapport ; nous ne pouvons qu'y renvoyer. L'Administration ne dissimule plus ses intentions ; la Commission a pu voir dans une note communiquée, combien on exalte les avantages de la gestion directe, et avec quelle habileté on expose les désavantages de l'exécution par entreprise. Nous reconnaîtrons volontiers que, dans d'autres temps, et pendant le régime des adjudications à longs termes, les inconvénients de ce régime ont pu réagir sur l'exécution du service des fourrages, mais qu'il nous soit permis de dire que, depuis quelques années, la classe des personnes qui, en France, se livrent à ce genre d'industrie comme fournisseurs ou comme entrepreneurs, offre

plus de garanties. Qu'à l'égard d'entreprises de fournitures de fourrages, lorsqu'il ne s'agit que d'un engagement annuel, on peut beaucoup moins craindre qu'autrefois, que des approvisionnements considérables réunis en prévision d'un long service, n'exposent aux inconvénients signalés de livraisons de fourrages altérés; dans tous les cas, les moyens de surveillance ne manquent pas à l'Administration par ses agents et par les chefs de corps eux-mêmes, qui doivent y concourir; enfin elle est armée des moyens d'écarter tous soumissionnaires qui ne lui offriraient pas des garanties suffisantes. Nous n'admettons donc pas qu'on veuille établir que, dans ce pays, on ne trouve de garanties d'exécution d'un bon service, que lorsqu'il est régi par les agents de l'Administration. Qu'il nous soit également permis de dire, que les Chambres doivent aussi se préoccuper du point de vue d'économie; or, ce n'est pas se présenter avec avantage devant elles, pour faire prévaloir le système de la régie administrative, que de lui offrir pour résultat de cette gestion en 1845, les deux termes suivants : Si l'on compare le prix de revient entre les places en régie et les places en entreprise pendant l'année 1845, on trouve que, dans les places en régie, la ration ressort à 1, 18, 90 fr.

Dans les places à entreprises à...	1, 03, 80
Différence en plus pour les places en régie à.....	0, 15, 10
En acceptant les causes diverses que l'Administration établit comme une atténuation de ce chiffre et qui représentent à.....	0, 02, 00
On trouve encore un excédant réel de.....	0, 13, 09

Or, qu'on applique cet excédant qui représente 47 fr. 45 c. par cheval et par an, à un chiffre effectif de 35,000 chevaux seulement (et les places en régie en comportaient un plus grand nombre) et on arrivera à la somme considérable de 1,660,750 fr.

Nous ne voulons cependant pas nous prévaloir de ce chiffre, car nous devons reconnaître que, pour que cette comparaison eût une valeur réelle, il faudrait qu'elle s'appliquât à des places qui se trouvassent dans les mêmes conditions, et ici la similitude n'existe pas. Mais nous ne considérons pas moins qu'en général la régie est plus coûteuse que l'entreprise, et comme nous croyons que, lorque l'Administration voudra entrer franchement, sans arrière-pensée, dans le régime de l'entreprise, en prenant toutes ses garanties et en exerçant une surveillance continue à l'égard des fournisseurs, elle pourra assurer un bon service des fourrages; nous nous sommes opposés à cette pensée absolue qu'on cherche à faire prévaloir et à appliquer partout, que la régie seule peut donner les garanties désirables d'un bon régime alimentaire pour les chevaux de l'armée. Sans doute les soins hygiéniques sont la première condition de la conservation de notre cavalerie, et nous devons tout faire pour qu'ils lui soient assurés; mais c'est parce que nous croyons que ce désir peut se concilier avec le régime de l'entreprise que nous nous opposons à cet envahissement de la régie. Chaque année voit décroître le nombre des places dans lesquelles le service est mis en adjudication; en 1844, il était encore de 39, en 1845, il était réduit à 34, et sur ces 34 places, le service a été soumissionné, pour 32, au-dessous du prix limité.

Nous terminons en protestant contre le projet qu'on paraît méditer de substituer d'une manière absolue la gestion économique à l'entreprise; nous sommes d'avis de continuer encore la co-existence des deux systèmes, et, après une série d'années d'expérimentations et de comparaisons, l'opinion aura pu se former en parfaite connaissance des faits; les Chambres prononceront.

CHAPITRE XIX.

Subvention aux fonds de retraite des employés, 619,000 fr.

C'est sans doute un devoir pour l'état de subvenir à l'insuffisance des ressources des caisses de retraite des employés, mais il en impose également aux fonctionnaires chargés de statuer sur les demandes d'admission à la retraite, ou de les prononcer d'office. Ce devoir, c'est de ne se laisser diriger, pour les concessions de pensions, que par les seules nécessités du service, c'est-à-dire lorsque les employés ne sont plus en état de remplir leurs fonctions. Cette observation nous est particulièrement suscitée par les augmentations successives qui, presque chaque année, viennent s'ajouter aux subventions des cinq caisses de retraites qui composent ce chapitre. Lorsqu'on voit surtout que la seule caisse des retraites des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre et des commis entretenus des bureaux de l'intendance militaire, est chargé de près de 500,000 fr. de pensions, et que de 1842 à 1846, il a fallu élever la subvention de près de 100,000 fr., il est permis de penser qu'en certaines jones, on s'est montré facile dans les admissions à la retraite. Sous le bénéfice de ces observations,

nous vous proposons d'accorder le crédit demandé.

CHAPITRE XX.

Dépôt général de la guerre. 145,000 fr.

Nous avons donné notre avis au chapitre 1er (administration centrale), sur la transposition qui a été opérée du chapitres XX aux chapitre I et II des dépenses du personnel et des frais de bureau du dépôt de la guerre et de la nouvelle carte de France, en exécution de l'ordonnance royale du 16 juillet 1845. Quant à l'établissement du nouveau chapitre que nous examinons, nous ne pouvons que reconnaître qu'on a eu raison de revenir à la division en deux articles, des deux services distincts qui s'y trouvaient confondus au budget de 1846. Et relativement aux crédits qui y sont inscrits, nous n'avons aucune proposition à vous faire à leur égard, car ils restent les mêmes. Ce que nous croyons utile de consigner ici, pour que M. le Ministre de la guerre y fasse droit dans la mesure des moyens dont il peut disposer, c'est qu'il est infiniment désirable que toute l'activité possible soit imprimée aux travaux de toute nature, qui concourent à l'exécution de ce grand et beau travail de la carte de France. Tout le monde doit désirer que le pays soit bientôt appelé à recueillir le fruit des sacrifices qu'il a dû s'imposer dans un but utile, en élevant en même temps à la science et à l'art ce nouveau monument. Cette pensée, conçue dans un grand intérêt national, appartient à une génération qui veut profiter au plus tôt de son application, et le profit que retire déjà le pays de la partie publiée de ce travail, fait vivement désirer qu'il soit complété le plus tôt possible; il appartient à M. le Ministre

de la guerre, de seconder ce désir, et il nous paraît en avoir les moyens; le concours des Chambres ne lui manquera pas.

CHAPITRE XXI.

Matériel de l'artillerie. . .	7,101,107 fr.
Réduction proposée.	100,000
Reste.	7,001,107

Quelques variations dans les crédits divers, affectés aux travaux de constructions, réparations et entretien des immeubles de l'artillerie, dont les chiffres se compensent, ne donnent lieu à aucune observation de la part de votre Commission. Elle s'arrête à l'article 2 relatif aux armes portatives, pour vous faire une proposition de réduction de 100,000 fr. La Chambre sait quels sont les engagements pris par l'administration de la guerre à l'égard des entrepreneurs de fabrication d'armes. Un minimum de commandes annuelles a été déterminé; on doit donc, par des allocations en rapport avec ses engagements, donner les moyens de les remplir, mais la Chambre sait aussi que les Ministères de la guerre et de la marine, sont solidaires de ces engagements, et que le concours de ce dernier peut permettre de ralentir les fabrications particulières du Ministère de la guerre. Dans le budget actuel on propose déjà, dans cette pensée, une première réduction de 95,000 fr.; nous en proposons une seconde de 100,000 fr. en nous appuyant sur le même motif, c'est-à-dire les commandes qui seront faites en 1847 par le Ministère de la marine. Et en effet, une part de quelque importance est réservée aux dépenses du matériel de l'artillerie, dans les crédits extraordinaires proposés aux Chambres pour le service de

505,100 kilogr. en cours de fabrication ;
4,283,000 — de salpêtre ;
1,161,400 — de soufre ;
3,894,100 — de bois à charbon.

CHAPITRE XXVI.

Écoles militaires. . . . . 2,168,998 f.

Il est réclamé à l'art. 4, *École de cavalerie*, deux augmentations, ensemble 14,738 fr. La première, de 8,300 fr., appliquée au personnel, est relative à la création de deux commis d'administration et de quatorze palefreniers.

La Commission reconnaît que la comptabilité de cet établissement et l'extension du nombre des officiers admis à suivre les cours de cette école justifient la création de ce personnel. La seconde est relative à l'accroissement et au remplacement de quelques parties du matériel de cet établissement. La Commission consent à vous proposer d'accorder la somme de 6,438 fr., mais non pas comme crédit permanent. Elle pense qu'on peut accorder ce crédit de remplacement pour 1847 ; mais elle déclare qu'elle s'opposerait à son allocation, s'il devait être appliqué d'une manière permanente : le crédit ordinaire de 54,910 fr. est certainement bien assez considérable pour qu'on n'y ajoute pas 6,500 fr. Sous le bénéfice de cette observation, elle vous invite à voter l'augmentation.

Une dépense nouvelle est introduite à l'art. 7 de ce chapitre : on vous propose de créer trois écoles de tir : l'une à Vincennes, sous le titre d'école Normale, et deux autres, à Grenoble et à Saint-Omer, sous celui d'écoles Secondaires. Sans nous attacher à ces qualifications, nous admettons volontiers

qu'il peut y avoir avantage pour l'armée à exercer les sous-officiers et soldats à la précision du tir, et quoique nous n'apercevions pas bien tout ce que cette école Normale de Vincennes a l'intention d'enseigner dans ses cours, car nous ne connaissons pas son programme, nous ne nous refusons pas à ce qu'elle se livre à des essais ; nous vous proposons même de consentir à ce que ces essais soient tentés sur les deux points qui sont indiqués ; mais nous engageons beaucoup nos successeurs à se faire rendre compte de ce que cette pensée, quelque peu ambitieuse de la science du tir, aura pu produire dans son application ; ce qu'il nous est permis de craindre, c'est que cela ne soit que le commencement d'une dépense assez considérable ; car, après les écoles Normales et les écoles Secondaires devront venir les écoles Primaires, c'est-à-dire des écoles régimentaires de tir, avec un professeur par régiment, indépendamment des dépenses matérielles d'installation et d'entretien. Nous vous proposons donc d'accorder cette somme de 15,000 fr. à titre d'essai ; l'avenir prononcera sur le mérite de la pensée dans son application, et, en attendant, nous rappelons que la plus forte partie de cette dépense s'applique à des frais d'installation, et qu'elle ne devra figurer aux budgets suivants que sous un chiffre infiniment réduit.

CHAPITRE XXVIII.

Gouvernement et administration générale de l'Algérie	2,178,000 fr.
Réduction proposée	72,800
Reste	2,105,200

Nous avons exposé, en tête de ce rapport de la

guerre, des idées générales sur l'Algérie, au double point de vue militaire et civil; elles abrégeront nos observations dans l'examen de détail, et nous permettront d'entrer immédiatement en matière; et cependant nous avons une objection de forme à présenter immédiatement, c'est que les dépenses des services administratifs manquent de détails, les chiffres sont massés de manière à ne pas donner la moindre idée de leur composition; en outre, des augmentations ou des substitutions de crédits ne sont pas suffisamment expliquées; sans doute l'administration de la guerre met un très-grand zèle à compléter les renseignements, mais il conviendrait mieux de prévenir les demandes; il y aurait moins de retard pour les Commissions et moins de travail pour les bureaux, au lieu des sessions qui sont toujours laborieuses pour les administrations centrales. Cette dernière observation s'applique tout d'abord à l'article 2; on enlève à la dépense du matériel 48,800 francs, qu'on transporte au personnel, et il semble que tout est expliqué par ces mots : conséquence de l'ordonnance de réorganisation de l'administration générale de l'Algérie. La conséquence de l'ordonnance du 15 avril 1845, c'est l'organisation telle qu'elle été présentée supplémentairement au budget de 1846, et nous n'admettons pas que les accroissements annuels de personnel soient absolument la conséquence de cette ordonnance.

Art. 2. — La première augmentation que nous contestons, c'est la création d'un inspecteur général des bâtiments civils, pour lequel on demande 11,000 fr. M. le Ministre appuie cette création qui n'a pas son analogue en France à titre permanent

sur la nécessité de faire inspecter tous les travaux civils qui sont exécutés en régie par l'Administration sur les différents points de l'Algérie, et parce qu'il lui a été dénoncé des faits qui, à la suite de l'inspection, ont fait renvoyer devant les tribunaux seize agents du service de bâtiments civils.

Le fait qui est indiqué pourrait être une accusation contre l'Administration sur le mauvais choix de ses agents, et le défaut de surveillance exercé à leur égard; mais il ne saurait, comme fait accidentel, nécessiter la création permanente d'un inspecteur général. M. le Ministre de la guerre, s'il n'a pas dans son service des bâtiments civils un seul fonctionnaire à qui il puisse confier temporairement une mission, il a ses officiers du génie, son corps d'ingénieurs des ponts-et-chaussées, dont il peut disposer, et qui sont les meilleurs et plus sévères inspecteurs en cette matière, et on sait d'ailleurs qu'ils sont dispersés sur tous les points de l'Algérie, et qu'on peut compter sur leur concours. Nous regrettons d'avoir à rappeler à M. le M. le Ministre de la guerre qu'il est contre l'usage et la règle, de créer un emploi sans consulter préalablement les Chambres en demandant un crédit; nous espérons qu'à l'avenir il ne manquera pas à l'une des règles essentielles qui sont la garantie des droits respectifs des pouvoirs. Nous le répétons, nous n'admettons pas la permanence d'un inspecteur général des bâtiments civils en Algérie, et nous vous proposons de ne pas accorder le crédit de 11,000 fr., qui avait pour objet de consacrer cette fonction.

Nous n'admettons pas davantage la création d'un adjoint à l'inspection administrative, pour lequel on réclame 3,000 fr.; l'utilité de la fonction ne

nous a pas paru suffisamment justifiée. Cet employé doit, dit-on, être mis à la disposition du gouverneur général pour des missions, concurremment avec les deux auditeurs qui sont attachés à la direction générale, ou pour remplacer des fonctionnaires malades ou empêchés; ce ne sont pas, à notre avis, des motifs suffisants pour créer l'emploi.

La direction générale, d'après l'organisation qui a suivi l'ordonnance du 15 avril 1846, comptait 3 chefs, 2 sous-chefs et 23 commis de toutes les classes et 5 employés à divers titres. On vous propose de l'augmenter de 5 sous-chefs et 14 commis. Rien ne justifie, aux yeux de la Commission, la création de ces employés; et ce refus n'implique pas contradiction avec l'opinion qu'elle a émise sur l'administration civile de l'Algérie. Ici, la direction générale, qui n'a pour objet que de centraliser les travaux des autres directions, ne peut pas prétendre au même nombre d'employés que les autres services ensemble; car elle n'a évidemment pas les mêmes travaux à préparer; nous ne comprendrions pas trois bureaux organisés avec 7 sous-chefs. Nous en admettons un de plus pour être attaché à l'un des bureaux qui n'en possède pas, et, à cet effet, nous accordons 3,000 fr.; mais persuadés que nous sommes que le service est suffisamment assuré, nous vous proposons de retrancher 27,400 francs demandés en augmentation pour quatre sous-chefs et quatorze commis.

Art. 3. — La direction et les bureaux des affaires arabes réclament une augmentation de 60,000 fr., ce qui porte à 260,000 fr. le crédit qui s'applique spécialement à ce service. Nous sommes entrés dans l'examen de l'emploi de cette augmentation elle est

destinée à solder les traitements de 3 kadis, à créer 9 bureaux arabes et à organiser un bureau de santé près des bureaux arabes d'Orléansville, Mascara, Tlemcen, Alger et Constantine. Toutes ces dépenses nous ont paru utiles et dictées par l'intérêt bien compris de notre domination ; nous ne ferons qu'une recommandation au sujet de ce service de santé, c'est qu'il nous paraîtrait convenable de ne pas accroître le cadre des médecins de l'armée dans ce seul but, mais bien d'assurer ce service en prenant des officiers de santé en dehors de ce cadre. La France ne manque pas de sujets qui seraient très-disposés à aller exercer leur art en Afrique, sans les attacher au corps des officiers de santé de l'armée. En parcourant l'état d'emploi du crédit général de la direction des bureaux arabes, la Commission a remarqué qu'une somme assez considérable était employée en frais d'hébergement des hôtes; elle ne conteste pas les avantages de l'hospitalité dans un pays où cette coutume est pratiquée comme un devoir religieux par les indigènes, mais il y a de certaines limites qu'il serait nécessaire de ne pas dépasser : il y a toujours une certaine mesure dans l'hospitalité qu'on invoque auprès des individus; celle qui s'exercerait officiellement par l'État n'aurait plus de limite, si on devait l'accorder à tous ceux qui pourraient la réclamer.

Art. 4. — Un arrêté du 3 novembre dernier, rendu par M. le Ministre de la guerre, a réorganisé le service des interprètes de l'Algérie; cette réorganisation qui était désirable les soumet à des conditions rigoureuses d'aptitude et de moralité qui sont des garanties pour l'armée et l'administration; le nombre des titulaires est porté à 40, et celui des

auxiliaires n'est pas déterminé par l'arrêté, il doit varier selon les besoins. Dans le budget que nous examinons, on réclame la somme nécessaire pour solder les 40 interprètes titulaires et 22 auxiliaires; la dépense générale est de 215,000 fr.; c'est une augmentation de 65,000 fr., que nous vous proposons d'accorder, parce que nous désirons que M. le Ministre de la guerre soit mis en position de choisir des hommes sur la capacité et la fidélité desquels il puisse compter dans les situations délicates où ces agents se trouvent souvent placés en Algérie.

Art. 5. — Le crédit de 200,000 fr., affecté au service de la télégraphie en Algérie, comprend la dépense du personnel qui doit être employé à la ligne d'Orléansville à Mostaganem, et pour laquelle on réclame 31,400 fr. Nous sommes fort éloignés de discuter le mérite de cette ligne, nous croyons même à son utilité, mais les travaux matériels à exécuter pour l'établissement des postes ne nous permettent pas de penser qu'on puisse faire fonctionner cette ligne en 1847. Nous vous proposons donc de réduire du crédit général les 31,400 fr. demandés pour le personnel de cette ligne. Nous terminerons ce qui est relatif à cet article par une observation de forme, c'est que les dépenses de personnel et de matériel ne doivent jamais se confondre, et qu'il sera convenable et conforme à la règle, de diviser les dépenses de la télégraphie en deux articles. L'ensemble des retranchements que nous opérons s'élève à 72,800 fr., et le crédit du chapitre est fixé à 2,105,200 fr.

CHAPITRE XXIX.

Services militaires indigènes de l'Algérie 7,415,909 f.

L'effectif proposé pour les services indigènes est fixé pour 1847 à :

2,952 officiers, sous-officiers et soldats des bataillons de tirailleurs.
2,790 officiers, sous-officiers et cavaliers des trois régiments de spahis.
2,533 hommes de troupes auxiliaires.

8,275 hommes.

L'année dernière, lorsque le budget fut présenté, le corps des spahis était à l'état de transformation; M. le Ministre avait provisoirement proposé une réduction de 2 millions sur la dépense générale de ce corps, mais l'ordonnance du 21 juillet 1845, qui l'a réorganisé, maintient l'effectif des 3 régiments à 18 escadrons de 150 hommes, dont un escadron destiné au service du Sénégal, qui participera à l'avancement du corps, mais qui reste, pour sa dépense, entièrement à la charge du département de la marine. La Commission s'était préoccupée des modifications que ce corps avait pu éprouver dans sa constitution, en quelque sorte politique et militaire. Mais M. le Ministre de la guerre a la confiance que les éléments n'en seront pas changés, et il déclare que les faits ont déjà confirmé les espérances qu'il avait conçues de la participation des indigènes les plus influents, et appartenant aux familles les plus considérables, à la composition de ce corps; nous désirons qu'il ne soit pas trompé dans son attente. Nous ne pouvons que vous proposer de restituer la somme de 876,769 f. sur les deux millions qui avaient été réduits au budget

de 1846, sur la dépense de ces trois régiments.

CHAPITRE XXX.

Service maritime.....	622,000 fr.
Réduction proposée	140,000
Reste.....	482,000

L'augmentation de 342,000 fr. demandée à ce chapitre a un double objet, l'organisation du service maritime à étendre et à compléter, et l'entretien d'un second bateau à vapeur de 60 chevaux. Les 142,000 fr. demandés à l'article premier s'appliquent aux dépenses de personnel et de matériel que paraît exiger le service de la marine dans les treize ports ouverts à l'importation des marchandises en Algérie. Huit ports : Alger, Mers-el-Kebir, Bone, Stora, Tenez, Dellys, Mostaganem et Djemmaa-Ghazouat sont déjà dotés d'un service ; on demande de l'étendre sur chacun de ces points et de le créer dans les cinq ports de Cherchel, Bougie, Arzew, Djidgelly et la Calle. Votre Commission, tout en accomplissant son devoir de demander le détail d'emploi de cette somme, et toutes les explications que pouvait comporter le sujet, est obligée de confesser son impuissance à reconnaître la limite exacte des besoins ; sans doute il est impossible de ne pas admettre que les communications de la métropole avec ces divers ports, celles de port à port, et le mouvement commercial qui s'y fait remarquer, ne nécessitent pas d'accroître le service là où il existe, et de le créer là où il n'existe pas, mais il y a là une question de quotité de crédit que nous ne voulons pas trancher par une réduction ; nous ne pouvons que recommander de limiter la dépense aux véritables besoins.

Nous sommes beaucoup moins incertains sur l'o-

pinion à exprimer à l'égard du crédit demandé pour l'entretien d'un second bateau à vapeur de 60 chevaux pour la surveillance des côtes : nous pourrions nous borner à déclarer que la Commission, chargée de l'examen du projet de loi des crédits extraordinaires des dépenses de l'Algérie, proposant de ne pas accorder les 200,000 fr. pour la construction de ce bâtiment, nous n'avons pas à allouer le crédit d'entretien pour 1847. Mais, qu'il nous soit permis de dire que nous ne reconnaissons pas la nécessité de créer ce second bateau pour le service de la surveillance des côtes; à notre avis, c'est donner une importance exagérée à la fraude qui peut s'exercer sur les côtes de l'Algérie, que de lui consacrer deux bâtiments de 60 chevaux et une dépense de près de 300,000 fr., lorsqu'on pense au petit nombre de points où la contrebande pourrait avoir intérêt à s'introduire, on peut certainement trouver que c'est un luxe de précaution qui ne se justifie pas; on serait plutôt disposé à penser que l'Algérie veut aussi avoir sa marine, et que c'est le commencement; nous nous demandons même pourquoi le service de surveillance n'est pas exclusivement fait par la marine, plutôt que de créer de nouveaux embarras et de nouvelles complications de service à une administration qui nous paraît avoir déjà assez de préoccupations pour son service territorial. Sans doute, nous ne voulons pas dire que la station du nord de l'Afrique ait pour objet la surveillance des côtes de l'Algérie au point de vue de la répression de la contrebande, mais lorsque, dans les prévisions de 1847, on compte attacher à cette station 27 bâtiments dont 21 à vapeur, l'un de ces bâtiments pourrait bien venir en aide à cette surveillance si

cela était vraiment nécessaire. Nous vous proposons donc de retrancher 140,000 fr. sur le crédit demandé au chapitre XXX pour l'entretien de ce second bateau.

CHAPITRE XXXI.

Services civils en Algérie.

Crédit demandé au budget.....	4,008,635 fr.
Crédit demandé par un projet de loi spécial.....	26,800
	4,035,435
Réduction proposée.....	57,200
Reste.....	3,978,235

Article premier. — *Justice.*

Au moment où la Commission allait déposer son rapport, la Chambre lui a renvoyé l'examen d'un projet de loi tendant à ouvrir à M. le Ministre de la guerre, un crédit de 26,800 fr. applicable à l'exercice 1847, pour créer une 3e chambre au tribunal civil d'Alger. Dans le cours de nos investigations sur le service de la justice, nous avions eu l'occasion de remarquer que l'accroissement considérable des affaires dévolues au tribunal de 1re instance d'Alger, retardait d'une manière fâcheuse pour les justiciables l'expédition des affaires, malgré l'incontestable activité des magistrats des deux chambres dont ce tribunal est formé. L'exposé des motifs du projet de loi n'est venu que confirmer cette opinion; il ressort de ce document et de ceux qui ont été communiqués à votre Commission, que 1,500 affaires formaient l'arriéré au 1er avril, quoique 2,102 jugements eussent été rendus par la chambre civile en 1845. S'il ne s'agissait que de décharger le

rôle de cet arriéré, nous aurions pu vous proposer de ne créer qu'une chambre temporaire, mais lorsque nous remarquons que si 2,102 affaires ont été expédiées, 2,448 ont été inscrites en 1845. Malgré la création du tribunal de Blidah qui a réduit le cercle de la juridiction du tribunal d'Alger, lorsque nous voyons surtout le développement que prennent, à ce chef-lieu, tous les intérêts civils, nous sommes disposés à penser qu'il y a nécessité d'établir une 3e chambre permanente, c'est-à-dire, une 2e chambre civile. Nous vous proposons donc d'accorder les 26,800 fr. qui vous sont demandés par le projet de loi spécial, en les divisant en 22,800 fr. en personnel.
4,000 en matériel.

L'article du budget que nous examinons réclame également, pour le service de la justice, 530,000 fr., dont 40,000 fr. d'augmentation pour le personnel. 15,000 pour le matériel.

La Commission, après avoir pris connaissance des documents qui lui ont été soumis pour justifier de l'utilité d'accroître le service des tribunaux indigènes et s'être rendu compte de l'état d'emploi des 32,800 francs demandés à cet effet, reconnaît e besoin d'étendre et de fortifier cette institution de la magistrature indigène, qui était rétribuée sur les fonds du budget colonial, et qui nous paraît devoir être mise à la charge de l'Etat. Cette institution s'étendrait indistinctement sur les territoires civils, mixtes et Arabes ; le nombre de ces magistrats, Cadis, Malkis et Hanafis serait de 29, et le maximum des traitements ne dépasserait pas 1,500 f. Il y a dans l'exercice de cette judicature indigène, un intérêt de justice civile et de politique à servir

à la fois, qui nous a paru trop important pour ne pas l'accorder. Quant aux 7,200 francs demandés pour l'augmentation des traitements de la magistrature française, elle ne nous a pas paru justifiée. L'ordonnance du 30 novembre 1844, qui détermine le nombre des magistrats et le traitement de chacun, a reçu sa complète application en 1845 et en 1846, et nous n'admettons pas qu'on puisse exciper aujourd'hui d'une prétendue impossibilité d'apprécier les conséquences de cette ordonnance, lorsque les crédits n'étaient demandés en 1846 qu'en vue de sa complète exécution; la différence de 7,200 fr., dont on argumente, ne peut donc provenir que d'une différence dans les traitements que nous n'admettons pas; nous vous proposons de ne pas accorder cette augmentation de 7,200 francs. Les 15,000 f. demandés pour les dépenses du matériel s'appliquent particulièrement aux frais de justice, et nous ont paru justifiés.

Article 2. — *Intérieur.*

Aucun changement n'est proposé au paragraphe premier de cet article; mais 95,000 francs sont demandés en augmentation au paragraphe 2. Et, d'abord, on propose d'élever de 50,000 francs, c'est-à-dire de porter à 200,000 francs le crédit affecté à l'entretien des pépinières. Votre dernière Commission, en réduisant de 100,000 francs la proposition évidemment exagérée de 300,000 francs, demandés pour le personnel et le matériel de ces pépinières, et en vous proposant de fixer ce crédit à 50,000 francs de personnel, et à 150,000 francs de matériel, nous paraît avoir fait une juste part à cet intérêt dans l'ensemble des dépenses que récla-

ment les divers services de l'Algérie, peut-être même pourrait-on dire qu'il est largement doté; car on pourrait bien se demander pourquoi on a créé partout des pépinières, de manière à grever ce fonds de sept directeurs qui prélèvent 15,000 fr., quinze jardiniers-chefs et chefs de carrés qui coûtent 21,000 fr. N'y aurait-il pas un grand avantage à centraliser les cultures sur deux ou trois points pour diminuer considérablement la dépense de cet état-major? Nous pourrions citer telle pépinière qui a un directeur et un chef de carré, et qui, en 1845, n'ont pas dépensé un centime en frais de culture; telle autre qui n'a utilisé que 4,921 francs, et qui a un directeur à 1,800 fr. Il y a là une réforme qui nous paraît nécessaire. Nous ne vous proposerons cependant pas de réduire ce fonds; mais quant à l'augmentation, nous pensons que vous serez d'avis avec nous de ne pas l'accorder.

Plus favorable à la demande qui vous est faite d'un crédit nouveau de 45,000 fr. pour l'exécution d'un marché passé avec la compagnie Bazin, pour l'extension du service de correspondance qu'elle exécute entre Marseille, Stora et Oran, extension qui consisterait à aller jusqu'à Tunis, en touchant à Bone, la Calle et Tabarque, nous croyons que ce marché n'est pas onéreux, qu'il peut servir des intérêts qui se rattachent à nos communications avec ces divers points; nous proposons de donner les moyens d'en consacrer les avantages.

Article 3. — *Commission scientifique.*

On vous demande d'allouer en 1847 le même crédit qu'en 1846, c'est-à-dire 100,000 fr. pour continuer la publication des travaux de la Commis-

sion scientifique d'Afrique. La somme qui doit être consacrée à cet objet est considérable, sans doute; mais la Chambre voudra que ce grand ouvrage, qui fera autant d'honneur à la France qu'aux savants qui ont participé à sa rédaction et à sa composition, ne soit pas arrêté dans sa publication; elle voudra également qu'il soit continué avec le soin qui jusqu'à présent a été apporté à son exécution. La dépense entière a été calculée exactement, elle doit s'élever à 566,421 fr. La somme allouée jusqu'à ce moment est de..... 319,496f 04c

On propose au budget de 1847... 100,000 00

Restera à voter sur les exercices suivants..... 146,925 00

Somme égale..... 566,421 04

Comme, à notre avis, il importe que ce travail soit continué sans interruption, nous vous proposons de voter les 100,000 fr. demandés. La Commission qui sait que M. le Ministre s'est réservé 200 exemplaires pour la partie des sciences naturelles, physiques et pour les beaux-arts, et 250 exemplaires pour les sciences historiques, ne doute pas qu'il en fasse un utile usage, mais elle désire que, se conformant en cela à ce qui a été plusieurs fois prescrit en pareille circonstance, l'état de distribution de ces exemplaires soit inséré aux documents divers.

Article 4.—*Finances.*

Les deux augmentations que nous remarquons à cet article, 7,675 et 71,560 fr. s'expliquent par l'extension qu'a pris en Algérie le débit de la poudre; l'une de ces sommes représente les remises

aux entrepreneurs, l'autre l'augmentation des approvisionnements et des frais de transport. A cette occasion il nous est impossible de ne pas faire remarquer le prix excessif des frais qu'occasionne le transport de ces poudres. Nous avons reconnu, d'après des détails qui nous ont été fournis, que cette dépense s'élevait à 1,000 fr. par tonne de 1,000 kilog., dont 410 fr. jusqu'au point d'embarquement. Il y a, dit-on, un marché du 18 août 1841, passé avec une maison de Paris pour ces transports à des prix déterminés; nous sommes surpris que, dans cette circonstance, on n'ait pas plus ménagé les intérêts du Trésor, car, à notre avis, il y avait un double avantage à ne pas mettre ce service à l'entreprise, l'économie et la sécurité; il existe dans le département des Bouches-du-Rhône la poudrerie de Saint-Chamas, d'où peuvent être extraites les poudres destinées à l'Algérie, plutôt que de les demander au Bouchet, en leur faisant traverser une grande partie de la France pour les rendre à Toulon; et nous ajoutons que le mouvement continuel de nos bâtiments entre Toulon et Alger rendrait moins dispendieux le transport de ces poudres et donnerait plus de sécurité. Le marché dont nous venons de parler expire en 1846. Nous demandons positivement qu'il ne soit pas renouvelé, et que les moyens d'économie et de sûreté que nous venons d'indiquer soient pris en sérieuse considération.

A l'occasion du service des forêts, la Commission a désiré connaître quelle était l'importance de cette partie de la richesse domaniale de la France en Algérie. L'état qui, sur sa demande, lui a été fourni, présente les résultats suivants :

90,440 hectares reconnus par le service forestier.
264,600 hectares non-reconnus par le service forestier, mais signalés par les officiers du génie.

355,040 hectares, qu'on suppose pouvoir produire, par année, 239,155 stères. Cette superficie de 355,040 hectares ne paraît pas être, à beaucoup près, l'étendue de la propriété forestière; il y a, dit-on, dans les parties les plus éloignées du littoral, des portions considérables de bois qui ont été signalées et de vastes broussailles qui pourraient être ramenées à l'état de forêt.

L'un des plus importants produits qu'on puisse obtenir des bois de ce pays, c'est l'exploitation du chêne-liège. La Chambre, sur la proposition de votre dernière Commission, a autorisé un essai d'exploitation directe en 1846. L'Administration pense qu'elle sera bientôt en mesure de commencer cette exploitation à l'aide des travailleurs militaires; elle doit être étendue jusqu'à 2,000 hectares. Une décision ministérielle, rendue en 1845, autorise l'exploitation de 4,000 hectares de chêne-liège, savoir : 2,000 en régie intéressée avec l'État et 2,000 par bail, avec redevances fixes, qui serait concédée à des compagnies présentant toutes les garanties qu'on doit exiger. Dans la pensée de l'Administration, ces différents modes d'exploitation dureraient huit ans, période qui est nécessaire pour la reproduction du liège; à l'expiration de ce terme, on pourrait, en pleine connaissance, apprécier à quel système la préférence devrait être accordée dans l'intérêt du Trésor et de la conservation de ce produit. La Commission n'a aucune objection à faire contre ces tentatives d'exploitation ainsi limi-

tées; ce qu'elle doit désirer, c'est que les intérêts de l'État soient toujours garantis. Nous comprenons combien, dans un pays neuf qui renferme tant de richesses et où les intérêts se pressent pour prendre position, l'Administration doit être accablée de demandes et combien d'influences doivent agir près d'elle; elle possède déjà un domaine forestier connu d'une très-grande étendue; bien des propositions lui seront faites pour exploiter soit les chênes-liège, soit les bois pour constructions civiles ou maritimes, soit enfin comme affouages; elle n'a à notre avis qu'un moyen de se soustraire aux difficultés qui l'entourent, c'est de se renfermer dans la règle, c'est-à-dire, l'adjudication, et c'est aussi ce que nous lui recommandons.

Article 5. — *Indemnités pour expropriations.*

La Chambre sait que l'État, dans des intérêts publics de diverses natures, a dû exécuter un grand nombre d'expropriations en Algérie pour ses travaux militaires, pour l'ouverture des voies de communication à travers les villes, etc. Les premiers besoins de l'occupation obligèrent à prendre possession des propriétés sans expertise préalable; plus tard, on est revenu aux principes tutélaires et conservateurs des droits de la propriété, et les expropriations n'ont plus été exécutées qu'avec expertises. La Commission a voulu connaître la véritable dette de l'État pour ces deux catégories d'expropriations, et que le chiffre muet de 300,000 fr. porté au budget n'expliquait pas. Voici le résultat de nos investigations, qu'il nous a paru nécessaire de mettre sous les yeux de la Chambre.

Dans les premières années de l'occupation, les

indemnités, après leur liquidation, se convertissaient en rentes sur le pied de 10 p. 100 du capital, et elles s'inscrivaient au Grand-Livre de la Dette publique d'Alger, c'est-à-dire au budget colonial; ces rentes même parfois s'inscrivaient d'office après la liquidation, parce que le propriétaire dépossédé ou était absent, ou n'avait pas suffisamment justifié de ses titres; c'est ce qui expliquera comment cette dette est constituée partie en rentes, partie en capital, et comment la somme des arrérages échus est considérable. Voici l'état de la dette aux divers titres :

Il est dû en capital aux particuliers		209,007f 16c
En rentes capitalisées :		
Aux particuliers..	1,979,966f 50c	2,131,022 80
Aux corporations.	151,056 30	
Arrérages dus :		
Aux particuliers..	903,965 53	993,609 88
Aux corporations.	89,644 35	
Indemnités pour expropriations sans expertise non liquidées, évaluées à		300,000 00
Total.....		3,634,239 84

Une Commission spéciale, nommée par un arrêté du 1er octobre 1844, est chargée de la liquidation des indemnités de cette dernière catégorie, c'est-à-dire celles qui résultent d'expropriations sans expertises. Le conseil d'administration a été chargé de régler les autres sous l'approbation du Ministre; elles sont à jour.

Maintenant reste la question de libération de l'État. Il faut, pour qu'elle puisse s'opérer,

qu'il y ait un créancier légitime connu. Là est la difficulté; car un grand nombre de propriétaires ne se présentent pas ou ne justifient pas de leurs titres. L'État ne peut cependant pas continuer à servir des rentes calculées à 10 p. 100, et laisser s'accumuler indéfiniment des arrérages qui ont pour base des intérêts à ce taux excessif. L'Administration a donc, par une ordonnance royale du 9 mai 1845, posé des limites pour la justification des droits et la production des titres, à peine d'encourir la déchéance. Cette question est délicate; nous ne pouvons que la recommander au Gouvernement; mais comme il ne peut pas continuer à servir des rentes aussi onéreuses au Trésor, peut-être pourrait-il, s'il entrait dans ses vues d'accorder de nouveaux délais, faire le versement du capital à la caisse des dépôts et consignations pour le compte de qui de droit, ce qui, d'ailleurs, ne préjugerait pas la question de justification du titre de propriété, et, par conséquent, du droit à la créance. Quant à la somme de 300,000 fr. demandée, M. le Ministre de la guerre pense qu'elle est suffisante pour acquitter, en 1847, les parties du capital, de la rente et des arrérages, dont les justifications auraient été faites. Les réductions proposées sur ce chapitre s'élèvent à 57,200 fr.

CHAPITRE XXXII.

Colonisation en Algérie, 1,500,000 fr.

Les développements que nous avons dû donner à notre pensée sur la colonisation, dans l'exposé préliminaire du budget de la guerre, nous dispensent d'entrer ici dans de longs détails. Nous avons dit que nous croyions que le système suivi jusqu'ici

n'avait produit que des résultats presque insignifiants; que même, quels qu'ils fussent, il ne nous avait pas été donné de les bien connaître; que nous regrettions que l'exécution de l'ordonnance du 1er octobre 1844, qui doit avoir pour effet de reconnaître et de constituer le domaine public en Algérie, n'ait pas eu pour résultat de nous indiquer d'une manière plus satisfaisante la consistance de ce domaine; que nous pensions que l'un des moyens d'arriver plus promptement à des résultats, au point de vue de la colonisation, c'était d'entrer dans une voie de concession plus large, en prenant d'ailleurs toutes les garanties qu'on est en droit d'exiger. Nos communications avec M. le Ministre nous permettent de penser qu'il est dans l'intention d'en agir ainsi. Plusieurs propositions importantes lui ont été faites; il les fait étudier, et il nous est permis d'espérer qu'elles seront acceptables et acceptées; mais il n'oubliera pas, sans doute, que la première condition, c'est de bien constater les droits du domaine, et de posséder des immeubles ruraux bien délimités, concessibles, sur les points où la colonisation peut s'asseoir, et posséder sans contestation.

Pour continuer cette œuvre de colonisation, M. le Ministre demande un crédit de 930,000 fr., c'est 130,000 f. de plus que vous n'avez accordé pour 1846. Cette augmentation est-elle justifiée? Nous ne le pensons pas, car ce ne sont pas les villages qui manquent en ce moment, trente-quatre sont achevés, plusieurs sont en construction; ce qui manque ce sont les émigrants européens qui doivent les peupler et fertiliser le territoire qui forme leur rayon. Cette somme considérable qui vous est demandée doit

être entièrement employée à continuer les travaux commencés et à créer de nouveaux centres de population. Nous ne vous proposerons pas de réduire le crédit au-dessous de 800,000 fr. accordés en 1846; mais nous sommes d'avis de reporter cette augmentation de 130,000 fr. proposée sur les dépenses des voies de communications à établir entre les différents centres, qui sont déjà dotées de 200,000 fr. et dont le crédit serait ainsi élevé à 330,000 fr. M. le Ministre a accepté cette transposition.

On demande 20,000 fr. en augmentation à l'article premier de ce chapitre, avec l'indication au budget *de création de nouveaux commissaires coloniaux*. Si tel eût été le véritable objet de la dépense, nous l'eussions refusée, mais elle a été autrement expliquée. Les inspecteurs de colonisation, autrefois appelés commissaires coloniaux, ne prélèvent que 41,000 fr. sur les 70,000 fr.; les 29,000 fr. qui complètent ce chiffre sont destinés à fonder à Bone un quatrième dépôt d'émigrants.

L'utilité de cette dépense ne nous paraît pas contestable; ces dépôts reçoivent à leur débarquement les ouvriers et les petits colons qui y séjournent momentanément, jusqu'à ce que l'Administration les dirige sur les points où ils doivent être placés. Tout en accordant cette somme, nous demandons que la dépense soit expliquée au chapitre; elle devra être divisée en personnel et matériel, et nous ajoutons qu'à l'avenir on devra la faire ressortir avec celle des trois autres dépôts dont la dépense est probablement comprise dans les frais d'émigration de l'art. 2.

CHAPITRE XXXIII.

Travaux civils en Algérie.....	6,878,000 fr.
Réduction proposée.....	754,100
Reste.....	6,123,900

Article premier. *Personnel.*

Une somme de 116,200 fr. est demandée pour être appliquée au personnel de cet article, et d'abord 30,000 fr. pour accroître le personnel des ponts-et-chaussées, réorganisé et divisé en trois services distincts établis dans les trois provinces d'Alger, Oran et Constantine, indépendants les uns des autres, mais ayant leur centre à la direction de l'intérieur et des travaux publics d'Alger. L'importance et le développement que prend et qu'est appelé à prendre le service des ponts-et-chaussées, ne nous permet pas de refuser cette augmentation, et nous sommes d'autant plus disposés à l'accueillir qu'on a introduit dans ce service des régisseurs comptables et responsables, que des malversations dans les agents subalternes ont rendus nécessaires. Nous en prenons l'occasion de recommander instamment à l'Administration le plus grand soin dans le choix de ses employés; il est d'autant plus nécessaire qu'elle n'entretienne que des agents dignes de sa confiance, qu'ils sont plus livrés à eux-mêmes et moins soumis à la surveillance des agents supérieurs.

On demande 20,000 fr. pour créer deux nouveaux architectes et deux vérificateurs. Nous n'admettons pas cette nouvelle dépense, au retranchement de laquelle M. le Ministre a consenti.

Un service des mines et forages apparaît pour la première fois au budget; nous en concevons l'uti-

lité dans les limites restreintes qui sont proposées; il doit occasionner une dépense de 103,000 fr., dont 66,200 fr. de personnel et 36,800 fr. de matériel. Notre attention a dû se porter sur les dépenses du personnel qu'il s'agit de règler; plusieurs traitements nous ont paru excéder ce qui doit raisonnablement revenir à ces fonctionnaires. Voici comment nous vous proposons de régler ceux de ces traitements qui nous paraissent trop élevés.

Un ingénieur en chef, 11,200 fr. au lieu de 15,000 fr. (Il ne recevait que ce taux de 11,200 fr. lorsqu'il était payé sur le budget colonial).

Trois ingénieurs ordinaires, 5,000 fr. au lieu de 6,500 fr.

Deux gardes-mines, 2,500 f. au lieu de 3,150 f.

Quatre gardes-mines, 2,000 f. au lieu de 2,750 f.

Ces traitements ainsi réglés nous paraissent suffisants et en harmonie avec les mêmes positions dans le corps des ponts-et-chaussées. C'est une réduction de 12,600 fr.

Art. 2.—*Travaux ordinaires.*

Nous vous proposons d'accorder les 100,000 fr. demandés en augmentation du crédit de 1846 : cette somme s'explique par l'accroissement des routes qui passent à l'état d'entretien. Nous sommes également d'avis d'accorder les 36,800 fr. pour les dépenses de matériel du service des mines, moins 1,500 fr. par le motif que voici : ce crédit comprend 3,000 fr. sous ce titre : *Location d'un local pour l'installation du service des mines, et le logement de l'ingénieur en chef.* Nous admettons la première partie de la dépense, parce qu'elle ne peut pas rester à la charge de ce fonctionnaire, mais nous ne sommes

pas d'avis de lui payer un loyer, lorsqu'il reçoit une indemnité de logement, nous retranchons donc moitié de la somme, c'est-à-dire, 1,500 fr; nous insistons sur ce point, car l'Administration doit résister aux exigences de certains fonctionnaires qui réclament des logements, indépendamment de leur indemnité.

50,000 fr. sont demandés en augmentation du fonds d'entretien : nous trouvons cette dépense excessive, nous sommes d'avis d'en allouer 30,000, ce qui portera le fonds à 150,000 fr., et produira une économie de 20,000 fr.

On demande indépendamment de 520,000 fr. pour continuer en 1847, les bâtiments commencés en 1846, 660,000 fr. pour en commencer vingt-un nouveaux et exécuter d'autres travaux. Si nous avions à discuter le plus ou moins d'utilité ou d'urgence de ces constructions, nous pourrions présenter des observations qui en feraient écarter ou ajourner un certain nombre, mais nous avons une objection capitale à présenter, c'est qu'aucun plan, aucun devis, aucune évaluation de la dépense, ne sont soumis à votre Commission; il lui est donc impossible de vous proposer l'adoption de tout ou partie de ce crédit. A chaque pas que vos Commissions font dans la voie d'examen des budgets et des comptes, elles se fortifient dans la pensée de se montrer sévères dans l'application des principes que vous avez posés en cette matière. On annonce que les moyens réguliers de justification de ces dépenses ont été demandés à Alger, et qu'ils pourront être produits avant la discussion des conclusions de ce rapport; s'il en est ainsi, nous les examinerons, et nous vous apporterons, en tant que be-

soin, des propositions subsidiaires; dans l'état, nous ne pouvons que vous proposer le retranchement des 66,000 fr. demandés.

Art. 3. — *Travaux extraordinaires.*

Nous n'avons aucune proposition à vous faire sur quatre des paragraphes de cet article; nous n'avons qu'à arrêter votre attention sur l'une des dépenses des ports secondaires qui ne nous a pas paru urgente, c'est celle de la construction d'un quai à Philippeville, pour lequel on demande 40,000 fr. Tous les ports de l'Algérie réclament des travaux plus ou moins considérables, plus ou moins urgents; on ne peut pas les entreprendre tous ensemble; celui dont nous venons de parler nous a paru être de ceux qu'on pouvait ajourner; nous vous proposons de retrancher cette somme de 40,000 fr.

En présence des préoccupations qu'avait pu faire naître la question de l'exécution du port d'Alger, votre Commission ne pouvait pas rester silencieuse lorsqu'elle s'est trouvée en communication avec M. le Ministre; elle lui a donc demandé s'il partageait ces préoccupations à l'égard des inconvénients de la digue et de ses effets dans le port. Nous sommes heureux de déclarer que M. le Ministre a annoncé à la Commission qu'aucun effet fâcheux ne s'était, jusqu'à ce moment, manifesté dans le port, soit par les effets de mer, soit par un ensablement plus ou moins considérable, et que, quant à l'exécution de la digue, aucune difficulté nouvelle n'était survenue; qu'on étudiait en ce moment la question de savoir si la direction première ne serait pas modifiée, mais que, quelle que fût la nouvelle direction

à lui donner, les crédits de 1846 pouvaient être entièrement utilisés à l'exécution continue du projet actuel.

Nous ne terminerons pas cette longue investigation des services de l'Algérie, qui n'est qu'un témoignage de plus de l'intérêt que votre Commission porte à cette possession, sans demander qu'à l'avenir il soit publié dans les annexes du budget.

1° L'état des concessions des mines;

2° L'état des concessions des forêts (Superficie);

3° L'état des concessions de terre, 100 hectares et au-dessus;

4° La collection des ordonnances, règlements et arrêtés importants qui seraient publiés dans l'intervalle des sessions sur les services de l'Algérie.

2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

Le chapitre 1er a cessé d'avoir une signification dans le budget; il avait reçu originairement une dotation de 140 millions pour les travaux de fortifications de Paris. La dernière partie de ce crédit général a été allouée au budget de 1846. Nous n'avons plus à nous en occuper ici, nous dirons seulement que M. le Ministre déclare que ce crédit suffira à sa destination; cette campagne doit voir terminer les travaux, et il est permis d'espérer qu'à la fin de 1846, le compte-rendu fera connaître les résultats définitifs de cette grande opération qui fait honneur au génie militaire.

CHAPITRE II.

Travaux de fortification des places autres que Paris, 5,000,000 fr.

Il importait à la Commission de savoir si les

crédits de 47,280,900 fr., ouverts par la loi du 25 juin 1841, 18,140,000 fr. par la loi du 18 juillet 1845, suffiraient à l'exécution des travaux prévus par ces deux lois. Il lui a été répondu qu'une somme de 2,270,000 fr. serait encore nécessaire pour terminer les travaux du fort Boyard, du Portalet, de Royan, de Tournoux, de Bitche et de Châlons-sur-Marne. Nous ne voulons pas discuter ici prématurément les motifs qui peuvent justifier ces augmentations; une loi spéciale qui devra réclamer les suppléments de crédit, qu'on déclare nécessaires, donnera à la Chambre l'occasion d'apprécier les causes de ces augmentations et de les caractériser.

Nous devons encore faire connaître à la Chambre que sur cette question posée à M. le Ministre : Quelle serait la dépense nécessaire pour compléter le système de défense du royaume? Il lui a été répondu que les travaux à exécuter, pour atteindre ce but, nécessiteraient une dépense d'environ 180 millions. Ce n'est pas nous qui engagerons à entreprendre ces travaux, mais il nous a paru que la Chambre avait intérêt à connaître ce chiffre.

CHAPITRE III.

Travaux pour bâtiments militaires. . 8,320,000 f.

La Chambre peut se rappeler que sa dernière Commission avait, avec une parfaite raison, fait remarquer que, d'après l'état d'emploi des crédits, il était évident que les 39 millions attribués par la loi du 25 juin 1841, pour le casernement, ne satisferaient pas aux besoins prévus par cette loi; qu'il était nécessaire de concentrer sur les travaux entrepris la partie de ce crédit général restée disponible.

Nous avons dû continuer les investigations de nos prédécesseurs, et nous vous en soumettons les résultats.

L'année dernière, on demandait à combien s'élèverait la dépense des seuls travaux entrepris; il résulte d'un tableau qui vous fut soumis dans le rapport de votre dernière Commission, qu'elle serait portée à 39,234,500 fr. Le même tableau demandé et obtenu, qui renferme une multitude d'évaluations différentes dans l'appréciation de la dépense de chacune des casernes, présente un ensemble de 41,161,350 fr., c'est-à-dire un excédant de 2,161,350 fr., est-ce bien là le dernier mot? nous devons craindre que non. Ce qui nous paraît bien plus grave que l'excédant qu'on nous signale, c'est que, lorsque vous votiez ce crédit de 30 millions, c'était en prévision d'assurer des écuries pour 27,500 chevaux, et on déclare aujourd'hui que lorsque les travaux en cours d'exécution seront terminés, on aura pourvu à 19,651 places pour les chevaux de l'armée, c'est-à-dire qu'il y aura déficit de 7,849 places : ainsi on aura dépensé 2,161,350 de plus ou 1/20e pour avoir 2/7e de moins en résultat.

Si nous passons au paragraphe 2, nous voyons que, lorsque les travaux entrepris seront terminés, il restera disponible 948,300 fr., sur les 15 millions 500,000 francs accordés pour le casernement de l'infanterie et du génie, mais qu'on aura pourvu à 24,425 places nouvelles, au lieu de 33,080, c'est-à-dire 8,555 de moins.

La Chambre peut apprécier maintenant comment sont étudiés certains projets, et combien elle doit se montrer exigeante dans la justification des évaluations. On a souvent dit que les projets qui

ont été l'objet des crédits généraux votés par la loi du 25 juin 1841, avaient été préparés à la hâte; cela ne sera jamais une justification ; mais on devait au moins supposer qu'ils seraient rectifiés dès les premiers moments de l'exécution des travaux; comment peut-on donc expliquer ces deux seuls faits que nous voulons signaler entre un grand nombre. En 1845, lorsque nous demandions l'évaluation des dépenses des casernes de cavalerie, on nous disait que :

Celle de Strasbourg s'élèverait à 1,090,500 fr.

Cette dépense est estimée aujourd'hui 2 millions 240,000 francs.

Celle de Toulouse, à 1,729,800 fr. On l'évalue en ce moment 2,224,000 francs.

Ce qu'il nous est difficile de nous expliquer, c'est qu'au moment où l'on reconnaît que l'exécution des travaux entrepris dépasseront d'une somme considérable les crédits primitifs, et lorsque votre dernière Commission recommandait de n'entreprendre aucun travail nouveau, on introduit une dépense nouvelle de 400,000 francs pour compléter le quartier de cavalerie de Saumur. Nous demandons formellement et itérativement que ce travail ne soit pas commencé, et qu'aucun autre ne soit entrepris avant que le crédit général ne soit épuisé et que les Chambres n'aient été appelées à statuer sur la suite à donner au développement du casernement. En attendant, elle demande, ainsi que l'avait réclamé votre dernière Commission, qu'on fasse connaître dans les documents annexés, la situation de chaque établissement en cours d'exécution à la fin de l'année précédente, et la somme qui aura été dépensée pour ceux qui auront été ter-

minés. Ce qui ne serait pas moins utile, c'est de placer en regard le nombre d'hommes et de chevaux que chaque caserne terminée doit contenir, en distinguant la situation nouvelle de la situation ancienne pour les bâtiments qui n'auraient été qu'accrus.

CHAPITRE IV.

Constructions pour le service de l'artillerie. 800,000 fr.

M. le Ministre de la guerre, également invité à s'expliquer sur l'emploi des crédits affectés à l'exécution des travaux de l'artillerie, nous a déclaré que les crédits généraux votés par la loi du 25 juin 1841, seraient insuffisants pour terminer les travaux entrepris, mais il n'a pu préciser encore quelle serait cette insuffisance ; il compte demander aux Chambres les moyens de les terminer et d'augmenter le nombre des bâtiments, que de nouveaux travaux de fortifications paraissent, à ses yeux, avoir rendu nécessaires.

CHAPITRE V.

Constructions aux établissements de poudres et salpêtres..... 481,500 fr.

Ici, comme pour la plupart des crédits votés par la loi du 25 juin 1841, il y aura également insuffisance pour achever les travaux prévus et entrepris, et déjà on connaît le chiffre nécessaire pour les terminer ; on porte l'augmentation de dépense à 676,000 fr., en regard d'un crédit primitif de de 5,011,500 f. C'est un nouveau compte que l'Administration aura à rendre, lorsqu'elle viendra demander les nouveaux crédits qui seront nécessaires pour l'achèvement de ces travaux. Quant au crédit

supplémentaire de 30,000 fr., demandé pour la poudrerie de Saint-Chamas, et ouvert provisoirement par une ordonnance royale, cela nous a paru contraire à toutes les règles, et nous croyons que c'est avec raison que la Commission chargée de répondre à cette demande a refusé de confirmer ce crédit.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Les Commissions qui nous ont précédées s'étaient, avec raison, vivement préoccupées de deux grands intérêts du département de la marine : le premier, et le plus considérable, sur lequel leur attention s'était particulièrement arrêtée, c'est la constitution et la force réelle du matériel naval le second, à un point de vue différent, qui n'a pas moins d'importance, c'est l'application de nouvelles règles destinées à perfectionner la comptabilité en matières et en deniers, seule garantie d'ordre et de bonne administration.

Depuis votre dernière session, satisfaction a été donnée à ces deux grands intérêts. Un projet de loi, que vous discutez en ce moment, a pour objet de préparer pour l'avenir un matériel naval qui soit en harmonie avec la position normale que doit conserver la France pour n'être pas surprise par les évènements. Cet effectif naval doit se composer de 370 bâtiments, dont 270 à voiles, et 100 à vapeur. Voici comment cette force se divise, et dans quel rapport elle se trouve avec celle qui a été constituée par les deux actes des 1er février 1837 et 4 mars 1842.

Bâtiments à voiles.

Organisation nouvelle.

40 vaisseaux, dont 20 à flot et 20 en construction aux 22/24mes ;

50 frégates, dont 40 à flot et 10 en construction aux 22/24mes ;

90 à reporter.

90 Report.
60 corvettes ;
60 bricks ;
40 bâtiments légers ;
20 de transport.

270, dont 240 à flot et 30 en chantier.

10 vaisseaux } de réserve à 14/24mes.
10 frégates }

Organisation ancienne.

40 vaisseaux, dont 20 à flot et 20 en construction aux 22/24mes ;
50 frégates, dont 25 à flot et 25 en construction aux 22/24mes ;
30 corvettes ;
50 bricks ;
50 bâtiments légers ;
50 bâtiments de transport.

270, dont 225 à flot et 45 en chantier.

13 vaisseaux } de réserve à 12/24mes.
16 frégates }

Bâtiments à vapeur.

État nouveau.

30 bâtiments de première classe, de 400 à 600 chevaux et plus ;
70 de deuxième classe, de 90 à 300 chevaux.

100 bâtiments à flot.

État ancien.

5 frégates à vapeur de 540 chevaux ;
15 — — de 450 chevaux ;
20 corvettes de 220 à 320 ;
30 bâtiments de 160 et au-dessous.

70 bâtiments à flot.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la différence qui existe dans la constitution de ces deux forces, elle frappe suffisamment les yeux.

Pour réaliser cette force nouvelle, on demande 111,394,000 fr.

Pour accroître, en outre, l'approvisionnement des arsenaux, on réclame 23,500,000 fr.

C'est, dans l'ensemble, une somme de 134,894,000 fr., ou en somme ronde 135 millions, qu'on propose d'utiliser en sept années, et divisibles en annuités de :

6,000,000 fr. à inscrire au budget ordinaire;
18,300,000 à inscrire au budget extraordinaire.

La Chambre n'attend pas de nous que nous discutions ici tous les termes de cette proposition. Une Commission spéciale a été nommée; elle a fait un rapport; la discussion s'ouvre en ce moment devant vous : plusieurs motifs nous dispensent donc d'exprimer une opinion qui serait sans objet, puisque, lorsqu'elle lirait ces pages, le vote serait prononcé. Qu'il nous soit seulement permis de rappeler que, lorsque l'année dernière votre Commission exposait avec énergie la situation affaiblie de notre marine, quand elle faisait appel au Gouvernement pour la fortifier et la mettre sur un pied respectable, on accusait les organes de cette opinion d'exagérer le mal et le danger de cette situation, en méconnaissant peut-être la pensée qui dictait cet avis. A quelque temps de là, M. le Ministre de la marine écrivait le rapport au Roi que vous connaissez, et faisait la demande de crédit dont vous êtes saisis, hommage tardif mais réel à l'opinion que nous venons

de rappeler, et qui, aussi bien que le pays, tiendra compte au Ministre de cette initiative.

Si nous nous abstenons de traiter la question et de donner une opinion sur le fond, c'est-à-dire sur l'importance du crédit, sur son application, sur les nouvelles bases données à notre force navale, qu'il nous soit permis de nous exprimer sur la forme. Cette question est du domaine de la Commission du budget, et l'opinion qu'elle émet ne laisse pas moins à la Chambre toute sa liberté. Nous ne comprenons pas bien que l'Administration de la marine, au moment de la transition qui s'opère dans le système de sa comptabilité et de son contrôle, lorsqu'elle est à cet état de transformation, se crée des embarras comme ceux qui résulteront inévitablement de la nature différente des crédits pour des dépenses semblables faites toujours simultanément, et dont il faudra présenter séparément la dépense dans les comptes; nous craignons bien que, au moment où nous faisons tant d'efforts pour rétablir l'ordre, on ait créé involontairement des éléments de désordre. A notre avis, quoique évidemment il n'y ait pas là une dépense extraordinaire, il eût été peut-être plus utile de la placer, dans sa totalité, sous le régime des crédits ordinaires, ou de la faire passer tout entière dans le domaine des travaux extraordinaires, c'est-à-dire, en imputant toutes ces dépenses sur les ressources de la dette flottante. Nous ne pouvons pas prévoir ce qui sera décidé quant à l'imputation de ces crédits; mais ce que nous croyons convenable et utile, c'est d'aviser au moyen de faire rentrer au plus tôt ces dépenses sous le régime du budget ordinaire.

La deuxième question importante à laquelle, nous l'avons dit en commençant, il a été donné satisfaction depuis votre dernière session, c'est l'établissement d'un règlement général sur la comptabilité-matières préparée en exécution de l'art. 14 de la loi du 6 juin 1843, et en conformité de l'ordonnance royale du 26 août 1844; règlement qui assure toutes les garanties que les Chambres ont constamment réclamées et qu'elles trouvent particulièrement dans le rétablissement du magasin général. La Chambre n'attend pas de nous que nous lui analysions les dispositions de ce nouveau code de la comptabilité du matériel de la marine; ce que nous pouvons lui dire, c'est que le plan nous en a paru bien conçu, les moyens de surveillance bien combinés, le mode de justification bien établi, les rapports entre les divers agents bien entendus; avec de pareilles règles, des agents bien choisis et l'action centrale fermement imprimée, on doit espérer que, malgré les difficultés d'une comptabilité nouvelle qui s'exerce sur 20,951 objets, unités simples ou 1,554 unités collectives, on pourra triompher de ces difficultés.

La comptabilité en deniers a laissé beaucoup à désirer pendant longtemps, le rétablissement du contrôle sur la large base que nous lui donnons doit faire espérer qu'on ne verra plus se reproduire les faits regrettables qui ont été signalés aux Chambres, et dont l'Administration elle-même doit chercher à effacer le souvenir.

M. le Ministre propose de tenir à l'état complet d'armement, en 1847, 188 bâtiments à voiles et à vapeur montés par 29,391 hommes d'équipage.

Voici comment se répartira cette force :

8 vaisseaux de ligne de divers rangs.
11 frégates —
10 corvettes à gaillards.
12 corvettes à batterie-Barbette.
9 bricks de guerre.
8 bricks avisos.
28 canonières et bâtiments légers.
18 transports.

104
56 bâtiments à vapeur.

160

28 { 8 bâtiments à vapeur, 3 corvettes, 11 bricks, 4 goëlettes, 2 transports, } Bâtiments de la station occidentale d'Afrique.

188

4 vaisseaux, 4 frégates, 4 corvettes, } En commission de rade.
12 bâtiments,

4 vaisseaux, 4 frégates, 2 corvettes de guerre, 2 corvettes de charge, 6 bâtiments à vapeur, } En commission de port.
18 bâtiments,

Cet effectif en bâtiments armés ou en commission, qui est à quelque modifications près dans la force des bâtiments, le même qu'en 1846, est-il dans des proportions trop considérables? Pour nous former une opinion sur ce point, nous devions demander quelle était leur destination? Nous avons consulté l'état de répartition de ces forces, et nous

devons déclarer que nous ne trouvons aucune exagération dans ces propositions. Ce que nous devons regretter, c'est d'être forcés d'entretenir, pour le service de la station d'Afrique, l'effectif considérable de 27 bâtiments dont 21 à vapeur et 6 à voiles. C'est sur ce point que nous appelons l'attention de M. le Ministre, en lui demandant s'il ne lui serait pas possible d'opérer une certaine réduction sur le nombre des bâtiments à vapeur de cette station, pour les convertir en bâtiments à voiles, pour en renforcer quelques autres. Il nous paraît que cela est d'autant plus praticable que M. le Ministre de la guerre vient de traiter avec la compagnie Bazin pour un service de correspondance de Marseille à Stora et Oran, et de Marseille à Tunis, en touchant à Bone, la Cale et Tabarque, service pour lequel il demande des crédits que nous proposons d'accorder.

Nous ne pouvons pas terminer ces observations préliminaires sur ce grand service sans mettre sous vos yeux les résultats de la dernière inspection faite dans les divers quartiers de l'inspection maritime, que vous et nous avons intérêt à connaître. On peut, sans doute, regretter, dans l'intérêt de nos deux marines, et en prévision d'évènements qu'on peut toujours redouter, que notre personnel maritime ne soit pas plus nombreux; mais il faut cependant reconnaître qu'il s'élève successivement, et qu'il nous est permis d'espérer que nous n'avons pas atteint le dernier terme de l'inscription. Voici le tableau du recensement général de 1845 comparé avec celui de 1837.

	1837	1845
Capitaines au long cours, maîtres et pilotes.....	10,803	11,192
Officiers mariniers.....	4,316	5,425
Matelots de toutes classes..	47,507	58,443
Novices.....	15,114	19,751
Mousses.....	11,684	15,295
	89,424	110,106
Ouvriers.....	9,445	11,059
Apprentis ouvriers.....	2,161	1,661
Total.....	101,030	122,826

	1837.		1845.
Pour compléter le tableau du recensement général, on peut ajouter que les marins et ouvriers, hors du service, s'élèvent à.....	24,456	—	25,888
— Invalides..	8,655	—	9,491
Déserteurs.....	2,253	—	3,252
Absents sans nouvelles....	10,343	—	8,306
	45,707	—	44,937

Pour ne nous occuper que de la partie vitale et active de cette population maritime, nous ferons remarquer la différence entre les deux chiffres de 1837 et de 1845; cette partie de l'inscription s'élevait dans la première année à..... 89,424

Elle est dans la seconde de..... 110,106

Augmentation..... 20,682

qui porte sur 12,045 officiers, mariniers et matelots de toutes classes; c'est là, à notre avis, le résultat le plus remarquable constaté par l'inspection.

Nous ferons remarquer que ce chiffre de 110,106 marins comprend tous les gens de mer depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de mousse, âgés de 10 à 50 ans, et que, par conséquent, un grand nombre d'hommes, d'adultes et d'enfants, par leur grade ou leur âge, sont en dehors de l'action des levées ordinaires; mais on peut calculer que, sur ce chiffre général, 63,868 sont susceptibles d'être appelés au service, et enfin, en prenant tous les hommes d'élite de cette population, c'est-à-dire de 18 à 40 pour les matelots, et jusqu'à 45 pour les officiers mariniers, on arrive encore au chiffre de 46,871 hommes.

Sans doute, cela n'est pas complètement satisfaisant, lorsque la pensée se porte vers des évènements possibles; mais qu'on nous permette de dire que nous pouvons nous livrer à l'espoir de voir s'accroître cette partie active de la population maritime et qui fait sa force. Il est évident qu'elle tend à s'accroître et que les professions maritimes ont de l'attrait pour notre jeunesse des ports; nous n'en voulons pour preuve que les chiffres que voici :

En 1837 le recens' donnait		15,114 novices.	
En 1845	—	— ..	19,751
En 1837	—	11,684 mousses.	
En 1845	—	— ..	15,295
		26,798	35,046

Ainsi, en huit années, la jeune population maritime de nos quartiers s'est accrue de 8,248 novices et mousses. Espérons donc.

Les Chambres vont sans doute donner à M. le Ministre de la marine des moyens puissants d'accroître et de fortifier le matériel naval, de pourvoir abondamment les arsenaux des approvisionne

ments nécessaires, c'est à lui maintenant de veiller au meilleur emploi de ces moyens ; c'est à lui surtout qu'il appartient de prendre les mesures qui doivent assurer le développement de l'inscription maritime. Nous avons lu avec un grand intérêt le rapport de l'inspection qu'il a bien voulu nous communiquer, il renferme des observations utiles que nous ne pouvons pas exposer ici, mais dont M. le Ministre devra faire son profit. Jamais peut-être aucun de ses prédécesseurs ne s'est trouvé en meilleure situation pour faire de grandes choses: jamais le pays représenté par ses organes naturels n'a été plus disposé à lui prêter son concours, jamais des moyens plus puissants n'ont été mis à la disposition d'un Ministre de la marine, nous pouvons donc concevoir de justes espérances, il est permis de penser qu'il les réalisera toutes.

Entrons maintenant dans l'examen des divers services de ce grand Ministère.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (Personnel). 923,200 fr.

Ce qui frappe votre Commission à la vue de ce chapitre, c'est de n'y trouver, ni dans les annexes, aucun développement sur l'application de ce crédit au personnel de l'administration centrale; le chiffre de 760,000 francs pour les appointements des directeurs, chefs, sous-chefs et commis des bureaux, y est posé sans plus d'explications; la nature et l'importance d'un pareil crédit exigent que ses éléments soient constamment mis sous les yeux des Chambres pour en suivre les modifications; car ce n'est pas un marché à forfait passé avec l'Administration. Nous devons donc demander que les mêmes sous-détails que ceux qui sont donnés dans

la plupart des autres ministères soient produits à l'avenir pour expliquer d'une manière plus satisfaisante la répartition de cette somme considérable.

Nous venons de vous exposer notre opinion sur l'importance de la comptabilité des matières, sur les difficultés de son application et sur les moyens proposés pour les résoudre; nous n'avons plus qu'à vous demander d'y concourir par la dévolution des crédits qui sont nécessaires pour centraliser à Paris les éléments de cette comptabilité. Il y a trois ans, et lorsque, pour la première fois, la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840, venait de soumettre les comptes-matières au contrôle de la cour des comptes, un premier crédit de 20,000 francs fut ouvert pour créer un bureau de contrôle de la comptabilité-matières; ce bureau, avec son allocation et son caractère spéciaux, a été maintenu dans la réorganisation de l'administration centrale, réglée par l'ordonnance royale du 27 décembre 1844. Votre dernière Commission, lorsqu'elle discutait les bases de cette réorganisation, ne s'était pas dissimulé l'insuffisance de ce bureau dont elle comprenait déjà l'immense tâche. Le cadre réglementaire de ce bureau est en ce moment composé de :

1 chef, à.....	6,450 f.
1 sous-chef.....	4,416
4 commis, à 2,367 fr.....	9,468
6	20,334

Aujourd'hui on propose de le former de :

1 chef de bureau, à.....	7,000 f.
1 sous-chef, à.....	4,000
2 commis principaux, à 3,500.....	7,000
8 commis de 1re classe, à 3,000 et	

2,700 fr.....	22,000
6 commis de 2e classe, à 2,400 et 2,100.....	13,500
7 commis de 3e classe, à 1,800 et 1,500.....	11,700
25 employés.....	66,000

Cette dépense est-elle trop considérable? Peut-on la réduire, par la diminution du cadre de ces employés, auxquels on n'applique que les traitements réglementaires, et satisfaire aux prescriptions de l'article 8 de l'ordonnance du 26 août 1844? En d'autres termes, pourra-t-on, avec un moindre nombre d'employés, tenir à jour cette comptabilité centrale des matières, réunissant et résumant, après vérification des chiffres et des faits, tous les documents fournis par les comptables des ports et des établissements de la marine, et établir sur les nouvelles bases le compte général qui doit être publié en exécution de la loi du 24 avril 1833? Voilà ce que nous devions nous demander. Nous ne saurions sans doute affirmer que ce personnel est indispensable; pour nous prononcer d'une manière absolue, il faudrait avoir vu fonctionner ce bureau, avoir sous les yeux le résumé de ses travaux pendant au moins une année; cela n'était pas possible, il se met à peine à l'œuvre, et l'expérience n'est pas faite; mais, nous pouvons cependant déclarer que nous sommes suffisamment entrés dans l'examen de détail des attributions de ce bureau, ainsi constitué, pour reconnaître que sa tâche sera considérable. Sans doute les dépenses de l'administration centrale de ce département se sont beaucoup accrues, puisque de 650,000 francs chiffre de 1839, elles se seront élevées à 923,200 francs en 1847; mais

nous n'hésitons pas à dire que si la tâche qui est attribuée à ce bureau est bien comprise et bien remplie, c'est, avec celle qui lui correspond dans les divers services de la marine dans les départements, l'une des plus productives dépenses que vous puissiez voter; et comme c'est de ce centre que l'impulsion doit partir, que la direction doit être donnée, fortifiez cette action par une organisation qui vous donne de suffisantes garanties. Puis, lorsque vous aurez largement doté ce service nouveau de la comptabilité-matières, à tous ses degrés, vous aurez le droit de vous montrer sévères si les résultats ne répondent pas à ce que vous avez le droit d'attendre des sacrifices que vous vous imposez en vue d'un grand intérêt. Nous vous proposons donc d'accorder les 46,000 f. qui vous sont demandés pour compléter le bureau de la comptabilité centrale du matériel.

M. le Ministre de la marine demande, en outre, à ce chapitre, une augmentation de 12,000 f. pour porter le traitement des trois directeurs de son administration centrale au maximum de leur taux réglementaire, c'est-à-dire, pour le porter de 16 à 20,000 francs. Cette proposition, qui fut faite au budget de 1846, ne fut pas accueillie par la Chambre; elle ne crut pas, alors, que le moment fut venu d'élever ces traitements. M. le Ministre, en renouvelant cette proposition, insiste fortement pour son adoption : il s'appuie d'abord sur le passé, en rappelant qu'à une époque où le service de la marine était moins développé, les directeurs de son département recevaient le traitement qu'il réclame pour eux aujourd'hui; il expose, que le concours qu'il reçoit de ces chefs habiles, dans l'étude et la préparation des questions les plus considérables et les plus compliquées, et que la multiplicité et l'importance des

travaux qui leur sont dévolus, lui imposent le devoir d'insister pour leur assurer une position égale à celle des directeurs de plusieurs autres Ministères dont les attributions ne sont ni plus multipliées ni plus importantes. La Chambre comprendra qu'en présence de son vote de la dernière session, sa Commission devait hésiter à lui proposer de revenir sur ce vote, quelle que fut l'insistance que pouvait y mettre M. le Ministre de la marine. Elle s'est cependant décidée à vous demander d'accéder à cette proposition, en s'appuyant sur l'importance et l'étendue mieux appréciée des attributions des directeurs, et qui s'accroissent en raison des proportions nouvelles que prennent chacune de ces trois grandes divisions, dans le développement progressif et remarquable des services de la marine. En effet, que l'on compare le personnel civil et militaire actuel, dans son application aux diverses parties du service, avec ce qu'il était il y a quelques années; que l'on considère l'importance nouvelle des corps administratifs; qu'on s'arrête un instant sur l'état actuel du matériel naval et les proportions que vous voulez lui donner, qu'enfin on examine quelle est la nouvelle et importante mission confiée à la direction des colonies, dans la seule application des lois des 18 et 19 juillet derniers sur le régime des esclaves, et on se rendra compte de l'accroissement des travaux des directeurs. Sans doute le motif tiré de la quotité des traitements qui étaient autrefois attribués à ces fonctions, ne pouvait pas engager la Chambre; mais ne devait-on pas, en comparant les temps et les choses, en tirer un argument favorable à la proposition? Une dernière considération devait agir sur l'esprit de votre Commission, depuis l'ordonnance du 26 août

1830, qui avait autorisé les directeurs du Ministère à participer aux travaux du conseil d'amirauté; plusieurs y ont pris place et ont reçu une indemnité qui venait s'ajouter à leur traitement. Or, comme nous sommes d'avis, avec votre dernière Commission, qu'ils ne doivent pas faire partie de ce conseil, il nous a paru convenable qu'ils trouvassent une sorte de compensation dans l'augmentation de leur traitement. Nous désirons qu'appréciant nos motifs, vous soyez d'avis avec nous d'allouer le crédit demandé.

Plusieurs de vos Commissions avaient eu l'occasion de vous signaler une mesure par iculière au Ministère de la marine, et qui consistait à accorder une indemnité de deux mois aux chefs et employés admis à la retraite; elle avait demandé qu'elle cessât d'avoir son effet; nous constatons qu'un arrêté ministériel, du 1er juillet 1845, a rapporté la décision du 19 août 1833 autorisant cette concession.

CHAPITRE III.

Officiers militaires et civils.....	6,280,140 fr.
Réduction proposée.....	42,980
Reste.....	6,237,160

Article premier. — *Conseil d'amirauté.*

Quoique aucune modification dans les chiffres ne soit proposée à cet article, nous n'en devons pas moins nous y arrêter pour exprimer le regret que les observations, consignées au rapport de votre dernière Commission, et auxquels nous nous associons complètement, n'aient produit aucun effet, et cependant vous y aviez, en quelque sorte, donné votre sanction, car vous avez adopté la réduction de 4,000 fr. qu'elle vous proposait, comme consé-

cration de son vœu. Cette Commission vous exposait, avec des développements que nous ne reproduirons pas ici, qu'il lui semblait utile de consacrer, par une nouvelle ordonnance, la constitution de ce conseil, qui lui paraissait être alors formé d'excellents éléments, et, pour ainsi dire, constitué dans des conditions normales : elle ajoutait, qu'à son avis, et par des considérations tirées de la position administrative des directeurs, et non pas de leur personne, qu'elle croyait qu'ils ne devaient pas siéger comme membres du conseil avec voix délibérative ; enfin elle demandait que les attributions de ce conseil fussent mieux déterminées. Nous avons dû exprimer les mêmes désirs et les mêmes vœux à M. le Ministre, et le prier de nous faire connaître ses intentions. Sa réponse ne nous a pas paru suffisamment satisfaisante, pour que nous dussions garder le silence. A son avis, la composition du conseil d'amirauté est excellente, il fonctionne bien, et il lui prête un concours utile. Nous sommes fort éloignés de contester cette opinion ; nous sommes, au contraire, très-disposés à partager cette légitime confiance qu'il a dans les lumières et l'expérience des officiers militaires et civils qui composent ce conseil ; mais ce que nous demandons ne porte aucune atteinte à leur caractère et à leur position : nous disons seulement que l'ordonnance constitutive du conseil d'amirauté, du 4 août 1824, n'existe plus en fait, car des ordonnances de nomination ont successivement porté de cinq à dix le nombre des membres du conseil, et qu'en prenant pour base de sa constitution le cadre du budget de 1846 ou celui de 1847, on n'est plus, selon l'un ou l'autre, dans les termes de l'ordonnance d'institution du 4 août

1824. Nous croyons que le cadre qui déterminait cette ordonnance et les attributions qu'elle conférait, ne sont plus en harmonie avec les besoins actuels; ce n'est donc pas pour revenir à ces proportions étroites que nous insistons, c'est, au contraire, pour que le cadre soit constitué sur des bases plus larges et que le conseil ait des attributions mieux déterminées, et que, par conséquent, ses avis aient plus d'autorité, que nous recommandons de nouveau à M. le Ministre d'arrêter toute son attention sur cette question.

Art. 2. — *Préfectures maritimes.*

La seule modification que nous ayons à constater à cet article, c'est qu'on y fait figurer dans son intégralité et sans aucune déduction, le traitement et les indemnités de fonctions des cinq officiers-généraux préfets maritimes; il en résulte une augmentation apparente de 60,000 fr., qui trouve sa compensation dans les déductions des traitements du cadre de l'art. 3, à l'occasion de ces mêmes officiers généraux.

Que M. le Ministre nous permette de lui rappeler, à l'occasion de cet article, que, dans plusieurs circonstances, l'élément civil est entré en partage dans les préfectures maritimes, et qu'il serait peut-être également utile et convenable de leur réserver une certaine part de ces emplois. Qu'il ne se méprenne pas, ainsi que les officiers généraux qui occupent ces positions, sur le caractère de notre observation; elle n'est dictée par aucune pensée qui s'appliquerait aux choix qui ont été faits, nous avons voulu seulement revendiquer quelques droits en faveur des hauts fonctionnaires civils du commissariat, dont la carrière est presque toujours limitée

au grade de commissaire général, et qui, en recevant cette récompense de leurs services, porteraient dans l'exercice de ces hautes fonctions des préfectures maritimes, des lumières qui seraient également utiles à l'administration des ports, quoique à un point de vue différent; nous le répétons, c'est là toute notre pensée, nous ne voudrions pas qu'en fait, l'exclusion fût en quelque sorte prononcée contre les commissaires généraux, et qu'ils fussent ainsi privés de ces moyens de rémunération.

Article 3. — *Officiers de la marine.*

M. le Ministre de la marine vous demande 391,790 fr. pour accroître le cadre de l'état-major de la marine, de 140 officiers de divers grades, ainsi répartis : 10 capitaines de vaisseau, pour en porter le nombre à..... 110
30 capitaines de corvette, dito. 230
50 lieutenants de vaisseau, dito. 650
50 enseignes de vaisseau, dito. 550

Cette augmentation, quoique proposée au budget, ne nous laisse pas l'initiative de l'examen de cette proposition ; elle appartient à la Commission des crédits supplémentaires et extraordinaires saisie avant nous, qui vous a déjà soumis ses résolutions à ce sujet et qui vous demande les crédits nécessaires pour appliquer à 1846 la mesure qui vous est proposée. Nous n'avons donc pas à émettre ici d'opinion sur le mérite de cette proposition; la discussion en appartient à la Chambre, et nous n'aurons qu'à enregistrer sa décision; nous acceptons provisoirement le crédit qui vous est demandé, sauf à le modifier selon le vote qui sera prononcé. Nous rappellerons cependant que nous avons exposé dans les considérations gé-

nérales qui sont placées en tête de ce rapport, les inconvénients qui résultent à plusieurs points de vue de ces propositions de dépenses qui s'adressent simultanément à deux Commissions, et particulièrement de celles qui sont faites dans le cours d'un exercice, et jetées confusément dans des lois de crédits supplémentaires et extraordinaires pour des dépenses permanentes. Appliquant cette observation au fait actuel, nous devons déclarer que nous ne croyons pas qu'il y eût une telle urgence d'accroître le cadre des officiers de la marine, qu'il fallût saisir immédiatement une Commission de cette proposition pour pouvoir faire des nominations au 1er juillet 1846, plutôt qu'au 1er janvier 1847 : l'étude que avons fait de la situation des officiers dans tous les grades du cadre, nous autorise à affirmer qu'il n'y avait aucune circonstance qui pût légitimer cette précipitation. Que la Chambre en soit bien convaincue, la Commission n'insiste pas sur ce point afin de voir élargir ses attributions, elle a bien d'autres questions à résoudre; mais, il y a là une question de principe que nous devions rappeler à qui de droit.

Art. 6. — *Génie maritime.*

Une proposition importante, quant au cadre des ingénieurs des constructions navales, vous est faite sous l'apparence d'une faible augmentation de 28,400 fr. M. le Ministre de la marine demande d'abord de fixer à Paris l'un des six directeurs de ports, et de créer en augmentation du cadre dix-sept ingénieurs et trois élèves. Cet accroissement de personnel, relativement si considérable, devait appeler notre plus sérieuse attention, car il s'agissait là d'un service permanent constitué pour long-

temps, sans doute. En ce qui concerne d'abord le directeur qu'on propose de fixer à Paris, la proposition a pour objet de consacrer en droit ce qui existe en fait depuis que les travaux du matériel naval se sont accrus, surtout en ce qui concerne les bâtiments à vapeur. Ce directeur, qui fait d'ailleurs partie du conseil des travaux de la marine, y avait été appelé et y résidait presque constamment, parce que l'inspecteur général ne pouvait plus suffire à sa tâche. Il n'est donc en fait rien changé à sa position ; seulement le budget la consacre, et son traitement reste le même. Nous ferons cependant remarquer qu'il n'est pas inspecteur adjoint : ce qui est une erreur dans les énonciations du budget, mais bien directeur des constructions navales adjoint à l'inspection ; ce qui, comme la Chambre le comprendra, n'est pas la même chose.

Quant aux dix-sept ingénieurs et trois élèves en augmentation du cadre, nous n'avons dû nous décider à vous en proposer la création qu'après nous être bien rendu compte de l'emploi actuel des 82 ingénieurs de tous grades, et de l'application qui serait faite du nouveau cadre des 99. Lorsqu'on examine cette répartition, on est frappé de la part que prélèvent sur ce corps les services divers de la flotte, les établissements de la marine, le conseil des travaux de la marine, les missions diverses : ainsi, dans l'état actuel, 25 sont détachés du service des ports, et, d'après la nouvelle répartition du cadre qui vous est proposé, 32 occuperont ces diverses positions, 67 seulement resteront attachés aux ports. Lorsque nous avons cherché à nous rendre compte des travaux neufs, de refonte ou d'entretien de la flotte, il nous a été impossible de ne pas reconnaître que le cadre proposé ne dépas-

sait pas les besoins prévus; nous disons prévus, car vous allez sans doute voter des crédits considérables qui vous sont demandés au nom des plus grands intérêts de ce pays. Vous voulez que la marine de la France soit forte; vous allez donner les moyens matériels de l'accroître : donnez les moyens de se procurer les instruments habiles qui doivent concourir à ce but. L'augmentation demandée n'est que de 28,400 fr.; elle devrait être de 76,280 fr.; mais M. le Ministre prévoit qu'il ne pourra pas se procurer en 1847 tous les ingénieurs et élèves dont il a besoin; il opère donc une réduction de 47,880 fr., sous forme d'incomplets, qui sont ainsi portés à 52,880 fr.

Art. 7 — *Commissariat de la marine.*

L'augmentation qu'occasionne l'accroissement du personnel du commissariat, n'est pas seulement de 47,120 fr., elle est en réalité de 123,720 fr., mais compensée en partie et jusqu'à concurrence de 76,600 fr. pour la solde des employés du commissariat embarqués, transportée au chapitre v. Cette augmentation de 123,720 fr. représente les traitements et indemnités de 4 sous-commissaires, 11 commis principaux et 46 commis entretenus, soit 61 emplois à créer pour satisfaire aux obligations imposées par l'ordonnance du 26 août 1844, sur l'établissement de la comptabilité-matières. Ce personnel est-il trop considérable? C'est là la question que nous nous sommes déjà posée bien souvent, et nous la résolvons ici comme partout; nous poursuivons un but, donnons les moyens de l'atteindre. Toutefois, en nous livrant avec confiance à l'intelligence administrative de M. le Ministre pour le meilleur emploi possible de ce personnel,

nous lui demanderons de bien s'assurer si tout le crédit nouveau est indispensable.

Art. 8. — *Contrôle de la marine.*

L'essai tenté en 1835, et continué jusqu'en 1845, n'a pas été heureux; la suppression du corps de l'inspection, et la réunion de ses attributions à celle du commissariat n'a pas produit le résultat qu'on s'en était promis. Il est évident pour tout le monde aujourd'hui, qu'en voulant simplifier le service et en donnant à une administration la mission de se contrôler elle-même, on avait abandonné les garanties que présentait un corps spécial et indépendant, auquel on aurait pu, peut-être, reprocher alors de n'être pas assez fortement organisé; on peut donc dire, que ce n'est pas l'institution qui ne répondait pas au besoin, mais bien les hommes qui manquaient à l'institution. On a donc eu raison, à notre avis, de se rendre aux observations de vos Commissions et de revenir au système de l'an VIII. Ce qu'il faut donc recommander, c'est de constituer fortement le contrôle; les bases de cet important service posées dans l'ordonnance du 14 juin 1844, rendues plus efficaces par quelques dispositions du règlement du 13 décembre 1845, applicable à la comptabilité du matériel, nous paraissent répondre aux besoins. Le choix des hommes doit maintenant réaliser les avantages de cette institution. La somme de 34,440 fr. demandée en augmentation, a pour objet de fortifier ce service en ajoutant au cadre 11 commis principaux et en augmentant les frais d'écrivains; nous vous proposons de les accorder.

Art. 9. — *Commis entretenus et écrivains des états-majors et des divisions des ports.*

Ici encore nous acceptons la nécessité de satis-

faire aux exigences du service de la comptabilité du matériel, établie dans les ports, à partir du 1er janvier dernier. On demande 52,600 fr. pour ajouter 31 commis de tous grades, au cadre actuel de cette classe d'employés ; nous espérons, malgré les réserves de M. le Ministre, que ce crédit suffira pour subvenir à toutes les nécessités de cette partie du service.

Art. 11. — *Ingénieurs des ponts-et-chaussées.*

Ce cadre est encore soumis, comme tous les ans, à des modifications, et il faut un soin tout particulier pour en suivre tous les mouvements. La première et la plus importante, c'est la création d'un inspecteur divisionnaire, adjoint à l'inspecteur général, et appelé à résider à Paris ; ce fonctionnaire avait le titre d'inspecteur divisionnaire, directeur des travaux. M. le Ministre s'appuie dans sa demande, sur l'extension des travaux extraordinaires de la marine, et la nécessité de seconder l'inspecteur général dans la préparation de tous les projets qui sont soumis au conseil des travaux de la marine, et surtout de le suppléer pendant les tournées que son service commande. Nous sommes d'avis qu'il y a utilité d'attacher cet inspecteur à Paris avec son titre. En apparence, il perd 100 fr. dans ce changement de position; nous craignons bien qu'il ne trouve ailleurs quelques compensations. Cet inspecteur est remplacé comme directeur par un ingénieur en chef; quatre ingénieurs ordinaires, dont trois aspirants et élèves, sont ajoutés au cadre, trois commis entretenus nécessaires à l'exécution du règlement sur la comptabilité du matériel sont demandés; enfin on propose d'assimiler les

conducteurs entretenus de la marine à ceux des ponts-et-chaussées. Nous vous proposons de donner votre adhésion aux dépenses qu'entraînent ces changements. Vous approuverez également une mesure d'ordre, qui a pour objet de mettre en évidence une dépense de 4,400 fr. pour suppléments divers à des ingénieurs et commis placés dans des conditions déterminées, et qui se trouvaient confondus avec des traitements. Quant au 1,980 fr. demandés pour indemnités de logement à des ingénieurs qui n'y ont pas droit, nous vous proposons de les retrancher.

Art. 12. — *Conseil des travaux de la marine.*

Par une ordonnance du 17 décembre dernier, le conseil des travaux de la marine, institué par l'ordonnance du 19 février 1831, a été réorganisé. Originairement formé de sept membres, il sera composé, à l'avenir, de douze membres, savoir :

Un vice-amiral président ;

Trois officiers généraux ou supérieurs de la marine.

L'inspecteur général du génie maritime.

Le directeur des constructions navales adjoint à l'inspection.

Deux officiers supérieurs du même service.

L'inspecteur général des travaux hydrauliques ;

Un officier supérieur du même service.

Enfin un ingénieur ou sous-ingénieur des constructions navales secrétaire n'ayant pas voix délibérative.

Il n'est rien changé aux attributions de ce conseil.

La Commission ne peut que donner son appro-

chement de cette somme dont l'emploi n'est pas justifié.

Avant de terminer l'examen de ce chapitre, nous dirons que nous n'apercevons aucune raison de supprimer les incomplets qui avaient été fixés au budget de 1846, à 12,000 fr. sur l'art. 7.

	2,000	—	8.
	1,000	—	9.
	6,000	—	14.
Total...	21,000 fr.		

Nous croyons qu'ils seront facilement réalisés sur le personnel à terre et, par plusieurs motifs, nous sommes d'avis d'en faire la déduction à chacun des articles indiqués. L'ensemble des réductions sur ce chapitre s'élèvera à 42,980 fr. et son crédit général sera fixé à 6,237,160 fr.

CHAPITRE V.

Solde et habillement des équipages et des troupes, 30,491,949 fr.

Nous avons dit, en tête de ce rapport particulier de la marine, que nous adoptions pour base des armements maritimes en 1847, les propositions de M. le Ministre de la marine, telles qu'elles sont énoncées dans la note préliminaire de son budget. Elles diffèrent de celles qui formaient la base des dépenses de 1846 par diverses causes : la première, c'est qu'il n'était prévu, au budget précédent, que dix bâtiments pour la station des côtes occidentales d'Afrique, tandis que le budget de 1847 comprend les 28 bâtiments de cette station, armés en exécution de la convention du 29 mai 1845. La seconde,

provient du changement de rang de quelques bâtiments à voile, et aussi de quelques bâtiments à vapeur. La dernière résulte de l'application complète de l'ordonnance du 28 décembre 1844, sur l'effectif des équipages des bâtiments en commission de rade, qui recevront en 1847 leur effectif réglementaire. Toutefois, si on tient compte, dans la comparaison des deux effectifs de 1846 et de 1847, des 18 bâtiments et des 2,031 hommes accordés par la loi spéciale du 19 juillet 1845, pour la station des côtes occidentales d'Afrique, et qui viennent se réunir aux prévisions budgétaires de 1846, on retrouve exactement le même nombre de bâtiments armés (188) et toute compensation faite entre les équipages à terre et à la mer, un excédant seulement de 990 hommes à la charge de 1847.

Si, de la comparaison des effectifs en bâtiments et en équipages, nous passons à celle des crédits, nous trouvons en augmentation au budget que nous examinons, une somme de 3,188,049 fr., dont nous venons d'indiquer en grande partie les causes; nous croyons donc inutile de nous livrer ici à une décomposition de ce chiffre pour l'appliquer à chacune des circonstances qui ont modifié l'effectif des équipages. Ce que nous croyons nécessaire de rechercher, ce sont les dépenses nouvelles indépendantes de l'effectif, et qui ont un caractère transitoire ou permanent. Nous allons parcourir successivement les articles de ce grand chapitre, pour que les observations que nous aurions à faire ne se confondent pas et soient plus saisissables.

Article premier. — *Equipages.*

Constatons ici, que l'augmentation des équi-

pages prend sur les 2,368,300 fr. d'accroissement de crédit de cet article 1,998,300 fr., compensés jusqu'à concurrence de 524,200 fr., transportés du chapitre III, pour la solde des officiers militaires et civils embarqués. Voyons maintenant, et dans leur ordre, les dépenses nouvelles qui vous sont proposées, car toutes ont été examinées, discutées, et nous vous devons compte de nos motifs d'adhésion et de rejet, ainsi que des observations auxquelles elles ont pu donner lieu.

L'ordonnance du 30 décembre 1836, relative à la répartition des emplois à la mer, a été modifiée par une nouvelle ordonnance du 31 juillet 1845. Nous n'analyserons pas les dispositions de cette dernière ordonnance à l'égard des capitaines et des lieutenants de vaisseau, mais nous dirons qu'à l'égard des capitaines de corvette, elle a beaucoup étendu leurs commandements et leur position à bord des bâtiments commandés par des capitaines de vaisseau. C'est ainsi qu'ils sont appelés à commander les corvettes de guerre, les corvettes-avisos, les bricks, les bricks-avisos, les corvettes de charge, les gabarres et les bâtiments à vapeur de la force de 160 à 300 chevaux. En outre, ils seront toujours seconds à bord des bâtiments commandés par des capitaines de vaisseau. Ce nouvel état de choses, auquel nous croyons que, dans l'intérêt du commandement, vous donnerez votre assentiment, a pour conséquence de changer les proportions de grades dans l'état-major de la flotte, et d'accroître les suppléments de mer des capitaines de corvette; ces suppléments appliqués dans les proportions devenues réglementaires depuis l'ordonnance du

31 juillet 1845, exigent une augmentation de 95,000 fr. qui ne saurait être refusée.

La Chambre sait que l'ordonnance du 15 mai 1834, dispose, qu'il sera accordé un supplément colonial de traitement de table, d'un tiers en sus pour les états-majors, et d'un quart pour les officiers généraux et les capitaines des bâtiments stationnés sur la côte occidentale d'Afrique. L'application de cette disposition aux 28 bâtiments de la station serait déjà une augmentation considérable, mais par une décision royale du 17 novembre 1845, et qui doit avoir son effet à partir du 1er du même mois, ce supplément colonial de traitement de table a été porté à moitié en sus du traitement ordinaire pour les états-majors, et un tiers pour les officiers généraux et les capitaines. Cette décision, qui grève le Trésor d'une dépense considérable, n'a pu trouver grâce devant nous que par les considérations tirées du service pénible et quelquefois périlleux que ces officiers sont appelés à faire sur cette côte, qui offre peu de ressources pour les provisions de bouche, et aussi par le motif tiré des rapports qui vont exister entre les officiers des deux nations et qui peuvent faire désirer que les officiers de la marine française soient en position de soutenir honorablement la comparaison. Ces deux causes réunies de l'augmentation du nombre et du supplément, élèvent le crédit pour cet objet de 210,500 fr., que nous vous engageons à allouer. Toutefois, nous invitons M. le Ministre à se montrer très-sobre de ces allocations accordées pour des circonstances spéciales et qui ne sont pas déterminées par l'ordonnance du 15 mai 1834. Nous lui ferons remarquer que ces indemnités prélèvent

déjà 537,910 fr. sur le budget, ce qui accroît considérablement les accessoires de la solde.

Nous devons également lui rappeler que nos prédécesseurs avaient exprimé le désir de voir réunir dans une seule et même ordonnance, les actes nombreux et épars, qui ne sont pas tous insérés au *Bulletin des Lois*, et qui ont fixé à diverses époques la solde et ses accessoires. Ce document, utile pour tout le monde, le serait surtout pour les Chambres et vos Commissions qui ont souvent besoin de les consulter. Cette seconde recommandation sera-t-elle entendue? Nous voulons encore l'espérer.

Une nouvelle et considérable dépense vient s'ajouter à celle que nous venons de vous mettre sous les yeux, c'est celle qui concerne le personnel des compagnies de mécaniciens et ouvriers chauffeurs affectés au service des bâtiments à vapeur, pour lesquels déjà vous aviez accordé 70,000 fr. en 1846. Il faut bien reconnaître que la navigation par la vapeur prend chaque jour une plus grande part dans nos armements. En 1845, elle ne comptait que 7,000 chevaux; en 1846, 9,300; en 1847, cette part s'élèvera à près de 11,000 chevaux. Depuis l'année dernière, et ainsi que le faisait pressentir le rapport de votre dernière Commission, une ordonnance du 28 novembre 1845, portant organisation de ce corps, a été rendue; elle nous a paru renfermer tous les éléments d'une bonne constitution de ce service important. Dans la supposition probable que l'application de la vapeur à la navigation doit s'étendre, elle n'a pas voulu fixer le nombre des compagnies; ce sont les besoins annuels qui devront en déterminer le chiffre. C'est donc

pour satisfaire aux besoins actuels en rapport avec les armements prévus pour 1847, que l'augmentation vous est demandée. Nous devons faire remarquer que la somme considérable de 443,000 francs réclamée pour 1847 a trois causes fort distinctes, savoir :

L'accroissement du cadre des ouvriers mécaniciens pour.....	94,748 fr.
L'augmentation de la solde de ces ouvriers.....	226,472
Suppléments aux matelots, chauffeurs et soutiers.....	121,780

La partie de cette dépense qui pouvait nous arrêter, et qui nous a, en effet, arrêtés un moment, c'est, d'une part, l'augmentation de la solde, et, de l'autre, les suppléments aux matelots, qui résultent d'ailleurs de l'application des nouveaux tarifs. Pour nous déterminer à vous proposer l'adoption de cette dépense, qui sera la consécration en quelque sorte législative de ces tarifs, nous avons dû nous dire qu'un service aussi important que celui des machines à feu, réclamait des hommes habiles et expérimentés pour l'entretien, la réparation et la conduite des appareils ; qu'en outre le métier de chauffeur et de soutier était infiniment pénible, et qu'on ne pouvait assurer convenablement ce service, avec toutes les garanties qu'on doit rechercher, qu'à condition de leur assurer un traitement qui puisse les déterminer à s'engager dans le corps. Ces diverses considérations nous déterminent donc à vous proposer cette dépense considérable qui doit s'appliquer à un personnel de 739 mécaniciens et ouvriers chauffeurs, dont 202 employés à terre, 537 à la mer.

Une somme de 60,200 fr. est en outre demandée pour assurer une position de demi-solde aux maîtres et seconds maîtres des équipages de ligne. Pour qui a les plus simples notions des choses et des hommes de la marine, doit savoir ce que sont les maîtres et seconds maîtres à bord des bâtiments de l'État; doit connaître leur utilité et l'influence qu'il est nécessaire qu'ils exercent dans l'intérêt du service, de l'instruction des équipages et de la discipline à maintenir à bord. Quelque soit donc notre éloignement pour toute dépense nouvelle, nous ne craignons pas de dire que celle-ci est une des plus utiles, appliquée d'ailleurs avec discernement et dans les limites qui doivent être tracées. Sans doute s'il était possible de limiter ces hommes utiles aux besoins actuels de la flotte, aux proportions des armements proposés, la marine aurait intérêt à les conserver toujours, et eux-mêmes, satisfaits de leur situation, ne demanderaient pas à la changer; mais les effectifs sont essentiellement variables, et l'administration a besoin de s'assurer des réserves, indépendamment de la nécessité de donner un avancement légitime aux seconds maîtres et même aux quartiers-maîtres. Il en est en quelque sorte de ces officiers mariniers comme des officiers militaires, ils ne peuvent pas toujours tenir la mer; et souvent le repos leur est nécessaire après une longue campagne, et il arrive parfois qu'il leur est aussi difficile de trouver à s'utiliser après leur débarquement, qu'il le serait à un officier de trouver un emploi à terre après une campagne, si l'intérêt de l'État ne lui commandait pas d'avoir toujours son corps d'officiers à sa disposition. Sans doute ce ne sont pas les mêmes nécessités, et on ne peut pas de-

mander que les maîtres et seconds maîtres restent en disponibilité entièrement à la charge de l'État, mais il y a intérêt lorsqu'ils quittent involontairement le service de la flotte pour rentrer au milieu des marins qui ont été soumis à leur commandement, qu'ils ne tombent pas dans la misère, et ne soient pas un objet de pitié et de déconsidération aux yeux des hommes qui, bientôt, peuvent être replacés sous leurs ordres; la discipline pourrait se ressentir, à bord, d'un pareil état de choses. Ces maîtres et seconds maîtres ont déjà atteint un certain âge quand ils ont conquis ces grades, et il leur est plus difficile qu'à d'autres marins de trouver des emplois au long cours, à la grande pêche, qui ne leur offrent pas de suffisants avantages, et où, d'ailleurs, ils se gâtent la main. C'est pour obvier à ces inconvénients, et dans un intérêt d'humanité et de service bien entendu, que M. le Ministre propose de prolonger pour eux une sorte d'activité, en leur accordant une solde de congé qui représenterait le tiers de leur solde à terre, soit 28 fr. 50 c. par mois pour les maîtres, et 21 fr. pour les seconds maîtres, ce qui ne les empêcherait pas de se procurer d'autres ressources par la petite pêche ou d'autres emplois. La condition qui poserait une limite à cette dépense, c'est que la demi-solde ne serait accordée qu'à ceux qui réuniraient au moins vingt ans de service à l'État, et qui ne seront pas employés au long cours, au cabotage ou à la grande pêche. M. le Ministre estime que cette solde de congé pourra être accordée annuellement à 200 maîtres ou seconds maîtres. Nous répétons que nous croyons cette mesure utile, juste, et qu'il y a lieu d'accorder le crédit de 60,200 fr. demandé pour

l'appliquer. Toutefois, nous invitons le Ministre à bien s'assurer si la solde de congé de 28 fr. 50 c. et 21 fr. par mois, n'est pas un peu élevée et n'aura pas pour effet, peut-être, d'empêcher ces officiers mariniers de chercher à se procurer d'autres ressources en naviguant au commerce, et, par conséquent, d'accroître dans une assez forte proportion les charges de l'État. Nous ne ferons pas de cette recommandation la condition du crédit, mais nous la soumettons à son appréciation.

Il nous reste à vous donner notre opinion sur une dernière demande qui se rapporte à cet article :

Une décision royale, intervenue le 1er janvier dernier, a approuvé, sur la proposition de M. le Ministre de la marine :

1° Qu'il serait placé un aumônier à bord de tout bâtiment portant le pavillon d'un officier général, et que cette mesure pourra être étendue à tout bâtiment commandé par un capitaine de vaisseau commandant une division ou une subdivision navale, et même sur les bâtiments isolés qui seront expédiés au loin pour une mission particulière ;

2° Que les aumôniers embarqués sur un bâtiment portant pavillon amiral, ou monté par un capitaine de vaisseau chef de station navale, seront traités comme officiers supérieurs et admis à la table de l'amiral ou du commandant, et qu'ils jouiront d'une solde de 3,000 à 3,500 fr. ;

3° Que les aumôniers placés à bord des bâtiments naviguant isolément, recevront un traitement de 2,400 fr., et qu'ils seront admis à la table du capitaine, quel que soit le rang du bâtiment ;

4° Qu'ils recevront, dans tous les cas d'embar-

quement, une indemnité d'entrée en campagne de 600 fr.;

5° Enfin qu'une allocation de traitement de table de 12 fr. par jour sera accordée à tout officier général, supérieur ou autre, qui devra recevoir à sa table un aumônier.

Tels sont les termes de cette décision, qui, pour recevoir son application en 1847, réclament une somme de 61,300 fr., qui vous sont demandés.

Quelle qu'ait été dans le passé cette institution des aumôniers à bord de la flotte, et les motifs qui en aient alors provoqué la suppression, il a paru à votre Commission qu'elle ne pouvait pas refuser de vous proposer de la rétablir, lorsque M. le Ministre de la marine venait nous déclarer que des officiers généraux et supérieurs commandant des escadres ou des divisions, réclamaient l'établissement d'un aumônier à bord de nos bâtiments. Nous ne voulons pas remonter vers le passé et rechercher les causes qui ont pu déterminer le Gouvernement à retirer de nos bâtiments ces ministres du culte. Peut être pourrait-on dire que le peu de soin qui présidait à leur choix, la position qu'on leur avait faite à bord, furent des motifs qui influèrent sur cette détermination. Mais, nous le répétons, quel qu'ait été le motif, comment, lorsque tout Français a le droit de demander qu'on lui assure les moyens de remplir ses devoirs religieux, pourrions-nous refuser aux hommes qui consacrent leur vie entière au service du pays, au milieu des dangers de toute sorte qui les assiégent dans des mers lointaines difficiles, sous tous les climats, qui sont soumis à des privations, que souvent les maladies éprouvent, comment, disons-nous, lorsque ces hommes qui

sont ainsi forcés de vivre loin de nos temples, pourrions-nous leur refuser les consolations de la religion, lorsqu'ils demandent qu'on leur en assure le bienfait? Cela ne nous a pas paru possible. Ce que nous devons demander, c'est que le passé soit un enseignement, et que le choix des aumôniers soit fait avec une intelligence, un discernement qui préviennent le retour de certains inconvénients qui ont été signalés. Quant à la position qu'ils doivent avoir à bord, la décision royale nous semble donner déjà des garanties, et les avantages qui leur sont faits doivent faciliter des choix qui assureront le bénéfice de la mesure; nous vous proposons donc d'accorder le crédit de 64,300 fr., qui doit donner les moyens de procurer douze aumôniers à la flotte.

Art. 4. — *Gendarmerie maritime.*

L'effectif de ce petit corps, prévu au budget de 1846, était de 17 officiers et 285 sous-officiers et gendarmes. On vous propose de l'accroître de 3 brigades pour le service des ports de Toulon, Cherbourg et Rochefort, et de porter ainsi l'effectif du cadre à 317 officiers, sous-officiers et soldats. Cet accroissement doit élever la dépense de 13,015 fr. Nous ne pouvons que vous proposer d'allouer ce crédit qui nous paraît justifié par la nécessité de maintenir l'ordre et la discipline sur les chantiers où des travaux importants appellent la présence d'un grand nombre d'ouvriers, et, en outre, pour fortifier les moyens d'action des agents du commissariat dans les opérations relatives à l'inscription maritime et aux levées. Le concours intelligent de cette force mobile, est l'un des plus puissants

moyens de maintenir l'ordre et la discipline des marins dans les quartiers, c'est donc une dépense utile.

Art. 7. — *Habillement des équipages.*

L'augmentation de l'effectif des équipages en prévision des armements de 1847, en produit une de 313,392 fr. dans les dépenses de l'habillement; mais la Chambre sait que, d'après le système établi pour le remboursement des avances faites par l'Etat au moment de l'embarquement, cette somme trouve sa compensation dans une réduction proportionnelle au chapitre de la solde. Nous ne nous serions donc pas arrêtés à cet article si nous n'avions dû faire remarquer combien, même dans les plus petites choses, on tient peu compte des observations de vos Commissions : on a, plusieurs fois, fait remarquer que la somme de 40,000 fr., portée prévisionnellement au budget pour pertes éprouvées par les marins dans les évènements de mer et lors de congédiements anticipés, n'était ordinairement utilisée qu'en faible partie et qu'une somme de 20,000 fr. était suffisante. Votre dernière Commission avait proposé, et vous aviez adopté une réduction de pareille somme. Cette année on reproduit la même proposition de 40,000 f., et cependant, lorsque s'établissait le budget que nous examinons, on avait sous les yeux les comptes de 1844, dans lesquels on aurait pu voir qu'il n'avait pas été dépensé un centime pour cet objet. Nous vous proposons donc le même retranchement de 20,000 fr. sur cet article.

Art. 12. — *Casernement.*

Nous n'avons aucune proposition à faire pour ce

qui concerne les dépenses de cet article qui supporte une diminution de 7,258 fr., par suite de la réduction de l'effectif des équipages à terre, mais nous devons consigner ici que, sur les nouvelles observations de votre Commission, qu'il ne pouvait qu'y avoir avantage à soumettre au régime de l'adjudication, et dans la même forme que pour ce qui se pratique à la guerre pour le service de la literie de la marine, M. le Ministre a reconnu qu'il n'y avait aucun inconvénient à appliquer ce régime aux corps organisés de la marine, en garnison en France, sauf à l'appliquer plus tard aux colonies, dans la mesure du possible. Nous prenons acte de cette déclaration que nous croyons profitable aux intérêts du Trésor, et qui simplifiera en ce point le compte du matériel de la marine, déjà bien compliqué.

CHAPITRE VI.

Hôpitaux.

L'augmentation de 179,000 fr. qui se fait remarquer à ce chapitre, dérive de plusieurs causes. La première, de 9,000 fr., à l'art. 1er, a pour but de subvenir à l'insuffisance des dépenses du personnel des hôpitaux, qui, dans les trois dernières années, n'ont pu être soldées que par un prélèvement sur les autres parties du chapitre; nous avons pu nous assurer de cette insuffisance et de la nécessité d'allouer ce crédit. La seconde cause, c'est l'accroissement de l'effectif des équipages embarqués, c'est-à-dire 3,036 hommes, et on réclame à cet effet une augmentation de 120,000 fr. qui nous semble justifiée; mais nous rappellerons en passant, que ce motif que nous admettons et qu'on fait valoir avec

juste raison quand le mouvement de l'effectif se produit en augmentation, devra agir en sens contraire quand l'effectif s'affaiblira. Nous pourrions citer plus d'une circonstance où la réduction de la dépense n'a pas suivi dans la même proportion celle des effectifs; on trouve toujours le moyen de retenir une partie des crédits qui devraient être restitués pour les appliquer à des approvisionnements.

La dernière cause c'est un approvisionnement de prévoyance pour lequel on demande un crédit de 50,000 francs.

Cet approvisionnement proposé serait indépendant de celui du service courant, qu'on pourrait en quelque sorte appeler fonds de roulement. Dans la pensée de M. le Ministre, cet approvisionnement de réserve aurait pour objet de subvenir à des besoins imprévus et instantanés, déterminés souvent par la présence d'un ou de plusieurs bâtiments arrivant dans un port, après une campagne dans laquelle la maladie aurait sévi sur les équipages, et aurait absorbé les approvisionnements de bord et qui devait reprendre la mer, ou dans le cas, où des épidémies locales auraient produit les mêmes effets sur les approvisionnements des ports. Cette proposition a été particulièrement conseillée par le résultat de la dernière inspection, qui a fait connaître la faiblesse des approvisionnements des ports. Ces réserves en médicaments, ustensiles, linge à pansement, charpie, chemises, draps, etc., seraient réparties dans les trois ports de Toulon, Rochefort et Brest dans les proportions suivantes : 21,000 francs à Toulon, 8,000 francs à Rochefort et 21,000 francs à Brest. La Commission s'est fait représenter l'état des approvisionnements du service courant,

et l'examen de cette situation la détermine à vous proposer l'adoption du crédit, mais aux deux conditions suivantes : c'est que c'est à titre de crédit extraordinaire pour 1847, qui ne devra pas se reproduire en 1848, et que lorsque ces approvisionnements de réserve auront été entamés par l'une des causes prévues, les crédits courants devront pourvoir au plus tôt à leur remplacement; les comptes-matières devront les faire ressortir distinctement.

CHAPITRE XII.

Vivres.

Les importantes augmentations qui appartiennent à ce chapitre et qui s'élèvent à 1,172,796 francs ont deux origines. L'une que nous rencontrons depuis longtemps, c'est l'accroissement de l'effectif; l'autre, l'élévation de prix des objets principaux composant la ration.

Nous ne pouvons faire prévaloir aucune raison pour réclamer une réduction, car ces deux motifs agissent indépendamment de la volonté de l'Administration ; à l'occasion de ce service, nous devons faire remarquer, qu'elle ne dissimule pas son intention de continuer à faire ce qu'elle a fait, à notre avis, fort irrégulièrement, il y a quelques années, et qui vous a été signalé par l'une de vos dernières Commissions. Nous ne contestons pas qu'il n'y ait des avantages réels à établir des moulins dans l'intérieur des ports; tout ce qui peut offrir des garanties contre la fraude doit être accepté, et nous croyons avec M. le Ministre de la marine, que le moulin établi au port de Brest est une création utile, mais nous protestons contre le mode d'exécution, quoique, sous ce rapport, il ait

offert plus de garantie que les marchés de ce genre passés par l'administration de la guerre. Non, l'État ne peut pas devenir propriétaire d'immeubles par voie de marché de monture. Si le mode expérimenté au port de Brest est avantageux à divers points de vue, et nous sommes disposés à le penser, que M. le Ministre s'adresse aux Chambres et leur demande le moyen d'établir de semblables usines ou, dans tous les cas, qu'il les consulte sur le système qu'il a appliqué à Brest. Nous ne terminerons pas ce qui est relatif à ce chapitre sans appeler la plus sérieuse attention de M. le Ministre, sur toutes les parties de cet important service des vivres. La marine comme la guerre paraît avoir à déplorer des actes coupables; nous n'entrerons pas dans le détail des faits, car la justice informe; mais nous voulons en prendre occasion de recommander à sa vigilance tous les services de son département; vous l'avez armé des moyens de contrôle, sa responsabilité serait moralement engagée, si les délits dont les comptables peuvent se rendre coupables n'étaient pas prévenus.

CHAPITRE IX.

Salaires d'ouvriers.

Crédit inscrit au budget.....	10,400,000 f.
Crédit proposé par une loi spéciale.....	600,000
	11,000,000

CHAPITRE X.

Approvisionnements généraux de la flotte.....	25,000,000
	36,000,000

La corrélation qui existe entre ces deux chapitres nous détermine à les réunir pour que nos observations leur soient communes. Toutefois, donnons immédiatement notre avis sur une augmentation particulière au chapitre IX.

Depuis longtemps, il faut le reconnaître, d'unanimes réclamations s'élèvent de tous les ports militaires du royaume contre les fixations actuelles des salaires des ouvriers à la journée des diverses professions, employés dans les arsenaux de la marine, salaires déterminés par les ordonnances des 3 mai 1839 et 17 septembre 1841. Les administrations des ports se sont elles-mêmes rendues l'organe de ces réclamations; elles sont parvenues jusqu'aux Chambres, qui n'ont pu méconnaître qu'il y avait là des besoins nouveaux à satisfaire; aussi ont-elles, à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de vos Commissions de finances, invité l'Administration de la marine à s'occuper de cette importante question. C'est pour satisfaire à ce besoin qu'il avait compris le premier, que M. le Ministre de la marine a présenté aux Chambres, le 30 mars dernier, un projet de loi spécial portant demande d'un crédit de 600,000 francs en addition au crédit du chapitre du budget, pour faire application d'un nouveau tarif des journées des ouvriers employés dans les arsenaux de la marine, à partir du 1er janvier 1847. Vous avez renvoyé l'examen de ce projet de loi à votre Commission du budget; c'est ainsi que nous en sommes saisis et que nous avons à vous rendre compte de cet examen.

Ce que nous avons dit en commençant vous a déjà laissé apercevoir que nous étions favorables à la proposition. En effet, deux considérations puis-

santes, qui ont agi sur l'esprit de M. le Ministre, devaient exercer leur influence sur le nôtre. La première, c'est l'augmentation évidente de toutes les choses nécessaires à la vie matérielle; la seconde, c'est la progression des prix de main-d'œuvre dans toutes professions similaires attribuées aux ouvriers employés soit dans les ports de commerce, soit dans les ateliers de l'industrie. Ces deux motifs admis, la conséquence qui en découle c'est qu'il est juste et utile de donner enfin satisfaction à ce besoin; juste, car indépendamment de ce que l'équité commande de rétribuer convenablement le travail, on ne doit pas oublier que les ouvriers inscrits des quatre professions, charpentiers, perceurs, calfats et voiliers, sont soumis aux appels et peuvent être contraints au service des arsenaux et de la mer; utile, car la marine a intérêt à avoir des ouvriers habiles inscrits ou non. Le principe de la rémunération une fois admis, restait à examiner la question de quotité de l'augmentation et son application au nombre d'ouvriers à la journée, pour en faire sortir la fixation du nouveau crédit.

La Chambre sait que les ouvriers employés dans les arsenaux de la marine ont des positions différentes : ils se divisent en ouvriers inscrits et ouvriers non-inscrits. Les premiers sont soumis à la loi de l'inscription et aux obligations rigoureuses qu'elle impose, compensées par la concession de certains droits; les seconds ne sont soumis qu'à l'exécution d'engagements pris volontairement, et dont le pricipal est de ne pas s'engager sans congé pendant six mois. . . . . .

Voici dans quelle proportion chaque catégorie d'ouvriers est représentée dans l'effectif moyen

pris pour base dans le mois de novembre dernier.

Contre-maîtres, aides, ouvriers, apprentis des quatre professions maritimes et ouvriers marins employés à la garniture..... 5,950

Contre-maîtres, aides, ouvriers, apprentis et journaliers appartenant aux professions civiles..... 9,130

Total..... 15,080

Cette population se subdivise ensuite en ouvriers à la journée et en ouvriers à la tâche. Voici la répartition : à la journée :..... 8,060

A la tâche..... 7,020

Le projet ne s'occupe pas de ces derniers, leur condition est différente, et dans l'état actuel, on estime que leur salaire moyen varie de 2 fr. à 2 fr. 20 cent.; leur condition est donc meilleure; car on a étendu, autant que possible, les travaux concédés à la tâche.

Depuis l'arrêté du 7 ventôse an XI (26 février 1803), qui avait fixé le taux moyen de la journée des contre-maîtres, ouvriers et apprentis à 1 fr. 40 cent. jusqu'au 3 mai 1839, qui l'a élevé à 1 fr. 50 c., cette fixation est restée la même. Cette dernière ordonnance n'avait donc apporté qu'une modification de 10 cent. au régime ancien. Quel est le changement nouveau qu'on propose de lui substituer? Le voici :

	Tarif proposé.	Tarif précédent.
Contre-maîtres de 1re classe.....	3f 20c à 3f 50c	2f 80c à 3f 00c
Contre-maîtres de 2e classe.....	2 80 3 0	2 40 2 60
Aides contre-mait.	2 30 2 50	2 » 2 20

	Tarif proposé.	Tarif précédent.
Ouvriers de 1re classe	1f 90c 2f 0c—1f 70c	1f 80c
Ouvriers de 2e classe	1 70 1 30—1 50	1 60
Ouvriers de 3e classe	1 50 1 60—1 30	1 40
Ouvriers de 4e classe	1 30 1 40—1 10	1 20
Apprentis	0 40 90— 30	80
Journaliers	1 20 1 60—1 0	1 40

Ces augmentations peuvent ainsi se résumer :

40 c. à 50 c. pour les contre-maîtres par jour.
30 pour les aides contre-maîtres, d°.
20 à 30 pour les ouvriers de toutes classes, d°.
10 pour les apprentis, d°.

Et la solde moyenne s'élèvera à 1 fr. 70 c. C'est une augmentation de 20 cent., en comparant le tarif nouveau avec celui du 3 mai 1839. Cette augmentation dépasse-t-elle ce que la raison et la justice conseillaient également? Nous ne l'avons pas pensé, et nous sommes d'avis d'adopter les bases de ce tarif, qui laisse une latitude de 10 cent. à l'Administration, afin de pouvoir appliquer cette petite différence selon les résidences et la cherté de la vie. Le crédit qui vous est demandé est calculé sur un effectif moyen de 7,414 ouvriers et 312 jours de travail par an, ce qui produit une somme de 605,523 fr., soit 600,000 fr. en nombre rond. Cette augmentation est sans doute considérable, mais elle s'applique à une classe utile et intéressante, et surtout elle réalise une mesure que commandait la justice.

Nous avons dit, en commençant le rapport de la

marine, que le projet de loi spécial des crédits extraordinaires de la marine, avait, au point de vue général de la constitution du matériel naval, beaucoup réduit notre tâche. Et en effet, quelle est celle de la Commission du budget ? Il ne s'agit plus pour elle de savoir, si une part quelconque des crédits ordinaires doit s'appliquer à réaliser d'une manière plus ou moins lente, les prévisions de l'ordonnance du 1er février 1837, et de la décision royale du 4 mars 1842, constitutives de la force navale à voile et à vapeur; le projet que vous discutez en ce moment qui en modifie les bases, a pour objet d'en réaliser les proportions dans les diverses positions, d'une manière efficace, réelle, avec des crédits suffisants et dans un temps déterminé. Elle n'a plus à se préoccuper de l'état des approvisionnements, pour savoir s'ils peuvent suffire aux éventualités de l'avenir, si cet avenir exigeait un effort dans un moment donné. Vous voudrez probablement avec le projet de loi spécial, aller au devant de ces nécessités et fortifier une situation qui s'est successivement appauvrie. Pour nous, notre tâche nous a paru être d'examiner : si, entre ces armements proposés pour 1847, comprenant 188 bâtiments à voiles et à vapeur, 30 bâtiments en commission de rade et de port, un bâtiment école et quelques bâtiments de servitude, et les crédits demandés aux chapitres IX et X, s'élevant ensemble à 35,400,000 fr., le rapport était convenablement établi ; en d'autres termes, s'il sera possible en 1847, avec le crédit proposé, d'entretenir le matériel à flot et de remplacer par des constructions neuves et des refontes le dépérissement de ce matériel.

Nous avions eu l'espoir, après les observations

insérées au rapport de votre dernière Commission, sur les évaluations insuffisantes des dépenses du matériel à flot, de trouver au budget de 1847 d'autres bases et d'autres explications qui nous permissent de bien nous assurer, qu'en marchant dans une meilleure voie, nous n'étions plus exposés à des mécomptes. Malheureusement il n'en est rien, et ce sont les mêmes bases qui ont servi à établir les évaluations; seulement les crédits sont plus considérables parce que l'effectif des bâtiments armés dépasse de 18 celui de 1846. Il y a cependant un pas de fait depuis l'année dernière; une Commission réunie à Paris, s'occupe de préparer un travail qui permettra de calculer aussi exactement que possible les dépenses à faire pour la construction, l'armement, l'artillerie, des bâtiments de tous rangs qui entrent aujourd'hui dans la composition de la flotte : c'est, en un mot, la réforme des tarifs de 1827 qu'on prépare, et on fait espérer, que ces nouvelles données serviront de base à l'évaluation des crédits de ces deux chapitres au budget de 1848. Nous désirons d'autant plus vivement que cette promesse soit réalisée, que M. le Ministre de la marine aura bientôt à sa disposition des crédits considérables dont il est nécessaire de faire une judicieuse répartition entre les différents travaux auxquels ils seront destinés.

Deux points essentiels marquent la différence entre les deux crédits de 1846 et de 1847, c'est le retranchement sur ce dernier exercice de 1,000,000 de francs, sur les constructions neuves, et de pareille somme de 1,000,000 fr., pour approvisionnement de précaution; cela s'explique suffisamment par l'affectation en 1847, de crédits spéciaux pour dé-

velopper largement les constructions neuves ; et accroître d'une manière notable les approvisionnements généraux de prévoyance. En continuant donc la comparaison entre les deux exercices et en réunissant ces deux millions, qui n'étaient pas affectés spécialement à l'entretien proprement dit de la flotte à 1,034,600 fr. d'augmentation sur les deux chapitres, on trouve qu'ils seront, en réalité, dotés de 3,034,600 fr. de plus en 1847 qu'en 1846, ce qui peut nous donner quelque confiance que l'entretien et le remplacement seront suffisamment assurés; car, en 1846, on ne proposait que 4,394,000 pour le renouvellement des coques auxquelles on donnait une valeur de 61,000,000 fr., tandis qu'on affecte 6 millions au remplacement de coques qui ne sont plus estimées que 56,104,000 fr.

Les Commissions qui nous ont précédés ont toujours recommandé que la plus forte part des commandes d'appareils à vapeur fussent données à l'industrie privée ; nous nous associons à cette recommandation, tout en reconnaissant qu'on y a fait droit, en la réitérant au moment où les Chambres s'associant à ce désir du Gouvernement, de donner le plus grand développement à l'application de la vapeur à la navigation, vont ouvrir de larges crédits pour réaliser cette pensée. Les appareils commandés ou à commander en 1846 sont au nombre de 17, représentant une force collective de 4,530 chevaux, dont deux appareils de 640 chacun. M. le Ministre se propose également de faire une assez bonne part à l'industrie privée pour les commandes de bâtiments en fer ; celles qui sont ou seront faites en 1846, s'appliquent à 10 bâtiments en fer destinés à recevoir des appareils à vapeur réunissant 2,260 chevaux de force.

Au moment où nous écrivons ce rapport, la Chambre assiste à un grand et solennel débat. Quel que soit le point de vue auquel chacun se place, il ressort de cette discussion ce sentiment unanime, c'est qu'on veut que la France soit grande et forte; qu'elle ait une marine respectable et respectée, que si elle se soumet avec résignation aux sacrifices que cette volonté bien arrêtée lui impose, c'est qu'elle a la confiance qu'enfin l'administration de la marine comprendra ses devoirs et saura les remplir. Nous n'avons jamais douté des intentions et de la volonté de M. le Ministre qui dirige ce département; il nous est permis d'espérer qu'il a compris le sentiment du pays, lorsqu'il a apporté aux Chambres ce projet qui révèle à la France toute son impuissance, qu'il voudra attacher son nom à une réforme que nous appelons de tous nos vœux et qui sera aussi une restauration de notre marine. Après ce qui retentit à la tribune de cette Chambre, nous n'aurons pas le triste et inutile courage de nous étendre sur les détails qui touchent à la situation réelle et appauvrie de notre flotte; nous nous confions dans un avenir meilleur, et c'est pour le préparer que nous vous proposons d'allouer les crédits de ces deux chapitres.

CHAPITRE XI.

Travaux hydrauliques et bâtiments civils . .	4,000,000
Réduction proposée.	209,000
Reste.	3,791,000

M. le Ministre, dans la note préliminaire de son budget, expose qu'il serait dans l'intention de réunir

aux chapitres IX et X le chapitre XI que nous examinons; il y trouverait des avantages en ce qu'il n'y aurait plus que deux grandes divisions de dépenses, salaires d'ouvriers et achats de matières; que les quatre grandes directions qui président à ces travaux, seraient soumises à un régime uniforme; qu'on rattacherait plus facilement à l'unité du magasin général la passation de tous les marchés, toutes les recettes et les consommations de matières; qu'on ferait cesser les embarras qui résultent aujourd'hui des cessions de chapitres à chapitres; qu'enfin cela rendrait plus facile l'emploi complet des crédits législatifs. Avant d'adopter cette mesure, qui serait une innovation fort grave, ainsi que l'observe M. le Ministre, il désire avoir notre avis et celui des Chambres; voici le nôtre: Vos diverses Commissions de finances ont été les premières à demander que les quatre chapitres, *Travaux du matériel naval* (ports), *Travaux du matériel naval* (hors ports), *Travaux de l'artillerie* (ports), et *Travaux de l'artillerie* (hors ports) fussent réunis en deux grandes divisions formant deux chapitres sous le titre de *Salaires d'ouvriers et approvisionnements généraux de la flotte;* le motif, c'est qu'il y avait une parfaite affinité entre ces services qui tous ne concouraient qu'à un même but, la construction et l'entretien du matériel naval; il y avait dans cette mesure une simplification d'écritures et de comptabilité qui avait, d'ailleurs, son utilité. Mais qu'on nous dise quels rapports il y a entre les travaux hydrauliques et de bâtiments civils qui s'exécutent dans les ports, ou hors les ports, avec les travaux et les approvisionnements de la flotte. Oui, nous voulons bien reconnaître qu'il y aurait

quelques facilités dans l'application des règles de la comptabilité, particulièrement pour les cessions de chapitre à chapitre ; mais, qu'on nous permette de le dire, sous le rapport de l'emploi des crédits, cette fusion ne serait qu'une confusion que nous devons éviter à tout prix. Déjà, dans plus d'une occasion, vos Commissions ont eu à signaler les emprunts irréguliers faits d'un chapitre à l'autre, particulièrement en ce qui concerne l'exécution des usines à fer établies dans les divers ports. La pensée de l'Administration se révèle dans ces seuls mots : « Cette mesure rendra plus facile l'emploi complet des crédits. » La Commission désire et les Chambres voudront que les crédits votés pour un emploi déterminé, reçoivent leur destination ; elles ne voudront pas que l'on élève des édifices ou que l'on répare des erreurs ou des fautes dans la préparation ou l'exécution des projets de travaux hydrauliques, avec les fonds destinés à l'entretien ou au renouvellement de notre flotte, et, réciproquement, nous protestons donc contre la mesure qu'on vous propose.

Ceci dit, nous passons à l'examen du chapitre. En 1846, le crédit de 3,852,500 fr. se répartissait ainsi : 1,895,000 travaux neufs.

1,987,500 fonds commun d'entretien et de grosses réparations, etc.

En 1847, on arrondit le chiffre général, on le porte à 4 millions qui se divisent ainsi :

1,857,000 fr. travaux neufs ;

2,143,000 fr. fonds communs; c'est une augmentation de 155,500 fr. sur cette seconde partie du crédit. Votre Commission s'est livrée aux mêmes investigations que celles auxquelles se livrent habi-

tuellement vos Commissions de finances. Nous regrettons d'avoir encore à signaler, comme nos prédécesseurs, des irrégularités à l'occasion de ce service. Quoique renfermés dans le même chapitre, il a toujours été entendu que les crédits des travaux neufs avaient une espèce de spécialité, et cependant il nous est appris que les 165,000 fr. demandés pour 1845 et 1846, pour le nouvel atelier de poulierie à Brest, n'ont pas été et ne seront pas utilisés; la même observation s'applique en partie aux crédits relatifs à la restauration de l'aignade des quatre pompes à exécuter au même port. Ces crédits seront-ils annulés ? C'est ce que vos Commissions de comptes nous apprendront. Nous admettrions volontiers que ces crédits, non employés, fussent appliqués, dans le cours du même exercice, à d'autres travaux neufs autorisés et dont les crédits généraux ne seraient pas épuisés; mais nous ne trouverions pas régulier qu'ils servissent à accroître le fonds commun.

La Commission a examiné, avec une attention soutenue, les nouvelles propositions de travaux neufs dont nous venons de donner le chiffre général, elle ne considère pas comme ayant ce caractère, et, par conséquent, comme susceptibles d'une dotation spéciale les travaux suivants :

25,000 fr. pour excavations au port de Brest. C'est un travail continu qui se poursuit avec les ressources ordinaires du fonds commun.

14,000 pour endiguage du Ter à Lorient. C'est un travail qui doit s'exécuter avec les mêmes moyens.

10,000	Achèvement du perré nord de l'établissement d'Indret.
10,000	Achèvement du mur d'enceinte du même établissement.
50,000 fr.	

Il suffit d'énoncer ces dépenses pour faire comprendre qu'elles appartiennent à la catégorie de celles qui sont supportées par le fonds commun. La conséquence doit-elle être qu'il faille en accroître cette partie du crédit général? Nous ne l'avons pas pensé par deux motifs : l'un, c'est que les deux premières dépenses sont toujours supportées par le fonds d'entretien, et que, par conséquent, cela n'appauvrit pas ses ressources; l'autre, c'est que les deux dernières dépenses relatives à l'établissement d'Indret, ne sont pas assez considérables pour qu'elles puissent affecter un crédit qui se trouve augmenté de 155,500 fr., ainsi que nous l'avons démontré.

Nous admettons le crédit de 120 mille francs à valoir à la dépense générale de 350 mille francs, pour ateliers pour la construction de navires en fer à Toulon, mais il résulte des explications qui nous ont été données, que l'intention de l'Administration est d'en faire un atelier d'entretien bien plus que de construction, et qu'il y a lieu d'espérer que la dépense pourra être réduite à 150 mille francs. Nous prenons d'autant plus volontiers acte de cette déclaration, que la conséquence doit être d'attribuer la plus grande partie de ces constructions à l'industrie privée.

M. le Ministre demande un premier crédit de 150 mille francs pour commencer l'exécution d'un projet considérable dont la dépense doit s'élever à

1,800 mille francs, il s'agit d'un bassin de radoub à établir au port de Rochefort pour les plus grands steamers. Cette dépense est-elle indipensable, faut-il créer nécessairement dans nos cinq ports mil taires, à si grands frais, ces grands bassins de radoubs? Sans nous prononcer, à cet égard, d'une manière absolue, nous avons pensé que cette dépense pouvait être ajournée; qu'en attendant, les études d'un projet qui devrait être exécuté sur un terrain qui semble présenter des difficultés, pourraient être perfectionnées; nous sommes donc d'avis d'ajourner cette dépense et de retrancher le premier crédit de 150 mille francs, ce qui opérera sur l'ensemble de ce chapitre, une réduction de 209 mille francs.

A l'occasion de nos observations sur ce chapitre, qu'il nous soit permis d'exprimer notre surprise du retard qu'éprouve la mise en adjudication du curage de la petite rade de Toulon, opération dont vous avez voté la dépense dans votre dernière session. N'y a-t-il pas en effet lieu de s'étonner qu'un projet qui avait sans doute été étudié avant d'être soumis aux Chambres et qui, renvoyé à une Commission spéciale, pour préparer un cahier des charges, ne soit pas, après neuf mois, en mesure d'être mis à exécution, ou tout au moins mis en adjudication? La conséquence probable de ce retard, c'est qu'il ne sera pas possible de commencer ce travail en 1846, car l'adjudicataire devra se munir préalablement d'un matériel et de moyens proportionnés à la grandeur du travail. Une autre conséquence pour nous, c'est que les crédits non-employés en 1846, devant s'ajouter à ceux proposés pour 1847, il n'y aura plus nécessité d'allouer dans leur totalité ceux qui sont demandés pour ce dernier exercice; c'est ce que

nous vous proposerons au chapitre spécial des travaux extraordinaires de ce Ministère.

Nous ne terminerons pas ce que nous avons à écrire sur ce chapitre sans rappeler itérativement que l'intention des Chambres a toujours été que la plus grande somme possible de travaux soit livrée à l'adjudication; l'objection tirée de l'inconvénient d'introduire des ouvriers étrangers dans l'intérieur des ports n'a jamais eu de force et n'en aurait plus aujourd'hui, que des adjudications ont été passées pour des travaux qui doivent s'exécuter dans leur enceinte; nous insistons donc de nouveau, car il résulte de l'état des adjudications qui nous a été soumis, qu'un seul marché de peu d'importance a été passé depuis un an; il y a là une résistance évidente dont les Chambres devront cependant triompher.

CHAPITRE XVIII.

Dépenses temporaires..... *142,000 fr.*

A une époque peu éloignée, ce crédit était plus considérable; ce fut en 1844, que, sur la proposition même de l'Administration, il a été réduit à 60,000 fr.; mais, comme depuis quelques années le personnel de la marine s'est beaucoup accru, nous ne sommes plus surpris de son insuffisance actuelle. La Commission a pu s'assurer, par la situation des dépenses en 1844 et 1845, qu'elle s'est fait produire, que les extinctions sur lesquelles l'Administration avait dû compter ne se sont pas réalisées ainsi qu'elle le supposait lorsqu'elle proposait la réduction; nous n'avons donc pas d'objections à faire contre la proposition d'augmentation de 40,000 fr. Mais vos Commissions devront observer

les faits afin de régler les crédits à accorder ultérieurement, car il y a là, au même chapitre, un article qui pourrait profiter du bénéfice des extinctions qui viendront à se produire.

CHAPITRE XIX.

Sciences et arts maritimes. (Personnel).	465,100 fr.
Réduction proposée.....	600
Reste.....	465,100

Quelque insignifiante que soit cette réduction, nous ne devons pas la négliger; elle résulte d'une erreur dans l'état d'emploi d'une somme de 2,600 fr. demandée pour accroître quelques traitements des employés du dépôt des cartes et plans qui sont faiblement rétribués; l'état de ces employés et de leurs appointements nous a été soumis, et nous avons pensé que vous pouviez accorder ces légères augmentations; c'est dans le partage de cette somme entre 6 employés qu'existe la différence : on n'y trouve que la justification de 2,000 fr.

Nous vous proposons également d'allouer les 2,400 fr. demandés à l'article 4 pour améliorer d'une très-faible somme les traitements de 10 conservateurs des bibliothèques du ministère et des ports, qui sont presque tous d'anciens employés, n'ayant que de faibles retraites et qui nous ont paru dignes d'intérêt.

COLONIES.

CHAPITRE XXII.

Dépenses des services militaires aux Colonies (Matériel).....	2,458,400 fr.
Réduction proposée...	392,000
Reste.....	2,066,400

L'objection de principe que votre Commission

s'est vu forcée de présenter dans plusieurs parties de ce rapport, et particulièrement en ce qui concerne les services de travaux publics de l'Algérie, se reproduit ici au sujet de l'absence de plans et devis, ou de leur production, sans être revêtus de la sanction de l'autorité chargée de les contrôler. L'expérience de tous les jours ne justifie que trop, aux yeux de la Chambre, cette juste sévérité de vos Commissions, sur le maintien de la règle qui est la garantie de la bonne exécution des travaux et des intérêts du Trésor. Si vos Commissions sont parfois obligées de s'écarter de cette règle, ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, d'une extrême urgence et où les intérêts de l'État ou de l'humanité peuvent être compromis. Ceci dit, nous entrons dans l'examen des diverses propositions relatives aux fortifications ou aux bâtiments militaires des Colonies pour lesquels on réclame 2,019,009 fr.

Fort Bourbon à la Martinique.... 500,000 fr.

En 1841, les Chambres votèrent un crédit général de 2,500,000 fr., pour la reconstruction de ce fort avec une première allocation ; les budgets suivants, y compris celui de 1846, complétèrent l'absorption de ce crédit, sur lequel, il faut le dire en passant, 328,000 fr., qui lui ont été restitués, avaient été fort irrégulièrement prélevés, pour exécuter une route stratégique et préparer un camp d'acclimatement. Le crédit demandé en 1846 réclamait 250,000 fr., en excédant du crédit général ; vous ne voulûtes pas les accorder par deux motifs : le premier, c'était le fait même de l'accroissement de dépense ; le second, c'est que plusieurs circon-

stances avaient déterminé M. le Ministre de la marine à envoyer un inspecteur général du génie sur les lieux pour visiter les travaux. Cet officier général est de retour, et, sur son rapport, M. le Ministre a saisi le comité des fortifications de l'examen des propositions relatives à l'achèvement du fort Bourbon. L'avis motivé et approbatif de ce Comité est qu'il restera à dépenser pour terminer les travaux de ce fort,

303,000 fr. en 1847 } ensemble 428,000 fr.
125,000 fr. en 1848 }

M. le Ministre demande 300,000 fr. à appliquer en 1847, et déclare que le crédit général de 2 millions 500,000 fr. ne sera pas dépassé, en comprenant même les crédits supplémentaires demandés pour 1846, attendu qu'une partie importante des crédits alloués sur les exercices 1843 et 1844 n'aura pas reçu d'emploi, et excèdera les crédits qui vous sont demandés en ce moment aux titres de 1846 et 1847. Ceci ainsi expliqué, nous n'avons plus aucune objection à faire contre le crédit demandé; nous vous proposons de l'accorder.

Fortifications des Saintes (Guadeloupe). 300,000 fr.

Le crédit primitif de 1,700,000 fr. ouvert en 1841 pour achever les fortifications de cette île qui commande l'entrée de la rade de la Pointe-à-Pître, a été alloué jusqu'à concurrence de 900,000 fr., y compris l'exercice 1846; on vous demande 300,000 fr. de plus pour 1847; il restera à créditer 500,000 fr. sur les exercices ultérieurs. Nous sommes d'autant plus disposés à vous proposer d'allouer le crédit demandé, que nous savons que M. l'Inspec-

teur général, dont nous avons eu l'occasion de parler au sujet du fort Bourbon, a visité les travaux, et que c'est une garantie pour nous que le crédit sera utilement employé.

Batteries du dégras des Cannes à Cayenne, 20,000 fr.

On demande un crédit de 20,000 fr. pour établir une batterie au dégras des Cannes à Cayenne; aucune justification de cette dépense n'étant faite par la production de plan et devis, la Commission ne peut que vous proposer le rejet de ce crédit.

Fort de Gorée (Sénégal), 122,000 fr.

Les dépenses du fort de Gorée avaient été évaluées 678,000 fr. L'année dernière, une somme de 150,000 fr. vous fut demandée au budget de 1846, pour continuer les travaux de ce fort; vous n'accordâtes, sur la proposition de votre Commission, que la faible somme de 22,000 fr. formant l'appoint du crédit primitif. Aujourd'hui on vous demande 122,000 fr. pour continuer les travaux en 1847, indépendamment de 50,000 fr. qui sont demandés par voie de crédits supplémentaires pour 1847. Les premiers documents fournis à votre Commission élevaient la dépense complémentaire à 346,000 fr, pour les fortifications. Depuis cette époque, un nouveau détail estimatif, rédigé par le chef du service au Sénégal, et approuvé par le chef de bataillon chargé d'inspecter les travaux, nous a été soumis; il réduit la dépense à 233,000 fr. pour l'achèvement du fort. Le crédit demandé à vos deux Commissions n'atteindrait pas ce chiffre; mais nous sommes d'avis de ne pas accorder celui qui nous est demandé avant que le comité des fortifica-

tions ne l'ait approuvé. M. le Ministre répond que cette dépense n'est que la continuation de l'exécution d'un plan préparé à une époque où le comité des fortifications n'était pas consulté. Sans nous appesantir sur les faits regrettables qui ont été la conséquence de cette absence de contrôle, et dont le fort de Gorée pourrait être un exemple, nous trouvons qu'il est convenable que les nouveaux devis qui apportent des changements plus ou moins considérables aux évaluations primitives et même de certaines modifications dans les travaux, soient soumis au comité des fortifications ; c'est une garantie que les Commissions doivent toujours exiger ; nous sommes donc d'avis, quant à présent, de ne pas accorder le crédit de 122,000 fr..

Batterie à Mayotte..... *90,000 fr.*

La Commission, tout en reconnaissant qu'il sera nécessaire d'établir, dans de certaines limites, des moyens de défense à Mayotte, restera fidèle à son principe : c'est de n'accorder, à moins d'une nécessité absolue qui ne se rencontre pas ici, aucun crédit qui ne soit appuyé de plans et de devis approuvés par le comité spécialement préposé à l'examen et au contrôle des projets. Et nous devons ici nous montrer d'autant plus rigoureux, qu'il s'agit de commencer des travaux d'une certaine importance, sur lesquels les opinions ont été divisées ; nous regrettons qu'on ne se soit pas mis en mesure, après trois ans bientôt d'occupation, de proposer à votre sanction des moyens de défense que vous puissiez adopter ; mais nous ne saurions vous proposer d'accorder aujourd'hui les fonds qui vous sont demandés.

Magasins à poudre à la Martinique... 150,000 fr.

Si l'on s'arrêtait aux seules données du budget et des notes fournies à l'appui, on pourrait croire qu'une somme de 520,000 fr. est nécessaire pour deux magasins à poudre, à construire au fort Bourbon et au fort Saint-Louis. Mais, si nous nous reportons aux plans et devis approuvés par le comité des fortifications, la dépense des deux magasins dont il est question ne doit s'élever qu'à 240,000 fr., et ce comité propose d'y appliquer 145,000 fr. en 1847, et 95,000 fr. en 1848. Nous n'avons pas à nous expliquer sur le crédit qu'on pourra vous demander en 1848, nous ne devons nous occuper que de l'exercice 1847; on réclame 150,000 fr. pour être appliqués à ces travaux, nous vous proposons de les allouer; il restera 90,000 fr. à affecter à cet emploi sur les exercices suivants :

Achèvement de la caserne de Saint-Pierre (Martinique)..... 30,000 fr.

Nous n'avons aucune objection à présenter contre ce crédit, qui est destiné à terminer des travaux dont vous avez autorisé l'exécution, et dont la dépense générale devait s'élever à 430,000 fr.

Hôpital de Gorée (Sénégal)..... 57,000 fr.

Deux questions ont été soulevées à l'occasion de cette dépense. L'hôpital de Gorée est-il une propriété de l'État? Jusqu'à ce moment, on avait pu considérer ces établissements comme un domaine colonial, et étant, par conséquent, pour leur entretien et leur reconstruction, une dépense du service colonial; mais la loi du 25 juin 1841, ayant mis la dépense des hôpitaux militaires à la charge du ser-

vice général, ces immeubles sont considérés aujourd'hui comme propriétés directes de l'État. Nous nous bornons à constater, en ce point, les effets de la loi du 25 juin 1841, et la déclaration formelle de M. le Ministre.

La seconde question est celle de la dépense de restauration de l'hôpital de Gorée, pour laquelle 57,000 fr. vous sont demandés. Nous regrettons vivement de n'avoir pu être saisis des projets régularisés; mais, ici, nous avons cru devoir faire fléchir la règle que vous avez imposée à vos Commissions. Vous avez, en ce moment, sur la côte d'Afrique, en exécution de la convention du 29 mai 1845, une division de 28 bâtiments, qui comportent 2,790 hommes d'équipage, qui sont soumis à une température qui altère facilement la santé; il y a donc là une nécessité telle, que nous aurions cru manquer aux premiers devoirs de l'humanité, en ne vous proposant pas de donner immédiatement les moyens de restaurer le seul hôpital qui, sur cette côte peu salubre, puisse recueillir les marinsde la flotte. Nous proposons donc exceptionnellement d'accorder le crédit demandé, en invitant M. le Ministre à soumettre le plus tôt possible, au comité et avant de commencer les travaux, les plans et devis qui doivent lui être envoyés par l'inspecteur chargé, en ce moment, de visiter les lieux, et de donner son avis sur le projet.

Grande caserne à Saint-Denis (Bourbon), 250,000 fr.

La somme demandée est destinée à poursuivre l'exécution d'un plan dont les Chambres ont autorisé la dépense, et qui doit s'élever à 1,156,000 fr. C'est le troisième crédit qu'on vous demande, et qui portera les diverses allocations accordées à

750,000 fr.; il restera donc 406,000 fr. à imputer sur les exercices ultérieurs.

Hôpital Saint-Philippe, à Saint-Denis de Bourbon.
90,000 fr.

C'est le commencement de l'énorme dépense de 983,700 fr. qu'on vous propose d'entreprendre pour l'agrandissement de l'hôpital militaire Saint-Philippe à Bourbon; hôpital qui, d'après les rectifications proposées par le comité du génie, ne doit contenir que 334 malades au lieu de 416, d'après les évaluations du projet primitif. S'il ne s'agissait pas d'un établissement d'une utilité incontestable, surtout pour nos garnisons des colonies, nous ajournerions ce travail par deux motifs : d'abord en raison de l'énormité de la dépense, qui vient ajouter une somme considérable à tous les travaux entrepris et à entreprendre; le second, parce que les modifications proposées par le comité n'ont pas pu être traduites dans un nouveau projet de détail et d'exécution qu'il faut rédiger. Nous nous décidons cependant à vous proposer la dépense par cette première considération d'utilité et d'une certaine urgence, et par une seconde; c'est que, quelles que soient les modifications proposées par le comité au contre-projet du directeur du dépôt des fortifications et des colonies auquel il a donné la préférence sur le projet primitif du chef du génie à Bourbon, ce comité reconnaît qu'elles n'affecteront probablement pas la dépense générale; nous ne voyons donc pas d'inconvénient à accorder un premier crédit de 90,000 fr. sous la condition que les travaux ne seront commencés que lorsque le pro-

jet de détail et d'exécution aura été rédigé et aura reçu l'approbation du comité.

Caserne de gendarmerie à Saint-Paul de Bourbon. . . . . . 50,000 fr.

Les bâtiments qu'occupe en ce moment la gendarmerie de Saint-Paul à l'île Bourbon, sont une propriété particulière; ils sont affermés à un prix onéreux, et le bail expire en 1849. On demande 98,000 fr. pour construire une caserne et se dégager ainsi d'une charge qui n'est pas en rapport avec la dépense qui vous est proposée. Les plans et devis sont approuvés; nous croyons que renfermée dans les limites indiquées, l'opération est bonne, quoique en général il soit bien d'éviter des constructions quand on peut loger convenablement les troupes et à des conditions raisonnables. Nous proposons d'accorder le premier crédit de 50,000 fr. demandés.

Bâtiments militaires à Mayotte. . . . 160,000 fr.

On se borne à vous demander pour les bâtiments militaires comme pour les fortifications de Mayotte, un blanc seing pour dépenser 160,000 fr. en 1847, indépendamment de 100,000 fr. demandés supplémentairement sur l'exercice 1846. Nous ne pouvons que répéter, au sujet des propositions pour les bâtiments militaires de Mayotte, ce que nous avons dit pour les fortifications du même point. On ne présente ni projet d'ensemble, ni projet partiel, ni plans, ni devis; nous ne pouvons que vous proposer de refuser le crédit de 160,000 fr. L'ensemble des réductions de ce chapitre s'élève à 392,000 francs, ce qui fixera le crédit général à 2,066,400 fr.

Nous ne terminerons pas l'examen de ce chapitre sans appeler l'attention de M. le Ministre de la marine sur le service du génie aux colonies. L'examen des documents que nous avons eu sous les yeux nous laisserait penser qu'il aurait peut-être besoin d'être fortifié sur quelques points. Les nombreux et importants projets à préparer et à exécuter dans les colonies exigent une expérience et une maturité qu'on doit rencontrer partout.

CHAPITRE XXIII.

Dépenses des colonies (service général).....	6,084,900 f.
Réduction proposée.....	5,000
Reste.....	6,079,900

L'augmentation considérable qui se fait remarquer à ce chapitre devait appeler la plus sérieuse attention de votre Commission; elle n'a pas plus manqué à ce devoir dans cette circonstance que dans aucune autre partie de sa laborieuse tâche; elle est descendue dans les plus petits détails des augmentations attribuées à chacun des articles pour en apprécier l'utilité. S'il fallait vous faire entrer avec nous dans ce minutieux et consciencieux examen, nous dépasserions toutes les proportions d'un rapport que peut-être vous trouverez déjà très-considérable. Ce que nous pouvons vous déclarer, c'est que presque toutes ces augmentations ont pour cause l'application des dispositions des deux lois que vous avez votées dans votre dernière session. La première, du 18 juillet 1845, relative au régime des esclaves; la seconde, du 19 du même mois, concernant l'introduction des travailleurs libres dans les colonies.

C'est ainsi qu'à l'article 4, direction de l'intérieur, le travail que va nécessiter l'application des mesures prescrites en sera beaucoup accru, particulièrement dans les trois grandes colonies à esclaves, la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon.

Qu'à l'article 6, on réclame les moyens d'accroître de 40 le nombre des prêtres.

Qu'on demande pour l'instruction des esclaves, 45 frères et 23 sœurs d'école.

Qu'on étend de 32, le nombre des juges-de-paix et des membres des parquets, afin de concentrer et de rendre plus utile et plus efficace la juridiction des premiers de ces magistrats plus particulièrement chargés d'intervenir entre le maître et l'esclave, et de remplir plus utilement cette mission de patronage créée par l'ordonnance du 5 janvier 1840, et agrandie par la législation de 1845.

Les articles 9, 10, 12, et 14 sont des dépenses qui sont, d'une part la conséquence de l'augmentation de ce personnel du culte; de l'instruction publique et de la magistrature, et de l'autre de la création d'un plus grand nombre d'écoles qui exigent des frais matériels.

L'art. 11 réclame 390,000 fr. pour accroître le nombre des chapelles. Le crédit ordinaire était dans les budgets précédents de 195,000 fr., on propose donc de le doubler. Votre Commission s'était arrêtée un moment devant ce chiffre assez considérable, non pas qu'elle puisse douter de l'effet salutaire que la religion doit exercer sur les personnes non-libres que nous voulons préparer à recevoir le bienfait de la liberté, mais c'est parce que nous n'avions pu jusqu'à ce moment nous rendre compte des résultats obtenus par l'application du crédit annuel

de 200,000 fr. voté depuis 1840 jusques et y compris 1846. Pendant le cours de nos derniers travaux, M. le Ministre de la marine nous a communiqué un document important qui va bientôt passer sous vos yeux, c'est le compte-rendu de l'emploi des fonds alloués depuis 1839, publication relative à l'enseignement religieux et élémentaire des noirs, et présentée en exécution de la loi du 19 juillet 1845. Nous avons appliqué notre attention à la lecture de ce document instructif, et satisfaits des renseignements qu'il renferme, puisque nous avons pu suivre l'emploi qui a été fait des crédits accordés, apprécier les résultats obtenus jusqu'à la fin de 1844, et ceux qu'il faut poursuivre encore, nous sommes d'avis d'allouer les 390,000 fr. demandés ; nous les accordons d'autant plus volontiers, que par des circonstances diverses en 1840, 1843 et 1844, une partie des crédits auront fait retour au Trésor; nous prenons occasion de ce compte-rendu, pour rappeler à M. le Ministre que des instructions sevères doivent être données pour, que ce fonds reçoive sa destination spéciale et qu'il ne soit pas employé, comme cela a eu lieu à la Martinique, à l'entretien des églises paroissiales, mais bien à l'édification de nouvelles chapelles. Nous approuvons l'introduction de l'article 15 et sa dotation de 5,000 fr. pour restitution de droits de douane indûment perçus; il y avait là une difficulté de comptabilité, que cet article fait cesser.

La décomposition des 508,400 fr. d'augmentation de l'article 16, dont la presque généralité est applicable à l'exécution de la loi du 19 juillet 1845, nous a fait découvrir le rétablissement d'une somme

de 5,000 francs pour les honoraires d'un jurisconsulte attaché à la direction des colonies. Cette dépense avait été supprimée au budget de 1846; nous sommes d'avis qu'elle ne soit pas rétablie. La législation des colonies ne peut pas être mieux comprise et expliquée que par l'administration de la marine elle-même; il n'est certainement aucune partie de cette législation, aucune de ses dispositions qui n'ait été commentée et appliquée; elle a donc toutes les traditions pour elle, outre les lumières qu'elle peut puiser aux sources les plus élevées et les plus diverses en France et aux colonies, nous ne trouvons donc pas qu'elle ait besoin d'un jurisconsulte spécial, et nous vous proposons le retranchement de ces 5,000 fr.

CHAPITRE XXIV.

Dépenses des colonies, service local... 4,747,000 fr.

Nous n'arrêtons un instant votre attention sur ce chapitre que pour signaler une augmentation de 174,100 francs, et pour rappeler que, conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1841, le crédit de ce chapitre doit être compensé par une somme égale à porter en recettes, moins la subvention de 374, 020 fr., que M. le Ministre se propose d'appliquer en déduction, savoir :

78,820 fr.	à la Martinique;
295,500	à la Guadeloupe;
374,320	

CHAPITRE XXV.

Subvention à divers établissements coloniaux	1,460,400 f.
Réduction proposée	170,000
Reste	1,290,400

Article 1er *Allocation à l'établissement de Mana.*

M. le Ministre demande le même crédit de 54,000 fr., mais pour l'appliquer d'une manière différente, c'est-à-dire en faisant rentrer cet établissement sous le régime et sous la surveillance de l'administration coloniale, et en lui donnant pour chef un commissaire-commandant, délégué par le gouverneur de Cayenne. Nous vous proposons de maintenir ce crédit parce que nous désirons faire l'épreuve de son utilité, sous une autre direction que celle qui lui avait été donnée pendant longtemps; mais les Commissions à venir auront à demander compte des résultats de cette nouvelle Administration.

Article 2. — *Allocation à l'établissement du Sénégal.*

La somme de 222,300 fr. se subdivise en :

170,000 fr. pour travaux et approvisionnements pour l'embarcadère de Gorée ;

6,000 fr. pour loyer de magasins ;

46,300 fr. pour création d'un personnel pour le service-marine.

La première de ces dépenses serait la suite de l'exécution d'un grand projet, qui, dans son ensemble, ne réclamerait pas moins de 1,280,000 fr., dont 800,000 fr. pour un embarcadère. Aucun projet étudié n'est soumis à votre Commission,

il lui est donc impossible de vous proposer d'accorder le crédit qui vous est demandé. Nous comprenons l'importance momentanée qu'il peut y avoir à faciliter les embarquements et débarquements des personnes et des choses au point central de notre station navale. Mais faut-il créer à si grands frais un embarcadère sur un point qui, dans peu d'années, pourra voir diminuer beaucoup son importance? c'est une question qu'on peut se poser, mais que pour le moment nous n'avons pas besoin de résoudre, puisque nous sommes arrêtés par une question en quelque sorte préjudicielle. En effet, nous n'avons reçu aucun projet en communicatien et la Commission des crédits supplémentaires et extraordinaires, saisie de la même proposition, n'a pu s'appuyer sur des études qui lui ont paru très-imparfaites, pour en faire la base de sa résolution. Nous admettons, jusqu'à un certain point, qu'on ait pu, à titre d'urgence, allouer une somme de 125,000 fr., pour faire un travail à l'aide duquel on puisse facilite les communications et les mouvements de terre à bord et de bord à terre; mais pour nous, nous ne saurions consacrer par notre vote l'exécution d'un plan aussi considérable sans un examen que son importance et ses difficultés d'exécution rendent d'autant plus nécessaire. Que les études se poursuivent, et si elles sont approuvées, qu'on vienne réclamer les crédits nécessaires, et la campagne de 1847 ne sera pas perdue; nous refusons donc d'allouer les 170,000 fr. Nous ne faisons aucune difficulté d'allouer les 6,000 fr. demandés pour des loyers de magasins pour le service de la division.

Nous comprenons également la nécessité de créer un service temporaire d'employés et d'agents pour les besoins de cette station à son chef-lieu : peut-être y a-t-il un peu de luxe dans cette organisation qui comprend 13 commis ou agents divers ; mais, ne voulant pas exposer le service en proposant des économies que nous ne sommes pas en position de justifier, nous sommes d'avis d'accorder le crédit de 46,300 fr.

Article 3. — *Allocations aux comptoirs fortifiés de la côte occidentale d'Afrique.*

Les mêmes motifs qui viennent de nous déterminer à accorder les crédits demandés pour la création d'un service maritime à Gorée nous conduisent à vous proposer d'accorder 22,000 fr. pour établir au Gabon un personnel de huit commis ou agents, également destinés au service de la comptabilité et des approvisionnements de la division navale, qui doit avoir des magasins et des moyens de ravitaillement et de rechange sur ce point du Gabon, destiné à prendre de l'importance.

Enfin, nous sommes d'avis d'accorder les 6 mille francs demandés pour entretenir en France un certain nombre de jeunes indigènes auxquels on donne l'éducation; c'est un moyen d'influence et d'action sur des populations au milieu desquelles nous allons nous trouver, concurremment avec des nations rivales, qui ne négligent aucun moyen d'influence. Treize sont en ce moment en France, sept sont dans des pensionnats à Paris, trois aux écoles des arts et métiers, trois à l'institut de Ploërmel.

Article 4. — *Allocation à l'établissement de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

La Commission demande qu'à l'avenir la somme de 20,000 fr. accordée l'année dernière pour un service de correspondance entre la France et Saint-Pierre et Miquelon par Halifax soit distinguée de l'allocation proprement dite accordée à l'établissement colonial, en faisant de cet objet un paragraphe détaché, quoique dans le même article. La Commission a appris avec satisfaction que ce service avait été concédé par entreprise à une maison française, et qu'il fonctionnait bien.

Article 5. — *Allocation à l'établissement de Mayotte et dépendances.*

Jusqu'à ce moment l'île de Mayotte relevait de Bourbon, et n'en était considérée que comme une dépendance; mais il a paru nécessaire d'y centraliser l'Administration en y plaçant tout d'abord un sous-commissaire de marine et un trésorier également chargés du service de Nossi-Bé et de Sainte-Marie. La situation de cet établissement, et l'avenir qui paraît lui être réservé, nous engagent à vous proposer d'autoriser la dépense de 15,000 fr. que cet état de choses doit entraîner. Elle donne également son approbation à l'ordonnance du 21 octobre 1845, qui a réglé le mode et les conditions de concessions à faire dans nos possessions coloniales.

Nous devons à cette occasion appeler la plus sérieuse attention de M. le Ministre sur une mesure vivement sollicitée par des habitants de nos établissements coloniaux : nous voulons parler de l'introduction des travailleurs libres, engagés et importés

soit de l'Inde, de la côte orientale d'Afrique, de l'Abyssinie, etc. Nous pourrions faire remarquer tout d'abord qu'on concède des terres à Mayotte, et que l'île n'offre pas suffisamment de bras pour les exploiter; mais nous dirons particulièrement que la race des travailleurs noirs de nos colonies diminue et s'appauvrit chaque jour, et que si l'on veut y conserver le travail et rendre moins sensible la transition qu'un avenir plus ou moins prochain prépare à nos colonies, il faut se hâter d'y introduire des travailleurs libres, qu'un grand nombre de colons sollicitent vivement, particulièrement à Bourbon. Que le Gouvernement, c'est son droit, ou plutôt c'est son devoir, prenne toutes les garanties qu'il doit rechercher; qu'il ait des agents qui interviennent dans les engagements, sur les lieux où ils doivent être contractés; qu'il les transporte, ces hommes libres, sur les bâtiments de l'État, ou les couvre de sa flamme en plaçant un officier de la marine à bord de bâtiments de commerce; que les engagés soient placés dans les colonies sous la protection de l'autorité, chargée de faire respecter et exécuter les engagements réciproques: tout cela, nous le répétons, est du devoir du Gouvernement. Mais ce qui n'est pas moins un devoir pour lui, c'est de favoriser le développement du travail colonial, et de satisfaire, aussitôt que possible, aux incessantes et légitimes demandes qui lui sont adressées, et auxquelles on peut craindre qu'il n'ait pas donné une suffisante attention.

CHAPITRE XXVI.

Dépense générale des établissements français de l'Océanie	1,747,900 f.
Réduction proposée.	72,000
Reste	1,675,900

La Commission, avant de s'occuper des propositions du budget concernant ces établissements, a désiré connaître dans quelle situation se trouvaient les rapports du gouverneur et des agents français avec les chefs indigènes; quelles espérances d'avenir la France pouvait concevoir de ces possessions. Sans s'exprimer sur ce que l'avenir pouvait réserver à ces établissements, M. le Ministre nous a fait connaître que les dernières communications qu'il avait reçues du gouverneur étaient très-satisfaisantes, et donnaient lieu d'espérer qu'elles conduiraient à un rapprochement, à une conciliation; que le gouvernement local était exercé par un chef indigène, qui n'avait que de bons rapports avec M. le commandant Bruat; qu'en un mot, l'ensemble de la situation était notablement amélioré.

Passant à l'examen des nouveaux crédits qui sont réclamés, la Commission a demandé communication des comptes de 1843 et de 1844, pour en tirer quelques lumières par la comparaison des dépenses d'un exercice entier avec les prévisions de 1847. Malheureusement, il n'a pu être produit que des comptes fort incomplets pour une partie de l'année 1843. Il est regrettable qu'au moment où nous écrivons, nous ne possédions pas encore les comptes de 1844, qu'il eût été peut-être possible d'établir sans beaucoup d'efforts pour en saisir les Chambres en 1846. Toutefois, il nous a paru que

l'Administration avait pu recevoir déjà quelques indications utiles des chefs de service de ces établissements, pour en faire la base de modifications à apporter dans ses propositions pour 1847. Le résultat comparé des dépenses proposées pour les deux exercices 1846 et 1847 présente les termes suivants :

	1846,	2,034,800
	1847,	1,747,900
Réduction apparente		286,900

Nous disons apparente, car on a rattaché au service maritimee de la métropole une dépense de 187,000 fr. pour achat de charbon de terre.

Nous avons eu sous les yeux les propositions de M. le gouverneur pour la formation d'un budget pour les trois établissements de l'Océanie, et réclamant :

1,575,038	05	pour Papéiti ;
612,639	40	— Noukaïva ;
232,965	»	— Vaïtahu ;
2,427,642	45	; plus
150,663	»	pour un renfort demandé de 390 hommes.
2,578,305	45.	

Comme on le voit, M. le Ministre n'a pas adopté ces bases, qui lui ont paru excessives, puisque, comme on vient de le voir, il ne s'élève qu'à 1,747,900 fr., qui comprend cependant, en excédant de l'effectif, une compagnie de 184 hommes.

En entrant dans l'examen de détail de ce budget, on remarque plusieurs modifications dans les chiffres dont quelques uns ont dû arrêter notre attention et appeler nos observations.

L'art. 1er présente une réduction de 20,667 fr. 47 c. Nous croyons pouvoir vous proposer de la porter plus loin; et, par des considérations qui nous ont paru plus graves que la question d'argent, on demande :

6,000 fr. pour l'établissement d'une justice de paix à Papéiti;

63,000 fr. sous le titre d'administration indigène, dépense qui s'appliquerait à :

Des délégués du Gouvernement,

Des interprètes,

Des grands chefs indigènes juges.

Des orateurs du Gouvernement,

Une police indigène,

Et à la solde des chefs et juges des districts non encore soumis.

Nous ne voulons pas préjuger l'avenir de notre occupation de ces points dans l'Océanie; mais il nous a paru que c'était chose grave que d'introduire le régime de la justice française dans un pays où nous n'exerçons qu'un pouvoir protecteur, et où ne se rencontre aucun intérêt civil qui puisse la réclamer; de quel tribunal relèveraient ces magistrats? leur décision sera-t-elle sans appel dans tous les cas? Il nous a paru que c'était se préparer des embarras sans une utilité réelle; nous sommes donc d'avis de ne pas créer l'institution d'une justice de paix à Papéiti. Nous croyons qu'il est également prudent de s'abstenir de créer et de solder nous-mêmes une administration indigène à Papéiti; nous ne voulons pas surtout engager ainsi l'avenir, et nous craindrions que cet ensemble de mesures n'eût plus de portée que la pensée du protectorat. Nous proposons donc le retranchement des 63,000

francs, aussi bien que de 3,600 francs pour gratifications facultatives à des agents au service des ponts-et-chaussées ; ces énonciations vagues renferment le principe d'un arbitraire inadmissible en administration. L'article premier supporterait donc un retranchement de 72,000 fr.

L'article 3 subit une augmentation de 120,000 francs, qui est la conséquence de l'accroissement de cent quatre-vingt quatre hommes à l'effectif.

Nous ne proposons aucune autre réduction ; nous ne voulons pas prévoir l'avenir de cette occupation. La France a jugé nécessaire de planter son pavillon sur ces terres, au milieu du grand Océan ; elle doit l'y maintenir tant que ses intérêts et son honneur le lui commanderont ; mais on peut exprimer le désir que les dépenses soient successivement réduites à des proportions qui soient en rapport avec le but qu'on s'est proposé, quand ces réductions pourront se concilier avec la sécurité de nos établissements.

DEUXIÈME SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE III.

Etablissements à créer à Castineau.

A supprimer..... 40,000 fr.

M. le Ministre reproduit sa demande de 40,000 francs, qui forme le solde du crédit de 3 millions, qui fut ouvert à son département par la loi du 25 juin 1841. Nos prédécesseurs, en exposant quel a été l'emploi de ce crédit, ajoutaient que le but n'ayant pas été atteint, il était inutile d'appliquer ce faible solde à des dépenses qui ne répondaient pas à la pensée qui avait dicté le vote, et ils en propo-

saient la suppression; c'est ce que nous ferons encore aujourd'hui. Si M. le Ministre croit devoir donner suite aux projets de 1841, il devra s'adresser aux Chambres pour demander un crédit spécial; mais, dans l'état actuel, ce faible appoint ne lui serait d'aucune utilité.

CHAPITRE IV.

Digue et arsenal de Cherbourg.. 5,700,000 fr.

Ce crédit dépasse d'un million la somme demandée en 1846. Nous sommes d'avis qu'il faut, dans une certaine mesure, hâter l'exécution des grands travaux pour en faire profiter le pays le plus promptement possible; ceux-ci sont de ce nombre. La mesure, c'est la possibilité de concilier tous les intérêts avec les ressources qu'on peut leur effectuer annuellement. Nous croyons pouvoir vous proposer d'accorder le crédit demandé.

CHAPITRE V.

Curage et défense de la petite rade de Toulon	*1,700,000 fr.*
Réduction proposée..	*700,000*
Reste	*1,000,000*

Nous avons exprimé au chapitre XI nos regrets du retard qu'éprouve la mise en adjudication des travaux de curage de la petite rade de Toulon, et nous avons dit que la conséquence de ce retard, c'est que les crédits ouverts sur l'exercice 1846 ne seraient probablement pas utilisés, ou dans tous les cas en faible partie; qu'alors la faculté de report, ouverte par la loi, accroîtrait considérablement et démesurément ceux de 1847; ces motifs nous dé-

terminent donc à vous proposer de réduire le crédit qui vous est demandé pour ce dernier exercice à un million, et, par conséquent, de faire économie de 700,000 francs.

Nous rappellerons ici que cette seconde section des crédits de la marine s'accroîtra probablement en 1847 du crédit extraordinaire que nous allons voter, et qui imputera 13,300,000 fr. sur cet exercice ; ce qui portera l'ensemble des crédits extraordinaires de la marine à 20,800,000 fr.

MINISTÈRE DES FINANCES.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXV.

Cour des comptes..... *1,192,400 fr.*

M. le Ministre des finances vous demande de vous associer à un acte de justice et de bonne administration, en restituant à la cour des comptes les traitements dont cette magistrature était en possession depuis son institution en 1807, et dont elle dut abandonner une partie, le jour où l'intérêt de l'État vint commander un sacrifice qu'on dut considérer comme momentané.

Quinze ans se seront écoulés depuis le jour où ce sacrifice a été exigé et celui où l'on vous propose de le faire cesser. Ne trouverez-vous pas qu'il a été assez long, et que la situation actuelle permet aux pouvoirs de l'Etat de se montrer justes, après avoir exercé un rigoureux devoir. Pour nous, qui avons à vous donner notre opinion sur la mesure, avant qu'elle ne soit soumise à votre jugement, nous sommes d'avis que le moment est venu de restituer aux membres de cette cour les traitements dont ils jouissaient avant 1832. Voici nos motifs. Disons d'abord que cette magistrature, que l'Empire avait constituée gardienne de la fortune publique, a, pendant cette période de quarante années, dignement répondu à la grande pensée qui dictait son institution. Ajoutons que, depuis son origine, et particulièrement depuis ces quinze dernières années que nous venons de rappeler, sa mission a grandi, ses travaux se sont multipliés, sa juridiction s'est étendue, et elle est devenue un indis-

pensable auxiliaire des pouvoirs législatifs, en éclairant leurs investigations. L'Empire, au jour où il créait ce grand corps, avait compris son importance et son utilité ; car il l'avait élevé jusqu'à la cour de cassation, en lui attribuant les mêmes prérogatives et les mêmes traitements. Pourquoi aujourd'hui maintiendrait-on cette inégalité, lorsque l'institution s'est élevée, et a justifié de plus en plus l'assimilation?

La mesure que nous venons de rappeler atteignit également, en 1842, les trois corps placés, avec des juridictions diverses, à la tête des trois grandes branches de services civils de ce pays : la cour de cassation, la cour des comptes, le conseil d'État ; leurs traitements, représentés par ceux des conseillers, étaient de 15,000 fr. avant 1832 ; ils furent réduits à 12,000 fr. Déjà, en 1838, les Chambres, sur la proposition du Gouvernement, ont rétabli, pour la cour de cassation, les traitements primitifs. On vous propose aujourd'hui d'étendre la mesure de justice à la cour des comptes et au conseil d'État. Nous nous sommes déjà exprimés en ce qui concerne le conseil d'État ; l'avis que nous avons à émettre à l'occasion de la cour des comptes ne sera pas moins favorable, et il nous est permis de penser que vous les confirmerez ; car vous ne voudrez pas, lorsque toutes les conditions de la vie sont si considérablement changées, surtout à Paris, que les traitements restent, en 1847, inférieurs à ce qu'ils étaient en 1807. L'opinion que nous exprimons sur la cour des comptes est commune à tous les membres de cette cour, c'est-à-dire aux conseillers-maîtres et aux conseillers référendaires; car, pour ces derniers, le nombre n'a pas été accru, quoique le travail se soit beaucoup étendu. Nous vous proposons donc de décider que les traitements antérieurs à 1832 seront ainsi rétablis :

Premier président	30,000 fr.
Président	18,000
Procureur général	30,000
Conseillers-maîtres	15,000
Greffier en chef	15,000
Conseillers référendaires de 1re classe	6,000
Conseillers référendaires de 2me classe	2,400
Préciput	3,000

Ce qui produit une augmentation de 105 mille fr. que nous vous invitons à voter. Une petite somme de 800 fr. transportée du chapitre XXVI au chapitre XX ne motive aucune observation.

CHAPITRE XXVII.

Administration centrale des finances (Personnel). . . . . *5,750,600 fr.*

Deux augmentations sont proposées, elles élèveront de 46,200 fr. le crédit général de 1847, comparé avec celui de 1846. Il s'agit de deux créations nouvelles. La première consiste à former un bureau de statistique à l'administration centrale des finances; il serait composé de 8 employés, et la dépense qu'elle exigerait serait de 24 mille francs. S'il est un Ministère où un bureau de statistique soit utile, nous croyons que c'est celui des finances. Lorsque l'on considère quels sont les attributions de cet important service, le nombre et la variété des administrations financières ressortissant à ce Ministère; lorsqu'on cherche à se rendre compte par la pensée de cette multitude de faits, de données statistiques que le Gouvernement a intérêt à connaître pour en faire la

base de ses appréciations et de ses résolutions, on n'est plus surpris que cette nécessité apparaisse à M. le Ministre des finances; ce qui eût été désirable, c'est qu'il lui fût possible de prélever ces 8 employés dont il veut former ce bureau sur le nombreux personnel que le fonds de ce chapitre est destiné à solder; en les empruntant aux différents services qui sont intéressés à ce travail; mais cela n'a pas paru possible à M. le Ministre des finances. En vous proposant donc d'allouer le crédit qu'il réclame, nous lui rappellerons ce qu'il doit d'ailleurs bien comprendre, qu'il faut, d'une part, qu'une direction intelligente préside à la recherche des documents statistiques, que chaque administration prépare en quelque sorte son programme, et surtout que les agents qui sont chargés de les recueillir comprennent l'importance de leur exactitude.

La seconde création est celle d'un bureau chargé de centraliser, à l'administration centrale des postes, la comptabilité en matières pour le service des paquebots; on demande pour cet objet 10 employés et 22,200 fr. Il y a là sans doute une nécessité nouvelle créée par la loi qui soumet cette comptabilité à la cour des comptes, et nous devons accepter les conséquences de cette mesure dictée par un grand intérêt public; seulement, nous demandons, en jetant les yeux sur le règlement spécial du 20 avril 1845, si dix commis sont indispensables pour résumer à Paris cette comptabilité des paquebots. Nous vous proposons d'accorder le crédit, mais en soumettant cette réflexion à M. le Ministre des finances.

CHAPITRE XXIX.

Dépenses diverses..... 507,389 *fr.*

Nous n'avons aucune proposition à vous faire au sujet de ce chapitre; mais il a été l'objet de notre attention, en ce point que votre dernière Commission avait reconnu que les frais de personnel et de bureau de la Commission de la caisse de vétérance et de secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile étaient bien considérables, qu'elle avait, en conséquence, recommandé de les réduire jusqu'à une certaine limite, à mesure des extinctions, et que nous voyons avec plaisir qu'on a déféré à cette invitation, car des extinctions s'élevant à 3,400 fr. n'ont pas été remplacées; nous croyons qu'on ne devra pas s'arrêter là, car il y a encore exubérance de personnel.

CHAPITRES XXX, XXXI, XXXII.

Monnaies et médailles..... 227,200 *fr.*

Nous ne pouvions pas jeter les yeux sur ces chapitres sans nous rappeler les promesses itérativement faites par M. le Ministre des finances de présenter aux Chambres, dans la session actuelle, un nouveau projet de loi sur la refonte des monnaies de cuivre, et sans lui demander, à l'époque avancée de cette session, s'il accomplirait cette promesse. Il est ressorti, pour nous, des explications de M. le Ministre, qu'il n'était pas dans sa pensée qu'il fût absolument utile de procéder à la refonte générale de la monnaie de cuivre; que, tout en reconnaissant qu'il pourrait être nécessaire de modifier et d'améliorer en ce point notre système monétaire, il n'y voyait pas une telle urgence qu'il fallût faire immédiatement une grande opération; que son intention était de demander simple-

ment aux Chambres, au commencement de la prochaine session, un crédit destiné à la fabrication d'une certaine somme de monnaie de cuivre en remplacement d'une quantité de monnaie ancienne en rapport avec cette fabrication, et dont il opérerait le retrait, sans compliquer la question d'aucune autre opération monétaire. Nous nous bornons à enregistrer cette déclaration. Lorsque les Chambres seront saisies, elles auront à décider si l'opération de la refonte doit se faire successivement dans des proportions réduites ou si elle doit être entreprise immédiatement dans son ensemble.

CHAPITRE XXXIII.

Frais de trésorerie..... *3,270,000 fr.*

M. le Ministre demande une augmentation de 50,000 fr. pour les deux services de trésorerie et des postes en Algérie. Plusieurs causes se réunissent pour provoquer cette demande. En premier lieu, l'accroissement du personnel résultant du développement de ces deux services; en second lieu, l'augmentation des rations de vivres et de chauffage accordée par l'administration de la guerre aux employés de ces services, qui représentait pour eux un supplément de traitement, et qu'il est nécessaire de leur remplacer.

Nous comprenons tout ce qu'il y a nécessairement de mobilité dans le personnel de notre établissement en Algérie, qui doit suivre le mouvement et la progression de tous les intérêts et qui s'accroît par la création des centres de population, l'occupation d'un plus grand nombre de points, etc.; et nous sommes ainsi conduits à subir les effets de toutes ces causes, c'est-à-dire, les dépenses que nécessite l'augmentation de ce personnel; nous devons nous montrer

des admissions à la retraite, il n'y a, dans le cadre des 86 directeurs, que 25 de ces fonctionnaires qui, par leur âge et le nombre légal d'années de services, pourraient être admis, soit d'office, soit sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite, on ne doit donc pas être préoccupé au même degré des charges que des retraites anticipées pourraient faire peser sur le Trésor. Ajoutons que l'âge moyen des directeurs est 55 ans, et que l'observation des faits établit que la moyenne des retraites est de 64 ans; faisons, en outre, remarquer que l'inopportunité tirée de la prochaine solution de la question générale des retraites ne peut plus être invoquée; car, après le rejet de la loi dans la session dernière, personne ne peut dire quand et comment cette difficile question recevra une solution; il faut donc se prononcer pour ou contre la proposition par d'autres considérations.

Oui, il faut le reconnaître, les nouveaux traitements, s'ils sont admis, produiront bientôt un accroissement de charges pour la caisse de retraites, c'est-à-dire pour le Trésor. L'Administration, d'après des calculs dont nous avons d'ailleurs soigneusement examiné les données et les résultats, le reconnaît. Mais ils ne nous ont pas paru tels, qu'on dût écarter la pensée de rechercher une compensation dans des avantages d'une autre nature.

En France, le principe de la rémunération des services rendus, c'est le traitement fixe; les exceptions pour certains services financiers sont puisées dans des motifs qu'on ne saurait appliquer aux directeurs des contributions. Nous ne comprenons pas bien dans quel intérêt administratif on a préféré accorder, en quelque sorte, un supplément de traitement, dans des combinaisons de bénéfices à faire sur des rôles

et des avertissements, qui échappent à une appréciation exacte, à des frais de bureau évidemment exagérés. Quels avantages y a-t-il pour l'État et pour les directeurs dans ce mode de rémunération, qui assure un bénéfice plus ou moins considérable au fonctionnaire qui fait exécuter le travail plus ou moins bien, et souvent au préjudice des rôles et des avertissements? L'État n'y trouve aucun profit matériel, et le directeur y perd quelque peu de sa considération, en étant constamment aux prises avec les intérêts de ces pauvres expéditionnaires à la tâche, auxquels ils disputent quelquefois un faible pécule. On peut croire que, dans l'origine, l'Administration a voulu essayer de ce moyen, éviter quelques embarras, peut-être échapper aux exigences de ces écrivains entrepreneurs de rôles; mais elle connaît parfaitement aujourd'hui la valeur de toutes choses, et elle peut faire exécuter pour son compte le travail des rôles et des impressions, sous la surveillance et la responsabilité des directeurs. En résumé, nous croyons qu'il est plus convenable et plus digne que les directeurs aient un traitement fixe, déterminé par leur position dans l'administration, plutôt que de les soumettre, pour une partie, à des éventualités qui les mettent souvent aux prises avec leurs intérêts.

Dans la situation actuelle, leur traitement fixe est de :

6,000 fr. pour la première classe;
5,000 pour la deuxième;
4,500 pour la troisième.

C'est un traitement moyen de 4,940 fr. On calcule qu'en moyenne le bénéfice résultant de leur abonnement pour frais de bureaux, de rôles, d'avertissements etc., ajoute 4 mille francs à ce traitement, ce

qui l'élève à 8,940 fr. C'est celui qu'on vous propose de leur assurer en grande partie, mais en le réglant différemment et selon la même division de classe. Ainsi dans le projet actuel,

14	directeurs de 1re classe	recevraient	10,000 fr.
36	— de 2me	—	8,000
36	— de 3me	—	7,000

ou en moyenne 7,930 fr. Cela ne nous a pas paru trop élevé, quand on rapproche ces traitements de ceux des directeurs des autres administrations, même en tenant compte des situations diverses. Dans tous les cas, ce que nous désirons avec l'Administration, et ce que vous voudrez sans doute avec elle, c'est de placer administrativement les directeurs dans une situation plus indépendante et plus digne, sans que ces traitements imposent au Trésor aucun nouveau sacrifice; car il doit être bien entendu que l'Administration se sera bien assuré, avant de faire sa proposition, qu'elle pouvait subvenir aux frais de bureaux des directeurs avec 447,580 fr., et aux frais d'impression et de confection de rôle et avertissement avec 664,358 fr. Quant aux frais de bureaux, nous croyons qu'il n'est pas inutile de recommander à l'Administration de veiller au meilleur emploi possible de ce fonds, dans l'intérêt du travail des bureaux et de la conservation des archives des directions. Nous sommes donc d'avis d'accueillir ces propositions qui vous paraissent conçues plutôt dans l'intérêt du service, que dans celui des directeurs.

CHAPITRE XXXIX.

Cadastre (Frais d'arpentage et d'expertise).....	1,138,400 fr.
Réduction proposée....	150,000
Reste...	988,400

L'engagement pris depuis plusieurs années de présenter aux Chambres un projet de loi pour la conservation et le renouvellement des opérations du cadastre, n'est pas encore réalisé; c'était donc pour votre Commission un devoir de deman ler à M. le Ministre des explications sur ce retard qui nous paraît compromettre chaque jour davantage, les titres de cette grande opération, et rendre plus difficile la reconnaissance légale de la propriété. M. le Ministre, après nous avoir exposé les difficultés de la solution de la question, et les systèmes divers à travers lesquels il a fallu chercher le plus praticable, nous a cependant déclaré qu'enfin un projet de loi était prêt et serait apporté sous peu de jours à la Chambre. Il ne se dissimule pas que cette question ne peut tout au plus qu'être élaborée par une Commission de la Chambre; il ne croit pas que la discussion puisse venir dans le cours de cette session, et alors, comme élément d'instruction, son intention est de consulter les conseils généraux sur ce projet dans leur prochaine réunion; il doute même que la session de 1847 puisse voir résoudre cette question délicate et compliquée. C'est dans cette pensée qu'il voudrait être autorisé à faire quelques essais dans un certain nombre de communes, afin d'expérimenter le système de conservation, de restauration et de renouvellement du cadastre qui est l'objet du projet de loi; il désirerait ainsi, s'éclairant par les faits, pouvoir rendre plus facile et plus pra-

tique la discussion des dispositions du projet, lorsque les Chambres prononceront en dernier ressort. Avant de répondre à cette ouverture que M. le Ministre a faite à la Commission, nous avons voulu connaître quelle était la situation actuelle des opérations cadastrales, soit quant aux opérations premières encore inachevées, soit relativement au renouvellement de ces opérations dans les cantons anciennement cadastrés. L'état de situation nous a été fourni, il présente les résultats suivants :

Il ne restera plus à cadastrer, en 1847, que 2 communes à l'intérieur et 538 en Corse. Quant aux cantons dans lesquels les opérations ont été renouvelées, ils sont au nombre de 32, répartis dans 24 départements, et l'on estime que la dépense de ces deux catégories d'opérations s'élèvera à 582,200 fr. à supporter, en 1847, par les départements et l'État. Ce renseignement obtenu, nous nous sommes trouvés en présence des deux crédits du chapitre XXXIX, l'un de

400,000 fr. pour les dépenses à la charge du fonds commun ;

738,400 fr. dépenses imputables sur le produit des centimes facultatifs votés par les conseils généraux.

Nous n'avons pas à nous préoccuper de cette dernière somme : elle n'est que prévisionnelle et n'affecte pas les ressources du Trésor. Sans doute les conseils généraux ne voteront pas cette somme, à beaucoup près, puisque les départements ne sont plus autorisés à entreprendre de nouvelles opérations, et que, comme on le voit, l'ensemble de toutes les dépenses pour continuer les travaux ne s'élève qu'à 582 mille francs. Par ce même motif, il est évident que la somme de 400 mille francs, pour les dépenses à la

charge du fonds commun, sont hors de toute proportion avec la part qui doit incomber à l'État. Nous sommes donc d'avis, tout d'abord, de la réduire à 200 mille francs, et nous croyons faire une part très-large pour la subvention de l'État; mais nous ne voulons pas donner une prime aux départements qui auront fait le moins de sacrifices, pour conduire promptement à fin leurs opérations cadastrales, ou à ceux qui se seront hâtés de les renouveler avant qu'il n'ait été statué par la loi.

Maintenant, devons-nous faire économie de ces deux cent mille francs, ou en affecter une partie à l'expérience que M. le Ministre se propose de faire? C'est ce que nous avons dû examiner. Dans le système du projet de la fondation d'une conservation du cadastre, il y a des dépenses que l'Administration peut apprécier, telles que la formation des plans, les expertises, etc. Mais il en est d'autres sur lesquelles elle ne peut être éclairée que par quelques expériences faites sur les lieux et en vue des plans, pour savoir ce qu'il faudra de temps et d'agents pour la reconnaissance des limites entre les propriétés privées, quelle devra être la rétribution des travaux. Partout où les plans seront à refaire en entier, on peut apprécier la dépense; mais là où il n'y aura qu'à les rectifier et à les mettre d'accord avec les faits nouveaux, l'Administration ne marche qu'au hasard. Dans cette situation, nous avons pensé qu'il pouvait être utile de mettre une somme de 50 mille francs à sa disposition en 1847, pour commencer, à titre d'essai, dans un certain nombre de communes, l'application de celles des dispositions du projet de loi qui ont besoin d'être soumises à l'épreuve d'une pratique plus ou moins prolongée; il y a là avantage

pour tout le monde; et, ce qu'il n'est pas moins utile de connaître, c'est ce que sera le concours que donnera la propriété à ce travail de conservation.

Nous vous proposerons donc de réduire à 200 mille francs les dépenses à la charge du fonds commun, d'accorder une somme de 50 mille francs à inscrire dans un article 3 du même chapitre sous cette énonciation : « *Allocation temporaire pour expérimenter un « système de conservation du cadastre.* » Enfin, de faire économie de 150 mille francs, qui réduirait le crédit du chapitre à 988,400 francs.

CHAPITRE XLI.

Remises aux percepteurs (Frais de premier avertissement)..... 11,881,586 fr.

Trois augmentations, ensemble 162 mille francs, prennent place à ce chapitre; il en est deux qu'il suffit d'énoncer pour lui assurer votre sanction : l'une de 98 mille francs pour remises aux percepteurs sur les quatre contributions ; elle est la conséquence de l'élevation des rôles mis en recouvrement; l'autre de 4 mille francs pour frais judiciaires et condamnations prononcées contre l'Administration; cette dépense était imputée sur le fonds de non-valeur, il nous semble plus convenable de la placer ici; chaque administration disposant ainsi d'un crédit semblable. La troisième est une dépense nouvelle de 60 mille francs pour secours aux percepteurs, à leurs veuves et orphelins ; elle nous paraît juste, convenable et régulière.

Cette partie du service des finances est la seule administration qui ne dispose pas d'un fonds pour venir au secours des anciens employés, de leurs veuves et de leurs enfants, et la Chambre sait cependant que les percepteurs ne sont admis à la jouissance d'aucune

pension de retraite. M. le Ministre propose de lui donner les moyens de venir au secours de cette classe d'employés et à leurs veuves et orphelins, sans imposer une nouvelle charge au Trésor. Jusqu'à ce moment, toutes les fois que, par des causes diverses, une perception était gérée par un intérimaire, les remises réalisées pendant la durée de cette mesure étaient entièrement abandonnées à l'agent chargé de l'intérim; mais aujourd'hui que l'Administration dispose de surnuméraires qu'elle peut déléguer sans leur attribuer la totalité de ces remises, elle se propose d'en réserver une partie pour l'affecter à ce fonds de secours dont elle disposerait ainsi d'une manière régulière. Votre Commission a pensé qu'il y avait là une mesure convenable et de bonne administration, car elle ne pourra qu'exciter le zèle des agents; il est inutile de dire qu'une somme au moins égale sera retrouvée dans les recettes des remises produites par les gérances spéciales et intérimaires, aux produits divers.

CHAPITRE XLV.

Timbre (Personnel)..... 427,700 fr.

CHAPITRE XLVI.

Timbre (Matériel)..... 529,400

Les 32,000 fr. réclamés en excédant des crédits du dernier budget se justifient, d'une part, pour les 9,000 fr. relatifs aux 8 emplois de timbreurs et de tourne-feuilles, par l'accroissement du débit du papier timbré qui s'est élevé entre les années 1837 à 1845, de 7,209,780 fr. dont 2,754,747 fr. pour Paris seulement; d'une autre part, en ce qui concerne le traitement de 3,000 fr., d'un contrôleur à

la sortie des magasins, par la nécessité de fortifier la surveillance et de se mettre en garde contre tous les moyens de fraude. Enfin, l'exécution de nouveaux marchés pour les papiers, qui ont imposé des conditions d'amélioration dans la fabrication, réclame cette augmentation de 20,000 fr.

CHAPITRE XLVII.

Forêts (Personnel)..... *3,657,900 fr.*

CHAPITRE XLVIII.

Forêts (Matériel)..... *1,268,700 fr.*

CHAPITRE XLIX.

Forêts (Dépenses diverses)..... *526,900 fr.*

Votre dernière Commission en proposant, et la Chambre en consacrant par son vote l'adhésion au système nouveau qui consiste, pour l'administration des forêts, à charger ses propres agents des travaux d'art, ont, par anticipation, autorisé la transposition qui vous est proposée aujourd'hui et qui aura pour effet de prélever une nouvelle et dernière somme de 100,000 fr. sur les frais d'arpentage des coupes des bois domaniaux et communaux du chapitre XLIX, pour la reporter sur le chapitre XLVI, et accroître le personnel des gardes-généraux et des sous-inspecteurs. La seule question qui, l'année dernière, suspendit l'exécution entière de la mesure, et qui pouvait encore préoccuper aujourd'hui votre Commission, était celle de savoir, si l'Administration pourvait, dans le cours des deux années 1846 et 1847, se procurer tous les agents nouveaux que le service réclamera. Les explications nouvelles, données par M. le Ministre, ne laissant plus aucun doute sur la possi-

bilité de se procurer les sujets nécessaires, n'hésite plus à vous proposer d'achever l'application de la mesure en 1847.

La seule augmentation de dépenses que ce nouvel état de choses fait naître, c'est l'accroissement du nombre des élèves de l'école forestière, qui, successivement élevé suivant les besoins du service, de 32 en 1840 à 42 en 1844, sera porté à 50, et occasionnera une dépense de 3,000 fr. de plus sur le matériel de l'école resté fixé longtemps à 9,000 fr., malgré l'augmentation du nombre des élèves, et qu'on propose de porter à 12,000 fr.; nous croyons qu'elle est justifiée. Toutefois, nous croyons que cette allocation devra être réduite lorsque les nécessités du service n'obligeront plus à entretenir un aussi grand nombre d'élèves à l'Ecole.

Une dernière proposition qui introduit une nouvelle dépense de 10,000 fr. dans ce service, a reçu notre approbation, et recevra probablement la vôtre; elle nous paraît être conçue dans un intérêt bien entendu du service; car rien n'est plus nécessaire, à notre avis, que de s'assurer un bon recrutement de gardes forestiers, et certainement la meilleure pépinière où l'on puisse les chercher et les trouver, c'est l'armée.

La dépense qui vous est proposée, et qui a pour objet d'assurer une indemnité de 100 fr. pour frais de premier établissement aux sous-officiers nommés gardes-forestiers, a le double avantage de déterminer les sous-officiers à prolonger leur présence sous les drapeaux, en contractant un engagement qui doit leur assurer le bénéfice de la préférence de l'emploi de garde forestier, puis de composer en grande partie cet effectif d'hommes de choix, intelligents, fermes,

et comprenant bien leurs devoirs. Malheureusement, dans l'état actuel, la perspective d'une dépense d'équipement de 120 fr. et d'une retenue d'un mois, les éloigne de ces emplois ; nous croyons qu'il est d'une bonne administration de faire un sacrifice annuel de 10,000 fr. pour atteindre un but éminemment utile.

Nous constatons, en terminant, qu'enfin il a été satisfait au désir exprimé par vos dernières Commissions relativement au retrait de l'ordonnance du 4 février 1840, concernant la création d'ingénieurs forestiers, qui n'avait plus d'objet ; une nouvelle ordonnance du 8 février 1846 a rapporté celle que nous venons de rappeler.

CHAPITRE L.

Douanes (Personnel)..... *23,979,000 fr.*

CHAPITRE LI.

Douanes (Matériel)..... *595,300 fr.*

CHAPITRE LII.

Douanes (Dépenses diverses).. *1,432,050 fr.*

Il y a des nécessités qu'il faut absolument subir, et celles qui sont imposées à l'État par le service des douanes sont de celles qui se justifient le mieux. Il y a, en effet, deux grands intérêts à servir dans cette grande administration qui dispose d'un personnel de près de 27 mille hommes, et qui réclame 26 millions.

Le premier, c'est l'intérêt du Trésor qu'elle doit assurer par la surveillance la plus incessante et la plus active contre les tentatives si ingénieuses et si persévérantes de la fraude. Le second, c'est l'intérêt du commerce et de l'industrie, qui, d'une part, de-

mandent à être protégés contre cette fraude, et, de l'autre, réclament pour le besoin de leurs opérations toutes les facilités compatibles avec l'exigence des lois et des règlements, c'est là une grande et délicate tâche. Autant une Administration éclairée est utile pour faire supporter sans effort un état de choses rendu nécessaire dans nos sociétés modernes, autant elle blesse et devient insupportable, quand elle n'est que tracassière et fiscale sans intelligence. L'étude constante de l'Administration supérieure des douanes est donc de faire comprendre et descendre à tous les degrés de l'échelle administrative, cette pensée utile qui sait concilier tous les devoirs; c'est de s'étudier à choisir les hommes qui, dans de certaines situations, sont plus particulièrement chargés de mettre ces idées en pratique; il y a là un grand service à rendre et dont le pays saura gré à qui en fera l'objet de ses constantes préoccupations.

Les nouveaux crédits qui vous sont demandés ont pour double but, en presque totalité, de fortifier le service sur certains points et d'ouvrir des facilités pour les opérations commerciales et industrielles; à ces deux titres on vous demande :

90,550 f.	pour accroissement de personnel de 120 emplois au chapitre L.
30,000	pour frais d'impression et de bureau au chapitre LI.
14,000	pour loyer et indemnité de résidence, au chapitre LII.
134,550	

Nous n'avons rien à dire d'une transposition du chapitre LI au chapitre LIII, d'une somme de 12,000 f. pour frais de fourrages de cavaliers, si ce n'est que c'est une mesure d'ordre que nous approuvons.

Une nouvelle somme de 200,000 fr. est demandée pour continuer, en 1847, l'amélioration de la solde des employés inférieurs des brigades, commencée en 1846; c'est une seconde allocation que nous croyons encore utile et que nous vous engageons à accueillir dans la même pensée qui dictait votre vote de l'année dernière, c'est-à-dire qu'il y a là des fonctions parfois bien pénibles et des positions souvent bien nécessiteuses.

Enfin, on demande d'appliquer 2 mille francs au recrutement des préposés des douanes, pris parmi les sous-officiers de l'armée; c'est également une indemnité de premier établissement qui se justifie par les mêmes motifs que nous avons exposés au service des forêts.

Les diverses augmentations relatives au service des douanes, et s'élevant ensemble à 336,550 fr., nous paraissant suffisamment expliquées et justifiées, nous vous proposons de voter les crédits des trois chapitres dont ils se composent.

CHAPITRE LIII.

Contributions indirectes (Personnel), *19,834,378 fr.*

CHAPITRE

Contributions indirectes (Matériel), *447,100 fr.*

CHAPITRE LV.

Contributions indirectes (dépenses diverses), *1,522,152 fr.*

CHAPITRE LVI.

Contributions indirectes avances remboursables), *937,000 fr.*

Une partie importante des augmentations qui appa-

raissent à ce chapitre, et qui s'élèvent en totalité à 209,400 fr., ne sont que des avances recouvrables, ou des dépenses qui sont la conséquence du développement des produits. Tels sont:

CHAPITRE LIII.

Remises aux entreposeurs des tabacs, 60,000 fr.

CHAPITRE LV.

Loyer des magasins aux mêmes, 6,000 fr.

CHAPITRE »

Contribution foncière sur les canaux, 25,000 fr.

CHAPITRE LVII.

Avances recouvrables, 80,000 fr.

Nous n'avons sur celle-ci aucune objection ni aucune explication à développer.

Quant aux autres augmentations elles ont pour cause les mêmes motifs que nous venons de vous indiquer à l'occasion du service des douanes : fortifier la surveillance contre la fraude, et assurer la perception de l'impôt, deux choses que nous devons vouloir aussi bien que le Gouvernement; mais les moyens qui vous sont demandés pour atteindre ce double but ne sont-ils pas trop considérables? La nécessité est-elle suffisamment justifiée? Malgré le soin que vos Commissions apportent dans l'examen des documents qui leur sont soumis et dont elles demandent la communication; malgré les explications qu'elles sollicitent, il faut bien reconnaître qu'elles ne peuvent pas affirmer qu'on ne pourrait pas assurer le service avec une moindre somme. Il faut donc accueillir avec confiance les déclarations de MM. les Ministres, lorsqu'ils affir-

ment que l'intérêt du service commande ces dépenses; la Chambre comprendra, d'ailleurs, que la rigueur des Commissions est surtout désarmée, lorsque, comme pour le service des douanes et des contributions indirectes, les revenus s'élèvent dans une progression telle, qu'on est disposé à penser que les frais de surveillance contribuent, pour une certaine part, à ce développement des revenus indirects. Voici les augmentations qui vous sont demandées dans ce double but que nous venons d'indiquer : la surveillance et la perception.

37,400 fr. sont demandés pour créer 26 agents destinés à fortifier le service de la surveillance et de l'exercice de la sucrerie indigène. Nous aurions été quelque peu disposés à trouver ce nombre de préposés excessif ; mais nous avons pensé qu'il était d'autant plus nécessaire de fortifier la surveillance en la localisant, que, hors d'un certain rayon, elle ne sera plus exercée.

25,000 fr. sont demandés pour créer des commis auxiliaires près des receveurs principaux et particuliers, par suite de l'accroissement considérable d'expéditions à délivrer particulièrement dans les grands centres de population, et, par conséquent, de consommation. Ici, vous le voyez, la cause de l'augmentation, c'est l'accroissement des produits. Comment pourrions-nous la refuser?

6,000 fr. sont enfin réclamés pour une indemnité de service extraordinaire d'une brigade de 15 employés destinés à un service mobile que commande l'état habituel de fraude exercée dans certains départements, dans lesquels le service ordinaire est insuffisant pour la réprimer. On ne peut qu'approuver cette mesure et ses conséquences, c'est-à-dire la dépense.

La Chambre le voit, ces dépenses sont justifiées; elles doivent être productives. Nous vous proposerons de les accorder.

CHAPITRE LVII.

Poudre à feu (Personnel)..... 63,000 fr.

CHAPITRE LVIII.

Poudre à feu (Matériel)..... 3,075,980 fr.

Nous ne signalons ici l'augmentation de 417,860 fr. qui porte sur ces deux chapitres, que pour faire remarquer qu'il n'y a ici, à 15,000 fr. près, qu'une avance pour un approvisionnement de poudre en rapport avec les besoins présumés de la consommation, et dont la contre-valeur figure également et provisionnellement aux recettes.

Quant à la construction de nouveaux magasins à poudre, nous ne pouvons que recommander de ne pas trop les multiplier; il semble que les magasins de la guerre peuvent et doivent être des auxiliaires utiles, car il y a deux inconvénients à éviter; d'une part, les dangers pour les populations et les propriétés voisines si elles en sont rapprochées, et, de l'autre, qu'ils puissent être enlevés à de certains jours, s'ils ne sont pas défendus.

CHAPITRE LIX.

Tabacs (Personnel)..... 1,007,000 fr.

CHAPITRE LX.

Tabacs (Matériel)..... 6,061,220 fr.

CHAPITRE LXI.

Tabacs (achats et transports).. 24,700,000 fr.

CHAPITRE LXII.

Tabacs (Dépenses diverses)... 265,000 fr.

Les changements qui se font remarquer dans les crédits comparés des deux exercices 1846 et 1847, pour le service des tabacs, s'expliquent facilement; mais nous devons les indiquer. Ceux qui apparaissent au chapitre LIX ne sont, dit-on, que les conséquences de l'application de l'ordonnance du 17 décembre 1844, constitutive du cadre de cette administration, se compensant en plus et en moins; nous n'avons aucune proposition à vous faire; mais nous n'en ferons pas moins remarquer que, depuis que le budget est établi, un nouvel arrêté du 12 février 1846, approuvé par M. le Ministre des finances, a déjà modifié le cadre et les traitements; le résultat du nouveau travail est le maintien du même crédit général de 1,007,000 fr. avec une réduction de quatre emplois. Il y a là une mobilité qui serait regrettable si l'on ne devait pas considérer cette organisation comme définitive.

L'augmentation de 244,500 francs n'est que la conséquence de l'accroissement successif de la consommation, et par conséquent de la fabrication; on estime que cette fabrication s'élèvera à 18 millions 798,000 kilogrammes en 1847; c'est une différence de 1,373,000 kilogrammes en excédant sur 1846.

La Commission a demandé la décomposition du chiffre de 516,220 francs indiqué comme évaluation des dépenses à faire en constructions neuves ou grosses réparations; nous constatons que cette somme s'applique :

Pour 212,000 fr. à la continuation des travaux

du magasin des tabacs en feuilles du Hâvre; c'est une seconde allocation; il ne restera plus à créditer que 122,780 fr. sur le crédit général de 620,000 fr.

Pour 277,000 fr. à la reconstruction de la manufacture de Strasbourg; le devis général s'élève à 930 mille francs, c'est une 2e allocation; il ne restera à dépenser, sur les exercices suivants, que 422,000 francs.

Pour 27 200 fr. Crédit éventuel pour acquisitions de terrains ou de bâtiments.

A l'occasion de la construction de la manufacture de Strasbourg, nous avons désiré savoir si l'Administration avait l'intention d'élever les nouvelles constructions sur le terrain appartenant à l'État, où sont situés les bâtiments de la manufacture actuelle, ou sur l'un des emplacements qui avaient été indiqués à votre dernière Commission comme présentant quelque avantage. M. le Ministre nous a fait connaître qu'il était en négociation avec l'évêque de Strasbourg pour un échange de terrain qui permettrait de conserver l'église de Saint-Etienne, et élever les constructions de la nouvelle manufacture sur les terrains dépendants du petit séminaire; la difficulté n'existait plus que dans la soulte demandée, sur laquelle on n'était pas d'accord; M. le Ministre espérait arriver prochainement à la solution de cette affaire; dans le cas contraire, il ordonnerait de commencer

les travaux sur le terrain même où est située la manufacture actuelle. Avant de terminer ce qui est relatif au service des tabacs, la Commission croit devoir rappeler à M. le Ministre des finances qu'aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 4 décembre 1836, il devait être fait un règlement spécial pour déterminer le mode d'approvisionnement de tabacs exotiques. Cette disposition n'a pas été exécutée, et cependant tout le monde a besoin de connaître quelles sont les règles qui doivent être invariablement suivies en cette matière. M. le Ministre fait remarquer que, pour lui, la règle c'est l'adjudication, et qu'il n'y a que très-rarement dérogé. Nous ne persistons pas moins à dire, quelles que soient les loyales intentions de M. le Ministre, qu'il est utile que le mode soit déterminé, que le public soit ainsi prévenu, et qu'il connaisse ses droits et les devoirs de l'Administration.

CHAPITRE LXIII.

Postes (Personnel.)....	*11,065,350* fr.
Réduction proposée..	*18,000*
Reste.....	*11,047,350*

Avant d'entrer dans l'examen des diverses augmentation qui sont portées à ce chapitre, exposons-les sommairement :

63,000 fr.	pour 3 commis et 2 facteurs attachés aux bureaux de Paris.
119,200	Traitements de directeurs, commis et garçons de bureaux ambulants sur les chemins de fer.
9,500	Traitements de facteurs de bureaux composés.

28,750 fr. Salaires des facteurs attachés aux bureaux de taxation et de distribution.
129,000 Salaires de facteurs ruraux.

L'Administration se propose deux choses dans ses diverses augmentations, de remplacer une partie du service des malles par les bureaux ambulants, et d'étendre et d'améliorer le service. Pour les bureaux ambulants elle dit : Cette dépense trouve sa compensation dans la réduction des frais de transport des malles ; à l'égard des autres dépenses de personnel, elle ajoute : elles assurent, en retour, une élévation dans les produits. Nous reconnaissons l'avantage de la célérité et de la multiplicité des transports des dépêches, mais nous n'admettons pas la compensation; nous aurons bientôt l'occasion de démontrer que la substitution d'un service à l'autre laissera une dépense considérable à la charge du Trésor. Quant à la création de nouveaux commis, de facteurs de bureaux de distribution, de facteurs ruraux, aux améliorations de traitements pour les facteurs de bureaux composés et de bureaux à taxations, nous ne savons jusqu'à quel point cette seule dépense de personnel qui s'élève à 173,550 fr. trouvera sa compensation dans les produits. Ce que nous devons espérer c'est qu'il en résultera quelques améliorations, et surtout une extension du service rural. Toutefois, il nous faut voter la plupart de ces dépenses avec une entière confiance, car les explications manquent en beaucoup de points. Ainsi 9,500 fr. sont demandés pour améliorer les traitements des facteurs de bureaux composés, on ne dit pas à combien de facteurs elle s'étend, ni quelle est la quotité. On réclame 23, 750 fr. pour des traitements de nouveaux

facteurs pour des bureaux de distribution, sans faire connaître le nombre des bureaux ni celui des facteurs, ni le taux de leur traitement; en un mot on ne trouve aucune base de la dépense. La création importante de bureaux ambulants sur les chemins de fer, création nouvelle sur laquelle les Chambres devaient désirer d'être éclairées, n'offrait au budget aucun détail, les chiffres étaient groupés par masse sans indication de la composition de chaque bureau; des traitements, des indemnités, il nous a fallu recourir à des éclaircissements que nous eussions dû trouver au budget. Cette observation pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres articles des dépenses des postes, nous les bornerons à ces seules indications avec le désir qu'on en tienne compte.

Au moment où se créent les bureaux ambulants, et avant que cette organisation ne soit devenue normale, nous devons nous expliquer sur la quotité des traitements qu'on propose d'attribuer aux employés. Sans doute nous ne méconnaissons pas qu'il y ait là un service actif et même pénible, mais il nous a paru toutefois que les traitements fixes et les indemnités réunies dépassaient ce qu'il était convenable d'accorder. Il faut bien distinguer ces deux natures d'allocations. Le traitement fixe doit être déterminé par la situation du fonctionnaire, c'est-à-dire sa position hiérarchique dans l'administration. Or, nous ne pensons pas que celle des directeurs des bureaux ambulants puisse être assimilée à la position des directeurs qui exercent dans les villes importantes du royaume, au traitement fixe de 3,500f. Ce que nous disons des directeurs, nous appliquerons aux commis, et on peut s'assurer combien,

même dans les plus grandes directions, il y a peu de commis à 2,500 fr., à 2,000 fr. et à 1,800 fr. Nous insistons sur cette distinction que nous établissons entre les deux espèces de rétributions, car il est impossible de ne pas remarquer la tendance vers l'élévation des traitements, et la facilité avec laquelle vous accorderiez ceux qui vous sont demandés, réagirait bientôt sur les autres traitements des directeurs de cette administration dont beaucoup ont également un service pénible de nuit. Nous serons moins sévères pour les indemnités. Là il doit y avoir une compensation du déplacement continu et des dépenses qu'il entraîne; et, quoique nous les trouvions largement calculés, nous les accordons; mais, en les allouant, nous n'en devons pas moins considérer qu'elles ajoutent au traitement, et c'est un motif de plus pour persister dans notre opinion de réduire l'émolument qui est attaché au titre et à la position, et deux autres considérations la fortifient; c'est l'effet de cette élévation de traitement sur la retraite, et peut-être la difficulté de placer ces directeurs et ces commis dans des positions correspondantes, lorsqu'ils demanderont leur déplacement. C'est par ces diverses considérations que nous vous proposons de fixer les traitements des employés ambulants de la manière suivante :

Les directeurs à	3,000 fr.	au lieu de	3,500
Les commis de 1re classe	2,000	—	2,500
Les commis de 2e classe	1,800	—	2,000
Les commis de 3e classe	1,500	—	1,800
Gardiens de bureau...	1,000	—	»

Et de maintenir les indemnités aux taux proposés de .....

1,500 fr. pour les directeurs.
1,500 pour les premiers commis.
1,000 pour les seconds.
700 pour les troisièmes.
500 pour les gardiens de bureau.

Il résultera de ces propositions une réduction de 18,000 fr. qui s'applique à douze directeurs et trente deux commis.

CHAPITRE LXIV.

Postes (Matériel)..... *846,830 fr.*

CHAPITRE LXV.

Postes (Dépenses diverses)..... *1,406,136*

Des augmentations diverses vous sont demandées à ces deux chapitres, elles s'élèvent à 41,730 fr. sur le premier, et 38,500 fr. sur le second, compensées par quelques réductions. Elles sont relatives aux frais de régie des bureaux ambulants sur les chemins de fer, aux frais d'impressions et d'établissement de nouveaux bureaux, d'indemnités de service de nuit, d'indemnités aux gardiens d'entrepôts de dépêches et boitiers, et de secours aux facteurs. Ces dépenses, plus ou moins bien expliquées, sont la conséquence des bureaux créés cette année et de ceux qu'on se propose d'établir en 1847. Nous ne pouvons que vous inviter à donner les moyens de les solder.

CHAPITRE LXVI.

Transport des dépêches (Personnel).	*2,737,200 fr.*
Réduction proposée....	*10,000*
Reste.....	*2,727,200*

Avant d'entrer dans l'examen de détail des trois

chapitres qui concernent le transport des dépêches, nous demanderons qu'à l'avenir les dépenses afférentes à chacun d'eux soient divisées en trois sections, de manière à permettre aux Commissions et aux Chambres de les mieux apprécier et de les suivre d'une manière plus facile dans leurs détails; nous proposons de les diviser ainsi :

1° Transport des dépêches par terre, *par entreprise et par malles-postes;*

2° Transport des dépêches *par chemins de fer*;

3° — par mer, *par paquebots de l'État ou par entreprise.*

La substitution des bureaux ambulants sur les chemins de fer au service des malles-postes produit une réduction de 148,567 fr. de salaires des courriers et de gages de maîtres de poste.

La suppression de quatre paquebots de la Méditerranée, par suite de la réorganisation du service, présente également une économie qui devrait s'élever à 119,424 fr. pour les appointements de l'état-major et la solde des équipages, mais qu'on réduit à 85,324 fr. en retenant immédiatement 34,100 fr. pour accroître le personnel et améliorer les traitements de gens de service sur les quinze autres. Ces deux causes produisent donc une réduction effective de 233,891 fr.; mais plusieurs causes, sur lesquelles nous allons nous expliquer, atténuent cette économie de 39,298 francs.

Nous venons de dire que, sur les réductions produites par la mise en non-activité de quatre paquebots, on retenait 34,100 fr., qui sont destinés à solder 6 commis distributeurs, et 15 cuisiniers, qui prennent 19,800 fr., et à accroître les salaires de 15 maîtres et 21 seconds maîtres-d'hôtel et 40

domestiques, pour lesquels on demande 14,300 fr. Nous avions été d'abord disposés à faire cette économie, car la dépense de nos paquebots est énorme; mais si nous devons les conserver, et la Commission n'a pas cru devoir vous proposer encore de substituer un autre mode à ce service exécuté par l'État, nous devons vouloir que le service y soit bien fait. Nous ne voulons pas que la comparaison entre les paquebots étrangers et les nôtres, qui naviguent parallèlement dans les eaux de la Méditerranée, nous soit défavorable; nous voulons surtout que cette dépense soit productive. Or, on ne saurait se dissimuler que l'infériorité du service à bord des nôtres, était une cause d'éloignement pour les passagers; cette cause d'infériorité avait été signalée par votre dernière Commission et recommandée à l'attention de M. le Ministre des finances; nous ne saurions donc, par tous ces motifs, refuser cette augmentation.

Une création nouvelle vous est proposée : c'est celle de deux inspecteurs spéciaux des relais. Sans doute l'établissement des chemins de fer jette une grande perturbation dans le service des relais de poste dans le rayon où la puissance de ce nouveau véhicule exerce son action. Mais que feront ces deux inspecteurs pour arrêter l'effet inévitable de ce fait nouveau et pour y remédier? Il est évident qu'on ne peut pas attendre des maîtres de poste, qui sont menacés dans leur fortune, qu'ils entretiennent les mêmes moyens de service que par le passé, et l'Administration convient elle-même qu'elle menace de destitution et d'expropriation, et que, cependant, elle n'applique pas ces peines. En supposant qu'il y eût dans la législation qui

régit les maîtres de poste, des moyens de coercition, pourrait-on bien l'appliquer rigoureusement? A notre avis, ce ne sont pas deux inspecteurs spéciaux qui sont nécessaires, c'est une législation nouvelle, en harmonie avec les faits nouveaux ; car la concession des brevets a été faite, pour un grand nombre de maîtres de postes, à des conditions dont les circonstances actuelles ne justifient plus la sévérité, et, par conséquent, le maintien. Nous proposons donc de ne pas accorder les 10,000 fr. demandés.

Nous n'avons pas d'objection à présenter contre la demande de 11,198 fr. pour compléter le solde de quatre mois des officiers et des équipages des paquebots de la Manche, qui n'a été compris que pour huit mois au budget de 1846. Nous n'en présenterons qu'une à l'égard des 18,000 fr. demandés pour l'augmentation du personnel des paquebots de la Méditerranée, pour l'application des règlements sur la comptabilité des matières. C'est qu'on ne présente aucune justification de l'emploi de cette somme; ces règlements sont d'une date qui permettrait bien de préparer les éléments de cette comptabilité pour les soumettre aux Chambres. L'urgence de cette dépense n'étant pas contestable, nous nous proposons de l'accorder sous le bénéfice de l'observation, dont nous devons espérer qu'on tiendra compte à l'avenir.

Votre dernière Commission avait proposé de convertir les remises fixes des officiers et agents de tous grades sur le produit des paquebots en remises proportionnelles ; M. le Ministre des finances, par une décision du 11 juillet 1845, a prescrit cette conversion : nous demandons qu'elle soit appliquée au plus tôt.

CHAPITRE LXVII.

Transport des dépêches (matériel), *12,264,374 fr.*

Nous avons indiqué, dans les chapitres précédents, l'intention de M. le Ministre des finances de substituer au service du transport des dépêches par malles-postes, celui des chemins de fer. Avons-nous besoin de dire qu'il doit en résulter une activité extrême dans les rapports, et, par conséquent, un très-grand avantage pour le pays? Mais il ne faudrait pas supposer qu'il doit en résulter une économie; ce nouveau système doit, au contraire, imposer une assez lourde charge au Trésor; vous allez en juger par un aperçu que nous allons mettre sous vos yeux.

Dans la pensée de l'Administration, le service pourra être établi sur huit lignes en 1847, et voici quelles doivent être les dépenses pour frais de traction :

De Paris à Orléans.....	300,000 fr.
— à Rouen.....	200,000
— à Vierzon.....	59,130
— à Tours.....	174,470
— à Lille.....	193,450
— à Valenciennes....	199,290
— au Hâvre	132,000
De Strasbourg à Mulhouse.....	60,000
Ensemble.....	1,318,340
Si l'on ajoute à cette somme les dépenses des bureaux ambulants	189,600
on obtient une somme de.....	1,507,940
Mais il y a, par la suppression de la partie correspondante des malles-postes.....	973,994
Augmentation réelle.....	533,946

Nous le répétons, il y aura, dans la prodigieuse activité que ce nouveau service va imprimer aux relations, un avantage qui compensera bien au-delà les sacrifices que réclame ce nouveau mode de transmission des dépêches; mais nous devions vous mettre ce premier aperçu sous les yeux et appeler l'attention de M. le Ministre des finances sur les marchés conclus et à conclure pour les frais de traction dont quelques uns nous ont paru bien onéreux; nous appellerons surtout son attention sur les conditions qui semblent lui être imposées par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, pour le transport des dépêches qui prennent la direction de Tours, ou arrivent de ce point par le chemin d'Orléans. M. le Ministre ne croit-il pas que le traité passé avec cette compagnie, moyennant la subvention considérable de 300,000 francs, doit s'appliquer à toutes les dépêches de Paris à Orléans, et, par conséquent, exonérer le Trésor de tout ou partie des 174,400 fr. qui lui sont demandés? Nous soumettons cette question à sa plus sérieuse attention. Il nous a fait espérer que de nouvelles combinaisons pourraient amener des modifications importantes dans les transactions dont nous venons d'exposer les chiffres.

Ce n'est pas seulement la substitution du service des transports de dépêches par les chemins de fer au transport par les malles, et qui se résume, toute compensation faite, par 492,913 francs, qui constitue les augmentations de ce chapitre. Il en est quelques autres que nous devons indiquer. En premier lieu, on réclame 58,223 fr. pour compléter les dépenses de matériel des paquebots de la Manche, pour lesquels des crédits n'ont été ouverts que

pour huit mois en 1846 ; il faut donc assurer leur dépense pour l'année entière en 1847. Il faut également subvenir à l'augmentation de loyer des bâtiments occupés par l'Administration et le matériel des paquebots de la Méditerranée ; augmentation qui s'est produite au renouvellement des baux et qui s'élève à 6,000 fr. Il est, en outre, demandé 4,100 francs pour frais d'impressions nécessités par l'établissement de la comptabilité-matières. Enfin, diverses dépenses. Ensemble, 15,932 fr. pour assurer le service de la malle de Paris à Besançon et Genève, et quelques indemnités réclamées. nous proposons également de les accorder.

Ici nous rencontrons les déductions relatives à la mise en non-activité de quatre paquebots de 160 chevaux, ce qui produit une économie de 289,178 f. atténuée de 23,685 fr. pour des approvisionnements de charbon, pour le prolongement de la ligne d'Alexandrie à Beyrouth.

Les changements survenus dans le service des paquebots de la Méditerranée depuis le 1er novembre dernier devaient fixer notre attention ; car il ne suffit pas de nous prononcer sur la valeur d'un crédit appliqué à tel service, c'est-à-dire, sur son utilité relative; nous devons examiner l'utilité du service en lui-même, et nous assurer si on en tire tout le parti possible. Votre dernière Commission s'était vivement préoccupée de l'insuffisance du service des paquebots de la Méditerranée et du sacrifice énorme qu'il imposait à l'État pour un si faible profit, au point de vue de nos intérêts politiques et de nos relations commerciales. Nous ne sommes pas moins préoccupés qu'elle de ces deux

points de vue, et nous nous demandons si les changements apportés aux itinéraires des lignes du Levant ont donné satisfaction à ces intérêts. Nous ne le croyons pas. Voici aujourd'hui comment le service est organisé. La ligne de Marseille à Constantinople est desservie par 8 paquebots de 160 chevaux; il en part un les 1er, 11 et 21 de chaque mois, en touchant à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, à Malte, au Pyrée, à Smyrne et aux Dardanelles.

La ligne de Marseille à Beyrouth est organisée avec 6 paquebots de 220 chevaux, qui partent les 4, 14 et 24, en touchant à Malte et Alexandrie.

Les paquebots de 160 chevaux, en allant à Constantinople, se rencontrent à Malte, les 7, 17 et 27, avec les paquebots de 220, allant à Alexandrie et à Beyrouth. Au retour, les paquebots de 160 chevaux qui arrivent à Malte, les 3, 13 et 23, s'y rencontrent également avec ceux de 220 qui y arrivent les 4, 14 et 24, et repartent le même jour pour France.

Il y a, il faut le reconnaître, une notable amélioration dans la récente organisation de ce service; mais, à notre avis, il devrait être modifié en plusieurs points. On doit d'abord reconnaître que la préférence pour les dépêches et les voyageurs appartient à qui franchit le plus promptement l'espace entre deux points donnés; il ne faut pas perdre de vue que nous avons de puissants rivaux dans la Méditerranée, et qui savent habilement profiter de toutes nos fautes et de toutes nos lenteurs. Il y a, dans la question de nos relations avec Alexandrie, un fait considérable dont il faut tenir grand compte; car, il importe à nos intérêts commerciaux, maritimes et territoriaux de l'Inde, que nous nous assurions

le transit des malles anglaises. Or, la régularité de nos départs d'Alexandrie nous fait manquer parfois ces malles, dont une concurrence habile s'approprie immédiatement le bénéfice. On ne doit pas perdre de vue que, quelle que soit la préférence que l'Angleterre est disposée à nous accorder, la convention passée pour le transport des malles de Marseille à Calais ou Boulogne n'est pas obligatoire, et que cette puissance, on le conçoit, met un tel prix à la célérité des communications, que ses malles n'attendraient pas deux heures pour nous donner la préférence à Alexandrie. Il nous paraît donc indispensable qu'une partie des départs d'Alexandrie soit subordonnée à l'arrivée des malles anglaises de l'Inde. Un second point qui nous paraît également avoir de l'importance, c'est la création d'un service direct de Constantinople à Marseille, et qui ne soit, par conséquent, pas assujetti à toutes les échelles de la côte d'Italie. Nous ne contestons pas les avantages d'un service de correspondance desservant Livourne, Civita-Vecchia et Naples. Il y a là des intérêts politiques et commerciaux qui nous y appellent ; mais un service secondaire peut pourvoir à ces nécessités, si le Gouvernement ne croit pas devoir le concéder à l'industrie privée. Nous sommes donc fermement convaincus que la France, avec les avantages attachés à sa position géographique, peut s'assurer la plus grande part du bénéfice des relations méditerranéennes, elle n'a qu'à vouloir deux choses : établir un service à grande vitesse et direct de Marseille à Constantinople, et de Marseille à Alexandrie, en faisant correspondre ce dernier avec l'arrivée des malles de l'Inde, et réformer ses quarantaines. A ces deux

conditions aucune puissance ne pourra lui ravir les avantages de son admirable position.

Quant à la question de l'exécution de ce service de correspondance par l'industrie privée substituée ainsi à l'exploitation par l'Etat, quoique nous soyons convaincus qu'il pourrait en résulter une économie considérable, nous ne voudrions pas conseiller la mesure avant que, d'une part, le nouveau service qui s'exécute en ce moment, et que nous proposons de modifier, n'ait été suffisamment apprécié et jugé, et que, d'une autre part, l'expérience ne soit faite sur les moyens dont l'industrie privée peut disposer, et sur son aptitude à fonder un service qui puisse offrir toutes les garanties d'exactitude, de sûreté et de célérité qu'on devrait exiger de la Compagnie qui en réclamerait la concession.

Votre dernière Commission avait appelé l'attention de M. le Ministre des finances sur les faibles résultats obtenus en 1844, de l'établissement d'une malle-poste entre Bordeaux et Lyon, en lui recommandant d'observer les faits pour prononcer plus tard sur l'utilité de maintenir ce service. A cette époque, on n'avait que l'expérience d'une année; nous en avons une seconde à comparer, et à mettre sous vos yeux: ses résultats. En 1844, le produit des places s'élevait à 80,000 francs; en 1845, il a été réduit à 71,523 francs. Jusque là, ce n'est qu'une légère différence de 8,477 francs; mais le produit de la taxe des lettres, qui s'était élevé à 280,000 francs en 1844, est descendu à 164,807 francs en 1845, ce qui établit une réduction de 115,193 francs. Ainsi, si l'on compare la situation antérieure à l'établissement de la malle-poste avec

ce qu'elle est aujourd'hui, on arrive aux résultats suivants :

Le produit de la taxe des lettres avant 1844 s'élevait à.....	250,000 f.
La subvention pour le transport des dépêches, à.....	54,000
Il restait un produit de.....	196,000
Le produit de la taxe des lettres est aujourd'hui de.....	164,807
Du transport des voyageurs..	71,523
	236,330
La dépense de ce service s'élève aujourd'hui à.....	443,432
Perte.....	207,102
Si l'on y réunit le produit que donnait cette ligne ayant l'établissement du service par Malle.....	196,000
on trouve que la différence entre les deux époques présente à la charge du Trésor une somme de.....	403,102

Toutefois, il est juste de faire observer que la différence considérable qui se fait remarquer dans le produit de la taxe des lettres tient à des causes qui agissent indépendamment du service des malles; mais si cet état de choses devait se continuer, nous n'hésitons pas à dire qu'il faudrait supprimer le service actuel et revenir au régime de l'entreprise; car rien ne pourrait justifier une dépense de 443,432 fr. pour un service rendu qui s'exprimerait par un produit de 164,807 fr. M. le Ministre des finances, auquel ces observations ont été présentées, pense que, lorsque, cette ligne touchera par

ses deux extrémités à deux chemins de fer, les produits seront différents; nous désirons qu'il en soit ainsi; mais, en attendant, l'expérience sera lourde pour le Trésor.

Nous appelons donc itérativement l'attention la plus sérieuse de M. le Ministre sur ce service, et nous engageons nos successeurs à se faire rendre compte des résultats de l'exercice courant pour en faire la base de leurs résolutions.

CHAPITRE LXVIII.

Dépenses diverses..... 5,150,875f.

Nous avons expliqué, au chapitre LXIII, les motifs qui nous déterminaient à admettre les indemnités demandées pour les employés des bureaux ambulants; c'est ici que s'inscrit le crédit qui doit y pourvoir. Nous proposons d'accorder les 55,800 fr. demandés. L'insuffisance des crédits relatifs aux paquebots de la Manche, que nous avons eu l'occasion d'indiquer dans les chapitres précédents, se reproduit ici; il est nécessaire d'y subvenir par un nouveau crédit de 2,515 fr. qui représente 4 mois des dépenses afférentes à ce chapitre.

Enfin 400,000 fr. sont demandés avec ces seules énonciations : « *Transport sur terre en voiture, à cheval, à pied.* » Nous avons été tentés de refuser un crédit aussi peu justifié, si nous n'avions pas craint d'arrêter des améliorations et des créations que l'intérêt public réclame; mais, après les avertissements que nous donnons, si les demandes de crédits n'étaient pas mieux justifiées, le devoir de vos Commissions serait d'en proposer le rejet. Sans doute, il y a encore beaucoup de localités qui réclament des créations de bureaux; bien des services interme-

diaires sont à établir pour le transport des dépêches; mais, nous le répétons, ce n'est pas se rendre un compte suffisant du devoir des Commissions et des Chambres, que de se renfermer dans un pareil laconisme.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE LXXIII.

Primes à l'exportation.....	*11,500,000*	fr.
Augmentation...	*3,500,000*	
	15,000,000	

Votre dernière Commission exprimait de justes craintes que les crédits ouverts pour les primes à l'exportation fussent insuffisants; car, pendant qu'elle écrivait son rapport, la liquidation des primes avait presque entièrement absorbé le crédit de l'exercice; déjà, en 1844, elles s'étaient élevées à 15,000,00 francs; en 1845, elles atteindront à 21,500,000 fr. Nous croyons savoir qu'elles ne s'élèveront pas à ce dernier chiffre en 1846 ni en 1847; mais on peut prévoir qu'elles égaleront celles de 1844, c'est-à-dire 15,000,000 fr. Nous croyons donc qu'il est utile de se rapprocher de la vérité. M. le Ministre des finances est de cet avis, et, d'accord avec lui, nous portons en augmentation 3,500,000 fr., pour élever le crédit à 15 millions; nous pensons que vous serez de notre avis.

Nous voici parvenus au terme de notre laborieuse tâche. Nous ne vous apportons que de faibles économies; mais il ne nous a pas paru qu'il fût possi-

ble d'en accroître la somme, et cependant ce rapport si développé peut être le témoignage de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés, de l'examen soutenu dont chaque proposition a été l'objet, car aucune augmentation n'a été adoptée, aucune réduction proposée, sans que nous ayons développé nos motifs d'adhésion ou de rejet. La seule récompense que nous attendions de tant d'efforts, c'est de vous entendre dire, en appuyant nos propositions, que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour concilier tous les intérêts.

PROJET DE LOI.

PROJET PRESENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Article premier.

Des crédits sont ouverts, jusqu'à concurrence de *un milliard quatre cent cinquante-cinq millions six cent soixante-quatorze mille cinq cent dix-huit francs* (1,455,674,518 fr.), pour les dépenses de l'exercice 1847, conformément à l'état A ci-annexé, savoir :

Service ordinaire.

Dette publique.....	379,172,816 fr.
Dotations.....	14,830,000
Services des Ministères.....	719,281,982
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.....	151,843,390
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.....	69,588,850
Total du service ordinaire....	1,334,717,018

Service extraordinaire.

Travaux régis par la loi du 25 juin 1841.	21,341,500
— régis par la loi du 11 juin 1842.	99,616,000
Total général....	1,455,674,518

Des crédits montant à la somme de *vingt millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze francs*

PROJET DE LOI.

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.

Article premier.

Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de *un milliard quatre cent cinquante-cinq millions deux cent cinquante-deux mille quarante-un francs* (1,455,252,041 fr.), pour les dépenses de l'exercice 1847, conformément à l'état A ci-annexé, savoir :

Service ordinaire.

Dette publique	379,172,816f
Dotation	14,830,000
Services des Ministères	716,237,485
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	151,665,390
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	73,088,850
Total du service ordinaire	1,334,994,541

Service extraordinaire.

Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	21,341,500
— régis par la loi du 11 juin 1842	98,916,000
Total général	1,455,252,041

Des crédits montant à la somme de *vingt millions six cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-douze francs* (20

PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

(20,654,592 fr.) sont également ouverts, pour l'exercice 1847, conformément à l'état B ci-annexé, aux services spéciaux portés pour ordre au budget.

Art. 2.

Il sera pourvu au paiement des dépenses mentionnées dans l'article premier de la présente loi et dans les tableaux y annexés, par les voies et moyens de l'exercice 1847.

Art. 3.

L'effectif à entretenir en Algérie, au-delà duquel il y aura lieu à l'application du deuxième paragraphe de l'article 4 de la loi de finances du 11 juin 1842, est fixé, pour l'année 1847, à *soixante mille hommes et quinze mille quatre cent vingt-un chevaux*.

Art. 4.

Il sera rendu un compte spécial et distinct de l'emploi des crédits ouverts à chacun des paragraphes des chapitres 21, 25 et 33 du budget du Ministère de la guerre, pour travaux extraordinaires civils et militaires à exécuter en 1847, sur divers points de l'Algérie : ces crédits ne pourront recevoir aucune autre affectation.

Art. 5.

Il est ouvert au Ministre de la guerre un crédit de *un million cinquante mille francs* (1,050,000 francs), pour l'inscription, au Trésor public, des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1847.

Art. 6.

La faculté d'ouvrir, par ordonnance du Roi, des crédits supplémentaires, accordée par l'article 3 de la loi du 24 avril 1833, pour subvenir à l'insuffisance, dûment justifiée, d'un service porté au budget, n'est applicable qu'aux dépenses concernant un service voté, et dont la nomenclature suit :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

Frais de justice criminelle;

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.

millions 646,692 fr.) sont également ouverts, pour l'exercice 1847, conformément à l'état B ci-annexé, aux services spéciaux portés pour ordre au budget.

Art. 2.

Comme au projet.

Art. 3.

Comme au projet.

Art. 4.

Comme au projet.

Art. 5.

Comme au projet.

Art. 6.

Comme au projet.

PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Indemnités pour frais d'établissement des évêques, des archevêques et des cardinaux ;
Frais de bulles et d'information ;
Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial ;
Traitement des ministres des cultes non catholiques.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Frais d'établissement des agents politiques et consulaires ;
Frais de voyages et de courriers ;
Missions extraordinaires.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Traitements éventuels des professeurs des facultés ;
Frais de concours dans les facultés :
Prix de l'Institut et de l'Académie royale de médecine :
Frais de tournées des inspecteurs généraux de l'Université, ainsi que des recteurs et inspecteurs des académies.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Dépenses ordinaires du service intérieur des maisons centrales de force et de correction ;
Remboursements sur le produit du travail des condamnés détenus dans les maisons centrales de force et de correction ;
Transport des condamnés aux bagnes et aux maisons centrales de force et de correction ;
Dépenses départementales.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Encouragements aux pêches maritimes ;
Frais relatifs à la mise en vente des eaux thermales.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Service des prêts autorisés pour les chemins de fer ;
Frais de police et de surveillance des chemins de fer ;
Frais d'entretien et d'exploitation des chemins de fer exécutés sur les fonds de l'Etat.

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.

Comme au projet.

PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Frais de procédure des conseils de guerre et de révision ;
Achats des fourrages de la gendarmerie ;
— de grains et de rations toutes manutentionnées ;
— de liquides ;
— de combustibles ;
— de fourrages pour les chevaux de troupes (troupes françaises et services militaires indigènes) ;
Dépenses de transports d'armes, de munitions, d'effets d'hôpitaux et de couchage ;
Solde de non-activité et solde de réforme, créées par la loi du 19 mai 1834 ;
Dépenses d'exploitation du service des poudres et salpêtres, y compris les salaires d'ouvriers et ventes de poudres par les entreposeurs en Algérie.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Frais de procédure devant les tribunaux militaires et autres ;
Achats de vivres.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Dette publique (*dette perpétuelle et amortissement*) ;
Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour ponts et canaux ;
Intérêts de la dette flottante ;
Intérêts de la dette viagère ;
Intérêts de cautionnements ;
Pensions (chapitres 12, 13, 14, 15, 16 et 17) ;
Frais judiciaires de poursuites et d'instances, et condamnations pononcées contre le Trésor public ;
Frais de trésorerie ;
Frais de perception, dans les départements, des contributions dirctes et des taxes perçues en vertu de rôles ;
emise pour la perception, dans les départements, des droits d'enregistrement ;
Co tributions des bâtiments et des domaines de l'Etat et des biens séquestrés ;

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.

Comme au projet.

PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Frais d'estimation, d'affiche et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat ;

Dépenses relatives aux épaves, déshérances et biens vacants;

Achat de papier pour passe-ports et permis de chasse ;

Achat de papier à timbrer, frais d'emballage et de transport;

Travaux d'abattage et de façon de coupes de bois à exploiter par économie ;

Frais d'adjudication des produits des forêts et des droits de chasse et de pêche ;

Avances recouvrables et frais judiciaires ;

Portion contributive de l'Etat dans la réparation des chemins vicinaux ;

Remise pour la perception des contributions indirectes dans les départements ;

Achat de papier filigrané pour les cartes à jouer ;

Contribution foncière des bacs, canaux et francs-bords ;

Service des poudres à feu ;

Achats de tabacs et frais de transport ;

Primes pour saisies de tabacs et arrestations de colporteurs;

Remise des directeurs de bureaux de poste aux lettres;

Achat de lettres venant de l'étranger ;

Remises sur le produit des places dans les paquebots et les malles-postes ;

Droits de tonnage et de pilotage des paquebots employés aux transports des dépêches ;

Réparation et frais de combustibles des mêmes paquebots;

Frais de justice, de poursuites, d'arrestations des marins des paquebots des postes, absents sans congés ; pertes et avaries

Transport des dépêches par entreprise ;

Service des dépêches par les chemins de fer ;

Salaires des facteurs ruraux des postes ;

Frais d'hôpitaux et de quarantaine (paquebots de la Méditerranée) ;

Pertes résultant des tolérances en fort sur le titre et le poids des monnaies fabriquées ;

Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.

Comme au projet.

TABLE DES MATIRES.

Exposé général..... 1
Première partie du budget..... 22
Observations générales et communes à plusieurs Ministères..... 27
Ministère de la justice et des cultes..... 31
— des affaires étrangères..... 75
— de l'instruction publique..... 86
— de l'intérieur..... 128
— de l'agriculture et du commerce..... 178
— des travaux publics..... 203
— de la guerre..... 235
— de la marine..... 334
— des finances..... 410
Quatrième partie du budget..... 416
Cinquième partie du budget..... 452
Projet de loi et amendements de la Commission..... 454

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MINISTÈRES
	IIe PARTIE.
22	Liste civile
23	Chambre des Pairs
24	Chambre des Députés
	TOTAL
	IIIe PARTIE. — SERVICES
	MINISTÈRE DE LA JU
	1re PARTIE — DÉ
	Administrati
1	Administration centrale (Personnel)
2	Administration centrale (Matériel)
2 bis	Administration centrale (Dépense ex
	Conseil
3	Conseil d'État (Personnel)
4	Conseil d'État (Matériel)
	Cours et
5	Cour de cassation
6	Cours royales
12	Dépenses imprévues
13	Indemnités temporaires
21	Constructions et grosses réparation
	Travaux de construction, d'achève

ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
— DOTATIONS.		fr.
.....		13,300,000
Expos -		750,000
Premi		780,000
Obser de la 11e partie.....		14,830,000
nist		
Minis		
—		
—		
—		
— GENÉRAUX DES MINISTÈRES.		
—		
— STICE ET DES CULTES.		
—		
Quat ENSES DE LA JUSTICE.		
Cinq *n centrale.*	fr.	
Proje	467,500	
.....	107,000	574,500
traordinaire).....	"	
d'État.		
.....	779,800	
.....	34,000	813,800
ribunaux.		
.....	975,800	
.....	5,556,650	

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MINISTÈRES
	MINISTÈRE DES AFF
	ICES IMP
	Administra
1	**Personnel**. . . . .
2	**Matériel**.... .....
	Traitements des agen
3	**Traitements des agents** { politiques. consulaires
4	**Traitements des agents en inactivité**
	Dépense
5	**Frais d'établissement**... .....
6	**Frais de voyages et de courriers**..
7	**Frais de service**.....
8	**Présents diplomatiques**.....
9	**Indemnités et secours**.....
10	**Dépenses secrètes** .....
11	**Missions extraordinaires**.....
12	**Dépenses imprévues**.....
13	**Indemnités temporaires**.....
21	Constructions et grosses réparation
	Travaux de construction, d'achèv

Ministr dé
penses par
e caisse dar
rale...
oyaumit d
: de
...
ètes ordnit
ersonne
matériebns
rales dus à
rales di
ives à la
les
im
s des bs d
t et déc
d'ancie
nts et s
nnuelles
s, com
aux thé
la caisse
...
la caisse
...
erso
orai
Matér
Divisi

ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
AIRES ÉTRANGÈRES.		
tion centrale.		
.....	fr. 549,122	fr. 707,122
.....	158,000	
ts du service extérieur.		
..... 2,831,800	5,266,800	5,296,800
..... 2,435,000		
.....	30,000	
s variables.		
.....	300,000	
.....	600,000	
.....	948,000	
.....	40,000	
.....	52,500	2,770,500
.....	650,000	
.....	150,000	
.....	30,000	
.....	»	

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.		AMENDEMENTS DE LA COMMISSION. AUGMENTATIONS.	AMENDEMENTS DE LA COMMISSION. DIMINUTIONS
		fr.	
	MI		
	I		
	NIST		
	I		
	SERVICES IMP		
1	Traitement du Ministr dép	»	»
2	Matériel et dépenses par l	»	»
3	Subvention à la caisse dans tration centrale...		
4	Archives du royaume it du ; des		
5	Dépenses secrètes ordinaires		
6	Dépenses du personne		
7	Dépenses du matériebns		
8	Dépenses générales dus à d		
9	Dépenses générales du		
10	Dépenses relatives à la l'étranger..... les su impo		10,420,815
11	Établissements des bs d'e		
12	Ouvrages d'art et déc...		
13	Conservation d'ancien		
14	Encouragements et s		
15	Indemnités annuelles dramatiques, com		
16	Subventions aux théâtres		
17	Subvention à la caisse sique.....		
18	Subvention à la caisse		
19	Dépenses ordinaires		
20	Constructions et grosses réparations		
21	Travaux de construction, d'achève		

MINISTÈRES ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
UTABLES SUR LES FONDS GÉNÉRAUX DU BUDGET.		
Administration centrale.		
e et personnel de l'administration centrale.	858,000f	fr.
diverses des bureaux.....	228,900	
des retraites des employés de l'adminis-		1,286,900
.....	100,000	
.....	100,000	
Services divers.		
linaires de police générale.....	932,000	
l des lignes télégraphiques.....	994,395	
des lignes télégraphiques.....	143,620	
personnel des gardes nationales.....	147,000	2,261,015
matériel des gardes nationales.....	26,000	
surveillance de la librairie provenant de		
.....	18,000	
Beaux-Arts.		
eaux-arts.....	472,000	
oration d'édifices publics.....	500,000	
s monuments historiques.....	600,000	
ouscriptions concernant les beaux-arts...	211,000	
ou secours accordés à des artistes, auteurs		
positeurs, et à leurs veuves.....	137,700	3,317,900
itres royaux.....	1,184,200	
des pensions de l'académie royale de mu-		
.....	200,000	
des retraites du conservatoire de musique.	13,000	
.....	[illegible]	
.....	»	

Suite de l'ÉTAT A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.		AMENDEMENTS DE LA COMMISSION.	
		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS
	MI		
	MINIST		
		fr.	
39	Dépenses d'utilité dép facultatifs votés par l tements, et 12 c. dans		
	Idem sur le produit du par le règlement des cent.)		60,
	Idem sur les produits		
	Idem sur subventions c produits destinés à d		
40	Dépenses imputables su extraordinaires impo		
	Idem sur les fonds d'e culières		
41	Dépenses des chemins centimes additionnel		
	Idem sur contingents culières		
	... ordinaire ...		
20	Constructions et grosses réparation		
21	Travaux de construction, d'achève		
	spéciales	86,169,022	
		26,946,015	
		86,169,022	
		113,118,037	
		170,000	90

NISTÈRES ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
ÈRE DE L'INTÉRIEUR. (Suite.)		
REPORT.....		32,643,498
Dépenses facultatives.		
artementale imputables sur le produit des centimes es conseils généraux (maximum 5 c. dans 85 départa la Corse).....	9,629,100f	
. fonds commun à répartir en secours budgets départementaux (6/10es de	1,159,624	12,548,724f
éventuels facultatifs.....	800,000	
:ommunales et particulières, et autres es travaux d'utilité départementale...	960,000	
Dépenses extraordinaires.		
r le produit des centimes additionnels sés en vertu de lois spéciales.....	15,992,900	
mprunts autorisés par des lois parti-	3,200,000	19,192,900
Dépenses spéciales.		
vicinaux imputables sur le produit des s spéciaux (maximum 5 cent.).....	11,783,900	
) communaux et souscriptions parti-	10,000,000	21,783,900
.....	"	

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MINISTÈRE MINIS M
	MINIS ÈRE
	MINISTÈRE DI
	EMIÈRE.
	le. (P
	le. (M
	PREMIÈRE SECTI essior
1	Traitement du Ministre et perso.....
2	Matériel et dépenses diverses de.....ntral
3	Personnel du corps des ponts-et de Pantral
4	Personnel des officiers et maître e.... spécteurs de la navigation....
5	Personnel des conducteurs embr .....
6	Personnel du corps des mines, e troupes et c nent. ienna
7	Personnel des garde-mines.....
8	Matériel des mines. (Services dive ....nent c
9	Conseil des bâtiments civils et bu .....
10	Subvention à la caisse des retrait .....
11	Routes royales et ponts..... .....
12	Navigation intérieure. (Rivières, ...rs (1) -
13	——————— (Canaux) et solents g ....liques
14	Ports maritimes et services divers .....
15	Chemins de fer. (Frais de police de rade
16	Continuation des études de chemin ouvel transp
«	Exploitation des chemins de fer .....
17	Subventions aux Compagnies pour ..... d'impu
18	Frais généraux du service des dépi bureau
19	Entretien et réparations ordinaire erso orai
20	Constructions et grosses réparation Matér
21	Travaux de construction, d'achève visio

NISTÈRES. ES ET SERVICES.	PROJET du GOUVERNEMENT.
ÈRE DE L'	
ES TRAVAUX PUBLICS.	
Dépenses.	
artementale i ON. — *Service ordinaire.*	fr.
es conseils gé nnel de l'administration centrale.....	549,500
la Corse) - - s bureaux de l'administration centrale...	92,000
, fonds comm chaussées.....	3,318,900
budgets dé s de ports du service maritime, et des in-	
éventuels fa	196,000
ommunales e igadés.....	1,450,000
es travaux d' nseignement, écoles.....	560,300
.....	80,000
Dépenses ex rs).....	70,000
r le produit reau de contrôle.....	68,900
sés en vertu es.....	300,000
mprunts au c	31,900,000
..... quais et bacs).....	9,560,000
Dépens	4,800,000
.....	6,050,000
vicinaux im e et de surveillance).....	560,500
s spéciaux (s de fer.....	120,000
communa xécutés par l'État.....	«
..... travaux par voie de concession de péage.	450,000
artements, secours, etc.....	69,000
es des bâtiments civils d'intérêt général..	520,000
s d'intérêt général. (Bâtiments civils.)..	836,000
ment ou de grande réparation de divers	

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MIN
	MIN
	PREMIÈ
1	Administration centrale.
2	Administration centrale.
3	Frais généraux d'impressi
4	États-majors.....
5	Gendarmerie.....
6	Subvention à la ville de l
7	Recrutement et réserve..
8	Justice militaire.....
9	Solde et entretien des tro
10	Habillement et campemen
11	Lits militaires.....
12	Transports généraux....
13	Remonte générale.....
14	Harnachement.....
15	Fourrages.....
16	Solde de non-activité et
17	Secours.....
18	Dépenses temporaires...
19	Subvention aux fonds de
20	Dépôt de la guerre et nou
21	Matériel de l'artillerie...
22	Poudres et salpêtres (Pe
23	——————— (Ma
24	Matériel du génie. (Divis

AMENDE DE LA C	
AUGMENTATIONS.	
fr.	
»	
»	
»	
»	
5,646,000	
2,468,998	
2,732,559	
2,178,000	
7,415,909	
622,000	
4,035,435	
293,983,257	

NISTÈ TÈRES ET SERVICES.	PROJET du GOUVERNEMENT.
ÈRE DE STÈRE DE LA GUERRE.	
SECTION. — *Service ordinaire.*	fr.
Dép ersonnel)	1,956,700
artemen latériel)	299,150
es consés	235,000
la Cors	17,940,069
, fonds	20,182,180
budges ris pour la garde municipale	1,997,006
éventuel	477,000
	825,187
ommuni es	146,352,959
es travai	13,614,225
Dépens	5,385,902
	1,990,234
r le prod sés en vé	6,020,660
	647,825
mprents	29,005,867
de de réforme	470,730
Dé	1,119,000
vicinaux	406,600
s spécia traite des employés	619,000
le carte de France	145,000
commu Dépenses ordinaires..... 6,951,107 fr.	
Travaux extraordinaires en Algérie..... 150,000	7,101,107
nnel)	488,920
iel)	3,580,535
territoriales de l'intérieur)	8.323.500

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	M	AMENDEMENTS DE LA COMMISSION. AUGMENTATIONS.	AMENDEMENTS DE LA COMMISSION. DIMINUTIO
	MINISTÈRE		
	PREMIE		
1	Administration central		
2	Administration central		
3	Officiers militaires et c		
4	Maistrance, gardienna		
5	Solde et habillement d		
6	Hôpitaux.....		
7	Vivres.....		
8	Justice maritime.....		
9	Salaires d'ouvriers (1)		
10	Approvisionnements g		
11	Travaux hydrauliques		
12	Poudres.....		
13	École navale en rade		
14	Affrètements et transp		
15	Chiourmes.....		
16	Frais généraux d'impr	465,700	966,300
17	Fournitures de bureau	500,600	
18	Dépenses temporai	.....	96,180,914
	..... de la marine		
		total présenté	

MINISTÈRES ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
DE LA MARINE ET DES COLONIES.		
RE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
SERVICE-MARINE.		
Service central.		fr.
e (Personnel).....	923,200	1,085,000
e (Matériel).....	161,800	
Service général.		
ivils.....	6,280,140	
ge et surveillance.....	1,826,359	
des équipages et des troupes.....	30,491,949	
.....	1,872,000	
.....	11,834,920	
.....	91,100	
.....	11,000,000	
énéraux de la flotte.....	25,000,000	
et bâtiments civils.....	4,000,000	94,129,614
.....	370,746	
sple Brest.....	103,400	
ports par mer.....	300,000	
.....	347,000	
essions.....	220,000	
des ports; chauffage et éclairage.....	250,000	
.....	142,000	
territoriales de l'intérieur).....		8.323.500

Suite de l'État A.

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MINISTÈR
	MINISTÈR
	Cour
25	Personnel.....
26	Matériel et dépenses diverses.....
	Administratio
27	Personnel.....
28	Matériel.....
29	Dépenses diverses.....
	Monnaies et médailles. (Se
30	Personnel.....
31	Matériel.....
32	Dépenses diverses.....
	Serv
33	Frais de trésorerie.....
34	Traitements et frais de service des liers des finances.....
35	Traitements et frais de service des
36	Dépenses des exercices clos.....

RÉCAPITULATION DE LA III

Serv

Ministère de la justice et des cultes.	Dépenses de la Dépenses des c
— des affaires étrangères.....	
— de l'instruction publique.....	
— de l'intérieur.	Dépenses imp fonds généra Dépenses dépa putables sur r ciales.....
— de l'agriculture et du commerce.	
— des travaux publics.....	
— de la guerre.....	
— de la marine	

MINISTÈRES ET SERVICES.		PROJET du GOUVERNEMENT.
E DES FINANCES.		
DE LA M *des comptes.*		fr.
.....	1,192,400	1,262,895
RE SECTION	70,495	
centrale des finances.		
SERVI	5,750,600	6,690,089
.....	632,100	
.....	307,389	
Servi vice des établissements monétaires.)		
.....	154,400	227,200
e (Personne	67,700	
e (Matériel)	5,100	
de trésorerie.		
Servi	3,270,000	9,411,000
receveurs généraux et particu-		
ivils.....	5,081,000	
ge et surveil payeurs dans les départements.	1,060,000	
Des équipage		Mémoire.
TOTAL.....		17,591,184

PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.

énéraux de la *ice ordinaire.*

et bâtiment			
justice.....	26,130,145	64,890,495	
ultes.....	38,760,350		
sde Brest		8,854,422	
ports par mer		18,314,893	
ntables sur les			
ux du budget	26,946,015		
tementales im-		113,115,037	
essources spé-			720,430,532
des ports; c	86,169,022		
.....		14,293,490	
.....		62,196,100	
terri		302,611,257	

Suite de l'État A.

TABI

CHAPITRES SPÉCIAUX	MINISTÈRES ET
	MINISTÈ
	E DE L
	TABACS. (*Exp* LÉG
59	Personnel..... ersonne
60	Matériel..... Matériel
61	Achats et transports de tabacs..... rcs de l'
62	Dépenses diverses..... ent de
	21 juin
	POSTES. (*Service administratif, dépe*bres de
	départem Denis (
	Denis (
	ADMINISTRATION EN-d'Hor
	-d'Hor
63	Personnel..... ...
64	Matériel..... urs gén
65	Dépenses diverses.....
	embres
	TRANSPORT DES ves, à
	révues
	e d'Ecc
66	Personnel.....
67	Matériel..... os....
68	Dépenses diverses.....

IMPR

V. PAI

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTon...

ET ESCOPn sus

lemer

Restitutio....

Contributions directes. — commu

Non-valei

Restitutions — positio prod

Restitutio....

MINISTÈRES ET SERVICES.			PROJET du GOUVERNEMENT.
			fr.
E DES			
DE LA M	*des comp* REPORT		86,339,405
		fr.	
RE SECTION	*loitation.)*		
	centrale	1,007,000	
SERVI		6,061,220	32,033,220
		24,700,000	
		265,000	
Servi	*vice des reception et d'exploitation dans les*		
	ents.)		
e (Personne	T PERCEPTION.		
e (Matériel)			
	de trés	11,065,350	
Servi		846,830	13,318,316
	receveu	1,406,136	
ivils			
ge et surveil	payeurs DÉPÊCHES.		33,470,765
les équipage		2,737,200	
		12,264,374	20,152,449
		5,150,875	
	TOTAL de la IVe partie		151,843,390
	PART		
énéraux de la	*ice ordi* RTIE.		
et bâtiment			
	justice. IONS, NON-VALEURS, PRIMES		
	ultes. MPTES.		
de Brest			
	ns de fonds		
ports par mer	*ntables* naux	43,004,290	
	ux du rs *et* réim-		
	tement s	5,529,560	48,663,850
ressions	*essour* *ns pour* mo-		
des ports; c		80,109,000	
			14,293,490
			62,196,100
terri			302,611,257

CHAPITRES SPÉCIAUX.	MINISTÈ
	MINISTÈRE DE L.
	LÉG
1.	Grande chancellerie (Personne
2.	Grande chancellerie (Matériel
3.	Traitements des membres de l'
4.	Supplément de traitement de mément à la loi du 21 juin
5.	Gratifications aux membres de
6.	Maison royale de Saint-Denis (
7.	Maison royale de Saint-Denis (
8.	Succursales de la Légion-d'Ho
9.	Succursales de la Légion-d'Hon
10.	Pensions diverses..... ...
11.	Commissions aux receveurs gén tements.....
12.	Décorations pour les membres
13.	Fonds de secours aux élèves, à
14.	Dépenses diverses et imprévues
15.	Frais relatifs au domaine d'Éc
17.	Dépenses des exercices clos....
	IMPR
1.	Administration.....
2.	Dépenses fixes d'exploitation...
3.	Dépenses d'exploitation non sus
4.	Augmentation et renouvellemer
5.	Dépenses des exercices clos....
6.	Application à faire, aux prod sumé des recettes.....

...EAU des Crédits ouverts, sur l'exercice 1847, aux

	PROJET du GOUVERNEMENT.
INISTÈRE	
...RES ET SERVICES.	
ÈR... DE LA M...	
...A JUSTICE ET DES CULTES.	
...RE SECTION ...SION D'HONNEUR.	fr.
...l).....	166,050
...).....	44,950
SERVI... ordre.....	5,487,000
...100 francs aux membres de l'ordre, confor- ...1845.....	894,000
Servi... l'ordre.....	60,000
...Personnel).....	117,610
...Matériel).....	424,000
...e (Personne... ...nneur (Personnel).....	20,500
...e (Matériel) ...neur (Matériel).....	287,000
.....	70,800
Servi... ...éraux chargés des paiements dans les dépar-	29,300
...ivils..... ...de l'ordre.....	48,000
...ge et surveil... ...leur sortie des maisons d'éducation.....	2,000
.....	18,888
...les équipages ...uen.....	13,000
.....	Mémoire.
..... TOTAL.....	7,683,098
.....	
...énéraux de la ...IMERIE ROYALE.	
...et bâtiments	42,200
.....	226,200
...ceptibles d'une évaluation fixe.....	2,504,500
...de Brest ....t du matériel.....	48,700
...ports par mer	Mémoire.
.....	2,821,600
...ressions ....nits divers du budget, de l'excédant pré-	
...des ports; c	128,400
..... 14,293,490	
..... 62,196,100	
...terri... 302,611,257	

CHAPITRES SPÉCIAUX.	
	MINISTÈRES ET
	MINISTÈRE DE LA MARINE
	CAISSE DES INVA
1.	Pensions dites *demi-soldes*.....
2.	Pensions pour ancienneté et pour blessu
3.	Fonds annuel de secours et subside à l'hos
4.	Frais d'administration et de trésorerie..
5.	Remboursements sur les anciens dépôts prises, etc.....
6.	Remboursements sur les anciens dépôts
7.	Dépenses diverses.....
	MINISTÈRE DES
	SERVICE DE LA FABRICATION DES
	Monnaies
1.	Frais de fabrication des monnaies, payés
2.	Tolérances en fort sur la fabrication des
	Médailles
3.	Frais de fabrication, y compris la valeur

	PROJET du GOUVERNEMENT.
	fr.
Servi l'ordre.....	2,050,000
Personnes, et pensions de veuves.....	5,410,000
Matérie pice des orphelines de Rochefort.	206,000
.....	325,000
.....	180,000
.....	50,000
.....	50,000
TOTAL.....	8,271,000
.....	749,394
.....	531,000
.....	1,280,394
.....	128,400

AUGMEN

E

INISTÈRE

RE

E

DE LA M

A

RE SECTION

1).

SERVI

Servi

(Personne

(Matériel)

Serv

vils.....

e et surveil

es équipage

.....

.....

.....

.....

néraux de la

t bâtiment

Brest .....

ris par

.....

sion

.....	128,400
..... 14,293,490	
..... 62,196,100	
..... 302,611,257	

(N° 134.)

Chambre des Députés.

SESSION 1846.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à un crédit de 4,800,000 fr. pour l'achèvement du canal de Niort à La Rochelle,*

PAR M. ALLARD,

Député des Deux-Sèvres.

Séance du 16 avril 1846.

MESSIEURS,

L'origine du canal de Niort à La Rochelle est très-ancienne, et on en trouve la pensée dès l'année 1537 dans les enquêtes qui furent ouvertes pour

Cette Commission est composée de MM. le baron Lemercier, le lieutenant-colonel Allard, Persil, le baron de Chassiron, David (Deux-Sèvres), Tueux, Lacaze, Rasteau, Devienne.

l'amélioration des rivières du Poitou Ce n'est cependant qu'en 1718 qu'une société fut formée, et elle obtint, en 1723, le privilège des canaux qui pouvaient être ouverts dans cette contrée. Cette première association ne produisit aucun résultat.

Des projets plus sérieux furent conçus quelques années plus tard, et le conseil municipal de La Rochelle faisait étudier, en 1740, un canal à ouvrir entre cette ville et la Sèvre. Les études achevées, l'état de guerre s'opposa au commencement des travaux qui, à cette époque, de même qu'en 1775 et en 1789, furent successivement repris et abandonnés par les mêmes motifs.

Enfin, un décret impérial du 17 juillet 1805 vint mettre un terme à ces délais, et, sur l'avis du conseil général des ponts-et-chaussées, prescrivit l'exécution d'un projet de canal qui devait avoir pour résultat de réunir la Sèvre au port de La Rochelle. Les travaux furent ouverts le 17 juin 1806.

Le tracé adopté alors devait partir de La Rochelle, passer à Rompsay, Gros-Leau, Serigny, Saint-Jean-de-Liversay, et aboutir à la Sèvre entre Arsay et Dampvix.

Ce projet était en cours d'exécution sur la partie comprise entre La Rochelle et les marais de Villedoux, près de La Clouse, lorsque M. Mesnager, ingénieur en chef du département des Deux-Sèvres, présenta, en 1818, un projet d'amélioration de la navigation de la Sèvre, ayant pour objet, de même que le canal, d'opérer, dans ce bassin, le dessèchement des marais mouillés et l'irrigation des marais desséchés. Cet ingénieur fit voir que le tracé du canal était un obstacle au dessèchement des marais de la rive gauche qu'il avait pour but de favo-

riser, et, sur sa proposition, le canal de Niort à La Rochelle, maintenu dans la première partie de son cours, du côté de La Rochelle, fut réduit au rôle de canal de navigation et modifié du côté de la Sèvre par un nouveau tracé débouchant au-dessous de Marans. Un avant-projet établi sur cette base fut approuvé le 2 novembre 1841, et a été le point de départ des études définitives qui nous ont été communiquées, et dont nous devons vous rendre compte.

Mais, avant d'entrer dans ce détail, il convient de vous faire connaître la situation des travaux entrepris et des dépenses faites depuis 1806 jusqu'à ce jour, dans la partie du canal comprise, comme nous l'avons déjà dit, entre La Rochelle et les marais de Villedoux, et commune aux deux projets de 1802 et de 1818.

Les travaux de 1806 à 1810 furent exécutés par des ouvriers du pays, par différents détachements de pionniers, et par des condamnés napolitains. A cette dernière époque, les étrangers furent congédiés, et un atelier de condamnés militaires fut établi à Bellecroix, et employé particulièrement aux travaux du canal. Cet atelier disciplinaire, dont l'effectif s'éleva quelquefois jusqu'à 800 hommes, a été maintenu dans cette condition jusqu'au mois de juillet 1844, où il a été transféré en Algérie.

Les travaux entrepris sur une longueur de 12,053 mètres ont donné lieu à des dépenses qui se subdivisent ainsi :

Dépense faite de 1806 à 1812, avant l'emploi des déserteurs condamnés..... 1,323,757 f. 22 c.

Dépense faite par les déserteurs condamnés, depuis le 1er

Report.....	1,323,757 f.	22 c.
juillet 1842 jusqu'au 4 juillet 1844, époque du déplacement.	4,808,533	43
Enfin dépense, depuis le 1er juillet 1842 jusqu'au 1er septembre 1845, pour les salaires d'ouvriers du pays, les travaux d'art, les indemnités de ter-		
Total général des dépenses au 1er septembre 1845.....	1,965,014	00
rains, etc.	8,097,304	76

Cette dépense, comparée à celle des canaux ordinaires, paraîtrait exorbitante si l'on ne tenait pas compte des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Elle comprend en effet la nourriture, l'habillement, le casernement et les frais d'administration des condamnés militaires pendant 32 ans. Les ingénieurs estiment à 3 millions le surcroît de dépenses occasionné par l'emploi des condamnés du camp de Bellecroix, comparativement au mode d'exécution par des ouvriers libres.

Enfin on remarquera que, pour occuper les condamnés, on avait adopté généralement le mode des tranchées, et qu'elles ont été ouvertes dans le rocher jusqu'à des profondeurs de plus de 20 mètres, tandis qu'en substituant sur un assez grand développement un souterrain à ces tranchées profondes, on aurait obtenu une économie considérable.

Il a été pourvu, jusqu'en 1846 inclusivement, aux dépenses du canal de Niort à La Rochelle, au moyen d'un crédit inscrit au budget ordinaire. Ce crédit, qui a été de 300,000 fr. jusqu'à ce jour, vient d'être supprimé pour 1847, dans le but d'entrer dans une voie nouvelle. Il devenait donc dès lors néces-

saire, ainsi que l'ont reconnu les Commissions des budgets de 1845 et de 1846, de prendre de nouvelles mesures pour assurer le prompt achèvement d'une entreprise qui avait déjà souffert trop de lenteurs, et à laquelle se rattachaient de graves intérêts. L'administration, d'accord avec les Commissions de la Chambre, a pensé que le meilleur moyen d'y pourvoir était l'allocation d'un crédit extraordinaire. Tel est l'objet du projet de loi qui est présenté.

La longueur totale du canal de La Rochelle à la Sèvre, qui dans le projet de 1802 était de 44 kilomètres, se trouve réduite aujourd'hui, par suite de la rectification de la deuxième partie du tracé et du transport du point de jonction au-dessous de Marans, à 24 kilomètres, savoir :

Parties déjà ouvertes de La Rochelle à la Clouse.....	12,053m 81
Souterrain de Saint-Léonard à ouvrir.	800
Partie non commencée dans le marais, entre la Clouse et Marans.....	11,106 01
Longueur du canal.....	23,959 02

Ou en nombre rond 24 kilomètres.

Deux variantes sont proposées dans la partie du tracé comprise entre la Clouse et Marans.

Dans l'une, le canal arriverait perpendiculairement au canal maritime de Marans au Brault, et déboucherait dans le canal à 1550 mètres environ en aval de Marans. Cette disposition aurait l'avantage de réduire de 800 mètres la longueur du canal, et de mieux se prêter à la double condition des communications de La Rochelle, soit avec le Brault, soit avec Marans.

Dans l'autre, le canal viendrait déboucher obliquement dans le bassin d'évitage de Marans. Ce tracé permettrait de fonder solidement l'écluse sur un banc calcaire, tandis que, dans le premier cas, les fondations paraîtraient devoir être établies dans un terrain marécageux, qui absorberait peut-être toutes les économies résultant de la différence du parcours. D'un autre côté, le commerce de Marans, qui est le véritable port de cette contrée, y gagnerait beaucoup, ainsi que la ville de Niort et l'intérieur de la France, qui y trouveraient une communication plus courte et plus facile avec La Rochelle. Enfin la surveillance de l'écluse serait plus assurée, et cette circonstance ne serait pas sans influence sur le régime des eaux de la Sèvre en amont de Marans.

Nous émettons le vœu que les études entreprises sur ces deux points permettent d'adopter cette dernière disposition, qui nous a paru plus conforme aux véritables intérêts du pays.

Les dimensions du canal de Niort à La Rochelle seraient celles d'un canal de premier ordre. Son mouillage serait fixé à 1m 60; la largeur au plafond serait réduite à 7 mètres dans les tranchées, et à 6 mètres dans le souterrain, déduction faite d'une banquette de 2 mètres de largeur.

Le canal, sur tout son développement, ne comporte qu'une seule écluse à sas, qui est placée à Rompsay, à 1,600 mètres de La Rochelle. Entre Rompsay et Marans, sur une longueur de 21,000 mètres, en se dirigeant sur l'abbaye de Saint-Léonard, dont il traverse le contre-fort en souterrain, puis sur le village des Petites-Rivières, la Clouse, Poisneuf, le plafond du canal reste constamment de niveau jusqu'à Marans.

Les travaux d'art à construire sont :

Le souterrain de Saint-Léonard à ouvrir sur une longueur de 800 mètres dans la masse calcaire, et dont la dépense est évaluée à 1,487,185 fr., soit en moyenne, 1,850 fr. par mètre courant;

Le bassin demi-circulaire de La Rochelle, destiné au raccordement des canaux de Marans, de Rochefort et Maubec;

Un pont tournant pour la traversée sur le canal de la route royale n° 137;

Un pont en maçonnerie pour le service du chemin de Villedoux à Andilly;

Deux ponts-aquedues en pierre sur les canaux de la Brune et de la Banche;

Enfin l'écluse de prise d'eau à établir à Marans.

Le niveau de l'étiage du canal de Marans aurait la cote 17 mètres, qui est celle des nivellements de la Sèvre, et qui a déjà été adoptée pour l'étiage du canal maritime de Marans au Brault.

Quant aux plafonds des canaux de La Rochelle et de Marans au Brault, leurs mouillages étant réglés, le premier à 1 mètre 60 cent., et le second à 1 mètres 80 cent. au-dessous de l'étiage, il en résulterait, à leur point de jonction, une différence de niveau de 3 mètres 20 cent.

Le montant des dépenses restant à faire pour terminer le canal de La Rochelle à Marans a été estimé par les ingénieurs à..... 4,678,672f 27c

En y joignant les dépenses faites depuis 1806 jusqu'au 1er janvier 1845, et qui s'élèvent à..... 8,097,304 76

on trouve, pour la dépense totale du canal..... 12,775,977f 63c

ou, en d'autres termes, un peu plus de 500 fr. par

mètre courant, somme considérable qui s'explique par les dépenses extraordinaires auxquelles ont donné lieu les condamnés de Belleïcroix, et par la nature rocheuse du terrain.

Le canal de La Rochelle à Marans aura pour résultat d'établir une communication navigable entre le port de La Rochelle, le marché régulateur de Marans, où se font aujourd'hui des transactions considérables, et la ville de Niort, où arrivent la plus grande partie des productions des Deux-Sèvres et du Poitou; il facilitera les échanges des eaux-de-vie et des sels de l'Aunis contre les blés et les bois du Poitou; il permettra de faire remonter jusque dans l'intérieur du pays les produits de la pêche, le charbon de terre d'Angleterre, les merrains d'Amérique, les vins de Bordeaux, les savons de Marseille, les huiles, etc., qui empruntent aujourd'hui la voie dispendieuse du roulage.

Enfin, il ouvre au port de La Rochelle, et plus tard, au port militaire de Rochefort, une communication intérieure avec la baie de l'Aiguillon et le pertuis breton, qui offrirait, en cas de guerre et de blocus de ces places, des ressources importantes.

On ne peut méconnaître ces avantages, qui sont réels, et qui méritent d'être pris en considération; mais ce qui frappe les yeux avant tout, c'est la nécessité de terminer une œuvre commencée depuis tant d'années; de faire cesser le désordre jeté à la surface du pays par des travaux inachevés, et de rendre productifs les capitaux considérables qui ont été déjà engagés dans cette entreprise.

Tels sont, nous ne devons pas vous le dissimuler, Messieurs, les motifs principaux qui portent votre Commission à vous proposer l'adoption du

projet de loi. Tels sont aussi ceux qui ont dirigé deux Commissions successives du budget, lorsqu'elles ont pressé le Gouvernement de présenter une loi spéciale pour l'achèvement de cette œuvre.

Il est à regretter que le projet de loi laisse une lacune importante, que signale la dénomination même du canal de Niort à La Rochelle ; nous voulons parler de la navigation de la Sèvre entre Niort et Marans. La Commission a été saisie à ce sujet d'une pétition signée par sept mille habitants environ du département des Deux-Sèvres, qui demandent que non-seulement il leur soit donné une voie navigable dans le lit de la Sèvre, entre Niort et l'Océan, mais encore que, par le dessèchement des marais qui s'étendent sur les deux rives de cette rivière, on rende aux habitants de ces contrées les conditions de salubrité qui leur manquent, et à l'agriculture 20,000 hectares de marais condamnés, pour ainsi dire, aujourd'hui, à la stérilité.

Nous regardons comme un devoir d'appeler sur cette question toute l'attention du Gouvernement, et de lui recommander la solution de ce double problème. Nous émettons le vœu que, en attendant la décision à intervenir à ce sujet, cette double question de la navigation de la Sèvre et du dessèchement des marais reste entière, et ne soit pas préjugée par l'adoption du projet de loi actuel. Il nous a paru aussi convenable de faire des réserves sur l'abus qui pourrait être fait des eaux de la Sèvre, à l'écluse de Marans, en les jetant dans le canal de La Rochelle, pour opérer des chasses dans le port de cette ville. Le bief inférieur, entre Rompsay et La Rochelle, ne doit être alimenté, dans la réalité, que par les eaux de la mer, tandis que, s'il l'était par

les eaux douces du bief supérieur, l'appauvrissement qui en résulterait dans le régime des eaux de la Sèvre pourrait donner lieu, pour les riverains, à des préjudices sur lesquels l'attention de l'Administration doit être éveillée.

Sous le bénéfice de ces réserves, et d'après les considérations qui ont été exposées, nous vous proposons, Messieurs, l'adoption pure et simple du projet de loi dont la teneur suit, en portant, suivant l'avis du conseil général des ponts-et-chaussées, le chiffre de la dépense à 4,800,000 fr.

PROJET DE LOI.

Article premier.

Une somme de 4,800,000 fr. est affectée à l'achèvement des travaux du canal de Niort à La Rochelle, entre La Rochelle et la Sèvre.

Art. 2.

Sur l'allocation fixée par l'article précédent, il est ouvert, au Ministre des travaux publics, sur l'exercice 1846, un crédit de 300,000 fr., et sur l'exercice 1847, un crédit de 1 million de francs.

Art. 3.

Il sera pourvu provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, aux dépenses autorisées par la présente loi. Les avances du Trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendront libres après l'extinction des découverts des exercices de 1840 à 1846.

(N° 155.)

Chambre des Députés.

SESSION 1846.

PROJET DE LOI

Relatif aux Chemins de fer du Centre, de Châteauroux à Limoges et du Bec-d'Allier à Clermont,

PRÉCÉDÉ

DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS,

PRÉSENTÉ

PAR M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Séance du 17 avril 1846.

MESSIEURS,

Une loi du 26 juillet 1844 a classé parmi les grandes lignes de chemins de fer à ouvrir sur le territoire du royaume le prolongement de la ligne du Centre, d'une part, de Vierzon sur Limoges, d'autre part, de Bourges sur Clermont; cette loi

a en même temps alloué des crédits pour l'exécution des sections de Vierzon à Châteauroux et de Vierzon au Bec-d'Allier, et elle a autorisé l'adjudication en un seul lot de l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Vierzon et de ses deux prolongements.

Les travaux à la charge de l'Etat sur ces prolongements ont été immédiatement entrepris ; ils marchent avec une grande activité, et l'on peut espérer qu'ils seront terminés de Vierzon à Bourges avant la fin de l'année, et de Vierzon à Châteauroux dans le courant de 1847.

D'un autre côté, l'adjudication autorisée par la loi a eu lieu au mois d'octobre 1844, et la Compagnie adjudicataire est en mesure de remplir les engagements qu'elle a souscrits.

L'exécution complète de la loi du 26 juillet 1844 est donc assurée dans un avenir prochain, et le moment est venu de s'occuper des autres parties du chemin du Centre, dont cette loi a prononcé le classement, mais pour lesquelles elle n'a point alloué de crédit.

Dès l'année dernière, Messieurs, des avant-projets nous avaient été remis et pour la ligne de Limoges et pour celle de Clermont ; mais ces projets soulevaient l'un et l'autre des questions de tracé de la plus grande importance. Le conseil général des ponts-et-chaussées avait réclamé, avant de les résoudre, de nouvelles études et de nouvelles informations.

En outre, sur la ligne de Limoges, les projets présentés par les ingénieurs étaient conçus dans un système de pentes qui paraissait devoir donner lieu à des dépenses trop considérables, et le con-

seil des ponts-et-chaussées avait demandé que dans les nouvelles études à faire, MM. les ingénieurs, pour réduire les dépenses, adoptassent un système de pentes plus élevées.

Des instructions ont été en conséquence adressées aux ingénieurs, et les nouveaux projets qu'ils ont rédigés ont été soumis, dans chacun des départements qu'ils traversent, aux enquêtes prescrites par la loi; le conseil général des ponts-et-chaussées les a examinés à son tour avec la plus sérieuse attention, et nous sommes à même de vous entretenir des mesures à prendre pour en réaliser l'exécution.

1° *Chemin de Châteauroux à Limoges.*

Deux systèmes différents de tracé ont été étudiés entre Châteauroux et Limoges, l'un qui suit autant que possible la direction de la route actuelle, l'autre qui se maintient constamment à l'est de cette route.

Ces deux systèmes combinés l'un avec l'autre, donnent lieu en outre à divers tracés intermédiaires, dont nous aurons à dire quelques mots.

Enfin, plusieurs localités importantes du département de la Haute-Vienne ont indiqué un tracé qui, à partir de Châteauroux, se serait dirigé vers l'ouest, pour aller passer à Bellac; mais ce tracé, qui se rapprocherait trop de la ligne de Tours à Bordeaux, ne pourrait être justement considéré comme satisfaisant aux conditions de la loi, qui a décrété un chemin de fer sur le centre du royaume.

1° *Tracés peu distants de la route actuelle.*

Dans un premier projet, le tracé suivait, à par-

tir de Châteauroux, la vallée du Bouzanteuil, allait passer la Creuse à Saint-Gauthier, puis remontait la rive gauche de cette rivière jusque vis-à-vis Argenton, traversait à Baraizé le faîte d'entre la Creuse et l'Abloux, remontait la vallée de l'Abloux, et après avoir franchi, par un souterrain de 1,410 mètres, le faîte qui sépare l'Abloux de la Sédelle, il suivait le cours de cette rivière jusqu'à la Souterraine.

Après avoir quitté la Souterraine, le tracé allait passer la Gartempe, près du village de Rocherolles, sur un viaduc de 42 mètres de hauteur, entrait dans la vallée du Rivallier, et s'élevait en remontant cette vallée au col de Laurière, qui sépare la Gartempe de la Vienne; il franchissait ce col par un souterrain de 678 mètres de longueur, puis, après avoir passé par les bourgs de la Jonchère et d'Ambazac, il entrait dans la vallée de Laurière où il se maintenait jusqu'à 2,500 mètres de Limoges : il arrivait enfin dans cette ville sur la place dite le Champ-de-Juillet.

La longueur totale de ce tracé entre Châteauroux et Limoges est de 149,536 mètres, le maximum des pentes ou rampes ne dépasse pas huit millimètres par mètre.

Dans le nouveau projet rédigé par les ingénieurs en vertu des instructions de l'Administration supérieure, le tracé abandonne la ville de Saint-Gauthier, et il se porte le plus directement possible sur Argenton, où il arrive après avoir franchi la Bouzanne, et suivi le vallon du Linage jusque près de son embouchure.

Au-delà d'Argenton, le tracé va traverser la Creuse à 12 mètres au-dessus de l'étiage, entre dans la vallée du Ris ; qu'il remonte jusqu'au faîte

qui le sépare de la Sosne, pénètre ainsi dans la vallée de cette rivière, en remonte le cours et va gagner le faîte de partage d'entre la Sosne et l'Abloux, qu'il franchit par une tranchée de 10 m. 30 c. de profondeur.

Arrivé dans le vallon de l'Abloux, le tracé le suit en se maintenant sur la rive droite, et, profitant d'une dépression qui existe vers le Dognon, il passe au moyen d'une tranchée de onze mètres de profondeur, dans la vallée de la Sédelle, de là il va traverser la gorge des Sauvages, gagne Essouby et, arrivé sur le coteau gauche de la vallée, il passe la rivière au Moulin-Neuf à dix mètres au-dessus de l'étiage, continue à suivre le coteau en traversant plusieurs fois la rivière, et enfin arrive à La Souterraine après avoir traversé obliquement la route royale n° 142.

A partir de la Souterraine, le tracé continue de suivre la Sédelle, pour gagner le faîte qui la sépare de la Gartempe, puis après avoir traversé ce faîte, s'établit sur le coteau de droite de la Gartempe qu'il descend avec une pente de 1 centimètre, va franchir cette rivière au moulin du Sault, à 17 mètres 30 centimètres d'élévation au-dessus de l'eau sur un viaduc d'une arche en plein cintre de 22 mètres d'ouverture. Après cette traversée, le tracé revient sur lui-même par le coteau de gauche de la rivière, passe au bourg de Fallas, en contournant le cap qui sépare la vallée de la Gartempe de celle de l'Ardour, il va traverser ce dernier cours d'eau au-dessus du moulin de Pont-à-l'âge, à 24 mètres 25 centimètres d'élévation, puis, par une tranchée de 16 mètres 40 centimètres de profondeur, il passe dans le vallon du Rivallier, dont il

remonte la rive gauche, traverse le ruisseau de la Papeterie, à 26 mètres de hauteur, continue à suivre le Rivallier jusqu'à son origine, et de là, par deux parties souterraines, l'une de 200 mètres, l'autre de 603 mètres de longueur, il arrive à l'étang de la Cour, où il rejoint le tracé primitif.

A partir de ce point, le tracé va passer à Saint-Laurent-des-Eglises, et tantôt se confondant avec le tracé primitif, tantôt s'en écartant, il se dirige vers la vallée du ruisseau de la Cour, le descend sur son flanc droit jusqu'à son confluent avec le ruisseau du Palais, suit alors ce dernier ruisseau et pénètre enfin, en contournant le cap qui le sépare de la Vienne, dans la vallée de cette rivière par laquelle il arrive à Limoges. La station d'arrivée serait établie à 860 mètres avant la ville, pour donner les moyens de se diriger ultérieurement sur Toulouse sans courbe de rebroussement.

Comme variante de ce tracé, nous devons mentionner une ligne qui, entre la Souterraine et le vallon de Laurière, irait passer à Rocherolles.

C'est à cette dernière direction que les ingénieurs ont donné la préférence, et c'est le projet ainsi modifié qui a été surtout examiné dans l'enquête, et discuté dans le sein du conseil général des ponts-et-chaussées.

La longueur totale par le tracé ci-dessus, enter Châteauroux et Limoges, est de 141,956 mètres; il offre ainsi sur le premier tracé une économie de par-o urs de près de 8 kilomètres, mais les pentes limites se sont élevées de 8 millimètres par mètre à 0m,010, 0m,012 et même 0m,0145.

2° *Tracés à l'est de la route royale n° 20.*

Le tracé le plus à l'est, celui qui reste constamment distinct de ceux dont nous avons déjà parlé, part de la station de Châteauroux par un alignement droit de 3,657 mètres; il se dirige ensuite vers le col de Pommiers par le vallon de Crezencey, va passer la Bouzanne, près d'Arthon, et arrive devant Pommiers en touchant Bezagettes, Maillet, la Suzette et Fontenailles où il traverse la Gargilesse.

De là, il va traverser le Bouzantin, et atteignant ainsi la vallée de la Creuse, il en longe la rive droite, passe la rivière à son confluent avec la Sédelle, puis remonte la vallée de la Sédelle jusqu'au confluent de la Brizantine, entre dans ce dernier vallon qu'il suit, en passant au pied de la Chapelle de la Fa, de Dun-le-Paleteau, de Saillat, de Naillat, de la Quaire, et enfin, après avoir touché Saint-Hilaire, il arrive à Saint-Priest-la-Plaine, par une tranchée de 25 mètres, avec une pente de $0^m,006$; cette tranchée pouvant d'ailleurs se réduire à 10 mètres avec une pente de $0^m,012$.

De Saint-Priest-la-Plaine, le tracé passe la Gartempe au pied du Grand-Bourg, puis, après avoir touché le Montheil, passe par une tranchée peu profonde ouverte au col d'Augères, dans le vallon de la Leyrennes, en descend le cours en passant au pied de Saint-Dizier, et arrive à Murat sur le Thorion ; de là, remontant cette vallée, il atteint Meyrignac, à 3 kilomètres de Bourganeuf, et trouve en ce point un vallon transversal qui le fait pénétrer, par le col de Chamboneau, dans le bassin de la Berande au pied du village de Montboucher.

En ce point, deux combinaisons ont été étudiées, dont l'une a surtout en vue le prolongement sur Toulouse, et placerait Limoges sur un embranchement. A ce titre, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter longuement, et nous nous bornerons à dire que, dans cette combinaison, le tracé, à partir de Montboucher, se porte le plus directement possible par le col de Mazeau sur la vallée de la Maude, et par cette vallée sur celle de la Vienne qu'il atteint à Villejoubert; de ce point, ensuite il continue de descendre la Vienne pour arriver à Limoges.

Dans l'autre combinaison, le tracé, à partir de Montboucher, se porte sur le col de Marliac après avoir traversé la Vige au-dessous de Sauviat, et, descendant la vallée du Thorion avec une pente de 0m012, il arrive à Saint-Priest où il traverse la rivière à 20m de hauteur; s'établissant alors sur la rive droite de la Vienne, il arrive à Limoges après avoir touché le village du Palais.

Si, au lieu de la pente de 0m012, on voulait se restreindre à la pente de 0m006, alors il serait impossible de descendre directement dans la vallée de la Vienne, et l'on serait obligé, après avoir serpenté le long de la vallée du Thorion, de se retourner pour remonter la Vienne jusqu'à la hauteur de Royers à peu près. On traverserait alors cette rivière et on en suivrait la rive droite jusqu'à Limoges, en passant à Royers, Saint-Just et Panazol.

La longueur du tracé, les difficultés d'exécution et les dépenses des travaux seraient, on le conçoit, très-notablement augmentées, et, par suite, cette seconde variante ne paraît pas pouvoir être admise.

3° Tracés intermédiaires entre les deux premiers systèmes et formés de la combinaison de ces deux systèmes.

L'un de ces tracés, qui avait été signalé dès l'année dernière par le conseil général des ponts-et-chaussées à l'attention des ingénieurs, emprunte, jusqu'à Saint-Priest-la-Plaine, le tracé oriental passant par Pommiers, Croizant, la chapelle de la Fa et le col de la Quaire : à partir de Saint-Priest, il se dirige sur Benévent, en franchissant le col qui sépare le vallon de la Gartempe de celui de l'Ardour par un souterrain de 1,000 mètres avec des pentes de 6 millimètres, ou par une tranchée de 25 mètres avec des pentes de 0m012, et descend ensuite le vallon de l'Ardour, en passant près de Marzac, puis, après avoir franchi le ruisseau, soit en amont du moulin d'Ardour, soit au confluent du vallon d'Aresnes, il remonte sur le contrefort de Laurières pour le traverser à l'est de ce bourg par une tranchée; et après avoir traversé le Rivallier en avant de la rivière Tranchefer, sur un viaduc de 21 mètres de hauteur, puis, touché le Gardeix, il arrive au col de Laurières qu'il passe par une simple tranchée de 10 mètres, avec les pentes fortes, ou de 25 mètres avec les pentes de 6 millimètres.

Après le col de Laurières, le tracé se croise avec les tracés du premier système sans se confondre avec eux, il va toucher le bourg de la Jonchère, traverse en tranchée le contrefort de l'Ermont, puis, franchissant, soit par une tranchée de 25 mètres, soit par un souterrain de 200 mètres le col

de Trapont, il débouche dans le vallon d'Ambazac et va non loin de cette localité traverser le ruisseau de ce vallon : de là, il se porte par une pente de 12 millimètres par mètre sur Saint-Priest-Thorion, où il rejoint les tracés précédemment décrits.

Le développement total du tracé ci-dessus entre Châteauroux et Limoges, serait de 127,879 mètres, et même de 127,160, si on adoptait le souterrain de 200 mètres au col de Trapont. La route de terre a 126 kilomètres.

Une seconde combinaison intermédiaire a été également étudiée, dans laquelle le tracé, après avoir comme le précédent, suivi le tracé oriental jusqu'à la chapelle de la Fa, près du confluent de la Brezantine et de la Sédelle, remonte cette dernière rivière et arrive sans de grandes difficultés à la Souterraine, où il rejoint les tracés du premier système, au point où ils traversent la route royale n° 142.

Chacun des tracés du second et du troisième système a été étudié avec la double combinaison des pentes de 6 et de 12 millimètres. Quant aux courbes, elles ont habituellement mille mètres de rayon; quelquefois seulement elles n'ont que 800^{m} de rayon, mais jamais au-dessous, sauf toutefois, pour le tracé de Villejoubert, où il faudrait avoir, à la station de cette localité, une courbe de 500 mètres de rayon ; mais nous avons vu que ce tracé de Villejoubert ne pouvait entrer en comparaison avec les autres.

A l'égard des longueurs et des dépenses relatives de chaque tracé, pour ne considérer que ceux qui ont été seuls l'objet d'une discussion comparative, c'est-à-dire le projet par Argenton et la Souterraine, le projet par Benévent avec une pente de

0m006, le même avec pente de 0m012, et enfin le projet par l'est, arrivant à la Souterraine par la Sédelle, et regagnant près de cette ville le premier tracé, on trouve que le projet par Argenton et la Souterraine, a 141,956 mètres de développement; celui de Benévent, à pente de 0m012,127,879; celui de Benévent, à pente de 0m006, 130,763; et enfin celui de la Sédelle, 133,865.

Quant aux dépenses, en les établissant sur des bases égales, elles seraient, d'après les calculs des ingénieurs, pour la part à la charge de l'État dans le système de la loi du 11 juin 1842, de 37,200,000 fr. pour le premier projet, de 38 millions pour le second, de 39,200,000 pour le troisième, et de 30,200,000 pour le quatrième; mais, ainsi que nous le dirons plus tard, le conseil général des ponts-et-chaussées a pensé que ces évaluations étaient trop faibles, et qu'il était nécessaire de les augmenter.

Nous avons cru devoir entrer, Messieurs, dans tous les détails qui précèdent au sujet des tracés du chemin de fer de Châteauroux à Limoges, quelque arides qu'ils puissent paraître, pour vous permettre d'en apprécier facilement toutes les circonstances et ne laisser aucune incertitude dans vos esprits sur les conditions spéciales auxquelles ils sont nécessairement soumis.

Nous avons maintenant à vous dire quelques mots du résultat des enquêtes dont ils ont été l'objet dans les départements qu'ils traversent.

Département de l'Indre.

Dans le département de l'Indre, la presque totalité des opinions exprimées se sont prononcées en

faveur du tracé par Marnay, Argenton, la Souterraine et Rocherolles. Quelques communes seulement, celles de La Châtre, Neufvy, Eguzon réclament le tracé par Benévent, et quelques autres la variante par Saint-Gauthier.

Les conseils municipaux de Châteauroux et d'Argenton repoussent de toutes leurs forces le tracé par Benévent qui ne dessert aucune ville, aucun établissement industriel, qui traverse un pays désert et aride, et ils réclament avec instance le tracé par Argenton et la Souterraine. Ce tracé passe là où est la vie et le mouvement, il respecte les droits acquis, et par suite il doit obtenir la préférence.

La Commission d'enquête du département de l'Indre fait remarquer, d'une part que la variante de Saint-Gauthier allongerait le parcours de 7,475 mètres et augmenterait la dépense de 6,400,000 fr., d'autre part, que si le tracé par Benévent est de quelques kilomètres plus court que celui par Argenton et la Souterraine, cette diminution ne s'obtient que par un souterrain de 1,000 à 1,200 mètres de longueur au col de Laurière, et un remblai de 51 mètres de hauteur sur plusieurs mille mètres de longueur. Cette Commission ajoute que le tracé par Argenton et la Souterraine satisfait le mieux aux intérêts du département de l'Indre, qu'il passe là où est la circulation, et que par conséquent il sera tout à la fois plus utile à l'intérêt général et d'une exploitation plus productive. Par tous ces motifs, elle vote à l'unanimité en faveur de ce dernier tracé.

Département de la Creuse.

Dans ce département, la Commission d'enquête

donne la préférence au tracé par Benévent : elle fait remarquer que le tracé par Argenton et la Souterraine, a l'inconvénient de présenter plusieurs souterrains, dont la longueur ensemble excéderait 4 à 5 kilomètres, d'offrir des pentes de 14 millimètres et plus par mètre, et d'avoir des courbes de 500 mètres de rayon.

Le tracé par Benévent, au contraire, est plus court de 15 kilomètres que celui par Argenton et la Souterraine, il peut rester partout à ciel ouvert ; il a en outre le très-grand avantage de se rapprocher des manufactures d'Aubusson, de Felletin et de Bourganeuf ; il se rapproche aussi des bassins houillers de la Creuse, d'Ahun et du Thorion. Par tous ces motifs, il est plus favorable à l'industrie et au commerce.

Département de la Haute-Vienne

Dans ce département, les conseils municipaux de Bellac, Le Dorat et Magnac demandent que le chemin de fer entre Châteauroux et Limoges passe par Chaillac, Jouac, Duisac, Bellac et Saint-Jouvent ; suivant eux, ce tracé serait plus court, moins coûteux, il traverserait un sol moins accidenté, et ils réclament en conséquence de nouvelles études.

La Commission d'enquête a été d'avis de repousser cette demande, qui lui paraît tout-à-fait tardive et intempestive, et qui aurait pour unique résultat de compromettre le sort du chemin de fer sans aucune chance de succès à raison des inconvénients graves que le tracé présenterait.

Venant ensuite à la discussion des différents tracés soumis à son examen, la Commission repousse d'abord le tracé par Villejoubert, qui, ainsi qu'elle le dit avec juste raison, n'est pas un chemin de Paris à Limoges et, par là même est contraire à la

loi : elle repousse également le tracé par Marliac qui ne touche à aucune ville, passe par un seul chef-lieu de canton et ne traverse que des pays sans commerce et sans industrie.

Le tracé mixte par Benévent offre quelques avantages, surtout par sa moindre longueur, mais il est tout aussi pauvre que celui de Marliac en éléments de transports, en ressources commerciales et industrielles.

La Commission s'arrête donc au tracé par Argenton et la Souterraine : ce tracé dessert directement les deux villes les plus importantes entre Châteauroux et Limoges ; Argenton, ville de commerce, entrepôt de grains et farines, et centre d'un pays vignoble assez important; la Souterraine, petite ville d'entrepôt où le mouvement commercial prend chaque jour plus d'extension et qui est le lieu d'intersection de plusieurs routes fréquentées : il respecte les droits acquis, met en communication les unes avec les autres des populations dont les relations journalières sont très-actives, enfin il doit coûter moins cher que le tracé par Benévent.

Par toutes ces considérations, la Commission se prononce en faveur du tracé par Argenton et la Souterraine.

Le conseil général des ponts-et-chaussées a été, à son tour, Messieurs, saisi de l'examen de cette importante affaire ; il a pensé que dans l'état de la question, il y avait lieu de préférer le tracé par Argenton et la Souterraine, et nous partageons le même avis.

Le tracé par Benévent est plus court, il pourrait coûter un peu moins cher, mais il s'écarte de la route actuelle, il ne traverse que des localités sans

industrie et sans activité commerciale, et il ne serait guère plus utile aux centres de populations agglomérées à l'est de la Creuse, que celui par Argenton et la Souterraine.

Ce dernier tracé au contraire se tient presque constamment dans le voisinage de la route royale de Paris à Toulouse, et l'on sait combien sur cette route les mouvements du roulage sont considérables; il respecte les droits acquis, maintient les affaires là où elles sont, et, sous ce rapport, il se recommande spécialement à l'attention du Gouvernement et des Chambres.

On a dit que les populations intéressées au tracé oriental sont plus nombreuses que celles qui réclament le tracé par Argenton et la Souterraine.

Cette assertion n'est nullement démontrée; mais lors même qu'elle serait reconnue exacte, il n'en resterait pas moins certain qu'entre Châteauroux et Limoges, il n'y a que deux villes de quelque importance, Argenton et la Souterraine, et nous demanderons dès lors s'il est possible de les laisser en dehors du tracé qui doit relier Limoges à Châteauroux.

Les deux villes d'Argenton et de la Souterraine ne sont pas, d'ailleurs, si peu importantes qu'on veut bien le dire. Argenton est une ville très-commerçante, qui entretient avec Châteauroux des relations excessivement actives : chaque jour, il part de l'une à l'autre de ces villes dix voitures suspendues, sans parler des diligences et malles-postes qui font le trajet entier de Paris à Limoges et à Toulouse.

Par sa position à la jonction des terrains granitiques et des terrains plus récents, Argenton forme

le nœud obligé des pays de production et de ceux qui ont besoin de demander au dehors les denrées nécessaires à leur subsistance. Aussi cette ville est-elle l'entrepôt et le lieu de fabrication des farines qui sont portées dans les départements de la Creuse et la Haute-Vienne, et spécialement à Limoges; un chemin de fer réunissant Châteauroux et Limoges avec Argenton, réalisera donc pour ces villes de très-grands avantages.

La petite ville de la Souterraine, sans avoir une aussi grande importance qu'Argenton, est cependant remarquable par son activité : chaque jour, elle s'avance davantage dans la voie des améliorations de toute nature. Placée à l'intersection de plusieurs routes fréquentées, elle est aussi un lieu d'entrepôt fort important, et elle donnera certainement au chemin de fer une circulation considérable.

Enfin, Messieurs, le tracé par Argenton et la Souterraine est unanimement réclamé par la Commission d'enquête des deux départements extrêmes, c'est-à-dire des départements de l'Indre et de la Haute-Vienne, par les chambres consultatives et les conseils municipaux des villes principales de ces départements, et, en dernier lieu, nous l'avons dit, par le conseil général des ponts-et-chaussées. Nous ne pouvons que nous réunir à une majorité d'opinions aussi imposante.

Le tracé par Argenton et la Souterraine a 142 kilomètres environ de développement; on ne peut évaluer les dépenses, pour la part à la charge de l'Etat, à moins de 300,000 francs par kilomètre, ou en totalité, à moins de 42,600,000 francs.

Les relevés statistiques des produits n'élèvent,

pas le revenu brut, par kilomètre, à plus de 10 mille francs. En présence de ce résultat comparé à la dépense qu'exigent les travaux, on pourrait se demander peut-être s'il convient de s'engager dans une pareille entreprise. Sans doute, s'il s'agissait d'une opération purement industrielle et d'un simple placement de capitaux, la question ne serait guère douteuse. Mais le Gouvernement doit se placer dans une sphère d'idées plus élevées. Il doit considérer que l'intention du législateur a été de distribuer les bienfaits des chemins de fer partout où la nature n'oppose pas des obstacles insurmontables à leur établissement. Il a voulu appeler à y participer tous les grands centres de populations. Il a voulu les relier entre eux et avec le siége du Gouvernement. Les pays pauvres ne doivent pas être exclus du système général qui doit embrasser toute la France, lorsqu'il est possible de les y admettre. Ces voies nouvelles y créeront la richesse, y développeront l'industrie et le travail, et augmenteront ainsi la richesse sociale. Ces contrées, d'ailleurs peu favorisées de la nature, qui n'ont point de voies navigables, qui n'ont encore que des routes de terre, ont contribué, et contribuent, comme les autres, aux frais du réseau général. Il est juste qu'à leur tour elles reçoivent leur part des fonds de l'État. La justice distributive le commande, et la justice distributive est le premier devoir du Gouvernement. Le chemin de Châteauroux à Limoges n'est doté en ce moment que d'une faible circulation; mais il faut considérer que, dans les pays qu'il traverse, les routes ont constamment opposé au mouvement des transports l'obstacle de leurs pentes rapides. Que ces pentes disparais-

sent, qu'une voie nouvelle s'ouvre, et qu'elle offre un moyen de transport facile et peu coûteux, et l'on verra la prospérité et la richesse se développer rapidement au milieu de populations actives, laborieuses, et qui luttent péniblement, mais avec courage, contre les conditions défavorables dans lesquelles elles se trouvent placées.

Cette opinion, Messieurs, n'est pas seulement la nôtre, elle est également partagée par les Compagnies qui se présentent déjà pour l'exploitation de la ligne qu'il s'agit d'établir. Il est vrai qu'elles embrassent dans leur soumission la seconde branche du chemin du Centre qui s'étend du Bec-d'Allier à Clermont. Mais cette circonstance est un motif de plus d'accueillir notre proposition et de ne pas laisser isolé un chemin qui seul pourrait ne pas trouver une Compagnie qui se chargeât de l'exploiter.

Par tous ces motifs, Messieurs, dont vous apprécierez la gravité et l'importance, nous insistons pour que vous mettiez à notre disposition les ressources nécessaires à l'ouverture du chemin de fer de Châteauroux à Limoges.

Les travaux pourront être distribués sur un laps de six années.

Chemin du Bec-d'Allier à Clermont.

A l'époque où fut votée la loi du 26 juillet 1844, qui a classé le chemin de fer de Bourges à Clermont, l'on n'avait en vue, pour le tracé de ce chemin, à partir du Bec-d'Allier, qu'une ligne tracée dans la vallée même de l'Allier et se dirigeant sur Clermont après avoir touché la ville de Moulins.

L'avant-projet, rédigé sur cette direction, a même été présenté dès l'année dernière au conseil général des ponts et-chaussées, et approuvé par ce conseil, sauf quelques modifications de détail.

Dans ce système, la ville de Nevers n'était rattachée au chemin du Centre que par un embranchement. Cette ville a demandé avec les plus vives instances que la ligne du chemin de fer fût dirigée du Guettin sur la vallée de la Loire pour s'élever ensuite par une vallée latérale au faîte d'entre la Loire et l'Allier, et rejoindre à ou près Moulins le tracé de la vallée de l'Allier.

Des études ont été prescrites sur cette direction nouvelle par l'administration, elles ont été terminées vers les derniers mois de 1845, pus, soumises à une enquête publique concurremment avec celle de la vallée de l'Allier, et nous avons, Messieurs, à vous rendre compte tout à la fois et de ces études et de l'instruction dont elles ont été l'objet.

Dans l'avant-projet, par la vallée de l'Allier, le

tracé, à la sortie du viaduc actuellement en construction sur l'Allier, se dirige par une courbe de six cents mètres de rayon au pied d'un coteau qui se trouve peu éloigné de la rivière, contourne ce coteau avec des courbes à grand rayon, et par un long alignement droit arrive au village de Chambon, près duquel se trouve un contrefort très-escarpé qui s'avance jusqu'au bord de l'Allier et dont il suit le pied, en s'établissant dans le lit même de la rivière jusqu'au village de Riousse sur une longueur d'environ 2,000 mètres.

De là, le tracé va passer un peu au-dessous du château de La Ferté, et se dirige par de longs alignements droits sur le village de Villefranche, passe à Villeneuve, à Avermes, arrive à Moulins, entre la ville et la rivière, et enfin aboutit au village de Toulon, où vient se réunir également le tracé passant près de Nevers.

La longueur totale de ce tracé est de 59,415 mètres; le maximum des pentes et rampes ne dépasse pas 4 millimètres par mètre, et la dépense en est évaluée par les ingénieurs à 4,815,325 fr. pour la part à la charge de l'État, dans le système de la loi du 11 juin 1842.

Quant au tracé qui passe près de Nevers, en quittant le viaduc de l'Allier, il gagne, au moyen d'une courbe de 600 mètres de rayon, le coteau dans lequel il pénètre par une tranchée de 1,000 mètres environ de longueur et d'une profondeur maximum de 22 mètres environ; il s'établit ensuite parallèlement au côté gauche du canal latéral, tranchit ce canal au pavillon près du bourg de Chaluy, vient traverser, à niveau, la route royale n° 7, devant le pont de Nevers, où serait établie la

station de cette ville, dans une courbe de 783 mètres de rayon : pour éviter la courbe, il faudrait (et c'est le parti que proposent les ingénieurs), reporter la station à 950 mètres du pont, en un point où il serait possible, d'ailleurs, de donner à cette station toute l'étendue qui serait nécessaire.

Après avoir quitté le pont de Nevers, le tracé suit la vallée de la Loire sur une longueur d'environ 23 kilomètres, où il se développe suivant de beaux alignements raccordés par des courbes à grand rayon, mais où il faudrait l'établir sur des remblais élevés pour le mettre à l'abri des inondations; il va franchir de nouveau le canal latéral au grand Domaine, près du bourg d'Avril, et il abandonne alors la vallée de la Loire pour entrer dans la vallée de l'Abron.

Le tracé remonte cette vallée en passant quatre fois d'une rive à l'autre; la quitte vers le domaine de Chaly, va passer à Aubois, au village de Galmin, au bourg de Saint-Ennemond, laisse sur la gauche le village de Gennetines, pénètre dans une petite vallée qui descend à l'Allier, puis, se retournant par une courbe de 1,200 mètres de rayon, arrive à Moulins, à l'entrée de la ville, du côté du faubourg de Bourgogne, d'où il se prolonge jusqu'à Toulon, où il rencontre le premier tracé, après un parcours total de 71,865 mètres.

Le maximum des pentes et rampes s'élève ici à 5 millimètres par mètre et la dépense à 6,169,413 f.

Après avoir dépassé le village de Toulon, point commun aux deux directions rivales, le tracé va passer à Bessay et à la Vieille-Poste; il traverse l'Allier en ce point et arrive à Saint-Pourçain par la

plaine qui borde la rive droite de la Sioule ; il passe diagonalement dans la plaine qui sépare la Sioule de l'Andelot, et suit la rive gauche de cette rivière depuis Ambon jusqu'à Gannat ; il se dirige ensuite sur Saint-Genest, contourne la butte et le village de Montpensier, traverse la route royale N° 9 de Paris à Perpignan, à la sortie d'Aigueperse, et va toucher Riom à l'extrémité du faubourg de la Bude; il atteint le bourg de Gerjat, contourne Montferrand, et arrive à Clermont dans l'angle des deux routes royales n°s 9 et 89, près de la barrière de Paris.

Les deux systèmes de tracé dont nous venons de vous donner, Messieurs, une description sommaire, ont été soumis, dans les trois départements traversés, à l'enquête prescrite par le titre Ier de la loi du 3 mai 1841, et voici quels ont été les principaux résultats de cette enquête.

Département de l'Allier.

Dans le département de l'Allier, l'enquête a donné lieu aux démonstrations les plus vives et les plus animées : sur 261 conseils municipaux qui ont délibéré sur la question, un seul, celui de la commune de Gennetines a donné la préférence au tracé par Nevers.

La Commission d'enquête s'est prononcée à l'unanimité dans le même sens et par les mêmes motifs : elle a fait remarquer que déjà la question lui paraissait jugée par la loi de 1844 ; que c'est en vue expresse du tracé par la rive droite de l'Allier, de sa direction, de son développement, que cette loi de 1844 a été rendue. Le vote de la dite loi n'a été d'ailleurs qu'un acte de justice, et lorsque la Loire et

la Nièvre ont été depuis longtemps l'objet des faveurs les plus marquées du Gouvernement, il serait impossible de priver la vallée de l'Allier du chemin de fer qui lui a été promis et qui ne sera qu'une juste réparation.

Sous le rapport des travaux d'art, des difficultés de terrains, des pentes, des courbes, des alignements, de la vitesse, de la distance, la direction de la rive droite de l'Allier présente sur la vallée de l'Abron des avantages très-prononcés et reconnus des ingénieurs eux-mêmes.

Le département de la Nièvre et la ville de Nevers n'éprouveront, d'ailleurs, aucun préjudice réel par l'adoption du tracé de l'Allier, si on y rattache Nevers au moyen d'un embranchement.

Déjà les usines de la Nièvre possèdent, comme débouchés et comme voies d'approvisionnement, la Loire et le canal latéral à ce fleuve; d'ailleurs, ces usines, situées au-delà de Nevers et devant nécessairement y apporter leurs produits, n'ont aucun intérêt dans la question; elles jouiront toujours du chemin de fer dans des conditions égales, et il leur est parfaitement indifférent que Nevers soit en contact avec la ligne principale, ou desservi par un simple embranchement.

La vallée de l'Allier, de son côté, possède des usines importantes et nombreuses, fortement intéressées, quoi qu'on en ait dit, au tracé qui doit la parcourir : ce tracé offrira un débouché réellement indispensable aux produits abondants et d'excellentes qualités de cette vallée et notamment aux bestiaux gras qui forment une source puissante d'approvisionnement pour les marchés de la capitale.

Il résulte en outre de calculs exacts établis sur des documents certains, que le chiffre des populations intéressées à la vallée de l'Allier est supérieur à celui des populations intéressées à la vallée de l'Abron.

De plus, la direction par la vallée de l'Allier évite une concurrence toujours fâcheuse avec le canal latéral et le chemin de fer de Paris à Lyon, par la Bourgogne.

Le tracé par l'Abron grevant la ligne principale d'un excédant de distance de 12 kil. et demi, il en résultera, pour le transport des hommes et des marchandises, des excédants de dépense qui varient depuis 3 jusqu'à 22 pour cent, sans tenir compte de la plus longue durée du parcours.

Enfin, d'après le système nouveau de défense créé pour le pays par les dernières lois sur les fortifications, la pensée capitale doit être de relier par un chemin de fer Bourges avec Paris, Lyon et le Midi de la France. Ce chemin ne peut être établi dans des conditions conformes à cette grande pensée que s'il est dirigé par la vallée de l'Allier c'est donc cette vallée qu'il faut préférer.

M. le préfet de l'Allier fait ressortir, dans un avis longuement motivé, tous les avantages que présenterait le tracé de la vallée de l'Allier : réduction de parcours, facilité d'exécution, économie dans les frais d'établissement et d'exploitation, satisfaction donnée à des populations qui n'ont pas reçu, dans la répartition des voies de communication, une part égale à celle qui est échue au département de la Nièvre. M. le préfet s'associe, en conséquence, au vœu exprimé par la commission d'enquête, et l'appuie de tous ses efforts.

Département de la Nièvre.

Dans le département de la Nièvre, le tracé par les vallées de la Loire et de l'Abron a été, comme on devait s'y attendre, l'objet de nombreuses adhésions.

Les membres du tribunal et du barreau de Nevers ont invoqué en faveur de ce tracé tout à la fois l'intérêt des communications judiciaires avec Bourges, siège de la cour royale du ressort, et celui des nombreuses affaires industrielles du département.

Le directeur des arsenaux de la marine à Guérigny, et le directeur de la fonderie royale de canons de Nevers, insistent sur le grand avantage pour la puissance maritime et le système de défense du royaume de pouvoir, à la faveur du chemin de fer par les vallées de la Loire et de l'Abron, diriger en toutes saisons et avec une célérité dont les conséquences sont quelquefois incalculables, sur une partie des ports et des côtes et sur le dépôt de Bourges et la place de Paris, les approvisionnements et tout le matériel que la marine et la guerre tirent tant des établissements royaux que des usines particulières de Nevers et de Decize.

La chambre consultative des arts et manufactures de Nevers pense qu'adopter une autre ligne que celle par la Loire et l'Abron, ce serait, à une époque où les exigences de la consommation toujours croissante, font de la régularité des livraisons un des éléments essentiels de prospérité et même d'existence pour les fabrications, condamner les nombreuses et importantes manufactures de cette

partie de la Nièvre, qui, jusqu'à présent, ont tenu un des premiers rangs dans l'industrie nationale, à un état permanent d'infériorité dans l'avenir, à l'égard des usines du même genre qui, sur les autres points de la France, réunissent à l'économie des voies navigables la célérité des chemins de fer.

La société d'agriculture de la Nièvre, indépendamment des considérations déjà ci-dessus exprimées, fait valoir, en faveur du tracé par la Loire et l'Abron, les intérêts agricoles du département, qu'il regarde comme y étant intimement liés.

Le syndic de la société des marchands de bois du Morvan pour l'approvisionnement de Paris, insiste également sur l'adoption du tracé par Nevers, qui lui paraît seul susceptible de répondre au besoin de promptitude dans les relations continuelles de cette partie du commerce avec la capitale.

Le conseil municipal de Nevers réclame avec instance le tracé par les vallées de la Loire et de l'Abron. Il invoque l'importance de Nevers, dont la population est de 18,000 habitants, et qui renferme de nombreuses usines et de grandes fabriques; le mouvement des vastes établissements industriels groupés autour de cette ville, Fourchambault, Imphy, Guérigny, Pont-Saint-Ours, etc.; les forges et fourneaux situés sur les rivières de Nièvre, Jœuvre et de Sardolles, fourniront au chemin de fer un aliment considérable. En outre, au-delà de Nevers, on rencontre les forges et fourneaux de Parenge, Tabourneau, Pinet, Avril-sur-Loire, Crécy, Chassenay, les bourgs et villages populeux de Sermoise, Chevenon, Saint-Panze, Fleury, Saint Germain, Neuville, Thoury, Dornes,

Lucenay; enfin le tracé par les vallées de la Loire et de l'Abron desservirait aussi les mines de houille de la Machine et les riches contrées que forment les Amognes, le Bazois, les vallées non moins fertiles de l'Haleine, de l'Aron, de la Canne et de leurs affluents, où l'industrie de l'engrais du bétail pour Paris et pour Lyon a pris un immense développement.

Selon le conseil municipal de Nevers, tous ces avantages compenseraient et au-delà, soit au point de vue de l'intérêt de la Compagnie qui sera concessionnaire, soit au point de vue de l'intérêt général, l'allongement de parcours de 12 kilomètres et l'excédant de dépense qui devront en résulter. Ce conseil ajoute, d'ailleurs, que le tracé qu'il réclame ne porterait aucun préjudice sensible aux départements du Cher, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, puisque le chemin de fer établi dans cette direction en traverserait les chefs lieux et les localités principales; puisqu'ainsi les points secondaires de ces départements, tels que Sancoins, Lurcy, Levy, Cerilly, Bourbon-l'Archambault, pourraient le rejoindre à la Guerche et à Moulins, tout aussi aisément et aussi promptement qu'ils auraient pu le faire, à raison de la difficulté des communications, avec le tracé parallèle à cette rivière, entre Nevers et Moulins.

La Commission d'enquête du département a fait remarquer que si l'on compare le mouvement des voyageurs et des marchandises sur les deux tracés en présence, on trouve, par an, 178,000 voyageurs et 62,165 tonnes de marchandises par les vallées de la Loire et de l'Abron, et seulement 108,650 voyageurs et 58,772 tonnes de marchandises par la

vallée de l'Allier : que, sur la première direction, le mouvement des affaires industrielles représente une valeur de 14,281,500 fr., tandis qu'il n'est que de 150,000 fr. sur la direction de la vallée de l'Allier.

Cette Commission ajoute que le département de la Nièvre envoie annuellement, pour l'approvisionnement de Paris, quatorze mille bêtes de bétail gras, que le tracé par la vallée de l'Allier laisse dans l'isolement la ville intermédiaire la plus industrieuse, la plus commerçante d'Orléans à Clermont, tandis que celui par les vallées de la Loire et de l'Abron relie entre eux, sans en négliger aucun, les centres principaux de population et d'industrie de la ligne entière. Ce tracé facilite l'exécution des services militaire et judiciaire ; il permet d'approvisionner, en tout temps, avec une célérité presque instantanée, une partie de nos ports et de notre littoral maritimes, le dépôt central d'artillerie de Bourges et la place de Paris.

D'après ces considérations, la Commission d'enquête se prononce à l'unanimité pour le tracé par les vallées de la Loire et de l'Allier ; elle repousse d'ailleurs tout projet d'embranchement destiné à relier Nevers à la ligne principale par la vallée de l'Allier. Ce serait, suivant elle, un surcroît de dépense de construction et d'exploitation sans utilité équivalente pour personne.

Département du Puy-de-Dôme.

Dans le département du Puy-de-Dôme, toutes les opinions exprimées dans l'enquête ont été favorables à la direction par la vallée de l'Allier.

Les conseils municipaux des villes de Riom et Clermont-Ferrand insistent sur le préjudice qui résulterait pour le département du Puy-de-Dôme, d'un allongement de parcours de douze kilomètres et demi, et grèverait ainsi d'un surcroît de dépense la circulation des voyageurs et des marchandises. Ils invoquent d'ailleurs le bénéfice de la loi de 1844, qui, suivant eux, aurait fixé définitivement le tracé du chemin de fer du Centre par la vallée de l'Allier.

La chambre de commerce de Clermont ajoute aux observations ci-dessus, que l'excédant de dépense résultant de l'établissement du chemin de fer par l'Abron, serait une nouvelle cause de retard pour l'achèvement des travaux ; que ce tracé, à raison des nombreuses traversées de cours d'eau auxquelles il est obligé, serait dangereux pour la sûreté des voyageurs ; enfin, que le chemin établi très-peu au-dessus du niveau d'une rivière sujette à des inondations aussi terribles que l'est la Loire, et dans presque toute toute son étendue, sur des marais et des tourbières, serait exposé à des interruptions fréquentes, par suite à des dégradations inévitables, tout au moins à des frais d'entretien excessifs, d'où naîtraient des obstacles perpétuels à la réduction des péages. Par ces motifs, la chambre de commerce de Clermont donne la préférence au tracé par l'Allier, qui lui paraît réunir à l'avantage d'une viabilité parfaite et d'un moindre parcours, celui de donner pleine satisfaction à tous les intérêts que le Gouvernement a voulu favoriser en classant la ligne du Centre.

La société d'agriculture du Puy-de-Dôme, examinant la question au point de vue spécial des intérêts

qu'elle représente, fait remarquer que si le chemin n'est pas dirigé par la voie la plus courte, et par conséquent la moins dispendieuse, le département, à raison de la nature de ses provenances et de son commerce, n'en pourra retirer qu'une satisfaction à peu près nulle : cette société appuie, en conséquence, le tracé par l'Allier.

La Commission d'enquête passe successivement en revue tous les motifs qui doivent faire repousser le tracé de la Loire et de l'Abron : allongement de parcours, difficultés d'exécution, excédant de dépense bien supérieur même à celui qui est indiqué par les ingénieurs. Cette Commission s'étonne même que Nevers veuille être un point de passage du chemin de fer; placée à l'extrémité d'un embranchement, cette ville deviendrait le foyer et l'entrepôt de l'industrie du département, et son intérêt bien entendu se trouverait ainsi d'accord avec l'intérêt général.

En conséquence, et par tous ces motifs, la Commission demande, à l'unanimité, le maintien du tracé par la vallée de l'Allier.

Le conseil général des ponts et chaussées a entendu les délégués des départements intéressés, et, à la suite d'une mûre discussion, il a été d'avis d'adopter le tracé par la vallée de l'Allier.

Nous avons nous-mêmes, Messieurs, pris la connaissance la plus attentive de tous les détails de la question, des motifs allégués dans les enquêtes en faveur du l'un et l'autre tracé, des documents relatifs au mouvement de la circulation sur chacun de ces tracés; et il est résulté pour nous, de cet examen approfondi, que la direction préférée par

le conseil général des ponts et chaussées était celle que réclamait l'intérêt public.

Nous n'insisterons pas sur l'argument que l'on a voulu tirer des droits consacrés par les lois des 11 juin 1842 et 26 juillet 1844, en faveur de la vallée de l'Allier : ni l'une ni l'autre de ces lois ne nous paraissent avoir tranché la question, c'est donc avec une pleine et entière liberté que nous l'avons résolue en faveur de la vallée de l'Allier.

Au point de vue de l'art, il est incontestable que ce tracé est préférable, il se trouve dans de meilleures conditions de pentes; les terrains qu'il traverse sont plus solides, et, dès lors, en y joignant même l'embranchement de Nevers, son exécution parait devoir coûter moins cher; par suite, l'entretien et l'exploitation de la voie seront aussi moins onéreux, et c'est une considération qu'il ne faut pas négliger sur une ligne dont les revenus, au moins pendant de longues années, ne paraissent pas devoir être très-importants.

Au point de vue des populations riveraines de l'un et de l'autre tracé, les conditions paraissent à très-peu près égales de part et d'autre, surtout si l'on excepte Nevers, qui sera desservi par un embranchement.

Au point de vue, enfin, de l'intérêt commercial et industriel, il est certain que le plus grand mouvement des transports que recevra le chemin du Centre est dirigé vers le Nord et vers Paris. Chaque année, près de 30,000 ouvriers descendent des montagnes de l'Auvergne pour venir à Paris ou aux environs de cette ville. L'obligation pour ces ouvriers de payer 12 kilomètres de plus de parcours leur serait excessivement onéreuse; cha-

que jour aussi l'on comprend davantage la nécessité d'ouvrir aux houilles de l'Auvergne et du département de l'Allier un débouché plus facile et plus économique vers Paris; il y aurait donc un très-grave inconvénient à les grever d'une augmentation de trajet de 12 kilomètres, lorsque d'ailleurs cet inconvénient ne serait compensé par aucun avantage bien réel dans la combinaison rivale.

Indépendamment des dédommagements que l'avenir peut réserver à la ville de Nevers, cette ville sera déjà desservie par l'embranchement qui lui est assuré; la partie supérieure de la vallée de la Loire peut être mise en communication à Moulins avec le tracé de l'Allier, comme elle le serait dans le cas du tracé par Nevers, et quant à la partie de la vallée comprise entre Nevers et le point où aboutirait le tracé de Moulins sur la Loire, elle trouvera une satisfaction complète et dans l'embranchement de Nevers et dans les voies navigables dont elle est déjà dotée.

D'après ces considérations, Messieurs, nous avons donné la préférence au tracé direct par la vallée de l'Allier, et nous avons la confiance que telle sera aussi votre opinion.

Le développement du tracé entre le Bec-d'Allier et Clermont peut être évalué à 152 kil. environ, l'embranchement sur Nevers a environ dix kilom, de longueur. Nous pensons que la dépense à la charge de l'Etat, dans le système de la loi de 1842, ne dépassera pas 150,000 fr. par kilom., ou en totalit 24,300,000 f. Les travaux pourront être achevés en cinq années : nous réclamons 2,000,000 f. pour 1846, et 4,000,000 f. pour 1847.

Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous donner lecture du projet de loi.

PROJET DE LOI.

LOUIS-PHILIPPE,

Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Députés, par notre Ministre secrétaire d'État des travaux publics que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion assisté de M. Legrand, sous-secrétaire d'État au même département.

Article premier.

Une somme de quarante-deux millions six cent mille francs (42,600,000 fr.) est affectée à l'exécution de la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, comprise entre Châteauroux et Limoges et passant par Argenton et la Souterraine.

Art. 2.

Une somme de vingt-quatre millions trois cent mille francs (24,300,000 fr.) est affectée à l'exécution de la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, comprise entre le Bec-d'Allier et Clermont et passant par la vallée de l'Allier et Moulins, avec embranchement sur Nevers.

Art. 3.

Sur les allocations mentionnées aux articles précédents, et s'élevant ensemble à la somme de soixante-six millions neuf cent mille francs (66,900,000f.), il est ouvert au Ministre des travaux publics :

Sur l'exercice 1846, un crédit de cinq millions de francs, savoir :

Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, entre Châteauroux et Limoges, trois millions de francs..... 3,000,000 fr.

Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, entre le Bec-d'Allier et Clermont, deux millions de francs..... 2,000,000

Total..... 5,000,000

Et sur l'exercice 1847 un crédit de neuf millions de francs, savoir :

Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, entre Châteauroux et Limoges, cinq millions de francs..... 5,000,000 f.

Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le Centre de la France, entre le Bec-d'Allier et Clermont, quatre millions de francs..... 4,000,000

9,000,000

Art. 4.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'art. 18 de la loi du 11 juin 1842.

Fait au palais des Tuileries, le 14 avril 1846.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat des travaux publics.

Signé S. DUMON.

(N° 136.)

Chambre des Députés.

SESSION.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 22 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés en France;*

PAR M. D'HAUSSONVILLE,

Député de Seine-et-Marne.

Séance du 17 Avril 1846.

MESSIEURS,

Les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 22 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés en France, ne sont pas des lois permanentes. Chaque fois que le Gouvernement a cru leur maintien pro-

* Cette Commission est composée de MM. le vicomte d'Haussonville, Terme, de Saint Priest, Monier de la Sizeranne, Pagès, Dilhan, Lachèze, le général Girod (de l'Ain), le colonel comte Dumas.

visoire nécessaire, il a dû, pour l'obtenir, s'adresser aux pouvoirs législatifs de l'Etat. C'est ainsi que vous avez été vous-mêmes, à plusieurs reprises, mis en demeure d'exprimer votre opinion sur la nature et l'opportunité des mesures qu'il s'agit aujourd'hui de proroger jusqu'à la fin de 1847. Un projet, en tout semblable à celui dont vous nous avez confié l'examen, vous a été présenté l'année dernière, et vous l'avez adopté sans discussion.

En présence de ces faits, votre Commission a pensé qu'elle n'avait pas besoin d'agiter des questions de principe, souvent et invariablement résolues. Elle s'est simplement reportée aux circonstances qui ont motivé l'adoption de ces lois.

Ces circonstances ont été trop graves et sont trop récentes pour n'être pas encore présentes à tous les esprits.

Le mouvement national qui fonda, en 1830, notre dynastie nouvelle, et mit désormais nos libertés publiques au-dessus de toutes les atteintes, avait excité les plus vives espérances parmi les populations d'un certain nombre d'Etats étrangers. Mais les efforts tentés, soit pour revendiquer les droits écrits dans des traités que l'Europe entière avait souscrits, soit pour conquérir des garanties constitutionnelles impatiemment attendues, ne furent pas tous heureux, et le territoire de la France, asyle inviolable des partis vaincus, fut bientôt couvert de leurs débris.

Les embarras de cette situation furent grands pour les hommes qui dirigeaient alors les affaires du pays. Ils en triomphèrent cependant, parce qu'ils surent donner satisfaction tout ensemble à la politique et à l'humanité, et concilier sagement

les nécessités de l'ordre avec les bienfaits de l'hospitalité nationale.

La France a toujours été une nation généreuse. Elle vit donc avec plaisir son Gouvernement ouvrir ses frontières aux exilés de tous les pays, aux proscrits de toutes les opinions; elle approuva les dispositions financières qui consacraient une partie de ses ressources au soulagement de tant et de si grandes infortunes. Mais la pratique de ses propres affaires et le sentiment qu'une nation libre a toujours de sa responsabilité avaient rendu la France prudente; elle sut donc bon gré à l'administration d'avoir songé en même temps à prendre, à l'égard des étrangers réfugiés, des garanties légitimes en elles-mêmes, suffisantes et modérées, comme l'expérience l'a depuis démontré. Elle comprit enfin ce qu'il y avait de digne vis-à-vis des gouvernements étrangers, et de délicat envers les exilés, à ne pas venir proposer ensemble et confondre dans une même loi les subsides à accorder et les précautions à prendre.

La situation antérieure s'est-elle notablement modifiée? les circonstances nouvelles sont-elles de nature à nous faire changer quoi que ce soit à la conduite tenue dans le passé? Nous ne le croyons pas. En ce qui nous regarde, nous vous proposons, au contraire, d'y persévérer plus que jamais. Dans peu de temps, vous discuterez le budget, et vous aurez à vous prononcer sur le chiffre du crédit annuel proposé par le Ministère pour continuer les subsides accordés aux réfugiés étrangers. Sans aucun doute, vous ne voudrez pas, cette année, diminuer ce crédit; mais vous ne voudrez pas non plus affaiblir les précautions jugées nécessaires pour

maintenir l'ordre intérieur. Vous le voudrez d'autant moins, que la loi de 1839 a déjà modifié, dans un sens favorable aux étrangers, les lois de 1832 et 1834, et que l'ensemble de ces lois a été d'une exécution douce et facile. Cela résulte des renseignements officiels qui vous ont été communiqués par M. le Ministre de l'intérieur, et du simple rapprochement du chiffre total des réfugiés avec le petit nombre de ceux à l'égard desquels M. le Ministre a cru devoir user de la faculté qui lui est accordée par l'art. 2 de la loi de 1832.

En 1845, il y a eu France 4,525 réfugiés subventionnés, ainsi divisés : 428 Espagnols, 323 Italiens, 3,770 Polonais, et 4 personnes ne rentrant dans aucune de ces catégories. Dans la même année, le chiffre des réfugiés non subventionnés a été de 7,778, à savoir : 6,421 Espagnols, 969 Polonais, 200 Italiens, 179 Allemands. Sur ce chiffre total de 12,203 réfugiés, 9 seulement ont été expulsés du royaume, la plupart pour des motifs étrangers à la politique.

Espérons que, grâce aux intentions bienveillantes du Gouvernement, à la vigilance et à la modération de ses agents, à la sage conduite des étrangers réfugiés en France, les lois que nous vous proposons de proroger pour une année ne seront, dans leurs dispositions un peu sévères, qu'une arme le plus souvent inutile. Mais gardons-nous de retirer cette arme des mains de l'Administration. Il ne faut pas que l'on puisse abuser jamais de l'hospitalité de la France contre elle-même ou contre les Gouvernements avec lesquels elle entretient des rapports de bonne intelligence.

La tâche de votre Commission serait finie, si elle

ne croyait devoir vous rendre compte des questions qu'elle a adressées à MM. les Ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, et des réponses qui lui ont été faites.

Nous avons demandé à M. le Ministre de l'intérieur s'il se proposait de présenter aux Chambres, avant la fin de la session, quelque nouvelle loi de subsides applicable aux réfugiés que de récents et déplorables évènements pouvaient contraindre à chercher un asyle en France. M. le Ministre nous a répondu qu'il était probable que le nombre de ces réfugiés ne serait pas considérable, et qu'il y avait lieu de croire que les prévisions du budget de 1847 seraient suffisantes. Il a ajouté, en même temps, que, si la nécessité s'en faisait ultérieurement sentir, il n'hésiterait pas à recourir à la faculté d'ouvrir, par ordonnance royale, un crédit extraordinaire.

Votre Commission aurait cru manquer à ses devoirs et ne répondre qu'imparfaitement à la juste préoccupation de l'opinion publique, si elle n'avait saisi cette occasion de provoquer, de la part de M. le Ministre des affaires étrangères, quelque explication sur l'occupation, par les troupes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, du territoire de la ville libre de Cracovie. M. le Ministre nous a dit qu'il avait reçu l'assurance que cette occupation était une mesure purement militaire, amenée par la seule nécessité, et qui cesserait dès que cette nécessité ne se ferait plus sentir.

Votre Commission a entendu avec satisfaction les paroles de M. le Ministre des affaires étrangères. Elle ne saurait convenir toutefois que le jour où la promesse qu'il vient de recevoir sera réalisée, toutes les stipulations du traité de 1815 auront été

exécutées, tous les engagements pris envers nous auront été tenus. Il n'en sera rien. La constitution de la ville libre de Cracovie, insérée textuellement dans les actes du congrès de Vienne, a été deux fois modifiée, puis à peu près détruite. Les provinces détachées de l'ancien royaume de Pologne, ne jouissent pas des institutions qui leur avaient été garanties. Les légations attendent vainement encore les réformes promises en 1832 par le gouvernement pontifical. La nationalité polonaise est anéantie.

Nous sommes fondés en tout temps à réclamer contre de telles violations; nous le sommes plus encore le jour où nous allons rouvrir nos portes aux réfugiés qui nous arrivent de nouveau de la Pologne et des États romains. Notre politique est trop connue pour que ces protestations puissent nulle part servir d'encouragement aux insurrections. Si les évènements qui ont eu lieu en Pologne et en Italie prouvent que les révoltes, quelque fréquentes qu'elles soient, ne suffisent pas à procurer la liberté, elles ont démontré aussi que le pouvoir sans contrôle, la répression sans mesure, ne procurent pas toujours la tranquillité et le bon ordre. La France libre et pacifiée a le droit de rappeler à l'Europe que ces grands intérêts ne sont pas cependant inconciliables.

PROJET DE LOI.

Article unique.

Les lois des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés, sont prorogées jusqu'à la fin de 1847.

(N° 137.)

Chambre des Députés.

SESSION 1846.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un crédit de 31,000,000 de fr. pour l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Dizier Gray,*

PAR M. DE BUSSIÈRES,

Député de la Marne.

Séance du 17 Avril 1846.

MESSIEURS,

Lorsqu'en 1845, une Commission de la Chambre des Députés reçut la mission d'examiner le projet de loi sur la navigation intérieure qui fut discuté et voté au commencement de la présente

* Cette Commission est composée de MM. Ternaux (Mortimer), de la Tournelle, le baron Duval de Fraville, Martin (Rhône), de Bussières (Marne), Peltereau-Villeneuve, de Magnoncour, le comte Potier de Pommeroy, Dufournel.

session, son attention le plus sérieuse et ses méditations les plus approfondies furent appelées sur l'art. 3 de ce projet. Cet article proposait de consacrer une somme de 14 millions à l'établissement d'un canal latéral à la Marne, de Vitry à Donjeux

Elle reconnut bientôt et unanimement l'insuffisance de la proposition du Gouvernement. Réduite aux proportions qu'il lui avait données, elle restait au-dessous des besoins qu'elle avait pour objet de satisfaire. Elle reconnut et proclama unanimement que la Marne devait être liée à la Saône; qu'à cette condition seule, la situation de l'industrie métallurgique dans les bassins de la Seine et du Rhône, serait améliorée par l'échange, avantageux pour tous, des minerais et des houilles; qu'à cette condition seule, la protection maintenue par nos douanes en faveur de cette nature de produits pourrait être diminuée et utilement remplacée, sans dommage pour elle, par des transactions plus libérales et des échanges tout à la fois plus faciles et plus profitables entre la France et les nations étrangères.

Telle fut l'opinion de la Commission chargée, en 1845, d'examiner le projet de loi sur la navigation intérieure. Les éléments de sa conviction étaient puisés aux sources les plus diverses; toutes concouraient à la même conclusion : la pétition des marchands de fer de Paris en 1845; l'opinion exprimée par M. le comte Daru dans un rapport à la Chambre des Pairs; celle de l'administration des mines formulée de la manière la plus expresse dans ses statistiques annuelles; enfin, celle de la commission des douanes de 1844 sur la nécessité de donner à l'industrie métallurgique, en France, des

voies de transport plus économiques avant de songer à abaisser les tarifs qui la protégent.

L'examen consciencieux auquel s'est livrée la Commission chargée de vous rendre compte du projet de loi relatif à la construction d'un chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, a remis sous ses yeux les mêmes vœux, les mêmes autorités, les mêmes raisons. Elle aboutit invinciblement aux mêmes conclusions : la nécessité d'ouvrir entre la Marne et la Saône l'une des voies de transport économique qui ont été tant de fois ajournées.

Votre Commission, ayant à dire les mêmes choses sur le même sujet, n'a pas essayé d'en varier l'expression. Elle a cru devoir reproduire le texte même de l'opinion exprimée, par le rapport de 1845, sur la loi de navigation intérieure. C'était le meilleur moyen pour elle de reproduire d'excellentes raisons sous les meilleures formes, et de rappeler en même temps à la Chambre que l'opinion de sa Commission avait le rare privilège de lui être offerte sous la garantie d'un double examen.

« L'administration des mines, disait le rapport « de 1845 sur la loi relative à la navigation in- « térieure, l'administration des mines signale, « depuis de longues années, le département de « la Haute-Marne comme étant le gisement du mi- « nerai le plus abondant du royaume. Les usines « à fer que ce département renferme lui ont assi- « gné, pendant longtemps, le premier rang, « comme production de minerai, comme produc- « tion de fonte, et comme production de gros « fers.

« Aussi, son influence sur la valeur des fers, à « Paris et à Lyon, est-elle assez considérable pour « que, dans le commerce, il soit admis que le cours « des fers, en France, est réglé par le prix des fers « de Champagne (Pétition des marchands de fer de « Paris, 1845). Cette opinion est également celle « de l'Administration des mines. Voici en quels « termes elle s'explique (page 21, *Statistique* 1843) : « Ces fers, vu l'abondance de leur production et « l'étendue de leurs débouchés, ont, jusqu'à ce jour, « contribué plus que toutes les autres sortes fran- « çaises, à déterminer le prix courant des fers sur « les divers marchés du royaume. »

« Cependant, ce groupe métallurgique, dont le « rôle a une si haute importance, n'a obtenu, jus- « qu'à ce jour, aucun moyen de transport à bon « marché. Aussi, depuis quelques années, la con- « currence a-t-elle pris un tel développement dans « les autres bassins houillers, que l'industrie du fer « de la Haute-Marne décline, et qu'elle est sérieu- « sement menacée si, par un moyen de transport à « bon marché, elle n'obtient pas une grande dimi- « nution sur le prix des houilles et sur l'exporta- « tion de ses produits.

« En 1838 et 1839, la Haute-Marne produisait, « en effet, 55,000 tonnes de fonte et 24,000 ton- « nes de fer.

« En 1843, elle ne produisait plus que 48,000 « tonnes de fonte et 22,000 tonnes de fer.

« Dans un temps où l'emploi du fer est si géné- « lement répandu, où toutes les industries mar- « chent en progressant, la diminution des produits « de la Haute-Marne est un signe certain de dé- « cadence.

« L'administration des mines, qui a mission de « surveiller le mouvement de l'industrie minérale, « d'en préparer et d'en aider le développement là « où la nature a déposé ses richesses, émettait, en « 1838, le vœu de créer un canal à travers le département de la Haute-Marne. Dans sa *Statistique* « de la même année, on lisait la phrase suivante : « Il n'existe peut-être pas une autre contrée où l'établissement des voies navigables créées en vue « des approvisionnements de houille puisse amener d'aussi heureux résultats. »

« Les économistes les plus distingués se sont « également préoccupés de a situation des forges « de la Champagne, et M. le comte Daru, dans un « rapport à la Chambre des Pairs du 6 juin 1842 « (page 54), disait : « N'est il pas raisonnable et « juste d'employer les ressources du Trésor à construire le canal de jonction de la Saône à la « Marne, depuis si longtemps projeté, avant de « diminuer le tarif des canaux du centre de la « France? »

« Il n'est pas sans intérêt de mettre sous les « yeux de la Chambre le tableau de la production « des usines à fer de la Haute-Marne, comparée « avec celle de toute la France, et nous l'annexons « à la fin de ce Rapport (Annexe n° 4) (1), ainsi « que le tableau du prix de la houille dans les différents groupes métallurgiques; mais, dès ce « moment, nous devons constater que la Haute-« Marne produit à elle seule le 1/9 des fontes et le « 1/12 des fers de la fabrication générale du

(1) Nous reproduisons cette annexe à la fin du Rapport

« royaume. Cependant, ce point intéressant est,
« ainsi que nous l'avons déjà dit, le seul de tous
« les groupes métallurgiques de France qui soit
« privé de voies de transport à bon marché, des-
« tinées à importer les houilles et à exporter les
« produits.

« On peut en juger par l'exposé suivant :

« 1° La Franche-Comté et l'Alsace ont le canal
« du Rhône au Rhin et un chemin de fer;

« 2° Le Châtillonnais, le canal de Bourgogne;

« 3° Le Nivernais, le canal latéral à la Loire et
« le canal du Nivernais;

« 4° Le département du Cher, le canal du Berry
« et un chemin de fer;

« 5° La Bourgogne, le canal de Bourgogne et un
« chemin de fer;

« 6° Les Ardennes et le Nord, le canal des Ar-
« dennes, le réseau des canaux du Nord, l'Oise
« canalisée et un chemin de fer;

« 7° Le Périgord, la Dordogne et le canal
« d'Isle;

« 8° Le littoral de la Normandie et de la Breta-
« gne, la mer;

« 9° Alais, un chemin de fer et le Rhône;

« 10° Decazeville, le Lot canalisé;

« 11° La Mayenne et le Maine; on propose la
« canalisation de la Mayenne et de la Sarthe.

« Il n'y a donc que le département de la Haute-
« Marne, dont la puissance de production est la
« plus considérable, qui n'a d'autre moyen de
« transport que la voie dispendieuse du roulage;
« aussi la houille consommée dans la Haute-Marne,
« qui coûte à Saarbruck 10 fr. la tonne, et à Rive-
« de-Gier environ le même prix, revient aux in-

« dustriels à 55 fr., c'est-à-dire à 5 fois et demie
« la valeur d'achat. Des charges de transport très-
« onéreuses viennent également grever les produits
« métallurgiques de ce département. Il n'est donc
« pas difficile de comprendre comment une voie
« de transport à bon marché, qui pénètrerait dans
« ce département, pourrait apporter une économie
« de 50 à 60 fr. par tonne de fer de Champagne
« rendue à Paris et à Lyon.

« S'il est incontestable que la valeur de ces fers
« exerce une grande influence sur le cours des fers
« en France, on voit quels avantages le pays tout
« entier peut obtenir d'une voie de communication
« pratiquée dans la Haute-Marne.

« Ce n'est donc pas seulement par des considé-
« rations de justice distributive qu'il y a lieu d'ap-
« pliquer enfin, dans une certaine mesure, les res-
« sources du Trésor à ce département, mais encore
« par des motifs de haut intérêt national.

« L'agriculture et l'industrie ont besoin de fers
« à bon marché; la construction de voies ferrées
« entraîne une énorme consommation de fers dont
« la dépense se calcule par millions. Quand on
« songe à l'importance d'une voie de communica-
« tion qui doit amener une diminution notable
» dans la valeur de la tonne de fer en France, il
« est difficile de ne pas s'associer aux considéra-
« tions que le Gouvernement fait valoir dans l'ex-
« posé des motifs du projet de loi.

« Chacun sait que l'industrie des fers et des
« fontes en France a été un des principaux ob-
« stacles à des modifications du régime des douanes.
« On pensait avec raison que, dans l'état actuel de
« nos voies de communication, il y aurait de l'in-

« justice à admettre, avec des droits réduits, les « produits étrangers, sans avoir donné à l'indus- « trie des fers en France des moyens de produc- « tion aussi économiques que ceux d'Angleterre et « de Belgique. (Opinion de la Commission des « douanes ; rapport du 27 juin 1844. *Une voie na- « vigable dans le département de la Haute-Marne serait « un acheminement pour atteindre le bon marché des « fers, et faciliter un jour, soit des traités de com- « merce, soit des modifications de tarifs de douanes* ; « et, à ce titre, cette voie se recommandait encore « à la sollicitude du Gouvernement.

« Ces considérations ont amené votre Commis- « sion à reconnaître, à l'unanimité, qu'il y a, dans « le département de la Haute-Marne, des souf- « frances réelles qu'il faut soulager, et qu'au point « de vue de l'intérêt général, il y a *utilité publique « incontestable* à consacrer les deniers de l'État à « l'ouverture d'une voie perfectionnée dans le dé- « partement de la Haute-Marne.

« La première question qui a été posée et résolue « est celle-ci :

« Le département de la Haute-Marne a-t-il assez « d'importance par sa richesse de production et « par sa situation territoriale, comme point de « transit obligé entre les départements du Nord et « ceux du Sud-Est, pour qu'on le traverse par un « canal ou un chemin de fer ?

« *Sur cette première question, la Commission a été « unanime pour l'affirmative.* »

« Nous pensons que l'industrie métallurgique de « ce pays et les grands intérêts qui s'y rattachent, « de même que la circulation de transit des mar-

« chandises des départements du Nord et de ceux
« du Sud-Est, sont des motifs sérieux pour que le
» département de la Haute-Marne soit desservi
« par l'une ou l'autre de ces voies. »

Ainsi donc, examiné au point de vue spécial des intérêts métallurgiques, l'établissement d'un canal ou d'un chemin de fer pour relier la Saône à la Marne, n'était pas une question d'intérêt local, c'était une question d'intérêt général au plus haut degré. Sa solution favorable, selon la Commission de la navigation intérieure, préparait une base nouvelle aux traités, aux modifications de tarifs sur lesquels pourraient se fonder bientôt des relations plus actives de commerce international, tout en assurant à l'agriculture et à l'industrie française, pour les fontes, pour les fers qu'ils consomment, un marché intérieur plus économique pour l'acheteur, plus profitable pour le vendeur.

Telle est aussi l'opinion unanime de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer entre Saint-Dizier et Gray ; et si elle éprouve quelque étonnement, c'est qu'après les nombreux avertissements reçus de toutes parts, avertissements antérieurs à ceux même que nous avons signalés, l'opinion publique ne se soit pas plus tôt, ni davantage émue de la pensée d'obtenir à meilleur marché ces quantités toujours croissantes de fer et de fonte que les chemins de fer demandent incessamment à la production intérieure. Que de capitaux perdus pour s'être avisé trop tard de réunir la Marne à la Saône par une voie de transport économique!

Le projet de loi sur la navigation intérieure pro-

posait un canal latéral à la Marne, de Vitry à Donjeux, et lui affectait 14 millions; la Commission, mue par les considérations que nous avons rapportées, écrivait dans le projet qu'elle substituait à celui du Gouvernement, la disposition suivante: « Une somme de vingt-un millions de francs est « affectée à la construction d'un canal entre Vitry « et Chaumont, première section du canal de jonc- « tion de la Marne à la Saône. » Le Gouvernement acceptait cette augmentation de crédit.

La Chambre n'ignore pas que si la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la navigation intérieure était unanime sur la pensée principale, elle était divisée en deux parties presque égales quant au mode à adopter pour mettre en communication les deux rivières. Serait-ce un canal à point de partage? serait-ce un chemin de fer? Cinq voix contre quatre décidèrent en 1845 que ce serait un canal.

Mais un supplément de rapport publié par elle au commencement de cette session, fit connaître que le conseil général de la Haute-Marne, jusque-là favorable au canal, ayant demandé, «à une majorité « de 20 voix sur 26, que ce département fût des- « servi par un chemin de fer, M. le Ministre des « travaux publics avait retiré sa proposition. » Il ajoutait que, « prié de s'expliquer sur ses projets « ultérieurs, relativement aux intérêts qui se rat- « tachent au département de la Haute Marne et à « l'industrie des fers, qui y est si développée, il « avait annoncé l'intention formelle et bien arrê- « tée de présenter, dans le cours même de cette « session, et à temps utile, pour être discuté et « voté, un projet de loi tendant à relier la Marne

« à la Saône par la ville de Chaumont, déclarant « qu'il reproduirait cet engagement à la tribune, et « reconnaissant que cette partie du territoire avait « droit à toute la sollicitude du Gouvernement.

« Sous l'empire de cette promesse, ajoute le « supplément de rapport, la Commission a été « unanime pour adopter la proposition de M. le « Ministre des travaux publics, et l'art. 3 du projet « de loi sur la navigation intérieure a été retiré. »

La proposition faite par le Gouvernement de construire un chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, est l'accomplissement de cette promesse.

Votre Commission n'est point rentrée dans la discussion de principes sur les avantages et les inconvénients comparés des canaux et des chemins de fer. Ce sujet lui a paru épuisé par le rapport sur la navigation intérieure, qui reproduit avec détails les raisons alléguées de part et d'autre, persuadée d'ailleurs que la pratique et l'expérience mettent souvent en évidence des vérités que la théorie seule ne parvient pas toujours à entrevoir, elle a cherché les éléments de sa conviction dans les faits spéciaux qui se sont produits à l'occasion de la proposition qu'elle a examinée.

Ces faits spéciaux sont : 1° L'opinion nouvelle manifestée par le conseil général de la Haute-Marne;

2° L'opinion unanime des maîtres de forges de ce département, d'abord contraire, aujourd'hui ralliée au projet de chemin de fer de Saint-Dizier à Gray;

3° Les ressources financières restituées au Gouvernement, par l'adjudication récente qui a été faite à des Compagnies de certains chemins de fer exécutés dans le système de la loi de 1842.

4° La certitude acquise par la Commission, qu'une économie considérable serait réalisée au profit de l'Etat par la préférence donnée au chemin de fer sur une voie navigable;

5° La formation de Compagnies qui se disent prêtes, non-seulement à soumissionner le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, mais encore des embranchements ou des prolongements qui lui empruntent ou lui donnent de la valeur;

6° Enfin, les manifestations nombreuses et presque unanimes qui se sont produites devant la Commission par l'organe des délégués d'un grand nombre de départements.

L'opinion du conseil général de la Haute-Marne a suivi le progrès des faits et de l'opinion. D'abord favorable au canal, elle a fini par douter des avantages qu'on lui a attribués. Les chômages, la difficulté de l'alimentation, au bief de partage, le développement plus étendu de son parcours, ne devaient-ils pas compenser la moindre élévation supposée des tarifs de navigation? La régularité et la promptitude des mouvements opérés sur les chemins de fer n'amèneront-elles pas la suppression des approvisionnements faits à l'avance du combustible minéral, des avances qu'ils nécessitent, des déchets qu'ils occasionnent?

Les maîtres de forges de la Haute-Marne avaient été d'abord pareillement préoccupés de la pensée qu'un chemin de fer entre la Marne et la Saône ne devant recueillir de voyageurs que dans une partie de son parcours, parviendrait difficilement à transporter, à des prix réduits, les matières premières et les marchandises, et particulièrement les houilles et les fers; ils n'avaient osé compter ni sur l'im-

tiative des Compagnies, ni sur celle de l'État pour l'exécution d'un chemin qui n'avait pas trouvé place dans la nomenclature de 1842; et, sans se dissimuler l'incertitude de l'alimentation du canal au bief de partage, ni le long détour qu'il faudrait peut-être lui faire parcourir pour s'enrichir des eaux de l'Amance, ni les chômages prolongés que lui ferait subir la température rigoureuse de Langres ou l'insuffisance des eaux à l'étiage, ils avaient accepté avec joie la première ressource offerte à leur industrie prête à succomber. Mais aujourd'hui, témoins de l'empressement des Compagnies, excitées par le concours des fonds de l'État, non-seulement à se charger de l'exécution de la ligne de Saint-Dizier à Gray, mais encore à la souder dans toutes les directions, soit à des lignes déjà exécutées, soit à des lignes en cours d'exécution, les maîtres de forges de la Haute-Marne ne peuvent plus douter des conditions favorables du projet, et ils forment le vœu qu'elles soient surtout utilisées au profit des tarifs applicables au transport des matières premières, et particulièrement des houilles et des fers.

Les ressources financières que la loi de 1842 a affectées aux chemins de fer classés par elle, sont empruntées aux fonds de réserve de l'amortissement. Tant que la dépense de ces lignes épuisait le fonds qui devait la solder, il était impossible de lui demander de nouveaux sacrifices. Mais déjà pour plusieurs lignes considérables, les capitaux des Compagnies se sont substitués à ceux de l'État. Plusieurs autres, dont l'exécution était également conçue dans le système de la loi de 1842, leur seront aussi confiées. Aucun de ces faits n'était

réalisé à l'époque où fut déposé le premier rapport de la Commission de la navigation intérieure; depuis lors, plusieurs se sont accomplis ou se préparent. En conséquence, il nous est possible et permis de vous proposer, ce qui était en quelque sorte interdit à nos devanciers, à savoir l'application au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray du système d'exécution créé par la loi de 1842.

Nous y sommes d'autant plus encouragés que la certitude nous est acquise de l'économie considérable qui doit résulter pour l'État, de la préférence accordée au chemin de fer sur le canal. La Commission de la navigation intérieure avait inscrit dans son projet, une somme de 21 millions pour la construction d'un canal de Vitry à Chaumont, première section du canal de jonction de la Marne à la Saône; ce n'était qu'un à-compte sur une dépense totale évaluée à 55 millions, qui devait rester à la charge du Trésor; tandis que le chemin de fer ne demande à l'État qu'une allocation de 31 millions, dont il est vraisemblable qu'une partie lui sera ultérieurement remboursée.

Mais ce chiffre de 31 millions est-il en effet la dernière limite à laquelle il soit possible de réduire les sacrifices du Trésor? L'exposé des motifs ne le pense pas. M. le Ministre des travaux publics annonce que, « les travaux à peine entrepris, les Com-« pagnies s'organiseront, que déjà, disait-il à la date « du 28 mars, elles s'organisent pour continuer les « travaux, pour les conduire à leur terme et pour « se charger de tous les frais de l'exploitation, moyen-« nant l'abandon des ouvrages exécutés, jusqu'à la « concurrence des premiers crédits et l'application « d'une somme qui n'atteindrait pas la limite des

« sacrifices qu'imposerait au Trésor l'application « entière de la loi de 1842. »

Ces prévisions, votre Commission a pu en vérifier l'exactitude, elle a reçu à cet égard, dès ses premières séances, les communications de deux Compagnies organisées et prêtes à se constituer, en vue du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, avec le dessein d'y joindre, l'une un embranchement de Chaumont à Troyes où expire celui que projette depuis Montereau ; la tige principale qui relie Paris à Dijon et l'autre un prolongement qui, empruntant la ligne de Paris à Strasbourg, s'en détacherait ensuite pour se relier par Reims, par Rethel, par Charleville à la frontière de Belgique où il se souderait au chemin d'Entre-Sambre et Meuse pour atteindre Charleroi et tout le système belge.

Ces Compagnies nous ont dit s'être annoncées à M. le Ministre des travaux publics, par des lettres dont elles ont donné copie à votre Commission.

Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre dès l'abord toute la valeur qui serait empruntée et rendue, par le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, aux embranchements ou prolongations que nous venons de citer. Le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, à ne le considérer qu'au point de vue local, résout, nous l'avons démontré, deux questions d'intérêt général de la plus haute importance. En améliorant les conditions de l'industrie métallurgique dans la Haute-Marne, il enrichit le marché intérieur, et facilite, par là même, nos relations internationales ; mais dans ses rapports avec les projets qui ont pour but de s'y rattacher prochainement, avec ceux qui s'élaborent, dont nous avons eu connaissance, et qui fondent la prospérité de leur avenir sur sa prompte exécution, il nous a paru

être une entreprise éminemment utile, et immédiatement profitable à la généralité des intérêts français.

La Compagnie qui a offert de joindre au projet du Gouvernement l'exécution du chemin de fer de Troyes à Chaumont, ouvrirait entre Paris et Langres le parcours le plus direct et le plus bref; il appelle un embranchement qui, de Langres, se porterait par Vesoul sur Belfort, en se rattachant au tracé proposé par la Commission du chemin de fer de Dijon à Mulhouse. Alors serait ouvert entre Paris et Mulhouse, entre Paris et la Suisse, par Bâle, entre Paris et l'Allemagne méridionale, le trajet le plus court et le moins dispendieux. Le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray serait emprunté nécessairement dans la partie qui s'étend de Chaumont jusqu'au-delà de Langres. Alors profiteraient à l'industrie métallurgique de la Haute-Marne les houilles si voisines de Champagney et de Ronchamp, dont l'exploitation, jusqu'à ce jour languissante, serait sans doute vivifiée. Alors aussi profiterait à la défense du pays la liaison établie entre Belfort, cette avant-garde de la France, et la forteresse de Langres, destinée à être le pivot des opérations militaires qui se développeraient, soit dans l'Alsace, soit dans la Franche-Comté.

La Compagnie qui annonce vouloir prolonger le chemin de fer de Gray à Saint-Dizier, par Reims, vers Rhetel et Charleville, et se rattacher à la frontière belge près de Rocroy, ouvrirait, de ce royaume vers Marseille, le débouché le plus court aux voyageurs; arrivés à Gray, ils emprunteraient l'embranchement proposé par la Commission du chemin de Dijon à Mulhouse, entre Auxonne et Gray, et descendraient pour se porter, soit par Dijon, sur le

rail-way actuellement en cours d'exécution, qui conduit à Lyon et à la Méditerranée, soit par le tracé actuellement à l'étude, qui, côtoyant le pied du Jura, touche Lons-le Saulnier et Bourg, pour se diriger de cette dernière ville sur Lyon ou sur Genève. Ces deux voies seront évidemment préférées par les voyageurs partis de la Belgique pour le midi de la France, et la deuxième, déjà plus directe que la première pour atteindre Lyon, sera surtout adoptée par ceux qui se rendent à Genève, dans le midi de la Suisse et même dans le nord de la Savoie. Quant aux marchandises venant du Midi ou du Nord, celles qui ont intérêt à emprunter, soit à la descente, soit à la remonte, la navigation économique et régulière de la Saône, elles ne manqueront pas d'en profiter comme par le passé; celles qui ont des motifs de préférer des voies plus rapides recourront aux chemins de fer. C'est en empruntant dans toute sa longueur celui de Saint-Dizier à Gray, que la Belgique, Charleville, Rhétel, Sedan, Reims, Lyon, Marseille, le Jura, Genève et la Suisse, échangeront leurs fils et tissus de lin, de chanvre, de coton, de laine, de soie, leurs vins, leurs huiles, leurs savons, leur quincaillerie, leurs armes de luxe, leur horlogerie, leur orfèvrerie, leur bijouterie, etc., etc.

Considéré comme partie intégrante de cette grande ligne, le chemin de fer proposé de Saint-Dizier à Gray sera parcouru dans toute sa longueur; et son trafic en marchandises et en voyageurs est destiné à devenir très-important.

Mais si, au-delà de ces deux Compagnies actuellement en instance, nous tenons compte des demandes de concessions qui se préparent, des Com-

pagnies déjà formées dans ce but, il demeurera clairement établi que cette importance est destinée à s'accroître encore dans un très bref délai.

Ainsi une Compagnie a étudié, à ses frais, un tracé qui, partant de Rouen, touchant Beauvais et Compiègne, traversant Soissons et remontant la vallée de la Vesle, aboutirait par Fismes et Reims, au chemin de fer de Paris à Strasbourg, et ouvrirait le parcours le plus abrégé entre le Hâvre et Strasbourg (1), d'une part, entre le Hâvre (2), par Mulhouse, et la Suisse, de l'autre, à toutes les marchandises qui abordent au Hâvre, et notamment aux cotons d'Amérique. La chambre de commerce du Hâvre, calculant l'augmentation de prospérité qui peut résulter pour cette ville, pour la navigation maritime nationale, du projet de chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, a pris une délibération spéciale pour lui donner son adhésion. L'un de ses membres, accrédité par elle près de votre Commission, lui a exposé que la ligne du Hâvre à Mulhouse obtiendrait, pour le transit, la préférence sur celle de Cologne et de Manheim souvent interrompue, en hiver, par les glaces qui bloquent le port d'Anvers durant près de deux mois.

Une autre Compagnie a annoncé, dès le mois de mars dernier, qu'elle était dans l'intention « d'établir une ligne partant de Reims et allant se souder,

---

(1) Du Hâvre à Strasbourg, par Paris, 739 kilom.; par Beauvais, Compiègne, etc., 894 kilom. — Différence : 45 kil.

(2) Du Hâvre à Mulhouse, par Paris et Strasbourg, 872 kilom.; par Beauvais et par Saint-Dizier, Langres, Vesoul, 725 kilom. — Différence : 157 kil.

« par Laon et Saint-Quentin, à tout le réseau des « chemins du Nord. »

Maintenant faut-il parler des espérances qui se sont produites devant la Commission, non pour obtenir une satisfaction immédiate, mais pour appeler l'attention de la Chambre, la sollicitude du Gouvernement, sur des combinaisons plus ou moins prochaines, qui fondent leur avenir sur l'adoption du projet, et qui, toutes dans l'ordre de leur urgence respective, doivent successivement se réaliser, soit pour compléter le système des communications principales de la France, soit pour greffer sur ses maîtresses branches les rameaux qui doivent en activer la circulation et la vie? Nous le devons sans doute; car ce concours d'espérances était un concours d'adhésions. Les unes et les autres étendaient et éclairaient en même temps l'horizon que nos yeux avaient d'abord embrassé; elles accumulaient de plus en plus les motifs qui constituent l'importance générale de la ligne de Saint-Dizier à Gray, et nous n'avons pas dû les laisser ignorer à la Chambre.

D'honorables délégués de la Meuse et des Vosges nous ont dit que, de Langres à Gray, la ligne projetée serait plus tard empruntée par une voie ferrée à établir, entre Pagny-sur-Meuse, où elle s'embrancherait sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg, et Langres, en passant par Neufchâteau. Ainsi, par l'embranchement de Metz qui se soude à Frouard sur la ligne principale, et par le prolongement de cet embranchement vers Saarbruck se trouverait établie, parallèlement à la frontière de l'Est, une nouvelle communication désirable, entre les États allemands et la Lorraine d'une part,

Marseille et la Méditerranée de l'autre. Cette ligne emprunterait celle qui fait l'objet du projet de loi, depuis Langres jusqu'à Gray.

Un honorable délégué de la Moselle a appuyé cette idée. Tous trois ont donné des développements d'où il résulte que, plus tard, par ce nouvel embranchement, 25 usines métallurgiques, placées dans le département de la Meuse, à l'écart du groupe principal traversé par la ligne proposée, obtiendraient de nouveaux avantages pour leurs approvisionnements de houille de Saarbruck, tandis que les blés, si abondants du Nord-Est, vendus sur les lieux de production au prix moyen de 15 fr. 40 c., trouveraient, toujours en empruntant le parcours, entre Langres et Gray, de cette même ligne, une augmentation de débouchés vers le Sud-Est où le prix moyen s'élève jusqu'à 27 fr. 53 c.

Nous avons déjà parlé d'un embranchement qu'on nous a surtout signalé et qui, se détachant à Langres de la ligne proposée, en passant par Vesoul, complèterait, avec la partie de cette ligne comprise entre Chaumont et Troyes, le plus court trajet de Paris à Mulhouse et à Bâle. Cet embranchement est l'une des plus riches espérances qui rattachent leur avenir à la ligne projetée ; il appartient à un système qui se confond, de Chaumont à Langres, avec la ligne de Saint-Dizier à Gray ; il passe dans le voisinage des eaux si fréquentées de Bourbonne, de Luxeuil, de Plombières, de Bains, de Contrexeville ; nous avons dit qu'il développerait vraisemblablement l'importance des houillères de Ronchamp et de Champagney, les plus voisines de la Haute-Marne ; mais, de plus, il sera enrichi par le transport considérable des bestiaux, des

moutons, dont Vesoul est ou le marché ou le lieu de passage; il vivifiera les filatures de coton de la Haute-Saône, où se trouvent notamment celles d'Héricourt.

Nous nous contentons de citer des faits notoires; nous n'avons pas voulu, à l'appui de projets encore en germe, dresser ici des statistiques complètes qui auraient donné à ce rapport un développement exagéré.

Si, comme nous en formons le vœu, le projet de chemin de fer entre Dijon et Mulhouse est adopté, avec l'embranchement qu'il propose d'Auxonne à Gray, le système de communication vers le Sud-Est serait complet; la communication vers Besançon et Dijon serait, quant à présent, suffisamment établie.

Dans la même hypothèse, les intérêts d'Auxonne, de Dôle et de Gray seront satisfaits. A ces intérêts se rattachent ceux que nous a exprimés, par l'organe de ses délégués, la ville de Salins. Situés au fond d'une gorge resserrée où viennent se réunir les routes qui descendent de Joux et des Rousses, places de guerre situées à l'extrême frontière, les forts qui la dominent sont la clef d'un passage important au point de vue militaire.

Des projets déjà annoncés, de ceux qui s'élaborent pour un avenir prochain, des adhésions qui se sont produites devant nous, et dont nous venons de rendre compte, il résulte ce fait : que le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, dans tout ou partie de son parcours, forme système avec un grand nombre d'embranchements ou de prolongements, au nord-ouest, au nord-est, au sud-est, à l'est et à l'ouest ;

Que son exécution déterminera très-prochainement celle de toutes les lignes que nous venons d'indiquer ;

Qu'en vue des avantages qui en résulteront pour elles, les conditions financières auxquelles les compagnies offrent de traiter, pourront être notablement améliorées, conformément à l'espoir manifesté dans l'exposé des motifs, espoir que réalisent déjà les offres positives que M. le Ministre des travaux publics nous a dit avoir reçues et considérées comme insuffisantes ;

Qu'enfin la dépense, quelle qu'elle soit, qui devra rester à la charge de l'Etat, sera une prime à l'achèvement du réseau complet que nous venons d'indiquer.

D'où il suit que votre Commission est arrivée unanimement à cette conclusion, que le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray est, sous tous les rapports, une ligne d'intérêt général, désirée, à ce titre, de préférence à un canal.

Aucune opposition fondamentale n'a demandé à se produire devant la Commission. Une seule objection a été soulevée.

Les délégués de la ville de Bar ont demandé à être entendus.

Pourquoi, ont-ils dit, ne point placer à Vitry ou à Blesme la bifurcation des deux rails-ways de Paris à Strasbourg et de la Marne à la Saône ? Le chemin de Paris à Strasbourg gagnerait à ce tracé un raccourcissement de sept kilomètres.

Une délibération du conseil municipal de la ville de Nancy, en date du 5 février dernier, fait la même objection.

La Commission se disposait à entrer dans l'exa-

men de cette question, lorsqu'elle a été tout d'abord arrêtée par la pensée qu'elle n'était point de sa compétence. En thèse générale, le droit n'est pas disputé au Gouvernement de diriger le tracé des chemins de fer entre les villes dont les noms sont inscrits dans la loi comme des jalons invariables. En fait, le Gouvernement, muni d'une loi, est dans les limites de son droit. En a-t-il bien usé? Peut-on en douter, lorsqu'on se rappelle la discussion qui s'éleva, le 15 juillet 1845, dans la Chambre des Députés, au sujet du passage du chemin de fer de Paris à Strasbourg par Saint-Dizier? Le Gouvernement, vivement pressé, par un grand nombre de membres de s'exprimer affirmativement à cet égard, déclara, à deux reprises différentes, par l'organe de M. le Ministre et de M. le sous-secrétaire d'État des travaux publics, sans aucune contradiction, que, si ce tracé était possible, il s'exécuterait.

Le rapport fait à la Chambre des Pairs par M. le duc de Fezensac, sur la loi relative à la concession du chemin de fer de Paris à Strasbourg, le 14 juillet 1845, exprime le même vœu.

A ces manifestations solennelles faites au sein des grands pouvoirs de l'État, sont venues depuis s'ajouter les délibérations conformes du conseil général de la Seine, de la Haute-Marne et de la Meurthe, dans leur dernière session; le vœu de la Compagnie adjudicataire du chemin de fer de Paris à Strasbourg; celui de plusieurs chambres de commerce, à la tête desquelles Reims doit être comptée; de nombre de conseils municipaux, et enfin la délibération du conseil général des ponts-et-chaussées, en date du 19 février 1846, qui déclare qu'en admettant le principe de l'établissement du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, il y a lieu de faire

passer le chemin de fer de Paris à Strasbourg par Saint-Dizier.

En présence de telles circonstances, votre Commission n'a pas cru devoir délibérer. Elle a pensé que toute question relative au tracé du chemin de fer de Paris à Strasbourg, entre les points déterminés par la loi, lui était et devait lui demeurer étrangère. La Commission est convaincue que le tracé du chemin de fer de Paris à Strasbourg, entre Vitry et Bar-le-Duc, par Saint-Dizier, est préférable; et si elle s'abstient d'émettre un vœu à cet égard, c'est qu'il lui paraît superflu; l'exposé des motifs fait connaître que le Gouvernement a usé de son droit; et que le parti auquel il s'est arrêté est conforme au sentiment de votre Commission.

Cette objection écartée, nous devons exprimer notre opinion sur le tracé proposé.

Il a été étudié à deux reprises différentes : une première fois, en 1836, par M. l'ingénieur en chef Courtois, sous la direction de M. Navier; une seconde fois, en 1845, par MM. les ingénieurs en chef Lacordaire, directeur, Moreau et Debout. Ces deux études diffèrent peu l'une de l'autre; la direction générale qu'elles établissent est la même; l'une et l'autre côtoient la Marne, en la remontant tantôt sur une rive et tantôt sur l'autre, et elles peuvent être considérées comme des variantes d'un même projet. D'après le rapport de M. l'ingénieur divisionnaire au conseil général des ponts-et-chaussées, MM. Lacordaire, Moreau et Debout se sont plu à reconnaître que les premières études avaient été faites avec un grand soin.

Nous ne développerons pas de nouveau les détails du tracé qui ont été décrits avec exactitude dans l'exposé des motifs. Nous nous contenterons

d'emprunter à ce document le résumé des circonstances principales de ce tracé.

« Le développement total du chemin de fer entre Saint-Dizier et Gray est de 155 kilomètres « environ, dont 82 en alignements droits, et 73 en « courbes; les rampes et les pentes n'y dépassent « la limite de 0m005 qu'en un point où l'on a, sur « 8,990 mètres, une pente de 0m0055; on aura « à y ouvrir sept percées souterraines de 1,515 « mètres de longueur ensemble, et, en outre, un « assez grand nombre de ponts sur la Marne.

« Quant à la dépense de premier établissement « du chemin de fer, elle a été évaluée, par la com- « mission du conseil général des ponts-et-chaus- « sées, chargée de l'examen préparatoire des pro- « jets, à 30,700,000 fr., ou, en nombre rond, à « 31 millions de francs pour la part que l'État « aurait à supporter dans le système de la loi de « 1842. Si l'on ajoute une somme 150,000 fr. par « kilomètre pour l'acquisition et la pose de la voie « de fer et l'achat du matériel d'exploitation, on « aura une dépense totale de 53,900,000 fr.; en « nombre rond, 54,000,000 représentant à peu « près 350,000 fr. par kilomètre.

« Le conseil général des ponts-et-chaussées, « après un examen attentif des projets que nous « venons de décrire sommairement, y a donné son « approbation. »

Nous nous sommes demandé si aucune objection ne pouvait être opposée au tracé proposé, et nous avons dû recourir aux enquêtes pour éclairer notre opinion.

Les enquêtes ont été faites sur les premières études sorties, comme nous l'avons dit, des mains de

M. Courtois. Elles ont été régulièrement ouvertes dans quatre départements : la Marne, la Haute-Marne, la Haute-Saône et la Côte-d'Or.

Dans le département de la Marne, personne n'a consigné d'observations sur le registre d'enquête.

La commission d'enquête a déclaré qu'à ses yeux un chemin de fer, directement ouvert par la vallée de la Blaise, vers Dijon, serait préférable au tracé proposé. Elle appuyait cette opinion particulièrement sur ce fait, qu'un canal latéral à la Haute-Marne allait être exécuté entre Vitry et Gray. La Chambre sait que ce projet est désormais abandonné; dès lors, les motifs de l'opinion formulée dans le procès-verbal d'enquête n'existent plus. Depuis la présentation du projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, point d'opposition de la part du département de la Marne; et, au contraire, la chambre de commerce de Reims l'appuie, en appelant de tous ses vœux la jonction de Reims à la Belgique par Rhetel et Charleville, qui en est le corollaire.

Dans la Haute-Marne, la commission d'enquête, se fondant sur les avis exprimés par les conseils municipaux de Saint-Dizier, de Joinville, de Chaumont, de Langres et des tribunaux de commerce de ces deux dernières villes, exprime sa préférence pour la vallée de la Marne. Quant à la vallée de la Blaise, l'opinion qu'exprimait en son nom, en 1845, la ville de Vassy, chef-lieu d'arrondissement, a été recueillie par le rapport relatif à la dernière loi sur la navigation intérieure; elle réclamait avec énergie un chemin de fer dirigé par la vallée de la Marne.

La commission d'enquête du département de la Haute-Saône, réunie à Vesoul, examen fait des ob-

servations déposées par quarante-quatre personnes dans le registre ouvert à cet effet, demande que le tracé suive la vallée de la Marne et aboutisse à Gray.

La commission d'enquête du département de la Côte-d'Or a émis l'opinion que le chemin de fer, dirigé par la vallée de la Marne jusqu'à Langres, devait, de cette ville, aboutir à Dijon par Thil-Châtel.

Il résulte de cette analyse que les quatre départements sont d'accord sur le tracé entre Saint-Dizier et Langres, en remontant la vallée de la Marne; qu'un seul, celui de la Côte-d'Or, demandait alors la direction de Langres à Dijon par Thil-Châtel. Votre Commission la rejette par les motifs suivants :

Le commerce et l'embarquement des grains du Perthois et du Bassigny, de la Meuse et de la Lorraine, est à Gray; la déviation du chemin de fer de Langres vers Dijon, en frustrant la légitime prétention qu'élève la ville de Besançon de se relier commercialement et militairement par la voie la plus directe, celle de Gray, à la forteresse de Langres, et au nord-ouest de la France, par un chemin de fer à établir ultérieurement entre Gray et Besançon, détournerait également les grains et la houille de la navigation de la Saône, la moins chère qui existe, pour leur faire emprunter les voies plus dispendieuses, soit du canal de Bourgogne entre Dijon et Saint-Jean-de-Losne, soit du chemin de fer entre Dijon et Châlon-sur-Saône.

Par ces motifs, votre Commission est d'avis que le tracé du chemin de fer proposé soit adopté tel que le Gouvernement l'indique, remontant la val-

lés de la Marne, sans la quitter, de Saint-Dizier à Langres, en franchissant le col séparatif de la Marne avec la Saône, par un souterrain entre Saint-Maurice et Gulmont; puis, au-delà, gagnant la vallée de la Reseigne, près la ferme des Archaude, et descendant ce cours d'eau jusqu'au Saolon, près de Goublane, pour gagner Gray, en suivant le cours de cette rivière jusqu'à Neuville, où il la quitte pour prendre la vallée des Écoulottes.

L'article 1er du projet de loi, en affectant à l'exécution du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray une somme de 31 millions, a dû fixer l'attention la plus sérieuse de votre Commission. Chacun de ses membres reconnaissait l'utilité générale du projet; aucun ne se dissimulait les longs mécomptes de l'industrie métallurgique de la Haute-Marne, le dommage qui en est résulté pour le commerce intérieur et pour le commerce international; aucun d'eux ne doutait que la consécration d'une telle somme à un tel travail ne fût un des meilleurs emplois possibles des sommes remboursées au Trésor par les Compagnies adjudicataires ou concessionnaires des chemins de fer commencés ou exécutés dans le système de la loi de 1842. Cependant la Commission ne devait pas oublier qu'elle est gardienne des intérêts de tous, et qu'il n'appartient à aucun d'entre eux, si grand qu'il soit, d'absorber exclusivement les réserves du Trésor; elle devait donc désirer qu'en cette occasion, il fût puisé moins largement à cette source, s'il était possible, afin d'augmenter d'autant la part destinée à féconder d'autres entreprises d'utilité publique.

L'attention de votre Commission avait été particulièrement attirée sur ce sujet par les dernières

lignes de l'exposé des motifs. « La grande utilité, « disait-il, l'*urgence* même de l'opération étant in- « contestables, nous devons la commencer dans le « système de la loi de 1842 ; mais l'achèverons- « nous dans ce système ? Nous ne le pensons pas! « Nous avons lieu de croire que, dès que les travaux « seront entrepris, des Compagnies s'organiseront, « et déjà elles s'organisent, pour continuer les tra- « vaux, pour les conduire à leur terme et pour se « charger de tous les frais d'exploitation, moyen- « nant l'abandon des ouvrages déjà exécutés, jus- « qu'à concurrence des premiers crédits et la « subvention d'une somme qui n'atteindrait pas la « limite des sacrifices qu'imposerait au Trésor l'ap- « plication entière de la loi de 1842. Il n'y a donc « que de l'avantage à entrer immédiatement dans « la voie tracée par cette loi. C'est le meilleur en- « couragement que nous puissions donner et « l'appel le plus sûr que nous puissions faire à « l'industrie privée. L'exécution d'un canal aurait « entraîné l'État dans une dépense de 55 millions; « celle d'un chemin de fer limitera très-probable- « ment son concours à moins de la moitié de cette « dépense, et vous aurez ainsi, à moindres frais, « procuré une satisfaction légitime à un pays qui « souffre depuis longtemps et où l'industrie du fer, « si importante pour la France tout entière, est « condamnée à une mort inévitable, si vous ne lui « ouvrez pas une voie de salut. »

Cette déclaration spontanée du Gouvernement nous avons voulu la consigner ici, afin d'en prendre acte et de constater que le système déjà suivi de l'adjudication ou de la concession à des Compa-

gnies, de diverses lignes de fer, ici encore, trouverait son application.

Mais ces bonnes intentions de M. le Ministre des travaux publics ne devaient pas suffire à votre Commission. Ce qu'il médite, pourra-t-il l'exécuter? Le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray est-il dans des circonstances telles, qu'une compagnie s'en chargera à des conditions plus avantageuses à l'État que celles de la loi de 1842? « L'instruction « complète, au point de vue de l'art, dit l'exposé « des motifs, n'a pu être poussée aussi loin, au point « de vue de la reconnaissance et de la constata- « tion des produits. »

Pour lever ses doutes, votre Commission a eu deux éléments de conviction irrécusables.

Le conseil général du département de la Haute-Marne s'étant prononcé définitivement, en 1845, pour la construction d'un chemin de fer de la Marne à la Saône, a voté, en même temps, une somme dont l'emploi devait être et a été effectivement consacré à rassembler, dans la forme et d'après les bases adoptées par l'administration des travaux publics, tous les documents statistiques relatifs au tracé « dont l'instruction est d'ailleurs « complète au point de vue de l'art. » Ces documents, recueillis et coordonnés par l'un des membres de la Commission, ont été soumis à l'Administration supérieure, qui les a fait contrôler par M. Frémy, maître des requêtes au conseil d'État. M. le Ministre a accepté la responsabilité de la statistique relative aux voyageurs. Quant aux marchandises, il ne se croyait pas suffisamment renseigné pour y donner l'attache du Gouvernement; en même temps, il déclarait que le travail avait été

fait avec un grand soin, mais qu'en général les chiffres, loin d'être exagérés, lui paraissaient plutôt atténués.

Voici les chiffres résultant de cette statistique et les conséquences qui en découlent :

73,500 voyageurs par an, à parcours entier, à 0,07 par kilomètre, donnent	5,145f
150,000 tonnes par an, à parcours entier, à 0,12 par kilomètre, donnent	18,000
Total en nombre rond	23,000
A déduire pour frais d'exploitation, 50 pour 100	11,500
Reste	11,500

Lesquels 11,500 fr. comprennent l'intérêt à 5 pour cent d'un capital de 200,000 fr., plus un reste de 1,500 fr., lequel amortira le capital de 200,000 en 45 ans et 281 jours.

Le kilomètre devant coûter 850,000 fr., il faudra que l'Etat donne une subvention de 150,000 f. par kilomètre, soit, pour 155 kilomètres, 23 millions 250,000 fr.

Ce calcul fait ressortir dès à présent une diminution de 7,750,000 fr. sur le chiffre demandé, avec jouissance de 45 ans et 281 jours.

Le deuxième élément de conviction a été, pour votre Commission, le concours des Compagnies et les offres faites par elles. Nous avons dû entendre, à ce sujet, M. le Ministre des travaux publics. Quelque honorables que fussent les noms qui s'étaient révélés à nous, il ne convenait pas que sur

ce point, notre opinion se formât sans le concours de l'Administration.

Des offres positives, nous a dit M. le Ministre des travaux publics, venaient de lui être faites par une Compagnie, d'établir, moyennant une subvention de 26 millions, le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, et de le mettre en exploitation dans l'espace de trois années, à dater du jour de l'homologation de ses statuts.

Une autre Compagnie, composée de capitalistes déjà éprouvés par leur participation à ce genre d'affaires, avait également fait des ouvertures à M. le Ministre des travaux publics. M. le Ministre nous a déclaré, s'appuyant sur les mêmes motifs déjà développés au commencement de ce rapport, que, dans son opinion, le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray a une valeur de beaucoup supérieure à celle qu'on lui a supposée jusqu'à ce jour. C'est, nous a-t-il dit, en le caractérisant d'un seul mot, « le « chemin du Nord au Sud dans l'Est, de même que « de Paris par Tours et Bordeaux à Bayonne, il y « a un chemin de fer du Nord au Sud, dans l'Ouest « de la France. » Il croit qu'il convient de commencer sans délai les travaux relatifs à ce chemin; mais il pense que le moment n'est pas encore venu où l'État obtiendra des Compagnies les offres les plus favorables qu'il soit en droit d'en espérer.

Le rapport de votre Commission enregistre ces explications et les conséquences qui en découlent.

Ainsi : M. le Ministre des travaux publics n'achèvera point le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray dans le système de la loi de 1842;

Les premières offres des Compagnies réduisent déjà à 26 millions les sacrifices à faire par l'État

pour réunir la Marne à la Saône, sacrifices évalués à 55 millions dans l'hypothèse d'un canal.

Enfin, le Gouvernement a l'espoir fondé que le sacrifice de cette somme de 26 millions sera notablement atténué.

Dans cette situation, la Commission convaincue que le plus sûr moyen d'amener une transaction avantageuse au Trésor, c'est de le placer, dès à présent, hors de la tutelle des Compagnies, en lui accordant l'allocation demandée,

Est unanimement d'avis de proposer à la Chambre d'accepter purement et simplement le projet de loi.

PROJET DE LOI.

Article premier.

Une somme de *trente-un millions francs* (31,000,000) est affectée à l'établissement d'un chemin de fer de *Saint-Dizier* à *Gray*, et passant par ou près *Joinville*, *Chaumont* et *Langres*.

Art. 2.

Sur l'allocation ci-dessus mentionnée de trente et un millions, il est ouvert au Ministre des travaux publics :

Sur l'exercice 1846, un crédit de trois millions de francs (3,000,000 f.);

Et sur l'exercice 1847, un crédit de cinq millions de francs (5,000,000 f.).

Art. 3.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'art. 18 de la loi du 11 juin 1842.

(N° 158.)

Chambre des Députés.

SESSION 1846.

DISCOURS AU ROI

PRONONCÉ

PAR M. SAUZET,

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE,

Député du Rhône,

LE 18 AVRIL 1846,

A L'OCCASION DE L'ATTENTAT DU 16,

ET

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ.

SIRE,

« La Chambre entière vous apporte ses émotions et ses vœux. Toutes les opinions, tous les rangs se pressent à l'envi pour saluer votre miraculeuse conservation, comme ils se serreraient pour vous défendre, pour servir de rempart entre le crime et vous. Notre langage, Sire, est le fidèle écho du pays. En ce moment, un long cri d'indignation et de dévouement retentit d'un bout du royaume à

l'autre. La France, cette antique terre de loyauté, si hospitalière à toutes les infortunes, si généreuse même envers ses ennemis, se soulève à la pensée de ces lâches attentats dont elle croyait son repos affranchi pour toujours (*Vive le Roi!*); mais sa confiance ne s'est pas découragée; elle sait qu'un misérable peut souiller son sol, mais non compromettre ses institutions et déshonorer sa renommée. Elle sait qu'il s'est trouvé des assassins chez les plus nobles peuples, comme il s'en est armé contre les meilleurs rois. (Des cris de *vive le Roi!* se font entendre avec vivacité.)

« Mais celui qui garde les rois et protège les peuples ne laisse point ainsi traverser ses desseins; c'est à lui qu'il appartient de maintenir les grandes missions qu'il a données et de sacrer les élus des nations avec l'inviolabilité de sa puissance. Il a étendu visiblement sa main sur votre Personne Auguste. (Nouveaux cris de *vive le Roi!*)

« Sire, bénissons la Providence, félicitons le pays, félicitons cette Reine que nous voyons toujours à vos côtés, comme une compagne dévouée qui partage vos périls, et comme un ange de vertu qui les écarte (ces paroles sont suivies de cris de *vive la Reine!*); ces Princes à qui nous remettons avec confiance l'avenir de la patrie et de nos libertés; félicitons le Royal Enfant, car la protection levée sur vous lui promet qu'il vous sera donné d'achever votre tâche, de former sa jeunesse et de préparer, par l'enseignement de vos épreuves, de votre courage et de l'affection des peuples, l'accomplissement de ses précieuses destinées.

(Ce discours est suivi d'acclamations prolongées.)

RÉPONSE DU ROI.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« Je suis trop ému de tout ce que j'entends, trop « pénétré des sentiments que vous venez de m'ex- « primer avec tant d'effusion, de ce concours si « nombreux qui m'entoure, ainsi que la Reine et « ma Famille, mes Fils et mes Petits-Fils, pour vous « dire, comme mon cœur le sent, toutes les émo- « tions qui le remplissent. Je m'en rapporte à vos « cœurs pour comprendre ce qui se passe dans le « mien, et que je ne saurais vous exprimer comme « je le voudrais. (*Vive le Roi* !) Vous sentez, sans « que j'aie besoin de vous le dire, tout ce qu'il y a « de pénible pour moi, non dans le danger que j'ai « couru, mais dans la pensée que ma Famille a été « exposée à partager ces périls. (Nouveaux cris de : *Vive le Roi !*)

« J'aime à espérer avec vous que la divine Provi- « dence continuera à veiller sur nous, et qu'il ne « restera de ces déplorables attentats que le sou- « venir de l'indignation qu'ils excitent, et des té- « moignages d'affection et de dévouement qu'ils « font éclater autour de moi. (Cris répétés de : *Vive*

« *le Roi* !...) La France sait combien je lui suis « dévoué; c'est pour elle que je vis et que je veux « vivre; tous mes jours, tous mes soins, tout mon « dévouement et celui des miens, sont et seront « consacrés à son bonheur, à l'accroissement de sa « prospérité, et au maintien de toutes ses libertés. »

(De vives acclamations accueillent ces paroles du Roi prononcées avec émotion.)

TABLE DES MATIÈRES.

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Procès-verbal de la séance du 15 avril 1846. — *Dépôts de rapports.* (Voir aux annexes.) — *Discussion et adoption de projets de loi d'intérêt local.* — *Reprise de la discussion du projet de loi relatif aux constructions navales et aux arsenaux de la marine*..... 1

Procès-verbal de la séance du 16 avril — *Dépôt d'un rapport.* — *Suite de la discussion du projet de loi relatif aux constructions navales et aux arsenaux de la marine*..... 16

Procès-verbal de la séance du 17 avril. — *Hommage.* — *Présentation d'un projet de loi et dépôts de rapports.* (Voir aux annexes.) — *Suite de la discussion du projet de loi relatif aux constructions navales et à l'approvisionnement des arsenaux.* — *Adoption*..... 38

Procès-verbal de la séance du 18 avril. — *Communication du Gouvernement*..... 65

ANNEXES (Nos 133 à 138).

Numéros. Pages.

133. — Rapport fait par M. Bignon, sur le projet de budget. pour 1847. (Dépenses)..... 1

134. — Rapport fait par M. Allard, sur le projet de loi *relatif à un crédit de 4,800,000 fr. pour l'achèvement du canal de Niort à La Rochelle*..... 465

137. — Rapport fait par M. de Bussières, sur le projet de loi *relatif à un crédit de 31,000,000 de francs pour l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Dizier à Gray*..... 518

138. — Discours de M. le Président au Roi, à l'occasion de l'attentat du 16 avril, et réponse de Sa Majesté... 553

TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

rvard College Library

FROM
Deposited by
Mass. State Library